publ. E. 225

Ph. 1962. b.

I Publ Eur. 225

Hist. Europ.

Lynar.



D. Chodowiecki. del. & sc. 1794.

Des weiland

Grafen Rochus Friedrich zu Lynar,

Herrn der freyen Standesherrschaft Lübbenau,
Kön. dänischen Geheimden Conferenzministers,
Statthalters von Oldenburg und Delmenhorst,
Ritters vom Elephanten-Orden
u. s. w.

hinterlassene

Staatsschriften

und

andere Aufsätze

vermischten Inhalts.

ZWEITER BAND.

Hamburg,
bey Benjamin Gottlob Hoffmann.
1797.

Bayerische
Staatsbibliothek
München

AVANT PROPOS.

Si nous osons aujourdhui élever une voix timide contre une autorité respectée, si, surmontant la crainte d'être désaprouvés dans les journaux, censurés par les critiques, foudroyés par les enthousiastes d'un auteur couronné, nous avons le courage de défendre un négociateur meconnû, contre un passage injurieux dans les oeuvres posthumes de Frederic le Grand; nous ne pouvons alléguer qu'une seule excuse:

L'obligation où nous sommes de rendre justice à l'auteur dont nous publions les écrits.

L'histoire, cette muse auguste et sévère, qui tient d'une main le miroir de la verité, et de l'autre le burin dont les traits ne s'effacent plus, ne devroit jamais permettre à la plaisanterie d'aprocher de son sanctuaire, et de profaner ses superbes atteliers. Frederic II. en transmettant à la posterité Ses actions héroïques, n'avoit pas besoin pour les rendre intéressantes, de mêler la satire a Ses récits, et d'employer le sarcasme pour armer contre Ses ennemis l'opinion de Ses lecteurs. Trop grand par Lui même, l'exposition simple des faits suffisoit pour faire admirer Son génie; et si le conquérant redouté, et le sage legislateur avoit la fantaisie d'ajouter à ces titres glorieux, celui d'ecrivain agréable, assez de traits spirituels étoient sortis de Sa plume fé-

conde, sans qu'il fut nécessaire encore de marquer au coin du ridicule ceux de Ses contemporains qui avoient eu le malheur de Lui deplaire.

De ce nombre étoit le Comte de Lynar, qui, chargé par sa cour en 1757 de trouver à la hate un moyen pour sauver l'armée alliée, perdue sans ressource après la bataille de Hastenbeck, *) sçut arrêter les François victorieux, et fit signer au Maréchal de Richelieu la convention de Kloster - Seven. Le Monarque Prussien, qui connoissoit le Comte, et qui ne l'avoit jamais aimé, **) ne put se dissimuler que la suite de cette négociation seroit la ne-

*) Le 26. Juillet 1757.

**) Cependant le Roi rendit justice au Comte, lorsque, dans la réponse à la notification de sa mort, à la fin de l'année 1781, il écrivit à celui de ses fils qui herita ses biens: „Vôtre „père étoit un homme d'un grand mérite, qui „avoit toute mon estime, et Vous l'aurez éga„lement en marchant sur Ses traces" etc.

cessité de faire une paix, dont la France devenoit l'arbitre, dont par conséquent il n'auroit eu ni la gloire, ni le profit, et qui dérangeoit de grands projêts, aux quels le Roi sacrifioit toute autre considération. Comment auroit-il pardonné au négociateur habile, qui avoit osé concevoir le plan hardi qui traversoit Ses vuës? Aussi ne manqua-t-il pas de lui faire éprouver Son ressentiment, et voici ce qu'après la mort de tous les deux, on trouve dans les Oeuvres posthumes du Roi, édition de Berlin 1788, Tome III, page 198--199.

„Ce fut là *) qu'on reçut la nouvelle de „cette fameuse convention de Kloster-Se„ven, signée entre le Duc de Cumberland, „et le Duc de Richelieu. Ce traité fut „négocié par le Comte Lynar, Ministre du „Roi de Danemarc. Il y fut stipulé, que „les hostilités cesseroient; que les trou„pes de Hesse, de Brunsvic, et de Gotha

*) à Naumbourg.

„seroient renvoyées dans leurs pays; que „celles d'Hannovre demeureroient tranquil- „lement à Stade à l'autre bord de l'Elbe, „dans un district, qui leur fut assigné. „On ne régla rien touchant l'Electorat d' „Hannovre, ni contributions, ni restitu- „tions, de sorte que cet état se trouvoit „abandonné à la discretion des François. „A peine cette convention fut-elle con- „clue, que sans en attendre la ratifica- „tion, le Duc de Cumberland s'en re- „tourna en Angleterre, et le Duc de Ri- „chelieu se prépara de son coté, à faire „une invasion dans la Principauté de Hal- „berstadt.

„Vers ce tems là, on intercepta dans „l'armée Prussienne, des lettres du Comte „Lynar au Comte Reufs; ces deux hommes „étoient de la secte qu'on nomme pietis- „tes. Le Comte Lynar, en parlant à son „ami de cette négociation, lui dit:

„L'idée qui me vint de faire cette con- „vention, étoit une inspiration céleste. Le

„saint Esprit m'a donné la force d'arrêter „les progrès des armes françoises, comme „autre fois Josuë arrêta le soleil. Dieu „tout puissant, qui tient l'Univers entre „Ses mains, s'est servi de moi indigne, „pour épargner ce sang lutherien, ce pré-„cieux sang humain qui alloit être ré-„pandu."

„Le malheur a voulu, que le Comte „Lynar s'est applaudi tout seul; nous le „laisserons entre Josuë et le soleil, pour „revenir à des objèts plus intéressans.

„Cette indigne convention acheva de „déranger les affaires du Roi" etc.

On jugera après avoir achevé la lecture de cet extrait, si un homme comme le Comte de Lynar, qui aima sa religion, mais qui se moqua sans cesse des fanatiques, des enthousiastes et des pietistes, qui avoit passé sa vie dans les cours, qui fut, pendant plusieurs semai-

nes, après cette convention, le compagnon et l'ami de tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans l'armée françoise, un homme, qui à son arrivée leur persuada tout ce qu'il voulut, et qui à son départ, quoiqu'on eut renversé ses projêts, et détruit son ouvrage, ne reçut partout que des marques d'estime et d'amitié particulières, si cet homme dis-je, a l'air d'un sectaire, s'il a pu écrire la lettre difforme dont Sa Majesté Prussienne (qui avoit dédaigné d'aprendre Sa langue maternelle) donne la traduction et l'extrait, si ce stile ressemble à celui du Comte de Lynar que l'on connoit, si ce Ministre éclairé étoit capable de se croire inspiré, et de se comparer à Josuë, et l'armée françoise au soleil? et si le tout ne doit être regardé que comme un bon mot du Roi, qui preta au Comte un ridicule qui n'exista pas?

Voila ce que nous avons cru nécessaire d'observer, avant la publication des

détails qu'on va lire. Nous sosons nous flatter que les politiques ne verront pas sans intérêt l'histoire authentique de cette convention, dont peu de personnes ont connu jusqu'ici les veritables raisons, et la sage politique, encore moins les ressorts cachés qui firent écrouler cet édifice, que la France et l'Allemagne auroient eu l'une et l'autre tant d'interêt à soutenir.

I.

EBAUCHE

D'UNE HISTOIRE POLITIQUE

DE

LA GUERRE DE L'ANNÉE 1757.

Bayerische Staatsbibliothek München

Par la paix d'Utrecht l'Acadie fut cedée aux Anglois; ceux-ci se trouvant déjà en possession de la ville d'Annapolis, ou de Port-Roial, en regardoient les autres endroits comme des dependences; une grande partie du pays, qu'on se dispute présentement, n'étant pas même habitée alors, personne ne songea à une tradition formelle, ni à la démarcation des limites; la possession actuelle des Anglois parut suffire, pour leur assurer la proprieté de cette province. Il est vrai que plusieurs François établis en Acadie, et quelques uns même qui l'étoient dans cette partie, sur laquelle la France ne forme aucune prétention, refuserent de prêter serment de fidelité à l'Angleterre, et peut-être auroit elle sagement fait, ou d'employer la force contre ces refractaires, ou d'exiger au moins, que la France eût declaré, qu'elle ne s'aproprioit aucun droit ni pouvoir sur leurs personnes et habitations. Mais on sait, que dans les dernières années du regne de la Reine Anne, le Ministère Anglois étoit

entièrement devoué à la Cour de France, et George I. crut trop avoir besoin de l' amitié du Duc Regent, pour ne pas éviter soigneusement tout ce qui auroit pû l' alterer. Sous George II. le refroidissement des deux Cours ne laissa plus rien à espérer de la complaisance des François, qui commencerent insensiblement à donner au Traité d' Utrecht cette explication restrictive sur laquelle ils fondent à présent leurs prétentions.

Le systême du Chevalier Walpole fut très pacifique, et ne lui permit pas d' agir avec vigueur dans une affaire, qui parut à ce Ministre un trop petit objêt, pour en venir à une rupture ouverte, qu' il regarda dans ce tems là comme le plus grand mal pour la nation, et sans laquelle il vît assez que la France ne se relacheroit pas de sés prétentions.

Dans la dernière guerre les Anglois attaquerent Louisbourg, et la prise de cette forteresse mit la France hors d' état d' empêcher, qu' ils ne se rendissent maîtres de toute l' Acadie, depuis la rivière de Pentago et jusqu' à celle de St. Laurent; mais les progrès, que les armes victorieuses de la France firent dans les Pays-bas, ne les laisserent pas jouir longtems des avantages qu' ils avoient remportés en Amérique. L' Angleterre pour sauver ses Alliés,

en Amerique. L'Angleterre pour sauver ses Alliés, et pour mettre fin à une guerre onereuse, sacrifia Louisbourg, et on fut si pressé de part et d'autre de conclure la paix d'Aix-la-chapelle, que sans s'arrêter aux disputes Acadiennes, on en remit la discussion à des Commissaires, qui tacheroient de les terminer à l'amiable; c'est ainsi qu'en faisant la paix, on laissa le germe pour une nouvelle guerre, qui malheureusement ne tarda guères à éclater.

Les Commissaires, assemblés à Paris, confererent beaucoup, et ne conclurent rien; l'intention des Souverains étoit de s'accommoder; pendant que leurs Officiers dans les Colonies ne cherchoient qu'à les brouiller d'avantage, chacun forma des plaintes, personne ne voulut les redresser. L'Angleterre enfin devant se resoudre, ou à ceder une partie de ce qu'elle croyoit lui apartenir, ou à prendre les armes, préfera ce dernier parti; le poid d'une nouvelle guerre l'effrayant bien moins, que tous ces forts sur les frontiéres de la Virginie et de la Caroline, qui entouroient ces provinces, et sembloient leur préparer des fers, qu'on ne pouvoit assez se hâter de rompre. Les guerres sur mer et dans les Indes sont beaucoup moins con-

teuses pour les Anglois que celles qui se font sur le continent de l'Europe; ainsi on se flatta de pouvoir, sans de trop grandes depenses, ruiner le commerce de la France, epuiser ses finances, et la forcer à une paix, telle que la nation la desiroit. Ce furent là, les motifs d'une rupture, plus conformes au genie des Anglois, qu' à l'inclination de George Second, qui ne prevît que trop les dangers auxquels ses provinces allemandes seroient exposées.

Il étoit naturel de présumer, que la France les attaqueroit, elle en avoit donné l'exemple en 1742. L'Electorat d'Hannovre ne pouvoit se defendre par ses propres forces; il le pouvoit bien moins, au cas que le Roi de Prusse, étroitement lié avec la France, eût secondé les desseins de cette couronne. La nation Angloise intéressée à ne pas permettre, que la France fasse de conquêtes en Allemagne, et y augmente sa puissance, d'ailleurs trop juste pour vouloir, que les états allemands du Roi fussent la victime d'une querelle, qui leur étoit absolument etrangère, offrit ses soins et les trésors, pour en établir la sureté. C'est dans cette vuë que l'Angleterre eût recours à ses amis, dont le système avoit toûjours été opposé à celui de la France,

et afin de tenir le Roi de Prusse en echec, elle commença d'abord par s'unir plus étroitement avec la Cour de Russie, qui avoit déjà en 1750 garanti l'Electorat d'Hannovre, et qui s'empressa de prendre des mesures contre un Prince, lequel elle regardoit independamment d'une animosité personelle, comme l'ennemi le plus dangereux de la maison d'Autriche, dont la conservation ne lui peut-être indifferente, tant que le voisinage des Turcs lui rend l'amitié de cette maison nécessaire. Par consequent, l'occasion d'être payée, pour ne servir que ses inclinations et ses intérêts, parût trop favorable à la Cour de Russie, pour ne pas effectuer la prompte conclusion d'un traité de subsides, en vertu duquel l'Electorat d'Hannovre pouvoit s'attendre à des secours considerables de la part de l'Impératrice, qui resolut dans un grand conseil d'attaquer le Roi de Prusse aussitot qu'il seroit en guerre avec un de ses alliés.

L'Angleterre, qui s'étoit ensuite addressée à la Cour de Vienne, se promit d'y rencontrer encore plus de facilité, fondant ses esperances sur la conformité d'intérêts, sur la reconnoissance, et sur la foi des traités. De tout temps l'Autriche avoit paru l'allié naturel de cette couronne, intéressée

comme elle, à borner le pouvoir de la France. Elle avoit de grandes obligations à l'Angleterre, et sur tout aux Rois de la maison d'Hannovre; c'est à George Premier, et à la victoire de Capo Passaro, remportée par l'Amiral Byng sur la flotte Espagnole, que l'Empereur Charles VI. fut redevable de la Sicile, et on ne peut disconvenir, que durant la derniere guerre de même qu'après la paix, George Second n'ait fait les plus grands efforts, tant pour conserver à l'Impératrice-Reine ses états, que pour continuer la Couronne Imperiale dans sa maifon. Il est bien vrai que l'amour propre produit la plùpart des bienfaits; le service rendu à un autre, est souvent un service, qu'on se rend à soi même; les bienfaits politiques sur tout, sont marqués à ce coin; et quel Souverain voudroit, par un mouvement de pure génerosité, sacrifier le bien de son propre état, à celui d'un autre, ou prodiguer son argent et le sang de ses sujets sans objet d'utilité pour lui même? Cependant il faut dire aussi, que le sentiment n'est pas toujours banni du cabinet des princes. Il y a des cas, où l'amitié, l'estime et la confiance qu'un Souverain a sú se concilier, sont autant de motifs pour un autre, de préférer son alliance, et de

chercher des combinaisons d'intérêt, qui le determinent en sa faveur. Des procédés qui partent de cette source, deviennent meritoires, et demandent du retour; celui, qui ne s'y croiroit pas obligé, se verroit privé de toute assistance chaque fois que sa perte ne ménaçeroit pas en même temps celle des autres. C'est apparement par ce principe que S. M. Britannique, dont la maison avoit toujours été fort attachée à celle d'Autriche, s'en promit une réconnoissance, qui sembloit ne pouvoir être refusée à des services, rendûs en des occasions dans lesquelles la conservation de l'Angleterre n'étoit pas inseparable de celle de l'Autriche, et où par consequent l'affection avoit autant de part au sacrifice que l'intérêt. Le Ministre chargé de cette commission, se flatta d'autant plus d'être écouté favorablement, qu'il apuya sa demande sur des traités solemnels. Feu l'Empereur Charles VI. s'étoit engagé par l'article premier de l'Alliance de Vienne de 1731 à la defense de tous les états de S. M. Britannique en général, et dans le traité de Worms de 1743 aussi bien que dans celui de Varsovie de 1745 le Roi d'Angleterre et la Reine d'Hongrie s'étoient promis de s'entreaider reciproquement, à proteger et à defendre tous les

Royaumes, États, Pays, Provinces et Possessions dont ils jouïssoient actuellement; l' Angleterre en reclamant ces traités, n' oublia pas de faire valoir la fidelité, avec laquelle elle avoit rempli ses engagemens, ce qu' elle prouva tant par sa vigueur à soutenir l' Impératrice-Reine dans la derniere guerre, que par le sacrifice, qu' elle avoit fait de ses avantages en Amerique, pour obtenir la restitution des Pays-bas.

Tous ces motifs, et plusieurs autres, tirés de la constitution de l' Allemagne, ne furent cependant pas capables de determiner la Cour de Vienne à reconnoitre le cas d' alliance, ou à se preter à rien qui put désobliger la France. Le nouveau système qu' elle avoit adopté, se reduisit à l' abaissement du Roi de Prusse, et au recouvrement de la Silesie. Cet objet si essentiel à la puissance de la maison d' Autriche, aussi bien qu' à l' autorité de l' Empereur, surtout dans les affaires de religion, parut trop important à cette Cour, pour ne pas lui immoler un allié, à qui, comme Roi d' Angleterre, il étoit assez indifferent, qui possedoit la Silesie, et qui, comme Electeur, ne parut guères disposé à prendre part à une guerre, qui auroit exposé ses états; protestant d' ailleurs, et garant lui même de

la paix de Dresde; allié par consequent; dont la Cour de Vienne ne pouvoit attendre aucun concours au projêt, qu'elle meditoit, et dont l'exécution devenoit bien plus facile, si, en se menageant l'amitié de la France, et profitant du credit de cette couronne, elle pouvoit, sans avoir rien à craindre de la part des Turcs, de l'Espagne et des Puissances du Nord, tirer ses troupes de l'Hongrie, de l'Italie et des Pays-bas, et réunir ainsi ses forces contre le Roi de Prusse.

Ce Prince, qui penetra les desseins de la Cour de Vienne, et ne vit que trop, qu'une guerre en Allemagne en pourroit faciliter la reussité, chercha à la prévenir, et à se mettre dans une situation, où se rendant également necessaire à la France et à l'Angleterre, il put diriger leurs demarches et tenir l'Autriche dans un embarras continuel. C'est dans cette vuë, qu'il fit le traité de Whitehall, signé le 16. Janv. 1756, par lequel il promit de ne pas souffrir que des troupes etrangères entrassent en Allemagne; le Roi d'Angleterre crut ne pouvoir mieux établir la sureté de ses provinces allemandes, que par cet engagement, d'autant plus, que quand même la Cour de Petersbourg, piquée de l'aneantissement de l'objet de son traité de sub-

sides, agiroit de concert avec celle de Vienne, leur forces réunies ne sembloient pas si redoutables, que la partie en seroit devenue inégale, aussi longtemps que la France n'y joindroit pas les siennes, ce qu'on regardoit comme une chose impossible, dans la supposition, que cette couronne ne se determineroit jamais à accabler le Roi de Prusse, et à cooperer par la à l'agrandissement de l'Autriche, ancienne rivale de sa gloire et de son pouvoir. On se trompa cependant, et les mesures que l'Angleterre prit, pour la conservation de la paix en Allemagne, y occasionerent la plus sanglante guerre.

II.

PRÉCIS

DE LA

CONVENTION DE KLOSTER-SEVEN

DU 8. ET 10. SEPTEMB. 1757.

Le feu de la guerre en 1756, s'étant malheureusement allumé par tout et la plus part des puissances de l' Europe y étant melées, il n' y avoit, pour ainsi dire, que le Roi de Danemarc qui put être choisi pour médiateur de la paix: du moins ce fut à lui que s' addressa le Roi de la Grande-Bretagne, en lui faisant connoitre, au mois d' Août 1757, qu' il étoit pret à faire, dans sa qualité d' Electeur, une paix particulière avec l'Impératrice-Reine et la France, ne demandant que la neutralité de ses états, et de ceux de ses alliés dont les troupes étoient à sa solde, lesquelles seroient incessamment renvoyées chez elles, avec promesse, que ni elles, ni les siennes propres, ne serviroient plus durant toute cette guerre, et n' assisteroient le Roi de Prusse en façon quelconque. Il est à observer que sa M. Britannique ne s' étoit rendue qu' avec peine aux voeux de sa nation, qui croyoit ne pouvoir reddresser que par une nouvelle guerre, les torts qu' elle prétendoit

que la paix d'Aix-la-chapelle avoit faits à son commerce, et ce fut avec une sensibilité extrème que ce prince vit ses pays Allemands, qu'il affectionna beaucoup, immolés à une haine, que d'autres avoient meritée, et devenir le sacrifice d'une querelle, qui leurs étoit tout à fait etrangere. Touché de la désolation de ses peuples, inquiet sur le sort d'un fils cheri, dont l'armée étoit battue et vivement poursuivie, il ne songea plus qu'à se procurer la fin de ces objets d'affliction et d'allarmes. En consequence il envoyat ses pleins pouvoirs au Duc de Cumberland, pour conclure, soit la paix, soit un armistice, ou telle autre convention qui put frayer le chemin à un accommodement.

Le Roi de Danemarc, qui naturellement n'étoit pas bien aise de voir les armées s'approcher des bords de l'Elbe, obligé outre cela par des engagements anterieurs à la garantie des Duchés de Bremen et Verden, à laquelle il avoit cru satisfaire par un traité de neutralité pour les dits Duchés, signés avec la France à Coppenhague au mois de Juillet, mais dont la ratification rencontroit encore des difficultés; sensible d'ailleurs aux maux que souffroient ses voisins, et tant d'autres innocentes victimes

victimes de la guerre, accepta la médiation qui venoit de lui être offerte, avec d' autant plus de plaisir, qu'il ne pouvoit guéres se présenter d'occasion plus favorable, pour combiner sa gloire avec les interêts de l' humanité.

Non content d'envoyer sur le champ des couriers à Vienne et à Versailles, pour mettre dans ces cours la négociation de la paix en train, il vouloit encore, en secondant celle que le Duc de Cumberland chargé d'entamer avec le Général de l'armée françoise, procurer aux cours respectives les moyens de poursuivre cette négociation plus tranquillement, et d'écarter les facheux incidents, qui auroient pû l'embarrasser. C'est pourquoi il envoya ordre au Comte de Lynar de se rendre incessamment au quartier général du Duc de Cumberland, de même qu' à celui du Maréchal Duc de Richelieu, afin de chercher à moyenner entre ces deux Généraux un arrangement, qui put conduire au but qu'on vient d'indiquer. Tout cela se fit de concert avec l'ambassadeur de France qui étoit à Copenhague, et le même courier, qui avertissoit le Duc de Cumberland de la venue du Comte de Lynar, en prevenoit aussi le Maréchal de Richelieu.

La France provoquée à la guerre par les hostilités des Anglois, et par la hauteur avec laquelle ils s' étoient refusés à toute voye d' accommodement, necessitée par la hardie politique du Roi de Prusse, qui en faisant le traité de Westmunster ne croyoit pas sans doute, que par là il s' alieneroit absolument la France; cette couronne dis-je, necessitée en quelque façon de s' unir avec la Maison d' Autriche, son ancienne rivale, sentit peut-être dans les commencements cette espèce de gène et d' embarras, qui accompagne ordinairement les nouveaux systêmes. Il ne manquoit pas de personnes, qui, imbus d' anciens préjugés, avoient de la peine à se persuader que l' Impératrice-Reine, dans ses moments de prosperité, auroit assès de moderation pour ne pas etendre ses prétentions au délà des intérêts de la France: mais le Roi, qui pensoit avec délicatesse, évitoit avec soin de donner à une nouvelle Alliée, toujours plus susceptible de soupçons, le moindre sujet de douter de sa fidelité, ce qui ne l' empecha pourtant pas de reconnoitre, que n' ayant porté ses armées en Allemagne qu' en faveur de ses Alliés et de la paix, il convenoit d' y finir, le plus promtement qu' il étoit possible, une guerre qui lui coutoit des sommes immenses, sans

lui promettre le moindre dedomagement, pendant qu' elle l' empechoit d' agir avec vigueur contre les Anglois en Amerique. Partant de ce principe, et faisant reflexion que l' armée du Duc de Cumberland étoit encore de 26 mille combattans, que les efforts du désespoir étoient souvent heureux et toujours redoutables, et que, quand même les Hanovriens n' en feroient pas, ou du moins pas avec succès, toutefois cette armée, retirée sous le canon de Stade, et ayant la communiçation avec l' Elbe et les vaisseaux Anglois libre, ne pourroit, à en juger militairement, être forcée et entièrement reduite, sans qu' on sacrifiat plusieurs milliers d' hommes et pour le moins six semaines de temps, c' est à dire à peu près tout le reste de la campagne; Mr. de Richelieu crut servir sa Cour en dispersant toute cette armée par un coup de plume, et en se procurant par là l' occasion de marcher avec celerité contre le Roi de Prusse et pour délivrer la Saxe.

Ces dispositions faciliterent la négociation du Comte de Lynar, qui n' avoit d' abord ni plein pouvoir, ni instructions; la précipitation avec laquelle on le fit partir n' ayant pas permis de l' en pourvoir, ne crut mieux répondre à la confiance qu' on lui temoigna de toute part, qu' en prenant

pour regle de sa conduite, de ne se preter à rien qui ne fut conforme à la plus exacte bonne foi, de se souvenir toujours qu'il étoit ministre d'une Cour neutre, également amie de la paix dont elle avoit accepté la médiation, et de la France qui étoit son allié, d'observer par consequent la plus grande impartialité, et de se borner à écarter ce qui pourroit empecher la conclusion de l'armistice, ou de quelqu'autre préliminaire d'accommodement, sans s'ingèrer jamais à en disputer les conditions. Ce fût en suivant cette regle, qu'arrivé le 4. de Septembre à Bremerföhrde, où étoit le quartier général du Duç de Cumberland, il commença d'abord par prier ce prince de lui montrer ses pouvoirs, et après les avoir vûs, de lui communiquer les points qu'il auroit à proposer de sa part au Général de l'armée françoise. Le Duc les dicta dans sa présence à un Secrétaire, et le surlendemain, il alla les porter au Maréchal de Richelieu, qui avoit son quartier général à Kloster-Seven. Celui-ci s'étant expliqué, et ayant établi de certaines conditions qu'il croyoit pouvoir accorder, le Ministre repartit sans délai pour en rendre compte au Duc de Cumberland, qui ne s'étoit pas plutôt raproché de ce qu'exigeoit Mr. de Richelieu, que le dit Ministre

retourna pour en informer ce Général; lequel ensuite donna ses ordres pour arrêter la marche des troupes qu'il avoit mis en mouvement, et appella dans son cabinet Mr. de Maillebois pour mettre la convention par écrit, ce qu'il fit en partie sous la dictée du Maréchal; après quoi on envoya ce projet par un exprès au Duc de Cumberland, qui ayant consenti à tout, excepté à quelques impossibilités auxquelles il fut remedié par des articles explicatoires, on signa après cinq jours de négociation, et le Comte de Lynar, à la requisition des deux parties, signa aussi la convention, en donnant sa parole, que supposé que le Roi de France et d'Angleterre l'aggréeroient, elle seroit garantie par le Roi son maître; promesse que peu de temps après Sa M. Danoise ratifia par une déclaration formelle.

Cette convention, à qui toute l'armée françoise applaudit, et avec laquelle le Duc de Duras partit pour Fontainebleau, ainsi que le Duc de Fronsac pour Vienne, portoit en substance, que toutes les hostilités de part et d'autre cesseroient, que les troupes auxiliaires, savoir celles de Hesse, de Brunsvic, de Gotha et de Bukebourg, retourneroient

dans leurs pays, où elles seroient dispersées et logées suivant qu' on en conviendroit entre les Cours, sans être pourtant regardées comme prisonniers de guerre, et que jusqu' à une conciliation définitive, les François demeureroient dans les Duchés de Bremen et Verden, pendant que les Hannovriens prendroient leurs quartiers, partie de l' autre coté de l' Elbe dans le pays de Lauenbourg, partie en deça dans la ville de Stade, et aux environs, où ils occuperoient un petit district, dont les limites seroient marqués par des poteaux. Il est vrai, que les troupes y étoient fort à l' étroite, et en général les conditions sembloient un peu dures pour les Hannovriens; mais la situation où ils se trouvoient, pouvoit-elle leurs en promettre d' autres? Aussi le Duc de Cumberland en écrivant, après la conclusion, au Comte de Lynar, s' exprima ainsi: „Les peuples Vous auront plus d' obligation que les „armées, et même le metier des armes ne m' empeche pas de sentir, que je suis fils du Souverain „de ces peuples, et dans cette qualité je partage „leurs reconnoissance etc." L' échange de la Convention faite, les deux armées decamperent, et Mrs. de Villemeur et de Spoerken, nommés commissaires pour regler ce qui regardoit les prison-

niers de guerre, les magasins, et la marche des troupes qui alloient se séparer, signerent à Bremerföhrde le 16. Septembre sous la médiation du Ministre Danois une autre convention, qui mit tout ces articles en regle, et fixa les jours où les troupes auxiliaires, de même que les Hannovriennes qui passoient l'Elbe, devoient se mettre en marche; en effet, les premières divisions marcherent déjà pour se rendre à leurs destination, et en ce point aussi bien que dans tout le reste on ne fut occupé qu' à remplir de bonne foi tout ce dont on étoit convenu, lorsqu' un incident, auquel on ne s'attendoit pas, vint tout d'un coup en arrêter l'exécution. Ce fut le 23. du même mois que Mr. de Hardenberg, Conseiller privé du Landgrave de Hesse, arriva à Stade avec la nouvelle, que le Maréchal de Richelieu, en passant par Brunsvic, y avoit déclaré à Mr. de Donop, Ministre de ce Prince, que bien qu'il n'eut pas voulu mettre positivement dans la convention, que les troupes Hessoises retourneroient chez elles sans armes, il ne pouvoit cependant souffrir, que douze mille hommes restassent armés derriere lui, et qu' ainsi il seroit nécessaire, que le Landgrave donnât ses ordres, pour que les troupes, arrivés dans leurs

pays, deposassent leurs armes à l'arsenal, sans qu' on eût besoin de l' exiger d' une manière plus positive: Comme il étoit dit dans la convention, que les troupes auxiliaires ne seroient point regardées comme prisonnières de guerre, et que suivant l' opinion des Généraux Hannovriens, il n'y avoit que dans cette qualité que le désarmement put avoir lieu, on regarda comme injuste la demande que faisoit Mr. de Richelieu. Néamoins il faut avouer, que le sens de ces paroles étoit louche, et qu' on auroit pû et dû parler plus clairement en ce point, aussi bien qu' en quelques autres encore, qui n' étoient pas echappé à l' attention du Ministre employé pour la médiation; mais il n' appartenoit pas à lui de les observer, et d' augmenter les difficultés, d' autant plus que Mr. de Richelieu avoit protesté qu' il ne changeroit pas un *jota* dans son projet. Cependant le Duc de Cumberland, piqué au vif de la déclaration du Maréchal, dit à ceux qui lui firent remarquer que cet article ne se trouvoit pas proprement exprimé dans la convention, qu' il repareroit par son sang les omissions de sa plume, et tout de suite il envoya ordre aux Hessois, et ce qui plus est, aux Hannovriens qui alloient dans le Lauenbourg, d' arrêter leurs marche. Le Comte de Lynar, qui se

trouva justement avec le Duc, parla très fortement contre ce dernier article, en représentant, que le désarmement dont on se plaignoit, ne touchant pas les Hannovriens, une pareille demarche occasioneroit des allarmes peut-être même des hostilités, et comprometteroit la garantie du Roi son maître; mais le Duc de Cumberland resta ferme, et tout ce que put faire le dit Comte, ce fut: qu'il cedat aux instances de ce Prince et des Ministres Hannovriens, qui le prierent de se rendre auprès du Maréchal de Richelieu pour tacher de racommoder cette affaire, en se chargeant d'une lettre que son Altesse royale dicta sur le champ, et ou Elle dit, que non obstant sa ferme resolution de tenir de bonne foi non seulement la lettre mais l'esprit de la convention, Elle se voyoit obligée d'arrêter toutes les colonnes des troupes, qui étoient en pleine marche, jusqu'à ce que le Maréchal se seroit expliqué par cet article, qui lui étoit trop sensible, pour y avoir jamais voulu donner les mains. Ainsi le Comte de Lynar partit encore le même jour pour se rendre en toute diligence auprès du Maréchal de Richelieu, qu'il trouva à Wolfenbuttel, et qu'il ne quitta plus jusqu'à la malheureuse rupture de la convention.

On s' étonnoit avec raison, que ce Général n' avoit pas laissé aller les troupes auxiliaires tranquillement dans leurs pays, où il auroit toujours pu leurs faire déposer les armes sans en avertir prématurement le Ministre de Hesse. Il évitoit alors tous les inconvenients, et la soidisante armée d' observation resta pour toujours dispersée. On jugea même, qu'il auroit pu le faire d' autant plus facilement, que la convention portant, qu' à l' égard de ces troupes la France s' arrangeroit avec leurs Souverains, rien ne sembloit l' empecher de stipuler leurs désarmement. Il se peut, que le Maréchal de Richelieu a cru, que la bonne foi exigeoit cette confidence. Sans examiner les motifs, on observera qu' il n' étoit pas fort content des depeches qui lui étoient venues de Fontainebleau. Il s' étoit attendu à des plus grands applaudissements qu' il ne reçut. La Cour lui témoigna, qu' elle auroit souhaité 1) qu' il n' eût pas omis les formalités qui en pareille occasion étoient d' une regle et d' un usage indispensable, et que par consequent il eût attendu des pleins pouvoirs et instructions, et inseré la ratification des Souverains; 2) qu' on eût fixé un terme pour la durée de l' armistice; 3) qu' il eût été exprimé, que les Hannovriens, qui passe-

roient à la rive droite de l'Elbe, n'iroient pas servir le Roi de Prusse, et qu'en général on n'eût point laissé la porte ouverte à des interpretations arbitraires et artificieuses. Mr. de Richelieu crut entrevoir dans cette critique les influences, non seulement de soupçon et de la défiance de leurs nouveaux alliés, mais aussi de l'humeur et de la chicane de ses envieux, parceque *ad* 1) il n'auroit pu attendre les pleins pouvoirs et instructions, sans perdre du temps, et consequemment tout l'avantage de la capitulation; et que les ratifications, si elles avoient un effet suspensiv, en détruisoient le fruit, et si elles ne l'avoient pas, devenoient inutiles; *ad* 2) qu'en supposant la bonne foi, qui étoit la base de toute cette convention, un armistice indeterminè ne pouvoit jamais cesser, que d'un accord commun, et *ad* 3) qu'en parlant généralement d'une suspension d'armes pour les troupes Hannovriennes, celles qui auroient leurs quartiers dans le Lauenbourg, y étoient naturellement comprises, et que personne ne l'entendoit ni ne l'expliquoit autrement. Dailleurs on loua dans ces mêmes dépeches les intentions de Mr. de Richelieu, et les principes qui avoient dirigé ses conseils, nommant la convention un ouvrage glorieux et utile, puisqu'il avoit, sans effu-

sion de sang, mis hors de combat toute l' armée Hannovrienne. On tint le même langage à Copenhague, et le Roi de France y fit déclarer par son ambassadeur, qu'il donnoit une entière approbation à la Convention de Kloster-Seven, mais ajoutoit-il, dans la persuasion, que l' armistice dont on étoit convenu, dureroit autant que la guerre; à moins que de concert on ne lui assignat un certain terme, comme aussi, que les troupes Hannovriennes ne se joindroient pas au Roi de Prusse, ni ne serviroient, sous quelque prétexte que ce fut, contre la France et ses alliés, et qué cette explication seroit constatée sous la garantie de Sa M. Danoise. Il étoit donc question, d' écarter toutes les ambiguités, et de fixer le veritable sens de la convention, comme aussi de lever les difficultés par rapport au désarmement des troupes auxiliaires, et de faire pour cet effet un acte, qui eût toutes les qualités requises.

Cet acte occupa le Maréchal de Richelieu et le Comte de Lynar plusieurs jours, et le projet n' en fut envoyé que le 29. Septembre à Fontainebleau, par un courier, ainsi que par un autre au Duc de Cumberland. La lettre, où ce Prince avoit protesté contre le désarmement, quoiqu' assès vive, et écrite

avec un peu d'aigreur n'avoit pas tant indisposé le Duc de Richelieu, qui au contraire donna ordre à Mr. de Villemeur, qui commandoit dans cette partie, de ne pas inquieter les troupes Hessoises et Hannovriennes qui avoient marché, mais de les laisser, jusqu' à ce que cette affaire seroit reglée, tranquillement dans les endroits où elles s' étoient arretées. Dans le nouveau projet, le terme de l' armistice fut fixé pour aussi longtemps que la guerre dureroit; toutes les troupes Hannovriennes y devoient être comprises, sans pouvoir, pendant ce temps là, être recrutées ou augmentées, et on avoit ajouté, qu' il seroit nommé des commissaires pour déterminer ce que les Duchés de Bremen et Verden auroient à fournir, afin de prévenir la ruine totale de ces provinces. Il y étoit, outre cela, entré deux points qu'il faut éclaircir. Comme d'un coté on regardoit le désarmement comme deshonorant, au point, que le vieux Landgrave avoit déclaré, que plutôt que de souffrir cet affront, il se mettroit, ne pouvant plus monter à cheval, dans son cabriolet, pour mourir en combattant à la tête de ses Hessois; et que d'un autre coté Mr. de Richelieu ne vouloit, ou ne pouvoit, se desister de cette condition, le Roi de Dancmarc, pour

lever cet objet de contestation, en sauvant la délicatesse des uns, et la tranquillité des autres, avoit proposé l' expedient de recevoir les troupes auxiliaires dans ses états; et comme le Maréchal avoit agreé ce temperament, il étoit dit dans le projet, que les troupes y resteroient sous la garantie de Sa M. Danoise, sans en pouvoir sortir jusqu' à la paix. L' autre point concernoit le Duc de Brunsvic, dont le ministre à Vienne, Mr. de Moll, avoit signé le 20. Septembre avec Mrs. les Comtes de Stainville et de Kauniz un acte de soumission, en vertu du quel ce Prince consentoit, qu' à la reserve d' un bataillon et de deux escadrons, qu' il garderoit pour la sureté de sa personne et de ses chateaux, toutes ses troupes, après leurs retour, seroient désarmées et licentiées. Il est vrai que le Duc déclara que Mr. de Moll n' avoit eu aucun ordre ni pouvoir de traiter avec l' Ambassadeur de France, et que, se soumettant non obstant à tout le reste, il ne demandoit que la seule faveur, qu' on lui permit de profiter de l' offre du Roi de Danemarc, qui vouloit également recevoir ses troupes chès lui, vû que ses troupes, revenues chès elles dans un temps de calamité et de disette, se débanderoient tout aussi tôt, et que ce servit autant de recrues pour le Roi de

Prusse. Cependant le Maréchal de Richelieu, quoiqu' en consideration des circonstances alleguées dont il informa d' abord sa cour, il accordât quelque délai, ne pouvoit, à l'égard d'un acte solemnel, admettre aucun changement ni modification, de manière, que dans le susdit projet, les troupes de Brunsvic furent exceptées, comme devant subir le sort qui leur avoit été assigné par la convention de Vienne. Pour le Duc de Cumberland, il se preta sans hésiter au projet d' extension, et promit d' envoyer un Ministre muni des pleins-pouvoirs nécessaires, aussitôt qu' il aprendroit, que le Maréchal de Richelieu en seroit pourvû; il ajouta dans sa réponse, qu' il se flattoit, que ces pouvoirs auroient assès d' étendue, pour en venir à une paix particulière, telle que le Roi son pere l' avoit proposée, faisant entendre, qu' on ne feroit pas de difficulté d' accorder à la France, pendant que la guerre dureroit, la possession de quelques places, pour assurer le passage de leurs troupes: mais on verra d' abord, que ce Prince se trouva bien loisi de son compte.

Le Roi de France, après les premiéres ouvertures qui lui furent faites par le Roi de Danemarc, comme médiateur, témoigna, combien il regrettoit

que la neutralité offerte au commencement de la campagne, n' avoit pas été acceptée, mais qu' aujourdhui, que son refus avoit fait perdre du temps et un argent infini, il n' étoit plus possible de s' y preter aux conditions proposées; on allegua pour satisfaire à ce sentiment, tous les torts de l' Angleterre vis-à-vis de la France, et demanda, si après de pareils procedés, ce ne seroit pas pousser la moderation du Roi très-chretien jusqu' à la foiblesse, que d' accorder dans ce moment à l' Electeur d' Hannovre et à ses Alliés, une neutralité qu' ils avoient ci-devant méprisée; et s' il n' étoit pas juste que ces Princes, après avoir empeché les operations de l' armée, uniquement destinée au retablissement de la paix, partageassent le fardeau de la guerre, en contribuant aux fraix immenses qu' elle entrainoit. Enfin on laissa entrevoir, que bien qu' on desira serieusement la paix, on la vouloit générale, tant pour l' Amerique, que pour l' Europe; et qu' au risque de paroitre dur, on se roidiroit contre tout ce qui pourroit éloigner de ce but. Et en effêt, il étoit difficile de trouver des arguments, pour persuader la France de rendre au chef de ses ennemis, ou pour mieux dire au seul prince qu' elle regardoit comme son veritable ennemi,

un

un état, qu' elle avoit conquis, et qui étoit si fort à sa bienséance, tant qu' elle faisoit la guerre dans des pays si éloignés du sien, et dont elle tiroit de si grands secours pour la subsistance de ses armées, et le soulagement de ses finances. Les dispositions de la Cour Impériale furent tout aussi peu favorables. Le Ministère Hannovrien apuyant inutilement sur des raisons, tirées de la paix de Westphalie, et des loix de l' Allemagne, qui dans cette conjoncture se faisoient peu entendre, et dont communément l' intérêt fixe la valeur, se flattoit au moins, que cette Cour n' oublieroit pas totalement ses obligations passées, et ses intérêts futurs; mais d' un coté l' Impératrice-Reine crut avoir satisfait à sa reconnoissance, par les peines qu' elle s' étoit déjà donné, pour procurer la neutralité au pays d' Hannover, et que le refus du souverain avoit rendu infructueuses; et d' un autre coté, son nouveau systéme lui sembloit si bien établi, qu' elle n' estima pas avoir besoin de se menager, par de nouveaux efforts, l' amitié de ce Prince pour l' avenir. Après tout, on ne pouvoit se promettre que des offices très froids de la part d' une cour, qui toute occupée d' animer le Roi très-chretien contre l' objet de sa haine, devoit sentir qu' elle auroit mauvaise grace de témoigner de l' in-

clination pour l'adversaire de la France. Aussi ne pouvoit-on, sur des instances réiterées, obtenir aucune explication de la Cour de Vienne, qui, dans ce moment de prosperité, et où les mesures sembloient si bien prises que la chute de la Monarchie Prussienne paroissoit immanquable, ne faisoit peut-être pas assès d'attention à la combinaison des moyens, qui pouvoient seconder ses voeux.

Pendant qu'il importoit tant à la France de s'assurer l'inaction d'un corps de troupes nombreux et redoutable, et de saisir pour cet effet tous les moyens possibles, elle se livra à des soupçons contre le Roi de Danemarc, très peu fondés à la verité, mais qui furent cependant cause, qu'elle n'accepta pas l'offre de ce Prince de prendre ces troupes en dépot, et d'en garantir la paisible demeure dans ses états jusqu'au retour de la paix. On pretend que certaine nation, dont les armes ont moins brille dans la derniere guerre, que dans celle de trente ans, jalouse du credit de la cour de Danemarc à celle de France, y avoit souflé la discorde, et fait des insinuations, qui dans ce grand mouvement d'affaires, avoient fait plus d'impression qu'on n'en devoit attendre. La permission accordée à la Regence de Stade, de déposer quel-

ques effets à Glükstadt; faveur qui ne se refuse pas à un voisin avec qui on n' est pas en guerre; l' augmentation des troupes par terre et par mer: qui n' étoient pas considerables et qu' on n' a guères coutume de reprocher à un Allié à qui on paye des subsides; la conduite à la diète de l' Empire, quoiqu' exactement conforme à cette neutralité qu' on avoit d' abord approuvée; enfin, l' intercession pour les Princes et les habitans des pays conquis: comme si c' eût été un crime de s' intéresser à des malheureux; tous ces points formerent aux yeux des quelques Ministres françois, autant de Chefs d' accusation contre Sa M. Danoise, autant de motifs de suspecter sa bonne foi, et de rejetter ses offres. On n' allegua cependant dans les entretiens ministeriaux, pour colorer ce refus, que la sensation que cela causeroit en Europe, quand un si grand nombre de troupes Protestantes se trouvoient réunis dans les États d' un Prince, qui étoit lui même Protestant, et que probablement cela donneroit lieu de croire, que la réligion entroit pour quelque chose dans les objets de la guerre: reflexion sur laquelle le Comte de Stahrenberg, Ambassadeur de la Cour de Vienne, appuya beaucoup, et qui n' avoit pas été faite à Copenhague. Il étoit sans doute

facheux pour le Roi de Danemarc, que personne ne pouvoit accuser de trop affectionner le Roi de Prusse, de voir la Cour de France, à qui ce Prince donnoit les marques les moins équivoques de son attachement, oublier ses propres intérêts, pour se livrer à des defiances si meurtriéres à l'amitié. Il étoit à la verité aisé à prévoir, ainsi que l'évenement le verifia peu après, que ces nuages se dissiperoient; mais en attendant on perdit du temps, et le moment précieux, ou la France pouvoit profiter des avantages qu'on tachoit lui procurer.

Si le Maréchal de Richelieu voyoit avec douleur que la Cour prenoit des mesures, qui alloient renverser son ouvrage, il n'en ressentoit pas moins, de ce qu'elle n'adopta point le plan d'operations, qu'il avoit formé immédiatement après la convention de Kloster-Seven et en consequence de cet armistice. Suivant ce plan, qu'il avoit même déjà commencé d'exécuter, il comptoit, en marquant la ville de Magdebourg, de se porter sur la Saale, et de s'y joindre à l'armée du Prince de Soubise, et à celle de l'Empire, afin de marcher, de ce coté, avec des forces superieures en Saxe, pendant que le Prince Charles, avec les Autrichiens, y

entreroit de l' autre coté, croyant, et peut-être avec raison, que c' étoit là le moyen le plus propre à délivrer cet Electorat encore dans cette campagne, et d' établir de bons quartiers d' hyver. Mais au lieu d' agir en conformité de ce dessein, le Prince Charles marcha en Silesie, et comme si on eût voulu ménager par faveur au Prince de Soubise la g'oire et le merite d' être le liberateur de la Saxe, le Marechal de Richelieu se vit obligé de lui envoyer, sous les ordres du Duc de Broglie, un renfort de 12 mille hommes, et de rester pendant six semaines les bras croisés à Halberstadt, où les troupes, toujours sous la toile, et exposé à la rigueur de la saison, commencerent à soufrir beaucoup. C' est une ancienne remarque, mais fortifiée par des experiences recentes, que les premiers succès des François en Allemagne sont rapides, mais que s' ils n' en profitent pas pour remplir promtement leur objet, la chance tourne contre eux, que les maladies les affoiblissent, que la lassitude succede à la vigueur, et les revers à la prosperité, et qu' enfin leurs ennemis trouvent les moyens de se relever. C' est ainsi qu' en 1742, et dans les années suivantes, la Reine d' Hongrie fut sauvée, bien plus abbattue alors, que ne l' étoient présen-

tement les ennemis que la France avoit en tête. Le Roi de Danemarc, combinant ces circonstances avec ce qu' on lui manda de Londres, savoir qu' on n' y désiroit qu' un bon prétexte pour rompre la convention: avis qui rendoient le cas bien pressant, voiant d' ailleurs avec un vrai chagrin, que les François, en épuisant les pays conquis par des exactions et des fournitures au délà de ses forces, diminuoient leurs ressources dans le temps même qu' ils se préparoient de nouveaux obstacles; ce Prince, en véritable ami de la France, ordonna au Comte de Lynar de remontrer au Maréchal de Richelieu avec cette énergie qui accompagne la verité, quelles suites facheuses on en devoit attendre. Ce Général repondit, qu' on prechoit à un converti, qu' il n' envisageoit que trop tous les risques qu' on courroit, et que par cette raison il avoit pris sur lui de suspendre la production de ses pouvoirs, jusqu' à ce qu' il eût obtenu des instructions plus mitigées, et plus conformes à l' épineuse situation où il se trouvoit avec son armée. Ce fut même à ses instances que le Comte de Lynar lui écrivit une lettre raisonnée, où ce Ministre mit dans la plus grande évidence, que si la Cour de Versailles ne relachoit de rigueur, et tardât à mettre les troupes auxiliai-

res sous la garde et garantie du Roi son maître, cette armée, que la convention de Kloster-Seven avoit mise en inaction, et qui, (si on l'avoit bien voulu, le seroit restée jusqu' à la paix) reprendroit infailliblement les armes; et qu' encore qu' elle ne fut pas heureuse, une campagne d' hyver seroit toujours ruineuse pour les troupes françoises, sans compter la prolongation de la guerre qui en resulteroit, et dont aucune sagesse humaine ne pouvoit fixer le sort, ni écarter les hazards. Cette lettre envoyée sans délai par un courier à l' Abbé Comte de Bernis, produisit quelqu' effet, et Mr. de Richelieu fut autorisé à déclarer, qu' on n' insistoit plus sur le désarmement des troupes et qu' on n' exigeoit que simplement l' exécution de la convention. Mais il n' étoit plus temps. Cette dépêche n' arriva qu' au commencement du Novembre, dans un temps, où les cartes étoient déjà trop brouillées, et où le démon de la guerre avoit fermé la porte à toute négociation. Le moment fatal de la rupture approcha. Le Roi de la Grande-Bretagne, aiant reçu la nouvelle de la convention de Kloster-Seven dans le même temps, qu' on l' informa de la détermination où étoit la France de n' admettre aucune neutralité pour

l'Electorat d'Hannover; ce Prince, quoiqu' agité de differens mouvements, fit cependant déclarer à la Cour de Copenhague, par une lettre que son Secrétaire d'État Mr. de Münchhausen écrivit de Londres en datte du 23. Septembre, que quelqu' affligé qu'il fut d'un accord, qu'il estimoit si desavantageux à ses États, et à ses affaires, il ne laisseroit pourtant pas que de le ratifier. C'est de cette disposition qu'il falloit profiter, et ne pas laisser échapper un moment, qui peu de semaines après, n'exista plus. Un orage terrible qui s'étoit élevé en Angleterre, ébranla les esprits les plus pacifiques, et menaça le Roi des coups les plus sensibles. Le Ministère n'y eût pas plutôt apris la conclusion de cet accord, qu'il le blama et le rejetta avec vivacité, et emportement, reprochant au Roi, avec toute la vehemence que cette nation se permet vis-à-vis de son Souverain, d'avoir abandonné la cause de son royaume, et incompetemment disposé des troupes Hessoisses, qui n'étoient pas à la solde de l'Electeur d'Hannovre, mais à celle de la Grande-Bretagne. Aigris par les plaintes amères du Roi de Prusse, animés par l'intrepide fermeté de ce Monarque, et secondés par les clameurs du peuple, ces Ministres parlerent

au Roi sur un ton, qui le mit dans le plus affreux des embarras. Les souffrances et les cris de ses sujets Hannovriens, toujours en proie à l'extrême séverité des vainqueurs, et souvent la victime de la joye feroce, ou de la mauvaise humeur du soldat; l'avidité et la licence qui regnoient dans l'armée de Mr. de Richelieu, permettant toute sorte d'iniquité et de désordre; en un mot, l'augmentation des maux dont ce Prince avoit cru procurer le soulagement, achevèrent de dechirer son coeur, déjà ulceré par toutes les imputations dont on l'avoit accablé, de manière qu'il commença à envisager, comme le comble des malheurs, ce qu'il avoit d'abord desiré comme un bien, et que son fils et ses Ministres lui avoient annoncé avec satisfaction. Dans cette violente situation il sacrifia le Duc de Cumberland à la nation, et le rappella au commencement du mois d'Octobre. Ce Prince, après avoir fait part au Comte de Lynar, qu'il laissoit par substitution ses pleins-pouvoirs pour traiter, de ce qui concernoit le militaire, au Général de Spoerken, et s'il dut être question de la paix ou d'un traité de neutralité, à Mr. de Münchhausen, et de Busch à Hannovre, partit pour l'Angleterre, où peu de jours après son arrivée, il se demit de

tous ses emplois alla à Kensington, et y porta en silence, et par respect et tendresse pour le Roi son pere, toute la faute d' une demarche qu' il n' avoit faite que pour obéir à des ordres précis, et qui l' autorisoient à bien plus qu' il n' avoit accordé. Cette disgrace, desavouée sans doute par le coeur paternel, qui en sentit toute l' injustice, apaisa en quelque manière les esprits; mais ce ne fut pas assès. Il falloit déclarer nulle et rompre la convention de Kloster-Seven; aux menaces on ajouta les promesses; et le Roi, faisant reflexion que de son trésor, qui au commencement de la campagne avoit été de douze millions, il ne lui restoit plus qu' un tiers, et que par consequent pour subvenir aux besoins les plus nécessaires, et dans un temps où il ne pouvoit tirer aucun revenu de ses états, il n' étoit guères possible de se passer des subsides anglois, sans compter, que le renouvellement de la guerre, quelque hazardeux qu' il parut, n' étoit pas sans esperance de succès, et ne pouvoit mettre ses sujets dans une situation plus facheuse que celle où ils se trouvoient d' ailleurs, ceda enfin à la vivacité des instances qu' on lui fit, et après s' être concerté avec le Roi de Prusse, pour mettre le Prince Ferdinand de Brunsvic à la tête de l' armée, il fit passer la mer

à Mr. de Münchhausen, pour porter à Stade les ordres pour recommencer les hostilités.

Il est plus que probable, que si l'on eût traité le pays d'Hannovre avec plus de douceur, les choses n'en seroient pas venues à cette extrémité. En effet, ces peuples étoient assès malheureux de se voir vexés et méprisés par ceux même pour qui ils prodiguoient leurs sang, et aux vuës desquels on les faisoient servir; ne l'étoient-ils pas trop, se trouvant traités par les François comme s'ils étoient Anglois, et devenant ainsi la victime, on ne dit pas de la guerre, car c'étoit la leur sort, mais encore de la haine, que les deux nations se portoient. A cette dureté, autorisée par les principes de la cour de Versaille et en partie par les besoins de l'armée auxquels on ne pourvoyoit pas à temps, se joignirent des fautes de legèreté et d'inadvertence qu'on auroit du éviter. Le corps de Fischer occupa pendant l'armistice le chateau de Scharzfels, et en fit la garnison prisonniere de guerre; on avoit, outre cela, oublié de rendre les prisonniers, qui devoient l'être, en vertu de ce dont Mrs. de Villemeur et de Spörken étoient convenus à Bremerföhrde. Tout cela fut allegué comme des violations de l'accord, et fournit de prétexte pour s'en dédire. Il est vrai

que Mr. de Richelieu promit de tout redresser; mais il le promit trop tard; les Ministres et les Généraux Hannovriens déclarerent, qu'ils avoient les mains liées par des ordres superieurs, et ne pouvoient plus entrer en aucune négociation. Sur ces entrefaites se donna la bataille de Rosbach, et le Prince de Soubise fut battu dans un temps, où Mr. de Richelieu avoit éparpillé son monde: pour la plus grande commodité, disoit-il, d' autres disoient: pour multiplier les sauvegardes dont l' argent entroit dans ses coffres. Une conjoncture si favorable enhardit les Hannovriens, qui n'hésiterent plus à étendre sous toutes sortes de couleurs, les limites que la convention leurs avoient préscrites. Ils commencerent d' abord par en avertir poliment le Maréchal, qui crut de sa prudence d'être accommodant, et de se préter à des raisons specieuses: mais bientôt après ils firent d'autres demarches, qui trahirent leurs vuës, et ne laisserent plus aucun doute sur le parti qu'ils avoient pris. Le Général de Zastrow, qui commanda l' armée par interim, prit même, dans les explications qu' on lui demanda, un ton ironique, qui revolta Mr. de Richelieu, et produisit de sa part des menaces qui n' eurent d' autre effet, que de précipiter le moment de la

rupture. Le 25. de Novembre Mr. de Zastrow déclara dans une lettre, écrite au Maréchal, qu' on regardoit la treve comme ne subsistant plus, et le Prince Ferdinand arrivé quelques jours auparavant à Stade, annonça par une autre lettre du 28, qu' il alloit marcher avec l' armée pour recommencer la guerre.

Quoique le Roi de Danemarc n' eût aucune part aux conditions dont on étoit convenu à Kloster-Seven, et qu' il n' eût ſait autre chose que lever les difficultés par rapport à la forme de la négociation, il se vit neanmoins en butte à la censure des Anglois, et ce qui plus est, à l' humeur du Roi, qui n' eût pas plutôt pris son parti, que par des ſroideurs marquées, et par toute sorte de plaintes, il ſit connoitre, qu' il se croyoit plutôt désobligé, que servi par Sa M. Danoise, qui, sachant que c' est là le sort ordinaire de ceux, qui ne tendent qu' au bien, et à combattre les passions de leurs amis, ne s' en étonna et ne s' en affligea pas; mais dés que la conduite des Ministres Hannovriens commença à devenir suspecte, Elle ordonna au Comte de Lynar de leurs représenter, combien ils se rendroient responsables envers les peuples, s' ils donnoient lieu à une nouvelle guerre, qui, animée par l' aigreur,

et par la vengeance, les replongeroient dans des malheurs plus grands encore, que ceux, dont la providence les avoient tirés. Ce Ministre s' en acquitta avec tout le zèle possible, et leurs fit en même temps remarquer, qu' en témoignant si peu d' égards pour les bons offices d' un Prince, qui avec facilité, et avec autant de bonne foi que de désinteressement, s' étoit preté aux desirs de Sa M. Britannique, ils perdroient sa confiance, et n' auroient plus à attendre de sa part des marques d' amitié, qu' ils reconnoissoient si peu. Les Ministres Hannovriens sentirent peut-être la verité de ces remonstrances, mais ils n' en obéirent pas moins à des commandemens superieurs, et se renfermèrent, après quelques mauvaises excuses, dans un silence, qui ne prouva que trop les entraves qu' ils portoient. Cependant le Comte de Lynar, à qui ces Messieurs dépêcherent le Major d' Esdorff, pour lui annoncer la prétendue nécessité, où la subsistance des troupes les mettoient d' en changer la position, avoit déjà déclaré deux semaines auparavant: qu' il ne pouvoit regarder cette demarche, que comme absolument contraire à la convention; mais jugeant aussi, que la bonne foi, et son caractère d' impartialité, ne souffriroient point de favoriser des surprises,

il avoit, sans délai, fait part au M. de Richelieu des soupçons que lui donna la conduite équivoque des Hannovriens, laissant à la prudence de ce Général d' être sur ses gardes, et de prendre les mesures les plus convenables. Là-dessus la cour de France fit déclarer à celle de Copenhague, qu' elle acquiesçoit purement et simplement à la convention de Kloster-Seven, et requiéroit Sa M. Danoise, d' en faire, ainsi qu' elle l'avoit promise, expédier l' acte de garantie. Mais comme en attendant le Roi d' Angleterre s' étoit retracté, et regarda cette convention comme enfreinte, et anéantie, le cas de la garantie n' exista plus.

Ajoutons encore deux mots du Landgrave de Hesse, et du Duc de Brunsvic. Il a été dit plus haut, que le premier s' opposoit fortement au désarmement de ses troupes, qu' il regarda, comme pouvant flétrir pour toujours leur reputation; c' est pourquoi il fut d' abord les plus vives instances, pour qu' on permit à ses troupes de profiter de l'ordre généreuse du Roi de Danemarc, et d' aller dans les états, et sous la garantie de ce Prince, attendre paisiblement le retour de la paix. La Cour de France ne croyant pas pouvoir se prêter à cet expédient, le Landgrave fit encore d' autres

propositions, et parut même disposé à donner ses troupes à la France. Mais cette couronne ne témoigna aucune velleïeté de les accepter, tant à cause de ses finances, à qui elle vouloit épargner cette nouvelle charge, que parce qu' elle doutoit, qu' on put assès se fier à des troupes, qui avoient servies sous les drapeaux de leurs adversaires. Le Comte Stainville, Ambassadeur de Sa Majesté très-chretienne à Vienne, ajouta même, qu' on ne souhaitoit pas de nouveaux amis, mais bien de reprimer pour longtemps la mauvaise volonté de ses ennemis. Mais aussitôt que la France s' aperçut qu' on méditoit à rompre la trêve, elle chargea Mr. de Richelieu de déclarer: que non seulement elle consentoit que les Hessois gardassent leurs armes, mais qu' elle étoit même préte à les prendre à son service; sans dire pourtant, combien elle vouloit donner de subsides, et sans faire discontinuer les contributions, qui abimoient la Hesse, ni diminuer aucun des maux, sous le poids desquels le pays gemissoit. Sur cette ouverture le Landgrave ordonna à son Ministre, Mr. de Donop, de dire au Maréchal: qu' il le prioit de considerer, qu' ayant besoin d' argent pour l' entretien de ses troupes, pour la sublevation de ses sujets, et pour sa propre sub-

sistance,

sistance, et ne pouvant de longtemps esperer de rien tirer de ses états, sa seule et unique ressource étoient les subsides anglois, qu'il perdroit, de même que tous ses arrerages, s'il prenoit des engagemens avec la France, dont d'ailleurs il n'étoit pas éloigné, pourvû qu'il sut préablement, si on lui accorderoit des conditions compassées à sa situation, et telles qu'il seroit suffisamment dedommagé, et ne risqueroit pas de manquer du nécessaire. Il ajouta avec franchise, qu'il ignoroit jusqu'ici le sort de la convention de Kloster-Seven; que le Ministère Anglois soutenoit, que cet accord n'affectoit pas les Hessois, dont le Duc de Cumberland n'avoit pas été autorisé à disposer; qu'il ne dissimuleroit pas non plus, qu'on lui avoit proposé de joindre ses troupes à celles du Roi de Prusse, les faisant allonger l'Elbe, pour entrer par le Meklenbourg dans la Marche, et que c'étoit pour se soustraire à ces prétentions, qu'il avoit tant desiré se servir de l'expédient proposé par Sa M. Danoise, mais également désaprouvé de la France et de l'Angleterre. Par toutes ces raisons le Landgrave, avant que de donner une réponse positive, crut pouvoir exiger, que la Cour de France s'expliquat plus clairement. Mais avant que cette

déclaration put arriver, l'Angleterre déclara à ce Prince, que la convention faite sans sa participation, n' annulloit point ses engagements avec elle, et que s' il refusoit ses troupes à la disposition de cette couronne, elle se tiendroit également degagée de ses obligations. Il n' en falloit pas d' avantage pour déterminer le Landgrave à rester attaché à l' Angleterre. Il en informa le Maréchal de Richelieu, et ses troupes marcherent avec l' armée du Prince Ferdinand.

Le Duc de Brunsvic se trouva dans un cas tout different; ses troupes étoient à la paye de l' Electeur d' Hannovre, et comme après la convention de Kloster-Seven, les Ministres Hannovriens lui avoient annoncé, qu' en vertu de cette capitulation, elles seroient renvoyées, il étoit naturellement le maître d' en disposer. Des liens du sang qui unissoient le Duc à l' Impératrice-Reine, et plusieurs lettres amicales que cette Princesse lui avoit écrites, ne lui laisserent aucun doute, que la négociation, qu' il avoit entamé à Vienne, après la bataille de Hastenbek, n' eût pour lui une heureuse issue. Cependant, quoique deçu par l' acte de soumission qu' on avoit fait signer à son Ministre, et qui ne repondoit nullement à son attente, quoiqu' il sollicitât inutilement

la permission de faire passer ses troupes dans les états du Roi de Danemarc, il aima mieux avaler le calice, et se soumettre aux conditions les plus dures, que de voir son pays totalement ruiné; il alla plus loin, et comme la France, pour empecher que les troupes licentiées, en se debandant, ne formassent de nouvelles recrues pour le Roi de Prusse, parut disposée à les prendre à sa solde, il fut remettre au Mr. de Richelieu un projet qui contint les articles du traité, qu' il s' offrit de conclure avec cette couronne. Mais le Ministre du Landgrave de Hesse en ayant eu le vent, et même obtenu une copie, et l' ayant communiqué à Mr. de Hardenberg, celui-ci n' eût rien de plus pressé que d' en informer le Ministère Hannovrien. C' est là ce qui donna occasion aux avis d' avoir l' oeil sur les troupes de Brunsvic et à observer tous leurs mouvements, en sorte que lorsque suivant les ordres de leurs maîtres, elles s' étoient mises en marche, on leur barra le chemin, employa la force contre elles, et arrêta leurs Généraux. Le Prince héreditaire en fut également menacé par le Duc Ferdinand, et obligé de rester auprès de lui; les troupes qui l' aimerent beaucoup, le suivirent sans scrupule, et ce jeune Prince, soit par contrainte, ou de bonne volonté, accompagna son

oncle pour partager sa fortune, et sa couvrit de gloire. Les lettres fulminantes écrites à cette occasion par le Duc de Brunsvic, tant au Ministère Hannovrien, qu' à son frere, sont entre les mains de tout le monde. On ne doit pas douter de sa bonne foi. Cependant comme les François, qui prennoient peut-être tout cela pour un jeu concerté, continuoient à fouler le pays de Brunsvic, et à en exiger des contributions contre la teneur de l' accord fait à Vienne, dont le Duc prétendoit avoir, autant qu' il dependoit de lui, rempli toutes les conditions; ce Prince, se croyant par là degagé de sa parole, et prévoyant que les François ne pourroient guères se soutenir dans ses états, lesquels s' il persistoit dans son nouveau systême, seroient exposés au ressentiment des Hannovriens; attiré d' ailleurs par les subsides que l' Angleterre lui offrit, resolut enfin de demeurer dans le parti qu' il avoit choisi au commencement de la guerre, et de regarder comme un bien, ce qui lui parut un moindre mal.

Ce sont là les veritables circonstances de la convention de Kloster-Seven, proposée par crainte, agréée par prudence, moyennée par grandeur d' ame, critiquée par jalousie, rejettée par haine, rompue par désespoir; on y voit l' utilité sacrifiée à la pas-

sion, la politique à l'envie, le bien de l'état aux vuës particulières, et la bonne foi à la convenance; la fougue l'emporte sur la sagesse, les soupçons sur l'évidence, un intérêt imaginaire sur l'intérêt veritable. Le moment favorable échappe, l'animosité triomphe, l'avidité regne, l'humanité souffre, les bienfaisans perdent leurs peines, et devorent leurs chagrins. Cette convention dont le debut fût si heureux, et les suites si tragiques, est analogue à la plus part des événements qui caractérisent la dernière guerre. Presque tous se trouvent en contradiction avec les desseins, les mesures, et les apparences qui les ont précedés. On la fit pour accelerer la paix, et elle prolongea la guerre; pour soulager les peuples, et elle en augmenta les souffrances. C'est ainsi que la providence se joue des pauvres mortels, et que dans le moment même que la sagesse humaine croit conjurer l'orage, elle prépare des foudres nouvelles, qui frappent des coups redoublés.

Le Roi de Danemarc se vit mal payé de ses peines si louables et si desinteressées. Les uns accuserent son intention, quoiqu'il n'en ait jamais eu d'autre, que de servir l'humanité et ses amis; les autres auroient bien voulu le rendre responsable de

l'événement, comme s'il en eût été le maître, mais ses conseils furent mal écoutés. Il merita de la reconnoissance, et ne reçût que des reproches. Le Ministre qu'il employa à cette négociation, éprouva le même sort, quoiqu'il n'eût fait qu'exécuter les ordres du Roi son maître, qu'il ne fut jamais desavoué en rien, et que tous ceux qui étoient à même d'éclairer ses pas, et de juger de sa conduite, lui rendissent le témoignage qu'il avoit toujours agi de la meilleure foi du monde.

III.

Schreiben

des

Hannöverschen Ministers

Freyherrn von Münchhausen

d. d. 2. Sept. 1757.

nebst

Ministerial-Schreiben

an

den Comitialgesandten

Freyherrn von Gemmingen

d. d. 12. May 1757.

Hochgebohrner Reichsgraf,

Insonders höchstgeehrtester Herr Geheimter Rath und Statthalter,

Da ich mir die Ehre gebe, bey Übersendung des Anschlusses mich zu Ew. Excellenz geneigtem Andenken zu empfehlen, so kann ich nicht umhin, mein innigliches Betrübniſs über die hiesige, ohnmöglich nach ihrer wahren Gestalt zu beschreibende traurige Umstände in Dero Schooſs zu schütten. Die Bedrückungen sind zu mannichfaltig, und nehmen täglich in der Maaſse zu, daſs nichts als der gänzliche und völlige Ruin der hiesigen gesamten Lande vor Augen, und wenn die göttliche Barmherzigkeit sich unser nicht erbarmet, keine Hülfe noch Rettung vor uns übrig ist; Hunger, Kummer und tödtliche Krankheit, wo nicht gar die Pest, wird endlich ultima linea rerum seyn.

Dieses unglückliche Schicksal wurde uns von demjenigen zugezogen, ohne dazu gegebene mindeste Ursach, der seine eigene Erhaltung uns zu danken hat. Wir müssen denen göttlichen Strafgerichten stille halten. Ich habe die Ehre, so lange meine trübselige Tage noch währen, mit vollkommenster Ergebenheit zu verbleiben

Ew. Excellenz

gehorsamster treuer Diener

Münchhausen.

P. M.

Daſs Ew. Excellentz geehrtestes vom 9. Jul. ich so späth beantworte, werden die betrübte Umstände, worin sich die hiesige Lande befinden, und welche gantz Europa bekandt sind, hoffentlich zur Gnüge entschuldigen, bevorab da auch der Post-Cours sehr lange Zeit von den Frantzosen gehemmet worden.

Wie sehr macht mich die jetzige Situation der Sachen Dero Sort beneiden, und wie gerne entzöge auch ich mich den Geschäften, wenn es mit Ehren und guten Gewiſsen geschehen könnte!

Obwohl Ew. Excellentz ich nicht anmuhten darf, Ihre jetzige Ruhe stöhren zu laſsen, und durch Dero patriotische Consilia die Wohlfarth des Teutschen Vaterlandes ferner so rühmlich zu befördern, als es bisher geschehen, so kan ich jedoch nicht unterlaſsen, unsern Brief-Wechsel fortzusetzen, da nichts so sehr zu meiner Consolation gereichet, als wenn ich vor einen Freund mein Hertz ausschütten darf, von deſsen rechtschaffener Denkungs-Art ich überzeuget bin, und seine Beurtheilung der Welthändel so oft die solideste zu seyn, gefunden habe.

Der besondere Theil, welchen Ew. Excellentz an dem Ergehen des Evangelischen Chur-Fürstenthums Sachsen genommen, machet mich hoffen, es werde auch unser trauriges Schicksahl Denenselben nicht gleichgültig seyn. In jenem hat man weder geplündert, noch gebrandt, oder Brandschatzungen beygetrieben, sondern nur die Landesherrl. Gefälle sich zugeeignet, und sie von den Unterthanen zum Theil mit Naturalien bezahlen laſsen, auch an den wenigen Orten, wo die Armeen gestanden, die Leute zu auſserordentlichen Fuhren und das gantze Land zur Recruten-Lieferung an die Sächsische Regimenter genöthiget.

In den Chur- und Fürstl. Braunschweig-Lüneburgischen Landen hat man aber Dörfer ausgeplündert und in die Asche geleget, an den Orten wo die Armeen passiret sind, aus den Scheuren und Felde alles wegfouragiret, und von den Unterthanen so viel Fuhren beygetrieben, dafs die Helfte der Pferde schon crepiret ist, daher dann viele Felder unbestellet liegen bleiben müfsen, und im bevorstehenden Winter die äufserste Hungers-Noht und Menschen- und Vieh-Sterben zu fürchten ist.

Wer sich auf dem Lande nicht Raub und Brand aussetzen will, mufs Sauvegarden bezahlen, deren jede monahtlich einige 70 Rthlr. kostet; an denen Orten wo grofse und kleine Lager öfters nur auf wenige Stunden gestanden, haben grofse Geld-Summen bezahlet werden müfsen.

Überdem werden für die künftige Fourage-Lieferungen gantz erstaunliche Summen gefordert, und die Land-Stände haben sich anheischig machen müfsen, vor Ablauf des Monahts Februarii viele Tonnen Goldes, mithin so viel baares Geld, als im gantzen Lande nicht fürhanden, zu erlegen, welches man jetzt zu Hamburg und sonst an fremden Orten, zu bekommen suchet, und schwerlich auftreiben wird.

Das Braunschweig-Lüneburgische wird ein conquerirtes Land genandt, überall die Frantzösicshe Wapen angeschlagen, und vón den Obrigkeiten das Homagium prätendiret. In hiesiger Residentz-Stadt sind wieder den Inhalt der Capitulation von Königl. Gebäuden, Hospitäler gemacht, und die Stadt Göttingen soll ein solches für 2000 sogenandte Verolisten, die mit einer ansteckenden Krankheit behaftet sind, in den Bürger-Häusern anlegen, um die Studenten auf viele Jahre weggehen zu machen.

Daſs man die sämtliche Herrschaftliche Gefälle hinnimmt, verstehet sich von selbst. Dieses aber wird gleichwohl Ew. Excellentz befremden, daſs von allen solchen Summen der Kaiserin Königin Maj. vermöge eines Solennen-Tractats die Helfte bekommen, wie man solches selbst von einem Kayserl. Commissario vernehmen müſsen.

Den Hertzogen von Weimar, Gotha und Wolfenbüttel, auch den Landgrafen von Caſsel, welche nicht nach den Sinn des Wienerschen Hofes votirt, und zum Theil ihre Trouppen den Engelländern überlaſsen haben, gehet es nicht viel beſser, wo bleibet die Teutsche Freyheit, wenn es dergestalt geahndet wird, daſs die Reichs-Stände keinen blinden Gehorsam leisten?

Wer wird die Frantzosen aus Nieder-Sachsen bringen, da sie so viele Festungen in Händen haben? Die Fortifications von Braunschweig vermehren sie, und denken also auf nichts weniger, als dem Krieg ein baldiges Ende zu machen.

Zu Wallensteins Zeiten sahe es nicht böser aus, als jetzt. Wenn das Interesse Religionis keinen Einfluſs in den gegenwärtigen Krieg, und die Vota der Catholischen Stände hätte, so könte man hoffen, daſs sie die Erhaltung der Chur-Braunschweigischen Lande sich sowohl würden angelegen seyn laſsen, als der Chur-Sächsischen, und ich bin begierig die rationem diversitatis in Erfahrung zu bringen. Daſs die Kaiserin Königin keine gerechte Ursach hat, durch ihre Auxiliar-Trouppen dergestalt mit uns umzuspringen, ergiebet hoffentlich der Anschluſs. Ich begehre von Ew. Excellentz keine schriftliche Approbation deſselben, und bin schon zufrieden, wenn ich mich nur flatiren darf, daſs Ihre Gedanken uns nicht verdammen etc.

An den Comitial-Gesandten von Gemmingen.

P. P.

Hannover den 12. May 1757.

Uns ist des Herrn Comitial-Gesandten Bericht, wodurch Er die Königl. Frantzösische Declaration von 20sten Mertz eingesandt, wohl zu Händen gekommen. Wir lafsen uns ungern, und eben deswegen so selten als möglich, über die den Gegenstand der letztern ausmachenden Materien heraus; weil solches nicht wohl ohne einige zu verursachende Empfindlichkeit geschehen kan, welche Wir, bey den gegenwärtigen ohnehin betrübten, eine Besänftigung und nicht die mehrere Aufbringung der Gemüther erfordernden Zeiten, so viel an Uns ist, zu vermeiden, jederzeit bemühet sind. Bey der öffentlichen Bekanntmachung derjenigen Stellen,

welche in jener Declaration Se. Königl. Maj. Unsern allergnädigsten Herrn angehen, müſsen Wir aber den Herrn Comitial-Gesandten in den Stand setzen, denen zu antworten, welche von Ihm deswegen eine Erläuterung begehren mögten. Diese Absicht erfordert nicht, daſs Wir die zwischen denen Cronen Groſsbrittannien und Franckreich entstandene Streitigkeiten weitläuftig berühren. Solche gehen Sr. Königl. Maj. als König an, und Höchstdieselbe haben in dieser Eigenschaft die Gründe Ihrer Befugnis und Ihres Betragens, der Welt hinlänglich vor Augen geleget.

So viel wird indes ein jeder Teutscher Patriot erkennen, wie in diesen Zwistigkeiten und dem dadurch veranlaſseten Kriege, der wahre Zweck der Cron Franckreich dahin gehet, die Quellen zu verstopfen, woraus der Europäischen Freyheit, besonders aber dem Teutschen Reiche, und dem Hause Oesterreich, der Beistand zugeflofsen, den sie bisher, und vornehmlich in dem letztern Kriege, von der Cron Engelland erhalten; mithin auf eine zwar nicht so merckliche, jedoch vielleicht sicherere Art, die Absichten zu erreichen, welche durch den Aachischen Frieden unterbrochen worden. So wichtig sie deswegen vor das Reich, und alle an der

Freyheit

Freyheit von Europa billig theilnehmende Mächte sind: So haben Se. Königl. Maj. dennoch Bedenken getragen, selbige darin zu verwickeln, und das Feuer des Krieges dadurch weiter auszubreiten. Wie wenig hingegen die Krone Frankreich eine gleiche Gesinnung geheget, davon sind die kriegerischen Bewegungen, welche sie bereits in dem Jahre 1755 gemacht, ein unwiderleglicher Beweis, und Wir dürfen dieselben nicht weitläuftig anziehen, da dem Herrn Comitial-Gesandten die Schritte bekannt, wodurch man jenen vorgehabten Unternehmungen entgegen zu gehen, und Friede und Ruhe in Teutschland zu erhalten, wiewohl wider alle Erwartung zum Theil fruchtlos gesuchet hat. Wer die Beschaffenheit der Sache, und die Maasregeln, wornach Se. Königl. Maj. die ganze Zeit Ihrer Regierung gehandelt, unparteiisch betrachtet, wird auch unmöglich zweifeln können, daſs die mit Sr. Königl. Maj. in Preuſsen eingegangene Convention keinen andern Endzweck, als der darin angegeben, nehmlich die Abhaltung fremder Truppen, haben mögen.

Teutschland würde glücklich seyn, wenn solches bey dem Elend, darin es durch den, allenthalben sich äuſsernden Kornmangel, mithin die zu be-

fürchtende Hungersnoth, ohnehin versetzt ist, die Früchte dieser Vorsorge jetzt genießen könnte. So wenig man in die Ursachen hinein zu gehen gemeinet, die solches behindert haben: So offenbar ist es hingegen, daß es mit der Sr. Königl. Maj. auch einigen andern Reichs-Ständen, und zwar jedem derselben besonders angetragenen Neutralität, die friedfertige Absicht nicht haben können, welche in der mehrmals angezogenen Französischen Declaration vorgegeben wird. Man verschwiege, glimpfshalber, auch diejenigen Umstände und Bedingungen gern, womit dieses Anerbieten verknüpft gewesen. Da aber solches als ein Beweis der gegenseitigen Mäßigung und der vor Sr. Königl. Maj. tragenden Achtung angezogen werden will; so kann man nicht verbergen, daß man nicht nur einen Durchzug durch die nicht einmal mit ihrer eignen Nothdurft versehenen Königl. Lande verlangt, sondern sogar begehrt hat, daß die Vestung Hameln der Kaiserin Königin, oder einer andern fremden, entweder mit Selbiger alliirten, oder die Garantie der Neutralität übernehmenden Macht, behuf der daselbst anzurichtenden Magazine eingeräumet, die Königl. Truppen aber während des ganzen Krieges nicht vermehret und bey einander gehalten, sondern nach einer

zu nehmenden Abrede verleget, und darin keine Aenderung vorgenommen, folglich Se. Königl. Maj. in der That aufhören sollten, Herr und Meister in Ihro eigenen Landen und über Ihro eigenen Truppen zu seyn. Es ist dabey zu erkennen gegeben, daſs dieses die letztere Bedingungen wären, welche die Krone Frankreich, auf die von der Kaiserin Königin Maj. geschehene wiederholte Anregung zugestehen wollen; und daſs, wenn solche nicht angenommen würden, bevor die Französische Armee an die Weser gekommen, diese zu Werke gehen werde, als ob niemals von einer Neutralität die Frage gewesen. Wie Se. Kön. Maj. einen solchen, ohnehin auf Sie allein eingeschränkten, und auf diejenigen unschuldigen Stände, welche so wenig als Höchstdieselbe an den gegenwärtigen Händeln Theil genommen, und deren Sache Sie als die Ihrige ansehen, gerichteten Antrag betrachten, das ist leicht zu ermessen. Die Gesetze des Reichs sollten einem jeden Stande desselben, der solche, wie von Ihro Königl. Maj. immer geschehen ist, nicht beleidiget hat, eine hinlängliche Sicherheit besonders gegen diejenigen verschaffen, welche Garants und nicht Uebertreter dieser Gesetze und Friedensschlüsse heiſsen wollen, ohne daſs es deswegen mehrerer

Conventionen und Verbindungen bedürfte. Anstatt über selbige zu halten, wollen aber eben diese, sich der Garantie angeblich unterziehende Mächte, jenen gerade entgegen, die Mitglieder des Reichs nur unter solchen Bedingungen, unbekrieget lassen, welche einen Dritten zum Herrn der in ihrem Lande befindlichen Vestungen machen, dem Landesfürsten die freye Disposition von seinen Kriegesvölkern entziehen, und ihn dergestalt ausser allen Defensions-Stand setzen, dass er es auf den guten Glauben einer fremden Macht, die noch immer saget, dass eine gegen ihn auszuübende Rache gerecht seyn würde, ankommen lassen soll, ob man ihm Land und Leute nehmen wolle, oder nicht. Die Kaiserliche Wahlcapitulation verbietet fremde Truppen ohne Einwilligung des Reichs in Teutschland zu führen, und es kann also der Durchzug für die Französische Armee überall nicht gefordert werden. Hier aber wird selbiger nicht allein von einem Lande begehret, gegen welches die Krone Frankreich ihre feindseligen Absichten, so ungerecht selbige auch sind, nicht eins verbirgt, sondern da vermöge der Reichsgesetze, demjenigen der den Durchzug verstattet, hinlängliche Sicherheit verschaffet werden, und selbiger auf eine

solche Art geschehen muſs, daſs alle Furcht eines Ueberfalls aufhöre: So sollen statt dessen, jetzo dem Durchziehenden zum besten, die Vestungen des Landes fremden Truppen eingeräumet, und die eigenen nach einer beliebigen Vorschrift verleget, folglich der Landesherr entwaffnet werden. Sr. Königl. Maj. bleibt bey diesen Umständen nichts übrig, als zu denen Vertheidigungs-Mitteln zu greifen, welche das Recht der Natur und die Gesetze des Reichs verstatten, und dadurch die zu befürchtende Gefahr so lange es möglich abzukehren.

Wenn die Nachwelt dereinst die vor den Aachischen Frieden hergegangenen Zeiten mit den gegenwärtigen zusammen hält; und dabey einestheils die Treue und Groſsmuth erweget, womit Se. Königl. Maj. sich der Freyheit des Reichs, des Kaiserl. Ansehens und des Hauses Oesterreich angenommen: anderntheils aber wahrnimmt, wie immer von Höchstdenenselben der geringste Schritt geschehen ist, der das Verdienst dieses Betragens mit Recht vermindern könnte: So wird sie mit Erstaunen sehen, daſs Dero Teutsche Länder der Ueberziehung solcher Truppen ausgesetzt worden, welche angeblich die Leistung der Garantie des

Westphälischen Friedens zur Absicht gehabt, und den Namen Oesterreichischer Hülfsvölker führen.

Wir beziehen uns übrigens auf das an den Herrn Comitial-Gesandten unterm 29sten pr. erlassene Rescriptum und dessen an den Reichsconvent gerichtete Beilage, und sind etc.

Königl. Groſsbritt. etc. geheimte Räthe.

IV.

ACTEN

VON DER

CONVENTION VON KLOSTER - SEVEN,

VOM 29. AUG. BIS 10. DEC. 1757.

I.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Copenhague, ce 29. d'Août 1757.

Le Roi vient de jetter les yeux sur V. E. pour lui confier une commission de la plus grande importance, quoiqu' elle regarde plutôt les intérêts de ses amis et de ses voisins, que les siens propres. V. E. n'ignore pas que le Roi a travaillé sans relache depuis le commencement de cette année à détourner des pays d'Hannovre, de Brunsvic, Saxe et de Hesse, les calamités de la guerre qui les menaçoient; les soins ont été infructueux pendant long-tems, comme V. E. ne l'ignore pas non plus, mais enfin les prédictions de Sa M. n'aiant été que trop vérifiées par les événements, le Roi de Grande-Bretagne vient de prendre la résolution de céder au sort, et de faire, dans sa qualité d'Electeur, pour lui et pour les Princes ses Alliés, non compris dans la querelle du Roi de Prusse, une paix particulière. J'en ai reçu la nouvelle il y a quel-

ques jours par des lettres de M. de Münchhausen en datte de Londres du 11 et 12. de ce mois, et j'en joins ici l' extrait, pour que V. E. soit d'autant mieux en état de juger de vuës et des intentions de ce Prince; j'y ajoute que le Roi pour les appuyer, et pour procurer du soulagement à tant d' infortunés, a depeché des couriers à ses ministres residans à Paris et à Vienne, pour leur enjoindre de seconder de leur mieux les négociations qui y seront entamées pour cet effet, et qu' ainsi à cet egard, tout ce que Sa Maj. Britannique avoit desiré, se trouve déjà rempli; mais comme Sa Maj. vient d' apprendre par un courier du Maréchal de Richelieu, arrivé cette nuit à l' Ambassadeur de France, que ce Général ignore encore les commissions et pouvoirs envoiées à Msgr. le Duc de Cumberland, et qu' il est en pleine marche pour l' attaquer, et le combattre par tout où il le trouvera; et qu' Elle conclut du silence de ce Prince, que S. A. R. se fait peut-être une peine de faire les premières démarches dans cette importante occasion, Elle s' est resoluë, pour lever toutes les difficultés qui peuvent s' opposer à une négociation aussi salutaire, et pour empêcher, autant qu' il depend d' Elle, l' effusion du sang humain, et la ruine des

pays auxquels Elle s' intéresse, de prendre sur elle les premières ouvertures; et c' est pour cet effet qu' Elle ordonne à V. E. de se rendre, sans aucun délai et aussitôt la présente recüe, au camp du Duc de Cumberland, où elle trouvera le Baron de Schwicheld, ministre de S. M. B. que je préviens par ce même courier de sa venüe. Elle y exposera l' objet de sa commission à S. A. R. et à ce ministre, et après être convenuë avec eux de la maniere, et des formes de la proposition à faire au Maréchal Duc de Richelieu, elle ira au camp de ce Général, et s' efforcera d' y entamer et d' y mettre en train la négociation, et sur tout d' obtenir, que, pour qu' elle puisse être poursuivie plus tranquillement, il soit arreté et publié sur le champ un armistice entre les deux armées, et une convention préliminaire, moyennant laquelle toutes choses resteront, pendant sa durée, dans l' état où elles se trouveront au moment de la convention. V. E. observera de se conduire dans cette occasion avec la prudence et la circonspection, que la delicatesse de l' affaire exige; elle évitera avec scrupule de donner le moindre soupçon de partialité, ni à l' un ni à l' autre des deux Généraux, et elle se souviendra qu' elle parle et qu' elle agit au

nom, et de la part d' un prince neutre, allié et ami de la France, mais qui désire sauver des pays dont le Roi d' Angleterre est le souverain. Par ces considérations tout vôtre but, Monsieur, ne sera que de faire convenir les parties, c' est à elles à disputer sur les conditions, et à les arranger le mieux qu'elles pourrons; pour V. E. son objet sera rempli, pourvû que la paix se fasse, soit que cette paix en porte le nom, ou qu'on l'appelle neutralité, ou enfin qu' on lui donne le titre de préliminaires, tout cela est égal; il ne s'agit que d' épargner les armées et les peuples; cela obtenû, le Roi sera content. V. E. me renverra ce courier dès-ce que l'armistice sera conclu, la négociation entamée, ou qu' elle aura quelqu' autre nouvelle importante à m' apprendre. Elle m' enverra des exprès ou des estafettes aussi souvent qu' elle jugera à propos, et Elle aura soin de me tenir informé ponctuellement de tout ce qui arrivera; je n'aurai assez souvent de ses nouvelles.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement infini,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

Apostille.

Dans le tems que j' allois faire partir cette dépeche, je reçois une estaffette du Baron de Schwicheld en datte de Verden du 24. de ce mois, avec la dèsagreable nouvelle, que le Duc de Cumberland avoit proposé une négociation de paix et un armistice au Maréchal de Richelieu, mais que l'une et l'autre avoit rejettée par ce Général. Ce facheux événement rendra la commission de Vôtre Excellence plus penible, et son succès plus douteux; mais il la rendra en même tems encore plus nécessaire. V. E. se hatera donc de l'entamer, et ne differera pas d'un moment de se transporter en droiture au camp du Duc de Cumberland, à moins que le Baron de Schwicheld ne lui demande préalablement une entrevuë dans quelque autre lieu, en quel cas, elle ne refusera pas de donner quelques heures, ou enfin le tems nécessaire à ce ministre. Ensuite elle ira, comme j'ai déjà eû l'honneur de le lui dire, au camp des François. Elle y parlera et y agira pour le mieux. Je ne lui donne point d' instruction, parceque V. E. en sait autant et plus que moi, et parceque je m'en fie à sa sagesse, à son habileté et à sa prudence. Je ne lui envois pas non plus de pleinpouvoirs. Il me sem-

ble que dans ce premier instant sa commission n'en est point susceptible, mais j'ai prévenû de sa venuë le Duc de Cumberland et le M. de Richelieu, et si elle juge que malgré cela il lui en faut dans la suite, ils lui seront expediés au moment qu'elle les désirera.

Je fais des voeux ardents pour les succès de Vôtre Excellence, et je me flatte que rien ne lui prouvera mieux que le choix fait de sa personne pour cette négociation, la confiance du Roi et l'estime de son Ministère.

J'ai l'honneur d'être, ut in litteris.

Bernstorf.

2.

Extract Schreibens des Herrn Geheimen Raths und Regierungspräsidenten von Münchhausen, d. d. London den 11. und 12. Aug. 1757.

Da Se. Königl. Majestät als Churfürst an der zwischen der Kaiserin Königin Maj. und des Königs von Preußen Maj. ausgebrochenen Fehde, und an

deren Folgen, keinen Theil genommen haben, noch jemals gesonnen gewesen, daran Theil zu nehmen, auch selbst gegen die Krone Frankreich keine offensiven Absichten, als Churfürst, geheget haben: Also sind Sie auch nicht abgeneigt, durch Sr. Königl. Maj. von Dänemark Vermittelung und unter Dero Garantie einen Particular-Frieden einzugehen, wenn selbiger auf billige Conditiones, und vornehmlich dahin abgeschlossen werden könnte: daſs Se. Königl. Maj. Sich anheischig machten, nicht nur die bey Dero Observations-Armee befindlichen fremden Truppen, sobald es mit ihrer Sicherheit geschehen kann, nach ihrer Heimath, und Dero eigene in ihre Standquartiere, mithin Dero Observations-Armee aus einander gehen zu lassen; sondern auch, so lange die dermaligen Troublen in Teutschland dauerten, als Churfürst niemanden wer der auch sey, durch Dero Truppen oder auf einige sonstige Weise, directe oder per indirectum Vorschub geben zu wollen; daſs aber dagegen Dero sämtliche teutsche Lande, Rechte, Possessiones und Hypotheken, wo sie auch belegen, in völlige Sicherheit gesetzet, auch des Herrn Herzogs von Braunschweig, und des Herrn Landgrafen von Hessen-Caſſel Durchl. imgleichen die Fürstl. Sächsische

Häuser Ernestinischer Linie, und der Herr Graf von Schaumburg-Lippe in sothanen Particular-Frieden dergestalt mit eingeschlossen würden, daſs bündigermaſsen versprochen würde, Sr. Königl. Maj. und Dero ebengenannten Alliirten nicht zuzumuthen, an dem Kriege wider des Königs von Preuſsen Maj. einigen Theil zu nehmen, und dazu mit Völkern oder Geld zu concurriren; sondern daſs Sr. Kön. Maj. und jener Alliirten Lande von fremden Truppen, und von der damit verknüpften Bürde unverzüglich wieder befreyet werden, und keine Belästigung von Durchzügen, Einquartirung, Lieferungen, Fuhren und dergl. haben sollten.

Auch haben Se. Königl. Maj. Sich entschlossen, des Herrn Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit zu bemächtigen, selbst, oder durch Andre, so Sie dazu autorisiren werden, bey dem en Chef commandirenden General wegen eines Particular-Friedens, oder wegen einer Neutralität, oder wegen eines Praeliminair-Accommodements, einen Anwurf zu thun, mithin dergleichen Composition zu behandeln und zu schlieſsen; und sollte man gedenken, daſs dieser Schritt nicht vergeblich seyn werde. Es stehet jedoch ein guter Succeſs um so eher zu erwarten, wenn auch Ihro Maj. der König von Dänemark

nemark sich gefällig seyn liefsen, besagte Generalität davon durch einen oder andern Canal auf günstige Weise zu praeveniren. Ich habe auch den hier subsistirenden Königl. Dänischen Minister Grafen von Ranzau dahin zu disponiren gesucht, dafs er den Herrn Grafen von Wedelfriis zu Paris von Sr. Königl. Maj. Neigung sich auf billige Conditiones mit der Kaiserin Königin sowohl, als mit der Krone Frankreich, als Churfürst in einen Particular-Frieden etc. einzulassen, benachrichtigen möge, mit dem Ersuchen, auch noch vor Einlangung der nöthigen Ordre von seinem Hofe, dem Königl. Französischen Ministerio davon Eröfnung zu thun, und bey demselben zu effectuiren, dafs dem en Chef commandirenden Französischen General Befehl und Vollmacht zukomme, nicht nur mit des Herrn Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit eine gütliche Composition zu behandeln und zu schliefsen, sondern auch während der Zeit Sr. Königl. Maj. eigene Lande, und die Lande Ihrer obgedachten Alliirten und Freunde glimpflich und mit möglichster Mäfsigung und Verschonung zu tractiren.

Und haben Se. Königl. Maj. gleichfalls Dero Abgesandten von Steinberg aufgegeben, wegen eines Particular-Friedens oder Vertrags zu Wien, einen

förmlichen Antrag zu thun, mithin zu effectuiren, daſs man die Französische Generalität wegen der Unterhandlung, welche des Herrn Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit bemächtiget sind etc. mit derselben anzustellen, auf günstige Weise praeveniren möge.

3.

COPIE DE LA LETTRE DE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE CUMBERLAND AU MARÉCHAL DE RICHELIEU.

Du quartier général à Verden, le 25. d'Août 1757.

Monsieur le Maréchal Duc de Richelieu,

Sa Majesté le Roi mon pere, touché du triste sort que ses pays et ses sujets électoraux éprouvent, ainsi que ceux de ses alliés le Duc de Brunsvic et le Landgrave de Hesse-Cassel, comme aussi ceux du Comte de la Lippe-Buckebourg, et dont l'hyver les ménace de sentir de plus en plus la rigueur dans un pays fouragé, si les fureurs de la guerre y duroient davantage: en même tems que Sa Majesté m'a informé qu'il avoit fait des ouvertures aux deux cours combinées, il m'a ordonné de proposer au Général

de l'armée combinée, une suspension d'armes jusques à ce que ces deux cours puissent convenir (de ce que je ne puis appeller une paix; car, je ne connois point de guerre declarée entre la France et l'Electorat d'Hannovre, mais) d'un accord, au moyen duquel les pauvres et innocentes victimes de ces contrées puissent voir à se remettre.

Je ne dois pas finir cette lettre, sans Vous remercier, Monsieur, de la Vôtre du 11. de ce mois. Mais, j'aurois été faché de faire souffrir quelque jeune officier à l'occasion du renvoi de ma dépeche, pour une étourderie, dont la jeunesse est capable par tout. Du reste, je suis Vôtre ami affectionné,

(Guillaume.)

4.

COPIE DE LA LETTRE DU MARÉCHAL DE RICHELIEU, À S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC.

Datée du quartier général de Mariensée, le 22. d'Août 1757.

Monseigneur,

Les malheurs des pays dont Vôtre Altesse Royale me fait l'honneur de me parler, sont des suites in-

évitables d'une guerre malheureuse, et du mauvais partis que leurs souverains ont pris.

Le Roi mon maître a offert des neutralités et des partis avantageux à la plupart de ces Princes, dans le tems que cela pouvoit compatir aux intérêts de ses alliés, qui sont le principal objet de Sa Majesté, et au bien de son service. Mais, comme je suis persuadé, à present, que la proposition d'une suspension d'armes que Vôtre Altesse Royale me fait, y seroit également contraire; et que j'ai reçû hier encore un courier de Versailles dont les nouvelles me persuadent de plus en plus, que je ne puis accepter ce que Vôtre Altesse Royale me propose, et que par consequent je dois suivre ce qui me paroit de plus utile et de plus glorieux aux armes du Roi, qu'il m'a confiées; il ne me reste qu'à assurer Vôtre Altesse Royale du profond respect avec lequel je suis,

Monseigneur,

de Vôtre Altesse Royale

le très-humble et très-obéissant serviteur

(Le M. Duc de Richelieu.)

5.

COPIE DE LA LETTRE DU CONSEILLER PRIVE DE HARDENBERG, À S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE CUMBERLAND.

Monseigneur,

de Hannovre, le 26. d'Août 1757.

Vôtre Altesse Royale aura déjà vû par les deux miennes du 23. qu'il n'a pas dépendu de moi de me rendre à Verden. Dès mon arrivée à Mariensée, le Maréchal de Richelieu me fit voir la lettre de Vôtre Altesse Royale du 22. avec la réponse qu'il y avoit faite; et à l'arrivée du second trompette, il me dit: »Le Duc de Cumberland se moque de »moi avec son armistice; croit-il vouloir, ou pou- »voir dèsunir le Roi mon maître d'avec ses alliés?«

Dans l'entretien que j'eû avec lui à différentes reprises, je lui dis: que je m'étonnois de le voir si peu disposé à un accommodement; vû que son prédecesseur avoit déclaré qu'il n'y avoit point de guerre entre la France et l'Electorat; que d'ailleurs, un accommodement étoit toujours préferable à des succes douteux; et qu'il pouvoit être persuadé

que s' il rejettoit toute voye de conciliation, il y auroit encore bien du sang répandu.

Il me répondit: »que les choses avoient changé »de face: qu' il connoissoit les intentions de sa cour; »et qu' il étoit trop tard de songer à une neutralité: »j' ai repondu, poursuivit-il, la même chose au Duc »de Brunsvic, qui la sollicite vivement; et je ne dois, »ni ne puis agir au moment présent, que pour l'uti»lité et la gloire de mon armée. D' ailleurs, je »ne souhaite que la conciliation. Mais, peut-être »nous faudra-t-il encore une campagne; et tenir »toujours pour sûr, que nous ne ferons pas une »bête de paix, comme celle d' Aix-la-chapelle.«

Le Duc de Richelieu n' ayant point encore gagné de combat, et se sentant superieur en nombre voudra batailler, au sentiment même des officiers François, dont quelques uns m' ont donné à entendre que le dessein de la France n' étoit pas de vouloir s' arranger avec nous, à moins que la paix générale ne se fit en même tems: qu' en attendant, l' Electorat en seroit la victime; et que naturellement il devoit être ruiné de fond en comble, par une armée de près de cent-mille hommes, après la jonction de celle que le Duc de Richelieu devoit commander séparement, avant que le Maréchal

d'Etrées fût rapellé. Je crois qu'il y a une grande diminution à faire du nombre mentionné. Mais, il en reste toujours assez pour notre ruine, à moins que le Tout-puissant ne benisse les armes ou les conseils de Vôtre Altesse Royale. Je suis avec le dévouement le plus profond,

Monseigneur,

de Vôtre Altesse Royale

le très-humble, très obéissant et très-fidelle serviteur

(de Hardenberg.)

6.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Copenhague ce 30. d'Août. 1757.

En écrivant hier à V.E. par le courier que je lui ai dépeché, et qui j'espère lui aura bien rendû le pacquet, dont je l'ai chargé pour elle, j'ai oublié de toucher l'article de la ville de Bremen. Cette ville est en danger parceque le Maréchal de Richelieu l'accuse d'avoir laissé établir chez elle des grands magazins, surtout dans cette partie de son enceinte qui est au Roi de la Grande-Bretagne comme successeur des anciens Archevêques; mais j'espère que les bonnes raisons que

V. E. pourra alléguer pour la justifier, et pour prouver son innocence, la tireront d'affaire. Je m'en remets à V. E. qui saura faire valoir ses droits et l'intercession du Roi, et je dois seulement, l'avertir, que le Traité de Neutralité signé ici le 11. du passé, en faveur de la dite ville, et du Duché du même nom, ainsi que de celui de Verden, n'est pas encore ratifié, à cause de quelques difficultés imprevuës et facheuses qui sont survenues, et à l'applanissement desquelles nous travaillons encore. Dieu veuille qu'une paix rende ces soins inutiles, et termine des dangers et des maux, auxquels il paroit qu'il n'y a plus d'autre remède.

J'ai sondé Mr. de Gamm sur l'échange à faire entre lui et Mr. de Woldenberg, mais il est content de son lot, et m'a avoué qu'il ne le quitteroit plus qu'à regret. De l'y forcer, ou d'accuser même de sa complaisance pour lui faire faire ce troc contre son gré, seroit injuste; ainsi je ne vois plus d'autre chose à faire que d'engager Mr. de Woldenberg à se prêter de bonne grace à une translocation que j'avois de si justes motifs de lui croire avantageuse. Je me flatte qu'il ne trouvera pas la necessité bien dure, et que nous aurons bientôt les moyens de travailler plus heureusement pour lui, que nous ne l'avons fait dans cette rencontre. V. E. voudra bien se

charger de mettre tout cela en ordre et en regle.

Je lui demande pardon de lui parler de cet arrangement dans le tems que je la sais occupée à autre chose. Mais je suis obligée d'expédier les affaires à mesure qu'elles se présentent à moi, et selon leur ordre, de peur de les oublier si je les en écartois.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haut considération et l'attachement le plus inviolable,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

7.

À S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur!

à Oldenbourg ce 3. de Sept. 1757.

Le courier vient d'arriver et en deux heures d'ici je pars pour le quartier général de S. A. R. Msgr. le Duc de Cumberland, où je compte d'être demain à midi. La commission dont je me vois chargé est des plus épineuses; je ferai de mon mieux; Dieu veuille benir mes soins, et disposer les coeurs,

afin, que les intentions du Roi réussissent pour le bien des peuples, qui gemissent des malheurs de la guerre.

J'ai l'honneur d'être etc.

(Lynar.)

8.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf!

Höchstgeehrtester Herr Statthalter und Etatsministre!

Selsingen, den 2. Septbr. 1757.

Wie ich von Sr. Königl. Hoheit mir gnädigst aufgegebnermaſsen die Ehre habe, Ew. Excellence das anverwahrte Schreiben zu überreichen; so ergreife ich mit der lebhaftesten Freude die mir daraus erwachsende Gelegenheit, Ew. Excellence meine für Dieselbe von jeher gehegte gehorsamst ergebenste Gesinnungen an den Tag zu legen, und ich wünsche mir im Voraus Glück, daſs ich morgen Mittag Denenselben zu Bremervörde aufwarten, und mündlich des mehreren werde bezeugen können, wie ich mit unendlicher Hochachtung sey,

Ew. Excellence

ganz gehorsamster Diener

(Steinberg.)

9.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte de Lynar,

Du quartier général à Selsingen, le 2. Sept. 1757.

Je viens d'aprendre qu'un courier danois est arrivé ici de Copenhagen, faisant route à Oldenbourg avec des dépeches pour vous, afin que vous vous rendiez à mon quartier général. Je suis véritablement charmé que ces dépeches me procureront le plaisir d'une entrevue avec vous, où je pourrai vous remercier de tout mon coeur de tous les bons offices que vous vous êtes empressé de rendre; et en même tems, je saisirai l'occasion de m'entretenir avec vous, Monsieur, sur d'autres services que je suis persuadé que vous voudrez bien rendre encore avec le même zèle à ce qui peut regarder les intérêts de Sa Majesté le Roi mon pere et de ses états. Je vous prie d'être bien persuadé des sentiments avec lesquels je suis toujours, Vôtre ami affectionné,

(Guillaume.)

10.

À S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Au quart. génér. à Bremerföhrde le 5. de Sept. 1757.

Je suis arrivé ici hier à midi, et demain à la pointe du jour je pars, pour aller trouver le Maréchal de Richelieu, dont le quartier général est à trois petites lieues d'ici. Tout je que j'ai vû et apris ici ne me donne guères d'esperance pour la réussite de ma négociation, à moins que les propositions, faites à Vienne et à Versailles, n'aient effectué pour le dit Maréchal des ordres, qui aient changé ses dispositions. Monseigneur le Duc de Cumberland m'a pleinement instruit des conditions, sur lesquels il compte de traiter. Ce Prince se trouve dans un grand embarras, et sa situation est à tout égard extrêmement critique. Il n'a ici que 19 bataillons et toute la cavallerie Hannovrienne avec les troupes legères; le reste campe du côté de Stade au-délà de la Schwinge. Il y a eu hier et aujourdhui des escarmouches entre le corps de Mr. Chabod et les troupes avancées de l'armée du Duc. S. A. R. vient de recevoir un courier du Roi de Prusse, qui se plaint d'une manière assez moderée de la demar-

che, qu'on va faire pour un accommodement particulier. Il mande en même tems, qu'il étoit en marche vers Erfourt, pour combattre l'armée combinée de l'Empire et de la France. V. E. excusera le laconisme de ma lettre. Elle aura des informations plus circonstanciées, et plus intéressantes quand j'aurai parlé au Duc de Richelieu. J'envoye cette dépeche par un exprès, qui va à Altona, et qui compte d'y arriver avant le depart de la poste de demain. J'ai l'honneur d'être etc.

(Lynar.)

II.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Copenhague, le 6. Sept. 1757.

J'ai reçû hier au soir une lettre du Comte de Wedel-Friis *), qui me marque, en date du 26. du passé, qu'ayant en consequence de celle que Mr. le Comte de Rantzau lui avoit écrite à la requisition de Mr. de Münchhausen, fait au Ministère de France les premières ouvertures de la paix particulière desirée par le Roi de la Grande-Bretagne, ces propositions avoient été rejettées, et qu'on lui avoit répondu:

*) Ministre du Roi de Danemarc à Paris.

Note du redacteur.

»Que l'on regrettoit, que la neutralité offerte »au commencement de la campagne n'avoit pas été »acceptée, mais qu'aujourdhui, que son refûs avoit »fait perdre du tems et des sommes immenses, et »que les conditions avancées par l'Electeur d'Han- »novre laissoient subsister toutes les difficultés, qui »avoient entrainé la guerre dans ses états, et ceux »de ses alliés d'Allemagne, il n'étoit plus possible »de l'accorder, qu'il étoit essentiel pour la France »de disperser les troupes qui composoient l'armée »d'observation, qui lui causeroit sans cela toujours »de l'embarras et des justes sujets d'inquiétude, en »cas que le sort des armes toujours journalier se »declarât contre elle, qu'il y auroit moyen de s'assû- »rer des troupes Hessoises et de celles de Brunsvic »— — mais que quant aux Hannovriennes on n'y »voyoit pas jour, personne ne pouvant conseiller »au Roi de France de laisser un corps de trou- »pes aussi considérable derrière ses armées.« On a allégué pour justifier ce sentiment, »tous les torts »de l'Angleterre vis-à-vis de la France, sa façon »inopinée d'agir hostilement contre elle dans le »tems même qu'on traitoit d'un accommodement: »les empressements marqués de la France de con- »server la paix en redemandant avec douceur ses

»vaiſſeaux pris contre toutes ſortes de droit, et les »offres de neutralité faites pour ces mêmes états »qui la demandent aujourd'hui, rejettée alors avec »hauteur.« On a demandé, »si, après pareils procedés, ce ne seroit pas pousser la modération du »Roi T. C. jusques à la foiblesse, que d'accorder »dans ce moment à l' Electeur d' Hannovre et à »ses alliés une neutralité, qu' il avoit meprisée ci-devant?« On a dans une seconde conversation repeté les mêmes choses, on y a ajouté, »que la »France fidèle à ses engagements, ne feroit rien »de contraire à la justice, mais que l'on ne voyoit »pas, que les Princes qui n' avoient pas voulu se »prêter aux offres de neutralité, et qui avoient par »là retardé les operations de l'armée uniquement »destinée à rétablir la paix, ne dussent pas partager le fardeau de la guerre, contribuer aux frais »immenses, qu'elle entraine, et donner des quartiers d'hyver aux troupes du Roi de France, qu' »avoient manqué pour toute cette campagne leur »but, le rétablissement de la paix;« et on a enfin conclu par dire, »que par toutes ces considérations »le Roi T. C. ne pouvoit entrer en aucune négociation sur les propositions telles que les avoit »faites le Roi de la Grande-Bretagne, et que S. M.

»étoit fachée de se voir ainsi empêchée de se prê»ter à des arrangements qui auroient pû être agré»ables à S. M. Danoise.“

Aussitôt que Mr. de Wedel-Friis eût reçû cette réponse également formelle et précise, et qui paroissoit fermer la porte à toute négociation tant que le Roi de la Grande-Bretagne ne mettroit pas d'autres propositions en avant, il en a informé Mr. de Rantzau, et il ajoute, que, »quoiqu' on désirat »certainement la paix en France, on la vouloit gé»nérale tant pour l' Europe que pour l' Amérique, »et que l' on risqueroit peut-être même de paroître »dur dans ce moment de prosperité, pour arriver »à ce but.«

J' ai crû nécessaire de faire à V. E. ce long extrait de la dépeche de ce Ministre, pour la mettre au fait des sentiments qu' il attribue à la cour de France, et pour qu'elle puisse diriger consequemment la négociation qui lui est confiée. Elle y verra quelque jour à sa réussite, pour vû que Mr. le Duc de Cumberland veuille ou puisse faire des propositions differentes de celles qui ont été faites à Londres, mais elle y verra avec plus de certitude encore, que les conditions de la paix seront dures, et que ce seroit en vain que l' on

se

se flatteroit d' en obtenir de telles que ce Prince les désire.

Tout depend donc de la situation et de la disposition de S. A. R. et de son armée. L' alternative à laquelle ce Prince est reduit, est violente, mais il faut se déterminer au choix du remède. S' il peut et veut resister, s' il veut tenter le hazard des combats, c' est à nous à le laisser faire; mais s' il ne se trouve pas dans le cas de prendre cette résolution, il faut céder au sort, et sacrifier plutôt de l' argent et consentir à la séparation ou à l' éloignement des troupes, que de perdre la réputation de ses armes, l' armée et l' état.

Je confie dans ces mots mes sentiments particuliers à V. E. Elle n' en fera qu' un usage circonspect et modéré, ou plutôt elle n' en fera que l' usage absolument nécessaire. Je ne veux pas lui laisser ignorer, que, selon mes nouvelles, les troupes de Hesse et de Brunsvic vont quitter les Hannovriennes, si elles ne les ont quitté déjà. Que deviendra alors l' armée abandonnée et affoiblie, et qui par un choix que je ne cesse de deplorer, s' est mise dans le cas de se rendre captive ou de périr ou par le feu, ou par l' eau?

Bayerische Staatsbibliothek München

J'attends des nouvelles de V. E. avec impatience. Sa première tentative aura été infructueuse, e le sens, mais dans des moments tels que ceux-ci, c'est toujours beaucoup, de se maintenir dans le cas d'en faire des plus heureuses dans la suite, de dire en attendant la verité, d'applanir les difficultés et de faire le bien. C'est-ce que je me promêts de la prudence et de l'habileté de V. E. Le cas de la destruction d'un Prince frére de notre feuë Reine, et d'une armée composée de nos voisins, qui ne nous ont jamais fait du mal, est trop touchant pour ne pas mériter, que l'on se donne, pour les sauver, des peines même inutiles.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

12.

LETTRE À S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

du Bremerföhrde, le 10. Sept. 1757.

Dieu a beni les soins du Roi; la convention est signée, et l'armée Hannovrienne sauvée au moment

qu'elle devoit être la victime de la superiorité des François. Je reviens dans cet instant du quartier général de Mr. de Richelieu; Mr. de Schwichelt m'a remis la lettre de V. E. du 6. de ce mois; je suis surpris, qu' avec de telles dispositions de la France, le Maréchal soit allé si loin. Cependant il l' a fait, quoique j' aye eu bien de la peine à le persuader. Les conditions sont 1) que les troupes auxiliaires seront renvoyées chez elles avec sureté; 2) que le pays de Lauenbourg, la fortresse de Stade, et une traitte de pays aux environs, dont l' Ost jusqu' à l' embouchure de l' Elbe, et de l' autre coté l'Elmer Beck y compris la ville de Hornbourg sont les limites, demeurera pour les quartiers des Hanovriens, dont les François n'aprocheront pas d'une certaine distance; 3) que des Génèraux et des Commissaires de part et d' autre regleront le detail pour les hôpiteaux, prisonniers etc. 4) que l' armistice et la cessation de toute hostilité sera publiée dans les armées et leurs corps detachés. La bonne foi avec laquelle les deux parties agissoient dans cet arrangement provisionel, a été remise entre mes mains, et je me suis fait fort d'obtenir la guarantie du Roi, que tout ceci sera fidelement exécuté; en cette qualité j' ai signé la convention conjointement

avec les deux parties contractantes. En ce dernier point j' ai outre-passé mes ordres; mais j' ai lieu d' espèrer de n' être pas desavoué, puisque sans cette promesse de ma part le grand but ne pouvoit être obtenu, et toutes les peines étoient infructueuses. J' envoye ce-ci sur le champ par une estaffette, pour satisfaire à l' impatience, avec laquelle on attendra des nouvelles du succès de cette négociation. V. E. permettra que je retienne le courier encore 24 heures, pour me mettre un peu à mon aise pour les details de cette affaire, et pour faire copier toutes les pièces y relatives. Je n' ai pû le faire pendant les 8 jours, que j' ai quitté Oldenbourg, n' aiant été occupé jour et nuit, qu' à courir entre les deux armées, et à negocier, et j' avoue, comme je n' ai presque pas dormi pendant tout ce tems que j' ai la tête un peu accablée. Je dois aussi encore dépecher un courier à Mr. de Richelieu pour l' article de la ville de Breme et son evacuation, qui sera, j' espère, reglé aussi. J' ai averti de cet arrangement le C. de Wedel-Friis par une lettre que j' ai donnée au Duc de Duras, que le Maréchal envoye en courier avec cette convention à Fontainebleau, s' applaudissant d' avoir, à la tête d' une armée victorieuse, jetté les premiers fondements de la paix générale.

je ne sai, si sa cour pensera de même; mais je sai bien que les troupes et le pays d'Hannovre avec leur souverain ont des obligations infinies au Roi. Je joins ici une lettre pour Mr. d'Ogier, que Mr. de Richelieu m'a prié de faire passer. J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération etc.

(Lynar.)

13.

À S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

à Bremerföhrde ce 12. Sept. 1757.

Comme je ne doute pas, que V. E. n'ait reçu ma lettre d'avant hier avec la nouvelle de la convention signée, que j'ai fait partir par une estaffette, j'ai maintenant l'honneur de lui addresser par le courier, que je renvoye, le journal de ma négociation, qui en contient les principales circonstances, et j'y ai ajouté la plupart des pièces, qui y sont relatives.

Je souhaiterois d'avoir conduit cette affaire d'une manière qui ne deplut pas au Roi; et quoique je suis un peu inquiet par rapport à la garantie de S. M. que j'ai risqué de promettre, V. E. sent bien, que dans la conjoncture présente je n'ai

pû faire autrement, et toutefois il me semble, qu'à prendre les choses à la rigueur, la promesse est encore moins irreguliére que son acceptation. Si, comme je l'esperé, le Roi se charge de la garantie, il s'agira encore de la forme, et quoiqu'il soit dit dans la convention, que je me procurerois des pleins pouvoirs pour cet effet, on est pourtant tombé d'accord qu'il seroit plus convenable, que les actes de garantie fussent dabord expediés à Copenhague et envoyés à Versailles et à Londres.

Pour ce qui regarde l'article de Breme, Mr. de Maillebois me renvoya hier la declaration du Duc de Cumberland que le Mar. de Richelieu n'avoit pas acceptée sur une petite omission fort peu essentielle, et comme j'en ai incessamment informé ce Prince, S. A. R. vient de m'envoyer par une estaffette la dite declaration, telle que le Maréchal la désire, à qui j'expedié Mr. de Schreeb, pour la lui porter à Bremen, et pour effectuer par là l'evacuation de cette ville. Je joins ici la copie de cette declaration. Mr. de Richelieu, qui s'est rendu hier à Bremen, en compte de partir après demain, pour suivre l'armée, qui marche vers Celle.

Si j'ai oublié quelque chose, V. E. l'excusera par la varieté des differents objets, qui m'ont oc-

cupé, et par la tumultueuse rapidité, si j'ose m'exprimer ainsi, avec laquelle il m'a fallu agir et expédier. Elle voudra aussi bien s'employer auprès du Roi, à fin que les fautes, que je peux avoir commises, soient regardées avec indulgence en faveur du zéle, avec lequel j'ai taché d'exécuter les ordres de S. M. Je benis Dieu, que mes soins n' aient pas été tout à fait infructueux, et que notre grand et généreux Roi se soit acquis la gloire d' être le liberateur de ses voisins.

Après que les commissaires auront fini ici, je me rendrai à Stade, pour y attendre les ordres ultérieurs de S. M.

J' ai l' honneur d' être etc.

(Lynar.)

14.

JOURNAL ET RELATION DU COMTE DE LYNAR.

Le 3. de Septembre aiant reçu ordre par un courier, arrivé à 10 heures du matin, de me rendre au camp de Monseigneur le Duc de Cumberland, je partis à 2 heures; mais la marée aiant mis obstacle au passage du Weser, je ne pus arriver que

Le 4. à 2 heures après midi à Bremerföhrde, où Mr. de Steinberg m'avoit écrit, que seroit le quartier général. Son Altesse Roiale, qui étoit encore à table, n'avoit pas plutôt apris mon arrivée qu'elle m'ordonna d'y assister, et au sortir elle m'appella dans son cabinet, et me parla sur le sujet de ma commission, en me communiquant sa lettre au Maréchal de Richelieu, la réponse, qu'elle en avoit reçue, et le rapport, que Mr. de Hardenberg lui avoit fait d'un entretien, qu'il s'étoit menagé avec ce Général. La manière, dont il avoit rejetté la proposition d'un armistice, rendoit fort problématiques les nouveaux efforts, qu'on alloit faire, pour le rammener, et pour le faire entrer en négociation. Le Duc fondoit toute son espérance sur la genereuse et puissante entremise du Roi, se plaignant de ce que sa situation avoit de disgracieux pour lui et de plus facheux encore pour le Roi son père. Je demandai à S. A. R. un précis par écrit des ouvertures, que j'aurois à faire de sa part, et elle me le promit: mais comme il étoit douteux, si, et de quelle manière Mr. de Richelieu voudroit négocier, on convint, que, pour sonder ses dispositions, je lui demanderois un entretien, ce que je fis incessamment par la lettre No. 1. qui fut envoyée vers le soir par un trompette au

quartier général des François. Les deux Ministres, savoir Mr. de Steinberg et Mr. de Schwichelt, étoient présents à la plupart des conferences, quoique ce fut proprement le Duc lui même, qui m' expliqua ses intentions et ses vuës. Il y eut cet après midi une vive escarmouche entre les troupes avancées, et on avoit pris l' allarme en voyant defiler un bon nombre d'infanterie et quelques escadrons de cavallerie avec du canon; on a su depuis, que le Maréchal de Richelieu avoit été reconnoitre lui même le camp des Hannovriens, qui eurent dans cette occasion un cheval tué, et deux hommes blessés.

Le 5. J' eus encore plusieurs entretiens avec le Duc et les deux Ministres, pour m' instruire bien exactement de leurs idées, et pour être préparé à tout; S. A. R. me remit aussi la note No. 2. qui marquoit les limites, qu' elle souhaitoit de voir établies pour les deux armées, en cas, qu' on en vint à une suspension d' armes. Au soir le trompette revint avec un trompette françois, qui, après que le Duc lui avoit fait debander les yeux, m' annonça, qu' il y avoit au village de Bevern, vis-à-vis du premier piquet des Hannovriens, un detachement de cent carabiniers, commandé par quelques officiers, à la tête desquels se trouvoit le Lieutenant-colonel, Pra-

del, qui avoit ordre de m' escorter, et de me remettre en mains propres la réponse du Maréchal. Comme le village étoit à une demie lieue, et que le Duc ne voulut pas permettre à l'officier de traverser le camp, d'autant qu'il prétendoit se faire accompagner par son detachement, j'envoyai Mr. de Schreeb avec un billet pour l'officier, qui ne fit aucune difficulté de lui remettre la réponse de Mr. le Maréchal, No. 3, que je reçus à minuit. En attendant le Duc avoit ordonné, qu'on envoyât du fourage pour les chevaux du detachement, et deux corbeilles de provisions pour les officiers.

Le 6. Je partis à 5 heures du matin escorté par cent grenadiers à cheval, commandés par un Major, qui me quitterent, lorsque j'avois atteint le detachement françois, dont le Commandant me fit un compliment fort poli de la part de Mr. le Maréchal de Richelieu. Après avoir reçu en passant par Selsingen beaucoup de civilités de Mr. de Poyanne, qui y avoit son quartier, j'arrivai a Closter-Seven à 10 heures et demi. J'allai dabord chez Mr. le Maréchal, et lui expliquai le sujet de ma venuë, et l'intèrêt que le Roi prenoit à voir ces provinces delivrées des calamités de la guerre; que S. M. Brittannique avoit rendu le Roi deposi-

taire des dispositions où il étoit de faire la paix en sa qualité d'Electeur, et qu'il y avoit même pour cet effet une négociation entamée à Versailles et à Vienne, dont il s'agissoit d'avancer les progrès par un armistice provisionel, auqueil Monseigneur le Duc de Cumberland étoit pret à donner les mains. Le Maréchal piqué de cette affaire d'hier, où les chasseurs Hannovriens couverts d'un bois lui avoient tué et blessé près de quarante hommes, me répondit avec assez de vivacité, que c'étoit dans les cabinets des Princes qu'il falloit parler de la paix mais qu' à la tête des armées on faisoit la guerre; qu'il n'étoit plus question de neutralité, ni même de celle, dont on étoit convenu à Copenhague, et qui n'avoit pas été ratifiée; qu'il ne sauroit non plus admettre aucune suspension d'armes, qui lui avoit déjà été proposée par le Duc de Cumberland; qu'il pouvoit m'assurer sur son honneur de n'avoir aucune notion de la négociation, que je disois être entamée; ses ordres portoient, de chercher l'ennemi, et de le combattre, où il le trouveroit, qu'en consequence il avoit ordonné, que la première ligne de la grande armée s'aprochât aujourd'hui, et la seconde demain, et que je pouvois hardiment dire au Duc le Cumberland,

qu'après demain il marcheroit, pour lui livrer bataille; qu'à la vérité il avoit tous les égards possibles pour une intermission aussi respectable que celle du Roi, mais que les intérêts de son maître et la gloire des armes françoises alloient devant tout, et qu'il lui étoit impossible de se departir de ses ordres. Il ajouta, qu'autant qu'il étoit informé des intentions de sa cour, on songeroit plutôt à faire la paix avec le Roi d'Angleterre qu'avec l'Electeur d'Hannovre, qui à proprement parler n'existoit plus, et que pour le renvoy des troupes auxiliaires, dont j'avois dabord laché un mot, comme d'une condition préliminaire, il n'avoit pas besoin de le stipuler, puisqu'il sauroit bien l'effectuer sans cela, en faisant mettre tout à feu et à sang chez ces Princes dont il occupoit les pays, s'ils ne rappelloient sans délai les troupes, qu'ils avoient dans l'armée combinée. Je repliquai d'un ton radouci, quoiqu'avec fermeté, qu'on ne faisoit pas la guerre, pour faire la guerre, mais pour en venir à un accommodement raisonable; que le Roi, comme bon ami et fidéle allié du Roi de France, avoit certainement les intérêts et la gloire de ce Prince à coeur, et que ce n'étoit que pour les avancer, et pour epargner l'effusion du sang, que

S. M. désiroit un accommodement préalable, et qu' Elle m'avoit ordonné d'y travailler; que l'humanité, la modération et la générosité faisoient le caractère distinct de S. M. Très-Chr. qui, après que ses armées se trouvoient déjà en possession de tout l'Electorat d'Hannovre, ne voudroit pas, qu'on versât du sang à propos de rien, et qu'on menât des troupes, uniquement venues pour pacifier l'Allemagne, contre celles, dont le souverain offroit la paix, et qui, si cette proposition étoit rejettée, se battroient en desesperés, et vendroient la victoire bien cher; que Mr. le Maréchal m'avoit fait entendre, qu'on tachoit de reduire l'Electeur d'Hannovre, pour que le Roi d'Angleterre fit la paix; mais que supposé que ce moyen seroit bon et sur, il me sembloit, que pour toucher l'endroit sensible de S. M. Brittannique, on l'avoit déjà fait plus que de reste, et que vouloir pousser les choses jusqu' à la dérniére extremité, ce seroit aller directement contre le but, puisqu'un tel procedé ne sauroit manquer d'outrer et d'aigrir le Roi d'Angleterre, qui n'aiant plus rien à perdre ni à espérer de ce coté-ci, au lieu d'employer son credit à porter la nation à des conditions raisonnables pour les affaires de l'Amérique, la laisseroit se livrer à toute l'o-

piniatreté et à tous les efforts, dont les Anglois, touchés des malheurs de leur souverain, et excedés de la rigueur, avec laquelle on le traitoit, seroient susceptibles; que S. M. Brittannique étant prête à se séparer des intérêts du Roi de Prusse, demarche, qui conduisoit tout naturellement à la pacification générale, laquelle selon les déclarations données formoit l' unique but des mesures, que la France avoit prises, je croyois, que ce moment n' étoit pas à negliger, et que Mr. le Maréchal ne risquoit pas d' être désavoué ou désaprouvé du Roi son maître, si en se prêtant à des arrangements si salutaires illui procuroit l' occasion de donner la plus forte preuve de la droiture de ses sentiments, de son amour pour la paix, et de son amitié pour le Roi, qui faisoit de si genereux efforts, pour remplir de si grands et de si justes objets. Après bien des discussions, qui durerent au-de-là d'une grosse heure, le Maréchal à qui je serrois un peu le bouton, me dit, que pour témoigner son respect pour le Roi et pour les représentations faites de la part de S. M., il vouloit bien se preter à un armistice, pourvû qu'il obtint les mêmes avantages, qu'il pouvoit attendre du progrés de ses armes, savoir, que l'armée combinée aprés avoir congedié les troupes

auxiliaires, passeroit de l'autre coté de l'Elbe, et que les Duchés de Breme et de Vehrden resteroient pour les quartiers d'hyver des troupes françoises, pendant qu' on remettroit la fortresse de Stade entre mains des troupes Danoises. Content de cette ouverture, qui montroit au moins, qu' on ne rejettoit pas absolument toute voye de négociation, je promis de communiquer ces idées à Monseigneur le Duc de Cumberland, et que je tacherois de le faire entrer en tout ce qu' il seroit possible d'accorder, et que pour cet effet je repartirois sur le champ. J' acceptai cependant un dejeuné chez Mr. le Prince de Beauveau, où le Maréchal et tous les officiers Généraux de l' armée m' accompagenrent à piéd. De là je repartis pour le quartier général du Duc de Cumberland, pour lui rendre compte du succès de mon voyage. S. A. R. en conçut de bonnes espperances, d'autant plus, qu' il étoit aparent, que Mr. de Richelieu n' auroit pas hazardé des propositions, s' il n' avoit reçu des avertissements de sa cour. Le Duc fit dabord appeller un sécretaire, et lui dicta dans ma présence sa réponse No. 4. pour en faire usage dans la lettre, que j' étois convenu avec Mr. le Maréchal de lui écrire encore ce soir. Mais comme je craignois, que la communication d' une

reponse formelle, qui ne contenoit pas une acceptation pure et simple, ne donnât occasion au Maréchal qui est très-vif et impatient, de rompre tout court, et qu'il me sembloit plus sur de la faire de bouche, je me bornai à lui faire entrevoir quelques difficultés à sa proposition, sans en mettre l'admissibilité en doute, et de lui demander un nouvel entretien, ce que j'exécutai par la lettre No. 5. que je fis partir la nuit par un courier, accompagné d'un trompette.

Le 7. Au matin les deux Ministres vinrent me voir, et Mr. de Steinberg me dit, qu'ils se trouvoient dans la plus facheuse situation du monde, que leur armée diminuée par les maladies, et qui commençoit aussi à l'être par la desertion, étoit enfermée dans un petit coin, exposée de toute part, et même sous Stade, à être coupée, et à se voir livrée ou à la boucherie, ou à la discretion de l'ennemi; que le Roi d'Angleterre, après avoir perdu tout son pays, vouloit au moins conserver ses troupes, composées de ses sujets, qu'il cherissoit, et à la perte desquels il seroit trop sensible pour y survivre; que la grandeur d'ame de S. A. R. Monseigneur le Duc de Cumberland s'opposoit à l'acceptation d'une loi humiliante; que cependant selon lui

lui il falloit au pis aller paſſer par où Mr. de Richelieu voudroit, trop heureux, qu'il ne demandoit pas, que les troupes missent les armes bas, comme le Roi de Prussse y avoit obligé les Saxons; qu'il me prioit très instamment de faire là-dessus des représentations au Duc de Cumberland, et d'employer tout mon credit, pour que S. A. R. ne se roidit pas, comme aussi de la porter, en cas qu'on en put venir à une convention à la signer elle même, ce qu'elle ne vouloit pas faire, quoiqu'il fut à craindre, que si le Duc vouloit employer pour cet effet un Général, cette délicatesse ne mit de nouveaux obstacles à un arrangement si indispensablement nécessaire. Mr. de Schwichelt n'étoit pas tout à fait de ce sentiment, et regardoit, comme une impossibilité, le logement de toute l'armée dans le Duché de Lauenbourg, et l'expédient, que Mr. de Steinberg proposoit, de faire usage des hypotheques Meklenbourgeoises, comme une chose, qui rencontreroit des difficultés insurmontables. J'avois déjà remarqué quelque difference dans les opinions de ces deux Ministres, que je tachois de combiner le mieux que je pouvois, en les rammenant au grand but, qu'il falloit se proposer dans une conjoncture si critique.

J'avois également remarqué, que l'un et l'autre de ces deux Ministres trembloient vis-à-vis du Duc, et n'avoient pas le courage de lui parler avec franchise, quoique je ne puisse me dispenser de rendre cette justice à S. A. R. qu'elle écoute avec bonté et pese avec discernement toutes les raisons, qu'on lui allégue. Enfin, après avoir eu un long entretien avec le Duc, je vins à bout de tout. Il se rendit à la raison, qu'il n'étoit question que d'un arrangement militaire, qu'il n'agiroit pas dans la qualité de Prince, mais dans celle de Général, et que par consequent sa signature vis-à-vis de celle de Mr. de Richelieu ne derogeroit point à sa dignité, et bien qu'il m'alléguat que son armée étoit encore de 26 mille hommes, tous gens de bonne volonté, et qu'il se trouvoit dans un pays de chicane, où il pouvoit disputer le terrain pas à pas, et faire tête à l'ennemi malgré sa superiorité, il m'assura néanmoins, que pour consoler et tranquiliser le Roi son père, il feroit tout au monde, à fin de conserver les troupes, en passant par dessus tout ce que les moyens proposés avoient d'humiliant et d'amér pour lui. En même tems il me dit son dernier mot, sans quoi il ne croyoit pouvoir entrer en aucune composition, qui étoit, de conserver tout le pays entre

Stade et la rivière d'Aller bien entendu, que, si on y insistoit, la forteresse de Stade seroit remise aux troupes danoises, et que, cette condition refusée, il valoit mieux de risquer le tout pour le tout, ajoutant, que les François trouveroient à qui parler, et éprouveroient ce que c'est que de se battre contre des gens desesperés. Il est vrai, que le soldat paroissoit plein d'ardeur, et ne demandoit pas mieux que d'être mené à l'ennemi; mais les officiers de l'armée, qui sentoient mieux l'insuffisance des forces, et les suites facheuses d'un coup de desespoir, raisonnoient tout autrement, et la plus part avoient le découragement peint sur le visage. À midi un Aide-de-camp apporta la nouvelle, que les François avoient reçu un échec à Buxtehude, où étant entrés, pour enlever un magazin, un détachement des Hessois les avoit surpris, leur avoit tué quelque monde, et fait prisonniers 38 hommes et deux officiers. Je fus très faché de cet incident, à cause de la mauvaise humeur, où je savois que cela mettroit Mr. le Maréchal de Richelieu, qui se fache facilement, et qui n'est pas fort traitable à la suite de pareils événements. En attendant sa réponse No. 6. arriva, et comme il avoit accepté ma visite et envoyé l'escorte, qui me de-

voit convoyer, je me préparai à partir le lendemain, après avoir encore conferé le soir avec Monseigneur le Duc de Cumberland sur les differents points, que j'aurois à discuter. Il étoit question de savoir ce qu'il y auroit proprement à négocier. On ne pouvoit faire ni la paix, ni même des préliminaires, puisque Mr. de Richelieu n'avoit pour cela ni instructions ni pleins-pouvoirs; un simple armistice ne suffisoit point, parceque les armées, même sans commettre des hostilités, ne pouvoient demeurer dans leur position, ce qui étoit contraire à l'objet, qui devoit determiner le Maréchal de Richelieu, et qui étoit de voir l'armée combinée dispersée et entrée en quartiers, àfin de pouvoir porter ses operations ailleurs, sans crainte d'avoir un ennemi derrière lui; il falloit donc fixer ces quartiers et le pays, où ils pouvoient être pris, ce qui ne pouvoit s'exécuter que par une convention entre les deux Généraux. La plus grande difficulté étoit, de trouver des suretés, sur lesquelles cet arrangement pouvoit être appuyé, des otages ne semblant pas suffire pour cela. Il ne se présenta dabord que la parole d'honneur donnée de part et d'autre, dont le Duc de Cumberland croyoit que je pourrois, en qualité de mediateur, être l'entre-

pôt; mais on prévoyoit assez, que dans une affaire de si grande importance l'intervention d'un particulier, qui n'avoit pas même des pleinspouvoirs, ne seroit pas regardée comme suffisante, et qu'il falloit la garantie d'un souverain. Je n'avois aucun ordre, et ce qui plus est, aucun pouvoir d'établir celle du Roi. Le Duc me pressa de l'admettre, et prit sur lui, que S. M. ne s'y refuseroit pas; je répondis, que quand même je voudrois, pour faciliter la chose, risquer cette démarche, il étoit douteux, si de l'autre coté on se contenteroit de ma parole. Enfin je partis, sans savoir trop bien de quelle manière la négociation pourroit être amenée à sa fin, espérant néanmoins, que les circonstance, me montreroient peut-être des possibilités, que personne ne pouvoit entrevoir. Il faut ajouter à cela, que le Duc ne jugeoit pas à propos de me faire accompagner, comme je l' avois proposé, par un Ministre, muni de ses pleins-pouvoirs. Il croyoit, que cela feroit plus de mal que de bien, s'appuyant sur quelques apparences, qui sembloient indiquer, que ma façon d'agir n'étoit pas dèsagréable à Mr. de Richelieu.

Le 8. En m'aprochant du camp des François je trouvois tous les grenadiers de l'armée et une partie

de la cavallerie et de l'artillerie en marche pour renforcer l'avantgarde, et le reste devoit se mettre en mouvement le lendemain, pour aller attaquer les Hannovriens; il est vrai, que les François ne pouvoient rester dans leur position, faute de subsistence. Cependant cette marche pómpeuse, ordonnée vers le tems de mon arrivée, m'avoit l'air d'une demonstration, et j'en conçus bonne esperance. Lorsque j'entrai chez le Maréchal, il me dit: »Eh bien, vous n'êtes pas revenu hier, et Vous voyez bien, que je fais marcher, pour attaquer l'ennemi, d'autant que je viens de recevoir un courier de l'Abbé Bernis, qui me mande, que le Roi approuvoit fortement mon refus donné au Duc de Cumberland sur la proposition de son armistice, et qu'il m'ordonnoit de pousser mes operations avec vigueur. Sans me laisser deconcerter par ses paroles, prononcées avec quelque fierté, je lui dis, qu'il m'avoit été impossible de revenir plutôt, qu'il m'avoit chargé de faire des propositions au Duc, et que S. A. R. les acceptoit, à quelque peu de chose près, qui ne pouvoit s'exécuter, mais qui s'arrangeroit facilement. Il me demanda, si cela étoit vrai; je dis, qu'ouï, et que j'en donnois ma parole; sur quoi il sortit et contremanda la marche de l'armée. Cette promptitude

confirma mes esperances, et après avoir temoigné à Mr. le Maréchal ma joye de la déference qu'il montroit pour la médiation du Roi mon maitre, et de la nouvelle gloire, que le vainqueur de Minorque alloit acquerir en dèsarmant toute une armée par un coup de plume, et en se frayant par là le chemin d'aller ailleurs recueillir de nouveaux lauriers, ou porter les palmes de la paix à toute l'Allemagne, après ces compliments, dis-je, qui ne deplurent pas au Maréchal, je lui dis, qu'il n'étoit plus question que de mettre la main à la plume; il me passa dabord le préambule, et consentit volontiers, qu'il fut dit, que le Roi étant le premier mobile de toute cette affaire, ce n'étoit qu'uniquement en considération de son entremise qu'elle avoit été conduite à une heureuse fin; l'article de l'armistice ne trouvoit aucun obstacle non plus que la sureté des troupes auxiliaires, qui seroient renvoyées; mais il ne vouloit pas y savoir compris celles du Comte de la Lippe-Buckebourg, disant, qu'il avoit ordre de le traiter avec le dernier mepris; enfin après bien des pourparlers, il consentit, qu'on le nommeroit, mais qu'il falloit ajouter: et même les troupes etc. ce que je lui passai d'abord. Les quartiers des troupes Hannovriennes trouverent

plus de difficulté. Le Maréchal ne vouloit pas entendre parler des limites de l'Aller; il insista sur ce que les deux Duchés seroient evacués à l'exception de la ville de Stade, qui seroit gardée par des troupes danoises. Comme j'avois remarqué, que cet article faisoit de la peine au Duc de Cumberland, et que je ne savois d'ailleurs, si le Roi, toute disposée que S. M. étoit à faciliter cette négociation, aimeroit à se charger de ce depôt, je profitai de la difficulté à trouver de la place pour les troupes hannovriennes, et proposai, que sous la garantie du Roi il en resteroit 6000 dans cette forteresse, sans m'embarrasser, si elle pouvoit les contenir ou non, puisque je ne cherchois qu' à gagner du terrain insensiblement; on trouva cet expédient bon, et l' on admit même quelque petite distance à l' entour de la ville, ce qui aussi bien que le détail du reste devoit être reglé par des commissaires. Mais le point le plus essentiel étoit celui de la garantie. Le Maréchal y insista; je dis que je n' avois pour cela ni ordre, ni pleins - pouvoirs; à la fin voyant bien, que sans faire intervenir cette garantie de façon où d' autre, toute l' affaire tomberoit, et jugeant au reste, que d' un coté le Roi ne risquoit rien en garantissant un arrangement,

provisionel, qu' aucune des deux parties n' auroit envie d' enfreindre, et que d' un autre coté celà pourroit dans la suite menager à S. M. la gloire de devenir le médiateur de la paix générale, j' acceptai dabord l' honneur d' être le dépositaire de la parole donnée des deux cotés, et m' engageai ensuite d' obtenir la garantie desirée, et de signer à cet égard la convention. À mesure que nous traitions, on écrivit, on arrangea les phrases, et au bout d' une heure nous avions fini. Pour ne pas me departir de mon caractère de médiateur, ni donner le moindre soupçon de partialité, comme aussi pour ne pas occasionner des anicroches, je me bornai à dire mon sentiment avec modération, et cédai toujours, quoique je prévisse, que des changements seroient inévitables; je m'étois apperçu, que le Maréchal ne demordoit pas d' abord, mais qu'il se laissoit rammener dans la suite. La convention minutée No. 7. le Maréchal fit appeller son sécretaire, et Mr. le Comte de Maillebois la dicta à ce sécretaire et à moi, pour achever d' autant plutôt les deux copies, dont j' envoyai sur le champ l'une par Mr. de Schreeb, que je fis partir en courier, au Duc de Cumberland, en écrivant à S. A. R. et à Mr. de Steinberg des lettres, que je

n'ai pas eu le tems de faire copier, mais qui étoient tournées d'une maniére propre à donner aux deux Ministres l'occasion de représenter à Sa dite Alt. R. le cas pressant où l'on se trouvoit, et qu'il ne falloit pas faire naitre trop de difficultés. Comme je sai, que le Général d'une armée françoise depend souvent de l'opinion des officiers et même du soldat, qui est raisonneur et calculateur de mesures et d'événements, je repandis adroitement, que le Duc de Cumberland étoit prêt à subir toutes les conditions, pourvû qu'elles ne fussent pas impossibles, et j'ai remarqué après cela, que cette insinuation avoit été d'un très-grand effet. Après avoir diné chez le Maréchal, je fis visite à plusieurs officiers généraux, et la reçus encore ce soir de Mr. le Duc de Richelieu, dont je tachois de me concilier l'amitié par tous les soins imaginables. À 10 heures Mr. de Schreeb revint avec la réponse du Duc de Cumberland No. 8. qui annonça les changements, que ce Prince croyoit indispensablement nécessaires. Je m'en fus dabord chez Mr. de Maillebois, qui me sembloit avoir le plus de credit auprès du Duc de Richelieu, et ce Général me promit de s'habiller et d'aller éveiller le Maréchal, qui étoit déjà couché, pour lui communiquer la dite réponse, et

pour le disposer à admettre des modifications. Vers minuit le Comte de Maillebois revint avec un billet écrit de la propre main du Maréchal, qui marquoit assez, qu'il avoit été en colére. Il y étoit dit, que le Duc de Cumberland oublioit la considération qu'il devoit au Maréchal et à moi, qu'il ne permettroit pas, qu'on changeât un jota au projet, sans quoi il marcheroit sur le champ, que cependant il ne prétendoit point chicaner sur quelques jours, ou quelques distances de plus ou de moins. Cette clause me suffisoit, et je la devois à l'habileté et aux bonnes intentions de Mr. de Maillebois.

Le 9. Le Général Spörken arriva à 10 heures du matin, et m'apporta la lettre du Duc de Cumberland No. 9. avec la convention qui contenoit les changements annoncés, et une carte, moyennant laquelle le Général devoit expliquer, que les lieux convenus ne pouvoient comporter le nombre des troupes, qu'on y vouloit loger. Je pris le tout et me rendis chez le Maréchal, qui avoit plusieurs officiers-généraux dans son cabinet, dans la présence desquels il me parla de l'affaire avec beaucoup d'emportement. Je lus dabord publiquement la belle lettre du Duc, qui intéressoit tout le monde en sa faveur, et confirma ce que j'avois avancé. La con-

versation fut des plus vives. Le nombre des bataillons et escadrons, qui devoient rester en de ça de l'Elbe, revolta beaucoup Mr. le Maréchal. Je repliquai, que grace aux marches forcées qu' on avoit fait faire aux troupes, ces bataillons et escadrons étoient bien fondues, et qu' ils n' excederoient guéres les 6000 hommes, qui avoient été une fois accordés, et qu' on n' avois qu' à stipuler, que les compagnies ne fussent point recrutées. Après bien des calculs on trouva, que l' augmentation n' étoit que de 1200 hommes, quoiqu' elle fut en effet de 5000; mais je n' avois garde de relever l' erreur. Je dis, que poser des conditions impossibles étoit tout autant que de refuser, qu' au bout du compte on ne pouvoit mettre dans une corbeille plus d' oeufs, qu' elle ne sauroit contenir, et aiant déjà accordé un certain district à regler à l' entour de Stade, on n' avoit qu' à dabord fixer des limites naturelles, que faisoit d' un coté la rivière d' Ost, et de l' autre l' Elmer-Aue, district, dont je savois par Mr. de Spörken, que le Duc de Cumberland vouloit se contenter. Enfin après bien des debats le Maréchal declara, qu' il ne vouloit pas une syllabe de changée à la convention, mais qu' il admettroit des articles separés. Comme il ne s' agissoit plus que d' une

formalité, j'acceptai la proposition, et m'en fus avec Mr. de Maillebois chez moi, où le Général Spörken, que le Maréchal ne vouloit pas voir, nous attendoit. Nous y minutames ensemble les articles separés No. 10, qui contenoient précisement les changements, que le Duc de Cumberland avoit faits; Mr. de Maillebois les porta au Maréchal, revint quelques moments après avec son approbation; et Mr. de Maillebois les dicta à son sécretaire, et à 2 heures après midi Mr. de Spörken partit avec ces articles, et une lettrè de ma part au Duc, où je conseillai à S. A. R. d'accepter et de signer. Lorsque je revenois diner avec le Maréchal, il étoit de la meilleure humeur du monde, nous allemes promener ensemble, et le soir fort tard il vint encore me rendre visite accompagné du Comte de Noailles et de plusieurs autres officiers-généraux, et la conversation fut des plus enjouées. Le Maréchal se donna cette peine, et marcha toujours à piéd, quoique je fusse logé au village, et qu' il falut faire un long chemin par la boue; il m'avoit donné une garde de 15 houzards avec un Lieutenant et 12 fantassins avec deux bas officiers.

Le 10. vers les 4 heures du matin arriva le Capitaine Hardenberg en courier, et m'apporta une lettre du Duc, No. 14. avec la convention et les

articles separés, signés de S. A. R. Il n' y avoit que le quatrième de ces articles, qui regardoit la ville de Breme, que le Maréchal de Richelieu m' avoit accordé en faveur de l' intercession du Roi, et dont pour l' essentiel j' étois aussi convenu avec le Duc de Cumberland, qui se trouvoit omis par les raisons alléguées dans la susdite lettre de S. A. R. Comme cela ne touchoit point le fond de l' affaire, il n' en pouvoit resulter aucun empechement pour l' échange des actes. Cependant j' en informai dabord le Comte de Maillebois par un billet, qui se trouvant au lever du Maréchal lui en fit part, et m' envoya ensuite son sécretaire pour me faire dire, que l' échange auroit lieu. Après avoir dépeché un courier, que j' avois reçu du magistrat de Breme pour les affaires, qui concernoient cette ville, j' allai chez le Maréchal, et les actes furent échangés. Immédiatement après on publia à l' ordre l' armistice, envoya des circulaires aux corps détachés, fit retrograder plusieurs regiments, et retira les postes avancés, qui depuis deux jours avoient déjà ordre des deux cotés de ne plus tirer. Le Maréchal me promit verbalement à l' égard du duché de Lauenbourg, qu' aucun soldat françois ne passeroit l' Elbe, et qu' on donneroit des passeports aux couriers du

Duc de Cumberland. Le Lieutenant-général Duc de Duras fut chargé de partir en courier, pour porter la convention à Fontainebleau. Je restai encore une couple d'heures avec Mr. le Maréchal, écrivis quelques lettres dans son cabinet et me congediai de lui de la manière la plus cordiale. Tous les officiers de l'armée françoise applaudirent à cet arrangement, et le regarderent comme un acheminement à la pacification générale. La joye ne fut pas moins grande, lorsque j'arrivois auprès des Hannovriens, qui se préparerent déjà à decamper. Les Ministres me reçurent la larme à l'oeil, et souhaiterent mille benedictions au Roi, comme au liberateur de l'armée et d'une bonne partie des états de leur souverain. Je remis les actes originaux au Duc, qui ne savoit où trouver des termes, pour exprimer sa reconnoissance envers S. M. J'envoyai une estaffette à Copenhague avec la nouvelle de la conclusion; en suite je conferai avec le Prince héréditaire de Brunsvic par rapport aux mesures, qu'on avoit à prendre relatives aux troupes du Duc son qère. S. A. R. dépecha un courier à Londres et un autre à Vienne, et j'écrivis à Mr. de Maillebois en lui envoyant les passeports pour Mr. de Villemur Lieutenant-général et les autres commissaires, nom-

més pour commencer demain à regler avec Mr. de Spörken l'exécution de la convention. J'ajoutai une déclaration signée du Duc, par laquelle S. A. R. promettoit d'ordonner aux fregates angloises de ne plus molester la navigation du Weser, à fin d'obtenir par là l'évacuation de la ville de Breme.

Le 11. de grand matin le Duc de Cumberland partit pour Stade, et toute l'armée le suivit. S. A. R. m'avoit témoigné, qu'elle seroit bien aise, que je demeurasse encore quelques jours ici, pour assister aux conferences des commissaires, et comme Mr. de Richelieu le souhaitoit également, je restai à Bremerföhrde, où les dits commissaires françois arriverent l'après midi, accompagnés de 50 dragons, le Général Spörken aiant de même gardé 50 fantassins, dont on étoit convenu pour le maintien de la police. Mr. de Villemur me dit, que le Maréchal lui avoit enjoint d'apporter dans sa commission toutes les facilités possibles, et qu'il exécuteroit avec plaisir des ordres si conformes à sa façon de penser. Il ne faut pas douter, que le tout ne se passe à l'amiable, et ne soit exécuté avec cette bonne foi, qui a servi de base dans toute cette négociation.

15.

A MONSEIGNEUR LE MARECHAL DUC DE RICHELIEU.

Monseigneur,

de Bremerföhrde, le 4. Sept. 1757.

J'ai lieu de croire, que V. E. sera déjà prévenue par une lettre de Mr. d'Ogier *), que Sa Majesté Danoise, le Roi mon maître, m'a ordonné d'aller exécuter une commission auprès d'Elle, et comme mes ordres sont fort pressés, je suis à peine arrivé ici, où la nature de ma commission m'a conduit le premier, que j'ai supplié son Altesse Roiale Mr. le Duc de Cumberland de m'accorder un trompette, qui puisse porter cette lettre au quartier général. Je me flatte, que V. E. voudra bien m'indiquer l'endroit, où je pourrai avoir l'honneur de l'entretenir, et de lui faire part de ce dont le Roi m'a chargé. Je la supplie en même tems d'avoir la bonté d'envoyer à ma rencontre une escorte, en me nommant l'endroit où je la trouverai, et jusques où celle, que probablement on ne me refusera pas ici, pourra me conduire. Je le repéte encore, Monseigneur, mes ordres sont fort pressés,

*) Ministre de France à Copenhague.

Note du redacteur.

et c' est à tout égard avec impatience que j' attends le moment de pouvoir Vous protester de vive voix les sentiments de zéle et de respect, avec lesquels j' ai l' honneur d' être

(Lynar)

16.

NOTE À DONNER AU COMTE DE LYNAR.

Sa Majesté Danoise, portée par ses sentiments reconnus d' humanité; dans la vue d' arrêter une plus grande effusion de sang, et pour tacher de procurer le repos et la paix du moins à cette partie de l'Allemagne, a donné commission à Monsieur le Comte de Lynar, de se rendre auprès de moi; pour de là, passer auprès du chef de l' armée combinée, afin de procurer aux deux partis une suspension d' armes, comme le prémier moyen d' une conciliation.

Persuadé de la candeur et de l' impartialité de Mr. le Comte de Lynar, ainsi que de ses lumieres; je m' en serois rapporté avec une entiere confiance aux demarches et aux vues que la justice et sa prudence lui auroient suggérées à l' égard des intértès de Sa Majesté et de ceux de ses alliés, sans

que j'eusse ajouté des instructions de ma part. Mais, les ayant demandées lui-même, et ayant souhaité que je lui confiasse mes propres idées, sur les premiers pas de l'armistice: je crois qu'il seroit à propos d'en demander une, jusques à ce que les deux cours eussent consenti; et d'insister qu'il y eut deux fois 24 heures de déclaration faite de part ou d'autre, en cas que les operations militaires dussent recommencer de nouveau.

Et comme des limites sont ordinairement nécessaires afin d'éviter que les postes avancés ou les troupes legères ne soient pas à portée d'enfreindre l'armistice; je laisse entierement à la prudence du Comte, à considerer s'il n'est pas plus naturel et même pour la convenance de l'armée combinée, comme pour celle du Roi, que l'Aller serve de bornes à l'armée combinée, comme la Wümme pourroit en servir pour nous.

Mais, si l'on faisoit de trop fortes objections, de la part de l'ennemi, de se borner à l'Aller; on pourroit consentir à fixer les bords de la Wümme pourvû que l'on convint qu'il ne passeroit pas ces mêmes bords.

Par le même motif de pleine confiance en Monsieur le Comte de Lynar, je m'en rapporte à ce à quoi il pourroit juger à propos de consentir de plus, à l'égard des limites de l'armistice, en cas que l'ennemi ne voulût absolument pas se prêter aux arrangements indiqués ci-dessus.

(Guillaume.)

17.

À S. E. M. LE COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Au camp de Kloster-Seven, le 5. Sept. 1757.

Je reçois dans ce moment par le trompette de M. le Duc de Cumberland la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire, et j'ai celui de lui envoyer le passeport qu'elle me demande: j'envoye aussi une escorte qui suivra le trompette pour l'escorter.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Le M. Duc de Richelieu.

18.

Monsieur le Comte de Lynar étant revenu de chez le Maréchal de Richelieu, n'a eu d'autres propositions de sa part, que

Premièrement de faire passer l'Elbe (possible, ou impossible) aux troupes electorales du Roi.

Secondement, de remettre la forteresse de Stade entre les mains de Sa Majesté Danoise, quoique le Comte de Lynar l'ait averti, qu'il n'avoit aucune raison, ni ordre, qui pût le mener à savoir, si Sa Majesté Danoise se chargeroit de ce dépôt: et,

En troisieme lieu, de renvoyer les troupes auxiliaires.

Réponse.

Son Altesse Royale se flatte que des conditions si inadmissibles, n'auront été faites que pour faire sentir à l'Electorat, jusques où la force superieure de la couronne de France eût voulu les pousser: mais, que vû la situation des affaires présentes, non si desesperées, particulièrement depuis que le Roi de Danemarc s'y intéresse si sincerement; et, qu'on a lieu de croire que la cour de Vienne

elle même s'intéressera pour l'Electorat, aussitôt qu'elle sera informée des changements de mesures qu'il a plû au Roi de prendre, en se séparant des intérêts du Roi de Prusse, la seule occasion pour laquelle l'Electorat se trouve dans ces facheuses circonstances. Ainsi, le Duc voudra bien faire ses contre-propositions suivantes.

Premièrement, que la 3. proposition du Maréchal soit acceptée, en supposant toujours que ces troupes seront reçues chez elles, et que la force supérieure leur y permettra des quartiers.

En second lieu, que les troupes electorales de Sa Majesté resteront tranquilles, et sans molester, ou être molestées dans les seuls duchés de Breme, de Verde, et de Lauenbourg jusques à la pacification, quoiqu' on doute s'il y aura couvert.

En troisième lieu, vû la proposition du Maréchal, touchant la forteresse de Stade, le Maréchal est trop au fait de la nature des affaires, pour imaginer un plein-pouvoir qui autorisât une telle cession; et dont son Altesse Royale doute même que le Roi de Danemarc veuille se charger. Et, pour plus de sureté, son Altesse Royale

propose, que si le Maréchal y consent, Sa Majesté Danoise soit requise d'être garant de cet arrangement préalable.

19.

AU MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU.

Monseigneur,

ce 6. Sept. 1757.

Aiant aujourdhui eu l'honneur de faire à V. E. les ouvertures, qui faisoient l'objet de ma commission, elle m'a fait celui de me dire, que jusqu' ici elle n'avoit encore aucune notion de ce qui a été proposé aux cours de Versailles et de Vienne par rapport à un accommodement particulier que le Roi de la Grande Bretagne en sa qualité d'Electeur vient d'offrir. Je lui ai exposé les motifs qui font souhaiter au Roi mon maître de pouvoir avancer un ouvrage si salutaire, motifs, qui ont determiné S. M. à me charger d'y travailler de mon mieux, en écartant, s'il étoit possible, par la conclusion préliminaire d'un armistice, le plus grand obstacle, qui pourroit s'opposer à la poursuite tranquille de cette négociation. Vous m' avez objetté, Monseigneur, que Vous ne pouviez Vous prêter à un tel arrangement sans ob-

tenir les mêmes avantages, que V. E. croyoit pouvoir esperer du progrès de ses operations militaires, et c' est en consequence qu' elle a demandé, que les troupes auxiliaires fussent renvoyées, que celles d' Hannovre passassent l' Elbe, et que la forteresse de Stade fut mise entre les mains des troupes danoises. Je lui ai dabord fait remarquer à l' égard de ce dernier article que j' ignorois, si le Roi mon maître voudroit se charger de ce dépôt, et quoique je me sois engagé à faire part de ces conditions à S. A. R. Mons. le Duc de Cumberland, je n' ai pourtant, lorsque V. E. me demandoit mon sentiment, pu me dispenser de lui avouer, que je les trouvois un peu dures, et pas tout à fait propres à nous conduire au but désiré, que le pays de Lauenbourg, où les troupes Hannovriennes devroient se loger, étoit beaucoup trop petit pour les contenir et pour fournir à leur subsistence. Il est naturel, que ces conditions aient paru bien plus dures encore à S. A. R. Mons. le Duc de Cumberland; cependant elles n' ont pas été entièrement rejettés; on les a regardées comme des propositions, qui admettroient un adoucissement et une modification, moyennant laquelle les choses pourroient insensiblement être amenées à des termes

possibles et conformes au but, qu' on se propose. S. M. Tr. Chr. aime et désire la paix; par consequent il est impossible, qu' elle n' agrée aussi les mesures, qui y conduisent. S' arranger avec le Roi de la Gr. Bretagne, c' est selon moi le moyen le plus sur de remplir promptement le grand objet de la pacification générale de l' Allemagne. Pousser les choses à l' extremité, c' est la retarder, c' est l' empêcher peut-être. Je me flatte, que si j' avois l' honneur d' entretenir V. E. sur les idées, que S. A. R. Mons. le Duc de Cumberland vient de me communiquer, elle trouveroit moyen de les concilier avec la gloire et les intérêts de S. M. T. Chr. et de ses alliés, et avec le désir sincère, que le Roi mon maître partage avec Sa dite Majesté de voir cesser dabord dans cès contrées, et en suite dans tout l' Empire, et peut-être par ce moyen dans toute l' Europe les maux de la guerre, qui affligent et desolent tant de provinces. C' est dans cet esperance, que je souhaiterois pouvoir retourner chez V. E. et je n' attends pour cet effet qu' une petite escorte.

J' ai l' honneur d' être etc.

20.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Au camp de Closter-Seven le 7. Sept. 1757.

Je serai toujours fort aise d'avoir une nouvelle occasion de voir V. E. et j'envoye sur le champ quinze husards pour la recevoir, comm'elle le désire.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus distingués et la plus haute considération,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

(le M. Duc de Richelieu.)

21.

CONVENTION ENTRE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE CUMBERLAND ET S. E. MR. LE MARÉCHAL, DUC DE RICHELIEU.

Sa M. le Roi de Danemarc, touché des malheurs des pays de Breme et de Vehrden, auxquels il a toujours accordé une protection particulière, et

désirant, en empêchant ces pays d'être plus long tems le théatre de la guerre, d'épargner aussi le sang entre les armées prêtes à s'en disputer la possession, employe sa médiation par le ministère de S. E. Mr. le Comte de Lynar; S. A. R. Monseigneur le Duc de Cumberland, Général de l'armée des Alliès, d'une part, et S. E. Mr. le Marechal, Duc de Richelieu, Général des armées de S. M. T. C. en Allemagne d'autre part, en considération de l'intermission de S. M. Danoise, ont engagé respectivement leur parole d'honneur entre les mains de Mr. le Comte de Lynar de tenir les conventions stipulées ci-après, et lui, Mr. le Comte de Lynar, pour répondre à la magnanimité des intentions du Roi son maître, s'est engagé d'obtenir la garantie enoncée dans la présente convention, de sorte qu'elle lui soit envoyée avec ses plein-pouvoirs, dont l'expédition en forme n'a pu être aussi prompte que son depart dans les circonstances, qui en ont haté le moment.

Art. 1.

Les hostilités cesseront de part et d'autre dans 24 heures, et plutôt s'il est possible; on enverra des ordres sur le champ à cet égard dans les corps detachés.

Art. 2.

Les troupes auxiliaires de l'armée de Monseigneur le Duc de Cumberland, savoir celles de Hesse, Brunsvic, Saxe-Gotha, et même celles du Comte de la Lippe-Bückebourg seront congediées, et comme il est nécessaire d'arranger particulièrement la marche, qu'elles tiendront, pour se rendre dans leurs pays respectifs, il sera envoyé de l'armée des Alliés un officier général ou particulier de chaque nation, avec lequel on conviendra de la marche de ces troupes, du nombre des divisions, sur les quelles elles marcheront, de leur subsistence, des passeports que S. E. Mr. le Maréchal Duc de Richelieu leur accordera, pour se rendre dans leur pays, où elles seront placées et dispersées suivant ce qu'il sera convenu entre la cour de France et leurs Souverains respectifs.

Art. 3.

S. A. R. Monseigneur le Duc de Cumberland s'engage de passer l'Elbe avec la partie de son armée, qu'il ne pourra pas placer dans la ville de Stade. La partie de ses troupes, qui entrera en garnison dans cette ville, et qu'on estime pouvoir monter de 4 à 6 mille hommes, y restera sous la garantie de S. M. le Roi de Danemarc, qu'elle ne pourra

y faire aucun acte d'hostilité et reciproquement qu'elle n' y sera pas exposée de la part des troupes françoises. En consequence il sera convenu par des Commissaires respectifs des limites, que l'on fixera autour de cette place, pour l'aisance de la garnison, lesquelles ne pourront pas être étendues au-de-là d'une demi-lieue, ou d'une lieue suivant la nature du terrein et des circonstances, dont les Commissaires conviendront de bonne foi. Le reste de l'armée Hannovrienne ira prendre des quartiers dans les pays au-de-là de l'Elbe, et pour faciliter la marche de ces troupes, S. E. Mr. le Mar. Duc de Richelieu concertera avec un officier général, envoyé de même de l'armée Hannovrienne, les routes, qu'elles tiendront, s'engageant de donner tous les passeports et les suretés nécessaires, pour que les dites troupes et leurs équipages puissent se rendre librement au lieu de leur destination. S. A. R. Monseigneur le Duc de Cumberland se reservant de négocier entre les cours pour l'extension de ces quartiers. À l'égard des troupes françoises, elles demeureront dans le reste des Duchés de Breme et de Vehrden jusqu' à une conciliation definitive des deux Souverains.

Art. 4.

Les articles ci-dessus devant s'exécuter dans le plus court delai, l'armée Hannovrienne et les corps, qui en sont detachés, particulièrement celui qui se trouve dans Burg-Schantz et les environs, se retireront sous Stade dans l'espace de deux fois vingt quatre heures; l'armée françoise ne passera pas la rivière d'Ost dans le Duché de Breme, jusqu'à ce que les limites aient été reglées, et elle conservera d'ailleurs tous les autres postes et pays, dont elle est en possession, et pour ne pas retarder le moment des limites, qui seront établies entre les armées, il sera nommé et envoyé après demain, 10 du present, à Bremerföhrde par S. A. R. Monseigneur le Duc de Cumberland, et par S. E. Mr. le Mar. Duc de Richelieu des commissaires en parité de grade, pour regler tant les limites de l'armée françoise que celles, qui devront être observées à Stade par la garnison, suivant l'article trois.

Tous ces articles ci-dessus seront exécutés fidèlement dans leur forme et teneur et sous la foi de la garantie de S. M. le Roi de Danemarc, que Mr. le Comte de Lynar, son ministre soussigné, s'est chargé d'obtenir.

Fait à Bremerföhrde ce . . .

(Guillaume.) (Richelieu.)

Le soussigné Ministre, chargé de la part de S. M. le Roi de Danemarc, son maître, d'interposer sa médiation entre les deux armées de S. M. Britannique et de S. M. T. C. aiant negocié entre les Généraux des dites armées, et les aiant amenés à l'heureuse fin, contenue dans les articles ci-dessus, comme il les trouve conformes à l'objet de sa mission, promet de remplir tout ce qui le concerne, et de faire l'échange des présentes conventions dans les 24 heures.

(Lynar.)

22.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte de Lynar,

Du quartier général à Bremerföhrde, le 8. de Sept. 1757.

Mr. de Schreeb est arrivé il y a un quart d'heure avec vôtre lettre et le projet d'accommodement. Dur comme il est, l'esperance qu'il menera à la pacification entre les souverains, et procure a un prompt soulagement aux sujets du Roi, je l' accepterai autant qu'il m' est possible de l'exécuter. Mais, Stade ne peut pas contenir ce que l'on s'imagine, ni le pays de Lauenbourg six escadrons. Il y a d' autre.

impossibilités touchant le tems. Ainsi, je vous prie de demander un passeport pour le Lieutenant-Général de Spörke, qui portera l'Acte seulement changé, touchant les possibilités, et qui outre cela, aura plein-pouvoir de ma part, pour regler les autres points, comme touchant les hôpitaux, Prisonniers de guerre et magazins, avec tel autre officier de même grade, que Monsieur le Maréchal de Richelieu jugera à propos de nommer. Je reste assuré de votre zêle pour le repos de cette partie de l'Allemagne, et suis toujours Vôtre ami affectionné

(Guillaume.)

23.

COPIE D'UN BILLET ÉCRIT DE LA PROPRE MAIN DU MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU, TOUCHANT LA CONVENTION.

À son quartier général à Closter-Seven, le 8. Sept. à minuit.

Si Mr. de Spörk arrive pour traiter de l'exécution de l'acte signé, j'entrerai à l'amiable dans tous les moyens, comme sur le tems de la retraite à Stade, hôpitaux, magazins, prisonniers de guer-

guerre etc. Mais le tems est trop prochain pour que je puisse entrer dans aucune négociation, s'il y a une parole de changée à l'acte et que Mr. de Spörke arrive sans qu'il soit signé. Monsieur le Comte de Lynar est engagé comme moi, à ne pas souffrir ce manque de considération; et je romprai toute négociation sans cela. Mais, je donne ma parole d'honneur que j'entrerai dans toute explication raisonable, si l'acte est apporté et signé sans aucun changement.

Etoit signé

(Le M. Duc de Richelieu.)

24.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte de Lynar,

Du quart. génér. à Bremerföhrde le 8. de Sept. 1757.

Le Lieut. Général de Spörke vous remettra celle-ci. Il est chargé de la convention, où je n'ai fais aucun changement, que d'y ajouter la possibilité; et, vous pouvez assurer le Maréchal que la promtitude ne manquera pas; mais qu'il doit lui-même sentir que ces choses demandent quelque tems. Si, comme je ne doute nullement, le Maréchal convient des changements, le Lieut. Général de Spörke est chargé d'un acte signé, que vous remettrez au

Maréchal, en même tems qu' il en remettra un signé de sa part, pour m' être envoyé. Je suis allé jusques au bout de mes plein-pouvoirs; et je compte que Vôtre caractére d' impartialité, vous mettra en état de montrer la necessité des changements que j'ai faits. Le public et les peuples Vous auront plus d' obligation que les armées: et, même le metier des armes ne m' empêche pas de sentir que je suis fils du souverain de ces peuples, et que, dans cette qualité là, je vous dois infiniment d'obligations, pour la peine que vous vous donnez. Soiez aussi, je vous prie bien persuadé des sentiments avec lesquels je suis, Vôtre ami affectionné,

Guillaume.

25.

ARTICLES SEPARÉS DE LA CONVENTION.

Sur les représentations, qui ont été faites par Mr. le Comte de Lynar, dans la vuë d'éclaircir davantage quelques dispositions de la présente convention, il a été ajouté les articles ci-après.

Art. 1.

Que S. E. Mr. le Mar. Duc de Richelieu entend, que les troupes alliées de l'armée de S. A. R. Mons.

le Duc de Cumberland seront renvoyées dans leurs pays respectifs, suivant la forme enoncée dans l'article 2. et qu'en égard de leur separation et dispension dans les dits pays, il en sera traité par les cours, ne regardant pas les dites troupes comme prisonniéres de guerre.

Art. 2.

Qu'aiant été representé que le pays de Lauenbourg ne pouvoit pas comporter au-de-là de 15 bataillons et de 6 escadrons, et que la ville de Stade ne pouvoit pas absolument contenir les six mille hommes de garnison, qui y étoient destinés, S. E. Mons. le Mar. Duc de Richelieu, pressé par Mons. le Comte de Lynar, qui a de nouveau appuyé cette représentation de la garantie de S. M. Danoise, a consenti, et S. A. R. Mons. le Duc de Cumberland s'engage de faire passer l'Elbe à 15 bataillons, 6 escadrons et tout le corps des chasseurs; les dix bataillons et 28 escadrons restants, seront placés dans la ville et les environs, les plus proches de Stade, contenus dans une ligne, qui sera marquée avec des potaux, depuis l'embouchure de l'Aue dans l'Elbe passant par Horneburg inclusivement et dirigée en droiture sur l'embouchure de l'Elmer-Beck dans

la rivière d' Ost, bien entendu toute fois, que les dix bataillons et les 28 escadrons susdits y seront établis tels, qu' ils se trouvent au moment de la présente convention, sans qu' ils puissent sous aucun prétexte être recrutés ou augmentés dans aucun cas, et cette clause particuliérement garantie par Mr. le Comte de Lynar, au nom de S. M. Danoise.

Art. 3.

Sur ce qui a été représenté de la part de S. A. R. Mons. le Duc de Cumberland, que relativement aux articles de la convention toutes les troupes, tant celles de l' armée que des corps avancés pouvoient être retirées sous Stade dans deux fois 24 heures, S. E. Mr. le Mar. Duc de Richelieu s' est expliqué, qu' il accorderoit le tems, qui seroit nécessaire, pourvû que le corps campé à Burg-Schantz se mit en marche, pour se retirer 24 heures après la convention signée ainsi que l' armée, campée à Bremerföhrde. Il sera convenu du tems nécessaire, pour les arrangements ulterieurs entre Mr. le Lieut. Général de Spörken, et Mr. le Marquis de Villemeur, premier Lieut. Général de l' armée de S. M. T. Chr. ainsi que de l' exécution de l' article, contenant les limites respectives.

Art. 4.

S. M. Danoise après avoir par ses bons offices detourné le fléau de la guerre des Duchés de Breme et de Vehrden par l' accord, qui a été passé par sa mediation entre S. M. Br. et S. M. T. Chr. Mr. le Comte de Lynar, chargé de la négociation, a exposé, que l'ouvrage seroit imparfait, si le commerce de la ville de Breme, qui se fait par la navigation du Weser étoit interrompu, ce qui ne manqueroit pas d' arriver par la continuation du sejour des troupes françoises dans la dite ville, ce sejour pouvant la faire regarder comme dependante des dites troupes, et non plus comme une ville jouissante des priviléges et immunités des villes immediates de l'Empire, que d' ailleurs S. M. Danoise souffriroit un grand préjudice de l'interruption du commerce de la dite ville, à cause de ses Comtés d' Oldenbourg et de Delmenhorst, sur quoi S. A. R. Mons. le Duc de Cumberland et S. E. Mr. le Mar. Duc de Richelieu, persuadés du désir de leurs Majestés Britanniques et T. Chr. de donner à S. M. Danoise de plus en plus des marques de leur deference et de l' envie, qu' elles ont de concourir à ce qui peut lui être utile et agréable, sont convenus, que les troupes de S. M. T. Chr. seroient

retirées de la ville de Breme et de son territoire, et que S. M. Britannique laisseroit jouir à l'avenir la dite ville de la liberté de sa navigation, comme elle a fait par le passé, et lui feroit même restituer les batiments, qui auroient pu être pris jusqu' à ce jour aux négociants de la dite ville.

Guillaume. Le M. D. de Richelieu.

La présente convention, ou articles separés, également faits sous la garantie très expresse de S. M. Danoise, Elle s'obligera d'en assurer l'exécution pleine et entiere dont je me fais fort. Fait à

Lynar.

26.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte de Lynar,

Du quartier général à Bremerföhrde, le 9. Sept. 1757.

Le Lieutenant-Général de Spörken m'a remis les articles separés, à inserer. Et comme je ne dispute jamais pour la forme, si l'essentiel y est, j'envoye signée la convention, comme elle fut originairement proposée à Kloster-Seven, que le Maréchal signera aussi; et dont vous signerez la clause de garantie. J'y ajoute les articles

separés que j' ai signé aussi, et que le Maréchal doit aussi signer; et dont vous signerez pareillement la clause de garantie. Je m' assure que vous n' échangerez pas les originaux que je signe, que contre ceux que le Maréchal aura signé. Il n' y a nul changement, diminution ni addition, excepté que j' ai absolument omis l' article quatrieme touchant la navigation du Weser, comme vous sentirez aisément qu' il ne seroit pas à propos, dans une convention pareille, à celle-ci, d' y inserer aucune chose qui regardât les forces navales de l' Angleterre. Mais, je puis vous assurer, et je suis persuadé qu' alors vous n' aurez pas de doute que les ordres sont déjà expediés à l' escadre angloise, de ne pas molester la navigation de Breme.

Comme j' espere d' avoir le plaisir de vous voir demain, je me réfere à ce tems là, pour vous remercier du zêle que vous avez montré pour l' amour de la tranquillité, et des sujets du Roi mon pere. Du reste je suis toujours Vôtre ami affectionné,

Guillaume.

P. S. Vous aurez, je vous prie, soin qu' ils n' envoyent pas d' avance, piller le pays de Lauen-

bourg. Et vous voudrez bien me procurer des passeports pour des couriers, pour aller et revenir.

27.

COPIE DE LA LETTRE DU COMTE DE LYNAR À S. A. R. MONS. LE DUC DE CUMBERLAND.

Monseigneur,

De Bremerführde, le 11. Sept. 1757. après midi à 5 heures.

Les commissaires françois viennent d' arriver avec une escorte de 50 dragons. Mr. de Villemeur est descendû chez Mr. le G. de Spörken pour un moment; nous tacherons de finir promptement. Les François disent, que le Maréchal, qui reste à Breme jusqu' au 13, leur avoit très expressement enjoint, de n' apporter aucune difficulté dans cette affaire.

Mr. de Richelieu, à ce que m' écrit le Comte de Maillebois, est tout prêt à évacuer Breme, pourvu qu' à la declaration de Vôtre A. R. soient ajoutées les paroles suivantes.

Après: se puisse éviter.

Je viens de donner ordre aux fregates angloises de ne plus molester le commerce de Breme, et de relacher incessamment les batiments, apartenants aux négociants de Bremen, avec leur cargaison,

qu' ils ont arretés le tout sur l' assurance que le Comte de Lynar m' a donné que etc.

Comme je crois Mons. que V. A. R. ne doit pas trouver de difficulté pour cette addition, je la supplie très-humblement par l' intérêt, que le Roi mon maître prend dans cette affaire, de s'y prêter gracieusement, et de m' envoyer la declaration ainsi changée par une estaffette, à fin que je puisse finir cette affaire, avant que Mr. de R. parte de Breme etc.

28.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte de Lynar,

Du quart. génér. à Stade, le 11. Sept. 1757. près de min.

Je viens dans l' instant de recevoir vôtre depêche, où vous me témoignez souhaiter que je fasse le changement que vous indiquez dans le papier que j' ai déjà signé: à quoi je me prête volontiers, vû que ce changement n' a rien d' essentiel. Je vous envoye donc ci-inclus ce papier tel que vous le souhaitez, sur le désir que vous en a marqué le Maréchal Duc de Richelieu. J' espere à présent que par les soins que vous voulez bien prendre, cette affaire sera bientot entièrement reglée. Je serai charmé de pouvoir alors vous témoigner de bouche mes remer-

ciments de toutes les peines que vous prenez; ainsi que les sentiments avec lesquels je suis toujours Vôtre ami affectionné,

Guillaume.

29.

DECLARATION DE S. A. R. MONS. LE DUC DE CUMBERLAND.

Le Comte de Lynar m' ayant representé le tort que les fregates angloises croisant à l' embouchure et sur la riviere du Weser, faisoient au commerce de la ville de Bremen, et à la Douane d' Elsfleth; et sachant combien cela étoit contraire à la volonté du Roi mon pere, que les intérêts de Sa Majesté le Roi de Danemark souffrissent en aucune maniere qui se puisse éviter; je viens de donner ordre aux fregates angloises de ne plus molester le commerce de Breme, et de relacher incessamment les batiments apartenants aux négociants de Breme, avec leur cargaison qu' ils ont arretés; le tout, sur l' assurance que le Comte de Lynar m' a donné, que le Maréchal Duc de Richelieu lui avoit promis qu' en ce cas là, les troupes de France evacueroient Bremen

et son territoire. Fait au quartier général à Stade, le 11. de Sept. 1757.

Guillaume.

En considération, que sur cette declaration la ville de Breme et son territoire seront évacués, le soussigné Ministre de S. M. Danoise promet d'engager le Roi son maître, à employer ses bons offices en Angleterre, pour que les vaisseaux anglois ne troublent en rien la navigation et les immunités, dont la dite ville à coutume de jouir, et dont elle jouira malgré la proximité de l' armée françoise, sous la même foi de la garantie promise de Sa dite Majesté le Roi de Danemarc. À Bremerföhrde, ce 12. Sept. 1757.

R. F. Comte de Lynar.

30.

LETTRE DE MONS. LE COMTE DE LYNAR À MONS. LE MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU, PRÉSENTEMENT À BREME.

Bremerföhrde, le 12. Sept. 1757.

J'ai l'honneur d'envoyer par Mr. de Schreeb, ci-jointe la declaration de Mons. le Duc de Cumber-

land avec la mienne, le tout changé exactement suivant que Mr. le Comte de Maillebois m' a marqué que V. E. le désiroit, j' espere, que par ce moyen, et par la deference qu' elle a montrée en tout pour la mediation aussi bien que pour les intérêts du Roi mon maître, cet article se trouvera également reglé. J' ose bien vous prier, Mons. de remettre au porteur une assurance, que l'évacuation de la ville et du territoire de Breme sera effectuée à la suite des déclarations sus mentionées. Je profite de cette occasion pour assurer V. E. de la véneration et de l'attachement que ses eminentes qualités, aussi bien que les bontés infinies dont elle m'a comblé, m'ont inspirés; sentiments, sur lesquels se fondera toujours le zèle et le respect avec lesquels je serai toute ma vie etc.

(Lynar.)

31.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Breme, ce 13. Sept. 1757.

J'ai exécuté sur le champ ce que Vôtre Excellence désiroit en signant la convention ci-jointe, et j'ai

donné touts les ordres pour que toutes les troupes du Roi mon maître sortissent dès demain 14. d. c. de la ville de Breme, et le 15. et 16. il n'y en aura aucune dans tout le territoire de la dite ville: Je supplie seulement Vôtre Excellence de se souvenir que nous sommes convenus que si les conditions enoncées dans l' ecrit n' étoient pas remplies dans toute leur étendue de la part de l' Angleterre et que la garantie de Sa Majesté Danoise n' arriva pas en consequence, je rentrerois dans touts mes droits et ferois occuper de nouveau la ville et territoire de Bremen, mais j' espere que je ne me trouverai pas dans ce cas, et que je n' aurai jamais que des occasions de donner des marques à Vôtre Excellence de l' envie que j' ai de lui plaire et de lui donner des preuves de la parfaite estime et de la considération distinguée, avec lesquelles j'ai l'honneur d'être plus que personne,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très humble et très obéissant serviteur

Le M. Duc de Richelieu.

32.

COPIE DE LA DECLARATION DE MONS. LE MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU.

En consequence de l' écrit signée par Son Altesse Royale Mr. le Duc de Cumberland en datte du 11. de ce mois, et de l' assurance qui est signée à la suite de S. Excellence Mr. le Comte de Lynar en datte du 12, je promets, de faire sortir les troupes françoises de la ville et territoire de Breme demain 14. Septembre, et de ne les y pas faire rentrer, dans la confiance que toutes les conditions promises seront exactement remplies, et en considération du désir que Sa Majesté Danoise en a montré, et de la garantie qui en a été promise par S. Excellence Mr. le Comte de Lynar. À Breme, ce 13. Sept. 1757.

Le M. Duc de Richelieu.

33.

CONDITIONS ACCORDÉES À LA VILLE IMP. DE BREME.

La ville imperiale et anséatique de Breme supplie instamment Son Altesse, Monseigneur le Maréchal

Duc de Richelieu de vouloir bien lui accorder les articles ci-après tant pour la sureté de la ville que pour son commerce.

Art. 1.

Que le palais episcopal de même que la porte de la ville où les troupes sont en garde, seront entièrement évacués des troupes françoises lesquels s'arreteront dorenavant hors des territoires de la république.

Accordé.

Art. 2.

Que la ville et ses territoires seront épargné de garnison et des marches ou des contremarches pendant toute la durée de la présente guerre et qu'on ne demandera plus ni l'occupation d'une des portes de la ville ni du palais episcopal, ni des maisons Hannovriennes situées dans la ville.

Accordé pour ne faire des marches que celles qui seront indispensables pour les passages.

Art. 3.

Que le port de la ville nommé Vegesack sera remis en sureté pleine et entiére.

Accordé.

Art. 4.

Que Son Altesse voudra bien interceder pour la ville lors de la conclusion de la paix, pour qu'elle ne soit point inquietée d'y avoir reçu des troupes françoises et des arrangements qui ont été fait en consequence.

Accordé.

Art. 5.

Que le commerce restera toujours libre et ouvert tant par eau que par terre, et que sous aucun prétexte il soit aggravé ou troublé.

Accordé.

Art. 6 et dernier.

Que les passeports de la ville seront toujours pleinement respectés, soit par rapport aux personnes, soit aux marchandises.

Accordé.

Accordé touts ces articles ci-devant selon les apostilles et les troupes sortiront le 16. du présent mois, c'est-à-dire la cavallerie et autre troupe de contenance de la ville le 14, et celles qui sont à la porte le 16, permettons en outre à la ville de Breme de vendre et fournir de subsistance à tout le monde, même aux Hannovriens, voulant rendre la liberté du commerce en son entier, pourvû qu'il

ne

ne vende point d'armes ni de munitions de guerre, qui ne doivent point faire partie du commerce. Fait à Breme, ce 13. Sept. 1757.

(L. S.) M. Duc de Richelieu.

34.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte de Lynar,

Du quart. général à Stade, le 13. de Sept. 1757.

Je suis bien aise que la déclaration que j'ai envoyé hier, a été telle que Vous l'aviez demandée, et qu'elle produira l'évacuation de Breme. Je ne peux pas dire que par les articles convenus, dont le Lieutenant-Général Spörken m'a fait part, il n'y paroisse pas un esprit de chicane. Je m'assure que Vous ferez et que Vous faites Vôtre possible pour terminer Vôtre propre ouvrage. Je serai charmé quand cette affaire sera reglée, parceque nous aurons le plaisir de Vous revoir ici: mais, j'espere, sans Vôtre aimable compagnon Espagnol Francisé. Du reste je suis toujours Vôtre ami affectionné

Guillaume.

35.

À S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Stade, ce 15. Sept. 1757.

Je compte, que le courier que j' ai depêché à V. E. le 12, arrivera à Copenhague aujourdhui ou demain. J' avois oublié de dire, que le Maréchal de Richelieu a fait partir son fils le Duc de Fronsac, pour porter la nouvelle de la convention à Vienne. Toutes les troupes, que ce Général avoit ammenées, et une partie de celles, qui composoient l' armée de Mr. d'Etrées, sont actuellement en marche, pour aller du coté de Halberstadt. Je crois qu' on est un peu en peine pour Mr. le Prince de Soubise. J' ai vû une lettre du Maréchal, écrite peu de jours avant mon arrivée, où il mande à un Officier-Général, qu'il devoit se hâter de venir, puisqu' il alloit marcher, pour jetter toute l' armée Hannovrienne dans l' Elbe, et que rien ne l' en empêcheroit. En effet les ordres étoient donnés pour user de la derniére rigueur envers les états des Princes, dont les troupes se trouvoient à l' armée combinée, moyennant quoi on les auroit forcées de retourner chez elles; alors les Hannovriens trop affoiblis devoient ou mettre les armes bas, ou se sauver de l' autre coté

de l'Elbe, ce qui auroit même été difficile, si, comme il n'est pas douteux, les François eussent établis des batteries à l'embouchure de la Schwinge, par lesquelles ils auroient pû couler à fond tous les vaisseaux de transport. Il vaut bien mieux, aussi pour nous, qu'on n'en soit pas venu à cette extremité; car de pareils événements, arrivés vis-à-vis de nos cotés, auroient pû nous attirer mille embarras et dèsagrements. Maintenant que les Hanovriens sauvent non seulement Stade, et la belle et nombreuse artillerie, qui s'y trouve, mais que j'ai aussi obtenu pour eux, dans l'arrangement qui se fait entre les commissaires, tous les magazins, qu'ils avoient dans les endroits, dont les François n'étoient pas maîtres du tems de la convention; il me semble que vû les circonstances, ils ont lieu d'être contents. Il leur reste assez de pays, pour y loger leurs troupes, et comme l'armée françoise tire vers les frontieres de la haute Saxe, qu'ils ont la plus part de leurs magazins du coté de Hildesheim, et qu'ils ne voudront pas, en prenant les quartiers d'hyver, se disperser trop, je ne regarde pas comme une chose impossible, que, dans les termes, où l'on se trouve à présent, et où la convention a mis les deux parties, le Roi de France, par l'entre-

mise du Roi notre maître ne consentit à une extension de limites jusqu' à l' Aller, extension, dont j' ai ménagé la demande dans la convention même. Les François, autant que j' ai pû comprendre, ne s' arreteront pas à Magdebourg, la saison étant trop avancée, pour en faire le siége, et les troupes, trop fatiguées pendant toute cette campagne, pour n' avoir par besoin de se reposer; car quoique l' armée françoise ait très peu perdu par la desertion, elle à pourtant, de l' aveu même des officiers, plus de 15 mille malades; reste à savoir, si le Roi de Prusse, qui semble vouloir se roidir contre la fortune, leur laissera le tems de jouir du repos.

Je suis parti ce midi de Bremerföhrde, pour parler à Mons. le Duc de Cumberland, à fin de lever quelques difficultés, qui arretent encore la signature des commissaires pour les differents details, à l' arrangement des quels j' ai travaillé avec toute l' application possible, à fin d' éviter, qu' il n' y ait ni incidents ni mauvaise humeur, ni rien, qui puisse empêcher, que ce commencement de conciliation ne gagne toujours, et nous conduise à des objets plus grands et plus heureux.

J' ai l' honneur d' être avec le devouement etc.

Lynar.

36.

APOSTILLE.

à Stade, ce 15. Sept. 1757.

Je suis proprement venu ici, pour porter M. le Duc de Cumberland à donner un état constaté des troupes, qui resteront en de ça de l' Elbe, ce qu' il ne pouvoit refuser, après avoir promis, que ces troupes ne seroient pas recrutées. Il m' en a assez couté, pour effectuer, que les François n' insistassent pas sur la revue devant un commissaire, et fussent contents d' une simple liste donnée de bonne foi. Mais la demande en elle même étoit juste; aussi S. A. R. sur mes représentations verbales, y a t-Elle deferé. Mais ce qu' il y a de facheux, c' est que cette vetille a fait trainer la signature des commissaires, et qu' en attendant Mr. de Villemur m' a envoyé cette nuit une estaffette, pour me dire, que le Maréchal de Richelieu lui avoit depeché un courier avec ordre de ne pas ceder absolument le magazin de Vegesack, qui est le plus considerable, pendant que Mr. de Villemur s' étoit déjà relaché sur tout les magazins, et que la convention auroit été signée sur ce piéd, il y a deux jours, si on n' avoit fait naitre des difficultés tout à fait inutiles. Il faudra voir, s' il y a moyen de remédier la chose

par un decompte sur les fournitures, qu' on demande du pays.

Monseigneur le Duc de Cumberland m' a chargé de dire au Roi, que les François faisoient des exactions terribles dans les Duchés de Breme, et de Vehrden, que ce pays ne pouvoit manquer d' être totalement ruiné; que l' ouvrage que S. M. avoit commencé en interposant sa médiation resteroit imparfait, si tout l'Electorat d'Hannovre ne fut évacué, que le premier pas vers la conciliation étoit fait, que la cour imperiale sembloit très favorablement disposée, que Mr. de Steinberg à Vienne étoit chargé de proposer, qu' on envoyât de là un Ministre, qui put traiter sur les conditions, et qu' il supplioit le Roi de vouloir bien continuer à employer ses bons offices à Versailles et à Vienne, et cela d' autant plus promtement, que d' ailleurs la saison même empêcheroit les troupes françoises de prendre d' autres quartiers d'hyver. J' ai promis d' écrire tout cé-ci; mais comme Mr. de Schwichelt vient de me dire, que la cour de Vienne, après avoir vû les propositions, mises en avant par S. M. Br., avoit changé de ton, et refusé d' entrer là dessus, je suis d' opinion et je l' ai dit au Duc, que la cour de Vienne ne traitera pas separément, mais

qu' on gagneroit beaucoup si l' on pouvoit la porter à faire de sa part et de celle de la France son allié, des contre-propositions, et à demander par exemple une somme d'argent, sur laquelle on put traiter, et non seulement éviter les quartiers d'hyver, mais arranger en même tems d' autres articles, propres à raprocher les deux parties de plus en plus, et à parvenir à la fin à un accommodement entier. Ainsi tout l' art sera de faire parler une des deux cours, et je ne doute pas, que S. M. n' instruise pour cet effet les Ministres, qui resident de sa part à Vienne et à Versailles.

37.

APOSTILLE.

à Stade, ce 16. Sept. 1757.

Pour ce qui regarde la ville de Breme, le Maréchal, Duc de Richelieu, aiant désiré, qu' independamment de la déclaration donnée de la part de S. A. R. Mons. le Duc de Cumberland, je promise:

»d' engager le Roi à employer ses bons offices »en Angleterre, pour qué les vaisseaux Anglois »ne troublent pas la navigation du Weser et »les immunités, dont la dite ville a coutume de »jouir, et dont elle jouira malgré la proximité »de l' armée françoise, le tout sous la même »foi de la garantie promise de S. M. Danoise.«

je n'ai pas cru devoir faire des difficultés là-dessus, d'autant plus, que l'Angleterre n'a aucun dessein d'empêcher le négoce des Bremois, et que ce qui s'est fait nouvellement par les frègates, qui ont bouché l'entrée du Weser, n'a été qu'à l'égard des troupes françoises, qui sejournoient à Breme; toute fois ce n'est qu'une promesse, que j'ai donnée pour mon particulier, en consequence de laquelle cependant Mr. le Maréchal de Richelieu a d'abord fait évacuer la ville en donnant la déclaration ci-jointe. En attendant le Magistrat avoit été assez mal avisé, pour entrer en négociation particuliére avec le Maréchal, en lui paiant en cachette une gratification de 174000 livres. —

38.
APOSTILLE.

à Stade, le 16. Sept. 1757.

A peine le Prince héréditaire de Brunsvic étoit sorti de chez moi, que le Duc de Cumberland m'a fait appeller, l'un et l'autre pour le même sujet. Les troupes auxiliaires, congediées en vertu de la convention, craignent d'être désarmées, quand elles viendront dans leur pays; les officiers-généraux, qui ont été à Bremerföhrde, pour traiter avec Mr. de Villemur par rapport à la marche de ces troupes,

croyent avoir entrevû, qu' on avoit ce dessein là. Il est vrai, qu' on n' a jamais voulu s' expliquer là-dessus bien clairement en vers moi. Toute fois le Duc m' a chargé de dire au Roi, qu' après que l' armée, l' état et son honneur avoient été sauvés par les soins généreux de S. M. il la conjuroit de faire en sorte, que l' honneur des troupes auxiliaires, inseparable de celui de leurs Souverains, ne fut pas exposé à un dèsarmement honteux, et bien que ce ne soit pas proprement contrevenir à la convention, où il ne se trouvoit rien exprimé à cet égard, cela blesseroit néanmoins la considération, qu' on devoit au Roi, depuis qu' il s'étoit interessé pour une affaire, où ces mêmes troupes auxiliaires entroient comme un des principaux objets. En attendant que j' aye réponse de Copenhague, je crois devoir avertir Mr. le Comte de Wedel-Friis à fin qu' il soit préparé aux instances, que les Ministres, envoyés par les cours de Brunsvic, de Hesse et de Gotha, lui feront d' appuyer leurs sollicitations par rapport à la sureté des troupes dans leur pays.

S. A. R. m' a aussi chargé de représenter au Roi, que la manière totalement ruineuse, dont on formoit et poursuivoit les exactions dans tout l'Electo-

rat d'Hannovre, n'étoit nullement propre à convaincre et à tranquilliser S. M. Britannique.

Le Maréchal de Richelieu doit être arrivé aujourdhui à Brunsvic. On a ici des nouvelles, que le Duc de Meklenbourg avoit fait imprimer un manifeste par rapport aux hypothéques Hannovriennes, dont la publication a été empechée par la nouvelle de la convention signée. Il va paroitre une pièce, qui justifiera la conduite de S. M. Br. pendant toute cette guerre. S. A. R. Madame la Princesse héréditaire de Hesse-Cassel est venue ici, pour voir le Duc son frere.

Dans ce moment m' arrive un courier avec la nouvelle, que les commissaires ont signé, et qu'ils prétendent, que je signe aussi, je n' ai du tems que pour fermer cette depêche.

Lynar.

39.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Copenhague, le 15. Sept. 1757.

La lettre que Vôtre Excellence m' a fait l'honneur de m'écrire le 10. et de m' envoyer par une estaffette, me parvint hier, et ce matin le courier La Fon-

taine m' a remis ses depêches du 12. Je les ai sur le champ présenté au Roi, et j' ai ordre de Vous dire, Monsieur, qu' elles lui ont-été très-agréables, que S. M. approuve entièrement la conduite de Vôtre Excellence, et nommément le sage parti qu' elle a pris de contribuer par l' assûrance de la garantie Royale à la conclusion de la convention et de l' armistice, et que les actes de garantie formelle de la dite convention seront expediées avec toute la diligence possible.

Je me hâte de donner ces assûrances à Vôtre Excellence et de la feliciter de la gloire, qu' elle s' est acquise par l' heureux et prompt succès de cette négociation, qui, quelque tristes qu' en soyent les conditions pour une des parties contractantes, étoit nécessaire, et est comme telle éstimée bonne et salutaire même par ceux qui en souffrent. Dieu soit loué d' avoir béni les soins de Vôtre Excellence et d' avoir par son Ministére sauvé la vie à ce nombre de braves gens qui auroient péri dans la querelle, si elle avoit du être terminée par l' epée. Vôtre Excellence ne pouvoit guéres rendre un service plus agréable au Roi, ni plus important à l' humanité, et je ne dois pas oublier de lui marquer, que, si S. A. R. Mons. le Duc de Cumberland est

satisfait de son zéle et de la négociation, Mr. le Maréchal de Richelieu ne l'est pas moins. Ce Général lui rend toute la justice qui lui est due dans sa lettre à Mr. le Président Ogier, et je me suis chargé de ne pas Vous le laisser ignorer.

Vôtre Excellence peut donc declarer de la part du Roi par tout où elle le jugera nécessaire, et sur tout à Mons. le Duc, que Sa Majesté agrée et ratifie tout ce qu'elle a promis en son nom, qu'elle se charge de la garantie de la convention et de ses articles separés, qu'elle en envoyera les actes aux deux cours, et qu'elle ne cessera ensuite de travailler à porter les choses à une paix, qui puisse rendre à l'Electorat de Brunsvic et aux provinces qui en dependent, la tranquillité dont ils sont privés aujourdhui.

Je bornerois ici ma lettre pour aujourdhui, si le Roi n'avoit observé dans la depêche de Vôtre Excellence un mot, qui inquiete S. M. et qui l'engage à Vous faire sçavoir, Monsieur, au hazard que cela fût nécessaire, ses volontés et ses sentiments sur ce point. Il semble, que Mons. le Duc ait la pensée d'étendre le mot de possessions de S. M. Britannique au-de-là de l'Elbe — jusques aux

baillages hypothéqués de Mekelbourg, et d'y établir en consequence des quartiers pour une partie des troupes d' Hannovre. Peut-être n'est ce pas l'intention de ce Prince, mais comme, si elle l'étoit, cette interpretation, que le Roi à tout lieu de croire très-opposée à celle que les François voudront donner aux mêmes paroles, seroit capable de rompre et d'anéantir la convention entiére, et qu' elle donneroit au Duc de Mekelbourg, Prince fort en faveur aujourdhui aux cours de Vienne et de Versailles, des sujêts de plaintes legitimes et le prétexte de former des prétensions très-préjudiciables aux intérêts de S. M. Britannique, S. M. à qui il importe, que la dite convention reste valide, et que ses soins pacifiques et amicals ne tournent à l'oppression de personne, et ne replongent pas les pays mêmes de S. M. Britannique dans les maux dont elle a tâché de les tirer, Vous ordonne de faire à S. A. R. toutes les représentations possibles contre ce projêt. Vous remonstrerez à ce Prince, que le Roi de la Grande-Bretagne n'etant point possesseur des huit baillages du Mekelbourg, mais en tirant seulement les revenûs en vertû d'une hypothéque, qui laissoit au Duc tous les autres droits de souveraineté sur eux, les cours de Vienne et de

France trouveroient aisément le moyen, même de l' aveu de tout l' Empire, d' en faire sortir les troupes que l' on y auroit logées au-de-là du nombre qui y est en temps de paix, et qu' il leur seroit facile de prouver, que le mot de possessions ne les désignoit pas, et qu' ainsi dans l' état où étoient les choses il ne pourroit revenir que du chagrin et de l' embarras aux troupes electorales de ce dessein conçû pour leur soulagement, et Vous insisterez avec instance à le lui faire quiter. Il seroit si fâcheux, que S. A. R. y persistât, que c' est principalement pour Vous mettre en état de l' en detourner à temps, que je Vous depêche cette estaffette avec précipitation. Le Roi s' attend, que Vous n' y épargnerez rien, et pour faciliter d' une part le succès de vos représentations, et pour prouver à S. A. R. de l' autre, que son amour pour le Roi de la Grande-Bretagne n' a point de bornes, S. M. Vous autorise à declarer à Mons. le Duc, que plutôt de lui voir faire une demarche, qui seroit une source de tant de maux, elle se determineroit, si la France, comme elle n' en doutoit pas, y consentoit, à recevoir dans ses propres états la partie des troupes d' Hannovre, qui ne pourroit être logée dans le Duché de Lauenbourg, ni à Stade et dans

ses environs. Je ne pense pas, que le Roi puisse marquer mieux, combien il souhaite assurer le salut de l' armée de S. A. R. et les intérêts du Roi son pére, et je croirois affoiblir le prix de cet offre, si je la faisois sentir davantage. Hâtez Vous, Monsieur, de la porter à Mr. le Duc (si en effet ce Prince avoit eû l'idée que le Roi suppôse) et prévenez par-là le coup d' une marche en Mekelbourg, qui anéantiroit Vôtre ouvrage, feroit crier tout l'Empire, et couteroit en verité cher au Roi de la Grande-Bretagne; Vous sentez bien, Monsieur, que l'idée de la reception d' une partie des troupes d' Hanovre dans les états du Roi demandera, si elle est jugée nécessaire, un arrangement particulier, dans lequel je ne puis entrer aujourdhui, et il seroit sans doute inutile de Vous observer, que ces troupes ne sçauroient y être aux depens de S. M. mais qu' elles doivent être entretenues aux frais de leur souverain. Cela va sans dire, et se trouvera dès ce qu' il faudra entrer dans le détail de la négociation. Pour le présent il suffira de Vous dire, que le Roi ne demande et ne recherche aucun autre avantage par là, que celui de rendre un service de la plus grande importance au Roi de la Grande-Bretagne.

J' attends impatiemment de ses nouvelles, et j' ai l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

40.

À S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

à Stade, ce 19. Sept. 1757.

La lettre du 15, que V. E. m' a fait l' honneur de m' écrire et de m' envoyer par une estaffette, m' est parvenue hier au soir, et j' ai d'abord fait part à Mons. le Duc de Cumberland de la résolution, que le Roi a prise de se charger de la garantie de la convention et des articles separés. S. A. R. m' a temoigné d' être infiniment sensible à cette nouvelle marque d' amitié pour le Roi son pére, et de bonté pour elle, en m' assurant que cela ne seroit jamais oublié, et que S. M. éprouveroit en toutes les occasions, qu' elle n' avoit pas obligé des ingrats. En même tems S. A. R. prioit, quand l' acte de garantie seroit expedié, de la lui envoyer.

Il

Il est certain, qu' il a été sur le tapis d' étendre les quartiers sur les baillages hypothequés en Meklenbourg; mais comme j' en ai d'abord senti tout l' inconvenient, d' autant plus que le Maréchal de Richelieu me lacha quelques mots, qui me firent connoitre, qu' il y avoit des arrangements pris entre les cours Imperiales et de France d',un coté, et le Duc de Meklenbourg de l' autre, j' ai fait de si fortes représentations, et j' ai si bien été appuyé dans mon sentiment par Mr. de Schwichelt, que le Duc s' en est desisté, et les troupes, qui passent l' Elbe ne seront logées, que dans le pays de Lauenbourg, où à la verité elles seront un peu à l' étroite, mais les quartiers sont pourtant reglés de façon, qu' elles y trouveront de la place, d' autant plus que le nombre de celles, qui restent en deça de l' Elbe, monte à près de 12 mille hommes, sur quoi le commissaire françois n' a aussi fait aucune difficulté. Il est étonnant, que suivant l' état exact des troupes Hannovriennes, ce qui manque, y compris même les malades, ne passe guéres le nombre de 500 hommes. J' ai cependant saisi l' occasion, d' autant que je savois, que tous les quartiers étoient déjà assignés, de faire valoir auprès du Duc l' offre genereuse du Roi de recevoir en tout cas une partie

de ces troupes dans ses propres états. S. A. R. en fut toute penetrée de reconnoissance, et avoua, qu'on ne pouvoit guéres pousser l' amitié et la generosité plus loin, ajoutant, que quoiqu' ils n' eussent pas besoin de recourrir à cet expedient, l' offre en elle même feroit pourtant un plaisir infini à S. M. Brittannique, et qu' elle l' en informeroit par un courier, qu' elle enverroit ce matin en Angleterre.

Le Duc de Cumberland m' a aussi repeté, que le Roi ne pouvoit rendre un plus grand service aux états d' Hannovre, ni mieux augmenter les obligations, qu' on avoit déjà à S. M. qu' en faisant tous ses efforts à Versailles et à Vienne, pour que ces deux cours se pretassent à une négociation, dont l' objet seroit d' un coté l' évacuation entière des dits états, et de l' autre le payement d' une somme proportionée, unique moyen de sauver ces pays d' une ruine totale, vû que les vexations alloient toujours en augmentant. Peut-être que la position des troupes françoises, que les opérations ulterieures leur feront prendre, pourroit faciliter ce projet, et je crois qu' on préfereroit de l' argent à des quartiers, éloignés des endroits, où il faudra agir. J' ai promis à S. A. R. de rendre compte de tout ce qu' elle m' avoit dit, et que je ne doutois nullement, que

S. M. n'employât tout son credit auprès des deux cours à fin d' effectuer de façon ou d' autre quelque soulagement pour ces pauvres pays.

Le Prince héréditaire de Brunsvic est venu me dire, qu' il étoit impossible, que les troupes pussent subsister dans leur pays, quand elles y seroient de retour, vû que les François occupoient tous les endroits, que les habitans étoient abimés, et les vivres extrèmement rares et chers; me priant de m' employer auprès du Maréchal de Richelieu, pour qu' il permit, qu' une partie de ces troupes prit ses quartiers dans les environs de Lünebourg et de Ultzen, où le transport des fourages et des vivres sur l'Elbe rendroit leur subsistence plus aisée. J' ai répondu à ce Prince, que je me preterois volontiers à ce qu' il désiroit, mais comme les endroits, dont il me parloit, étoient sous la domination Hannovrienne, quoiqu' occupés présentement par les François, il me permettroit, que j' en parlasse premièrement à Mons. le Duc de Cumberland. Il y consentit, et comme S. A. R. declara, qu' elle ne seroit pas fachée de procurer des aisances à de si braves troupes, même sur le piéd proposé, j' ai depeché un exprès au Maréchal de Richelieu, pour lui faire des représentations là-dessus.

J' envoye ci-jointe à V. E. la convention signée entre les commissaires, pour l' arrangement du detail en conformité de la convention. Aujourdhui on congédie le corps de Scheiter, qui étoit de 180 hommes, et formoit une espèce de pandures. On à publié un reglement, qui reforme le luxe des équipages de l' officier. Je m' imagine, qu' après la paix on en viendra bien aussi à la reforme des troupes, sur tout de la cavallerie. On pretend savoir, qu' il y avoit des ordres secrets pour les troupes Hessoises de quitter l' armée, si l' armistice n' auroit pas eu lieu, effet des menaces de Mr. Berechini à Cassel; le Duc d' Ayen alloit parler sur le même ton à Brunsvic; un des avantages de la convention est, que si Stade eut été assiegé, les ordres étoient donnés d' ouvrir les écluses, et d' inonder le pays circonvoisin, ce qui auroit seul causé un dommage de deux millions. Les magazins, qui ont été conservés aux Hannovriens, montent au prix de 200 mille écus. Il faut que je dise à V. E. en confidence, que la jalousie et la més-intelligence des Ministres, le peu de concert qu' il y a entre eux et le Duc, qui traite tout sur le piéd militaire, et la collision entre les differents departements, font journellement naitre des incidents et des confusions très préjudiciables.

Il ne me reste que de temoigner à V. E. la joye, que j'ai eue de voir, que le Roi est satisfait de ma conduite. Comme je n'ai de plus grand empressement que de remplir les intentions de S. M. je n'aî aussi de plus grande consolation, que quand les succés répondent à mon zèle.

J'ai l'honneur d'être avec une veneration et un attachement infini etc.

41.

ARTICLES REGLÉS PAR LES COMMISSAIRES MRS. LES LIEUTENANTS GÉNERAUX DE SPÖRKE ET VILLEMEUR.

à Stade, ce 17. Sept. 1757.

Jean Baptiste François de Villemeur, Lieutenant-général des armées du Roi, Inspecteur-général d'Infanterie, Commandeur de l'ordre Royal et militaire de S. Louis.

Auguste Frederic Baron de Spörken, Lieutenant-général des troupes Hannovriennes.

En consequence des pouvoirs à nous donnés, sçavoir faisons que nous sommes convenus des articles ci- après énoncés.

Art. 1.

Tous les prisonniers de guerre à la reserve de ceux des troupes de S. M. Prussienne, de quelque nation et condition qu'ils puissent être sans aucune reserve, qui ont été faits, depuis le commencement de la campagne entre les armées commandées par M. le Maréchal Duc de Richelieu, et celles commandées par S. A. R. Mons. le Duc de Cumberland, seront reciproquement échangés, et en considération du traité signé le neuf de ce mois et pour terminer plus promptement, l'on suivra le cartel signé à Francfort le 18. Juill. 1743.

Art. 2.

Tous les prisonniers qui n'ont point encore été renvoyés, le seront le plutôt possible, et au plus tard dans la quinzaine de la signature de la présente convention, ils seront remis dans les lieux les plus prochains ou il y aura des troupes de la nation d'ou seront les dits prisonniers, il sera donné un reçu par un commissaire ou officier commandant le quartier de la quantité ainsi que de leur qualité,

Art. 3.

Ceux qui sont aux hôpiteaux seront de même renvoyés aussitôt qu'ils seront en état, et l'on continuera à en prendre soin reciproquement.

Art. 4.

Les prisonniers seront libres aussitôt qu'ils auront été remis, ceux qui ont déjà été renvoyés, le seront en vertu de la présente convention.

Art. 5.

L'on paiera reciproquement toutes les avances qui leurs ont été faites sur les états valables qui seront produits.

Art. 6.

Comme il a été fait plusieurs prisonniers blessés et autres qui ont été mis aux hôpiteaux respectifs, les journées qu'ils auront resté aux dits hôpiteaux seront payées suivant les prix donnés aux entrepreneurs des dits hôpiteaux.

Art. 7.

Comme il n'y a qu'un seul Général-major des troupes de Wolfenbüttel prisonnier de guerre, il sera renvoyé sur reçu, et echangé en qualité de Brigadier de cavalerie.

Art. 8.

Lorsque tous les prisonniers de guerre auront été rendus reciproquement, ils seront comptés.

Art. 9.

Les hôpiteaux Hannovriens, Brunsvic, Saxe-Gotha, et la Lippe qui sont à Bederkese, et ceux des Hessois à Lampstett, y demeureront jusque à ce qu' ils puissent être évacués, ce qui se faira le plu tot possible, et au plus tard dans l'espace de six semaines, il en sera remis un état à M. Gillot de Vireux, commissaire provincial des guerres, il sera envoyé des chariots de Stade pour leur évacuation, pour laquelle sera delivré les passeports necessaires; il sera laissé une garde de police d' un Lieutenant et vingt hommes d' Hannovriens dans celui de Bederkese, et une de pareil nombre dans celui de Lampstett, il sera donné dans chacun une sauvegarde de M. le Maréchal Duc de Richelieu, qui y faira placer une garde s'il le juge à propos.

Art. 10.

Devant restés suivant les articles separés du traité dix bataillons et vingt huit escadrons dans Stade et les villages des environs, les limites ont été marquées commençant à l' embouchure de la rivière

de Lûe dans l'Elbe, suivant la dite rivière jusques aux poteaux qui ont été plantés, tirant sur l'embouchure de l'Embeck dans l'Orte, la rive droite de la dite rivière d'Orte servant de limite à l'armée hannovrienne, le cours de la dite rivière restant à l'armée françoise. Il a été planté de seconds poteaux pour servir de limites aux troupes françoises, quelles ne pourront passer, il a été dressé du tout procès verbal par M. Gillot de Vireux commissaire des guerres, qui sera joint aux présentes.

Art. II.

Il a été convenu que les quinze bataillons, six escadrons, et le corps des chasseurs qui doivent passer l'Elbe a Attlenburg, partiront du camp sous Stade en cinq divisions, les trois prèmieres chacune de trois bataillons et deux escadrons, la quatrieme de six bataillons, et la cinquieme du corps des chasseurs, elles partiront les 20, 22, 24, 26 et 28. Septembre, elles seront suivies successivement par les troupes de Brunsvic, en trois divisions, et celles de Saxe-Gotha en une, marchant toutes suivant les routes et passeports qui leurs ont été delivrés.

Art. 12.

Les troupes hessoises partiront en cinq divisions les 18. 20, 22. 24 et 26. les trois premières divisions chacune de quatre bataillons et du tiers de l'artillerie, et la quatrieme et cinquieme chacune de six escadrons, elles seront suivies par celles de la Lippe en une division.

Art. 13.

Toutes les dites troupes devant se fournir de subsistances tant pour les hommes que pour les chevaux le long de leur route en payant degré a degré, les commandants envoyeront devant un commissaire ou officier pour en faire les arrangements, il leur sera donné un commissaire ou officier françois a chacune des premières divisions des troupes hessoises et de Brunsvic pour leur procurer toutes facilités.

Art. 14.

Les dites troupes camperont ou cantonneront pendant leur marche, suivant que les lieux pourront le comporter.

Art. 15.

Il sera fourni trois chariots du pays par bataillon autant que faire se pourra, qui seront ren-

voyés de chaque station et payés à raison de vingt cinq sols par cheval par jour.

Art. 16.

Comme les dix bataillons et vingt huit escadrons des troupes hannovriennes restant à Stade et dans les environs ne pourront être augmentés ni recrutés, l'état certifié par M. de Reden, adjutant général, en a été remis pour être joint à la présente convention.

Art. 17.

Des magasins laissés par l'armée hannovrienne, celui de Vegesack restera à l'armée francoise, il sera libre à l'armée hannovrienne de faire enlever ceux de Blömendal, Beverstet, Gustendorf, Hagen et Vrevie, ce consistant à environ cent vingt mille rations d'orge et d'avoine par les voitures qui y seront envoyées de leur armée, pour les quelles voitures il sera donné des passeports tant pour l'aller que pour le retour.

Art. 18.

Il a été convenu que le cours des voitures de poste dans chaque pais restera sur le même pied qu'il a toujours été, ainsi que les couriers.

Comme l'arrangement ci-dessus a été fait en consequence et conformité de la convention princi-

pale, et des articles separés, signés le 10 de ce mois, par rapport auxquels le soussigné Ministre s'est engagé à obtenir la garantie de S. M. Danoise le Roi son maître, cette même promesse de garantie aura ainsi lieu à l'egard des articles ainsi reglés par Mrs. les commissaires, et de leur fidèle éxécution. Fait à Stade ce 16 Sept. 1757.

Lynar.

42.

A MR. LE MARÉCHAL DE RICHELIEU.

Monseigneur,

à Stade ce 19. Sept. 1757.

Comme je viens de recevoir des lettres de la cour, où le Roi m'ordonne de declarer, que S. M. agrée et ratifie tout ce que j'ai promis en son nom, qu'elle se charge de la garantie de la convention et des articles separés, et qu'elle en enverra incessamment les actes aux deux cours respectives, j'ai cru de mon devoir d'en informer Vôtre Exc. sur le champ. Je dois en même tems la remercier très-humblement de tout ce qu'elle a bien voulu dire d'obligeant sur mon sujet dans sa lettre à Mr. d'Ogier, qui en a fait part au Minis-

tère. Il est aisé de réussir en pareille occasion, quand on a à faire à des esprits éclairés et des ames genereuses; d'ailleurs je me flatte, Monseigneur, que Vous connoissez assez mes sentiments, pour être persuadé, que mon zéle redoublera toutes les fois que je serai employé en des occasions, où paroissent cette veritable amitié et cette conformité d'intérêt et de gloire, qui unissent si heureusement le Danemarc à la France, union, s'il m'est permis de parler ainsi, personnellement-naturelle, puisque les deux souverains n'ont d'autre ambition que celle de faire les delices du genre humain.

J'ai l'honneur d'être etc.

(Lynar.)

43.

APOSTILLE.

Le Ministère d'ici vient de me parler par raport aux ordres circulaires, envoyés aux baillifs du Duché de Bremen. Il y en a qui ne leur sont parvenus que le 16 de ce mois, pour leur enjoindre qu'ils devoient être le 14 à Breme, ce qui renferme une impossibilité absolue. L'ordre vient de

leur être renouvellé de se trouver le 20 à Celle. Or, comme on y comprend même des baillages, situés dans le district, assigné pour les quartiers des troupes hannovriennes, et qu'on enverra incessamment quelqu'un d'ici pour faire des représentations là-dessus, j'ose bien prier V. E. d'ordonner aux officiers de la police, qu'ils suspendent en attendant toute voye de contrainte, pour donner le tems, que tout soit reglé suivant la teneur et l'esprit de la convention.

(LYNAR.)

44.

RÉPONSE À L'APOSTILLE AU COMTE DE LYNAR.

La convention militaire qui a été faite n'a aucun rapport au gouvernement civil du Duché de Bremen dont les troupes de France sont restés en possession, mais l'on ne veut pas exiger des baillifs de ce Duché des choses qui ne sont pas dans la possibilité, ainsi si les Baillifs ne se rendoient pas aux jours indiqués par cette impossibilité, ils ne seroient pas exposé à l'exécution de la contrainte. La recommandation de M. le Comte de Ly-

nar aura toujours auprès de Mr. le Maréchal de Richelieu le plus grand credit, parcequ'il est bien persuadé, qu'il ne l'accordera seulement qu'avec les sentiments de justice et d'amitié, qu'il a fait connoître et donc M. le Maréchal de Richelieu ne doute pas.

(Le M. Duc de Richelieu.)

45.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Copenhague, le 24. Sept. 1757.

Les vents contraires empêchant jusques ici l'arrivée de la poste que nous attendions dès hier matin, je n'ai pas encore reçû réponse à la lettre que j'eûs l'honneur d'écrire le 15. à Vôtre Excellence et de lui envoyer alors par estaffette, mais j'espére, qu'elle ne tardera pas à me parvenir, et je vais cependant répondre à celle que Vôtre Excellence a bien voulû m'adresser le même 15. et qui m'a été remis l'ordinaire dernier.

Elle aura déjà vû par mes depêches, combien la nouvelle de la convention a été agréable au

roi, et combien Sa Majesté est charmée de voir par cet accord l'honneur de Mgr. le Duc à couvert, la reputation des armes d'Hannovre sauvée et la vie et la liberté de tant de braves gens conservée. Je me fais un plaisir de lui repeter à cet egard ce que je lui ai déjà dit, mais je voudrois pouvoir penser comme elle sur la possibilité d'obtenir l'extension des limites pour les quartiers de l'armée d'Hannovre jusques à l'Aller. Les nouvelles que nous avons des dispositions de la cour de France, sont très-opposées à ces espérances, et ne nous en laissent aucune; mais si Vôtre Excellence, qui vient de négocier en personne avec le Général, voit le moindre jour à l'obtenir de lui, Sa Majesté ne lui permet pas seulement, mais elle lui ordonne même de s'y employer avec son zéle ordinaire, en y joignant néanmoins la prudence qui ne lui est pas moins naturelle, pour ne pas commettre inutilement le nom et le credit du Roi. Personne ne désire plus passionnément que moi, que Vôtre Excellence puisse réussir, et elle peut compter, que pourvû que Mr. de Richelieu accorde ou promette cette extension, le Comte de Wedel-Friis secondera de tout son pouvoir ses représentations, pour les faire approuver. Le ministre a eû des ordres si précis et

si

si frequents de faire tout son possible pour appuyer les intérêts de S. M. Britannique, que Vôtre Excellence peut assûrer en toutes rencontres à S. A. R. que nous ne sçavons plus qu'y ajoûter.

Mais je ne puis m'empêcher de faire observer en confidence à Vôtre Excellence, que je crains bien, que l'opinion que l'on paroît avoir à Stade, que la cessation des hostilités faciliteroit la paix particulière d'Hannovre, se trouvera fort deçûë. Cette convention étoit nécessaire à l'armée, comme Vôtre Excellence l'a très-bien remarqué; elle fera, qu'il y aura beáucoup moins de troupes ennemies dans l'Electorat, et elle sauvera aux habitants les violences et les maux, que les actions de guerre, les marches et les contre-marches causent aux peuples infortunés, qui se trouvent sur le chemin des armées, et les victimes de leur joye feroce ou de leur mauvaise humeur; mais bien loin de faciliter la restitution de ces états à leur souverain, elle la recûlera plutôt. La France, je l'apprehende bien, n'accordera point de paix à l'Electeur d'Hannovre, qu'au même temps, qu'elle la fera avec le Roi de la Grande-Bretagne, et comme il ne faut pas juger les affaires selon ce que l'on souhaite, mais selon leur position réelle, je demande à Vôtre Excel-

lence, par quels arguments nous persuaderons la France de rendre au Chef de ses ennemis, ou pour mieux dire, au seul prince, qu'elle regarde comme son véritable ennemi, un état qu'elle a conquis, qu'elle possede désormais tranquillement, qui est si fort à sa bienséance tant qu'elle fait la guerre dans des pays si éloignés du sien, et dont elle tire de si grands sécours pour la subsistance de ses armées, et le soulagement de ses finances. Vôtre Excellence connoit trop le monde pour ne pas sentir comme moi, que les raisons tirées de la paix de Westphalie et des loix de l'Allemagne se feront peu entendre et s'employeroient très-inutilement, et quoique je veuïlle croire, que la Cour de Vienne n'oubliera pas totalement ni ses obligations passées, ni ses intérêts futurs, je ne puis m'en promettre que des offices bien froids, tant que toute occupée à animer la France contre l'objêt de sa haîne, elle sentira, qu'elle auroit mauvaise grace de témoigner de l'inclination pour l'adversaire de la France. Je n'espére donc que très-peu de la négociation de paix, tant qu'elle ne sera que particulière, et je vois avec peine, que l'on raisonne sur des principes differents dans le cabinet de Mr. le Duc, et que l'on

s'y forme des esperances, dont on ne sera que trop detrompé par l'événement.

J'entre dans ce detail avec Votre Excellence non pas pour la charger de faire des tristes prédictions à S. A. R. et au Ministére affligé du malheur du pays d'Hannovre, mais par ce qu'il importe au service du Roi, que l'on ne s'y représente pas comme faciles des succès, qui, selon les apparences humaines, sont presque impossibles, et qu'on ne prenne pas en consequence des idées et des mésures fausses, et propres à causer ensuite des mécontentements et des aigreurs là où il ne dévroit y avoir qu'amitié, et, ôserois-je le dire, réconnoissance. Le Roi a fait ses preuves de la manière dont il pense pour le Roi de la Grande-Bretagne, pour Mr. le Duc, pour l'armée et pour l'état d'Hannovre, ses efforts ne se rallentiront point, et il ne se dégoûtera pas du rôle pénible, laborieux et souvent très-ingrat, d'appuyer les intérêts d'un Roi son ami près d'une cour qui le haït, et qui est aujourdhui victorieuse, rôle qu'il a préféré à tous les avantages qu'il auroit pû obtenir peut-être, s'il avoit préféré son intérêt à l'amitié et à ses engagements; mais il ne pourra pas effectuer ce qui est impossible, et il seroit trés-dès

gréable pour lui, si en l'exigeant ou l'attendant de lui, on trouvoit tout ce qu'il pourroit faire au dessous de ce que l'on s'étoit promis. Par ses ordres nous travaillons vivement au soulagement des Duchés de Breme et de Verden. Nous avons droit de le faire, et cependant nous trouvons des difficultés sans nombre sur nos pas. Funeste présage pour d'autres demandes, que nous ferons, je le repéte, que nous avons fait, mais, je le dis avec douleur, que nous n'obtiendrons pas.

Je n'en dirai pas davantage. Vôtre Excellence fera usage avec sagesse de ce que je viens de lui confier, et elle me croira toujours avec un attachement inviolable,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très - humble et très - obéissant serviteur

Bernstorf.

46.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Copenhague, ce 24. Sept. 1757.

La poste vient d'arriver, et je reçois par elle la lettre que Vôtre Excellence a bien voulû m' écrire le 19. Je lui en suis très-obligé, et j'y vois avec un fort grand plaisir, que par ses sages avis elle a trouvé moyen de dissuader Mgr. le Duc du dessein de loger des troupes dans les baillages hypothéqués du Meklenbourg. C'est assûrément un grand service qu'elle a rendû à S. M. Britannique.

Vôtre Excellence agira au reste conformément à la volonté du Roi, en assûrant de sa part Mgr. le Duc, que S. M. toujours charmée de contribuer à la satisfaction de S. A. R. et d'aller au devant de tout ce qui pouvoit lui être agréable, avoit prévenu ses souhaits, en donnant les ordres les plus précis et les plus frequemment reïtérés à son ministre en France, d'y travailler avec ardeur à un accommodement honorable pour les troupes de Brunsvic et de Hesse. Nous travaillons avec plus de vivacité encore au soulagement des pays de Breme et de Verden, et nous n'obmettons assûrément rien pour moyen-

ner, s'il est possible, l'évacuation entière de l'Electorat. Dès le moment que les intentions de S. M. Britannique nous ont été connuës, nous avons pressé la France, de dire au moins les conditions sous lesquelles ellevoudroit acquiescer à une paix particulière pour cet état, nous avons animé, invité la cour imperiale à joindre ses offices aux nôtres, mais nous n'avons pas pû obtenir jusques ici cette explication, et Vôtre Excellence fera bien de représenter dans l'occasion à S. A. R. que rien n'étoit plus douteux que nos succès, et que nous étions très-éloignés de présumer tant de choses de nôtre credit en France. Nous en aurions peut-être davantage, si nous soutenions une autre cause que celle du pays d'Hannovre, mais avec cette thése c'est beaucoup de ne pas être entièrement rebûté, et de pouvoir se ménager les moyens et le droit de rendre service au moment que l'occasion se présente favorable.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

e très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

Apostille.

Comme Vôtre Excellence me laisse entrevoir, que l'on désireroit donner de l'argent pour libérer le pays au moins en partie, je la prie de me faire sçavoir, quelle somme nous pourrions offrir de la part du Roi de la Grande-Bretagne à la France contre la restitution du Duché de Lunebourg, soit qu' elle fût entière et avec liberté aux troupes d'Hannovre d'y rentrer, soit qu' elle ne fût que limitée et sous condition, que les quartiers des dites troupes restâssent comme ils sont établis aujourdhui. S'il y a moyen de faire quelque chose, ce sera pour ce Duché, celui d'Hannovre étant trop important aux troupes de France pour assûrer leurs communications.

Je suis ut in litteris etc.

Bernstorf.

47.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Reichsgraf,

Gnädiger Graf und Herr!

Gleichwie Ew. Hochgräfl. Excellence von unserem seitherigen Schicksal vorhin umständlich al-

schon informiret gewesen, also werden Hochdieselben auch von dem Herrn Justitzrath von Schreeb des mehreren bereits vernommen haben, wasmaaſsen es endlich so weit gekommen, daſs die bewuſsten Conventionspunkte mit dem königlich-französischen Herrn Maréchal, Herzogen von Richelieu, zum Schluſs gebracht und in deren Gefolg unsere Stadt samt derselben Gebiete von allen französischen Truppen gestern völlig hinwiederum geräumt worden.

Da es nun, Hochgebohrner Graf und Herr! Dero in der That recht väterlich- unermüdete Vorsorge einzig und allein ist, womit durch die allerhöchst- gnädigst- und preiswürdigste Vermittelung Ihro allerdurchlauchtigsten Königes und Herrn Majestät, unseres nie genugsam zu verehrenden groſsmächtigsten Beschützers und Erhalters, welchem wir unser allerunterthänigstes Dankopfer mit nächstem davor zu Füſsen zu legen ohnermangeln werden, Ew. Hochgräfl. Excellence unsere Errettung zu befördern Ihro edelmüthigst haben gefallen lassen: so sind wir die Gröſse und Lebhaftigkeit derer herzinnigsten Dankverpflichtungen, mit welchen diesen abermaligen Zusatz von Ew. Hochgräfl. Excellence uns und unserer

Stadt vorhin so vielfältig als schon erwiesenen hochschätzbaren Zuneigung und Wohlwollens wir und unsere späteste Nachkommen unaufhörlich erkennen und verehren werden, hinlänglich auszudrücken dermalen zwar nicht im Stande, werden aber gewiſs keine erwünschte Gelegenheit vorbeygehen lassen, Ew. Hochgräfl. Excellence ferneren hochvermögenden Protection und Gewogenheit uns mit unabläſsig- aufmerksamster Bezeigung desjenigen unbeschränkt- vollkommensten Respects nach allen unsern Kräften würdig zu machen, worinnen wir die Ehre haben vorzüglich devotest zu beharren,

Hochgebohrner Reichsgraf,

Gnädiger Herr!

Ew. Hochgräfl. Excellence

Gegeben unter unserm
Stadt Secret-Insiegel
d. 15. Sept. 1757.

unterdienstlichste

Bürgermeister und Rath des heil.
Reichs Stadt Bremen.

48.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Bremen, den 14. Sept. 1757.

Ew. Hochgräfl. Excellence werden gnädigst geruhen Sich von dem Herrn J. R. von Schreeb erzählen zu lassen, die Drangsale, welche wir von unsern sogenannten guten Freunden, den Herren Franzosen, auszustehen gehabt, und wie sie uns gezwiebelt haben. Der gestrige Tag ist uns insonderheit ein fürchterlicher Tag gewesen; wiewohl die finstern Wolken, welche über unsern Häuptern schwebten, um ein vieles durch die von Ew. Hochgräfl. Excellence gnädigst ausgewirkte Declaration des Herzogs v. Cumberland K. H. vertrieben worden; ob es gleich fatal war, daſs der Hr. J. R. wegen Abwesenheit des Herzogs und des Comte de Maillebois nicht so fort zur Audienz kommen konnte. Heute werden wir, Gott Lob! unsere Gäste aus der Stadt und Morgen und Uebermorgen aus unserm Territorio los. Möchte doch die Ratification nur bald von denen hohen Höfen eintreffen, damit sie von unsern Gränzen auch gänzlich entfernet würden! Ich bin überzeugt, daſs, was Ew. Excellence auch dazu contribuiren können, Hochdieselben

nach Dero unermeſslichen Güte und so vorzüglich bezeigten hohen Propension gegen unsere devoteste Stadt gern beytragen werden: wie ich denn insonderheit unterthänigst zu bitten die Ehre habe, uns vor allen Ressentiments derer benachbarten Höfe gnädigst zu schützen, das gute Vertrauen der Herren Franzosen mit uns, welches uns so theuer zu stehn gekommen, zu unterstützen, und auf die Punkte, welche ich gestern mit dem Hrn. Richter Schmidt (welcher seiner respectivesten Hochachtung Ew. Excellence zu versichern mir aufgegeben) abgeredet, und welche der Herr J. R. v. S. bey sich hat, uns Hochdero einsichtsvollen Beirath gnädigst angedeihen zu lassen.

Vale, vir excellentissime, reipublicae nostrae stato et restaurator felicissime, favoreque et consilio Tuo inaestimabili nos in posterum bea, et in salutem totius Germaniae magni nominis Tui gloriam quam diutissime felix sospesque vive!

Rhode.

49.

AN DEN BREMER MAGISTRAT
den 18. Sept. 1757.

H. H. G., H. gel. H. u. W. W. H. u. v. g. H.

Es wird die durch den Herrn Justiz-Rath von Schreeb mir überbrachte, und von mir sofort nach Copenhagen weiter beförderte Nachricht von endlicher Evacuation der Stadt Bremen dem Könige, meinem allergnädigsten Herrn, um so viel angenehmer seyn, je aufrichtigern Antheil Ihro Königl. Maj. an dem Wohlstande des dortigen gemeinen Wesens nehmen, und je emsiger Allerhöcht-Dero Bemühungen gewesen, bey den mifslichen Umständen, worein, nebst dem gröfsesten Theile von Deutschland, auch dasige Stadt gerathen, derselben werkthätige Proben Dero Beystandes und Schutzes zu geben. Meines Orts schätze mich gewifs glücklich, ein Werkzeug zu Erhaltung eines Endzwecks abgegeben zu haben, welcher meiner Neigung und meinen Wünschen so gemäfs ist, und mittelst jedesmaliger Beförderung dessen ich zugleich die Hochachtung und Geflissenheit darzulegen suchen werde, womit ich allstets beharre etc.

Lynar.

50.

AN DEN HRN. J. R. VON SCHREEB.

Bremen, den 13. Sept. 1757.

Da Senatus und Deputati aus der Bürgerschaft zu dem jetzt vorgewesenen Geschäfte dafür halten wollen, daſs es nöthig sey, einen Deputatum oder Deputatos an des Herzogs von Cumberland K. Hoheit abzuordnen, um Höchstdenenselben für die zum Besten unsers Commerce gnädigst abgegebene Declaration unterthänigsten Dank zu erstatten, anbei die Stadt und deren Negoce zu fernerer Grace zu empfehlen: so ersuche Ew. Hochwg. ganz gehorsamst, des Hrn. Grafen zu Lynar Excellence dieserhalb hochgeneigtest zu consuliren, ob Hochdieselben solches gerathen und nöthig halten. Wir haben dem Maréchal Duc de Richelieu ein Präsent von 100 Bouteillen alten Rheinwein, und ein Faſs von gutem Wein de commerce präsentiret, des Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit aber nur 100 Bouteillen alten Rheinwein; wannenhero es wohl gefügt seyn würde, Höchstdenenselben bey dieser Gelegenheit ebenmäſsig ein Faſs Wein zu offeriren, pour observer une exacte égalité.

Jedoch werden wir in allen Stücken Sr. Hochgräfl. Excellence hohen Beyrath folgen. Ejus consilii auctoritas nobis semper pro ratione sufficiet.

Ew. Hochwohlgeb. werden uns höchstens verpflichten, wann Dieselben am Donnerstag nach Dero glücklichen Ankunft in Stade uns hievon eine geneigte Nachricht per estaffette so bald möglich anhero zu ertheilen geruhen wollten, als weshalb ganz gehorsamst ersuchet

Ew. Hochwohlgeb.

gehorsamster und treuester Diener

Schmidt.

Ich ersuche gehorsamst dahin geneigt zu sorgen, daſs unsere an des Hrn. Grafen Excellence von Hrn. D. Rhode gesendete Apologie nicht vor der Herren Hannoveraner Augen komme. Es sind einige Ausdrücke darin, die anstöſsig seyn möchten, und wir haben eine variatam, worin diese deliret, entworfen.

P. S. In der Angst, womit wir befangen gewesen, haben wir bey der Kaiserin von Ruſsland und des Königs in Groſsbrittannien Maj. und bey den Herren General-Staaten, unsere aus der französi-

schen Occupation herrührende Bedrängniſs angezeiget, und um deren Vorwort bey dem französischen Hofe, so viel aber des Königs von Groſsbrittannien Majestät betrifft, um die Eröfnung des gesperrten Commerce gebeten. Nicht weniger haben wir unsere Klagen an des Königs von Frankreich Majestät, desgleichen nach Wien an die Herren Grafen Kaunitz und Colloredo, die uns das kaiserliche Protectorium zuwege gebracht, gelangen lassen.

51.

PRO MEMORIA.

AN DEN HERRN GRAFEN ZU LYNAR.

Braunschweig den 12. Sept. 1757.

Da es scheinet, daſs sich die ganze französische Armee nach dem Braunschweigischen Lande ziehen und dasselbe mit ihren Truppen erfüllen werde, so ist es nicht wohl möglich, daſs die herzogl. Braunschweigischen Truppen, welche anjetzt dahin marschiren sollen, zu gleicher Zeit darin unterkommen und subsistiren können. Das einige Mittel wäre, daſs man diese Truppen in Lüneburg, Uelzen oder umliegenden Dörfern so lange verquartierte, bis sie in ihren eigenen Landen untergebracht werden könnten. Von Ihro K. H. des Herzogs von Cumberland

Gemüthsbilligkeit ist man versichert, daſs Sie Sich diesen Vorschlag gern werden gefallen lassen.

Die Subsistenz wird sich von der Elbe über Winsen an der Luhe leicht finden lassen, nur käme es darauf an, daſs Se. Excellence der Herr Graf zu Lynar sich dieser Sache unterziehen, und durch Ihre vielvermögende Mediation sie bey dem Maréchal Duc de Richelieu durchtreiben wollten.

Die Billigkeit derselben redet von sich selbst.

Die Unmöglichkeit, diese Truppen bey jetzigen Umständen in den Braunschweigischen Landen unterzubringen und subsistiren zu machen, leuchtet in die Augen, und es wäre eine Grausamkeit, wenn man dieselben ihrem gewissen Ruine und Untergang aussetzen sollte.

Ich hoffe, der Maréchal Duc de Richelieu wird selbst nicht wollen, daſs unsere Truppen unglücklicher als die Hannövrischen, welche seine wirklichen Feinde waren, seyn sollen.

Wenn es Sr. Excellence, dem Herrn Grafen zu Lynar, gefällig wäre, mit dieser Proposition einen Courier an den Herzog von Richelieu zu senden, so würde die Antwort noch vor dem Tage, welcher zum Aufbruch dieser Truppen bestimmt, erfolgen können.

Die

Die bekannte Dexterität Sr. Excellenz des Hrn. Grafen zu Lynar, die Protection, welche Se. Königl. Maj. von Dänemark des Herzogs von Braunschweig Durchl. in dieser unglücklichen Situation so nachdrücklich versprochen, und die Billigkeit und Nothwendigkeit der Sache selbst lassen mich hoffen, Se. Excellenz werden sich dieses Geschäftes mit allem Eifer annehmen, und es gewiſs zu einem glücklichen Ende bringen.

Sie retten dadurch dieses Corps Truppen von seinem gewissen Untergange, welches Sr. Excellenz dafür sowohl als des Herzogs Durchl. selbst auf ewig verbunden seyn wird.

Ph. von Imhoff.

52.

AU MARÉCHAL DE RICHELIEU.

Monseigneur,

à Stade, ce 17. Sept. 1757.

Comme le renvoi des troupes auxiliaires forme un des articles de la convention, que j'ai eu l'honneur de moyenner au nom et de la part de S. M. Danoiſe, le Roi mon maître, V. E. permettra bien, que je lui fasse des repréſentations par rapport aux

troupes de Brunsvic, dont les officiers, et le Prince héréditaire à la tête, m' ont donnés à connoitre, que, quand ces troupes seroient dans leur pays, inondé de troupes étrangères, et fort épuisé d'ailleurs, elles courroient risque de mourir de faim; ils étoient, disent ces officiers, bien moins avantagés que les Hannovriens, et quoiqu'ils pussent beaucoup moins être regardés comme ennemis, leur sort étoit pourtant plus dur et plus malheureux. Touché de ces circonstances, je n' ai pû me dispenser, Monseigneur, de Vous depêcher ce courier, pour proposer à V. E., si Elle ne voudroit pas accorder aux dites troupes de Brunsvic, ou à une bonne partie au moins, la faveur de prendre leurs quartiers du coté de Lunebourg, d' Ülzen et des villages circonvoisins, où elles auroient pour leur subsistance la facilité du transport sur l' Elbe. Je ne vois à cela aucun inconvenient; car le Duché de Lunebourg se trouvant parmi les pays conquis aussi bien que le reste, il est libre à V. E. de loger les troupes, où Elle le juge à propos. Les quartiers même et la dispersion de ces troupes pourront être reglées comme l' on voudra; il n' est question que de les faire subsister et de les sauver de la ruine; objet auquel certainement le Roi mon maî-

tre s' intéresse, et V. E. a trop d' humanité, pour ne pas se preter à de moyens, qui ne doivent servir qu' à epargner la misére à des gens, qui ne peuvent ni ne veulent plus faire aucun mal. En cas, Monseigneur, que Vous croyiez, que le Ministre, que Msgr. le Duc de Brunsvic en conformité de la convention enverra incessamment à Versailles, ait à y traiter cette affaire là bas, V. E. aura au moins la bonté d' appuyer ses sollicitations; quoiqu' il me semble, qu' il depend uniquement d' Elle d' ordonner la repartition des quartiers de la manière qu' Elle juge la plus convenable. Je me flatte, que V. E. voudra bien faire quelque attention à mes représentations, dictées par la compassion, et occasionées par la necessité. J' attends là-dessus un mot de réponse par le courier, aiant l' honneur d' être etc.

Lynar.

53.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Zelle, ce 18. Sept. 1757.

J' ai reçu par le courier de V. E. la lettre, qu' Elle m'a fait l' honneur de m' écrire le 17. Il n' est

pas possible de rien changer dans la destination des troupes de Brunsvic, c' est à la cour à decider le sort de ces troupes lorsqu' elles seront dans leur pays respectifs. Je prie V. E. que sans differer elle fasse remplir toutes les conditions dont nous sommes convenû, et même que le jour pour leur depart ne soit plus retardé.

Je supplie V. E. de me marquer si elle n' a point reçu des nouvelles de sa cour à ce sujet de la garantie de nos conventions.

Dans toute autre occasion je serois bien empressé de me preter à tout ce que V. E. pourroit désirer pour lui donner des preuves des sentiments distingués et de considération avec laquelle j' ai l' honneur d' être,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très - humble et très - obéissant serviteur

Le M. Duc de Richelieu.

54.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

à Stade, ce 22. Sept. 1757.

J' ai reçu un Exprès de Mr. le Maréchal de Richelieu, par lequel il me marque, qu' il lui étoit im-

possible de rien accorder par rapport aux quartiers des troupes auxiliaires, dans leur pays, qu' il falloit le solliciter à Versailles, et j' ai conseillé tant au Duc de Brunsvic qu' au Landgrave de Hesse, de ne pas tarder un moment à y envoyer un Ministre, ce qui est non seulement conforme à la convention, mais mettra aussi ces Princes en état de savoir ce que la cour de France désire proprement d' eux, et de si determiner en consequence.

Le dit Maréchal me temoigne aussi l' impatience, qu' il a d' apprendre, si le Roi auroit agréé la garantie, que j' avois promise en son nom; c' est qu' au depart de sa lettre il n' avoit pas encore reçu la declaration, que S. M. m' a autorisé à faire, et dont je lui ai fait part sur le champ par un courier depêché pour cet effet.

Comme au reste ce Général, sur mon intercession en faveur de ces provinces, m' a fait connoître, qu' il seroit toujours disposé à écouter mes remonstrances, comptant sur mes sentiments de justice et sur l' amitié, que j' avois pour lui, je n' ai pas balancé à lui écrire une lettre, par laquelle je depeinds la veritable situation des Duchés de Breme et de Vehrden, epuisés et desolés non seulement par les malheurs de la guerre, mais déjà

auparavant par la mortalité des bestiaux, et par les inondations, par consequent hors d' état de fournir les grains et fourages qu' on leur demande, et dont le prix excede le quadruple des contributions, qu' ils payent dans les tems les plus heureux. Par ordre du Ministère on m' a fait voir tous les comptes, et c' est avec connoissance de cause et suivant la plus exacte vérité, que j' ai pû rendre ce temoignage. Le Président Düring, qui, comme deputé des Etats, part aujourdhui pour le quartier général de l' armée françoise, prend cette lettre avec lui, et comme on s' en promet quelqu' effet, j' ai cru ne devoir pas me refuser à l' empressement, avec lequel on la désiroit, et j' ai toujours soin de m' expliquer de façon, que je ne sors pas de mon caractère d' impartialité. Le mieux seroit sans doute, si l' on pouvoit disposer la cour de France, à ne rien exiger du tout de ces Duchés, et à laisser celui de Breme jusqu' à la rivière d' Aller pour les quartiers des troupes hannovriennes, qui auroient bien besoin de cette extension.

Les premières divisions des troupes de Hesse, et de celles d' Hannovre, qui vont dans le pays de Lauenbourg, marcherent avant hier; les secon-

des divisions suivent aujourdhui. On a ici des avis, que le Roi de Prusse songe enfin bien serieusement à faire la paix; les François ont retiré dans le Duché de Magdebourg les ordres envoyés aux états pour la livraison des fourages. La lettre, que S. M. Prussienne a écrite à Monsgr. le Duc de Cumberland, sur le parti, que ce Prince a pris, est conçue en termes fort moderés. V. E. saura déjà, que le Roi de Prusse n' a point voulu accepter des subsides de la part de l' Angleterre, disant, que si la campagne étoit heureuse, il en auroit peut-être besoin, et qu' il seroit toujours tems d' en parler, mais si elle tournoit mal, il deviendroit un allié fort inutile, et qu' il ne vaudroit pas la peine de payer.

C' est avec quelqu' impatience que le Duc de Cumberland attend le retour de son courier, surtout parcequ' il lui est impossible de fixer plutôt le tems de son depart. Je me flatte, que V. E. voudra bien aussi me faire savoir les ordres du Roi, quand S. M. veut que je m' en retourne à Oldenbourg. Jusqu' ici S. A. R. aussi bien que le Ministère ont cru, que ma présence pourroit encore être de quelque utilité. Je suis defrayé ici, et pour les autres depenses V. E. aura la bonté

de me dire, si je dois les mettre à compte, ou de quelle manière, que le Roi ordonne, que cela soit reglé. En attendant je ne doute pas, que Mr. Waitz, à qui j' en ai donné la commission, n' ait touché les mille écus, que la Chambre des Finances a eu ordre de me faire payer.

Le dit Mr. Waitz aura déjà rendu compte à V. E. de la confusion, qu' il y a eue à l' egard d' une depêche, que j' envoyai en cour lors de la saisie de la ville de Breme par les François. N' en sachant le contenu, il' a cru bien faire en expédiant une estaffette avec cette depêche, quoique cela fut devenu tout à fait inutile par un retardement de trois semaines, dont je suis après pour examiner la cause. L' empressement et les angoisses du Magistrat sembloient en ce tems - là exiger cette diligence.

J' ai l' honneur d' être avec le devouement le plus parfait et la considération la plus distinguée etc.

(LYNAR.)

APOSTILLE.

Monseigneur le Duc de Cumberland aussi bien que le Ministère m' ont chargé de faire parvenir au Roi leur très - humble priére, pour la permission d' acheter en Holstein et d' en faire exporter une

certaine quantité de grains pour la subsistance de leurs troupes; S. A. R. ajouta, que comme S. M. avoit eu la bonté de vouloir même recevoir une partie de ces troupes dans son pays, on avoit lieu d' espérer, qu' Elle ne refuseroit pas un secours, qui dans les circonstances présentes leur étoit si essentiel et si nécessaire.

(Lynar.)

55.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Stade, ce 12. Sept. 1757.

Monseigneur le Duc de Cumberland m'aiant donné part de ce qui regarde mes troupes dans le 2. article de la convention du 9. de ce mois, j'ai crû nécessaire d'envoyer un officier à Mr. le Comte de Maillebois pour demander un passeport pour Mr. de Böhm, Colonel de mon regiment de fusiliers, qui aura l'honneur de se rendre auprès de M. le Maréchal Duc de Richelieu pour apprendre la destination de mes troupes par rapport à leurs marches, subsistances et quartiers après leur depart de l'armée d' observation. Je supplie V. E. de vouloir bien m'accorder sa protection en cette rencontre,

la priant d'être persuadée que je suis avec bien du respect,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Le Comte regnant de la Lippe-Schaumbourg.

56.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hannover, den 23. Sept. 1757.

Ew. Excellenz haben durch die mit so vieler Klugheit und teutschpatriotischem Eifer aufgerichtete Mediation sich ein unsterbliches meritum erworben. Die Umstände, worin sich unsere Armee befunden, sind mir nicht bekannt; da aber Se. Kön. Hoheit Sich die Convention gefallen lassen, so mufs ich voraussetzen, dafs sie auf andere Weise nicht zu retten, noch die Erhaltung unseres armen völlig zu Grunde gehenden Landes mit einzudingen gewesen, oder wenigstens es mufs keinen beträchtlichen Vortheil schaffen können, wenn gleich extrema erwartet und der Feind repoussiret wäre. Man mufs es

zwar nun schlechterdings auf der Franzosen Discretion ankommen lassen, ob sie Wort halten wollen; ich hoffe es aber mit Ew. Excellenz, weil sie sonst die obgleich in petto habende vastes desseins der Welt öffentlich zu erkennen gäben, welche selbige aus dem bisherigen Schlaf bringen und unsere Sache als die ihrige ansehen machen mögten.

Noch zur Zeit verfahren sie nicht gelinder, sondern täglich schärfer mit hiesigen gesammten Landen. Sie haben über die bereits accordirten 80000 Rthlr. allein von dem Fürstenthum Calenberg, ungeachtet solches bereits abfouragiret und die Einwohner an Bettelstab gebracht seyn, noch 550000 Rthlr. gefordert, welche in diesem Jahre bezahlt werden sollen, und da solches eine lautere Unmöglichkeit, auch kein Credit auswärts vorhanden ist, so müssen wir der äufsersten Verheerung entgegen sehen, wenn keine Milderung erfolget. Gott gebe Ew. Excellenz zu dem Friedens-Negotio so viel Segen, als er zu der Präliminär-Handlung verliehen. Bey unsern jetzigen betrübten Umständen sollte man glauben, es werde so wenig der Wienerische als Russische Hof Ursache haben, unser Verderben zu wünschen.

Wie sehr mifsgönne ich meinen in Stade befindlichen Herren Collegen die Ehre, Ew. Excellenz persönlichen Gegenwart zu geniefsen, und wie ungemein erfreulich würde mirs seyn, wenn ich mich mit Deroselben vertraulich unterreden könnte! Ueber einen Umstand wünschte ich noch Dero Belehrung zu erhalten. Woher kommt es, dafs, ungeachtet des von des Königs von Dänemark Maj. zu unserm Faveur mit Frankreich geschlossenen Tractats, man den gröfsten Theil des Bremischen uns gleichfalls wegnimmt? Hic desino, illud vnum rogans, vt Tuam illam beneuolentiam integram mihi semper serues, quam officiis omnibus ita colam, vt nihil mihi esse antiquius intelligas.

Nostr. cuius manus.

57.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf,

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Ew. Excellenz ist bekannt, wie bey der durch Dero Bemühung geschlossenen Convention, die Evacuirung und völlige Befreyung der Stadt Bremen zugesaget und versprochen worden.

Die Erfüllung dieses Versprechens mufste nothwendig und ihrer Natur nach die Befreyung und Sicherstellung desjenigen nach sich ziehen, was Sr. Königl. Maj. von Grofs-Britannien in dem Bezirk solcher Stadt zustehet und eigen ist. Dem ungeachtet erfolget dieses so wenig, dafs der französische Commissarius de Lesles noch bis itzo in dem königlichen Palatio das daselbst genommene Quartier behalten hat, in andern königlichen Häusern dergleichen gemacht sind, und sogar auf einen Kornvorrath, der doch noch vor Besetzung der Stadt verkauft ist, Anspruch gemacht wird.

Nun würde dieses letztere allein aus dem Grunde ungerecht seyn, weil in denen Artikeln, welche zwischen dem General von Spörken und dem General de Villemeur den 16. dieses signirt worden sind, den französischen Truppen blofs das Vegesackische Magazin vorbehalten ist.

Ew. Excellenz gebe ich indefs von diesem allen deswegen Nachricht, damit Dieselben belieben mögen, dem Maréchal Duc de Richelieu bey Ihrer dermaligen Anwesenheit zu Braunschweig diejenigen Vorstellungen darüber zu thun, welche Ew. Excellenz die Ihnen bekannten Umstände an die Hand geben, damit derselbe eine feste Versiche-

rung darüber ertheile, daſs die in der Stadt Bremen befindlichen königlichen Häuser, und was sonst darin Sr. königl. Majestät zustehet oder zustehen mag, mithin das dahin etwa auch noch künftig zu transportirende Korn frey, und zu völliger hiesiger Disposition verbleibe.

Bey der Geneigtheit, womit Sich Ew. Excellenz bisher allem demjenigen unterzogen, was zu Applanirung aller übrig bleibenden Difficultäten gereichen kann, zweifle ich nicht, daſs Dieselben Sich dieser Angelegenheit annehmen werden, da niemand besser als Ihnen bekannt ist, wie gemäſs dasjenige, was wir begehren, der beiderseitigen Abrede und Absicht sey.

Stade den 24. Sept.
1757.

(Steinberg.)

58.

NOTE

von dem Hannöverischen Ministerio an des Herzogs von Cumberland Kön. Hoh. übergeben.

Das französische Commissariat machet auch noch nach der Abrede, welche wegen der Stadt Bremen

bey Gelegenheit des den 10. dieses eingegangenen Waffenstillstandes genommen worden, auf den in besagter Stadt befindlichen königlichen Kornvorrath Anspruch, und beleget daselbst die königlichen Häuser, wie davon anliegende Ordre ein Beweis ist, gleichwie auch der französische Commissair de Lesles noch bis itzt in dem königlichen Palatio das für sich genommene Quartier behalten hat.

Gleichwie man also französischer Seits das Versprechen, die Stadt zu evacuiren, nicht mit auf die Befreyung und Sicherstellung desjenigen ziehet, was Sr. königl. Maj. in deren Umfang zustehet und eigen ist; Also veranlasset solcher Umstand eine desto grösere Verlegenheit, da verschiedene wichtige und bereits in Holland ordonnirte Quantitäten Früchte dahin gebracht, und daselbst zu demnächstiger fernerer Distribution und Disposition niedergeleget werden sollen. Das königliche Ministerium muss sich daher erkühnen, Se. königl. Hoheit den Herzog von Cumberland in tiefstem Respect anzugehen, und Höchstdenenselben allergehorsamst anheim zu geben, ob Sie gnädigst geruhen wollen, dem Maréchal Duc de Richelieu entweder unmittelbar, oder durch den Grafen von Lynar, oder auf beiderley Weise deswegen Vorstellung zu thun,

und eine kategorische Erklärung darüber zu verlangen, ob die in der Stadt Bremen befindliche königliche Häuser und Kornvorräthe, und was sonst darin Sr. königl. Maj. zustehen, oder dahin gebracht werden möchte, frey, und zu völliger hiesiger Disposition verbleiben solle oder nicht?

Stade den 24. Sept.
1757.

59.

Il est ordonné à Mr. Dankwert de recevoir chez lui l' officier du Regiment de Mailly, porteur du présent. à Bremen le 14. Sept. 1757.

de Lelés de Sataherie.

60.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf,
Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Ew. Excellenz werden es, wie ich versichert bin, nicht ungütig deuten, daſs ich den Originalanschluſs an Dieselben addressire, und um Unterstützung derjenigen Vorstellungen bitte, welche ab

Sei-

Seiten des Ritterschafts-Präsidenten von Düring in dessen Gefolg geschehen werden, wann ich die Veranlassung dazu hierdurch gehorsamst eröfne.

Es läuft die Nachricht ein, daſs der zu Haarburg commandirende französische Officier an der Ost- und Westseite des dortigen Hafens einige Werke anlegen, und (welches den Grund und die Ursache der hiesigen Besorgniſs ausmachet) zu solchem Ende die Elb-Teiche abtragen lasse.

Vermuthlich rühret diese Veranstaltung daher, daſs man aus Mangel der Localkenntniſs die Folgen nicht einsiehet, welche solches haben würde. Denn wenn auch die französischen Truppen in Haarburg etwas zu befürchten hätten, oder ihnen insonderheit etwas von der Wasserseite bevorstehen könnte, wo die neuen Werke angeleget werden; so würde man doch ohne Zweifel Bedenken tragen, die Erde von den Elb-Teichen dazu zu gebrauchen, und diese dadurch zu ruiniren, falls man wüſste, daſs auf solche Weise nichts gewisser sey, als daſs diesen Winter bey etwas hohem Wasser nicht nur das Land inundiret, sondern auch selbst die französischen Truppen der gröſsten Gefahr exponiret werden.

Die bloſse Anzeige dieser Umstände wird Ew. Excellenz in den Stand setzen zu bewirken, daſs nach Haarburg der Befehl abgelassen werde, die Elb-Teiche so zu lassen, wie sich solche bisher befunden; und wie Dieselbe durch diese Bemühung uns zugleich wegen des dabey eintretenden sehr wichtigen Interesse der königlichen Unterthanen gar sehr verbinden: also beharre ich insonderheit mit gröſster Hochachtung

Ew. Excellenz

Stade den 25. Sept. 1757.

Steinberg.

61.

P. S.

Auch,

höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

berichtet mein Sohn, der Abgesandte in Wien, wie der Herr Baron von Bachof ihm vertraulich eröfnet, daſs er auf Befehl seines Hofes mit dem französischen Abgesandten, Marquis de Stainville, über das entamirte Particulier-Accommodement communiciren müssen, und daſs dieser zu erkennen gegeben, wie Frankreich die hiesigen Lande nicht gänzlich räumen könne, sondern sowohl für die Communi-

cation, als Behuf der Winterquartiere einen Strich Landes sich vorbehalten würde und müſste.

Ew. Excellenz würden uns gar sehr obligiren, wenn Sie Gelegenheit nehmen wollten, darüber zu sondiren, ob dergleichen Entschlieſsung in Frankreich wirklich gefaſst sey, und darüber bereits einige Nachricht bey dem Maréchal Duc de Richelieu eingelaufen sey. Man würde solchenfalls wenigstens den Anfang zu einer weitern Negociation machen können, und kommt immer weiter, wenn nur erst auf der einen Seite gefordert, und dadurch zu Repliquen und Explicationen die Veranlassung gegeben wird.

Daſs Ew. Excellenz von dieser Anzeige selbst etwas nicht erwähnen, noch daſs Sie dergleichen Nachricht von hier erhalten, Sich merken lassen werden, solches bin ich von Dero Prudenz und Güte ohnehin versichert. Ut in literis

Stade den 26. Sept. 1757.

Steinberg.

62.

À MSGR. LE MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU.

Monseigneur,

à Stade ce 21. Sept. 1757.

Les états des Duchés de Breme et de Vehrden, qui depêchent Mr. de Düring au quartier-général, m'ont prié d' appuyer les remontrances, que ce député est chargé de faire par rapport aux fournitures, qu'on leur a demandées.

Vôtre Excellence n'ignore pas les raisons, qui engagent le Roi mon maître à accorder une protection particulière à ces Duchés, ce qui m'autoriseroit toujours à demander pour eux un traitement favorable; mais le cas est tel, que je crois n'avoir besoin que de reclamer la justice et la magnanimité de Vôtre Excellence, en lui exposant au vrai et avec cette franchise et sincerité, qu'Elle me connoit, la veritable situation de ce pays.

Deux grands fléaux l'ont accablé depuis quelques années, la mortalité des bestiaux, et les inondations. La première continue encore en plusieurs

districts, et les digues rompues n'aiant pû être reparées encore, le pays gras, baigné du Weser et de l'Elbe, reste toujours exposé, et les habitants, dont les champs ont été submergés, hors d'état de les cultiver. Ajoutez à cela tant les malheurs de la guerre, qui ont ravagé une grande partie de ces Duchés, que le peu de ressource, que je sais que la regie des finances à Hannovre laisse aux sujets de leurs provinces; ajoutez encore la sterilité naturelle de ces contrées, et ayez après cela la bonté, Monseigneur, je ne dirai pas de consulter Vôtre compassion, mais de reflechir seulement sur la possibilité, si des provinces, dont l'état est tel que je viens de le depeindre, supposé même, qu'on voulût employer la force et la dernière rigueur, peuvent fournir ce qu' on leur demande, et dont le prix monte au quadruple des contributions, que les habitants payent assez mal dans les tems les plus heureux.

L'humanité même intercede pour ces pauvres Duchés, et V. E. la sent trop, pour ne pas prendre avec Mr. le Baron de Lucé des arrangements propres à procurer quelque soulagement aux suppliants. Je me le promets de l'indulgence, dont V. E. a coutume d'user envers les malheureux; je m'en flatte

aussi à l'égard de la bonté, avec laquelle je sais qu'Elle m'écoute, et dont je n'abuserai jamais.

J'ai l'honneur d'être etc.

Lynar.

63.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON STEINBERG.

Hoch- und wohlgebohrner Herr,

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Wolfenbüttel den 27. Sept. 1757.

Ew. Excellenz Schreiben vom 24. dieses nebst den Beylagen habe wohl erhalten, und werde wegen Befreyung der Sr. Groſs-Brit. Maj. in der Stadt Bremen zustehenden Domainen mein möglichstes thun, ob ich gleich dem doppelten Einwurfe, wie nämlich eines Theils die Evacuation bloſs von den Truppen, so daselbst gelegen, zu verstehen, andern Theils die Freyheit der Schiffahrt und Handlung das eigentliche objectum conventionis gewesen sey, nicht ohne Furcht entgegen, indessen für sehr billig ansehe, daſs alles dahin zu transportirende oder von dort abzuholende Korn frey passiren müsse, sollte

auch glauben, daſs deſsfalls eine Versicherung zu erhalten seyn werde, bevorab, da ich den Maréchal de Richelieu ziemlich gut disponiret gefunden, und werden Ew. Excellenz aus meiner an des Herzogs Königl. Hoheit abgelassenen Depesche ersehen, daſs ich Dero Absicht, zu einer nähern Explication und Unterhandlung zu gelangen, auf alle Weise zu erreichen bemühet bin; wie ich denn auch gesucht, gedachten Maréchal, der Quartiere halber, zu sondiren, und von ihm ebenfalls die Äuſserung vernommen, daſs man der hannöverschen Lande dazu nicht füglich entbehren könne; jedoch wird dabey zum Grunde gesetzt, daſs in diesem Herbste der Friede mit Preuſsen nicht erfolget, und man daher ein wenig in der Entfernung zu bleiben genöthiget seyn dürfte.

Der Herr Präsident von Düring ist ehegestern zu Braunschweig angelanget, und der Maréchal de Richelieu, dem ich seinen Auftrag bestens empfohlen, hat mir gesaget, daſs er noch ein paar Tage warten müsse, ehe er ihn sprechen könne, bis nämlich die angesetzten Kriegsoperationen vorbey, und ein wenig mehr Ruhe und Muſse vorhanden wäre. Inzwischen werde die von hier aus zu verfügende Suspen-

dirung aller executivischen Mittel zu bewirken, ohnermangeln, auch mit der vollkommensten Hochachtung lebenslang beharren

Ew. Excellenz

Lynar.

64.

P. S.

Auch

Hoch-und wohlgebohrner Herr,
Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

habe zu Erläuterung des Projekts, so ich heute an des Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit übersende, annoch dieses anführen wollen, welchergestalt ich von dem Herrn Marschall de Richelieu so viel verstanden, daſs sein Hof die Convention anders nicht ratificiren werde, als in so fern selbige dahin erläutert wird, daſs die unter dem Armistitio begriffenen Churhannöverischen Truppen während dieses Krieges nicht dem Könige von Preuſsen, und überhaupt gegen Frankreich und seine Alliirten nicht dienen sollten; wie solches zufolge derjenigen Depeschen, so gedachter Herr Marschall

von seinem Hofe erhalten, auch in dieser Maaſse zu Copenhagen declariret seyn wird. Ich verharre ut in litteris.

Lynar.

65.

À S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

à Stade, ce 23. Sept. 1757.

Me voilà dans un très-grand embarras. Le Landgrave de Hesse envoye ici Mr. de Hardenberg, pour faire dire au Duc de Cumberland, que le Maréchal de Richelieu vouloit faire dèsarmer les troupes Hessoises, quand elles arriveroient dans leur pays. Vôtre Excellence sait, que je l' ai apprehendé, sans avoir pu rien regler là-dessus. Je n' osois embarrasser la négociation par des matières, dont ni l'une ni l'autre des parties m'avoit chargé de parler. La convention porte, que les Souverains des troupes auxiliaires conviendroient avec la Cour de France sur leur dispersion; il n'y est pas dit, qu' on les dèsarmera, ni qu'on nè les dèsarmera pas; cependant il est dit, qu' elles ne seroient pas regardées comme prisonniers de guerre; et il semble, qu' il n'y a que cette qualité là, qui admet un dèsarme-

ment. Quoiqu'il en soit, le Maréchal de Richelieu l'a declaré tout net à Mr. de Donop, et je joins ici la copie de son rapport au Landgrave. Le Duc de Cumberland en a pris l'allarme, et m'a dit, qu'il ne souffriroit pas un pareil dèshonneur, en arrive ce qui voudroit. Je lui ai fait remarquer, que cet article ne se trouvoit pas proprement exprimé dans la convention; il m'a répondu, qu'il repareroit par son sang les omissions faites par sa plume. Malgré mes instances il a d'abord envoyé ordre aux troupes de Hesse d'arrêter leur marche, et ce qui plus est à celles d'Hannovre, qui sont en marche, pour aller au pays de Lauenbourg. J'ai fortement parlé contre ce dernier article, et j'ai dit tout ce qu'on peut dire en pareille occasion, d'autant plus que cette demarche occasionera des plaintes, des allarmes, des confusions, peut-être même des hostilités. Je suis retourné jusqu'à 3 fois chez le Duc; mais ce Prince a été inébranlable; les Ministres même ont paru approuver sa resolution, et pour que toute la convention, négociée et conclue avec tant de soins, ne soit anéantie, ni la garantie du Roi mise en compromis, l'unique ressource m'a paru de me rendre sur le champ à Brunsvic chez le Maréchal Duc de Richelieu, pour voir si la chose

peut être remediée. La Corvée est de 24 miles; je pars encore ce soir, et compte d'aller jour et nuit, pour arriver Lundi. Il m'est impossible de detailler toutes les circonstances. Vôtre Excellence peut assez juger de la situation, où je me trouve. Je la supplie de croire que je n'ai rien negligé ici, et que je ne negligerai rien là bas, pour que nous ne perdions point les fruits de nos peines. J'envoye ce-ci par une estaffette, afin que j'apprenne d'autant plutôt les volontés du Roi à l'égard de ces troupes auxiliaires, en cas, qu'il fut question, ou de garantir leur tranquillité dans les quartiers assignés, ou de recevoir par exemple celles de Brunsvic en Holstein, ou de tel autre expédient.

J'ai l'honneur d'être etc.

Lynar.

66.

LETTRE À S. A. S. MSGR. LE LANDGRAVE DE HESSE.

à Brunsvic ce 20. Sept. 1757.

V. A. S. aura vu par ma dernière très-humble relation du 19. courant, que je comptois d'attendre ici Mons. le Maréchal Duc de Richelieu, et de lui parler sur la situation où se trouvent les affaires

dans les états de V. A. S. J'ai eu ce matin la satisfaction de m'entretenir fort au long avec lui. Il m'a reçu avec beaucoup de politesse et comme un homme qui appartient à un Prince, pour lequel il paroit avoir beaucoup de considération. Je lui ai mis devant les yeux, autant qu'il m'a été possible, toutes les calamités dont nous sommes accablés. Il m'a écouté très-favorablement, et m'a assuré qu'il feroit tout son possible pour nous procurer du soulagement, en consequence de quoi il donneroit ses ordres pour qu'on n'entreprit aucune violence dans la Hesse, afin que V. A. S. pût gagner le tems de prendre les mesures nécessaires pour fournir aux besoins des troupes autant que la situation du pays le permettroit, sentant lui même qu'il seroit inutile d'exiger l' impossible, ce qui causeroit la ruine du pays et de troupes. Mais, Monseigneur, il s'éleve une nouvelle difficulté, qui me jette dans un cruel embarras, et qui m' oblige de me servir d'un courier de Mr. le Maréchal pour Vous en informer; c' est qu'il m' a declaré que n'ayant pas voulu mettre positivement dans la convention qu'il a fait avec Monseigneur le Duc de Cumberland, que les troupes de V. A. S. retourneroient chez eux sans armes, il ne pourroit cependant souffrir, que

12 mille hommes tels que ceux là, restassent armés derriere lui; il me prioit donc de donner au plutôt avis à V. A. S. de cette declaration, afin qu'elle donne ses ordres que si tôt que ses troupes entreroient dans le pays, elles deposassent leurs armes dans les arsenaux, où elles resteroient jusques à la paix. Il m'annonça en même tems, que les dites troupes se mettroient en marche aujourdhui; qu'ainsi il n'y avoit point de tems à perdre pour regler cette importante affaire, qui le jetteroit dans des grands embarras, s'il étoit obligé de l'exiger d'une manière plus positive.

Comme je n'ai aucune instruction de V. A. S. à ce sujet, je n'ai pu rien lui répondre, et je me suis borné à lui dire, que je ne perdrois point de tems à Vous informer, Monseigneur, de la declaration, lui faisant pourtant sentir quelle seroit l'impossibilité de faire subsister ces troupes avec celles qu'on vouloit mettre en quartier d'hyver dans les états de Hesse.

Comme M. le Maréchal s'arrêtera encore quelques jours ici, j'attendrois les ordres de S. A. S. qui seront toujours la regle de ma conduite, et étant etc.

Donop.

67.

COPIE DE LA LETTRE DE S. ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC DE CUMBERLAND, AU MARÉCHAL DE RICHELIEU.

à Stade, ce 23. Sept. 1757.

Monsieur le Maréchal Duc de Richelieu,

Ayant été informé par Monsieur le Landgrave de Hesse-Cassel, que Vous lui aviez déjà declaré que les Hessois, qui faisoient partie de mon armée, seroient dèsarmés à leur retour dans leur pays, quoique Vous ne l'aviez pas voulû mettre positivement dans la convention que nous avons faite; je me trouve obligé de Vous declarer, que non obstant ma ferme résolution de tenir de bonne foi, non seulement la lettre, mais l' esprit de la convention déjà garantie par Sa Majesté Danoise, je me trouve, dis-je, obligé d' arrêter toutes les colonnes des troupes qui étoient en pleine marche, jusque à ce que Vous Vous soiez expliqué sur cet article. J' ai demandé bien particulierement à M. le Comte de Lynar, qui a été chargé par Sa Majesté Danoise de négocier cette convention entre nous, s' il y a eu le moindre mot de dèsarmement; sur lequel il m' a connû trop sensible pour

que j' y eusse voulû donner les mains. Le Comte de Lynar, dans le même bût qu' il s' est trouvé chargé de la première négociation, s' est offert de remedier à cè mesentendu. Du reste je suis

(Guillaume.)

68

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

à Copenhague, ce 27. Sept. 1757.

L' estaffette que Vous m' avez envoyé le 23., m' est arrivé ce midi, et comme je vois par le contenû de ses depêches, à quel point les moments sont précieux, si nous voulons prévenir la funeste rupture qui ménace la convention de Closter-Seven, je n' ai rien de plus pressé que d' informer Vôtre Excellence des volontés du Roi.

Sa Maj. approuve, Monsieur, tant ce que Vous avez représenté à Msg. le Duc de Cumberland, que la résolution que Vous avez prise de partir pour Brunsvic, et quoiqu' Elle ne puisse être éstimée garante d' une convention, qui n' est pas encore ratifiée ni approuvée par les Rois contractants et sur le sens de laquelle les parties ne conviennent pas même dans ces premiers instants, Elle

désire assez son exécution et son bût, pour autoriser Vôtre Excellence à faire tous ses efforts pour concilier les parties, et pour maintenir la tranquillité, ou au moins pour prévenir l' effusion cruelle de sang et la ruine totale des pays, qui resulteroient infailliblement du renouvellement des hostilités.

S. M. charge donc Vôtre Excellence de faire pour cet effêt ses remonstrances les plus touchantes et les plus serieuses par tout où besoin sera, et comme elle veut se tenir aux fonctions et aux obligations de mediateur, sans defendre la cause ni de l' un ni de l' autre partie, Elle entend, que Vôtre Excellence en fera de même, et se proposera pour unique bût de detourner la rupture et de moyenner la confirmation et la tranquille exécution de l' accord.

Mais comme Sa Maj. n' a que trop lieu de croire, que d' un côté les Princes alliés persisteront dans leurs déclarations de s' exposer à tout plutôt, qu' au dèsarmement dont il s' agit, et que de l' autre Msg. le Maréchal de Richelieu ne voudra et ne pourra pas se désister de cette condition, que je sçais que la France exige absolument, Elle Vous permet de proposer dans cette extremité un expédient

dient digne de son coeur généreux, et dont j' ose croire, que toutes les parties lui sçauront gré. C' est de recevoir dans ses états, non pas peut-être dans le Holstein, province qui est déjà surchargée de nouveaux habitants, mais dans le Slesvic, la Jutlande, et s' il le falloit, dans l' Isle de Fionie, le nombre des troupes de Brunsvic et de Hesse, qui, sans ce temperament, feroient l' objêt de la contestation et de la discorde, bien entendû, que, comme cela va sans dire, ces troupes y seroient entretenuës aux fraix de leurs souverains.

Vôtre Excellence est trop éclairée pour que j' aye bésoin de lui expliquer les avantages de cette résolution du Roi. Les Princes alliés conserveront par elle leurs troupes, et éviteront ce qu' ils paroissent craindre si fort, et la France obtiendra par ce même moyen tout ce qu' elle se propose. J' ose croire, qu' en particulier M. de Richelieu sera trés-content de l' ouverture, sans laquelle ce Général, malgré toute la supériorité de ses forces, se trouveroit dans des grands embarrâs, mais je ne crains pas, que ces considérations echappent à Vôtre Excellence, et je suis persuadé, qu' Elle sçaura faire valoir modestement tout ce que le Roi fait pour le soulagement de tant de peuples.

Elle ne s'en ouvrira cependant que lorsqu'il le faudra, au Maréchal Duc de Richelieu, et Elle pourra en même tems la communiquer aux Ministres de Brunsvic et de Hesse. J'en fais part aujourdhui à Mr. de Schwichelt, ainsi qu'à Mr. de Schliestedt et au Baron de Frankenberg, Ministre de Hesse, mais je leur dis à tous, que ce ne sera que par Vôtre Excellence que nous pourrons apprendre, si la chose peut avoir lieu, puisqu'Elle ne sçauroit devenir practicable, que par le consentement du Maréchal de Richelieu. Ce sera donc à Vous, Monsieur, de les informer du sort de cette idée, et aussi de les sonder, si elle leur est agréable. Car si elle ne l' étoit pas, le Roi retireroit bien promptement une offre, dont il ne désire point de recompense, mais dont il se promêt néanmoins l'avantage de faire plaisir à la France, et à ces Princes, et du bien à leurs troupes, et à leurs pays.

En câs que la pensée soit goûtée, il faudra convenir du lieu, où se feront les arrangements nécessaires pour l' exécuter. Le Roi n'y portera point de retardement.

Comme j'ignore, où Vous adresser cette depêche, je mande à M. Waitz de Vous l'envoyer par

exprès dans quelque lieu que Vous soyez. Vous voudrez bien ne point épargner les estaffettes pour m'apprendre Vos succès.

J' ai l' honneur d' être avec un attachement infini,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

69.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Les agitations des cours de Brunsvic et de Hesse au sujet du sort de leurs troupes sont si vives, que bien que j'aye déjà écrit l'ordinaire dernier à V. E. que le Roi désiroit, qu' Elle fit tout son possible auprès du Maréchal de Richelieu, pour détourner, ou à moins pour faire suspendre l' arrêt de la dispersion et de la deposition des armes de ces braves gens, je me vois néanmoins obligé de Lui réïtérer aujourd'hui la même chose. V. E. fera part de ces ordres du Roi, et des demarches qu' Elle aura faites en consequence, aux partis inté-

ressés lorsqu' elles s'adresseront à Elle, et Elle ne me laissera pas ignorer les réponses du Général françois. Il est vrai, que je ne les prévois que trop.

J' ai l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
ce 27. Sept. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

70.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Ayant apris à mon arrivée ici, que Vôtre Excellence étoit parti de Stade pour se rendre auprès de Mr. le Maréchal Duc de Richelieu, afin de regler avec lui l' emplacement des troupes de Hesse, et empêcher en même tems qu' elles ne soient désarmées, je n'aurois pas tardé un moment, Monsieur, à Vous suivre, si je n'étois obligé d'attendre quelques jours pour me mettre au fait des nouveaux incidents qui sont survenûs, et me munir des in-

structions nécessaires, afin de pouvoir d' autant mieux être en état de travailler de concert avec Vous à une affaire si importante. J'ose donc prier Vôtre Excellence d'avoir la bonté de ne pas précipiter son retour, pour que je puisse avoir l' honneur de Vous trouver encore à Wolfenbuttel ou Brunsvic, et de pouvoir m' entretenir avec Vous sur differents sujets très-intéressants dans la crise facheuse où nous nous trouvons. Je compte de partir dans une couple de jours d'ici, et je me fais un sensible plaisir de renouvèller Vôtre connoissance et de pouvoir Vous assûrer de bouche, que je suis avec la considération la plus distinguée,

Monsieur,

à Hambourg,
ce 27. Sept. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
(Donop.)

71.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Quoique je sois persuadé que Vôtre Excellence n'est plus à Stade, je Lui écris à tout hazard quatre mots, pour Lui faire part de ce que me mande M.

le Baron de Spörken par sa lettre que j'ai reçu ce matin au point du jour. Il me marque, que S. A. R. Monseigneur le Duc de Cumberland a envoyé ordre aux divisions de ses troupes, qui sont en marche, de faire halte où elles se trouveront, qu'un mèsentendu avec M. le Maréchal occasionne cet ordre, et qu'il espère que cela n'apportera aucun changement aux articles que nous avons signé; je depêche un courier à M. de Spörken lui marquant, que c'est manquer formellement à la convention que nous avons signé sous la garantie de S. M. le Roi de Danemarc, dont je demande l'exécution.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus distinguées et un attachement infini,

Monsieur,

à Harbourg,
ce 24. Sept. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Veuillemeur.

72.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Je suis arrivé avanthier à Brunsvic, et n'y aiant pas rencontré Mr. le M. de Richelieu, j'ai été

le trouver ici. Il étoit sur son depart pour Achem; je l' y ai suivi, et aprés m' être entretenû long tems avec lui, je suis retourné ici le soir, et ce matin à 4 heures je fais partir une estaffette, pour avoir l' honneur de dire à V. E. que je crois avoir très bien fait de m' être rendu chez le Maréchal, que j' ai trouvé mieux disposé que je n' avois cru. Il n' a point été allarmé par la lettre de M. le Duc de Cumberland, quoiqu' écrite avec un peu d' aigreur. J' en joins ici la copie, comme aussi celle de Mr. de Donop, que j' avois oubliée l' autre jour. Mr. de Richelieu m' a dit, que le dés-armement des troupes auxiliaires étoit une idée de sa cour, vivement pressée par celle de Vienne, qui ne cessoit d' avoir des soupçons contre tout le monde. Si cependant le Roi vouloit recevoir ces troupes ou du moins une bonne partie d' elles dans ses provinces, que toute difficulté seroit levée, qu' en attendant, et jusqu' à ce qu' on reglât la chose, il étoit content, que la marche de ces troupes, et même de celles d' Hannovre, qui doivent passer l' Elbe, fut suspendue. Il me montra en suite les depêches, qu' il avoit reçues de Mr. de Bernis, où l' on approuvoit le fond de la convention, mais

en critiquoit la forme, et quelques expressions susceptibles d' un sens équivoque; il ajouta, que pour satisfaire la cour il falloit bien une explication qui calmât ses inquiétudes, et il me pria de faire un projêt, qui eut un peu plus d' étendue, et qu' il enverroit par un courier à Versailles, où l' on pourroit faire telles remarques que l' on voudroit, et lui envoyer en suite des pleinspouvoirs pour traiter et pour signer. C' est dans cette idée, que j' ai jetté sur le papier le projêt ci-joint; et je l' ai en même tems communiqué à M. le Duc de Cumberland par un exprès. Je me serois volontiers dispensé d' y faire entrer la reception des troupes auxiliaires dans les provinces du Roi, si le Maréchal ne me l' avoit indiqué, comme l' unique moyen de sortir d' embarras. Il m' a cependant assuré, que comme on laisseroit à lui la determination du nombre, il se regleroit sur les volontés et la commodité du Roi, comprenant aisément, que quoiqu' une bonne partie de ces troupes fut dans leur pays, on n' auroit pas beaucoup à craindre de leur part. Je ne sais, si S. M. approuvera la demarche, que j' ai faite, qui au bout du compte n' est pas obligatoire, et quant aux articles, qui concernent les cours respectives, le tout dependra

de la résolution qu' elles voudront prendre. Toutefois j' ai cru devoir saisir cette occasion qui nous approche un peu plus de la paix, et applanit les difficultés que la France fait de ratifier pleinement ce qui a été conclu. Je prévois d' ailleurs que je ne pourrai pas quitter si tôt M. de Richelieu, et il m' a même prié avec instance de le suivre, me promettant, qu' il y auroit toujours un quartier pour moi au quartier général. V. E. aura la bonté d' addresser Ses lettres au bureau des postes à Brunsvic, où l' on saura toujours l' endroit où je suis. Depuis quelque tems je méne une vie fort ambulante, et je rends graces à Dieu que ma santé est encore toujours bonne. Le corps de reserve sous M. d' Armentiéres joint aujourdhui la grande Armée. Le Maréchal a fait un detachement de 20000 hommes, pour deloger le Prince Ferdinand de Brunsvic, qui est avec 8000 hommes du coté d' Osterwick, et qui probablement n' attendra pas qu' on l' attaque. On tache d' accabler et d' envelopper le Roi de Prusse de tous les cotés. On sait que ce Prince a repassé par Erfurth, sans savoir où il est actuellement avec son armée. Les François croient qu' il marche contre les Suedois, qui s' approchent de Berlin; mais il se pourroit bien,

qu' il vint joindre le Prince Ferdinand, pour livrer bataille à M. de Richelieu, qui ne demande pas mieux que de se mesurer avec lui. Il ne me reste plus de tems que pour renouveller l' assurance du devouement parfait, et de l' attachement inviolable, avec les quels j' ai l' honneur d' être etc.

à Wolfenbüttel,
ce 27 Sept. 1757.

(Lynar.)

73.

COPIE DE LA LETTRE DE M. L'ABBÉ COMTE DE BERNIS A M. LE PRÉSIDENT D' OGIER,

de Fontainebleau le 20. Sept. 1757.

Vous aurez été informé aussitôt que nous, Monsieur, de la convention conclue entre Monseigneur le Duc de Cumberland et M. le Maréchal Duc de Richelieu par l'entremise de Mr. le Comte de Lynar.

Ma depêche du 12. de ce mois Vous aura instruit des motifs qui avoient fait juger au Roi et à son conseil que Vous auriez du attendre les ordres de Sa Majesté, avant que d'engager la cour de Danemarc à faire la demarche dont cette convention a été la suite.

La négociation, qui l'a précédée, a été entamée, suivie et consommée avec tant de celerité, qu'on n'a pas même attendu ni de part ni d'autre les instructions et les pleinspouvoirs, qui en pareille occasion sont ordinairement d'une regle et d'un usage indispensable.

On ne peut qu'approuver les intentions et les principes qui ont dirigé les conseils que M. le Marechal de Richelieu Vous a donnés, et l'activité avec laquelle Vous y avez deferé; mais il eut été fort à souhaiter, qu'avant que de conclure la convention, dont il s'agit, on eut eu le tems de reflechir plus murement sur les inconvenients dont elle peut être susceptible, et c'est sur quoi, Monsieur, que je Vous fais part des observations, qui ont été faites dans le conseil du Roi, et des volontés de Sa Majesté.

La convention signée sous la garantie du Roi de Danemarc, est un ouvrage glorieux et utile par lui même, puisque, à s'en tenir litteralement aux stipulations qu'elle renferme, on paroit avoir mis hors de combat sans effusion de sang les troupes Hannovriennes et leurs auxiliaires, en même tems qu'on a assuré aux Duchés de Breme et de Vehrden le repos, que S. M. Danoise avoit tant à coeur de leur procurer. Mais ce Prince est trop équitable, et

agit avec trop de bonne foi, pour vouloir qu'un arrangement, qui n' a été fait qu'en consequence du dèsir que le Roi a temoigné de lui donner une preuve sensible et éclatante de son amitié et de sa complaisance, devint préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté ou de ses Alliés. C' est ce qui pourroit cependant arriver, si l' esprit et le sens de quelques articles de la convention n' étoient pas constatés de façon à ne laisser aucun prétexte aux interpretations artificieuses et arbitraires. Tels sont les articles 1. et 3.

Il a été stipulé par l' article 1r, qu' il y auroit une cessation d'hostilités; mais comme on a omis de fixer un terme à cet armistice, nos ennemis pourront en restraindre, ou en étendre les bornes, suivant qu' ils le jugeront à propos. En effet, qui nous répondra, que lorsque la plus grande partie des forces du Roi ne sera plus dans la position où elles sont encore actuellement, Mgr. le Duc de Cumberland ne prétendra pas recommencer les hostilités? et qui sait si alors l'Angleterre ne lui envoyera pas un corps considérable de ses troupes nationales? Toute la prudence humaine ne sauroit prévoir les événements de la guerre, et quoique les plus grands succès ayent accompagné jusqu'à présent les armes

du Roi, il ne faut pas perdre de vuë, que les revers étant toujours dans l'ordre des choses possibles, il est essentiel de prendre d'avance les précautions nécessaires, soit pour les prévenir, soit pour les reparer. C'est en partant de cette maxime de sagesse et de prévoyance, que le Roi ne veut point exposer au hazard des circonstances, ni à une confiance aveugle dans la fidelité et la droiture de ses ennemis, l'exécution de la suspension dont on est convenu, et Sa Maj. ne la juge decente et convenable, qu'autant qu'il sera entendu et constaté par les puissances contractantes et médiatrices, que cet armistice subsistera inviolablement pendant toute la durée de la présente guerre.

L'art. 3. merite encore beaucoup plus de reflexions. Il y est stipulé que les troupes Hannovriennes, qui ne resteront point à Stade ou aux environs de cette place, passeront l'Elbe pour se rendre sur la rive droite de ce fleuve, et c'est à quoi se reduit uniquement l'engagement qui a été pris à cet egard. Il s'ensuit de là qu'on leur a laissé une liberté entière et indefinie de se porter où l'on voudra, et d'en faire l'usage qu'on jugera à propos. Il ne tiendroit donc qu'au Roi d'Angleterre de leur ordonner de se joindre dès à present à l'armée du

Roi de Prusse, soit en Saxe, soit en Pomeranie, soit par tout ailleurs. Il est aisé de juger qu' en ce cas là, bien loin d' avoir retiré quelque avantage de la convention qui vient d' être conclue, nous aurions donné fort imprudemment dans un piege, dont les suites pourroient être dangereuses pour nous et funestes à nos alliés.

Le Roi connoit trop la probité du Roi de Danemarc et compte trop essentiellement sur l' amitié de ce Prince, et Sa Majesté rend trop de justice à la pureté des intentions du Ministre Danois pour soupçonner qu' il ayent même prevû les inconvenients que l' article 3. tel qu' il a été redigé, donne lieu de craindre. Mais plus la cour de Copenhague a agi en cette occasion avec candeur et sincerité, plus elle doit concourir avec nous à ne nous laisser absolument aucune inquiétude sur la destination et l' usage des troupes Hannovriennes qui doivent se retirer au-delà de l' Elbe. Le Roi a droit d' exiger qu' elles seront assujetties, ainsi que celles de Stade, à la cessation d' hostilités convenue par l' art. 1r puisque la stipulation sur ce point étant générale, doit avoir une égale application à toutes les troupes qui composoient l' armée de M. le Duc de Cumberland.

Si, conformèment à la regle et à l' usage, les Généraux respectifs qui ont signé la convention, y avoient inseré qu' elle seroit ratifiée par les Rois leurs maîtres, Sa Majesté expliqueroit dans l' acte de sa ratification le sens dans lequel elle peut et veut uniquement entendre les art. 1. et 3. Mais comme on a encore omis cette formalité, le Roi croit devoir y suppléer en s' adressant directement au Roi de Danemarc, et Sa Maj. Vous ordonne en consequence de declarer à ce Prince et à ses Ministres.

1. Qu' elle ne peut admettre une suspension d' armes qu' autant qu' elle sera aussi durable que la guerre, ou si cela n' est pas possible, on fixera dès à présent et de concert le terme de cet armistice.

2. Que cette suspension n' obligera pas moins strictement et moins rigoureusement les troupes Hannovriennes, qui auront passé l' Elbe, que celles de Stade.

3. Que les Anglois ne pourront point faire passer des troupes dans les Duchés de Breme et de Verden.

4. Que les troupes tant Hannovriennes que leurs auxiliaires comprises dans la convention, ne pourront pendant la présente guerre, ni servir contre

le Roi ou ses alliés, ni se joindre à celles d' Angleterre ou de Prusse, ou à celles de leurs Alliés.

Ce n' est qu' à ces conditions absolument nécessaires, et qui seront garanties par le Roi de Danemarc, que le Roi consent aux arrangements qui viennent d' être pris entre M. le Duc de Cumberland et M. le Maréchal de Richelieu par la médiation de Sa Maj. Danoise.

Tout ce que je viens d' exposer M. doit servir pour Vôtre instruction personelle et particulière. Mais pour fixer avec précision Vôtre langage relativement à ce que Vous aurez à dire au nom du Roi, tant à Sa Maj. Danoise aussi bien qu' à ses Ministres, l' intention de Sa Majesté est, que Vous leur declariez seulement, que le Roi a donné une entière approbation à la convention qui a été conclue, et à tous les articles qu'elle renferme, dans la persuasion où est Sa Majesté, 1. Que la suspension d' armes, qui a été stipulée en termes généraux, ne regarde pas moins les troupes Hannovriennes qui ont passé l' Elbe, que celles qui doivent rester à Stade, et que cet armistice doit durer autant que la guerre, à moins que de concert on ne lui assigne un terme dont on conviendra.

2. Que

2. Que les troupes Hannovriennes, qui sont au-delà de l'Elbe, ne pourront en aucun cas, ni sous quelque prétexte que ce soit, se joindre au Roi de Prusse ou à ses Alliés, ni servir contre le Roi et les Alliés de Sa Majesté.

Ce n' est sans doute que dans ce sens que M. le Duc de Cumberland et M. le Comte de Lynar ont entendu l' article 1. et 3. de la convention, et le Roi ne peut ni ne doit l' entendre autrement. Sa Majesté compte, que le Roi de Danemarc sera parfaitement d' accord avec Elle sur cette interpretation.

J' addresse à M. le Maréchal de Richelieu une copie de cette depêche, Monsieur, afin qu' il soit informé le plus promptement qu' il sera possible des intentions du Roi, et Vôtre premier soin après que Vous aurez fait expliquer le Danemarc relativement à l' objet important dont il est question, sera de communiquer à ce Général la réponse qui Vous aura été faite, afin qu'il prenne en consequence les mesures qu' il jugera les plus convenables au bien du service de Sa Majesté. J' ai l' honneur d' être etc.

74.

PROJÊT

donné à M. le Maréchal de Richelieu, et à M. le Duc de Cumberland, envoyé à Copenhague ce 27. Sept. 1757.

Comme la convention conclue entre M. le Duc de Cumberland et M. le Maréchal Duc de Richelieu semble avoir besoin d'un peu plus d'étendue et de forme, pour en remplir d'autant mieux l'objet, et écarter tout ce qui pourroit paroitre équivoque et imparfait, j'ai eu l'honneur de proposer une extension, explication ou declaration de la dite convention, à laquelle on pourra donner telle forme, qu'on jugera à propos, bien entendu, que 1. M. le Maréchal soit muni des pleins-pouvoirs, 2. que M. le Duc de Cumberland, en vertu de ceux qu'il a du Roi son pére, en donne à quelque Ministre ou Général, qu'il enverra ici, 3. que je me procure également des pleins-pouvoirs de ma cour, pour signer au nom du Roi, comme médiateur et garant, 4. que les puissances contractantes et médiatrices ratifient ce qui aura été conclu en leur nom. Voici les articles, qui pourroient entrer dans cette nouvelle convention.

1. Quoiqu' on soit convenu d' un armistice indeterminé, supposant dans la bonne foi, dont on agissoit de part et d' autre, qu' on ne pourroit le faire cesser que d' un commun accord, il sera néanmoins plus clair de determiner, que cette suspension d' armes subsistera inviolablement pendant toute la durée de la présente guerre, et qu' elle ne regardera pas moins les troupes Hannovriennes, qui seront au-de-là, que celles, qui resteront en de ça de l' Elbe.

2. Pour lever tout soupçon de vuës cachées ou de reservation artificieuse, on declarera d' un coté, que les troupes Hannovriennes ne serviront durant cette guerre en Allemagne comme auxiliaires ni contre la France ni contre ses Alliés, et que d' un autre coté ni la France ni ses Alliés n' inquiéteront ces troupes dans leurs quartiers, et nommement dans le pays de Lauenbourg, duquel on n' exigera ni contribution, ni fourniture quelconque.

3. Les troupes Hannovriennes, qui passeront l' Elbe, ne seront pas logées dans les baillages hypothéqués du Duché de Meklenbourg, à la reserve du petit nombre d' invalides, qui y a toujours été.

4. Comme d' un coté M. le Duc de Cumberland a declaré, qu' il ne pouvoit admettre que les troupes auxiliaires, qui doivent être renvoyées, soient désarmées quand elles arriveront dans leur pays, et que d' un autre coté M. le Maréchal de Richelieu ne croit pas pouvoir laisser un nombre si considérable de troupes armées derrière lui, le Roi, pour sauver l'honneur des uns et lever l'inquiétude des autres, allant au devant de tout ce qui peut contribuer à la perfection et au soutien d' un ouvrage, auquel il a travaillé avec tant de soin et de désintéressement, sera disposé à recevoir dans Ses provinces une grande partie de ces troupes auxiliaires, et il n' y aura que celles, qui n' y pourront être logées sans trop d' incommodité, qui retourneront dans leur pays, y garderont leurs armes, et seront dispersées de la manière qu' on le jugera convenable, et qui sera la plus propre à leur faire trouver la subsistance nécessaire. On conviendra du nombre de ces troupes, qui retourneront, et il sera tel, qu' il ne pourra donner aucune inquietude.

5. Comme le Ministère Hannovrien se plaint, que les exactions, qu' on fait dans ce pays, ten-

dent à sa ruine totale, et que l' intention de la France et de ses Alliés n' est sans doute pas, qu' il soit entièrement abimé, on nommera des Commissaires, qui traiteront ensemble tant sur les contributions que sur les fournitures, ou un équivalent en argent, de manière que cela soit proportionné aux forces des provinces, et jusqu' à ce que tout soit reglé, on suspendra les exécutions militaires.

6. M. le Landgrave de Hesse et M. le Duc de Brunsvic donneront chacun une declaration, que leurs troupes respectives ne serviront pendant la guerre présente, comme auxiliaires, ni contre la France ni contre ses Alliés.

Comme S. E. M. le Maréchal de Richelieu voudra bien accepter ce projêt, qui au reste ne contient que mes pensées particulières, et que je l'ai également envoyé à Copenhague aussi bien qu' à S. A. R. Msg. le Duc de Cumberland, on pourra en fort peu de tems savoir les intentions des cours respectives, et en venir à la conclusion. En attendant et jusqu' à ce qu' on en soit convenu plus particulièrement, il s' en va sans dire, que la convention du 10. restera dans sa force et teneur, ainsi que les deux Généraux des armées l' ont promis

sur leur parole d' honneur, et que S. M. Danoise a declaré vouloir la garantir.

Lynar.

75.

A MONS. LE DUC DE CUMBERLAND.

Monseigneur,

Le Maréchal de Richelieu, qui marche toujours en avant, étoit sur le point de partir d' ici, lorsque j'arrivai. Je lui ai dabord remis la lettre de V. A. R. et pour l'entretenir plus à mon aise, je l'ai suivi à Achem d'où je suis retourné ici hier au soir. Il m'a protesté avoir la deference la plus respectueuse pour les volontés de V. A. R., mais à ce que j'ai compris et vu de mes propres yeux, c'est sa cour, qui se livre à des inquiétudes, qui ont produit cette idée du dèsarmement, et plusieurs critiques sur la convention, approuvée d'ailleurs pour le fond. Il m'a demandé un projêt, où l'on pourroit combiner la tranquillité de sa cour avec le désir de V. A. R. Je n'ai pu imaginer que celui, que j'ai l' honneur de joindre ici, et comme l'occasion m'a paru favorable pour conduire les choses plus loin, et à un arrangement, qui put soulager les pauvres provin-

ces Hannovriennes, j'ai donné à mon projêt un peu plus d' étendue, et la plus part des articles, qu' il contient, sont très-approuvés du Maréchal, qui au reste m'a dit, qu'il auroit incessamment l' honneur de répondre à V. A. R. et qu'en attendant, que tout fût reglé, il étoit très-content, que les troupes, qui devoient defiler, suspendissent leur marche. Il écrira aussi incessamment à M. de Villemeur, ou à tel autre officier, qui commande dans ces contrées, qu'il ne prenne aucun ombrage de ce changement. V. A. R. aura la bonté de me faire savoir Ses volontés sur le projêt susdit; mais en cas qu'Elle jugeât nécessaire de l'envoyer premièrement en Angleterre, je serois au desespoir d'avoir oublié de demander un passeport à Mr. de Richelieu pour un courier, dont le chemin auroit été abregé par là. Le corps de reserve sous M. d'Armentières joindra l'armée demain, qui alors sera toute rassemblée. Le Maréchal comptoit de marcher aujourdhui à la pointe du jour avec 20000 hommes, pour deloger le Prince Ferdinand de Brunsvic, qui est avec 8000 hommes du coté d'Osterwick; probablement il ne l'attendra pas. On ne sait point, où est le Roi de Prusse; il a rebroussé chemin. Les François croient, qu'il marche contre les Suédois, qui s'approchent de Berlin,

et moi je soupçonne, qu'il marche contre eux mêmes. Nous en serons bientôt éclaircis. Il paroit, qu'on veut envelopper ce Prince de tous les cotés, et que ce n'est que dans ce dessein que le Prince Charles a tardé de s'avancer. M. de Richelieu m'a assuré, que pourvû que Sa Maj. Prussienne voulût lacher la Silesie, on lui conserveroit tout le reste ou du moins la plus grande partie. Je ne m'éloignerai pas du quartier général, pour être à portée de traiter avec le Maréchal. Les couriers ou estafettes, qui me seront depêchés, n'ont qu'à prendre la route de Brunsvic, où l'on saura toujours à la poste, où je suis, c'est-à-dire où est le quartier général de l'armée de France.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Wolfenbuttel,
ce 27. Sept. 1757.

(Lynar.)

76.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

La lettre que Vôtre Excellence a bien voulû m'écrire le 27. du mois dernier, m'est bien parvenue, et j'espére que celle que j'ai eu l'honneur de lui addresser le 27. du même mois, et que j'ai

chargé le S. Waitz de lui faire tenir avec toute la sureté et toute la promptitude possibles, lui aura pareillement été remise, il y a déjà plusieurs jours.

Elle aura été fort soulagée, je m' en flatte, d' y trouver, que le Roi par l' effet d' une générosité peu ordinaire offroit, et agréeroit par consequent l' expédient proposé par M. le Maréchal de Richelieu relativement aux troupes de Brunsvic et de Hesse, et que la nécessité des affaires seule sans doute a pû determiner Vôtre Excellence à adopter sans un ordre exprès de Sa Majesté, et je suis assûrement enchanté de n' avoir ainsi à annoncer à Vôtre Excellence que l' approbation que le Roi donne à tout ce qu' Elle a fait. Sa Majesté le declare formellement par les pleins-pouvoirs qu' Elle lui accorde, et que Vôtre Excellence trouvera dans ce paquet.

Ils auroient été accompagnés par l' acte de garantie, si Sa Majesté pouvoit le faire expédier avant que d' en être réquise par les deux Rois contractants, ce qui ne s' est pas fait encore, et si Elle ne jugeoit convenable de la differer jusques à ce que l' acte, dont Elle doit garantir l' exécution,

ait reçû les éclaircissements, les extensions et additions dont il pourra avoir besoin.

La négociation et l' arrangement n' en seront pas faciles, et je plains assurement Vôtre Excellence d' être chargée d' une commission aussi pénible, et qui, si Elle a des agréments d' une part, a bien des dèsagrements de l' autre. Dieu veuille, qu' Elle réussisse à procurer un accommodement qui dûre, et qui ne soit pas la source de mille autres maux. Msg. le Duc de Cumberland et le pays d' Hannovre, aussi bien que les Princes alliés de l' Electorat, se trouvent reduits par la vivacité et l' emportement avec lequel le Ministère Britannique blâme et rejette la convention, dans la situation la plus accablante, et il n' en resultera pas moins de chagrin pour le Roi, quoique Sa Majesté n' ait aucune part aux conditions de l' accommodement, et qu' Elle n' ait fait autre chose que de lever par Vôtre Ministère les difficultés et embarras de la forme de la négociation, et de travailler par Vous, Monsieur, à concilier les propositions du Duc de Cumberland avec celles du Maréchal Duc de Richelieu. Je le prévois avec amertume, mais le Roi ne changera pas pour cela sa résolution, et n' en persistera pas moins à avouer et à pour-

suivre une négociation et une entremise, à laquelle il s' est porté plutôt dans la vuë de procurer le bien, que dans celle d'obtenir les applaudissements des hommes. Vous ferez cependant sentir avec prudence et circonspection à M. le Maréchal de Richelieu, les inconvenients, qui accompagnent Vôtre commission, et combien Sa Majesté s' expose par elle aux reproches et à la haine de la nation Britannique, et Vous tâcherez d' obtenir par ces considérations, que ce Général facilite, autant qu' il le pourra, la réussite des soins du Roi, en accordant au pays d' Hannovre quelque soulagement des contributions en effet excessives dont on l' accable, et aux Princes alliés des conditions qui ne leur paroissent pas intolerables. Vôtre Excellence voudra bien aussi, vû les conjonctures et leur extrême délicatesse, ne rien conclure, ni même promettre de la part du Roi, s' il est possible, sans en avoir préalablement reçû l' approbation de Sa Majesté, et il ne faudra pour cela que très peu de jours. La crainte d' une bataille n' existant plus, j' espère, qu' elle en aura toujours le tems.

Je passe à présent aux nouvelles propositions, qu' Elle a jugé à propos de faire à Mgr. le Duc

de Cumberland, et j' aurai l' honneur de faire part à Vôtre Excellence de ce que le Roi en pense.

Le Roi trouve très-bon le 1. et le 2. article. Il est juste, que toute équivoque soit levée ou prévenuë sur ces objêts importants.

Le 3me ne paroit pas si nécessaire à Sa Majesté parcequ' il ne s' oppose qu' à un simple projêt déjà abandonné, et qui n' a point été en contestation entre les parties contractantes. Le Roi craint, que ce mot n' occasionne des soupçons et des éclaircissements dèsagréables; mais si Mgr. le Duc de Cumberland ne s' en plaint et ne s' y refuse pas, Sa Majesté est très-contente, que cet article subsiste tel qu' il a été proposé. Je dois cependant observer à Vôtre Excellence, que ce n' ont pas été des invalides, qui en tems de paix étoient dans les baillages hypothéqués, mais que c' étoient 400 hommes, si je ne me trompe, du regiment des fusiliers, mais après tout, c' est aux Hannovriens à faire cette remarque.

Il n' en est pas tout à fait de même du 4. article. Sa Majesté trouve, que ce n' est pas aux parties belligerantes, mais à Elle-même, à fixer le nombre des troupes de Brunsvic et de Hesse, qu' Elle voudra bien recevoir dans Ses états, et qu'

ainsi, si cet article s'insére dans la nouvelle convention, ou dans l'addition à faire à l'ancienne, il sera bon de le tourner de manière, que la fixation de ce nombre soit remise au Roi. Sa Majesté ne Vous préscrit point, Monsieur, les paroles à employer, Elle s'en remêt à Vôtre habileté et aux circonstances, et il Lui suffit de Vous avoir indiqué Sa pensée. Elle Vous charge d'assûrer en même tems Mr. le Maréchal de Richelieu, que cette tournure differente des phrases ne changera rien au sens de l'article, puisque Sa Majesté Vous ordonne de Vous concerter avec lui à cet égard, et qu'Elle accordera au Duc de Brunsvic et au Landgrave de Hesse la permission de faire passer dans Ses provinces tous les regiments, qui composoient les corps de leurs troupes, et auxquels M. le Maréchal ne voudra pas accorder celle de revenir et de rester en armes dans leurs pays.

Vôtre 5me article trouve entièrement l'approbation du Roi. Comme Sa Majesté travaille non seulement pour épargner le sang humain, mais encore pour diminuer les calamités de ceux que la guerre rend aujourdhui si infortunés, Elle désire fort, que Vous puissiez effectuer un rabais des contributions

imposées et des livrances ordonnées à l'Electorat d' Hannovre, et que ce pays, dont la plus grande partie est stérile, ne peut certainement pas fournir. Il est très-juste, que les vainqueurs trouvent leur subsistance et même mieux que cela, dans des provinces qu' ils ont soumises, mais le Roi très-chrêtien est trop généreux, et son Général pense trop bien, pour vouloir, qu' un peuple soit totalement abimé pour avoir été vaincu par les François. Ce peuple est déjà assez malheureux d' être vexé, méprisé et abandonné par les Anglois, qui ne cherchent qu' à prodiguer son sang, pour le faire servir à leurs vuës, et qui cependant ne font rien pour le soutenir et le consoler. Vôtre Excellence fera donc tout ce qui dépendra d' Elle, pour adoucir les impositions et les ordonnances de M. l' Intendant, et pour empêcher, que la famine et la misére ne fassent naître des contagions capables de faire parvenir les malheurs de la guerre jusques dans les états, qui n' y ont pris aucune part. Il sera bon encore, que l' on fasse mention dans cet article de la convention particulière faite en faveur des Duchés de Breme et de Verden, qui regle le sort de ces provinces d' une manière differente de celui du reste de l' Electorat.

Sa Majesté estime très-équitable et très-nécessaire la disposition du 6me article, mais Elle prévoit, que le Landgrave se trouvera dans de grands embarrâs vis-à-vis de l' Angleterre, qui insensible à toute autre considération et à tout autre sentiment, qu' à celui de son animosité contre la France, sera inexorable à son égard, et voudra toujours se servir de ses troupes contre les possesseurs de son pays. S. A. S. brisera sans doute ces liens, mais ce Prince déjà accablé par tant d' infortunes seroit trop à plaindre, si la France n' en vouloit pas moins continuer d' user de rigueur envers lui. J' espére, qu' Elle ne le fera pas, et que contente de s' assurer de ses troupes, et de la communication libre et sure par ses états, Elle lui donnera au reste les moyens d' achéver chez lui les peu de jours, qui lui restent.

Je confie cette lettre au courier, que M. le Président Ogier envoye à Monsieur le Maréchal de Richelieu. Le Roi consent, que Vôtre Excellence reste auprès de ce Général le tems qui sera nécessaire à la réussite de sa commission, bien persuadé, qu' Elle ne prolongera pas au-delà un

sejour, qui aura ses inconvenients au moment qu' il cessera d' être utile.

J' ai l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
ce 7. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

77.

MANDATUM.

Fridericus Quintus, Dei gratia, Rex Daniae, Norwegiae, Gothorum, Vandalorumque, Dux Slesvici, Holsatiae, Stormariae atque Dithmarsiae, Comes in Oldenburg et Delmenhorst etc. etc. Omnibus, ad quos hae literae peruenerint, salutem. Cum, impellente, quo constanter affecti sumus, desiderio, belli, quod Germaniam hoc tempore affligit, mala et incommoda, quantum in Nobis est, leuandi atque imminuendi, dilecto Nobis et fideli Consiliario Nostro Conferentiarum intimo et in ditionibus Oldenburgica et Delmenhorstensi Vicario generali, Ordinis Nostri Dannebrogici Equiti aurato, Domino Rocho Friderico, Sacri Romani Imperii Comiti à Lynar, negotium dederimus, vt Nostro nomine ope-

ram interponeret, quo in Electoratu Brunsuico-Luneburgico conflictu armorum abstineretur; conatibusque ejus Deo Optimo Maximo eatenus auxiliari et favere visum sit, ut hunc in finem inter Serenissimum Magnae Britanniae Principem, Dominum Wilhelmum Augustum Ducem Cumbriae etc. cognatum nostrum et affinem carissimum, Supremum consociati Exercitus Ducem, ex una parte, et Dominum Ludovicum Franciscum Armandum Ducem de Richelieu, Franciae Parem et Marescallum, Regisque christianissimi Exercituum in Germania Supremum Ducem, ex parte altera, Conventio inita et in castris ad locum dictum Closter-Zeeven positis decima Septembris nuper elapsi subscripta sit, cujus Guarantiam a Nobis suscipiendam ut Minister Noster jam memoratus procuraret, quin de eadem impetranda ad calcem tabularum fidem suam obstringeret, utraque pars exegit; Nos hisce literis testamur atque profitemur, quod non solum omnia, quae dictus Minister Noster huc usque jussu Nostro eique convenienter hac in re egit, conclusit et pollicitus est, rata habeamus et approbemus, ipsumque instrumentum, quo dictae Conventionis decima Septembris elapsi subscriptae Guarantiam in Nos recipiemus, quam primum eo nomine ab utro-

que Rege paciscente compellati fuerimus, expediendum curaturi simus, verum etiam dexteritati, experientiae et fidelitati saepe dicti Comitis a Lynar penitus confidentes, Ipsum praeterea delegaverimus et constituerimus, uti hisce literis manu Nostra Regia subscriptis Eum delegamus ac constituimus, nec non Ei potestatem, auctoritatem et mandatum speciale dederimus ac damus, ut mediatoris officio inter partes fungi pergat, suoque interventu efficiat, ut in declarationes quaslibet, aliave placita, quae ad uberiorem lucem memoratae Conventioni decima Septembris exaratae affundendam, eamque extendendam et stabiliendam necessaria videbuntur, consentiant. Spondentes, verboque Regio promittentes, Nos omnia, quae dictus Comes a Lynar ex potestate a Nobis concessa egerit et promiserit, comprobaturos et, existente casu, continuo literis Nostris approbatoriis ratihabituros esse. In quorum fidem praesentes manu Nostra subscriptas sigillo Nostro Regio muniri jussimus. Dabantur in arce Nostra Fridensburgensi, septima mensis Octobris, anno gratiae supra millesimum septingentesimum quinquagesimo septimo.

Friderich R.

Bernstorf.

78.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte de Lynar,

Le courier m'a rendu hier à midi Vôtre lettre du 27., qui m'a donné beaucoup de satisfaction, en voyant que le Maréchal de Richelieu s' étoit rendu si aisement sur l' article insoutenable du dèsarmement des troupes alliés du Roi. J' y vois comme dans tout le reste de Vôtre procedé, de nouvelles marques du zèle avec lequel Vous Vous intéressez pour le bien des pays du Roi mon père, comme aussi pour mon honneur, qui étoit si fort engagé à ne pas souffrir le dèsarmement.

Très peu de changement, et cela plutôt, des changements de mots suffiront pour rendre la convention acceptable et agréable des deux cotés. Mais, comme rien ne se peut faire jusqu'à ce que le Maréchal de Richelieu soit muni de pleins-pouvoirs, je n'enverrai personne d'ici, jusques à ce que Vous m'avertissiez du tems, auquel Vous Vous attendez à l'arrivée des pleins-pouvoirs du Maréchal. Mais, il me paroit à souhaiter, et je le laisse à Vôtre prudence et discernement, à proposer s'il ne vaudroit pas mieux que le Maréchal fût muni de pleins-

pouvoirs pour en venir tout d'un coup à une paix parfaite entre le Roi et ses alliés d' une part, et la France de l'autre. Je prévois d'avance que si la paix se peut faire, il faudra bien se soumettre à laisser les armées de France en possession d' un passage au travers des pays du Roi, pendant que durera la guerre entre la France et la Prusse. Mais, au moins l'on pourra alors travailler à remettre le pays, ce qui est impossible aussi longtems que la France veut en garder la possession. Je ne vois pas comment elle peut refuser d' en venir à une paix pareille, et c' est sur ce même plan que les Ministres de Sa Majesté Danoise travaillent à Vienne et à Versailles; mais, dont je me flatte que Vous aurez tout l'honneur de la réussite, si le Maréchal veut, ou peut obtenir ces pleins-pouvoirs.

Vous Vous appercevrez aisement que les personnes à employer seront de caractère different suivant la nature des pleins-pouvoirs que recevra le Maréchal. Ainsi, qu'il m'est impossible de les nommer, ou même de m'en former l'idée, avant que de savoir comment le Maréchal et sa cour recevront ces idées. Je Vous prie de vouloir faire mes compliments au Maréchal, et le remercier de ma

part des aisances et de la bonne foi, avec laquelle Vous me représentez qu'il a agi; et Vous pouvez l'assurer qu'il n'en trouvera pas moins de ma part; car, j'entre dans les difficultés que Vous me mandez que les critiques de sa cour lui font.

Quoique j'aie les pleins-pouvoirs nécessaires, Vous sentirez aisement, combien il me seroit agréable d'avoir des passeports pour que mes couriers pussent aller droit par la Haye; et Vous voudrez bien aussi faire sentir, mais comme de Vous même, au Maréchal de Richelieu, l'incommodité de laisser ces divisions plus longtems dans la situation où elles se trouvent, n'aiant nuls magazins dans ces environs d'où je puisse les faire subsister. Mais, je Vous prie de traiter de cette derniere affaire, ainsi que des passeports comme des complaisances qui me feroient plaisir de la part du Maréchal, mais non pas comme des demandes directes de la mienne. J'attendrai Vôtre réponse sur la nature des pleinspouvoirs. Du reste, je Vous prie d'être bien persuadé des sentiments avec lesquels je suis toujours Vôtre ami affectionné

Guillaume.

79.

À MONS. LE DUC DE CUMBERLAND.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-jointe à V. A. R. une copie authentique de la convention conclue à Vienne entre la France et Mr. le Duc de Brunsvic, ou plutôt l'acte de soumission de ce Prince.

Le courier est parti, qui porte à Fontainebleau le projêt, que j'envoyai le 27.; mais il a fallu y changer l'article, qui regarde les troupes auxiliaires de Brunsvic, l'expédient ne trouvant plus lieu qu'à l'égard de celles de Hesse. M. de Donop vient de m'écrire, qu'il partiroit au premier jour pour le quartier-général du Maréchal de Richelieu, et qu'il me prioit d'attendre son arrivée.

Sur les représentations faites, et dont V. A. R. avoit eu la bonté de me charger, le Roi m'a ordonné de lui temoigner de Sa part, que Sa Maj., toujours charmée de contribuer à la satisfaction de V. A. R. et d'aller au-devant de tout ce que peut lui être agréable, avoit prévenu ses souhaits, en donnant les ordres les plus précis à Son Ministre en France, d'y travailler avec ardeur à un accommodement honorable pour les troupes auxiliaires,

et que Sa Maj. travailloit avec plus de vivacité encore au soulagement des pays de Breme et de Vehrden, et qu'Elle n'omettoit certainement rien pour moyenner, s'il étoit possible, l'évacuation, si non de tout l'Electorat, au moins d'une partie. A cette occasion V. A. R. permettra bien, que je m' informe, uniquement pour mon instruction particulière, combien d'argent Sa Majesté Britannique sacrifieroit bien, pour effectuer une pareille liberation, soit générale, soit particulière. Je donne ma parole de ne faire de cette confidence aucun usage désavantageux, ou prématuré.

Mes dernières lettres de Copenhague disent, que malgré l' ardeur, avec laquelle on avoit pressé la France de dire au moins les conditions, sur lesquelles on voudroit entendre à une paix particulière pour les états d' Hannovre, on n' avoit pu jusques ici obtenir cette explication, et que rien n'étoit plus douteux que ces succès; il paroit même, que la France explique mal le zèle que nous montrons pour des intérêts qui nous tiennent si fort à coeur, et qui font l'objêt de tous nos désirs. —

à Halberstadt,
ce 30. Sept. 1757.

Lynar.

80.

CONDITIONS,

d'après lesquelles le Roi de France consent de traiter avec M. le Duc de Brunsvic.

1)

Le Roi gardera les deux places de Brunsvic et de Wolfenbüttel tant que la guerre durera, et le Général de l'armée de Sa Majesté fera usage de l'artillerie, armes et munitions qui se trouvent dans les arsenaux des dites places.

2) Mr. le Duc de Brunsvic en retirant ses troupes du camp de Msg. le Duc de Cumberland, les licentiera dans son propre pays, leurs armes seront deposées dans les arsenaux de Brunsvic et de Wolfenbuttel, et les officiers généraux et subalternes des dites troupes preteront serment de ne servir ni contre le Roi ni contre ses Alliés pendant toute la durée de la guerre.

Il sera cependant permis à M. le Duc de Brunsvic de conserver, s'il lui convient pour la sureté de sa personne et de ses chateaux, une garde à piéd de la valeur d'un bataillon et une à cheval de celle de deux escadrons.

3) Les arrangements qui ont été faits par M. le Maréchal de Richelieu et par l'Intendant de son armée, subsistent tels, qu'ils sont actuellement reglés et établis.

4) Mr. le Duc de Brunsvic fournira son contingent en argent et en troupes tel qu' il le doit suivant la matricule de l'Empire. Ses troupes iront joindre incessamment celles que le corps germanique a fait assembler, et ce Prince ordonnera à son Ministre à Ratisbonne de voter conformement aux résolutions de la diette, approuvées et confirmées par l' Empereur. A ces conditions le Roi rendra Ses bonnes graces à Mr. le Duc de Brunsvic. On aura pour ce Prince et pour tous les Princes et Princesses de sa maison les égards, qui leur sont dûs; il ne sera touché ni à ses revenues ni à ses caisses non plus qu'à l'administration ecclesiastique, civile et judiciaire dans ses états, on n' y exigera point de contributions en argent, et l'on se bornera au traitement des quartiers d'hyver, qui sera reglé pour les officiers généraux, et pour les regiments que hyverneront dans le pays de Mr. le Duc de Brunsvic.

Tels sont les avantages que retire Mons. le Duc de Brunsvic en se soumettant aux conditions pro-

posées. Il est inutile de lui représenter les risques que son pays courroit en s' y refusant.

Tant du coté de Sa Maj. Très-Chrêt. par son Ambassadeur à la cour Impériale, Son Excellence le Comte de Stainville, que de la part de Sa Majesté l'Impératrice Reine par Son Excellence le Chancelier d'état et de cour le Comte de Kaunitz, les surmentionées conditions pour faire une formelle convention, aujourdhui à moi sont présentées et non obstant mes pressantes remontrances et sollicitations de changer et de mitiger l'une et l'autre condition aiant obtenu la réponse que c'étoit *ultimatum*, je declare en vertu des pleinspouvoirs reçus de S. A. S. mon très-gracieux maître, que j'accepte les surmentionées conditions, et je les reconnois obligatoires. En foi de quoi j' ai signé mon nom et ajouté mes armes. à Vienne le 20. Sept. 1757.

Bernard Paul de Moll.

81.

A S. A. R. MSGR. LE DUC DE CUMBERLAND.

Monseigneur,

Ce fut avanthier au soir que le courier me remit les depêches de V. A. R. Un gros rhume de poitrine m' empêchant de sortir j' ai pris le parti d'écrire à Mr. le Maréchal de Richelieu, qui m'envoya hier M. le Comte de Noailles, et ensuite il vint lui même chez moi, où j' eus l'occasion de lui parler sur tout ce dont V. A. R. m'a fait l'honneur de me charger.

Le Maréchal attend ses pleins-pouvoirs en 10 ou 12 jours, mais il craint, et je crains avec lui, que ces pouvoirs n'auront pas toute l'étendue, que V. A. R. désire, et qu'il seroit nécessaire, qu'ils eussent, pour en venir à une paix formelle. Je sais, que c'est l'unique moyen de relever le pays d'Hannovre, et de lui épargner tant de maux, qui vont mettre le comble à sa désolation. Je n'ignore pas non plus, que le Roi mon maître s'intéressant vivement à cet objêt, continue à y travailler avec ardeur aux cours de Vienne et de Versailles. Mais j'ai déjà représenté à V. A. R. par ma lettre du 30.

du passé, que le succès de ces négociations sembloit d'autant plus douteux, que jusqu' à l' heure qu' il est on n' avoit encore pu obtenir aucune explication par rapport aux conditions, sur lesquelles ces deux cours voudroient s' arranger avec Sa Majesté Britannique. Il est même difficile d' en imaginer, qui formassent des objêts d'utilité, capables de les inviter à cette demarche, tandisque le Roi de Prusse se roidit contre la fortune, et que Sa redaction n'ait pas encore frayé le chemin à la pacification générale. Cependant, Monseigneur, Vous pouvez être bien persuadé, que le Roi ne se rallentira pas, qu' il ne se laissera rebûter par aucune peine, par aucun degout, et qu' il m' a très-expressement ordonné de rechercher et de saisir toutes les occasions, qui se présenteront, en négociant avec le Général de l' armée françoise, de procurer des soulagements aux sujêts de Sa Majesté Britannique. V. A. R. aura même remarqué par la manière dont j'ai tourné le projêt, que j' ai eu l' honneur de lui envoyer par le courier, que j'ai taché d' en faire naitre l'occasion, et mon inclination se joignant à mon devoir, Elle ne doutera pas, que je n' y apporte tout le zèle et toute l' application possible. Au reste en cas que la né-

gociation, comme il est apparent, se borne aux articles, contenus dans le projêt, il me semble, s' il est permis de proposer un sujêt, que M. le Conseiller privé de Hardenberg y seroit tout â fait propre, d'autant plus que le Maréchal de Richelieu le connoit déjà, et en parle avec distinction.

V. A. R. recevra ci-joints une demi-douzaine de passeports pour les couriers, qu' Elle voudra faire passer par la Haye. M. le Maréchal, quoiqu' exposé, à ce qu' il dit, aux reproches de la cour de Vienne sur ses complaisances, m' a temoigné avoir trop de respect pour V. A. R. pour se refuser à une chose, que j' ai dit, qui lui feroit plaisir. Mais des menagements qu'il est obligé de garder, le font hésiter à souscrire à un changement de position par rapport aux troupes, qui se sont arretées dans leur marche jusqu' à ce que son courier soit de retour. Cependant il est très-disposé à consentir, qu' elles cantonnent, qu' elles reculent, ou qu' elles s' avancent un peu, suivant que cela pourra convenir à la commodité de leur subsistance; et afin que M. de Villemeur, avec qui on s' entendra là-dessus, s' y prete avec d' autant plus de facilité, il lui a écrit la lettre ci-jointe, accom-

pagnée d'une autre de M. de Lucé au Commissaire des guerres, et d'un passeport, pour les faire parvenir à leurs addresses. Du reste il m'a chargé de présenter Ses respects à V. A. R. et de lui demander pardon, s'il lui a répondu un peu tard à Sa lettre. J'ai fait partir cette réponse avec une lettre pour M. Mason par la poste d'hier.

Rien ne m'est plus glorieux que d'exécuter les ordres de V. A. R. et de lui donner des preuves du respect profond et inviolable, avec lequel je serai toute ma vie, etc.

Lynar.

82.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

J'espère que Vôtre Excellence aura actuellement reçu la lettre que j'ai eu l'honneur de Lui écrire en réponse de celle que M. le Duc de Duras m'a remise de sa part. Je m'y refere, Monsieur, et je Vous accuse en même tems la reception de la Vôtre du 18. dern. Rien de plus beau, Monsieur, que le rôle de pacificateur, que le Roi a joué dans

cette affaire, et qui est d'autant plus glorieux pour Sa Majesté, que les deux parties ennemies ont mis leurs intérêts reciproques entre ses mains avec une entiere confiance; mais, Monsieur, rien de plus flatteur pour un Ministre que de justifier par un heureux succès dû à sa prudence et à son zèle, le choix que son maître a fait de lui pour faire réussir une pareille négociation. Je me flatte, Monsieur, que Vous ne doutez pas de la sincerité, avec laquelle je Vous en fais mes compliments, et je souhaite de tout mon coeur, que les points qui restent encore à être arrangés, et sur lesquels Vous me faites l'honneur de me prévenir, puissent être aussi heureusement applanis. Quoique je n'aye pas encore reçu là-dessus les ordres de la Cour, je les attends, et alors je m'emploierai avec ardeur pour les exécuter, et pour concourir au même bût avec ceux que Vôtre Excellence me marque devoir se rendre ici. Je crois pouvoir avancer, Monsieur, que le Ministère de Versailles ne fera point de difficulté de se prêter à tout ce que l'équité exige; ce ne sera, à ce que je pense, que les raisons de pourvoir en tout cas à sa propre sureté, sur lesquelles il s'appuyera le plus. Vous aurez la bonté, Monsieur, je Vous en prie, de me continuer Vos avis,

dont je ne sçaurois me passer dans la suite, et d'être persuadé des sentiments distingués, dont j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

à Paris
ce 30. Sept. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Wedel-Friis.

83.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

L'honneur de la lettre de Vôtre Excellence me parvint hier, et j'y replique à l'occasion d'un courier Hannovrien retournant ce soir à Stade, et passant par Hambourg. La convention de l'armistice fait certainement honneur au Roi, dont on a respecté l'entremise, ainsi qu'à l'habile manoeuvre de Son Ministre. Tout le monde excepté le Roi de Prusse peut, ce me semble, être content du succès de cet ouvrage. Cependant la France qui n'a ratifié, comme Vôtre Excellence sait, qu'en ajoutant deux éclaircissements, veut faire passer la chose pour une grande complaisance envers nôtre

cour,

cour, pendant que le Ministère d' Hannovre s' attend à l'obtenir d' ulterieurs avantages, pour avoir préalablement agrée d'aussi minces conditions. Quant à moi, qui ai donné le 18. au soir la premiere nouvelle de l' affaire au Comte de Kaunitz, car le Duc de Fronsac n' arriva que le lendemain, j' ai pris le même ton d' abord, en insinuant que ce n'étoit qu'un préliminaire pour pousser plus loin. Aussi la cour d'ici, prétend - elle déjà depuis le 1. Septembre, travailler à ce but, cependant je ne saurois m' en promettre beaucoup, vû que Mr. de Stainville, intimement lié avec l' Abbé Bernis, déclare hautement, que sa cour n'accorderoit guére d' avantage avant la paix générale, et qu'il falloit dèsarmer les Princes adherents d'Hannovre, il ajoute qu'on ne souhaite point de nouveaux amis, mais bien de reprimer pour longtems la mauvaise volonté de ses ennemis. Enfin que Vous dirai-je, la moderation n' est pas une vertu universelle, et les malheureux ont toujours tort.

Madame de Bentink va nous honorer de sa présence cet hiver encore. — Je suis au reste avec l'attachement le plus sincer,

Monsieur,

à Vienne, ce 1. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Le Comte de Bachoff.

84.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Le Maréchal de Richelieu vient de recevoir un courier de M. de Stainville, qui lui mande, qu' il avoit signé avec le Ministre du Duc de Brunsvic qui est à Vienne, une convention, dont les principales conditions, si je m'en souviens bien, sont: 1) Les troupes retournent au logis, leurs armes seront portées à l' arsenal, les soldats à la reserve d'un bataillon et quelque cavallerie, qui serviront de garde au Duc, seront congédiées, et les officiers preteront serment de ne pas servir contre la France et ses Alliés. 2) Les forteresses de Brunsviç et de Wolfenbuttel resteront entre les mains des François jusqu'à la paix. 3) Le Duc fournira son contingent pour l'armée de l'Empire. 4) La France n' exigera point de contributions du pays. C' est à ces conditions que S. M. T. C. rend Ses bonnes graces au Duc. Mr. de Stainville ajoute qu' il y avoit toute apparence, que le Landgrave de Hesse subiroit les mêmes conditions; ce que je ne saurois cependant concilier avec la declaration, qu'il a fait faire par Mr. de Hardenberg au Duc de Cumberland. Cette

convention change plusieurs articles dans le projêt, que j'ai eu l'honneur d'adresser hier à Vôtre Excellence. J'en ai dabord averti M. le Duc de Cumberland. Par la prochaine j'enverrai à V. E. le projêt tel que M. le Maréchal le fait partir encore ce soir par un courier pour Fontainebleau. Les Prussiens se retirent encore toujours devant les François. Je crois qu'on se reposera ici un jour ou deux, après quoi on tachera de pousser jusqu'à Halle. En attendant les differents corps des Autrichiens, celui de M. de Soubise, et l'armée de l' Empire, s'avanceront probablement afin d'effectuer l' enveloppement projetté d'un concert commun.

M. le Maréchal de Richelieu veut absolument que je reste avec lui, pour être à la main, en cas que le Roi fût ulterieurement requis de faire les propositions. Je me flatte, que Sa Majesté ne dèsapprouve pas que je céde aux instances de ce Général. — On ne sauroit être avec une considération plus distinguée que je suis

Monsieur,

à Halberstadt,
ce 28. Sept. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Lynar.

85.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Depuis que j'eûs écrit la lettre, que Vôtre Excellence trouvera dans ce paquet, j'ai reçu celle qu' Elle m'a fait l'honneur de m'adresser le 28., ainsi que des lettres de Londres, qui m'apprennent encore plus particulièrement, combien on y est mécontent de Mr. le Duc de Cumberland et des Ministres Hannovriens, qui sont avec lui. Je crois donc ce Prince dans l'état le plus accablant et dans le plus grand embarras du monde, et je me confirme encore davantage dans cette opinion par le silence, que l'on garde à Stade, d'où je n'ai pas un mot depuis 8 ou 10 jours.

Vôtre Excellence aura vû, ou verra tout cela de plus près que moi, mais je suis bien aise de le lui observer, pour la prier d'agir dèsormais avec beaucoup de circonspection dans une négociation, qui devient d' une nature très-singuliere et très-facheuse.

C'est l'abandon des états d'Hannovre à la merci des vainqueurs, et les extrêmes souffrances de ces

états, qui désesperent le Roi d' Angleterre, et qui lui font envisager comme le comble du malheur ce qui en effet devroit lui paroitre un soulagement, et ce que le Prince son fils et ses Ministres lui ont annoncé sans doute avec la joye dont ils étoient pénétrés eux-mêmes à la conclusion de l'accord. Cette façon de l'envisager rend la durée de la convention très-incertaine; le Duc de Cumberland bien loin de pouvoir se prêter à ce que le Maréchal de Richelieu pourra exiger de lui, pour la consolider ou l'éclaircir, n'agira plus qu'avec le chagrin et l'hésitation d'un homme, qui se sçait blamé et désapprouvé, peut-être même se laissera-t-il aller à la rompre, s'il en trouve l'occasion, et s'il peut entrevoir quelque possibilité de le faire sans tout perdre; et pour le Roi nôtre maître, Vôtre Excellence sent bien, que Sa Majesté ne peut se gerer comme garant, avant que d'en avoir été requis par les deux Rois contractants, et avant qu'ils ne lui ayent témoigné l'un et l'autre être assez satisfaits de l'accommodement pour La prier de veiller à Son exécution et à Son maintien.

Si donc M. de Richelieu est bien aise de conserver son ouvrage, s'il désire ne pas donner au

Roi de Prusse, qui, dans quelque mauvais état que paroissent être ses affaires, est toujours redoutable, des nouvelles ressources, et s'il veut avoir ses quartiers d'hyver tranquilles, il me paroit de sa sagesse de diminuer de l'extrême rigueur, avec laquelle M. de Lucé opprime et épuise le pays. Quelqu' affoibli que puisse être un ennemi, il est toujours dangereux de le reduire au dèsespoir, et comme j'estime, que c'est autant l'intention que l'intérêt de la France d'abreger cette guerre, et d'assûrer sa gloire et ses triomphes par une prompte paix, je n'hésite pas de croire, que son Général ne sçauroit la servir plus utilement, qu'en assoupissant les esprits ulcerés, et en traitant les pays conquis de manière qu'ils puissent attendre la paix.

Vôtre Excellence fera plaisir au Roi de représenter ces verités comme d'Elle-même au Maréchal de Richelieu, et de le porter à moderer les impositions de Mr. l'Intendant. Plaise au ciel, qu' Elle y réussisse!

La poste n'est pas encore arrivée. Peut-être me portera-t-elle des nouvelles de Vôtre Excellence et de Stade; je les attends avec beaucoup d'impatience.

J' ai l' honneur d' être avec un attachement infini,

Monsieur,

à Copenhague,
ce 8. Octobre 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Bernstorf.

86.

APOSTILLE.

La poste est arrivée, mais elle ne m'a rien porté de Vôtre Excellence, et j'ai seulement appris par des lettres de Stade le prompt rappel et le prochain départ de Mgr. le Duc de Cumberland, événement, qui, je le crains, donnera un nouveau dégré d' embarras et d'incertitude à Vôtre négociation Monsieur. Dans une situation si singulière et si pénible, je ne puis rien dire à Vôtre Excellence avant que d'avoir de Ses nouvelles ulterieures, mais je compte, qu' Elle n'aura pas tardé de demander au Ministère Hanovrien, quels sont ses pouvoirs et ses intentions. M. de Münchhausen me mande positivement de Londres en date du 23. Septembre, que, quelqu' affligé que fût le Roi son maître d'une convention

qu' il estimoit si désavantageuse à ses états et à ses affaires, il ne laisseroit pas que de la ratifier, ainsi que je compte que son conseil, qui est à Stade, sera autorisé et disposé à mettre la derniere main à un ouvrage, qui après tout demande d'être promptement constaté et fini. Je compte, que les François et les Hannovriens ont un intérêt également pressant de sçavoir où ils en sont les uns vis-à-vis des autres, mais je ne puis assez recommender à Vôtre Excellence de se servir de tout le credit qu'Elle peut avoir sur M. le Maréchal et sur M. de Lucé, pour les engager à ne pas reduire ces derniers au désespoir. En ne leur demandant que des choses possibles, ils seront obéis, au lieu que voulant tirer des habitants des stériles bruyéres ce qu'ils n'ont pas, ils ne feront que les révolter, et fournir prétexte au moindre changement de conjonctures, à une rupture, qui seroit assurement malheureuse pour les vaincus, mais qui seroit encore très-facheuse pour les vainqueurs.

Je suis ut in litteris etc.

Bernstorf.

Je dois encore charger Vôtre Excellence de la part du Roi de travailler de son mieux à hâter la

conclusion du traité du Landgrave de Hesse. Je sçais bien, qu'il se négocie à Paris, et qu'on veut même l'attirer à Vienne, mais M. de Richelieu pourra contribuer beaucoup à en applanir les difficultés. J'avoue, qu'il me semble, que depuis que ce Prince s'est jetté entre les bras de la France, et qu'il déclare et promêt, que ses troupes ne serviront plus contre cette couronne, ni contre ses Alliés, il ne mérite plus d'être traité hostilement. Je joins ici une note, par laquelle Vôtre Excellence verra, combien on épuise ses états. Que lui arriveroit-il de pis, s'il avoit manqué de parole à la France, ou s'il étoit le plus zelé et le plus acharné de ses ennemis?

Bernstorf.

87.

NOTE

des contributions et livraisons que la Hesse à du fournir aux François.

1. On insiste sur la livraison des 3386000 rations, demandées dans le pays de Hesse, Schaumbourg, Hanau et Schmalkalden, et on la presse, telle impossible qu'elle soit, de vive force.

2. Une ordonnance de Mr. de Lucé en date du 17. du mois passé, exige 850000 ecûs de contributions en Hesse, et 70000 ecûs dans le Comté de Hanau, payables depuis le 20. de ce mois jusqu' au 20. de Decembre de cette année, et porte au surplus, qu' au defaut de cet acquittement, les membres de la Regence et Chefs de l' administration du pays y seront contraints, ainsi que tous les habitants, nobles, bourgeois et autres en leurs personnes et biens.

3. Outre ces demandes énormes en contributions et fourages, une autre ordonnance de M. de Lucé enjoint tout récemment à tous les habitants et sujèts de la Hesse, de livrer leurs grains dans les magazins françois, le froment, le sac de 204 livres de poids à raison de 12 livres, et le sac de seigle à 9 livres de France, ce qui fait à peu près la moitié du prix que les bléds avoient coûté en Hesse lors de l'entrée des troupes françoises.

88.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur d'informer Vôtre Excellence avant-hier des conditions, sur lesquelles le Duc de Brunsvic a fait sa paix avec les cours de Vienne et de Versailles. Elle recevra ci-jointe la copie de l'acte, qu'on peut nommer de soumission, signé le 20. de ce mois, tel que Mr. de Richelieu m'a communiqué. Si le Duc de Brunsvic, qui n'est pas encore informé de la conclusion de ce traité, s'en seroit rapporté au Maréchal et à moi, je me flatte, que les conditions auroient été moins dures. Quelque sensible qu'il soit à ce Prince de devoir licentier ses troupes, je crois néanmoins, à en juger par ce que le Conseiller de la cour Flöge, que M. de Schliestedt m'envoya hier, m'a fait entendre, que son Ministère n'en est pas faché pour le soulagement du pays, aux forces duquel, surtout en des tems de calamités, un si grand nombre de milices ne semble pas proportionné.

Il a fallu cependant changer le projet pour l'extension de la convention du 10. et Vôtre Excellence le trouvera ci-joint tel que Mr. le Maréchal vient

de l'envoyer à Fontainebleau. Pour me menager sa confiance et son amitié, j'ai dû me preter à ses idées, et à la manière dont il a voulu que celà soit tourné. Par cette raison il falloit dabord parler de la bonne foi, sur laquelle notre négociation avoit été fondée, parcequ'on lui avoit reproché d'avoir trop negligé les formalités. En effet, quoique les pleins-pouvoirs et les instructions soient ordinairement d'une regle et d'un usage indispensable, le cas étoit néanmoins tel, qu'on ne pouvoit les attendre, sans perdre l'avantage qui seul pouvoit determiner M. de Richelieu, et qui étoit, de profiter encore de la saison, pour se porter avec son armée aux endroits où il étoit nécessaire d'agir. Par cette même raison on n'a pu parler de la ratification des Souverains contractants. J'ai dû alléguer au No. 1. une raison, sur laquelle s'appuye la validité invariable d'un armistice indeterminé, parcequ'on a cru à la cour de France, que de la manière, dont cela a été exprimé, il étoit toujours libre aux Hannovriens d'en restreindre ou en étendre les bornes, et que par consequent ils pourroient recommencer les hostilités, quand ils le jugeroient à propos, et quand l'armée françoise seroit ou éloignée, ou malheureuse. M. d'Ogier doit avoir

reçu ordre de faire observer cette prétendue ambiguité, comme aussi la nécessité d'étendre l'effet de la suspension d' armes sur les troupes, qui passeroient à la rive droite de l'Elbe, pendant que nous avons cru, que parlant généralement d'un armistice, toutes les troupes y étoient comprises, et en vérité personne ne la entendu autrement, et je peux assurer, que la possibilité même de pouvoir joindre ces troupes aux Prussiens, ou d'en faire quelqu' autre usage contraire à l'esprit de la convention, n'a été imaginée de personne, la cessation d'hostilités aiant une application générale à toutes les troupes, qui composoient l' armée du Duc de Cumberland. L'*appendix* du No. 1. est absolument de M. de Richelieu, qui vouloit, que je ne fisse pas moins une apologie de ce qui avoit été fait, qu'un projêt de ce qui devoit se faire encore, et il m'a fallu ajouter cette observation, pour répondre indirectement à une autre critique du Ministère françois, qui reproche à M. de Richelieu de n'avoir pas prévenu, et peut-être pas prévu le cas, que le Roi d'Angleterre pourroit faire debarquer â Stade un corps considérable de ses troupes nationales. J'ai hazardé l'article, où il est dit, que les troupes Hannovriennes ne pourront plus servir pendant cette guerre con-

tre la France et ses Alliés, pour donner, s'il étoit possible, à cet arrangement la forme d'une convention de neutralité, qui pourroit engager la cour de France à accorder des soulagements au pays d'Hannovre, et afin de faire naitre l'occasion d'en parler, j'ai ajouté le No. 4., quoique je prévoye assez, que ces soulagements ne seront pas aussi considérables, qu'on le souhaiteroit, et qu'on s'en flatte peut-être à Stade. Mr. de Donop arrivera incessamment avec des pleins-pouvoirs du Landgrave de Hesse, et j'espère encore toujours, qu'on pourra trouver quelque biais par rapport aux troupes Hessoises, sans qu'on eût besoin de recourir à l'expédient de les recevoir dans les provinces du Roi, article, que j'ai cependant laissé dans le projêt, parcequ'il peut applanir bien des difficultés, et que si même cette réception n'auroit pas lieu, l'offre au moins en feroit honneur à Sa Majesté.

Le Maréchal Duc de Richelieu s'imagine encore toujours, que le Roi de Prusse, vivement pressé de tous les cotés, chargera le Roi de faire en qualité de médiateur des propositions de paix, et c' est une des raisons, pourquoi il désira, que je reste avec lui afin de pouvoir conclure un second armistice. Pour moi j'en doute fort, quoique je

souhaite pour le bien de tant de peuples dont j'ai journellement devant mes yeux la misére et l' état deplorable, que ce Prince gagne sur lui de céder enfin au sort, et qu'il comprenne, qu' accablé par des forces superieures, il doit nécessairement succomber, et que plus il tarde à faire la paix, et plus il en rendra les conditions onereuses pour lui. Pourvû qu' il voulût lacher la Silesie, je devrois croire, qu' à quelques sommes d' argent près on lui laisseroit le reste; Mais il paroit, qu' il ne se croit pas encore reduit à cette extremité. On ne voit plus dans ses provinces que des femmes et des enfants; les hommes sont pris pour des recrues. À Magdebourg et aux environs il y a encore 30000 hommes, y compris le corps du Prince Ferdinand, qui s' est retiré d' ici à l' aproche de l' armée françoise. Il se trouve parmi ces 30000 hommes des regiments Saxons et grand nombre de gens nouvellement levés, qui en grande partie ne sont pas habillés. On assure, qu' à Berlin il y a autres 30000 hommes, aussi pour la plus part de nouvelles recrues, commandées par des officiers, que le Roi a tirés d' entre les bas-officiers de son regiment des gardes. Il est lui même du coté de Duderstadt avec son corps d' armée, fatigué par

des marches continuelles. En deux jours le Maréchal de Richelieu compte de marcher à Quedlinbourg, et de se porter ensuite sur les rives de la Sale. Il souhaiteroit prendre ses quartiers d'hyver; les troupes en ont besoin, d'autant plus que la saison commence à devenir froide; cependant on ne sauroit guéres y parvenir, tandisque les Prussiens sont encore en campagne. On voudroit bien pouvoir accelerer ce moment désirable pour l'armeé. Si le Roi de Prusse pouvoit joindre le Prince Ferdinand et une partie de la garnison de Magdebourg, peut être hazarderoit-il une bataille, qui sans doute seroit décisive. Mais il y a apparence, que les Autrichiens, qui marchent du coté de Torgau, lui couperont les moyens de cette jonction. Le Maréchal de Richelieu me paroit un peu inquiet de ce que les Russes retrogradent, sans qu'on en sache encore ici la veritable raison. Quelqu' événement arrivé en Russie releveroit les esperances du Roi de Prusse, et prolongeroit la guerre. Enfin, on est dans la plus grande impatience de voir le denouement de la piece. Dieu veuille, que les circonstances et les esprits se reunissent pour la paix. J'ai l'honneur d'être avec la

la considération la plus distinguée et l'attachement le plus inviolable

Lynar.

89.

PROJET

tel, qu'il a enfin été envoyé à Fontainebleau le 29. Sept. 1757.

Quoique la convention conclue entre Monseigneur le Duc de Cumberland et M. le Maréchal Duc de Richelieu ait été fondée sur la bonne foi et sur la parole d'honneur donnée reciproquement, j'ai cru néanmoins que pour prévenir non seulement les ambiguités qu'on pourroit y trouver, et expliquer le veritable sens qu'y ont voulu mettre les contractants, mais aussi pour fixer certains points d'une manière plus précise et propre à éloigner jusqu'au moindre doute, et fixer en même tems le sort des troupes auxiliaires qui avoit été remis à la décision de S. M. T. C. et des Souverains à qui elles appartenoient; il étoit à propos au nom de Sa Majesté Danoise, qui désire avec ardeur la conciliation des parties contractantes, et le repos des pays qui se-

roient le théatre de la guerre, qu'après que les pleinspouvoirs nécessaires seront expédiés, on convienne encore ulterieurement, et qu' il soit stipulé ce qui suit.

1. On est convenu, que l'armistice étant indeterminé dans la supposition, et qu' agissant de part et d' autre de bonne foi, on ne pouvoit entendre de le faire cesser que d'un commun accord, mais cependant on pourra exprimer que cette suspension d' armes subsistera inviolablement pendant toute la durée de la présente guerre, et qu'elle ne regardera pas moins les troupes Hannovriennes qui seront audelà que celles qui resteront en deça de l' Elbe, à condition reciproquement comme l'a déjà proposé M. le Duc de Cumberland, et comme il est juste, que ces troupes ne seront pas non plus inquiétées dans le pays de Lauenbourg où sera leur quartier, et que les mêmes troupes non plus que celles qui restent à Stade, ne pourront servir contre le Roi de France ni ses Alliés, lesquelles de même ne pourront les inquiéter. Comme au reste il a été stipulé, que les troupes Hannovriennes restées à Stade ne pourroient être augmentées, ni même y recrutées, il paroit que l'esprit et la lettre pronon-

cent également contre toute augmentation d' autre troupe quelconque.

2. Les troupes Hannovriennes, qui passeront l' Elbe, ne seront pas logées dans les baillages hypothéqués du Duché de Meklenbourg, à la reserve du petit nombre d' invalides, qui y a toujours été.

3. S. M. T. C. ayant signé avec le Duc de Brunsvic un traité pour le sort de ses troupes auxiliaires, il paroit de l'équité de Sa dite M. T. C. d'accorder les mêmes conditions au Landgrave de Hesse-Cassel, ou du moins de trouver bon que les dites troupes soient reçues dans les états de Sa Majesté Danoise, qui pour le bien de la paix qu' elle a tant à coeur, les recevra dans ses états, et garantira que les dites troupes n' en pourront sortir pour exercer aucun acte d'hostilité contre le Roi T. C. et ses Alliés.

4. Le Ministère Hannovrien se plaignant, que les exactions, qu'on fait dans les Duchés de Breme et de Verden, entraineront la ruine totale de pays, et que l' intention de la France et de ses Alliés n' est sans doute pas, qu'ils soient entièrement abimé, Sa Majesté Danoise employera ses bons offices pour que par des Commissaires, ou de telle autre façon qu' on jugera à propos, il soit reglé, com-

ment on fournira aux troupes de S. M. T. C. ce qu' elles ont besoin pour leurs quartiers d'hyver dans les provinces, sans que les autres impositions soient portées jusqu'à la ruine totale du pays.

Comme Son Excellence M. le Maréchal de Richelieu a bien voulu accepter ce projêt pour le faire passer à Sa Maj. Très-Chrêt. je l'enverrai à Copenhague aussi bien qu'à S. A. R. M. le Duc de Cumberland, et l'on pourra en fort peu de tems savoir les intentions des cours respectives, et en venir à la conclusion. En attendant et jusqu' à ce qu' on en soit convenu plus particulièrement, il s'entend, que la convention du 10. restera dans sa force et teneur, ainsi que les deux Généraux des armées l'ont promis sur leur parole d'honneur, et que S. M. Danoise a declaré vouloir la garantir. à Halberstadt le 28. Sept. 1757.

R. F. Comte de Lynar.

90.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

On me porte dans ce moment des lettres de Vôtre Excellence, mais elles sont du 30. Sept. et 2. Octo-

bre, pendant qu'il y a déjà d'autre part des nouvelles à Halberstadt du 4. Octobre. Je me hâte d'en avertir Vôtre Excellence, pour qu'Elle ait la bonté de prendre des mesures afin que Ses rapports, que nous attendons toujours avec très-grande impatience, ne restent pas en chemin, et ne nous arrivent pas plus tard que les lettres ordinaires.

Quant au projêt, ou plutôt au memoire envoyé par M. de Richelieu à Paris, Vôtre Excellence voudra bien, que je m'en rapporte à ce que j'ai eu l'honneur de Lui en dire l'ordinaire dernier.

Mes dernières lettres de Londres sont aussi du 30. Sept. Elles confirment également le mécontentement et la douleur du Roi de la Grande-Bretagne, et sa résolution de n'en pas moins ratifier la convention de Closter-Seven, ou de Bremerförhde, mais je n'ai rien du Ministère de Stade, et son silence acheve de me prouver la confusion et l'accablement où il doit être depuis le depart du Duc de Cumberland. Je suis extrèmement faché de ce que, sans doute par la faute de la poste, les lettres de Vôtre Excellence du 4. me manquent. Elles auroient pû m'éclaircir sur bien des objets.

Je me reserve de Lui parler au premier jour de la demande du Capitaine Ahlers, et j'ai

l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
ce 11. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Bernstorf.

91.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Je suis obligé de Vous demander quelques éclaircissements sur un fait, dont la cour de France a pris de l' ombrage, et sur lequel je dois Lui donner des explications, que je ne saurois lui fournir sans Vôtre sécours. C'est qu'Elle assûre, que le projêt de l'extension de la convention du 10. Sept. remis par Vôtre Excellence au Maréchal de Richelieu le 28. du même mois, et que ce Général a envoyé à Versailles, se trouve different en nombre d' articles du double de ce même projêt, que Vous m'avez fait tenir, Monsieur, avec Vôtre depêche du jour précedent, 27. Septembre, et qui par M. le Président Ogier, auquel je l' ai communiqué, est

pareillement parvenu au Comte de Bernis. Vôtre Excellence voudra bien me faire avoir copie de la pièce donnée au Maréchal, et Elle aura la bonté de m' apprendre, comment un de ces exemplaires est devenu si different de l'autre. Je la prie de me le marquer dans une lettre ostensible, par laquelle je puisse tranquilliser la cour de France, qui cherche bien des mystéres et des vuës sécrettes dans un fait, où il n'y a peut-être que de l'inadvertence du copiste.

La même cour vient de requerir en forme la garantie du Roi pour la convention du 10. Septembre, et de Le prier d'employer ses bons offices pour faire accepter et signer par le Roi d'Angleterre l'acte changé en quelques articles, qu' Elle a fait dresser, et que le Maréchal de Richelieu Vous aura communiqué. Je ne doute pas, que Vôtre Excellence n'ait déjà fait pour cet effet toutes les demarches convenables, mais je ne puis m'empêcher d'observer avec douleur, que la France augmentant toujours de rigueur, et n'aiant aucune attention aux désirs des Hannovriens, mêt en grand danger un ouvrage qu'Elle auroit intérêt de conserver.

J' attends avec plus d' impatience que jamais des nouvelles de Vôtre Excellence, et j' ai

l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
ce 5. Nov. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Bernstorf.

Apostille.

Toute réflexion faite, je crois devoir envoyer à Vôtre Excellence le nouvel act tel que la cour de France désire qu'il soit accepté et signé par le plenipotentiaire du Roi d'Angleterre. Vôtre Excellence y observera que l' article VII. est dressé comme si le Roi avoit offert sa garantie aux deux Rois contractants. Personne ne sait mieux qu'Elle, combien cela est peu exact, et ne comprendra mieux, qu'il est absolument nécessaire, que cet article soit changé, et que le fait y soit énoncé tel qu'il a existé, c'est-à-dire, que Sa Majesté a été réquise d' être garante, et qu' Elle n'a point proposé de prendre cette qualité, mais qu'Elle s'est prêtée à cet égard au désir des parties contractantes. Je ne dissimulerai pas à Vôtre Excellence, que le Roi ne garantira jamais un acte, dans lequel on lui fait jouer un rôle si different de celui qu'il a joué en effet.

La poste ne m'a porté un mot ni de Vôtre Excellence, ni de Stade, ni de la cour de Hesse.

Je suis ut in litteris etc.

Je viens de recevoir les lettres de Vôtre Excellence du 30. et 31. Oct. par estafette. L'arrivée de M. de Münchhausen de Londres m'inquiete, et j'augure mal du silence que Mrs. de Stade continuent de tenir à notre égard.

.

92.

PROJÊT

de Convention d'explication tel que la cour de France désire qu'il soit accepté.

Comme la convention conclue entre S. A. R. M. le Duc de Cumberland et S. E. M. le Maréchal Duc de Richelieu les 8. et 10. du mois de Septembre dernier, pour établir une suspension d'armes entre les troupes du Roi de France et celles du Roi d'Angleterre, Electeur d'Hannovre, au nom de Sa Maj. T. C. d'une part, et de Sa Majesté Britannique et Altesse Elect. d'Hannovre de l'autre, et par l'entremise du Roi de Danemarc, n'a pas paru s'expliquer assez clairement sur certains points, les parties contractantes se sont portées de bonne foi à

former et conclure une nouvelle convention pour constater le veritable sens de la première, et pour prévenir toute fausse interpretation, qui pourroit rallumer le feu de la guerre, qu'on a eu l'intention sincere d'éteindre; à cet effet leurs dites Majestés et Altesse Elect. ont donné leurs pleinspouvoirs, savoir Sa Maj. T. C. à Son Excellence Mr. le Maréchal Duc de Richelieu etc. et Sa Majesté Britannique et Altesse Electorale d'Hannovre à

. .

lesquels, après s'être communiqués leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus, sous la garantie de S. M. Danoise, des articles suivants:

Art. 1.

La suspension d'armes stipulée par les conventions et articles separés des 8. et 10. Sept. dernier, subsistera inviolablement toute la durée de la présente guerre d'Allemagne, et de celle qui est entre la France et l'Angleterre, et elle n'obligera pas moins strictement les troupes Hannovriennes, qui seront restées à Stade et aux environs en deça de l'Elbe, que celles qui auront passé au-de-là dans le Duché de Lauenbourg.

Art. 2.

Les troupes Hannovriennes, qui seront, soit en deçà, soit au-delà de l'Elbe, ne pourront pendant la durée de la présente guerre d'Allemagne, et de celle de la France avec l'Angleterre, être recrutées, ni augmentées, ni remontées, sous quelque prétexte, ni de quelque manière que ce puisse être.

Art. 3.

Les dites troupes Hannovriennes restées au-delà et en deçà de l'Elbe, ne pourront servir pendant toute la durée de la présente guerre d'Allemagne, et de celle de la France avec l'Angleterre, ni commettre aucune sorte d'hostilités contre le Roi et ses Alliés, ni au dedans ni au dehors de l'Allemagne, ni se joindre à titre d'auxiliaires, et sous quelque titre ou prétexte que ce soit, ni aux troupes du Roi de Prusse, ou à celles du Roi d'Angleterre, ni aux Alliés de l'une ou de l'autre de ces deux puissances.

Art. 4.

Le Roi d'Angleterre Electeur d'Hannovre ne fera venir, ni ne recevra dans Ses états d'Allemagne aucunes troupes de la Grande-Bretagne tant que durera la présente guerre d'Allemagne et celle de l'Angleterre avec la France.

Art. 5.

Les troupes Hannovriennes ne pourront être logées sous aucuns prétextes dans les baillages hypothéqués du Duché de Meklenbourg; le Duché de Lauenbourg seul aiant été assigné au-delà de l'Elbe pour l'emplacement de celles que la ville de Stade et ses environs ne pouvoient contenir.

Art. 6.

Les troupes tant Hannovriennes, que leurs auxiliaires comprises dans la convention des 8. et 10. Septembre, ne pourront pendant la présente guerre d'Allemagne et de la France avec l'Angleterre, servir ni commettre aucune sorte d' hostilités contre le Roi et ses Alliés, ni être transportées dans la Grande-Bretagne, ni se joindre, de quelque façon que ce soit, aux troupes de la Grande-Bretagne, ni à celles de ses Alliés.

Art. 7.

Le Roi de Danemarc ayant offert Sa garantie au Roi T. C. et à l'Electeur d'Hannovre Roi d' Angleterre, pour assurer autant plus l'exécution de la présente convention, les deux parties contractantes l'ont acceptée, et Sa Majesté Danoise s'est engagée à leur donner à cet effet un acte de garantie dans

la meilleure forme et la plus obligatoire, lequel sera inseré à la suite de cette convention.

Art. 8.

La présente convention durera pendant la guerre actuelle d'Allemagne et celle de la France avec l'Angleterre.

Art. 9.

Elle sera ratifiée dans la meilleure forme, et les ratifications seront échangées dans l'espace de ou plutôt, si faire se peut.

En foi de quoi etc.

93.

À S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Voici la lettre ostensible, que V. E. m'a demandée; je n' y ai pas ajouté les copies en question, puisqu'élles se trouvent déjà jointes à mes depêches du 27. et 30. Sept. et je les suppose exactes, même après les remarques, qu' on a faites à Versailles, que j'ai vues et lues chez M. le Maréchal de Richelieu, et dont j'ai rendu compte à Vôtre Excellence par ma depêche du 27. Oct. Ce Général y a répondu alors dans le même sens que moi, et natu-

rellement la Cour de France doit à l'heure qu'il est être entièrement tranquillise.

L'acte dont la France a requis la ratification du Roi d'Angleterre et la garantie de Sa Maj., est le même que j'ai communiqué à V. E. le 30. d'Oct. avec des remarques, et que je Lui ai dit, que M. de Richelieu ne m'avoit pas remis en forme, ni voulû que je l'envoyasse à Stade. A présent tout cela tombe de soi même, après que le Maréchal a declaré, qu'il vouloit s'en tenir simplement à la convention telle qu'elle avoit été signée à Closter-Seven. Plût à Dieu, que cela eut été dit plutôt. Nous ne nous trouverions pas dans l'embarras, ni à la veille de voir toute la chose rompue.

Lynar.

94.

PROJET

tel qu'il a été changé à la demande de M. le Maréchal de Richelieu.

Quoique la convention conclue entre Mgr. le Duc de Cumberland et Mr. le Maréchal Duc de Richelieu, eut été fondée sur la bonne foi, et sur la parole d'honneur donnée reciproquement, j'ai cru

néanmoins, que pour prévenir non seulement les ambiguités qu' on pourroit y trouver, et expliquer le veritable sens qu'y ont voulu mettre les contractants, mais aussi pour fixer certains points d'une manière plus précise et propre à éloigner jusqu'au moindre doute, il seroit à propos qu' après les pleins-pouvoirs nécessaires seront expédiés, on convienne encore ulterieurement, et qu'il soit stipulé ce qui suit:

1, comme dans le projet corrigé.

2. reste.

3. reste.

4. reste.

5. comme il est corrigé dans le projet, et aussi du reste.

95.

A S. E. M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Lettre ostensible.

à Brunsvic ce — Nov. 1757.

Il n'y a rien de si aisé que de donner l'explication des differences, qui se trouvent dans le projêt communiqué à M. le Président d'Ogier, et celui que M. le Maréchal de Richelieu a envoyé à Versailles.

Ce Général étoit en marche, pour attaquer le Prince Ferdinand, lorsque j'arrivois, pour travailler à la levée des obstacles, qui s' opposoient à l'exécution de la convention. Je parlois à Monsieur le Maréchal à Wolfenbuttel et ensuite à Achem, et pendant qu'il étoit sorti à cheval, pour donner un coup d'oeil sur le camp, je me mis à jetter sur le papier les idées qui m' étoient venues; je les lui lûs à son retour, et comme il trouvoit, que c'étoit à peu près le sens de ce que nous étions convenus que je proposerois, je quittai Achem, ne pouvant y loger, pour m'en retourner à Wolfenbüttel, où je fis copier mon memoire, et en envoyai un exemplaire à Stade, et l'autre à Vôtre Excellence. C'est celui qu'Elle a reçu avec ma lettre datée le 27. Sept. et le même, qui a été communiqué à M. le Président d'Ogier. Le lendemain je rejoignis M. le Maréchal à Osterwick, et lui apportai une troisième copie de ce memoire. Après y avoir reflechi, il trouva que je ferois bien d'y changer encore par ci par là quelques mots, et comme ce n'étoient pas des choses fort essentielles, je les corrigeois en sa présence, et en fis faire une nouvelle copie. Le lendemain au matin arrive un courier de Vienne avec l'acte de soumission de M. le Duc de Brunsvic,

et

et la nouvelle, que M. le Landgrave de Hesse étoit sur le point d'en faire autant. Il falloit donc refondre l'article 3me du premier projêt et omettre entierement le sixieme, qui n'étoit plus applicable, et de changement en changement le projêt devint tel, que Mr. le Maréchal l'a envoyé en cour. Je n'ai pas manqué d'addresser une copie de ce dernier projêt à Vôtre Excellence le 30. de Sept., et d'avertir Msg. le Duc de Cumberland des changements qui avoient été faits. Voilà la veritable histoire de toute cette affaire, que M. le Maréchal sait aussi bien que moi. Le premier projêt a six articles, le second n'en a que quatre; c'est que l'article premier et deuxieme ont été réunis en un seul, et que le sixieme étoit inutile, comme je l'ai dit. Le but des changements a été de rendre ce projêt plus conforme aux circonstances, et plus acceptable à la cour de France. D'ailleurs il étoit sorti de ma plume, et par consequent obligatoire pour personne, susceptible de tel changement ou addition qu'on jugeroit à propos de faire. Personne n'y a cherché finesse, je m'en rapporte au temoignage de M. de Richelieu. Vôtre Excellence me connoit assez, pour savoir, que ce n'est pas ma coutume d'en employer, surtout dans une négocia-

tion, qui étant fondée toute entière sur la bonne foi, on ne pouvoit guères user d'artifice sans la renverser. J'ai eu soin d'observer toujours la plus grande impartialité; Vous me l'aviez fortement recommandé par les ordres exprès du Roi; je ne m'en suis pas éloigné un moment. J'aurois souhaité que dabord du commencement on eut temoigné plus de confiance; cela nous auroit épargné bien des embarras. Si l'affaire se rompt, j'en serai au desespoir; mais j'aurai toujours la satisfaction de n'avoir jamais rien dit, ni écrit, qui ne fût exactement vrai, et tel que je le pensois.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée etc.

Lynar.

96.

AN DES HERRN GEH. RATH VON BERNSTORF EXC.

Exped. den 2. Oct. 1757.

Hoch-und wohlgebohrner Freyherr,

Hochzuverehrender Herr Geh. Rath!

Als ich zu Closter-Seven mit dem Maréchal de Richelieu zum erstenmal conferirte, so sagte mir derselbe, ob ich wohl wüſste, daſs im Oldenburgi-

schen längs des Weser-Flusses Hannöversche Magazine von Heu und Haber befindlich wären? und als ich erwiederte, dafs bey ein und andern Particuliers dergleichen wohl angekauft und bey ihnen noch vorhanden seyn könnten, so declarirte er mir, wie er sich an diese Particuliers auch nur halten, und es bey ihnen wegnehmen oder verbrennen lassen wollte. Ich antwortete ganz kurz, dafs man dergleichen violationem territorii, bey der obwaltenden guten Freundschaft zwischen Dänemark und Frankreich, nicht erwartete, und changirte gleich vom Discurs. Weil indessen der Sache nicht zu trauen, und uns das Exempel von Bremen vor Augen, dabey aber, den damaligen Umständen nach, alle incidents, welche mir in dem Mediationswerke hätten hinderlich fallen können, äufserst zu vermeiden waren, so sandte, auf mein Ansinnen, der geh. Rath von Steinberg, als dem die Direction des Proviantwesens obliegt, sofort eine Estafette an denjenigen Offizier, welcher wegen der im Oldenburgischen befindlichen Fourage die Commission hatte, und liefs ihm, ohne zu wissen, oder in der Eil zu untersuchen, wie viel eigentlich dort vorhanden, durch einen Proviantverwalter schreiben, er solle den im Stedinger Lande befindlichen Heu- und zu

Elsfleth aufgesöllerten Haber-Vorrath schleunigst und so gut er könnte, wegschaffen oder verkaufen. Der Commissionär erwählt den letzten Weg, und verkauft unter andern an den Capitain-Lieutenant Ahlers von den Oldenburgischen Nationaltruppen 1100 Last Haber. Als der geh. Rath von Steinberg diese große Summe höret, und indessen, nach geschlossener Convention, die Gefahr verschwunden, der Haber aber ihnen fast unentbehrlich war, so will derselbe diesen ex errore facti, und in der größten Eil veranlaßten Kauf nicht halten, und schreibt an den Commissionär, er solle Reukauf bieten. Der Capitain Ahlers und seine Interessenten wollen den à Last offerirten Ducaten nicht annehmen, sondern provociren auf ihr Recht und den rein getroffenen Kaufcontract; die Hannöversche Kriegskanzley beruft sich auf die Billigkeit, und daß man von des Andern Unglücke auf keine so enorme Art profitiren müsse. Das oblatum des Reukaufs ist 4000 Rthlr. der Profit aber, wenn es beym Kaufe bliebe, würde etwa 16000 Rthlr. seyn. Ich bin von beiden Theilen zum Mittelsmann gebraucht worden, kann aber zu keinem Schluß kommen, weil die Oldenburgischen Interessenten sich immer drauf berufen, wenn sie es an Ihre kön. Maj. ge-

langen liefsen, würden Allerhöchstdieselben sie bey dem Kaufe schützen; doch wollen selbige thun, was ich ihnen vorschreiben oder rathen werde. Um mir nun keinen Vorwurf zu machen, so erlauben Ew. Excellenz, dafs ich diesen casum dem königlichen Conseil zur Entscheidung vorlege. Stricto jure haben die Käufer zwar Recht; hingegen spricht nicht allein die Billigkeit den Hannoveranern das Wort, sondern selbst Ihro kön. Majestät Interesse versirete darunter, dafs diejenigen schnellen Maafsregeln, woraus diese ganze Irrung entstanden, genommen werden mufsten. Es kommt also darauf an, ob die Interessenten mit den angebotenen 4000 Rthlr. Reukauf, wozu allenfalls noch 500 Rthlr. liquidirte Kosten, an Zinsen, Provision, Reisen, Versäumnifs etc. kommen könnten, sich begnügen, oder ob der Profit zwischen beiden Theilen getheilet, und 8000 Rthlr. Reukauf gegeben werden, oder die Interessenten an Ihro königl. Maj. sich wenden, und die Sache zwischen den beiden Höfen per modum commissionis oder sonst ausgemacht werden soll.

Ew. Excellenz erleuchtete Gedanken erbitte mir darüber um so eher, da der Haber, wenn er länger an Ort und Stelle bleibt, Gefahr läuft zu verder-

ben, und nachgehends keinem von beiden Theilen zu Nutzen kommen würde.

Ich habe die Ehre mit der vollkommensten Hochachtung jederzeit zu beharren etc.

Lynar.

97.

AN DEN HERRN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf,

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Ew. Excellenz haben bey Dero Hierseyn zu sehr wahrgenommen, wie aufrichtig man diesseits zu Werke gehe, und wie angelegentlich man wünsche, daſs durch die Fortsetzung der angefangenen Handlung der Weg zu nähern Explicationen gebahnet, und die Erleichterung, deren die königlich-teutsche Länder so nöthig haben, bewirkt werde, als daſs Dieselbe zweifeln könnten, wie die Hofnung, welche Dero geehrtestes Schreiben vom 27. dieses dazu giebt, dem Ministerio besonders angenehm gewesen, und selbiges Ew. Excellenz für den Eifer und die Bemühung, welche Sie dabey angewandt haben, und ferner damit fortzufahren geneigt versprechen, höchlich verpflichtet sey.

Ich beziehe mich zwar wegen des eingesandten Entwurfs einer nähern Convention auf dasjenige, was des Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit Ew. Excellenz darüber bezeugen werden: das königliche Ministerium hat inzwischen daraus mit Vergnügen ersehen, wie Dieselbe nach Dero erleuchteten Einsicht die Sache zu einer förmlichen Handlung einzuleiten gesucht haben. Und wie eben in dieser Absicht auf die Beybringung der Vollmachten angetragen seyn wird, also zweifelt es auch nicht, daſs Dieselbe gütig bemühet seyn werden zu veranlassen, daſs diejenige, welche der Duc de Richelieu von seinem Hofe für sich oder einen andern auswirken soll, weiter als auf eine interimistische Handlung, mithin auf die Abschlieſsung des intendirten Particulier-Accommodements gerichtet seyn werde. Selbst die von Ew. Excellenz entworfene Articul werden Ihnen die Argumenta dazu an Hand geben, indem ein jedes nicht auf eine gewisse Zeit eingeschränktes armistice in dem supposito eingegangen wird, daſs die Hauptnegociation baldigst angefangen, und beide Theile billigen Conditionen dabey Raum geben werden, auch das von Sr. kön. Majestät, ingleichen des Herzogs von Braunschweig-Wolfenbüttel und Landgrafen von Hessen-Cassel

Durchl. geforderte Versprechen, Ihre Truppen bis zu dem Ende der gegenwärtigen Troublen in Teutschland nicht zu gebrauchen, die Hoffnung zum Grunde haben muſs, daſs Dero Lande dagegen von dem gegenwärtigen Bedruck befreyet werden, und man nicht gemeynet sey, solches bis zu einer Generalpacification auszusetzen, als welche durch unverhoffte Begebenheiten, dergleichen man dieses Jahr viele erlebt hat, noch lange aufgehalten werden kann.

Wir setzen dasjenige, was bey einem oder dem andern Articul des communicirten Entwurfs etwa noch zu bemerken seyn möchte, gern so lange aus, bis diese Haupthandlung selbst, oder wenn ja solche nicht gleich zu erhalten stünde, diejenige vorläufige Tractaten angehen, welche nach dem Art. 5. über die Lieferungen, (denn wir hoffen, daſs man von dem ohnehin bereits äuſserst mitgenommenen Lande keine Contributiones fordern werde) gepflogen werden sollen. Nur so viel kann ich in facto vorläufig zu suppeditiren nicht umhin, wie vor denen entstandenen gegenwärtigen Unruhen, in der Mecklenburgischen Hypothek 400 Mann Infanterie gelegen haben, auch mehrere daselbst nicht ein-

quartieret, dagegen aber die bisher zu Boitzenburg befindliche Invaliden herausgezogen werden. Das Ministerium zweifelt auch nicht, wie die Absicht des 2ten Articuls dahin gehe, daſs nicht nur das Herzogthum Lauenburg, sondern überhaupt die den hiesigen Truppen bevor gebliebene Districte von allen Französischen Forderungen verschonet bleiben sollen.

Ew. Excellenz machen Sich durch die Betreibung dieses Geschäfts ein Verdienst um uns, welches gewiſs unvergeſslich seyn wird, und wir können baldigen guten Nachrichten davon um so zuverläſsiger entgegen sehen, da solches in keinen bessern als Dero Händen seyn könnte. Ich gebe mir die Freyheit selbiges, und die Unterstützung derer Vorstellungen, welche ab Seiten des Ritterschafts-Präsidenten von Düring geschehen werden, ferner bestens zu empfehlen, und beharre mit vollkommenster unveränderlicher Hochachtung etc.

Stade,
den 28. Sept. 1757.

Steinberg.

98.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

J'ai reçu presqu' à la fois les deux lettres du 24., et deux autres du 27., que Vôtre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire. Je soupçonne qu' il m' en manque une, puisque dans la lettre du 27., qui commence par les mots: *Les agitations* etc. il est fait mention d'un ordre, pour tâcher de detourner ou de faire suspendre le désarmement des troupes auxiliaires, et je n'en ai pas reçu, où cela me soit speciellement marqué.

Quand j'ai cru entrevoir une possibilité d'obtenir l'extension des limites pour les quartiers de l'armée Hannovrienne, je me suis fondé sur la nécessité, où les François pourroient se trouver d'étendre leurs quartiers de ce coté-ci, pour être plus à portée de soutenir leurs conquêtes, et de recommencer leurs operations l'année prochaine, en cas que la paix ne se fit point pendant l'hyver. De cette manière des quartiers aussi éloignés, que ceux de l'autre coté du Weser, leur sembloient assez inutiles; mais comme le nombre des troupes est fort grand, et que le Maréchal de Richelieu m'a dit, qu'on auroit besoin des pays les plus éloignées, je commen-

ce à douter moi même, que cette extension puisse être obtenue.

Comme je sai, que le Roi désire le soulagement des sujets Hannovriens, j' y travaillerai de mon mieux, quand je pourrai le faire de bonne manière; mais j'éviterai toujours soigneusement de commettre le nom et le credit de Sa Majesté, toutes les fois que je ne verrai pas de possibilité de réussir. En général j' ai pris pour principe en traitant avec le Maréchal de Richelieu, que quand je lui fais des représentations, je les fonde toujours sur les regles de l'équité et de la moderation, que je lui fais observer pour sa propre gloire et pour celle de son maître, à laquelle je lui dis, que le Roi, en fidèle ami et Allié, s' intéressoit veritablement de même qu' au soulagement d'un pauvre pays, qui souffre innocemment, comme à celui des troupes, qui ne sont plus là, pour faire du mal.

Après tout ce que V. E. vient de me dire, je ne vois que trop d'impossibilité d'en venir à une paix particulière. Il est vrai qu'on s'en flatte beaucoup à Stade; cependant je n'ai eu garde de les confirmer dans ce sentiment, et Vôtre Excellence verra par les réponses que j'ai faites au Duc de Cumberland aussi bien qu'à M. de Steinberg, que

je leur ai parlé assez clairement sur ce sujêt. On peut cependant dire dans un sens, et M. de Richelieu me l'a souvent repeté, qu'il n'est pas impossible, que le Roi, en moyennant la convention entre les Généraux des armées de France et d'Hannovre, n'ait jetté les premiers fondements de la paix; car en procurant par là à l'armée françoise la facilité de se porter de ce coté - ci, le Roi de Prusse se trouve si reserré, que s'il ne veut absolument renoncer à toutes les regles de la prudence, il doit se preter à un accommodement, après la conclusion duquel les Anglois, aiant toutes les forces de la France sur les bras, seront forcés à se ranger à la raison. A cette chaine de consequences je n'oublie pas d'ajouter vis-à-vis du Maréchal de Richelieu, que le Roi d'Angleterre, gagné par des complaisances à l'égard de son Electorat, sera d'autant plus disposé à emploier son credit, pour applanir les difficultés, que la fougue d'une nation animée pourroit opposer à des arrangements salutaires.

J'ai sondé le terrein à Stade par rapport à la somme d'argent, qu'on voudroit sacrifier pour obtenir l'évacuation d'un ou d'autre pays; je n'ai pas encore de réponse; cependant dans des négo-

ciations pareilles, où il faut pour ainsi dire guêter le moment pour obtenir quelqu' avantage, il est toujours bon de savoir ce qu'on peut promettre ou offrir, quand on en trouve l'occasion.

La consolation, que m'a donnée l'assurance que le Roi ne dèsapprouve pas ma conduite, a été proportionnée à l'inquiétude où je me trouve toutes les fois, qu'un cas pressant m'oblige de prendre quelque chose sur moi. Vôtre Excellence aura vû par mes lettres précedentes, que j'ai trouvé moyen de conjurer l' orage, dont nous étions ménacés. Je dois sans doute attribuer en grande partie la facilité, que j'ai trouvée de la part de M. de Richelieu, à l'embarrâs, où l'auroit jetté la rupture de la convention; mais il est vrai aussi, que si ce mèsentendu n'eut pas été redressé, les suites en auroient pu être bien funestes. A l' heure qu'il est il n'est plus question que de donner à la convention plus de forme et de consistence, et d'attendre pour cet effet les Ministres et les pleins-pouvoirs. M. de Donop, ainsi que je l'ai mandé, m'a écrit, qu'il seroit ici au premier jour. Je n'ai pas le mot de M. de Schliestädt depuis qu'à ma demande il m'avoit envoyé un homme de confiance, à qui j'appris la convention faite à Vienne, qui me lioit les mains,

et que le Duc, à ce que m'assuroit cet homme, ignoroit encore lui même. Au reste je ne sai, pourquoi la cour de Vienne insiste tant sur le dèsarmement de ces troupes, vû que ce ne sont pas tous gens du pays, et qu' étant licentiées cela pourra faire de bonnes recrues pour le Roi de Prusse. Cependant rien n' est plus digne du Roi et de la magnanimité de Son coeur que l' offre généreuse, que Sa Majesté fait de vouloir recevoir en tout cas ces troupes dans ses états. V. E. aura vu par ma depèche du 27., que ne voiant plus d'autre expédient, j'ai été obligé d'en venir à cette proposition, que j' ai hazardée sur l'idée que je m'étois formée de l' humanité de S. M. et de son désir extrême, de prévenir de nouveaux malheurs. Je ne manquerai pas de faire valoir le prix infini de cette résolution aux parties intéressées, et le tout sera facilement arrangé selon les volontés du Roi, quand nous en viendrons à la conclusion. Cet expédient ne regarde plus que les troupes Hessoises, après que le sort de celles de Brunsvic est décidé, à moins que le Roi ne veuille accorder la même grace au bataillon de Gotha et au regiment de la Lippe. Il est vrai, comme toutes ces troupes ont fait, ou font encore partie de l'armée du Duc de Cumberland,

ce Prince croit, que son honneur y est également intéressé. S. A. R. est dans un très-grand embarras par rapport aux divisions, dont la marche est suspendue. Je le lui avois bien prédit; il ne falloit arreter que les auxiliaires, dont il étoit proprement question, et faire continuer aux Hannovriens, qui devoient passer l'Elbe, leur route. Aujourdhui il n'y a pas moyen de leur fournir des subsistances aux endroits, où elles sont, et le Maréchal de Richelieu ne veut pas consentir, qu'elles marchent, parceque la cour lui a fait un reproche de n'avoir pas stipulé expressement, que ces troupes ne sortiroient pas du pays de Lauenbourg.

Le Roi de Prusse a été avanthier avec son corps près de Jena, le Prince Maurice de Dessau s'avance avec le sien du coté de Torgau, et il y a apparence, que le dessein est de joindre ces deux corps à celui du Prince Ferdinand, qui campe sous Magdebourg. Le Prince de Soubise suit le premier, et tachera de se rapprocher de la grande armée, à laquelle il vient d'envoyer ses troupes legeres, qui serviront pour être postées le long de la Sale. Je ne jurerois pas, qu'il n'y eut encore une action avant la fin de la campagne. Le Maréchal de Richelieu est au desespoir, que les Autrichiens, au

lieu de traverser la Saxe, et d'aider à envelopper le Roi de Prusse, s'amusent à faire le siège de Schweidnitz. Cette demarche renverse tout son plan, et rend douteux le succes de sa manoeuvre. Il n'est pas moins intrigué pour les quartiers d'hyver, les troupes en aiant besoin, et lui ne pouvant les regler, avant qu'il ait vû, à quoi aboutiront les mouvements de l'armeé Prussienne. Le Duc de Fronsac est de retour de Vienne. Le Prince Ferdinand de Brunsvic par ordre exprès du Roi a renvoyé ici M. de Lusignan, et tous les autres officiers, qui se sont laissé surprendre à Eglen, il y a 10 ou 12 jours.

J'envoye cette lettre par un courier, que je depêche à Stade, d'où j'ai prié qu'on la fasse dabord passer à Hambourg.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Halberstadt,
ce 3. d'Oct. 1757.

Lynar.

99.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

J'ai reçu hier la lettre que Vôtre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 3. de ce mois, et ce matin M.

M. Waitz m'a fait tenir par estaffette une autre du 7. Mais celle du 5., à laquelle Vôtre Excellence se rapporte dans Sa derniere, et qui nous auroit appris l'expédient, par lequel Elle a projetté sauver les troupes de Brunsvic du dèsarmement, et, ce qui pis est, du licenciement auquel elles étoient condamnées, ne m'est point parvenue, de sorte que j'ignore, jusqu' où cette négociation est avancée, quoique je puisse conclure d'une lettre de M. le Duc de Brunsvic du 9. qui m'a est remise presqu'en même tems avec celle du 7. de Vôtre Excellence, que ce Prince accepte l'offre du Roi, et a depêché un courier à Paris, pour en obtenir l'agrément de la cour de France.

Comme ce que Vôtre Excellence me fait l'honneur de me dire dans Sa lettre déjà citée du 7. des griefs du Ministère de Stade, n'est parvenu à ma connoissance qu'après mon depart de Friedensbourg, et qu' ainsi je n'ai pu recevoir les ordres du Roi sur ce sujet, je suis obligé d' en remettre ma réponse à l'ordinaire, ou peut-être même à Samedi prochain. Je ne puis cependant qu'applaudir en attendant aux sages reflexions, que Vôtre Excellence fait à cette occasion, et La prier de continuer

d'en user avec la prudence et la circonspection que lés circonstances exigent.

Peut-être touchons- nous au moment d'un grand événement. Il me paroit impossible, que les armées de part et d'autre puissent prendre des quartiers d'hyver avant qu'une bataille n'ait forcé celle qui aura été vaincue, de laisser à l'autre la liberté de s'arranger tranquillement.

J' ai l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
ce 15. Octobre 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

100.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf,

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Es wird einberichtet, welchergestalt das Fischersche Corps, nachdem es im Amte Elbingerode viele Lebensmittel erpresset, das Schloſs Scharzfels aufge-

fordert und überstiegen, auch die Garnison zu Kriegsgefangnen gemacht habe.

Ew. Excellenz bemerken leicht, wie sehr dieses dem geschlossenen Waffenstillstand entgegen, und wie unverantwortlich es sey, dessen ungeachtet offenbare Feindseligkeiten auszuüben.

Ich ersuche also Dieselbe Namens des königlichen Ministerii angelegentlichst, dem Maréchal Duc de Richelieu deswegen nachdrückliche Vorstellung zu thun, und dadurch eine schleunige Remedur zu bewirken.

Die Antwort werden Ew. Excellenz an einen der zu Hannover verbliebenen Herren geheimten Räthe zu richten belieben.

Von meiner Hochachtung sind Dieselbe hoffentlich so vollkommen überzeugt, daſs Sie nicht zweifeln, wie ich auf das allervollkommenste sey

Ew. Excellenz

Stade den 2. Oct.
1757.

ganz gehorsam-ergebenster Dienet

Steinberg.

101.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf! etc.

Ew. Excellenz nehmen mit so grofser Sorgfalt und Bemühung die Verminderung der Calamität der hiesigen Lande zu Herzen, dafs wir Unrecht hätten, wenn Ihro wir nicht in der vollkommensten Zuversicht die Besorgnifs entdeckten, worin wir wegen der Kornzufuhr stehen.

So viel abfouragirte Felder und Gegenden, so viel aus den Scheuren bereits geschehene Lieferungen, so unerschwingliche Korn- und Fourage-quanta, welche annoch geliefert werden müssen, und wovon auf des Landes Gewächs noch wohl ferner mit, und vornehmlich, gegriffen werden mufs, wo nicht der Profit, welchen die Französischen Entrepreneurs ziehen, und die Abgiften des Landes an baarem Gelde vervielfachet werden sollen, lassen keinen Augenblick daran zweifeln, dafs, wann es nicht an Saat- und Brod-Korn in kurzem fehlen soll, hochnöthig sey, für die Sicherheit der Kornzufuhr zu sorgen.

Der Stadt Bremen ist die Freyheit der Weser-schiffahrt, durch Ew. Excellenz Interposition, sicher

und festgestellet; und man kann diesseits daher hoffen, dafs Bremische Kornlieferungen hier ins Land herein, auf der Weser, vollkommen sicher seyn werden.

Dies würde aber den hiesigen Landen wenig oder nichts helfen können, wenn man befürchten müfste, dafs Korn, so zur Nothdurft derselben geliefert würde, bey der Ausladung und zu Lande unsicher wäre, und dannenhero würde es darauf ankommen, bey dem Herrn Maréchal, Duc de Richelieu, eine vorgängige positive Versicherung, ohne welche nicht leicht jemand Korn hereinzuliefern, oder zum feilen Verkauf zu schicken, sich entschliefsen wird, dahin auszuwirken: dafs jedem auswärtigen Verkäufer freystehen solle, Korn ins Land zu bringen, und darin zu verkaufen.

Wir würden der Gedenkungsart des Herrn Maréchals wenig Gerechtigkeit wiederfahren lassen, wann wir, da dem Dienste der Krone Frankreich durch eine Hungersnoth hier im Lande nicht gevortheilet werden kann, eine abschlägliche Antwort vermutheten; Ew. Excellenz aber werden durch geneigte Auswirkung einer beyfälligen, Dero Verdienste um das hiesige Land vermehren, und uns

höchlich verbindlich machen; als die wir ohnehin stets verbleiben

Eurer Excellenz

Hannover,
den 3ten Oct. 1757.

bereitwillige
Königl. Großbritannische, zur Churfürstl. Braunschw. Lüneb. Regierung verordn. Geheimte Räthe.

Münchhausen.

102.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON STEINBERG.

Hoch- und Wohlgebohrner Freyherr!

Hochgeehrtester Herr Etatsminister!

Exped. den 3. Octbr. 1757.

Ew. Excellenz können gewiſs versichert seyn, daſs der König, mein Herr, bey den Höfen von Wien und Frankreich alles mögliche anwendet, um die obhandenen Unterhandlungen, wo nicht zum Frieden und zur völligen Evacuation der Hannöverschen Lande, als welches bey den gegenwärtigen Umständen fast nicht zu hoffen, dennoch zu merklicher Erleichterung derselben einzuleiten; und

dafs auch ich meines wenigen Orts keine Gelegenheit versäume, zu einem so heilsamen und nach Pflicht und Neigung von mir recht innig gewünschten Endzweck, den Weg zu bahnen, solches werden Ew. Excellenz aus dem 5ten Art. des übersandten Entwurfs deutlich ersehen haben. Nur ist höchlich zu bedauern, dafs ich mit einem General zu thun habe, welcher, wie ich ihm desfalls gewifs Gerechtigkeit widerfahren lassen mufs, zwar viele Gefälligkeit und guten Willen, allein überall gebundene Hände hat, welches, wenn auch meine Augen mich nicht davon überführet, aus dem unüberwindlichen Stillschweigen der Höfe, da man weder zu Wien, noch zu Versailles, über die zu verlangende Friedens-Conditiones, aller Anfrage und Vorstellung ungeachtet, sich im geringsten herauslassen will, nicht allein gnugsam zu schliefsen, sondern auch leider! mehr als zu begreiflich ist, wenn man das Auge auf diejenige Stellung wirft, worinnen die interessirenden Höfe sich befinden, da auf der einen Seite Frankreich den Churfürsten von Hannover eben sowohl als den König von Engelland für seinen wahren Feind ansiehet, und, da das Kriegsglück ihm so bequem gelegene Provinzen in die Hände gespielet, der aus denenselben zu ziehenden Subsistenz für die Armee und Zu-

bufse zu den Kriegskosten, um so weniger wird entbehren wollen, da es noch immer glaubt, durch seine gegen Hannover gebrauchte Härte eher, als durch Glimpf, den Frieden mit Engelland, als seine eigentliche Hauptabsicht zu befördern; auf der andern Seite hingegen der Wienersche Hof, wenn auch gleich Dankbarkeit und Vorsicht ihn bewögen, auf die vergangenen Zeiten zurück- und auf die künftigen hinauszusehen, dennoch von dem passionirten Verlangen, den König von Preufsen bis zur völligen Ohnmacht herunter- und den Besitz von Schlesien wieder an sich zu bringen, viel zu sehr eingenommen ist, als dafs man von selbigem einen aufrichtigen Beytritt zu Erleichterung eines Fürsten erwarten könne, den die Kaiferin gegenwärtig mit verfolgen helfen mufs, damit sie bey ihrem Alliirten, welcher fast sein eigenes Interesse vergifst, keine Unlust erwecken möge.

Es wird indessen die obhandene nähere Unterhandlung, wenn man auch dem Objecto derselben die erwünschte Extension nicht sollte geben können, dennoch allemal dazu dienen, um theils einige und andere Punkte der geschlossenen Convention näher zu erläutern und dadurch künftigen Irrungen vorzubeugen, theils auch denen Churfürstlichen

Landen in manchen Stücken eine wirkliche Erleichterung zu verschaffen, und selbige wenigstens gegen willkührliche Bedrückungen sicher zu stellen. Selbst in Ansehung der Hülfstruppen würden der König, mein Herr, nach Dero über allen Vortheil und Bequemlichkeit erhabenen Grofsmuth, gewifs ins Mittel getreten, und auch die Braunschweigischen von der angedroheten Entwafnung in ihrem Lande wahrscheinlicherweise gerettet worden seyn, dafern nicht des Herzogs Durchl. durch die zu Wien so unvermuthet getroffene Abkunft uns aufser Stand gesetzet, ihnen diese Unannehmlichkeit zu ersparen.

Ich sehe übrigens bey den vorwaltenden Umständen für nöthig an, mich noch eine Zeitlang bey dem Maréchal de Richelieu aufzuhalten, und gleichwie Ew. Excellenz in meinen Eifer, dem dortigen Interesse auf alle Art zu dienen, den geringsten Zweifel nicht setzen dürfen, alfo hoffe dagegen auch, die Beurtheilung meiner treugemeinten Bemühungen, ja, ich darf wohl sagen, der Bemühungen meines Hofes, nicht nach dem Maafsstabe des in die Augen gefafsten Ziels, sondern nach der Möglichkeit erwarten zu dürfen.

Die dem Hrn. Präsidenten von Düring aufgetragenen Angelegenheiten habe ich aller dienlichen

Orten besten Fleifses empfohlen; ohne dafs jedoch derselbe bisher eine Verminderung der an das Land geschehenen Forderungen erhalten können. Aller ihm gegebene Trost bestehet darinne, dafs nur sofort der erste Termin berichtiget werden möge, bis man Zeit gewinne, theils die Bedürfnisse der Armee nach der noch sehr ungewissen Eintheilung der Winterquartiere, näher einzusehen, theils Rath zu schaffen, wie denen dortigen Einwohnern, welche man keinesweges über ihre Kräfte beladen wolle, in den folgenden Terminen Nachsicht und Erleichterung angedeihen könne.

Wegen der anverlangten Befreyung der in Bremen belegenen herrschaftlichen Domainen, mufs ich meine Antwort noch einige Tage aussetzen; was aber die Destruction der Harburger Elbdeiche anbetrifft, so hat der Herr Maréchal sofort die Ordre gestellet, dafs ein Ingenieur die Sache untersuchen, und keine für die Stadt oder das Land gefährliche Werke angeleget werden sollten.

Uebrigens habe die Ehre mit der vollkommensten Hochachtung lebenslang zu verharren etc.

Lynar.

103.

Hochgebohrner Herr Graf,
Hochgeehrtester Herr Etatsminister!

Des Herrn Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit haben bey Ihrer diesen Morgen erfolgten Abreise ein Schreiben an Ew. Excellenz zurückgelassen, welches ich hierdurch zu übersenden mir die Ehre gebe.

Wir sehen mit so mehrerem Verlangen denen weiteren Nachrichten von Ew. Excellenz entgegen, da die Bedrückungen, welche man Französischer Seits sonderlich in den Herzogthümern Bremen und Vehrden ausübet, über alle Schranken gehen, und, wie der Anschlufs ergiebet, nur noch in abgewichener Woche den Tod des einen Beamten zu Vehrden veranlasset haben, und dem andern mit einem gleich kläglichen Sort drohen, folglich die vorerstige Suspension derer executivischen Befehle, wozu Hoffnung gemacht ist, vieles Unglück verhindern würde. Ich habe die Ehre mit der vollkommensten Hochachtung zu seyn

Ew. Excellenz

Stade,
den 5. Octbr. 1757.

ganz gehorsam-ergebenster Diener
Steinberg.

104.

AN DAS MINISTERIUM ZU HANNOVER.

Königl. etc.

Kaum kann ich mich der Thränen enthalten, da ich anitzo die Feder ansetzen muſs, um Ew. Excellenzen mein mir eventualiter, und falls Ew. etc. mir nicht auszuhelfen gnädigst geruhen, bevorstehendes übles Schicksal zu eröffnen.

Mein gewesener Amtscollege, der Amtmann und Structuarius Wilcken, ist, gleich ich vorhin pflichtschuldigst berichtet, bereits in die Ewigkeit gegangen, und die Ursache seines Todes ist unstreitig in die Bekümmerniſs zu setzen, welche ihn in diesen calamiteusen Zeiten auch mit betroffen. Er ist gestorben, und wer weiſs wie lange ich lebe? da nunmehro alles auf mich allein fällt, und das damit verknüpfte Elend mir alle Kräfte des Leibes und der Seelen benimmt, mithin mich in die deplorablesten Umstände versetzet. Um nun Ew. etc. einigermaſsen auf den Grund dieser meiner Bekümmerniſs zu führen, werde ich hoffentlich die gnädige Erlaubniſs haben, folgenden wahrhaften Umstand unterthänigst zu berichten.

Gestern Nachmittag wurde ich durch einen Unterofficier mit dem Kurzgewehr zu dem hiesigen Herrn Commendanten Marquis de la Cheze geholet; gedachter Herr Commendant that mir darauf die Proposition, dafs, wann ich in Zeit von vier Tagen die verlangten 50000 Rationes nicht liefern würde, ich sodann entweder als Arrestant ins Hauptquartier gebracht, oder aber durch 100 Reiter die Execution wider mich vorgenommen werden sollte. Dieser Antrag setzte mich, wie Ew. etc. gar leicht zu erachten geruhen werden, in die gröfseste Bestürzung, und ich behielt kaum so viel Kräfte, dafs ich wieder nach Hause gehen konnte; endlich kam ich doch etwas wieder zu mir selbst, und fand nach langem Ueberlegen kein anderes Mittel, mich von der angedroheten Prostitution zu befreyen, als mit einem Französischen Livrancier zu contrahiren, welcher sodann alles über sich nimmt, mithin aller weitere Verdrufs und zu befürchtende Prostitution vermieden wird, wozu ich um so mehr Ursache hatte, da periculum in mora, und die Naturallieferung von denen Amtseingesessenen unübersteigliche Schwierigkeit bey sich hat, indem im ganzen Amte Vehrden kein einziger Einwohner weder Heu noch Haber mehr

hat, aus denen benachbarten Aemtern auch nichts zu erlangen stehet, da dieselben gleichfalls die auch ihnen angesetzte Fourage liefern müssen.

Als aber, gnädige und hochgebietende Herren! jede Ration auf 36 Sols kommt; mithin zur Bezahlung dieser Summe eine Menge Geld erfordert wird, so kann ich nicht anders, gleich dann hiemit geschiehet, als Ew. etc. unterthänigst zu ersuchen, mir durch gegenwärtigen meinen ältesten Sohn, den hiesigen Amtsauditoren, welcher Ew. etc. dieses zu überreichen die Gnade haben wird, und den ich dieser Angelegenheit halber expresse abgeschicket, die erforderlichen auf mehr dann 24000 Rthlr. sich belaufenden Gelder gnädigst zu übermachen, damit der oberwähnte Contract von mir könne erfüllet werden. Die Nichterfüllung dieses Contracts in Ermangelung dieser dazu erforderlichen Gelder hat für mich die allergefährlichsten Folgen, und ich werde mit Herzeleid in die Grube fahren, wenn das mir angedrohete Unglück mich treffen sollte, und welches mich gewiſs treffen wird, wann Ew. etc. mich wider alles mein Hoffen und Vertrauen hülflos lassen sollten, da im mehreren Betracht ich nicht die geringste Möglichkeit sehe, von denen hiesigen Amtsunterthanen

bey itzigen Zeiten diese Gelder beytreiben zu können, sondern vielmehr zu besorgen habe, dafs, gleichwie sie denn auch diesen Morgen noch hautement ad protocollum declariret, dafs, wenn ich executive gegen sie verfahren würde, sie Haus und Hof verlassen und davon gehen wollten, wo nicht alle, doch die mehresten in der That davon laufen werden, sintemalen die hiesigen Amtseingesessene gegenwärtig von allem entblöfst sind, und nicht das geringste, woraus sie Geld lösen können, mehr haben, nachdem ihnen auch das Vieh durch die Viehseuche mehrentheils crepirt ist.

Ich etc.

Vehrden,

den 4. Octbr. 1757.

Schwanewede.

105.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte de Lynar,

Je me vois obligé de Vous informer que j'ai reçu des ordres du Roi mon pére de partir incessamment d'ici pour me rendre auprès de Sa Majesté. Mais, je n'ai pas voulu quitter Stade, sans Vous faire part

de ces ordres, et sans Vous informer en même tems que je laisse ici deux pleins-pouvoirs, en vertu de ceux que Sa Majesté m'accorde à cet effêt, pour constituer deux personnes à ma place, afin d'agir comme j'aurois pu faire moi-même, si je fusse resté ici plus long tems. Ces personnes par ces pleins-pouvoirs seront autorisées à traiter de la paix avec le Maréchal Duc de Richelieu, en cas qu'il reçoive lui-même des pleins-pouvoirs de sa cour, pour en venir à une telle conclusion. Par cette mesure je compte de remplir aussi pleinement, que je l'aurois pu faire moi-même étant présent, le but désiré de la paix, sans que le Maréchal de Richelieu puisse prétexter le moins du monde que c'est s'en écarter que de m'éloigner ainsi.

Outre cela, je laisse encore ici les pleins-pouvoirs convenables et nécessaires pour remplir le but de la commission particulière, à l'égard des détails de la convention. De sorte que je regarde, en consequence de ces arrangements, et je me flatte que la négociation dans laquelle Vous Vous êtes engagé avec tant de zêle, ne sera aucunement suspendue ou traversée; mais au contraire, que Vous aurez la satisfaction d'en assurer le succès par Vos soins prudents et soutenus, dont je saisis cette occasion

de

de Vous témoigner de nouveau mes remerciments. Je sens combien Vous Vous interessez par les plus fortes considérations à l' heureuse issue de ce que Vous avez entrepris; et les motifs qui me regardent moi-même, ne sont pas moins forts pour me faire souhaiter de partager avec Vous la satisfaction d'un succès aussi désirable. Du reste, je Vous prie d'être bien persuadé des sentiments avec lesquels je suis toujours Vôtre ami affectionné,

Guillaume.

106.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf,

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Des Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit waren einige Stunden vorher abgereiset, als der von Ew. Excellenz depechirte Courier eintraf. Er ist Höchstdenenselben sofort nachgeschikt, und wie er Sie bey Ritzebüttel eingeholet: also ist von da aus Ew. Excellenz geehrteste Zuschrift an mich vom 3ten dieses, nebst der Antwort, welche ich anzuschliessen die Ehre habe, diesen Mittag von ihm zurückgebracht worden.

Ew. Excellenz werden aus der letztern zu ersehen geruhen, wie Se. königliche Hoheit sowohl zu Abschliefsung einer gänzlichen gütlichen Auskunft, als zu weiterer Berichtigung des eingegangenen Waffenstillstandes, die nöthigen Vollmachten zurückgelassen haben. Wir hoffen noch immer, dafs es zu der erstern kommen solle, und die Pleinspouvoirs, welche der Maréchal Duc de Richelieu erwartet, ihn dazu bemächtigen werden. Die Krone Frankreich hat bey dem Eintritt ihrer Völker in Deutschland dem ganzen Reich declariret, wie es damit nicht auf die mit der Krone Engelland habenden Streitigkeiten, sondern blofs auf eine der Kaiserin Königin Majest. zu leistende Hülfe und auf die Garantie des westphälischen Friedens angesehen sey. Wir können auch weder fordern, noch im mindesten erwarten, dafs unser Schicksal, so hart und betrübt solches auch immer ist oder werden mag, von Einflufs in die englischen Maafsregeln seyn werde. Die hiesigen Länder sind überdem dergestalt mitgenommen, dafs die französischen Commissarii am besten wissen können, wie daraus Behuf der Subsistenz der Armee wenig oder nichts mehr erfolgen mag. Und endlich werden diese Gründe und Umstände durch die grofsmüthigen Bemühungen Sr. Königl.

Majest. in Dänemark und durch Ew. Excellenz Eifer und Vorstellungen so kräftig unterstützet, daſs wir davon billig die Befreyung der sämmtlichen Churbraunschweigischen Länder erwarten müssen.

Ew. Excellenz kann ich so viel gewiſs versichern, daſs der König, mein allergnädigster Herr, den wichtigen Dienst, welchen Dieselbe Dero deutschen Unterthanen darunter leisten können, nimmer vergessen werden. Selbst das würde Denenselben bereits ein Recht auf die genereuse Erkenntlichkeit und Dankbarkeit Sr. Königl. Majest. geben, wenn, wie ich jedoch im engsten Vertrauen melde, und als den geringsten Grad unserer Hofnungen es ansehe, nur vorerst und sofort, bevor der Winter hereintritt, mittelst Extendirung der Convention vom 10. pr. der gröſseste Theil Dero Länder geräumet, und von seinen Drangsalen befreyet würde, damit die eigenen Truppen sich in solche extendiren und besser Subsistenz finden könnten.

Die beiden Schreiben nach Haarburg, welche Ew. Excellenz Sr. königl. Hoheit zugesandt, sind dahin heute per Estaffette abgegangen.

Ich habe die Ehre auf das vollkommenste zu seyn

Ew. Excellenz

Stade,
den 7. Octbr. 1757.

gehorsamst-ergebenster Diener
Steinberg.

107.

AU C. D. LYNAR.

Monsieur,

Je Vous écris cette lettre à bord du vaisseau dans lequel je passe en Angleterre, où les ordres de Sa Majesté m'obligent de me rendre incessamment. Je viens de recevoir Vôtre lettre de Halberstadt du 3. de ce mois, et je suis mortifié de voir que les choses ne soient pas plus avancées. Mais j'espère que Vos soins déjà éprouvés contribueront à amener le tout à une conclusion. Pour que mon absence n'y apporte aucun délai, j'ai laissé deux pleinspouvoirs, l' un au Lieutenant-Général de Spörken, relatif à la commission qu'il a déjà commencé, et l' autre aux Barons de Münchhausen et de Busch provisionellement, en cas que le Maréchal de Richelieu soit autorisé de sa cour pour en venir à une

paix avec Sa Majesté comme l'Electeur. Du reste je suis etc.

à bord du vaisseau le Squirrel,
à la hauteur de Cuxhaven,
le 6. d'Octobre 1757.

Guillaume.

108.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf!

Ew. Excellenz sind bereits aus der Quelle selbst benachrichtiget, dafs des Herzogs von Cumberland königl. Hoheit, bey Dero vorgehabten und nunmehro bewerkstelligten Zurückreise nach Engelland, eine Vollmacht, zu Fortsetzung der entamirten Friedenshandlung, zu hinterlassen gewillet gewesen seyn.

Dieselben werden demnach erlauben, Ihnen hiermit gehorsamst zu vermelden, was maafsen diejenigen Ministri benennet seyn, auf welche Se. Königl. Hoheit hierunter reflectiret haben, und die Vollmacht bereits gestern anhero gelanget sey.

Gleichwie wir demnach uns gemüfsiget sehen, nach der von unsern Herren Collegen zu Stade selbst, uns, bey Ueberschickung mehrgedachter Voll-

macht, gethanen Anheimgebung, Ew. Excellenz hiemit zu ersuchen, dafs Sie Ihro geneigt gefällig seyn lassen mögen, die Correspondenz über die von Ihnen mit so vieler Prudenz und Sorgfalt entamirte Handlung forthin an uns, auf Hannover, zu richten, und laufen zu lassen; Also bezeugen wir übrigens das Vergnügen, welches wir uns aus der Unterhaltung derselben machen werden, und die Hochschätzung, womit wir zu seyn die Ehre haben

Ew. Excellenz

Hannover,
den 8. Octbr. 1757.

bereitwillige
Königl. Grofsbritannische, zur Churfürstl. Braunschweig-Lüneb. Regierung verordnete Geheimte Räthe.

Münchhausen.

109.

P. S.

Auch,

Hochgebohrner Herr Graf!

werden Ew. Excellenz ohne Zweifel, so wie wir, die Reflexion machen, dafs die in unserem Schreiben gedachte Handlung und Fortsetzung der Correspon-

denz mit Deroselben erfordern dürfte, zuweilen Expresse an Dieselben abzufertigen.

Wir überlassen demnach Ew. Excellenz erleuchteten Einsicht und gütigen Vorsorge, wie wir in den Stand gesetzet werden mögen, erheischender Nothdurft nach, die Couriers sicher durch zu bringen, und stellen anheim, ob es nicht thunlich sey, dafs Ew. Excellenz uns einige Blanquets zu Pässen, worin nur der Name des Couriers und das Datum offen gelassen sey, zukommen zu lassen beliebten.

Wir halten uns versichert, Ew. Excellenz werden Uns diese Bitte, wann Sie dabey keine Inconvenienz finden, nicht versagen, oder doch auf andere Selbst beliebige Art der Sache prospiciren. Wir beharren ut in Literis.

Hannover,
den 8. Oct. 1757.

Münchhausen.

110.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Reichsgraf,

Insonders hochzuehrender Herr Geheimter Etatsminister und Statthalter.

Was Ew. Excellenz die Gutheit gehabt, mir unterm 4ten dieses zu eröffnen, erkenne ich als eine

Freundschaft, dafür ich nicht gnugsam danken kann. Wollte Gott, dafs Dero noch immer fortsezzende Bemühung die so sehr gewünschte Wirkung haben, und den Duc de Richelieu zu fördersamster Entamirung eines Particulier-Friedens bewegen möchte; allein die erwähnte Gesinnung des Wienerschen Hofes lässet dazu wenig Hoffnung übrig. Immittelst nimmt unser Leiden mehr und mehr zu, und die Calamität hiesiger Lande wächset dermafsen an, dafs wenn solches diesen Winter so fortgehet, ultima linea rerum zu erwarten ist. Die göttliche Güte hat vielleicht Ew. Excellenz dahin ausersehen, dafs Sie unser Elend, wo nicht völlig benehmen, doch erträglich machen. Wie völlig wir allhier dazu bereit seyn, und wie gerne wir Ew. Excellenz geneigten Mediation die Hand bieten wollen, wird das heutige Schreiben bezeigen. Könnte der Zweck eines Particulier-Friedens erreichet werden, so würde der General-Friede bald folgen. Die dermaligen Englischen Consilia weifs ich wegen Gefährlichkeit der Correspondenz nur aus denen Gazetten, mithin bin ich aufser Stande, davon etwas mitzutheilen. Ein jeder kennet aber die englische Nation, und dafs der König darin nicht sofort alles thun kann, was er gerne wollte,

Wie viel hätte ich Ew. Excellenz zu sagen, wenn ich dereinst mündlich Dieselben zu sprechen Gelegenheit erhalte! Stehet die Absicht unsers Particulier-Friedens durch Dero Vorsorge zu erreichen, so könnte solches bald geschehen. Immittelst höre ich nicht auf mit vollkommenster Ergebenheit zu verbleiben

Ew. Excellenz

Hannover,
den 9. Octbr. 1757.

gehorsamst- treuester Diener
Münchhausen.

III.

P. S.

Ew. Excellenz Unpäſslichkeit vernehme ich mit gröſstem Leidwesen, und wünsche destomehr Dero baldige Besserung und die Herstellung Dero Gesundheit zu vernehmen, als davon zumalen in dem jetzigen momento critico unser Wohl und Wehe dependiret. Wollte doch Gott Dero für uns anzuwendenden Bemühungen segnen, und die dem zuwider sich zeigenden Herzen erweichen!

Hannover,
den 9. Octbr. 1757.

Münchhausen.

112.

AN DAS MINISTERIUM ZU HANNOVER.

Hochwohlgebohrne Herren,
Hochgeehrteste Herren Geh. Räthe,

Ew. Exc. Schreiben vom 3ten dieses sowohl, als das nachfolgende vom 8ten durch den Courier habe richtig erhalten, und mache mir nicht nur eine Ehre und Vergnügen draus, in dem von Ihro kön. Majestät meinem allergnädigsten Herrn mir aufgetragenen Mediationswerke die bisher nach Stade geführte Correspondenz nunmehro mit Denenselben fortzusetzen, sondern wünsche auch von Herzen, daſs durch meine ämsigen Bemühungen etwas Erſprieſsliches ausgerichtet werden, und in Erreichung des gewünschten Endzwecks dem aufrichtigen Verlangen des Königs ein Genüge geschehen möge.

Damit denen Eingesessenen der Hannöverschen Lande die höchstnöthige Kornzufuhre nicht fehlen möge, so habe das in beglaubter Abschrift hier anliegende Publicandum ausgewirkt, vermöge dessen allen auswärtigen Verkäufern völlige Freyheit zur ungehinderten Einfuhr und Debit des Getreides so-

wohl als anderer Lebensmittel öffentlich erlaubt und versichert wird.

Statt der verlangten Pässe in blanco für die an mich abzuschickenden Expressen folget hiebey eine offene Ordre von dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu an alle seinem Commando untergebenen Officiers, um die mit einem Passeport von denen Herren Ministris versehenen Couriers frey und ungehindert passiren zu lassen, und werden Ew. Excellenz daraus bemerken, daſs ich zugleich per indirectum die Correspondenz zwischen Stade und Hannover dadurch zu erleichtern gesucht.

Da ich zwar von Herzen wünschte, daſs von der abseiten Ihro königl. Hoheit des Herzogs von Cumberland Behuf einer anzutretenden wirklichen Friedenshandlung zurückgelassenen Vollmacht bald der gewünschte Gebrauch gemacht werden könnte, so muſs ich dennoch den Umständen nach billig besorgen, daſs des Herrn Maréchal de Richelieu erwartete Vollmacht bloſs auf die weitere Berichtigung des eingegangenen Waffenstillstandes und der dahin einschlagenden Punkte eingeschränkt seyn dürfte, und, da ich nicht weiſs, ob des Herrn geh. Raths von Steinberg Excellenz mein letzteres Schreiben nach Hannover communiciret, so füge, um daraus

die Gründe meines obwaltenden Zweifels zu ersehen, der Kürze halber, eine Abschrift davon hiermit bey.

Ew. Excellenz würden mich indessen besonders verbinden, wenn Dieselben über folgende drey Fragen, nämlich 1) was der Krone Frankreich bey der Proponirung eines einzugehenden Particularfriedens mit Churhannover für ein objectum utilitatis, und was ihren Truppen bey Räumung der dortigen Lande anderweit für Winterquartiere vorzuschlagen? 2) ob der zu Extendirung der Convention dem Hrn. General von Spörken per substitutionem ertheilten Vollmacht auch die erstere an des Herrn Herzogs königl. Hoheit ausgestellte Vollmacht beygefügt, und alles so eingerichtet sey, daſs bey der Negociation kein Zweifel noch Aufenthalt sich eräugnen könne? 3) ob und wie viel, dafern in Ermangelung erheblicherer Vortheile etwa die Evacuation der Herzogthümer Bremen und Vehrden, mithin mehrere Bequemlichkeit für die Winterquartiere der Truppen zu erhalten stünde, man für dieses Objectum an Gelde sacrificiren wolle? und zwar über letzteres in dem engesten Vertrauen, und ohne Besorgniſs eines davon übereilt oder willkührlich zu machenden Gebrauchs, mir einige Erläuterung zu geben belieben wollten.

Der Herr General von Donop ist gestern hier angelangt, um wegen des Schicksals der hessischen Truppen zu negociiren, gleich denn auch in Ansehung der braunschweigischen, ungeachtet der zu Wien unterzeichneten Submissionsacte, noch nicht alles verloren gegeben ist, sondern durch meine Vermittelung einige Vorschläge geschehen sind, welche vielleicht Eingang finden dürften, wenigstens von dem Herrn Maréchal de Richelieu für so erheblich angesehen worden, daſs er der ihm anbefohlnen Exequirung gedachter Wienerschen Abkunft Anstand gegeben, und desfalls einen Expressen an seinen Hof abgefertigt hat.

Was die Occupirung des Schloſses Scharzfels betrifft, so hat der Herr Maréchal de Richelieu versichert, daſs solches ohne sein Vorwissen und Ordre geschehen sey, und er nach den Umständen sich erkundigen wolle.

Den Courier Stofregen behalte mit verhoffender Erlaubniſs so lange bey mir, bis der nun nächstens erwartete erstere Courier aus Frankreich zurück ist, und man siehet, wie dortiger Hof über das von mir entworfene und dahin gesandte Project Behuf einer nähern Uebereinkunft sich geäuſsert.

Ich habe die Ehre mit der vollkommensten Hochachtung jederzeit zu beharren etc.

Halberstadt,
den 13. Oct. 1757.

Lynar.

113.

P. M.

AU MARECHAL DUC DE RICHELIEU.

Le Ministère d'Hannovre m'a prié de représenter à S. E. M. le Maréchal Duc de Richelieu, qu' on ne pourroit éviter de manquer du nécessaire, tant pour l'ensemencement des terres que pour la subsistance des habitants, si on ne prit à tems les mesures nécessaires pour se procurer du bléd du dehors; que cependant aucun marchand étranger ne risqueroit d'envoyer ses grains au pays d'Hannovre, s'il n'y avoit des suretés établies, pour le libre transport et debit; qu' ainsi, comme il importoit à l'armée de France même, que les calamités publiques ne fussent pas augmentées par la famine, on se flattoit, que S. E. M. le Maréchal ne se refuseroit pas à la demande qu'on Lui faisoit, de vouloir bien assurer par une declaration publique et positive, qu'il seroit permis à chaque marchand étranger de transporter librement dans le pays d'Hannovre et d'y

vendre des grains, sans crainte d'être molesté, ou forcé de les vendre à d'autres qu' à ceux, qui les auront ordonnés.

J'ai d'autant moins hesité à proposer des désirs si justes et si nécessaires, qu' il n'est pas question d'approvisionner une armée ennemie, mais un pays, que les troupes françoises occupent, et d'où elles doivent en partie tirer leur subsistance. Fait à Halberstadt ce 8. d'Oct. 1757.

Lynar.

114.

COPIE DE L'ORDONNANCE.

Le bien du service exigeant de rétablir dans tous les points le commerce libre pour toutes sortes de subsistances en denrées, viande, grains, vins, bierres etc. dans les pays conquis, et que les troupes occupent, tant pour leur facilité que pour subvenir aux besoins des gens du pays.

Nous ordonnons que les subsistances ci-dessus mentionnées, en quoiqu'elles consistent, puissent entrer sans aucun empêchement ni difficulté dans les dits pays de quelque part qu'elles viennent, et par quelles personnes qu'elles soient conduites, en vertu de la présente, et sans avoir besoin de pas-

seport, pour servir à l'usage des troupes et de gens du pays, avec la liberté de vendre dans les marchés publics ou autrement sans aucune difficulté.

Ordonnons à tous les commendants superieurs ou particuliers de tenir la main à l'exécution de la présente, de donner main forte contre ceux qui y contreviendroient, et qu'elle soit publiée et affichée par tout où besoin sera, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Halberstadt le 11. Oct. 1757.

Signé

(Le M. Duc de Richelieu).

et plus bas

par Msgr. Le Lurez.

Pour copie conforme à l'original

Falconet.

115.

P. P.

Nous ordonnons à tous ceux qui sont sous nos ordres sur la route de Stade à Hannovre et d' Hannovre du quartier général, de laisser passer sans aucun empêchement ni retard les couriers qui sont expédiés à S. E. M. le Comte de Lynar venants de ces deux villes et y retournants, munis seulement

d'un

d' un passeport du Ministère d' Hannovre, resident au dit Stade jusqu' à ce qu' il soit autrement ordonné.

Fait à Halberstadt le 11. Oct. 1757.

Le M. Duc de Richelieu.
par Msgr.
de Lurez.

116.

AN DEN HERRN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Reichsgraf,
Hochzuehrender Herr Geheimter Rath
und Statthalter!

Ew. Reichsgräfl. Excellenz grofse und nie genug zu verdankende Gesinnungen gegen den Herzog, das durchlauchtigste Haus und das ganze deutsche Vaterland hat der Herr geheimte Rath Flögen uns, meinen Herren Collegen und mir, zu seiner Zeit referirt. Tages darauf, wie ich schon im Begriff war, Ew. Excellenz unsre gehorsamste Danksagung abzustatten und Dero weitere Assistenz zu erbitten, erhielten wir über Blankenburg den von Wien zurückgekommenen Courier und zugleich die Gewifsheit, dafs der herzogliche geheime Legationsrath von Moll, welcher mit dem französischen Gesand-

ten zu tractiren gar keine Vollmacht hatte, auf Anrathen der kais. königlichen, auch des kön. dänischen Herrn Ministers die erstaunlichen Conditions etc. signiret. Wir haben darauf unsern unterthänigsten Bericht und umständliche Vorschläge an des Herzogs unsers gnädigsten Herrn Durchl. aufgesetzt, und ich bin mit selbigen gestern spät hier angelangt, nachdem ich in Braunschweig noch das Glück gehabt, mit dem aus Dänemark zurückgekommenen Courier Sr. kön. Maj. letzte grofsmüthige Aeufserungen zu erhalten und mit hieher zu nehmen. Wie wir in vorgedacht unsern unterthänigsten Vorschlägen Ew. Excellenz erleuchtete Einsichten auch darin uns zum Leitfaden dienen lassen, dafs vor allen Dingen mit dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu über einige Punkte zu traktiren sey, dieses aber nicht wohl eher geschehen kann, bis ich die Ehre gehabt, über verschiedene Umstände Ew. Excellenz erleuchteten Rath und Gutachten einzuholen, so nehme ich mir die Freyheit, Ew. Excellenz Befehle mir durch diesen Courier auszubitten, wie solches am besten geschehen könne. Ich würde gleich selbst den kurzen Weg nach Halberstadt gemacht haben, ich weifs aber nicht, welche Zeit Ew. Excellenz am bequemsten sey; daher besorge ich, dafs,

wann ich zu einer Stunde komme, wo Ew. Excellenz wegen Dero dortigen Negociationen beschäftiget sind, die Zeit zu kurz fallen dürfte, mich über alles hinlänglich zu instruiren, ich sodann vor meiner Belehrung und zureichlichen Abrede genöthigt seyn möchte, bey dem Herrn Maréchal zu erscheinen, den ich sowohl wegen des Wohlstandes und der Umstände, als auch deswegen nicht lange unbesucht lassen kann, weil er mir mit den freundschaftlichsten Begegnungen und allen nur möglichen Merkmalen seines Wohlwollens zuvorgekommen.

Des Herzogs Durchl. welche voller Erkenntlichkeit und Hochachtung Ew. Excellenz aufs freundschaftlichste grüfsen, würden Sich eine Freude machen, Ew. Excellenz hier zu sehen, Sie finden aber auch, dafs Ew. Excellenz gar leicht wichtige Bedenklichkeiten hiebey haben können, Sie übergeben also Ihren Wunsch lediglich Ew. Excellenz Ermäfsigung. Ich habe die Ehre mit verehrungsvollem Attachement zu seyn

Ew. Excellenz

Blankenburg,
den 4. Octbr. 1757.

gehorsamster Diener
Schliestädt.

117.

AN DEN HERZOGL. BRAUNSCHWEIG. GEH. RATH VON SCHLIESTÄDT.

P. P.

Da mit Ew. Hochwohlgeb. mich zu unterreden, mir nicht nur ein besonderes Vergnügen seyn wird, sondern ich auch die Nothwendigkeit dessen bey jetzigen Umständen zur Gnüge einsehe, so gebe Denenselben anheim, ob etwa morgen früh gegen 9 Uhr dazu eine bequeme Zeit seyn möchte. Ich muſs jedoch dabey zum Voraus um Vergebung bitten, daſs Ew. etc. mich im Schlafrock antreffen werden, indem ich schon seit einigen Tagen mit einem Fluſsfieber befallen bin, und daher das Zimmer hüten muſs. An des Herzogs Dero gnädigsten Herrn Hochfürstl. Durchl. bitte meinen unterthänigsten Respect und zugleich die aufrichtigste und eifrigste Begierde zu versichern, mit welcher ich allen Gelegenheiten entgegensehe, wo Höchstdenenselben gedient, und Dero mit den Wünschen meines Hofes allemal verknüpfte Zufriedenheit befördert werden kann. Es ist freilich die Sache durch die zu Wien getroffene Abkunft ziemlich vulnerirt worden; sollten jedoch thunliche Auswege annoch vorhanden

seyn, so werde dazu gewifs nach Möglichkeit cooperiren, und die Stunde mit Verlangen erwarten, da desfalls von Ew. etc. nähere Eröffnung und zugleich die angenehme Gelegenheit erhalten werde, mir die Ehre Dero persönlichen Bekanntschaft zu erwerben und mündlich zu bezeugen, wie ich mit ganz besonderer Hochachtung sey etc.

Halberstadt,
den 4. Oct. 1757.

Lynar.

118.

A S. E. M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Le Conseiller privé de Schliestädt vint ici avant-hier, pour me dire de la part du Duc son maitre, que S. A. S. avoit appris avec la plus grande surprise du monde, que son chargé d'affaires à Vienne, sans avoir ni pleins-pouvoirs ni instructions de traiter avec l'Ambassadeur de France, avoit néanmoins, à l'exhortation du Ministère Impérial, et des amis de la maison de Brunsvic, signé un acte, dont à la verité toutes les conditions étoient bien dures, mais qu'il n'y en avoit aucune, qui fit plus de peine au Duc, que celle qui regardoit la deposition des

armes de ses troupes, et cela dans un tems, où le Roi avoit si généreusement offert de leur accorder un asyle dans Ses états. M. de Schliestädt ajouta, que le Duc, sachant l'intérêt, que Sa Majesté prenoit à son honneur et à celui de ses troupes, S. A. S. lui avoit ordonné de conferer avec moi sur les moyens de redresser la chose, sans indisposer les cours avec lesquelles on cherchoit à se reconcilier. Je lui répondis, que sans doute le cas étoit difficile et bien délicat, que j'avois déjà sondé là-dessus M. le Maréchal de Richelieu, mais qu' il étoit naturel, que ce Général ne pourroit rien faire de son propre chef dans une occasion, où sa cour et celle de Vienne avoient conjointement demandé et accepté un acte formel signé par son Ministre, engagement trop solemnel et trop sacré, pour qu' il soit dans le pouvoir du Maréchal d'y admettre le moindre changement; que cependant il y avoit trois motifs, qui pourroient l' engager à suspendre l' execution, et à faire là-dessus des représentations aux deux cours respectives. Ces motifs étoient, 1. que le Duc sans faire attention au defaut des pleins-pouvoirs, declaroit de vouloir ratifier tous les autres points, pour témoigner son empressement de se reconcilier avec les deux cours et de mériter le retour de leurs

bonnes graces; 2. qu'il leur demandoit comme une faveur, de lui épargner d'un coté le dèshonneur, qu'un tel dèsarmement feroit à lui et à ses troupes, et d'un autre coté la peine que cela lui feroit de ne pas profiter de l'offre généreuse du Roi; 3. que les cours elles mêmes étoient intéressées à ce que les troupes ne fussent point licentiées, puisque dans un tems de calamités la plus part quitteroient le pays, et que ce seroient autant de recrues pour le Roi de Prusse. Nous convinmes, que le Duc, s'il approuvoit cet expédient, feroit dresser un memoire dans ce sens, et que M. de Schliestädt l'apporteroit le plutôt possible de Blankenbourg, qui n'est qu'à deux petites lieues d'ici. En effet il revint le lendemain avec ce memoire, et après que nous eumes arrangé ensemble les remontrances, dont il l'accompagneroit, il le remit au Maréchal, qui l'apointa chez moi; car comme une fievre de fluxion m'empêche encore de sortir, Mr. le Maréchal me fait l'honneur de venir chez moi tous les soirs, et c'est à cette occasion que nous eumes une longue conference, dont le resultat étoit, que le Maréchal après avoir gouté les raisons, que je lui fis valoir, et après que je lui avois declaré, que le Roi, par un effet de son coeur généreux et magnanime, et pour

applanir toutes les difficultés, ne se refuseroit pas à recevoir également dans ses états les troupes de Brunsvic, promettoit d'expédier incessamment un courier en France, et de faire tout son possible, pour qu'on y consentit à ce changement, ajoutant, qu'il étoit content, que jusqu'au retour du courier les troupes restassent à l'endroit, où elles se trouvent actuellement. J'ai profité de ce courier, pour écrire à M. le Comte de Wedel-Friis le detail de toute cette affaire, en le priant de faire valoir les motifs ci-dessus alleguées, et d'appuyer tant sur le plaisir, que cela feroit au Roi de voir réussir un expédient proposé par Lui, que sur la consolation, qu'il paroissoit juste de procurer à un Prince prêt d'ailleurs à faire toutes les soumissions possibles, et qu'il seroit peut-être à propos de s'attacher par la reconnoissance. J'ai en même tems prié M. le Comte de Wedel-Friis de prévenir le Comte de Stahrenberg sur ce sujet, et de lui dire, qu'il recevroit au premier jour un exprès du Duc avec des dépêches, qui l'engageroient à appuyer cette affaire, conformement aux instructions, que la cour de Vienne assûroit de lui avoir données de seconder les intérêts de S. A. S. Mr. de Schliestädt me promit de depêcher à son retour à Blankenbourg

un courier à Vienne avec les mêmes représentations, et comme la diligence est d'autant plus nécessaire, que la saison commence à devenir rude, et que les troupes ne peuvent guéres rester plus longtems sous la toile, M. le Maréchal a pris sur lui d'engager sa cour, qu'en cas qu'il ne fût question que du consentement de l'Impératrice Reine, le Comte de Stainville auroit ordre d'envoyer la réponse directement ici, et que le Maréchal seroit eventuellement autorisé à traiter et à conclure en consequence.

Vôtre Excellence verra par ce détail que l'affaire est en bon train, et qu'il y a quelqu'esperance, qu'on reparera la demarche prématurée de M. de Moll à Vienne. Il faut aussi que je lui dise, que comme le Duc peut retenir un bataillon des troupes pour sa garde, et un autre encore pour le contingent, qu'il s'est engagé de fournir, et qu'on a donné ordre au Général de laisser aller au logis tous ceux, qui voudront se rendre à leurs habitations, pour aider à cultiver les terres, et qui laisseront leurs armes au regiment, il n'y aura guères plus de mille hommes des troupes de Brunsvic, qui profiteront de l'asyle, que le Roi leur accorde dans son pays.

Le Roi de Prusse a été à Leipzig, et après avoir donné ordre au Prince Maurice de Dessau de marcher avec son corps, pour le renforcer, faisant rapprocher le sien d'Erfurth, le Maréchal de Richelieu vient de detacher 12000 hommes à Mühlhausen pour être à portée de secourir M. le Prince de Soubise. Comme les habitants d'Eglen doivent avoir tiré sur les François à la dernière attaque des Prussiens, on a envoyé quelques escadrons d'Houzards, pour mettre cette petite ville au pillage. Les troupes souffrent beaucoup par le froid et par l'humidité, les ordres sont données pour construire des baraques, afin de mettre le soldat à l' abri de l'intemperie de l' air. Je n' ennuyerai point Vôtre Excellence par le recit des petites plaintes qui arrivent à tout moment de part et d'autre pour des prétendues contreventions de l' armistice. Il suffit, que je suis toujours attentif à les redresser, afin qu'aucun incident ne puisse alterer la situation pacifique, où les soins infatigables de Sa Maj. ont remis les choses du coté de l'Electorat d'Hannovre.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Halberstadt,
ce 7. d'Oct. 1757.

Lynar.

119.

COPIE DE LA LETTRE DU COMTE DE LYNAR A M. LE COMTE DE WEDEL-FRIIS A PARIS,

de Halberstadt le 7. d'Octobre 1757.

Monsieur,

Les contestations sur la deposition des armes des troupes auxiliaires m'ont reconduit au quartier général de l'armée françoise. D'un coté on s'en fait un point d'honneur; de l'autre coté on ne veut pas laisser de gens armés à dos. Le Roi pour sauver la délicatesse des uns, et calmer les inquiétudes des autres, vient d'offrir ses états pour le logement de ces troupes. J'ai lieu de croire, que toutes les parties en seront contentes. Mais il y a un incident. Pendant que nous sommes occupés à arranger cette affaire, le Ministre du Duc de Brunsvic, sans pleins-pouvoirs, dit-on, signe et remet à Mrs. de Stainville et de Kaunitz un acte de soumission, dans lequel il est dit entr'autres, qu'à un bataillon et escadron de gardes, et le contingent près les autres troupes deposeroient leurs armes dans les arsenaux, et seroient licentiées. Le Duc de Brunsvic à qui les bonnes graces de S. M. T. C. sont trop précieuses,

pour n'en pas mériter le retour à quel prix que ce soit, est prêt à ratifier et à remplir tous les points de cet acte; il n'y a que sur celui, qui regarde le dèsarmement et la congèdiation des troupes, que Son Altesse a cru pouvoir faire des représentations, en donnant à connoitre, que si d'un coté elle se feroit une peine de negliger les offres généreuses du Roi, que Son coeur magnanime, et Son amitié pour un Prince, qui lui apartient de si près, lui avoient dictées, d'un autre coté la France et l'Impératrice Reine, son Allié, agiroient contre leur propre intérêt, s'ils occasionnoient ou admettoient la dispersion de ces troupes licentiées, puisqu'à juger par le panchant naturel, qu'ont les Brunsvicois de servir dans des troupes, exercées et disciplinées comme eux, ils se feroient engager dans l'armée du Roi de Prusse; au lieu que si nous les gardions dans le Schleswig, dans la Jutlande, et peut-être même dans la Fionie, on en peut être aussi sûr, comme si on les avoit enfermés dans une boete. Il s'agit donc, Monsieur, de faire gouter cet expédient, à la réussite duquel le Roi s'intéresse beaucoup, parcequ'il la regarde comme inseparable de la tranquillité des Princes, qui n'ont plus aucune mauvaise intention, qui ne craignent que le dès-

honneur, et au soulagement desquels, en tant qu'il est compatible avec la sureté et la satisfaction du Roi de France et de ses Alliés, il prend une part infinie. Le Duc de Brunsvic a envoyé ici un de ses Ministres, pour faire les susdites représentations à M. le Maréchal de Richelieu, et ce Général les a jugées assez valables et importantes, pour depêcher un courier à sa cour, dont je profite pour Vous faire parvenir cette lettre. Le Duc en expédie en même tems un autre à Vienne, puisqu'il se trouve également engagé vis-à-vis de cette cour, et qu'il a pour Elle les mêmes sentiments de soumission et de deference. Demain ou après-demain il compte aussi d'en envoyer à M. le Comte de Stahrenberg, et il m'a chargé de Vous prier, Monsieur, de sa part de prévenir ce Ministre sur ce sujet, lequel il suppose instruit de sa cour, pour appuyer ses intérêts, la cour Impériale s'étant expliquée d'une manière, qui répond le plus gracieusement du monde à ses declarations, pleines de respect et dictées par des sentiments, qui attachent maintenant ce Prince inviolablement aux intérêts et aux volontés de Sa Majesté Impériale. Le Roi dont Vous connoissez le but et les principes dans toute cette affaire, sera, comme je l'ai déjà dit, charmé de Vous

voir réussir dans Vos remontrances, et je devrois croire que Vous rencontrerez d'autant plus de facilité, tant auprès de la cour, où Vous êtes, qu'auprès de M. le Comte de Stahrenberg, qu'independamment des circonstances et motifs, ci-dessus allégués, je ne doute pas, qu'on ne soit disposé tant à faire plaisir au Roi, qui sera sans doute bien aise de voir prosperer l'expédient proposé par Lui, et qui fait tant d'honneur à Sa façon de penser, qu'à consoler des Princes, qui sont en chemin pour devenir les amis et Alliés des puissances, contre lesquelles ils avoient fait servir leurs troupes. Il faudroit surtout recommender la diligence, parceque la saison s'avance beaucoup, et que le froid, qui commence à se faire sentir vivement, ne permet guéres que les troupes restent plus long tems sous la toile. J'espère, Monsieur, de recevoir Vôtre réponse par le courier, qu'on depêchera à M. le Maréchal de Richelieu, auprès duquel je continue de rester, jusqu'à ce que tout cela soit arrangé, afin d'employer les bons offices du Roi, dont Sa Maj. en qualité de médiateur m'a chargé. Du reste, Monsieur, j'ai l'honneur d'accuser la réception de Vôtre lettre du 18. du passé, et de Vous assurer

que je suis avec un attachement infini et la considération la plus parfaite

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Lynar.

120.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

La lettre du 7. Octobre, de laquelle Vôtre Excellence me fait l'honneur de me parler dans celle du 9. ne m'est point parvenue encore, et j'en suis d'autant plus inquiét, que c'est à elle que Vôtre Excellence se rapporte dans cette derniere, et que par son défaut j'ignore absolument, où en est Sa négociation. Je suis très-persuadé, que Vôtre Excellence fera toutes les recherches possibles, pour découvrir ce que cette depêche est devenue, et qu' Elle prendra des mesures, pour que pareil contretems ne nous arrive plus. Je crois, que le plus sûr sera d'expédier des estafettes aussi souvent qu'Elle aura des rapports de quelque importance à faire au Roi, et je La prierai cependant de m'envoyer

copie de la lettre ègarée, pour que je puisse la joindre au reste de sa correspondence.

Nous sommes impatients ici d' apprendre les mouvements et les dispositions de l'armée, et Vôtre Excellence fera plaisir au Roi de l'en informer le plus souvent et le plus exactement qu' il Lui sera possible. La position de la petite armée du Roi de Prusse paroit si hardie, et la contenance de ce Prince si extraordinaire, que l' Europe entière ne peut être qu' attentive à ce qui en arrivera.

J' ai l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
ce 18. Octobre 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

121.

A MONS. LE DUC DE CUMBERLAND.

Monseigneur,

Pour informer V. A. R. du train, que prennent les affaires par rapport aux troupes de Brunsvic, j' ai l'honneur de Lui addresser ci-joint l' extrait de la de-

depêche que j'ai envoyée en cour sur cetsujêt. M. le Maréchal de Richelieu est plein de bonne volonté, mais très-embarrassé par rapport à un ordre, qu'il vient de recevoir de sa cour par un exprès, qui lui enjoint d'agir conformement à l'acte signé à Vienne, et d'insister sur la continuation de la marche des troupes. Il est vrai, que dans le tems que ce courier est parti de Versailles, celui que nous avons envoyé d'ici avec le projêt, n'y étoit pas encore arrivé, et encore moins celui, dont il est fait mention dans l'extrait susmentionné. Le Maréchal craint cependant d'être blamé, si sur ses propres idées il différe à exécuter des ordres très-positifs. J'ai dit, qu'il falloit au moins attendre l'arrivée de M. de Donop, qui vient de me depêcher un courier, par lequel je lui ai mandé, qu'il ne devoit être ici que Mercredi au soir, et qu'il feroit bien d'avoir encore un peu de goute le lendemain, afin que nous puissions gagner du tems, puisque je me flatte, que les bonnes raisons que nous avons allégués, feront changer d'opinion la cour de France.

Le Roi de Prusse est à Naumbourg, l'avantgarde de M. de Soubise à Erfurth, et le Duc de Broglie est marché avec 12000 hommes à Nordhausen pour établir la communication entre les deux armées

françoises. Les troupes au camp près de cette ville baraquent, jusqu' à ce qu'elles aient mangé ce pays, aprés quoi je m' imagine qu' on les fera retrograder.

J' ai l' honneur d' être avec la considération la plus distinguée etc.

à Halberstadt,
ce 9. Oct. 1757.

Lynar.

122.

À S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Je ne doute pas, que Vôtre Excellence n'ait reçu la depêche que j'ai eu l' honneur de Lui addresser avanthier, et où j'ai detaillé la manière, comment nous croions d'épargner à Mgr. le Duc de Brunsvic le dèsagrement de voir ses troupes dèsarmées. Il ne s' est rien passé depuis, qui mérite l' attention de Vôtre Excellence. Cependant Elle permettra que je Lui envoye deux lettres de M. de Steinberg, qui contiennent deux griefs, que le Ministère d' Hannovre a contre les François.

Le premier regarde l'occupation du chateau de Scharzfels. Le Maréchal de Richelieu prétend, qu' il ne l'avoit pas ordonnée, mais cependant il ne veut

pas rendre le chateau, disant, que c'étoit un poste important dans la position, où l'on se trouvoit vis-à-vis des Prussiens, lesquels pourroient facilement s'en emparer. Cela ne forme à la verité pas une excuse bien valable, pour justifier des hostilités manifestes commises durant l'armistice. Mais c'est le langage de la superiorité des armes, et d'ordinaire ceux, qui ont cette superiorité, pendant qu'ils relevent la moindre inattention des autres, font eux mêmes tous ce qu'ils jugent à propos. Il faudra donc bien se contenter du renvoy de la garnison à Hannovre, et de la declaration, que le corps de Fischer avoit agi sans ordre, et permettre au reste, que le chateau reste entre les mains des François. Comme cependant on traite ici de pareilles demarches arbitraires et fort blamables un peu cavalierement, et que j'ai néanmoins mes raisons de n'en pas parler avec trop de vivacité, j'ose bien prier V. E. de saisir l'occasion de cette occupation de Scharzfels, mais sur le piéd comme si cela Lui étoit revenu d'ailleurs, pour me marquer par une lettre ostensible, à quel point le Roi souhaitoit, qu'on évitât de part et d'autre tout ce qui sembloit contraire à la lettre et à l'esprit de la convention.

Le second grief regarde les domaines, et les magazins Hannovriens dans la ville de Breme. Je ne trouve pas, que l'évacuation promise puisse être entendue d'une autre façon que prémierement à l'égard des troupes, qui étoient logées dans la ville, et dont il n'y reste plus un seul homme, et en second lieu cette évacuation étant proprement stipulée et accordée en faveur de la ville et de la liberté de son commerce, à tel point, que le Duc de Cumberland n'a pas même voulu, que cet article, comme regardant principalement les intérêts de la douane d'Elsfleth, fut inseré dans la convention, il me semble, qu'on ne sauroit provoquer à la declaration du Maréchal, et regarder comme une contrevention, si quelqu' officier ou commissaire est logé dans les maisons, qui appartiennent à l'ancien palais archiépiscopal. Quant aux magazins, que les Hannovriens avoient à Breme lors de l'occupation de cette ville, il est équivoque à l'égard de quelques uns, s'ils pouvoient être censés appartenir à des bourgeois ou non, et je crois, qu'on s'entendra là-dessus avec le Commissaire françois, et que le differend sera composé à l'amiable. Mais pour ce qui est de la liberté, que les Hannovriens demandent de pouvoir acheter et deposer des grains et des fourages à Bre-

me, j'imagne, que cela ne sauroit leur être disputé, et comme le Ministère d'Hannovre vient de m'écrire sur la nècessité absolue, où l'on se trouve de faire venir du bléd de l'étranger, pour éviter la famine, et fournir au paysan de quoi ensemencer ses champs, j'espère même d'obtenir du Maréchal, qu'il établira à cet egard des suretés publiques, sans quoi le marchand étranger n' oseroit pas de transporter et de debiter ses denrées. Je ne sai, si V. E. pense comme moi sur tous ces points; mais j'ose bien La supplier à cette occasion de me dire, de quelle manière l'arrangement fait à l'égard de la ville de Breme sera garanti par le Roi.

Il est arrivé hier un courier du Prince de Soubise, que ce Général a depêché d'Erfurth, où il se trouve avec l'avantgarde de son armée, le Roi de Prusse s'étant replié avec la sienne, renforcée par le corps du Prince Maurice de Dessau, sur Naumbourg. C'est le Duc de Broglie, qui commande le corps, qu'on a detaché à Nordhausen. M. d'Armentières est avec le sien à Quedlinbourg. On a un poste avancé à Gröningen sous les ordres de M. du Voyer, et encore un autre à la gauche vers Magdebourg. L'armée continue à baraquer. Il y

a apparence, que les Princes retourneront dans peu à Paris.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Halberstadt,
ce 9. Oct. 1757.

Lynar.

123.

AU C. D. LYNAR.

Monsieur,

Pendant que je me flatte de recevoir de moment à autre des nouvelles de V. E. je vais avoir l'honneur de répondre à Ses lettres du 4. et 9. de ce mois; je ne dis pas à celles du 7. car elles me manquent toujours.

Je vois par les premières, Monsieur, que Vôtre correspondence avec le Ministère de Stade se ressent aussi bien que la mienne de la consternation qui y regne depuis que le Roi de la Grande-Bretagne a marqué d'une manière si vive son mécontentement de la convention conclue à Closter-Seven ou à Bremerföhrde. Je crains fort, que l'incertitude et l'accablement de ceux, qui doivent travailler aux affaires, n'influent sur les affaires mêmes, et ne Vous causent des nouveaux embarrâs lorsqu' enfin

le retour du courier depêché à Versailles Vôus remettra en état d'agir. Mais peut-être l'arrivée du Duc de Cumberland à Londres y changera-t-elle la disposition des esprits, et rendra-t-elle à Mrs. de Steinberg et de Schwicheld les pouvoirs, qui paroissent leur avoir été ôtés.

Le Roi approuve fort cependant les lettres, que Vôtre Excellence a écrit à Mgr. le Duc de Cumberland et à M. de Steinberg le 3. et le 5. Octobre, dont les copies se trouvent jointes à Sa depêche, et Il souhaite, que l'une et l'autre ayent l'effet qu'elles meritent d'avoir.

Je n'ai rien à ajouter à ce que Vôtre Excellence observe au sujet de l'occupation du chateau de Scharzfels. C'est une action évidemment contraire à la convention, qui défend toutes les hostilités, mais la prudence veut, que les Hannovriens dissimulent cette lésion et cette offense, qu'ils ne sont pas en état de ressentir. Comme il est cependant à désirer par nombre de raisons, ainsi que Vous l'observez si bien Vous même, Monsieur, qu'un traité remis à la garantie du Roi soit observé avec exactitude, et qu'on ne fournisse à aucun des partis ni sujet ni prétexte de le rompre, il sera bon, que Vôtre Excellence opposé à des résolutions pareilles

tout ce que Sa prudence Lui suggérera, et j'ai, pour La seconder, l'honneur de Lui écrire, comme Elle l'a désiré, une lettre ostensible, qui Lui en donnera l'occasion.

Le logement d'un Commissaire françois dans ce qui s'appelle le Palais à Breme, est par lui-même un grief peu considérable, mais c'est un acte de jurisdiction et de pouvoir, auquel il me semble que la convention n'autorise pas le Général françois. Cet acte n'est pas bien clair sur ce point, mais Vôtre Excellence, qui a conduit la negociation, saura, si M. de Richelieu a eu le dessein de se reserver quelque droit sur le dit Palais et ce qui y appartient, et Elle soutiendra ou ne soutiendra pas en consequence la demande des Hannovriens, observant cependant dans l'un et dans l'autre cas la circonspection et la moderation, que les circonstances exigent.

L'article des magazins formés dans la même ville pour le service de l'armée d'Hannovre, et celui de la permission d'y conduire et d'y deposer des grains pour la subsistance des troupes, qui restent à Stade, ou qui cantonnent dans les environs, sont d'une plus grande importance. Le premier me paroit encore dependre uniquement de l'accord et

de l'esprit dans lequel il a été fait, mais le second semble ne pouvoir être contesté aux Hannovriens, puisque Breme doit être une ville libre pour leur commerce, comme pour celui des François. Il est fort à désirer, que ces doutes ou ces contestations puissent être accommodés à l'amiable.

J'avoue, que je ne comprends pas bien, pourquoi Mgr. le Duc de Cumberland a voulu que ce même article, qui assure la neutralité et la tranquillité de la ville de Breme, et qui certainement n'est pas le moins important de la convention, fût ôté de l'acte, où il étoit fort à sa place. La raison, qu'il intéressoit principalement la douane d'Elsfleth, ne devoit pas y porter S. A. R. tant parcequ' Elle n'est pas fondée, l'avantage que la ville même trouve à la liberté de son commerce étant sans comparaison plus considérable que celui, que la douane du Roi peut y avoir, que parceque l'intérêt de Sa Majesté, quand il en auroit été le seul objet, pouvoit très-bien former un article dans un traité conclû sous Sa médiation et sous Sa garantie. Je suis, je l'avoue, très-embarassé de la manière dont nous arrangerons aujourdhui ce point, et je ne sais plus, comment nous ferons pour donner à une partie de la convention aussi essentielle et aussi honorable

pour le Roi, la garantie de Sa Majesté. Il faudra en faire peut-être un article séparé, mais comment le faire signer par S. A. R. si ce Prince n'a pas rempli cette formalité avant que de partir? Vôtre Excellence voudra bien me dire ce qu'Elle en pense. Personne n'est plus en état qu'Elle de guider la chancellerie à cet égard.

J' ai l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
le 22. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

124.

AU COMTE DE LYNAR.

Lettre ostensible.

Monsieur,

Le Roi aiant été averti, que sur la fin du mois dernier le chateau de Scharzfels a été forcé par les troupes françoises, quoique la convention arrêtée le 8. du même mois ait mis fin à toutes les hostilités dans le pays d'Hannovre, m'ordonne de charger Vôtre Excellence de faire sur ce sujet des représentations à M. le Maréchal Duc de Richelieu,

Sa Majesté sait bien, que le cás de la garantie de la dite convention, qui lui a été deferée par les deux Généraux, n'existe pas encore, parceque cette garantie ne pourra avoir lieu qu'après que les deux Rois contractants auront approuvé ce qui a été reglé par les chefs de leurs armées, et qu'après qu'Ils auront réquis Sa Majesté d'en garantir l'exécution, mais comme cependant les paroles reciproques ont été données en présence de Son Ministre, et deposées en quelque sorte entre Ses mains, et que de part et d'autre on s'en est remis à Sa bonne foi, Elle ne peut que désirer vivement leur observation exacte, et insister sur le maintien d'un traité, auquel les deux parties ont voulu qu'Elle prît intérêt. La volonté du Roi n'est cependant pas, que Vôtre Excellence demande à M. le Maréchal la restitution du chateau, ni même la punition de l'officier qui sans ordre de son Général a ôsé exposer la convention à une rupture. Il suffira, qu'Elle obtienne des ordres positifs et précis pour que pareille chose n'arrive plus. Sa Maj. est bien sûre, que c'est à quoi M. de Richelieu, qui n'est pas moins homme d'état que de guerre, et qui est trop éclairé pour ne pas sentir, que les aisances, que ces sortes d'infractions donnent à l'armée, ne balencent assure-

ment pas les désavantages, qu'elles pourroient causer, ne s'y refusera pas, et Vous pouvez, Monsieur, assurer ce Général, que Sa Majesté en est si persuadée, qu' Elle compte, qu'il suffit de Lui exposer le fait, pour en obtenir le redressement.

Jamais rôle n'a été ni plus brillant, ni plus important, que celui de M. de Richelieu l'est dans ce moment. Voici la première fois que les armes de France ont été portées dans la Basse-Saxe. Il dependra de lui d'inspirer aux peuples, qui leur sont soumis, la veneration, la confiance et la reconnoissance; il a entre ses mains les moyens de fonder à la France une gloire et un credit dans cette partie de l'Empire, où sa puissance ne pourra pas toujours atteindre, que des siècles ne pourront pas affoiblir. Je souhaite avec ardeur, qu' il veuille les saisir, et préférer un objet si permanent, si solide, si digne d'un grand homme, aux avantages passagers de la rigueur et de la sevérité.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
le 22. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Bernstorf.

125.

A S. E. M. de Bernstorf.

Monsieur,

Le paquet, que Vôtre Excellence dit avoir confié au courier de M. le Président d'Ogier, m'est parvenu hier par une estafette, et j'ai reçu Ses lettres du 7. et 8. avec les pleins-pouvoirs du Roi, dont je ne ferai qu'un usage conforme à Ses ordres, en demandant préalablement l'approbation de Sa Majesté, avant que de rien promettre de Sa part, supposant néanmoins, que cela doit être restreint aux articles, sur lesquels S. M. ne m'a déjà expressement déclaré Sa volonté.

Ce n'est que depuis trois jours que je sais le depart de Mgr. le Duc de Cumberland, qui me l'a annoncé par sa lettre (ci-jointe *) et par une autre, écrite à bord du vaisseau, qui le transportoit en Angleterre. Ces lettres étoient accompagnées de celle de M. de Steinberg, qui doit servir de réponse à la mienne du 3., dont j'ai envoyé le même jour une copie à Vôtre Excellence, et comme le courier avoit passé par Hannovre, les Ministres, qui s'y trouvent, l'avoient chargé d'une lettre, dont la copie se trouve ci-jointe aussi bien que celle d'une autre

*) Voyez les précédentes.

que j'avois reçûe quelques jours auparavant, et de ma réponse que je leur ai expédiée hier par une estaffette.

Vôtre Excellence verra par ces lettres, que Mgr. le Duc de Cumberland avant que de quitter Stade, a laissé par substitution des pleins-pouvoirs à M. le Général de Spörken, en cas qu'il ne fût question, comme j'en suis très-persuadé, que d'un éclaircissement et d'une extension de la convention du 10. Sept. et aux Conseillers privés de Münchhausen et de Busch, en cas que les pouvoirs, que M. le Maréchal de Richelieu doit recevoir de sa cour, auroient assez d'étendue, pour en venir à un accommodement entier et formel. C'est à tout moment que ce Général attend le retour de son courier, et après son arrivée je ne verrai pas plutôt jour à une heureuse poursuite de la négociation, que j'avertirai M. de Spörken de se rendre ici, et il ne tiendra certainement pas à moi, qu'on n'en vienne à la conclusion.

Vous pouvez être persuadé, Monsieur, que personne ne sent mieux que moi la perplexité, l'embarras et les désagréments de la négociation, dont je suis chargé. Ce qui me fait cependant le plus de peine, est, que j'entrevois, que le Roi notre

très-gracieux maitre pour les soins généreux, qu'il prend, et pour toutes les bonnes intentions, qu'il manifeste d' une manière si digne de Lui, pourroit bien à la fin en recevoir peu d'obligation. J'ai prévu l'emportement, avec lequel on se dechaineroit en Angleterre contre la convention, conclue entre les deux Généraux de l'armée. Le Duc de Cumberland n'en a pas douté lui-même; mais il avoit ses ordres, et il m'est impossible de creire qu'il n'ait agi en conformité. Il est vrai, que je ne les ai pas vûs; mais M. de Donop, qui a été à Stade, et qui prétend les avoir vûs, m'a assuré, que ces ordres portoient, que plutôt que de livrer les troupes à la boucherie, on devoit aller jusqu'à leur faire mettre bas les armes. Ce qui est bien sûr, c'est que M. de Steinberg, qui a toujours entretenu une correspondence secrete avec le Roi son maitre, m'a dit, lors de la négociation de Closter-Seven, qu'encore que toutes les troupes dussent passer l'Elbe, et ne pas garder un pouce de terre en deça, je ne devois pas rompre la négociation, puisque le Roi ne songeoit qu'à conserver ses troupes. Il ajouta, qu' une certaine personne, que je soupçonne être la Comtesse de Yarmouth, lui avoit écrit, que Sa Majesté étoit en des angoisses terribles, et n'aspiroit

qu'à sauver, à quel prix que ce fût, son armée, seul objet de sa consolation, après avoir perdu ses états. Je conclus de là, et de la promesse de vouloir ratifier la convention, que la dèsapprobation publique que Sa Majesté Britannique lui donne, n'est qu'une grimace qu'on fait vis-à-vis de la nation Angloise, que le Roi ne veut pas irriter par l'aveu d'avoir occasionné lui-même une demarche qui lui deplait si fortement, et dont elle ne juge que par des principes, que sa haine contre la France lui inspire. Ce qui me confirme encore dans l'opinion qu'on veut charger le Duc de Cumberland seul de toute la faute dans cette affaire, et qu'on espére peut-être qu'à l'aide du parti, qu'il a en Angleterre, il trouvera moyen d'apaiser les esprits, c'est qu'on affecte de faire des recherches sur sa conduite pendant toute la campagne, en ordonnant aux Généraux, et même à ceux des troupes auxiliaires de donner chacun son sentiment par écrit, si on n'avoit pu agir d'une maniere plus conforme aux regles de la guerre; on fait, dis-je, ces recherches pendant que je sai à n'en pas douter, que le Duc de Cumberland a eu des instructions secretes de la part du Roi son pere, de ne pas s'engager dans une affaire décisive, et de se retirer devant

des

des forces superieures vers Stade, sans couvrir les états de Brunsvic et de Prusse, ni tirer vers ce coté là, ce qui emportoit la nécessité absolue de se laisser enfermer à Stade, au risque de tout ce que nous avons vu arriver. Je peux me tromper, mais à juger par la manière decidée, dont j'ai vu agir le Duc de Cumberland, j'ai de la peine à me persuader que S. A. R. l'ait fait sans ordre, et sans suivre les instructions qu'on lui á données. Enfin, si ce Prince, soit coupable, soit victime innocente, est à plaindre, les Ministres qui ont été avec lui, si l'on fait rejaillir une partie de la faute sur eux, le sont bien davantage; car je suis témoin qu'ils n'ont à peine osé dire leur sentiment, et que le Duc leur a d'abord fermé la bouche, en declarant, que c'étoit lui qui commandoit l'armée, et que ses résolutions étoient conformes aux ordres, qu'il tenoit du Roi son père. Il paroit cependant, qu'on veut aussi témoigner du mécontentement à ces Ministres, puisqu'on les a mis d'une certaine manière en inaction, et que l'on veut que ceux d'Hannovre correspondent seuls avec moi dans la négociation, à laquelle nous sommes occupés. Il est toujours certain, qu'on feroit la plus grande injustice du monde, pour ne pas dire, qu'on seroit fort ingrat, si on ne savoit bon gré au Roi

d'avoir par son entremise, et par l'armistice qu'il a moyenné, écarté les difficultés et les événements tragiques, qui auroient pu embarrasser la négociation dont on avoit choisi Sa Majesté pour médiateur; armistice, que le Duc de Cumberland avoit demandé, que le Maréchal de Richelieu avoit rejetté, et que Sa Majesté a obtenu par ses soins et par son credit. Cette convention a, en quelque façon, le sort de la dernière paix de Belgrad, que l'Empereur dèsavoua aussi, et qu'il ratifia pourtant.

Je veux croire, que les maux infinis que les François continuent à faire souffrir aux états d'Hannovre, désolent le Roi d'Angleterre, et que c'est là ce qui le met de mauvaise humeur contre la convention; mais si on ne l'avoit pas faite, ces états en seroient-ils plus heureux? le mal ne seroit-il pas plus grand encore? et y a-t-il eu moyen d'effectuer d'abord des soulagements, qu'on pourra à peine esperer de la conclusion de la paix? Il est vrai cependant, qu'on pousse les choses trop loin. On a beau alléguer l'exemple du Roi de Prusse, et les exactions, qu'il a faites en Saxe. Il n'est pas dit pour celà, que le pays d'Hannovre doit les expier, et subir un sort bien plus dur et plus triste encore. J'ai fait valoir auprès du Maréchal de Richelieu tout

ce que Vôtre Excellence m'a fait l' honneur de me dire sur ce sujet. Je n'ai pas balancé à lui faire observer les facheuses suites auxquelles il s'exposeroit, s'il poussoit à bout des gens, qui n'avoient plus que la vie à sacrifier; l'embarrâs où il se trouveroit, si dans un tems, où le tiers de son armée étoit malade, et le reste très-fatigué, et où il avoit le Roi de Prusse en tête, les Hannovriens et leurs auxiliaires, au risque d'occasionner le sac de quelques endroits, qui n'avoient plus rien à perdre, rompoient l'armistice, et lui tomboient sur le corps; enfin la ruine totale de ses troupes dans un pays étranger, éloigné de leurs frontières, et où la famine seule les feroit périr. Le Maréchal quoiqu'il ne voulut pas admettre toutes ces suites, avoua néanmoins, qu'il ne falloit pas desesperer les gens par des demandes impossibles et des exactions immoderées; il rejetta la faute de plusieurs irregularités sur les personnes qui exécutoient mal ses ordres, promit de faire les recherches les plus exactes, et d'ordonner les punitions les plus rigoureuses; il convint enfin, qu'il n'étoit pas juste d'imposer des contributions à des pays déjà épuisés par des fournitures au de-là de leurs forces; mais, disoit-il, c'étoit la faute de la cour de Vienne, qui

partageoit ces contributions, et qui avoit besoin d'argent. A tout cela il y a deux choses à remarquer. Premièrement le Maréchal de Richelieu veut se concilier l'affection de l'armée par la liberté, qu'il laisse aux troupes d'exercer toute sorte de licences, au point qu'on méprise impunément ses ordres; depuis le premier jusqu'au dernier, chacun veut faire sa bourse; de tout ce que les pays payent et livrent, les deux tiers entrent dans les coffres des officiers et des Commissaires; il n'y a partout qu'avanies et venalités, et comme chacun a sa part au gateau, l'indulgence est nécessaire. En second lieu, je ne vois pas d'autre remede, que d'attendre que nous en venions à la conclusion de la convention projettée, et par là à l'établissement d'une commission, qui regle finalement tout ce que les provinces doivent fournir suivant leurs forces et les besoins de l'armée. Je crains même que ce remede ne soit insuffisant, puisque l'experience fait voir, qu'un reglement n'est pas plutôt fait et signé qu'on commence déjà à l'éluder et à y contrevenir, de manière, qu'il n'y a que des plaintes à faire, et des redressements à demander. J'avoue, qu'en cela je suis au bout de mon latin, et sans qu'on puisse obtenir de la cour de France des ordres bien pré-

cis, qui tiennent le Général et son armée en bride, je ne vois pas, qu'on puisse être sûr de se trouver à l'abri des vexations.

Tout ce que j'ai dit, regarde également le pays des Princes, dont les troupes ont servi contre la France. Le Duc de Brunsvic a fait une convention pour l'exemtion entière de son Duché de Blankenbourg. Malgré cela M. de Broglie en y passant, a fait fourager plusieurs villages. Le Duc s'en est plaint, le Maréchal a répondu, qu'il en étoit furieux, et non obstant il est arrivé immédiatement après un ordre de rassembler les chevaux et chariots, qui se trouvoient dans toute l'étendue de ce Duché. Ce qu'il y a de plus facheux, et ce qui desespére tout le monde, c'est le peu d'ordre et de regularité qu'on met dans les exactions. On demande par exemple une quantité de grains d'un endroit, et avant qu'il puisse la fournir, on le fourage; on ordonne des fournitures pour un tel magazin, et quand le transport doit se faire, on enléve les chevaux. Le pillage est très-fréquent, et souvent l'exécution militaire est employée pour des choses absolument impossibles. Le Maréchal peut bien moderer la quantité des rations, et toutes les demandes pour la subsistance de l'armée; mais il

ne paroit pas, qu'il soit le maître des contributions, quoique, comme je l'ai dit, il les dèsapprouve en général.

Je ne manquerai pas d'exécuter les ordres du Roi par rapport au Landgrave de Hesse. M. le Général de Donop est arrivé ici avant-hier, avec des pleins-pouvoirs. Il dit, qu'après la réponse de l'Abbé Bernis, donnée au Ministre de Deuxponts, que le Roi exigeoit, que le Landgrave s'abandonnât entièrement à son bon plaisir, sans vouloir s'expliquer sur aucune condition, la porte étoit pour ainsi dire fermée à toute négociation. S. A. S. n'a pas encore declaré, que ses troupes ne serviroient pas contre la France et ses Alliés; elles sont à la solde de l'Angleterre, qui après une telle declaration ne payeroit plus d'argent, et le Landgrave ne voudroit pas perdre cette unique ressource, avant qu'il soit sûr d'en être dedommagé. Ce dedommagement pourroit cependant se faire, si la France prenoit les troupes Hessoises à sa solde, proposition, à laquelle il me semble qu'on pense en France, et que la cour de Hesse ne rejette pas entièrement. On la fera peut-être aussi au Duc de Brunsvic, et ce Prince n'aiant donné ses troupes qu'à la cour d'Hannovre,

qui n'en a plus besoin aujourdhui, sera encore plus en état de l'accepter.

M. de Donop a eu une longue conference avec le M. de Richelieu, à laquelle j'ai assisté; elle roula sur trois points: 1. sur l'énormité des exactions, article, que j'ai déjà épuisé par ce que j'en ai dit ci-dessus; 2. sur le retour du Landgrave, qui souhaite ardemment de pouvoir aller finir ses jours chez lui. Le Maréchal dit, qu'il regardoit comme impossible d'évacuer Cassel, qui étoit une place forte, assigné pour les quartiers du regiment du Roi; il proposa Wilhelmsthal; mais ce n' est pas une demeure pour l'hyver. On parla enfin de Hanau, et comme le Landgrave ne demande que deux cent miliciens pour sa garde, qu'il consent, qu'on ôte les canons du rempart, et qu'on pourroit loger ailleurs les troupes françoises destinées pour cette place, la proposition parut assez acceptable, et on travaillera pour l'effectuer. 3. il fut question du désarmement des troupes. Le Maréchal dit, qu'il ne le souhaiteroit pas, qu'il avoit écrit en cour de la manière la plus forte, pour l'en détourner, qu'il espéroit aussi, qu'on y gouteroit ses raisons, mais comme il falloit être préparé à tout, il nous prioit de songer à tout ce qu'il auroit à faire, si la cour n'adoptoit pas ses idées, et in-

sistoit absolument sur la deposition des armes. Je répondis, que je me flattois, que cela n'arriveroit pas, et qu'avant toutes choses il falloit attendre le retour du courier, pour voir, comment la cour de France auroit pris la généreuse declaration du Roi, de recevoir ces troupes dans ses états. Le Maréchal m'avoit déjà dit auparavant, qu'il s'exposoit beaucoup en laissant cette affaire en suspens, puisqu'il avoit des ordres bien précis de la cour de faire marcher les troupes auxiliaires et de les dèsarmer en suite; il est vrai qu'il a reçu ces ordres par un exprès il y a cinq jours, et il me les a fait lire. Il repeta la même chose à M. de Donop, qui lui dit, que le Landgrave ne consentiroit jamais à ce dèsarmement honteux, qu'il s'en tenoit à l'offre gracieuse de Sa Majesté, et qu'au reste il étoit impossible, que les troupes, soit armées, ou dèsarmées, pussent subsister dans le pays conjointement avec les françoises, et qu'elles mourroient de faim les unes aussi bien que les autres.

Je supplie Vôtre Excellence de me dire ce que je dois faire, si contre toute mon attente la cour de France insiste sur le dèsarmement. Le Duc de Cumberland a declaré, qu'il ne le souffriroit pas, et le regarderoit comme une rupture de la convention. Je

ne sai, quelles seront les instructions du Général Spörken sur ce sujet, mais je présume, qu'elles seront conformes à la dite declaration.

Le Général Donop dit, que les troupes mourroient les armes à la main, plutôt que de les deposer; cependant il faut considérer, à quoi on exposeroit le pauvre pays, qui seroit certainement mis à feu et à sang, si l'on en venoit à cette extrêmité, ou que les Hessois forçassent le passage de l'Elbe, pour aller joindre les Prussiens. Vous pouvez être persuadé, Monsieur, que j'employerai tout ce qui est humainement possible, pour éviter de si facheux incidents, et ce qui pourroit les occasionner; mais supposé que les cours fussent inflexibles, et ne voulussent pas considérer leur propre avantage, je ne vois pas autre chose, si non, qu'il faudroit les abandonner à leur sort, et le Roi pourroit toujours se contenter d'avoir épuisé tous les moyens, que Sa sagesse et Sa bonté ont pu Lui suggerer, pour détourner un pareil malheur.

J'observerai soigneusement tout ce que Vôtre Excellence a remarqué par rapport aux differentes propositions du projêt, qui a été envoyé à Versailles. C'est à la demande expresse du Maréchal de Richelieu, que j'y avois mis le troisième article.

M. de Steinberg m'a d'abord fait remarquer, que ce n'étoient pas des invalides, qui se trouvoient autrefois dans les baillages hypothéqués; aussi cela est-il égal, on consentira à tout, pourvû qu'on n'y loge pas un plus grand nombre de troupes qu'auparavant. Je n'entends pas tout à fait ce que Vôtre Excellence dit à l'occasion de l'article 5. par rapport à la convention faite en faveur des Duchés de Breme et de Vehrden, dont il devoit être fait mention. S'il est question de la convention de neutralité du 11. Juillet, je prie Vôtre Excellence de m'en envoyer une copie, n'en aiant vû que l'article quatrième, qui regarde la ville de Breme; mais en général, à juger par ce que M. de Richelieu m'a dit, cette convention n'a pas été ratifiée, et doit être regardée comme non-avenue, quoique les Ministres Hannovriens me l'ayent toujours alleguée, et soutenu, que quand même il s'y trouvoit des articles, que le Roi de France n'agréoit point, il falloit pourtant que ceux, qui ne sont sujets à aucune contestation, subsistent, et que cet acte restât dans sa force et teneur.

Je n'ai pas besoin de dire à Vôtre Excellence, qu'il me tarde de voir la fin d'une négociation, qui me cause des peines, des embarràs et des sollicitu-

des infinies. Il suffit, que je puisse contribuer au service et à la gloire du Roi, pour me faire subir un travail presqu' au de-là de mes forces, trop heureux, si je peux mériter l'approbation de S. M. et de Son Ministère.

On ne sauroit être avec plus de venération et d' attachement que je le suis

Monsieur,

à Halberstadt,
le. 14. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Lynar.

126.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

A peine avois-je expédié l'estafette avec ma depêche du 14., que M. le Maréchal Duc de Richelieu me fit appeller, pour me dire, que son courier étoit de retour, qu'il avoit reçu ses pleins-pouvoirs, mais qu'ainsi qu'il l'avoit bien craint, la cour vouloit absolument, que les troupes auxiliaires fussent désarmées, sans qu'elle soit entrée en aucune raison sur ce sujet. Je lui répondis, que j'en étois d'autant plus faché, que les Hannovriens, bien resolus

de ne pas admettre, et les Hessois, de ne pas subir cet affront, marcheroient tout de suite, pour recommencer les opérations, et que je lui laissois à juger, dans quelle situation cela le mettroit avec son armée. Il m' assura être lui-même dans le plus grand embarrâs du monde, que c'étoit un tour, que ses ennemis à la cour lui jouoient, jaloux de la gloire et des avantages, qu'il s'étoit acquis par la convention; qu'il me prioit de lui dire sur ma parole, si je croyois bien sincèrement, que les Hessois ne s'accommoderoient pas, et que la cour d' Hannovre regarderoit leur dèsarmement comme un sujet de rupture? Je n'hésitai pas à répondre affirmativement, vû, que non seulement M. de Donop m'avoit assuré très-positivement, que le Landgrave ne s'y soumettroit jamais, mais que je savois aussi, à en croire M. le Duc de Cumberland, que la résolution étoit prise de faire, en ce cas là, recommencer les hostilités par les troupes hannovriennes. Le Maréchal, qui dans cette occasion donna des marques de la plus vive inquiétude, se determina enfin à envoyer encore un courier à Versailles avec de nouvelles représentations, me priant de lui écrire une lettre, qui non seulement renfermât tous les inconvenients que je lui avois allegués, mais où

je laissasse en même tems entrevoir, que les troupes hessoises pourroient bien passer à la solde de France; car quoiqu'il crut décidé, qu'on ne les prendroit pas, parcequ'on manquoit d'argent pour les payer, cela lui fourniroit toujours un bon prétexte de suspendre l'exécution de ses ordres. Je repliquai, qu'il m'étoit impossible de faire une proposition dont je n'étois pas chargé; et comme il continua de me le demander avec instance, je lui dis enfin, que pour lui faire plaisir, j'en parlerois, mais comme d'une idée, qui m'étoit venue, et qui ne tireroit à aucune consequence. Encore me permettroit-il, que M. de Donop étant présent, je lui fisse agréer premièrement la manière dont je me serois expliqué sur ce sujet; à quoi il consentit, et je m'en fus au logis, pour minuter la lettre, dont je joins ici la copie. Je la montrai à M. de Donop, qui n'y trouva rien à redire, et ensuite au Maréchal, qui en fût très-content, si bien, qu'il l'envoya le lendemain accompagnée de ses propres remontrances, par un courier à Versailles. Je dois regarder cette demarche comme la dernière ressource, que j'ai employée, pour faire réussir les bonnes intentions de Sa Majesté. En même tems je réitere mes instances, que Vôtre Excellence veuille bien m'in-

struire des ordres du Roi, en cas que la cour de France persistât à vouloir, que les troupes deposassent les armes. Cependant le Maréchal de Richelieu n'a pas jugé à propos, que je mande à M. de Spörken de se rendre ici; mais je viens d'informer le Ministère d'Hannovre, que les pouvoirs du Maréchal se bornoient à l'extension de la convention, et que j'avertirois le Général Spörken de venir négocier avec nous, aussitôt que je verrois le moindre jour à pouvoir le faire avec succès. Ce que tous ces délais ont de plus facheux, est, qu'en attendant les troupes hessoises et hannovriennes, qui ont marché, ne pouvant ni avancer, ni reculer, en souffrent infiniment, et manquent souvent de la subsistance nécessaire.

Le Roi de Prusse se trouve toujours vis-à-vis du Prince de Soubise, qui au depart du dernier courier avoit son quartier à Langensalze, et qui après avoir été joint par le corps de M. de Broglie, se trouve assez fort, pour n'avoir pas besoin de se retirer devant l'ennemi. Le Prince Ferdinand, campé du coté de Wansleben, a fait un mouvement, qui a occasionné la marche de deux brigades, pour renforcer M. de Chevreuse, qui est à Aschersleben sur la gauche, pendant que M. d'Armentières avec sa re-

serve est à Quedlinbourg sur la droite, et M. du Voyer avec les troupes legères en avant à Gröningen sur le chemin d'Aschersleben. Le Prince de Condé et le Comte de la Marche partirent Mercredi pour Paris. Il est certain, dit-on, que le Roi de Prusse négocie, et qu'il a envoyé en France un certain colonel, qui a été muni d'un passeport de l' Abbé Bernis. Cependant lorsque l'autre jour se présentoit un officier Prussien, pour traiter sur des fournitures, que feroient les pays de Halberstadt et de Magdebourg, à condition, que pendant l'hyver les troupes françoises se borneroient à de certaines limites, M. le Maréchal de Richelieu, quoique les propositions lui parussent avantageuses, ne voulant cependant donner aucun soupçon à la cour de Vienne, a refusé de traiter lui-même avec cet officier, en chargeant M. du Mesnil de le faire à sa place. Le Duc de Brunsvic aiant moyennant une gratification, obtenu, que le quartier général ne sera point à Brunsvic, on parle maintenant de la ville d'Hannovre, à moins que le Ministère n'y employe les mêmes moyens, et dans ce cas là il pourroit bien être établi à Hildesheim. Cependant on ne fait encore aucun arrangement pour decamper, et pour quitter les environs de Halberstadt.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Halberstadt,
ce 16. d'Oct. 1757.

Lynar.

127.

AU MARECHAL DUC DE RICHELIEU.

Lettre ostensible.

Monsieur,

Vôtre Excellence m'a fait l'honneur de me dire ce midi, que Son courier étoit de retour, et qu'Elle avoit reçu Ses pleins-pouvoirs, sans être autorisée à admettre pour les troupes auxiliaires d'autres conditions, que celles, qu' avoit accepté M. le Duc de Brunsvic. Cette circonstance me fait craindre des inconvenients et des suites bien funestes, que la qualité de médiateur me permet de représenter à Vôtre Excellence.

Quoique je ne sois pas informé de ce que contiendront les instructions du Général Hannovrien, qui doit se rendre ici, pour traiter sur la convention, je ne doute cependant pas, qu'on ne regarde et ne declare le désarmement des troupes auxiliaires, comme absolument contraire à la convention, où il est dit, que ces troupes ne seroient pas pri-

son-

sonniers de guerre, et régulièrement il n'y a que les prisonniers, qu'on désarme. Je sai outre cela, que M. le Landgrave de Hesse est fermement résolu de ne pas souscrire à cette condition. Il croit, qu'elle blesse son honneur, et il n'y a pas, assure-t-on, jusqu'au moindre soldat hessois qui ni croye le sien intéressé, et qui ne soit plutôt prêt à mourir les armes à la main. Vôtre Excellence n'ignore pas, à quel point M. le Duc de Brunsvic est mortifié de ce que son Ministre à Vienne a signé par rapport à ce désarmement, et combien ce Prince en désire et sollicite le redressement. Il faut convenir aussi, que l'exemple du Duc de Brunsvic ne fait pas une loi pour le Landgrave de Hesse. Au reste Sa Maj. T. C. est trop généreuse et trop équitable, pour donner une telle mortification à ce Prince, accablé d'age et de malheurs, prêt à faire toutes les soumissions, prêt à montrer toute la docilité, prêt peut-être à donner ces mêmes troupes, qu'on veut désarmer, à la France. On ne m'a, à la vérité, fait aucune ouverture à cet égard; mais c'est une idée, qui m'est venue, et Vôtre Excellence en conçoit trop la délicatesse, pour ne pas la traiter avec tout le menagement possible. Toutefois je peux répondre de la bonne volonté de M. le Landgrave en

tout ce qui est compatible avec son honneur et sa conservation, sentiments, qui ne méritent pas tant de rigueur dans un tems, où l'on a trouvé et proposé des moyens suffisants et surs, pour écarter jusqu'au moindre sujet de crainte et d'inquiétude à l'égard de ses troupes. Le Roi les recevra dans Ses états, il les y gardera, et en garamira la paisible demeure jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce qu'on en soit convenu autrement. Il est superflu de parler ici de la bonne foi, avec laquelle Sa Majesté agit dans toute cette affaire. Sa facon de penser est au-dessus de tout ce que j'en pourrois dire. Tout le monde sait, que le Roi, au risque de s'attirer toute sorte de reproches et de désagrements, a taché d'applanir toutes les difficultés, qui sembloient embarrasser le chemin de la pacification, et il seroit certainement bien facheux pour Lui de voir manquer entre les mains de la France, pour laquelle il s'intéresse avec tout le zèle d'un bon et fidèle Allié, l' expédient qu'il a proposé, pour lever de nouveaux obstacles. Il le seroit doublement, si le refus de profiter de cet expédient, occasionnoit la rupture d' une convention, conclue par l'entremise de Sa Majesté, convention, qui a mis trente et quelques mille hommes hors de combat, qui a procuré à Vôtre Ex-

cellence et à l'armée, qui est sous Ses ordres, les moyens de se porter avec tant de celerité sur Halberstadt, et de deconcerter par là les projets de l'ennemi, enfin, qui a menagé à la France l'occasion d'assurer sa gloire et ses triomphes par une promte paix, seul objet des voeux du Roi et des désirs de Sa Maj. T. C. Vôtre Excellence est trop éclairée, pour ne pas sentir, à quel point il seroit préjudiciable à la France et à ses Alliés, si dans la conjoncture présente les Hannovriens et leurs auxiliaires, qui ne demandent pas mieux que de pouvoir rester tranquilles, fussent pour ainsi dire forcés à recommencer la guerre, et à rompre l'armistice au moment que sa durée doit être determinée jusqu'à la paix. Quelle ressource pour un ennemi, redoutable même dans ses disgraces! Le peu d'approbation, que trouve la convention auprès des ennemis de la France, est une preuve convainquante des avantages, qu'elle procure à cette couronne. Pourquoi perdre pour une simple cérémonie, car c'est ainsi qu'il me sera permi de qualifier le désarmement des troupes, qui, quoiqu' armées, resteroient tranquilles, pourquoi perdre, dirois-je, tous ces avantages? Il est toujours dangereux de reduire à l'extremité des gens, à qui il ne reste plus que

la vie à sacrifier. La rupture seroit peut-être malheureuse pour les vaincus, mais elle seroit aussi très-fâcheuse pour les vainqueurs. La ruine des pays ne dedommageroit pas de la prolongation de la guerre, et n'en écarteroit pas les hazards.

Toutes ces considerations, Monsieur, ne sauroient échapper à Vôtre pénétration, et je supplie Vòtre Excellence de les représenter avec toute la force, dont elles sont susceptibles, afin que le Roi mon maitre n'ait pas le deplaisir de voir Ses bons offices infructueux, Ses esperances pour le bien commun deçues, et un ouvrage detruit, auquel Sa Majesté n'a travaillé que parcequ' Elle est amie de la paix et de la France.

J' ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée etc.

à Halberstadt,
le 14. Oct. 1757.

Lynar.

128.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Le contenû de la depêche que Vôtre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 14. de ce mois,

est de si grande importance, que le Roi y a donné une attention toute particulière, et qu'il m'a ordonné d'y répondre sans perdre de tems, quoique dans ces moments de troubles et de confusion il soit très-apparent, qu'avant que cette lettre Vous parvienne, l'état de la négociation ne sera plus le même, et qu'il exigera de nouvelles résolutions. Toujours ne pourra-t-il que Vous être utile et agréable, Monsieur, d'être informé de plus en plus et en tous les cas des volontés de Sa Majesté, et c'est cette considération qui détermine le Roi à vouloir, que mes réponses dictées par Ses commandements, soient ponctuelles et exactes, lors même qu'il est douteux, si, et comment Vous pourrez en faire usage.

Sa Majesté voit avec beaucoup de deplaisir, et par ce que Vôtre Excellence a bien voulu me dire de l'état des choses de l'armée, et par le compte que Lui rendent Ses Ministres à Paris et à Vienne de la disposition des esprits dans ces deux cours, que l'on n'envisage dans aucun de ces lieux les affaires dans le point de vuë où elles devroient être envisagées. On ne veut user que de rigueur tant envers les pays occupés, qu'envers les troupes des Princes attachés autrefois à la cause du Roi d'

Angleterre, en sa qualité d'Electeur d'Hannovre; on ne cherche qu'à épuiser les peuples, et qu'à désesperer leurs Souverains, et on ne se rappelle pas que cette manière d'agir est, humainement parlant, la seule, qui puisse renverser la puissance françoise dans l'Allemagne septentrionale, et l'unique propre à relever et à soutenir le Prince qu'Elle veut accabler.

J'ai déjà si souvent parlé à Vôtre Excellence des effêts du desespoir et de la severité portée à l'excés, et Vôtre Excellence est Elle-même si éclairée et si fort au fait des affaires de l'Allemagne et du génie de Ses peuples, que je puis me dispenser de Lui réiterer des reflexions, qui Lui sont connues, et qu'Elle-même à déjà fait faire au Maréchal de Richelieu, mais je dois cependant Lui marquer, que le Roi veut, qu'Elle les repéte à ce Général aussi souvent qu'Elle en trouvera l'occasion favorable. Sa Majesté croiroit manquer à Son amitié pour le Roi T. C., si Elle ne s'appliquoit à dissiper les préventions, qui regnent sur ce sujet à la cour et dans les armées de ce Monarque, et si Elle ne l'avertissoit du danger que courent ses entreprises, s'Il n'adoucit Ses mesures et Ses résolutions. C'est une ancienne remarque, mais fortifiée par des experien-

ces récentes, que les prèmiers succès des François en Allemagne sont rapides, mais que s'ils n'en profitent pas pour terminer promptement la guerre, et remplir leur objet, la chance tourne ensuite contre eux, que les maladies et d'autres maux les affoiblissent, que la lassitude succède à la vigueur et à la prospérité, et qu'enfin leurs ennemis trouvent les moyens de se relever et de se tirer d'embarras avec bien moins de perte qu'ils ne l'auroient fait d'abord. La dernière guerre nous en a fourni un exemple bien frappant, et quand nous n'en aurions aucun, il est aisé à prévoir, que si les François ruinent dès à présent les provinces où ils doivent trouver leur subsistance tant que la guerre durera, s'ils forcent ou engagent ceux qui ne demandent pas mieux que de se soumettre à eux, à reprendre les armes, ou à rester leurs ennemis dans le coeur, et s'ils se préparent ainsi à eux-mêmes des nouveaux obstacles dans le tems même qu'ils diminuent leurs moyens et leurs ressources, il est aisé de prévoir, dis-je, que dans ce cas le moindre revers, qui pourroit leur arriver, selon le sort incertain et journalier des armes, auroit les suites les plus considérables, et feroit peut-être renaitre pour le Prince qu'ils combattent aujourdhui, ces mêmes événements, qui

ont sauvé en 1742 et dans les années suivantes la Reine d'Hongrie, encore bien plus abattue et moins redoutable alors que ne l'est à présent le Roi de Prusse. Le Roi aime trop le Roi T. C. pour ne pas faire ces reflexions, et Il a d'autant plus de sujet de souhaiter, que le Général de ce Prince les fasse de même qu'on Lui mande déjà à differentes reprises de Londres, que le Roi d'Angleterre désire avoir un bon prétexte pour rompre, ou plutôt pour ne pas ratifier la convention, et qu'assûrement ce Prince ne pourroit jamais en trouver de plus favorable que celui de sauver l'honneur des troupes de Hesse, que l'on ne veut accabler que parcequ'elles ont été autrefois ses auxiliaires. Qui est-ce dans l'univers entier, qui approuveroit, que la France s'exposât à un renouvellement de guerre, pour ne pas vouloir permettre, que les Hessois profitent de la générosité du Roi, et aillent dans Ses états y attendre paisiblement et sous Sa garantie le retour de la paix?

Je crois, que rien ne peut être opposé à l'évidence de ce raisonnement, mais si cependant le Maréchal de Richelieu, ou par lui-même, ou gêné par les ordres de sa cour, y resistoit et demeuroit inflexible à vouloir le désarmement des Hessois,

Vous ne pourrez, Monsieur, que le laisser faire et en gemir. Le Roi sera très-touché des malheurs, qui resulteront d'une si grande dureté, soit que les Hessois et les Hannovriens se déterminent à defendre les armes des premiers, soit qu'ils dissimulent et qu'ils cédent à la volonté du plus fort, mais l'amitié de Sa Majesté pour la France ne Lui permettant ni d'approuver une résolution, qui tôt ou tard lui deviendra funeste, ni de s'y opposer, il ne lui restera que d'attendre avec douleur, mais en paix et en silence, l'arrivée et l'issue des maux que tous Ses soins n'auront pu prévenir, et Sa garantie ne pourra point être reclamée en cas de rupture, puisque le traité, auquel Elle consentoit de l'accorder, n'aura pas eu son existence, et toutes choses reviendront alors dans leur état primitif, et comme si l'on n'avoit jamais signé de convention à Closter-Seven.

Voilà, Monsieur, ce que le Roi m'ordonne de Vous marquer pour le cas où la France se refusant au temperament proposé par Vous, insisteroit sur le retour et le dèsarmement des troupes de Hesse. Vous enverriez sur le champ une estaffette à Sa Maj. pour L'en informer, et Vous feriez toutes les diligences possibles pour Vous éclaircir à fonds du parti

que prendroit l'armée, qui est aux environs de Stade. Il importera fort à Sa Maj. d'en être instruite avec certitude.

'Mais je veux me flatter encore, que les choses n'en viendront point à ces extrêmités, et c'est dans cette esperance et dans l'idée, que Vous serez bientôt au moment de dresser les articles à ajouter à la convention si souvent citée, que pour Vous expliquer mieux l'observation que j'ai eu l'honneur de Vous faire dans ma depêche du 7. de ce mois, sur le cinquieme de ceux qui sont contenus dans Vôtre projêt, je Vous envoye une copie exacte du traité signé ici le 11. Juillet en faveur des Duchés de Breme et de Verden. Ce traité, quoique signé, n'est pas encore ratifié par la France, nous sommes encore à négocier sur les changements, que cette couronne désire y faire par un article explicatoire, mais Elle y verra toujours, que le Roi est en droit de désirer, que les dits Duchés soient plus favorablement traités que les autres provinces de l'Electorat, et qu' ainsi, quoique la négociation soit séparée, et ne doive point être mêlée dans celle dont Vôtre Excellence est chargée, il seroit néanmoins convenable, qu'il en fût fait mention dans l'acte à dresser, et que l'on y ajoutât quelques paroles, qui citassent,

quant aux Duchés de Breme et de Verden, le traité particulier qui les regarde, et qui soumissent leur sort à ce qui y a été reglé. J'espère être bientôt en état de parler avec plus de précision de ce traité à Vôtre Excellence. Nous attendons en peu de jours l'Ultimatum de la France sur ce sujêt, et je ne tarderai pas de Vous en informer, Monsieur. Si cependant M. de Richelieu ne vouloit pas consentir que l'on parlât dans les articles à ajouter à la convention de Closter-Seven du traité du 11. Juillet, Vôtre Excellence les omettroit, et laisseroit plutôt le dit article V. tel qu'Elle l'avoit projetté, que de causer du retard à l'arrangemeut definitif, qu'il s'agit de ménager entre les armées. Il n'est après tout pas essentiel, que l' on cite une de ces conventions dans l'autre, et celle du 11. Juillet ne perdra pas sa force ni sa validité, quand on n'en dira mot à Halberstadt.

Vôtre Excellence aura observé, que dans cette lettre je ne Lui parle pas des troupes de Brunsvic. Ce n'est pas que le Roi s'intéresse moins à elles, qu'à celles de Hesse, mais c'est que la signature des conditions reglées à Vienne les a mis dans une situation differente. Leur sort depend de la complaisance des cours de Vienne et de Versailles, qui

sans injustice peuvent s'en tenir à ce qui a été proposé à leur Souverain, et accepté par lui, au lieu que le Landgrave de Hesse n'a rien promis, et est encore le maitre de ses troupes. Je désire ardemment, je l'avoue, que l'un et l'autre de ces Princes n'éprouve pas une rigueur dont ils ne se consoleroient jamais.

Dieu veuille nous procurer bientôt des nouvelles satisfaisantes de Vôtre Excellence! Je les attends avec inquiétude, et j'ai cependant l'honneur d'être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
le 25. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Bernstorf.

129.

TRAITÉ,

signé en faveur des Duchés de Breme et de Verden, mais non ratifié par la France, etc.

Le Roi T. C. aiant été requis par le Roi de Danemarc de vouloir bien Lui donner l'assurance, que

dans le courant de la guerre actuellement allumée dans l'Empire, Sa Majesté n'enléveroit point, et ne troubleroit pas la possession des Duchés de Breme et Verden au Roi d'Angleterre, Electeur d'Hannovre, et Sa Majesté désirant donner à ce sujet à Sa Majesté Danoise une nouvelle preuve de Sa confiance et de Son amitié, Leurs Majestés ont nommé, savoir S. M. Danoise le Sieur Jean Hartwig Erneste Baron de Bernstorff, Chevalier de l'ordre de l'Elephant, un des Ministres de Son conseil, et Son premier Secrétaire d'état au departement des affaires étrangères et des provinces dites allemandes, et S. M. T. C. le Sieur Jean François d'Ogier, Président au Parlament de Paris, et Sur-Intendant de la maison de Madame la Dauphine, Son Ambassadeur près de Sa Majesté Danoise, lesquels, après avoir conféré entre eux, et avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des conditions suivantes:

Primo, que le Roi T. C. ne troublera point le Roi d'Angleterre Electeur d'Hannovre, dans la possession des Duchés de Breme et de Verden, qui lui apartiennent, qu'Il ne les fera occuper ni en tout ni en partie; qu'Il ne nuira point à la perception des revenues du Souverain, ni n'établira des con-

tributions sur les peuples; et qu'Il ne fera pas même entrer ses troupes dans les dits Duchés; le tout pourvû qu'aucunes troupes du Roi d'Angleterre et Electeur d' Hannovre, ni de ses Alliés, ne se rétirent, sous quelque prétexte que ce soit, dans la ville de Stade, ni dans aucune partie des dits Duchés; que la garnison de la ville de Stade ne soit pas composée d'un nombre de troupes supérieur à celui qui la compose ordinairement en tems de paix, et qui peut être au plus de trois bataillons; et que Sa dite Majesté et Altesse Electorale n'y établisse pas des magazins pour la subsistance de ses troupes et celles de ses dits Alliés.

Secundo, que dans le cas, où quelques troupes du Roi de la Grande-Bretagne et Electeur d'Hannovre, ou de ses Alliés, se retireroient, sous quelque prétexte que ce soit, dans la ville de Stade, ou dans quelqu' autre partie des dits Duchés de Breme et Verden; que dans celui, où la garnison de la dite ville de Stade seroit composée d'un nombre de troupes supérieur à celui qui la compose ordinairement en tems de paix, et qui peut être au plus de trois bataillons; ou enfin dans le cas, où Sa dite Maj. et Altesse Electorale y établiroit des magazins pour la subsistance de ses troupes et de

celles de ses Alliés, et se serviroit dans l'étendue des dits Duchés du Weser et de l'Aller, pour leur procurer leur dite subsistance, l'armée du Roi T.C. pourra poursuivre les dites troupes dans les Duchés de Breme et de Verden, et les y attaquer, ou y entrer pour détruire les magazins qu'on y auroit établis pour l'usage des dites troupes, et pour leur couper la communication des dites rivières; mais sans nuire à la perception des revenues du Souverain, sans établir des contributions sur les peuples, et sans enlever la possession des dits Duchés au Roi d'Angleterre, Electeur d'Hannovre.

Tertio, qu'il ne sera apporté aucun changement ni trouble de la part du Roi Très-Chrêt. ni du Roi d'Angleterre et Electeur d'Hannovre à la correspondence, qui s'entretient par les dits Duchés avec la ville de Hambourg et avec le Nord, et autres pays, et notamment à celle des lettres et couriers ordinaires et extraordinaires.

Quarto, que la ville Impériale de Breme ne sera troublée ni de la part du Roi d'Angleterre et Electeur d'Hannovre, ni de celle de ses Alliés, dans son immédiateté à l'égard de l'Empire, qu'il ne sera apporté aucun trouble ni empêchement à son commerce ni par eau, ni par terre; et qu'en conse-

quence on s'abstiendra de part et d'autre de tout passage et logement de troupes dans la dite ville et dans son territoire.

Quinto, qu'au moyen de la présente convention et des conditions proposés par S. M. T. C. que Sa Majesté le Roi de Danemarc accepte et adopte, Sa dite Majesté Danoise, persuadée, qu'Elle a rempli Ses engagements envers le Roi d'Angleterre, Electeur d'Hannovre, se tiendra pleinement quitte et dechargée de la garantie qu'Elle a donnée à ce Prince de Ses Duchés de Breme et de Verden, et en consequence ne fournira à Sa Majesté Britannique et Altesse Electorale, ni à Ses Alliés, aucune sorte de secours, soit en troupes, ou autrement, sous aucun prétexte quelconque.

Sexto, que la présente convention subsistera pendant la durée de la guerre actuellement allumée en Allemagne entre l'Impératrice Reine d'Hongrie et de Bohéme, et le Roi de Prusse.

Septimo, que la présente convention sera ratifiée par leurs dites Majestés, et que les ratifications en seront échangées dans le terme de deux mois, ou plutôt, si faire se peut.

En foi de quoi nous soussignés munis des pleinspouvoirs de S. M. Danoise et de S. M. T. C. avons

ès dits noms signé la présente convention, et y avons fait apposer les cachets de nos armes.

Fait à Copenhague, le onze Juillet l'an mil sept cent cinquante et sept.

Bernstorff. Ogier.
(L. S.) (L. S.)

130.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf,
Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Ew. Exc. behellige ich zwar ungern mit meinem Schreiben, Dero Menschenliebe und bekannte Denkungsart giebt mir aber die gewisse Versicherung, daſs Dieselbe es nicht übel deuten werden, wenn das Ministerium Dero Interposition über einen Vorfall wünschet, und sich erbittet, von dem fast nicht zu zweifeln ist, daſs er ohne Vorwissen und Geheiſs sowohl des Herrn Maréchals Duc de Richelieu, als des Herrn General-Intendanten, Baron de Lucé, sich zuträgt.

Ew. Excellenz habe ich vorhin gemeldet, daſs die Härte, womit man französischer Seits zu Vehrden zu Werke geht, dem Amtmann Wilckens be-

reits das Leben gekostet habe. Dem ohngeachtet machet dieses so wenig Eindruck, daſs, laut der Anlage, der Commissarius Gaudet einen Cavalier vom Lande, den ohnehin schwächlichen und bejahrten Oberhauptmann von Schwanewede, mit 6 Grenadiers gefangennehmen und in die Hauptwache führen lassen, woselbst er sich noch dermalen befindet.

Es kommt uns solches um so unvermutheter, da nach denen Versicherungen, welche dem Ritterschaftspräsidenten von Düring ertheilt worden, von den Herzogthümern Bremen und Verden mehr nicht gefordert werden soll, als solche in natura zu leisten im Stande. Dieses ist auch dem Kriegsgebrauche gesitteter Völker gemäſs, und der Oberhauptmann von Schwanewede würde sichs beyzumessen gehabt haben, wenn er nicht, so viel an ihm ist, mit dahin sehen wollen, daſs dasjenige, was erfolgen und man zu leisten sich nicht entziehen kann, mit thunlichster Ordnung herbeygeschafft werde. Dessen beschuldigt man ihn aber nicht, sondern man fordert von dem Amte Verden, welches von beiden Armeen ausfouragirt worden, eine Lieferung, die es auf keine Weise prästiren kann. Vielleicht vermeynet der Commissarius Gaudet durch

die Drangsale, die er unschuldigen Leuten anthut, zu bewirken, daſs man von hieraus für die Berichtigung des Begehrten Rath schaffen solle. Ist dieses, so ist das Schicksal derer, die dergleichen Unglück trifft, noch bedauernswürdiger, indem Ew. Excellenz leicht selbst ermessen werden, daſs das Ministerium, so sehr solches auch durch den Jammer und die Noth derselben gerührt wird, dennoch es nimmer würde verantworten können, wenn es insonderheit bey einzelnen Aemtern sich auf dergleichen einlassen wollte, da diese Forderungen sodann ins Unendliche hineingehen, und am Ende dem Lande und den Unterthanen doch nicht helfen würden.

Selbst diejenige Districte, welche uns vorbehalten sind, und von welchen der Herr Baron de Lucé es schriftlich gegen den Ritterschaftspräsidenten von Düring als recht und billig erkannt hat, daſs von ihnen nichts gefordert werde, bleiben dennoch nicht verschont, und noch heute ist die Anzeige geschehen, daſs einem unstreitig zu jenen Districten gehörigen Beamten, nämlich dem Gräfen und Landrath von der Decken zu Freyburg die Beantwortung der bekannten Fragen auf die härteste Weise angemuthet worden, die von andern Beamten verlangt ist.

Ich kann keinen stärkern Grund gebrauchen, um Ew. Excellenz beide Vorfälle zu Ihrer Interposition und Vorsorge zu empfehlen, als wenn ich Denenselben in Erinnerung zu bringen mir die Freyheit gebe, wie, nach der von Denenselben selbst entworfenen Convention, Se. kön. Maj. in Dänemark sich vorzüglich für die Conservation dieser Herzogthümer interessiren. Dem ungeachtet werden selbige auf das härteste mitgenommen. Vermuthlich ist eine Ursache davon mit diese, weil der Herr Maréchal Duc de Richelieu und der Herr General-Intendant de Lucé bey ihrer jetzigen Entfernung weniger im Stande sind, den darin verbliebenen Commissariis Ziel und Maaſse zu setzen. Gleichwie ich aber eben deswegen hoffe, daſs es Ew. Excellenz um so leichter fallen werde, die Remedur davon zu verſchaffen: also verdoppeln Dieselbe den Dank, den wir Ihnen dafür schuldig seyn werden, wenn Sie belieben so viel unschuldige Personen dem Bedruck, worin sie sich befinden, bald zu entreiſsen.

Man versichert, daſs die in den hiesigen Herzogthümern, dem Lüneburgischen und in der Grafschaſt Hoya gebliebene franzősische Truppen sich zurückziehen. Wir würden uns freuen, wenn sol-

ches Vorboten derjenigen gänzlichen Evacuation und Befreyung wären, die wir von Ew. Excellenz Vermittelung erwarten.

Ich habe die Ehre mit unveränderlicher Hochachtung zu seyn

Ew. Excellenz

Stade,
den 10. Oct. 1757.

gehorsamst-ergebenster Diener

Steinberg.

131.

AN DAS MINISTERIUM ZU HANNOVER.

Königl. etc.

Ew. Excellenzen gnädigstes Rescriptum vom 1ten dieses hat bey dem französischen Kriegscommissario Gaudet die Wirkung nicht gehabt, welche Hochdieselben Sich vorgestellt haben. Denn kaum war gedachtem Herrn Commissario erwähntes Rescriptum vorgezeigt, als er dasselbe schon wieder zurückgab, mithin mich zwar ungehindert nach Hause gehen, gleichwohl nach Verfliefsung einer halben Stunde mich durch ein Commando von 6 Grenadiers als ein Arrestant aus meinem Hause holen

liefs. Ich bin also nun schon seit gestern Nachmittag an der Hauptwache im Arrest, und ich sehe nicht ab, wenn ich die Relaxation meiner Gefangenschaft erhalten werde, wofern nicht Ew. etc. zu meiner Errettung gnädigste Entschliefsung fassen. Ich bin etc.

Ew. Excellenzen

Verden,
den 8. Oct. 1757.

etc.

v. Schwanewede.

132.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON STEINBERG.

P. P.

Ew. Excellenz Schreiben vom 10. dieses hatte nicht so bald erhalten, als sofort dem Herrn Intendanten Baron de Lucé, das ungebührliche Verfahren des Commissaire Gaudet auf das nachdrücklichste vorzustellen, und dabey zugleich die gegen den Amtmann Wilkens so unglücklich gebrauchte und mir vorher bereits gemeldete Härte mit anzuführen Gelegenheit genommen, welches denn endlich auch die erwünschte Wirkung gehabt, dafs gestern diejenige

schriftliche Antwort erfolget, wovon die Copie hier anliegt, und woraus des mehrern zu ersehen, daſs sowohl wegen alsbaldiger Entlassung des Oberhauptmanns von Schwanewede, als völliger Verschonung des vorbehaltenen Districts die behufigen Ordres abgelassen worden.

Es hat mir übrigens der Courier Stofregen Ew. Excellenz beide Schreiben vom 3. und 7. dieses Monats nebst den Inlagen von des Herzogs von Cumberland kön. Hoheit richtig behändiget, und gleichwie mir aufgetragen ist, die wegen der obhandenen Negociation, wobey ich gewiſs mein Bestes thun, und dasjenige, ſo Ew. Excellenz gegen mich geäussert, mir, so viel nur immer möglich, zum Leitfaden dienen lassen werde, zu führende Correspondenz künftighin mit denen zu Hannover, und also mehr in der Nähe sich aufhaltenden Herren geheimden Räthen fortzusetzen; also zweifele nicht, daſs selbige Ew. Excellenz von allem unterrichten, und zugleich näher eröffnen werden, welchergestalt gedachte Unterhandlung vors erste noch auf die Extension der Convention eingeschränkt bleibe, übrigens aber, sobald nur wegen der Auxiliar- und besonders wegen der Hessischen Truppen zuvörderst und präliminariter der vorgeschlagene Ausweg ge-

genseits acceptirt seyn wird, ich den Herrn General von Spörken, seiner alsdann nöthigen Anherokunft halber, schleunigst zu benachrichtigen ohnermangeln werde; der ich mit vollkommenster Hochachtung lebenslang beharre etc.

Halberstadt,
den 16. Oct. 1757.

Lynar.

133.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Je viens d'envoyer un courier au Sr. Gaudet pour lui mander de faire mettre sur le champ en liberté le Grandbaillif de Verden; j'aurai l'honneur de Vous informer de sa réponse. J'ai de la peine à croire que ce soit lui qui ait usé de cette insolence, cependant il faut que nos magazins se forment. Voulez Vous bien faire donner des ordres dans le pays pour qu'on y fasse les fournitures demandées, car on ne peut pas laisser manquer ce service.

Je lui ai marqué en même tems le procès verbal des limites fixés avec M. de Villemeur, et je lui mande de ne faire aucune demande dans la partie reservée aux Hannovriens, mais il faut absolument, que le reste fournisse.

J'ai l'honneur d'être avec une considération respectueuse etc.

ce 15. Oct. 1757.

Lucé,
Intendant-général.

134.

AN DAS MINISTERIUM ZU HANNOVER.

Ew. Excellenzen ermangele nicht hiedurch zu melden, daſs der Herr Maréchal de Richelieu seinen Courier zurück- und mit selbigem die erwartete Vollmacht und Instructiones von seinem Hofe erhalten habe. Es beziehen selbige, meiner beständigen Vermuthung nach, sich bloſs auf die nähere Erläuterung der geschlossenen Convention, oder vielmehr auf denjenigen Entwurf, welchen ich unterm 27. elapsi an des Herzogs von Cumberland königl. Hoheit nach Stade abgesendet, mithin und da vor der Hand ein förmlicher Friede und völlige Aussöhnung das obiectum der vorseyenden Handlung nicht ausmachet, und gedachter Herr Maréchal auf ordentliche Friedenspropositiones sich weder einlassen wird noch kann, so würde den im erstern Fall mit Vollmacht versehenen Herrn General von Spör-

ken sofort eingeladen haben, zu Antretung der ihm aufgetragenen Negociation sich anher zu begeben, wenn nicht einer der zu erledigenden Hauptpuncte, nämlich die Entwaffnung der Hülfstruppen, noch zur Zeit gar zu vielem Zweifel unterworfen, und, ehe solcher vorläufig gehoben, der Herzog von Richelieu selbst erwähnte Anherokunft des Herrn Generals von Spörken für bedenklich angesehen hätte.

Es besteht nämlich der französische Hof darauf, dafs ersagte Truppen, sobald sie in ihr Land zurückkommen, das Gewehr von sich legen, der Kriegsdienste entlassen, und überhaupt dem Landgrafen von Hessen keine andern conditiones, als bekanntlich der herzogl. braunschweigische Minister zu Wien Namens seines Herrn eingegangen und unterzeichnet, zugestanden werden sollen.

Dafs es dem Könige, meinem Herrn, nicht angenehm seyn könne, das mit so vieler Grofsmuth und Uneigennützigkeit gethane Anerbieten, sämmtliche Auxiliartruppen in sein Land aufzunehmen, ohne Wirkung, und dadurch vielleicht das kaum gelöschte Kriegsfeuer wieder aufs neue angezündet zu sehen, solches werden E. E. von selbst leicht ermessen; wie ich denn auch daher meines Orts nichts unterlassen habe, um den Herrn Maréchal de Richelieu von den

betrübten und selbst für die Krone Frankreich und ihre Alliirten höchstnachtheiligen Folgen eines so beharrlichen Entschlusses zu überführen, und zwar mit so guter Wirkung, dafs derselbe gegen mich mit allen Merkmalen der Aufrichtigkeit declarirt, wie er völlig meiner Meinung, und über diese Umstände in nicht geringer Verlegenheit, auch daher bereit wäre, alsofort wieder einen Courier mit den dringendsten Vorstellungen an seinen Hof abzuschicken, wobey er mich zugleich gebeten, meine ihm vorgebrachten Bewegungsgründe in ein Schreiben zu verfassen, damit er solches mit beylegen, und seinem Antrage dadurch desto mehr Gewicht und Nachdruck geben könne. Gleichwie ich nun solches in der copeylichen Anlage, deren Inhalt jedoch mehr nach den Umständen, als nach einer völligen Bestimmung der Gesinnungen und Absichten beurtheilt werden mufs, zu bewerkstelligen gesucht, also ist der Courier bereits ehegestern damit nach Versailles abgegangen, und steht nunmehr zu erwarten, was darauf für eine Antwort erfolgen dürfte.

Ob ich zwar noch immer hoffe, der französische Hof werde sich eines bessern besinnen, und nach Erwägung aller Gründe und Umstände dem vorgeschlagenen Auswege die Hände bieten, ohne es auf

die Extremität ankommen zu lassen; so sehe mich dennoch gemüſsiget, Ew. Excellenz bey Zeiten davon zu benachrichtigen, damit auf den unerwarteten, aber doch möglichen, und von dem Maréchal selbst mit unter besorgten Fall des Fehlschlagens, Dieselben vorläufig Dero Entschlieſsungen zu nehmen, im Stande seyn mögen.

So viel von Ihro kön. Hoheit dem Herzoge von Cumberland ich mündlich verstanden, so sehen Sie die Entwaffnung der unter Ihrem Commando gestandenen Truppen nicht nur Deroselben eigenen Ehre für nachtheilig, sondern auch als eine Sache an, wodurch die Convention und der getroffene Waffenstillstand völlig aufgehoben werde, weshalben denn auch höchstbesagte Ihro kön. Hoheit, so bald man Ihnen, Landgräfl. Hessischer Seits, die ſranzösischen Zumuthungen entdeckt, die nach den Orten ihrer Bestimmung auf dem Marsch begriffenen Truppen sofort Halte machen lassen, und, in welcher Absicht solches geschehe, dem Herrn Maréchal de Richelieu mittelst eines Schreibens deutlich declarirt, dergestalt, daſs, ob zwar durch meine schleunige Abreise nach dem französischen Hauptquartier dieses Incidens bekanntermaſsen wieder zum Wege der gütlichen Unterhandlung gebracht,

und ratione der in ihrem Marsche aufgehaltenen Truppen, vermuthlich zu ihrer nicht geringen Beschwerlichkeit, alles in statu quo zu lassen, beliebt worden, ich dennoch vermuthen muſs, daſs man bey obiger Meinung beharren, und selbige vielleicht jetzt noch eher als vorher Platz greifen dürfe.

Gleichergestalt hat der hier anwesende Herr geheimde Rath von Donop dem Maréchal von Richelieu in meiner Gegenwart zu erkennen gegeben, welchergestalt der Landgraf, sein Herr, lieber den letzten Blutstropfen dran setzen, als seine Truppen einer so schimpflichen Entwaffnung unterwerfen wolle, wobey er auch fest und unbeweglich verblieben, obgleich gedachter Maréchal ihm zu Gemüthe führte, daſs, wie auf der einen Seite er gern gestünde, daſs er den Nutzen nicht einsähe, welchen Frankreich von der Desarmirung haben würde, und daher seinem Hofe, darauf zu bestehen, nicht nur widerrathen, sondern auch in Betracht verschiedener Bedenklichkeiten, die trifftigsten Vorstellungen dagegen gethan hätte, also auf der andern Seite er es unmöglich für klüglich gehandelt erklären könnte, wenn der Herr Landgraf von Hessen, dessen Völker, ob sie schon nach dem Fuessener Traktat österreichischer Seits eine höchst unbillige

Entwaffnung erlitten, dennoch allemal brave Truppen geblieben wären, bloſs wegen des Umstandes, daſs ihr Gewehr in dem Arsenal und nicht in ihrem eigenen Quartiere verwahrt werden sollte, seine Lande der erbärmlichsten Verwüstung, und die Unterthanen vollends dem gänzlichen Ruin übergeben wollte, als welches die unvermeidlichen Folgen einer vorzüglich erwählten Feindseligkeit, und der betrübte Inhalt derjenigen Befehle seyn würde, welche er in solchem Falle erwarten, und, so schmerzlich es ihm auch fiele, dennoch ausführen müſste.

Abseiten des Herzogs von Braunschweig, welcher vor einiger Zeit den Herrn geheimen Rath von Schliestädt hieher gesendet, ist zwar eine so positive Erklärung nicht geschehen, jedoch so viel geäuſsert worden, daſs der Herr von Moll zu Wien, um eine dergleichen von dem französischen Botschafter ihm zugestellte Submissionsacte zu zeichnen, keine Vollmacht gehabt, der Herzog gleichwohl selbige zu ratificiren bereit sey, wenn nur der einzige Punct von Entwaffnung und Verabschiedung seiner Truppen davon ausgenommen würde, als welches, zumal nach dem bekannten Anerbieten Ihro Maj. des Königes von Dänemark, ihm theils gar zu empfindlich fiele, theils für das Interesse Frankreichs und seiner

Alliirten selbst um so weniger rathsam schiene, je gewisser zu vermuthen, daſs die verabschiedeten Truppen, bey den trübseligen Umständen ihres Vaterlandes, den Weg gerade nach dem Brandenburgischen nehmen, und für den König von Preussen eine gute Rekrutenvermehrung abgeben dürften; welches alles nach Wien sowohl als nach Frankreich gemeldet ist, und zwar kann der Courier, welcher solches dahin überbracht, zu der Zeit, als die Vollmacht für den Maréchal von Richelieu abgegangen, noch nicht angelangt gewesen seyn.

In welcher unangenehmen Situation ich auch meines Orts mich bey diesen miſslichen Umständen befinden müsse, solches können Ew. Excell. um so leichter urtheilen, je betrübter es für mich seyn würde, wenn ich die aus dem glücklichen Anfange der Vermittelung des Königes meines Herrn geschöpfte gute Hoffnung mit einem male vereitelt sehen, und die geschlossene Convention wieder übern Haufen gehen sollte.

Es ist bekannt, daſs, nachdem Se. Groſsbritannische Maj. als Churfürst von Hannover die Ihres Orts beschlossene sowohl zu Wien als in Frankreich zu thuende Vergleichsvorschläge, den Händen des Königs anvertrauet, letzterer auch mich abgesendet

hatte, um den zu Abwendung unglücklicher Vorfälle, und ungestörter Fortsetzung der Negociation so nöthig scheinenden, und von des Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit wirklich angetragenen, von dem Maréchal de Richelieu aber von der Hand gewiesenen einsweiligen Waffenstillstand zu bewirken, dieser letztere Zweck durch die getroffene Convention zwar erreicht, die Einlassung auf einen Hauptvergleich oder Particularfrieden aber, aller geschehenen Anwürfe ungeachtet, bisher nicht zu obtiniren gewesen, indessen nurerwähnte zwischen den beiden commandirenden Generals geschlossene Convention von ihren respective Höfen gar verschiedentlich angesehen worden sey.

Noch habe ich zwar immer geglaubt, daſs der König mein Herr durch Vermittelung dieser Convention, auſser der für die Ruhe und Sparung so vielen Blutes allemal geneigten Menschlichkeit, sich zugleich beide Höfe in Ansehung ihres wahren Vortheils verbindlich gemacht, indem an der einen Seite Frankreich für eine ansehnliche Armee, durch welche es beständig an seinem Zweck gehindert ward, sich nicht mehr zu fürchten, dagegen Gelegenheit hatte, seine anderweiten Absichten zum Theil noch in dieser Campagne auszuführen, und dadurch einen be-

beschwerlichen und kostbaren Krieg desto ehender zu endigen, an der andern Seite aber Sr. Groſsbritt. Maj. nicht unlieb seyn können, Dero durch die zu besorgende Trennung der Hülfstruppen alsdann vollends geschwächte, und schon vorher, wie sich aus der Verlassung der vortheilhaftesten Stellungen nicht anders schlieſsen läſst, für die jenseitige Superiorität zu schwache Armee mit Ehren aus dem Spiel gesetzt, und gegen ein Pirnaisches Schicksal verwahret, auch, auſser dem hier und da bedroheten Lauenburgischen, die Festung Stade, nebst der darinne befindlichen Artillerie, und überdieſs durch die unterbliebene, sonst nöthig gewesene Durchstechung der Deiche ein ansehnliches Stück fruchtbaren Landes gerettet, nicht weniger mittelst Entfernung der französischen Armee denen Unterthanen bey ihrem sonst so schweren Bedruck, noch manche Noth und Ungelegenheit mehr erspart zu sehen.

Nunmehro aber scheint es wohl, als wenn oftgedachte Convention zu London aus einem andern Gesichtspuncte betrachtet und, ob zwar Se. Kön. Maj. selbige zu ratificiren bereit sind, dennoch dafür gehalten werde, als wenn die erlangten Vortheile von denen sich aufgeladenen Vor-

würfen merklich überwogen würden. Und freilich hätte ich wohl gewünschet, daſs man so fort für das Land und die Truppen mehrere Erleichterung hätte ausbedingen können. Allein, daſs solches in dem damaligen Frangenti nicht möglich gewesen, daſs ferner, was nur zu erhalten stehet, aus Pflicht und Neigung von mir eifrigst besorget werde, und noch weiter besorgt werden solle, und daſs bey unterbliebenem Armistitio wenigstens das Land nicht glücklicher gewesen seyn würde, desfalls kann mir Ew. Excellenz und der bey der Armee anwesenden Herren Ministrorum Zeugniſs gewiſs versprechen.

Selbst der französische Hof, nach dem Einfluſs, den, wie man sagt, diejenige Parthey hat, welche dem Maréchal de Richelieu die Ehre des getroffenen Waffenstillstandes nicht gönnet, findet, auſser der auf die Bahn gebrachten Desarmirung der Truppen, in der Convention selbst noch allerhand Zweydeutigkeit, vor deren Hebung er Bedenken träget, selbige zu ratificiren, vielmehr darauf bestehet, daſs theils der Waffenstillstand, wo nicht auf die ganze Dauer des Krieges, wenigstens auf eine gewisse Zeit bestimmt, theils ausgemacht werde, daſs die nach dem Lauenburgischen gehen-

den Truppen, bis der Friede erfolget, weder dem Könige von Preufsen, noch sonst auf andere Art gegen Frankreich und seine Alliirten dienen sollen; welches endlich solche Erläuterungen sind, welche, in so fern nur das Uebrige seine Richtigkeit erlanget, leicht zugestanden werden können. Indessen hat darauf derjenige Entwurf seine Beziehung, dessen ich zu Anfang dieses Schreibens erwähnet, und bey dessen Verfertigung ich das Verlangen des Maréchals, diese Zweydeutigkeiten gehoben zu sehen, dahin zu nutzen gesucht, dafs ich zugleich die Regulirung der Lieferungen mit zum Object der vorseyenden Unterhandlung gemacht, indem ohne dieses Mittel zu dem Besten des Landes und der Unterthanen wenig Erspriefsliches auszurichten stehet.

Ich lebe noch immer der Hoffnung, dafs es bald zu dieser Unterhandlung kommen, und kein laut denkender Tadel, gesetzt auch, man müfste aus Gefälligkeit hier und da etwas mifsbilligen, vermögend seyn werde, die Convention, als die erste Grundlage zum künftigen Ruhestand, wieder umzustofsen, und aller damit verknüpften Gefahr des Sengens und Brennens sich blofszustellen, ob zwar, wenn man sonst Lust, und die Ruptur für

ein minderes Uebel anzusehen hätte, französischer Seits dazu Gelegenheit genug gegeben, und vielleicht nicht genug bedacht wird, in was für Verlegenheit man solchenfalls mit einer ziemlich geschmolzenen und von ihren Gränzen weit entfernten Armee bey so später Jahreszeit und ungewohnter Witterung, wenigstens vors erste sich befinden könnte.

Doch, wie gesagt, ich hoffe, daſs es zu solchen Weiterungen nicht kommen werde, habe indessen gleichwohl Ew. Excellenz alles und jedes umständlich vorstellen wollen, damit Dieselben über folgende Deliberanda Dero Entschlieſsung fassen mögen, ob nämlich 1) die beharrliche Forderung des französischen Hofes, wegen Entwaffnung der Auxiliartruppen, für eine offenbare Contravention zu erklären; 2) ob im Fall Hessen, so wie Braunschweig gethan, hierin nachgeben sollte, man hänöverscher Seits weiter dabey nichts zu erinnern habe; ob dagegen, 3) wenn Hessen nicht nachgäbe, man mit den Hostilitäten wirklich wieder den Anfang machen, allenfalls den Gegentheil mit Aufhebung des Waffenstillstandes bedrohen, oder ob 4) man ohne Rücksicht auf das Schicksal dieser Truppen bey der getroffenen Convention es lassen,

solche zu erweitern, und die Conditiones, so gut man kann, zu verbessern suchen wolle?

Ew. Excellenz ermessen leicht, wie nöthig es sey, da zumal die Truppen nicht lange mehr im Felde stehen können, über vorangeführte Puncte nicht allein eventualiter einen baldigen Schluſs zu fassen, sondern auch, daferne man erst Verhaltungsbefehle von London einzuholen für nöthig erachten sollte, mich einstweilen zu unterrichten, wie in dem einen oder dem andern Fall ich über die dortigen Gesinnungen mich zu äuſsern habe; wobey ich die zum öftern gethane Versicherung wiederhole, welchergestalt Kraft des mir allerhöchsten Orts geschehenen Auftrages, ich in Beförderung alles dessen, was zu Wiederherstellung des Ruhestandes, und insbesondere zum Vergnügen Sr. Groſsbrittan. Majestät und zum Besten Dero Lande und Unterthanen nur immer gereichen kann, es an meinem Fleiſs und Eifer niemals erwinden lassen werde.

Wegen Wichtigkeit der in dieser Depeche vorkommenden Materien, sende den Courier Stofregen morgen damit ab, und füge übrigens noch die Nachricht mit an, daſs auf meine Vorstellung nicht nur wegen alsobaldiger Entlassung des in Verhaft

gezogenen Oberhauptmanns von Schwanewede, sondern auch wegen gänzlicher Verschonung des den Hannöverschen Truppen vorbehaltenen Districts mit allen Forderungen, der behufige Befehl von hier ergangen, nicht weniger in Ansehung der von Hessen geforderten Contribution vors erste Dilation ertheilet worden sey.

Ich habe die Ehre, mit ganz besonderer Hochachtung lebenslang zu beharren etc.

Halberstadt,
den 17. Oct. 1757.

Lynar.

135.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf!

Ew. Excellenz geehrtestes Antwortschreiben vom 13. dieses leget uns, ausser der fortdauernden sorgfältigen Bemühung für die Erleichterung der hiesigen Landsumstände überhaupt, zween besondere Gegenstände einer schuldigst verpflichteten Danksagung in demjenigen dar, was Dieselbe wegen Sicherstellung der Kornzufuhr, und der Correspondenz durch Expresse zwischen hier und Stade,

bey dem Herrn Maréchal, Duc de Richelieu, so wohlmeinend angebracht und so glücklich ausgerichtet haben.

Wir lassen demnach unser ersteres seyn, Ew. Excellenz unsern Dank hiermit bestens zu erstatten; und da beide erhaltene Stücke sich dem statui pacifico nähern; so wollen wir, mit Dero geneigten Erlaubnifs, selbige lieber für glückliche Vorbedeutungen ansehen, als befürchten, dafs die Vollmacht, welche vorbenannter Herr Maréchal von seinem Hofe erwartet, eingeschränkt seyn, und den Fortgang guter Sachen hindern werde.

Von denen drey Fragen, welche Ew. Excellenz uns in Absicht der fernern Handlung zum voraus vorzulegen beliebet haben, betrifft die zweyte, nämlich ob der dem Herrn General von Spörke, zu Extendirung der Convention per substitutionem ertheilten Vollmacht, auch die erste, an des Herzogs von Cumberland Kön. Hoheit ausgestellte Vollmacht beygefüget sey? einen Umstand in facto, welchen wir sofort nicht erläutern können, aber nach geschehener Erkundigung bey unsern Herren Collegen zu Stade, fordersamst klar machen werden, mit welchen wir dann auch über die beiden

andern Fragen zu communiciren für nöthig erachten.

Inzwischen sehen Ew. Excellenz erleuchtet von selbst ein, daſs die Krone Frankreich, wann sie das hiesige Land noch vor Winter räumet, und dasselbe mit den Winterquartieren verschonet, dabey allerdings eine beträchliche Convenienz haben werde, wofern anders dieselbe will, daſs die Absicht ihrer ganzen Unternehmung gegen unsers allergnädigsten Herrn kön. Maj. also vor der Welt beurtheilt werden solle, als sie solche allenthalben, und insonderheit der Reichsversammlung, selbst angegeben hat.

Denn der Zweck, warum sie eine Armee gegen die hiesigen Lande marschiren zu lassen, und dieselben anzugreifen allenthalben declarirt hat, nämlich den Durchzug frey und den Rücken sicher zu haben, und Se. kön. Maj. zu einer ausdrücklichen Neutralität zu bringen, ist gegenwärtig erfüllt. Und wann also die Welt glauben soll, daſs dieses, und nicht die Ruinirung eines Reichs-Churfürstenthums, der wahre Zweck gewesen sey; so muſs die That es erweisen.

Wird es aber auf die Art erwiesen; so wird Frankreich davon nicht nur bey dem Reiche, wel-

ches sonsten alle Ursach hat, groſse Augen zu machen, Nutzen haben, sondern auch allenthalben seinen Credit dadurch unterstützen.

Darüber, wo dasselbe solchenfalls mit seinen Truppen den Winter über bleibe, wird dasselbe, wie wir glauben, nicht sehr verlegen seyn, da demselben, wann auch die Umstände nicht erlaubten, die Truppen ganz, oder zum Theil so fort aus Teutschland wieder hinaus zu führen, dennoch der gröſste Theil der teutschen Reichslande zu Gebote steht.

Und während der Zeit, daſs wir uns über die dritte Frage, wie viel etwa für die Evacuation der Herzogthümer Bremen und Verden an Gelde zu sacrificiren stehe? unter uns weiter fassen, und concertiren; (immaſsen wir uns dann die Ehre überhaupt vorbehalten, auf vorgehende drey Fragen näher zu antworten;) zweifeln wir keineswegs, Ew. Excellenz werden, als Minister Dero Hofes, dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu dasjenige bestens vorstellen, was wegen der Neutralität der Brem- und Verdischen Lande, und wegen der Sicherheit des Besitzes und Genusses derselben, zwischen Dero allergnädigsten Herrn, und des Königs

von Frankreich Maj. Maj. paciscirt ist, und was daher dieſsseits verlangt und gehofft werden kann.

Da der Herr Maréchal die Entreprise auf das Schloſs Scharzfels desavouiret, obgleich der Herr Fischer auf eine ausdrückliche Ordre desselben sich bezogen hat; so hoffen wir, jener werde um so mehr geneigt seyn, den Exorbitantien und Exactionen, welche dieser bey solcher Gelegenheit gemacht hat, und noch fortsetzt, kräftig zu steuern.

Ew. Excellenz ersuchen wir ergebenst, solches den Zweck Ihrer gütigen Bemühungen in diesem Stücke seyn zu lassen, und beharren übrigens mit aller Hochschätzung

Ew. Excellenz

Hannover,
den 15ten Oct. 1757.

bereitwillige

Königl. Groſsbrittannische, zur Churfürstl. Braunschweig - Lüneb. Regierung verordnete Geheimte Räthe.

Münchhausen.

136.

P. S.

Auch,

Hochgebohrner Herr Graf!

wären wir, der Cammerpräsident von Münchhausen, und der Geheimte Rath von Busch, wohl gewillet, auf ein paar Tage eine Reise nach Stade zu thun. Und wir zweifeln nicht, Ew. Excellenz werden sehr natürlich finden, daſs wir mit unsern dasigen Herren Collegen uns, bey den hiesigen Landsumständen, einmal zu besprechen wünschen. Der Herr Duc de Randan aber scheint sich, bey Ertheilung der nöthigen Pässe dazu, einen Zweifel zu machen, und hat uns deshalb an den Herrn Maréchal Duc de Richelieu verwiesen.

Wir nehmen also die Freyheit, Ew. Excellenz hiermit zu ersuchen, Sie wollen jetzt gedachten Herrn Maréchal deshalb zu sondiren, und sothane Pässe uns zu verschaffen die Mühe übernehmen. Ut in literis.

Münchhausen.

137.

AN DAS MINISTERIUM ZU HANNOVER.

P. P.

Mit gestriger Post habe Ew. Excellenzen Schreiben vom 15. dieses wohl erhalten, und wünschte ich wohl herzlich, daſs die Zeiten und Umstände darnach beschaffen wären, um gewisse sonst an sich ganz gegründete Wahrheiten mit Nutzen gelten zu machen. Allein man muſs, um sich einigermaſsen Luft zu schaffen, ganz andre Mittel und Bewegungsgründe zur Hand nehmen, worauf ich mich jetzo nicht weitläufig einlassen will, zumal Ew. Excellenzen für nöthig achten, über meine hiebevor vorgelegten Fragen, und ich vermuthe, noch vielmehr über den Inhalt meiner gestern mit dem Courier abgesendeten Depeche vorläufig mit Dero zu Stade befindlichen Herren Collegen zu conferiren, weſsfalls ich den im P. Sto. verlangten Paſs, welcher, wider meine Intention, auf 10 Tage eingeschränkt worden, hier mit beylege. Indessen habe folgende zwey Puncte im Vertrauen zu eröffnen, nicht ermangeln wollen.

Zuförderst hat der Maréchal de Richelieu von seinem Hofe Briefe erhalten, worinnen über den zum Theil bereits ausgeführten Entschluſs der Engelländer, Frankreich in seinen Gränzen anzugreiſen, viele Empfindlichkeit hervorleuchtet, und theils in Ansehung der aus einerley Quelle flieſsenden Unternehmungen, theils der in duplici qualitate hegenden und genugsam geäuſserten feindseligen Absichten man glaubet, England und Hannover auf keinem sehr verschiedenen Fuſs ansehen zu dürſen, und sich daher berechtigt erachtet, gedachtem Maréchal einen Wink zu geben, wie er eben nicht nöthig habe, der hannöverschen Lande zu schonen, sondern selbigen die schwere Hand fühlen lassen könne.

Ob ich nun zwar denselben dahin gebracht, daſs er mir versprochen, von jetzterwähnten Briefen keinen nachtheiligen Gebrauch zu machen, so muſs ich doch vors andre noch melden, welchergestalt der Herr Maréchal mir zu verstehen gegeben, daſs einige von den hannöverschen Provinzen wegen der Sauvegardes, welche bekanntermaſsen seinen Acker und Pflug ausmachen, sich mit ihm noch nicht abgeſunden hätten, und sollte ich glauben, daſs es nicht übel gethan seyn würde,

ad captandam benevolentiam sich darüber zu verstehen, welches besonders wegen der Contributionen und Lieferungen, wenn es dahin käme, daſs selbige von einer Commission und zwar französischer Seits unter der Direction oftgedachten Maréchals reguliret werden sollten, seinen sehr groſsen Nutzen haben würde.

Ich habe die Ehre, mit ganz besonderer Hochachtung zu seyn

Ew. Excellenzen

Halberstadt,
den 19. Oct. 1757.

bereitwilliger

Lynar.

138.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf,

Hochgeehrtester Herr Etatsminister!

Eure Excellenz wird annoch erinnerlich geneigt bevorstehen, wasmaſsen bey der mit dem Maréchal Duc de Richelieu getroffenen Convention unter andern dieses mit bedungen worden, daſs das zu Bederkesa befindliche hiesige Hospital binnen

6 Wochen von dort weg und an einen andern Ort des übrig gelassenen Landes gebracht werden sollen.

Nun ist man zwar ab Seiten königl. Kriegskanzley bemühet gewesen, obigen ein Genügen zu leisten, und es sind auch wirklich eine Anzahl Kranken nach Cranenburg gebracht, ein guter Theil aber von den Reconvalescirten aus dem Hospitale dimittirt worden, solchergestalt, daſs der zu Bederkesa zurückgebliebene Numerus so gar beträchtlich nicht mehr ist.

Gleichwie aber die daselbst annoch befindlichen Patienten solchergestalt beschaffen seyn, daſs sie den Transport bey ihren schwächlichen Umständen ohne Lebensgefahr, zumalen bey dieser rauhen Witterung nicht erleiden mögen, und es überdem an einem convenablen Orte fehlet, woselbst das Hospital wieder etablirt werden könnte; so befindet man sich deshalb in einer wahren Verlegenheit, und habe ich demnach Ew. Excellenz hiermit ergebenst zu ersuchen keinen Umgang nehmen können, bey dem Maréchal Duc de Richelieu Dero gute Officia und Interposition dahin geneigt anzuwenden, daſs die Verbleibung des Hospitals zu Bederkesa bis zu völliger Genesung

der Kranken möge verwilligt werden. Ich werde mich davor besonders verpflichtet achten, als der ich ohnedem mit besondrer Consideration und Ergebenheit beharre

Ew. Excellenz

Stade,
den 11. Oct. 1757.

139.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON STEINBERG.

P. P.

Da ich vermuthe, daſs das mit gestriger Post ohne Unterschrift hier angelangte Schreiben, das Bederkesische Hospital betreffend, von Ew. Excellenz herrührt, so habe die Ehre, Denenselben darauf in Antwort zu melden, welchergestalt ich sofort Gelegenheit genommen, den Herrn Maréchal de Richelieu der Sache halber zu sprechen, und selbiger mir darauf die Versicherung gegeben, wie es ihm ein Vergnügen sey, in allen dergleichen Dingen sich willfährig zu erweisen, und könnten die zu gedachtem Bederkesa noch befindlichen Kranken bis zu ihrer völligen Genesung gern da-

selbst

selbst verbleiben; wesfalls denn an Mr. de Chabot sofort die nöthigen Befehle ausgefertigt werden sollten. Ich hoffe, solche morgen zu erhalten, und alsdann sofort zu übersenden, habe indessen bey Abgang der heutigen Post Ew. Excellenz davon vorläufig zu benachrichtigen nicht unterlassen wollen, mit ganz besonderer Hochachtung jederzeit verharrend etc.

Exped. den 19. Octbr. 1757.

Lynar.

140.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON STEINBERG.

P. P.

Hierbey folgen die Expeditiones wegen des Bederkesischen Hospitals. Der Herr Maréchal de Richelieu hat nach näherer Ueberlegung geglaubt, den Aufschub nicht indeterminate ertheilen zu dürfen. Er kann indessen bedürfenden Falls zu seiner Zeit verlängert werden, und es soll keine Chicane noch Uebereilung statt haben, weshalb ich zu mehrerer Sicherheit noch einen besondern Brief vom Generallieutenant Marquis de Villemeur an

Mr. de Chabot veranlasset, welcher ebenfalls hiermit anlieget.

Uebrigens verharre mit der vollkommensten Hochachtung etc.

Halberstadt,
den 21. Oct. 1757.

Lynar.

141.

A S. E. M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Je profite d'un courier, que j'expédie aujourdhui á Hannovre, et qui passera de là à Hambourg, pour envoyer à Vôtre Excellence la copie d'une lettre, que je viens d'écrire au Ministère d'Hannovre, pour lui detailler toutes les circonstances, afin qu'on ne s'y trompe sur la veritable situation de l'affaire, et qu'on prenne à tems les résolutions nécessaires. Il est vrai, qu'il faut être préparé à tout; cependant j'espére encore toujours, que la cour de France, quand elle y aura bien reflechi, admettra l'expédient que le Roi a proposé. M. le Comte de Maillebois, qui a le secret de M. le Maréchal de Richelieu, et en quelque façon celui de la cour, est de la même opinion, disant cependant, que le Maréchal avoit fait

une faute de ne pas d'abord finir la besogne avec moi, et de l'envoyer toute faite à la cour, ce qui peut-être lui auroit attiré quelques remarques, mais en même tems épargné tous les embarras où il se trouvoit actuellement par sa trop grande timidité vis-à-vis du Ministère, qui, la plus part du tems, avoit trop à faire, pour prêter une certaine attention à des arrangements, qui proprement étoient du ressort du Général qui commandoit l'armée.

Il y a eu une petite escarmouche de peu de consequence entre les houzards du coté d'Aschersleben. Les lettres arrivées hier de l'armée de M. de Soubise (forte à présent de 45000 hommes) portent, que le Roi de Prusse s'étoit retiré vers Weissenfels, et qu'on le suivoit. Il y a deux à trois mille recrues arrivées à Magdebourg, et les tailleurs travaillent jour et nuit, pour les habiller. Un courier que M. le Maréchal vient de recevoir, lui a annoncé la naissance du Comte d'Artois. M. de Wittorf est venu de Cassel, pour solliciter la prolongation du premier terme des contributions. Le Maréchal l'a d'abord accordée pour huit jours, après l'expiration desquels il verra, s'il y a moyen d'accorder un délai ulterieur. Ces pauvres pays n'ont plus ni argent ni crédit, pendant qu'ils sont

menacés de l'exécution militaire, pour les punir des manquements, qu'il n'est pas dans leur pouvoir d'éviter. L'Electeur de Mayence a envoyé ici le Baron de Groschlag pour des affaires, qui regardent la ville d'Erfurth.

J'ai l'honneur d'être avec le devouement le plus parfait, et l'attachement le plus inviolable, etc.

à Halberstadt,
le 18. Oct. 1757.

Lynar.

142.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Les depêches de Vôtre Excellence du 16. et 18. du courant sont arrivées à la fois. Je les ai lues sur le champ au Roi, et j'ai la satisfaction de pouvoir assurer Vôtre Excellence, que Sa Majesté en a été extrêmement contente, et qu'Elle ne l'a pas été moins des lettres que Vous avez écrites, Monsieur, à M. le Maréchal Duc de Richelieu, et à Mrs. du Ministère d'Hannovre. Vôtre Excellence y représente à l'un et aux autres le veritable état des choses avec une solidité et une clarté, qui ne laissent rien à désirer, et qui me dispensent de tout autre soin que de celui d'y applaudir.

Nos lettres de Paris ne confirment que trop la disposition peu favorable où l'on y est pour le Landgrave de Hesse, et je crains plus que jamais, que les représentations de M. le Maréchal de Richelieu ne dissiperont pas des préventions malheureuses, dont il semble que l'on ait fait des principes. Ce que dans ce cas les Hannovriens feront, et ce à quoi se determineront les Hessois, c'est-ce que j'ignore, Vôtre Excellence le saura mieux et plus tôt que moi, mais je ne puis que m'affliger de voir sur le point d'être renversé un ouvrage si salutaire au genre humain, et si utile à toutes les parties, et de le voir dans le cas d'être sacrifié à des motifs, que je voudrois ne pas déviner.

Il faut cependant devorer un chagrin inutile. Si la France persiste dans ses refus et dans sa sevérité, Vôtre Excellence en témoignera de la douleur, mais point de mécontentement, Elle en avertira le Ministère d'Hannovre et la cour de Hesse, et Elle se conduira en consequence de leurs résolutions. Si des deux parts on reprend les armes, et s'il n'y a plus rien à faire pour les troupes de Brunsvic, Vôtre Excellence quittera l'armée, et se rendra dans Son gouvernement, mais s'il y a encore quelque esperance d'accommodement, ou si

les Hannovriens ou les Hessois aiment mieux avaler le calice, que de recommencer les hostilités, alors Elle ne se lâssera pas d'affermir Son ouvrage, et de lui donner toute la solidité et toute l'utilité dont il pourra être susceptible. L' affaire sera décidée avant que ma lettre arrive à Vôtre Excellence. Plait au Tout-Puissant, que ce soit heureusement!

J' ai l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
le 25. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Bernstorf.

143.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

J'ai reçu hier la lettre, dont V. E. m'a honoré en date du 11. de ce mois. Les postes ne sont pas fort reguliéres; le comptoir Prussien et François se trouvent ici dans la même maison, et l'expédition des lettres n'est pas des plus exactes. Le 4. du cour. n'a pas été jour de poste, et j'avois écrit à V. E. le 3. par un courier, que j'envoyai à Stade.

Je crains, qu'on n'y ait retardé ma depêche, quoique je l'eusse fortement recommandée.

Je joins ici la copie d'une lettre, que j'ai reçue du Ministère d'Hannovre, par laquelle Vôtre Excellence verra, qu'on ne s'y fait rien remarquer du mécontentement du Roi d'Angleterre. J'ajoute ma réponse, où il se trouve quelques points que je ne repeterai pas ici. Ces Messieurs battent toujours la campagne, et parlent des declarations ulterieures, des loix de l'Allemagne, des menagements pour les états de l'Empire, de l'approbation de la diette, et de mille autres choses, qui seroient fort bonnes à alléguer, si le droit du plus fort admettoit d'autres arguments que ceux qui se fondent sur la convenience. Ils ne cessent pas non plus de reclamer la convention du 11. Juillet, et j'ai déjà dit à Vôtre Excellence, qu'avant que je sois informé de la ratification et du contenu de cet acte, il n'y a pas moyen de le faire valoir. Soit finesse de la part du Ministère, soit embarras et crainte, mais les réponses, qu'il me fait, sont ambigues et très imparfaites. Cependant je crois qu'il est de mon devoir de ne lui rien déguiser, et de dire clairement et nettement les choses comme elles sont, faisant au reste ce que je puis pour servir leurs

intérêts, et pour adoucir les malheurs du pays, autant qu'il est possible.

Pour ce qui est de la date de la convention, le Duc de Cumberland, autant qu'il m'en souvient, l'avoit signé de même que les articles séparés à Bremerföhrde le 9. à minuit. Dans l'exemplaire de la convention, que le Maréchal de Richelieu signa le 10. au matin, on avoit mis par mégarde le 8. jour, qu'elle fut minutée, et aux articles séparés le 10. Pour moi j'ai signé tous ces actes le 10. J'observai dabord cette inégalité, et proposai, qu'on mit partout la même date. Mais le Maréchal, qui étoit fort pressé, ne voulut permettre qu'on le corrigeat, ni qu'on le mit au net une seconde fois. Ainsi à parler proprement cette convention est du 10.

Le Maréchal de Richelieu eut hier en ma présence un entretien avec M. de Donop, où il lui dit, qu'il avoit des lettres particulières de France, qui lui marquoient, que ce qui y donnoit de l'inquiétude par rapport aux troupes hessoises, étoit, que si le Landgrave, qui se trouvoit dans un age fort avancé, venoit à mourir, le successeur, qui étoit au service du Roi de Prusse, se declaireroit pour ce Prince. M. de Donop repliqua, qu'autant qu'il

connoissoit les sentiments du Prince héréditaire, il vouloit bien garantir, que cela n'arriveroit pas; le Maréchal ajouta, qu'il avoit répondu, et même écrit en cour, que, quoiqu'il en arrivât, il étoit toujours incontestablement vrai, qu'on seroit moins sur de ces troupes, si elles étoient désarmées dans leur pays, que si on les laissoit avec leurs armes dans des provinces éloignées, et sous une garantie aussi respectable que celle du Roi. On parla beaucoup des exactions exorbitantes des François en Hesse, et M. de Richelieu dit, que c'étoit autant de gagné sur l'ennemi, parceque l'Angleterre dans son traité s'étoit engagée à la restitution de tout dommage et intérêt. Il tomba pourtant d'accord, qu'il n'y avoit pas d'autre moyen que celui que j'ai d'abord proposé, savoir, d'établir une commission sur les lieux, qui regle les contributions et fournitures suivant les forces du pays.

Parlant l'autre jour confidemment avec un Seigneur françois, qui paroit fort initié dans les mystères de la cour, il me dit, qu'il étoit surpris, qu'un Prince aussi éclairé que le Roi de Prusse, risquoit plutôt de voir tous ses états ruinés, que de ceder la Silésie, dans la seule esperance, qu'une désunion entre la France et la cour de Vienne lui offriroit

le moyen d'échapper à un malheur, dont il n'étoit pas possible, que ses propres forces pussent le sauver; qu'il ne devoit pas ignorer, qu'independamment de certaines rancunes personelles, l'union de ces deux cours tenoit à des points, dont on étoit convenu de part et d'autre, et qui formoient pour la France et pour l'Autriche des avantages trop considérables, pour qu'elles n'agissent d'un parfait concert, jusqu'à ce que le projet fut exécuté, qui étoit, que l'Autriche auroit la Silésie, et l'Infant Philippe les Pays-bas, qui en revanche céderoit Parme et Plaisance à un Archiduc. Il ajouta, que dans la suite il ne jureroit pas, qu'au cas que l'Autriche voulut abuser de sa puissance, on n'aidât le Roi de Prusse à reconquerir la Silésie, et que c'étoit là-dessus, que ce Prince devoit fonder ses esperances, et faire présentement la paix le mieux qu'il pourroit, d'autant qu'il ne devoit pas craindre d'être obligé à de trop grands sacrifices en faveur de ses autres ennemis, vû que les intérêts de ceux-ci n'entroient qu'accidentellement dans le grand plan. Il finit par dire, qu'il étoit sur, qu'on ne s'éloigneroit pas de ce plan, quelque sujet qu'on ait d'ailleurs d'être mécontent des defiances de la cour de Vienne, qui de peur, qu'on n'oubliât la Silésie, y avoit

fait entrer son armée, au lieu de la faire marcher, ainsi que la France avoit proposé, sur l'Elbe, et de se concerter là-dessus avec le Général de l'armée françoise, ce qui vraisemblablement auroit encore, pendant cette campagne, procuré la fin de la guerre. Ce discours m'a paru si intéressant, que je n'ai pu le laisser ignorer à Vôtre Excellence.

Selon les dernières nouvelles le Roi de Prusse étoit à Leipzig, son armée aux environs, et M. de Soubise le suivoit.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Halberstadt,
le 19. d'Oct. 1757.

Lynar.

144.

AU C. DE LYNAR.

Monsieur,

J'ai reçu hier la lettre, que Vôtre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 19., et j'avois alors quelque esperance, que la France se rendroit aux prières du Duc de Brunsvic, aux représentations du Landgrave de Hesse, aux remontrances et à l'intercession du Roi, et sur tout à son propre intérêt; mais l'estaffette que je viens de recevoir avec les

deux lettres du 23. a détruit cet espoir. J'en suis dans une très-vive douleur, et j'attends avec inquiétude, quelles seront les suites de cette sevérité inexorable, ou plutôt de cet excès de dureté. Il n'est pas possible, que la France n'y perde, mais ses regrets viendront trop tard, et cependant les peuples malheureux verront mettre le comble à leur infortune.

Je ne pourrai rien dire aujourdhui à Vôtre Excellence de la part du Roi. Je ne verrai Sa Majesté qu'après demain, et ce ne sera qu'alors que je recevrai Ses ordres. Je ne doute pas néanmoins, qu'ils ne soient conformes à ce que j'ai eu l'honneur de mander à Vôtre Excellence dans mes précédentes depêches des volontés de Sa Majesté.

Je suis bien sur, que Vôtre Excellence continuera dans Sa ponctualité à m'écrire tant qu' Elle sera près du Maréchal de Richelieu, et j'ai cependant l' honneur d'être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
ce 29. Octobre 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

APOSTILLE.

La Regence d'Oldenbourg a mandé au Roi, qu' un detachement de cavallerie françoise avoit passé le territoire de Sa Majesté sans requisition préalable. Sans doute que ce fait, qui est déjà connu à Vôtre Excellence, ne peut être attribué qu'à une inadvertence de l'officier, qui commandoit ce petit corps de troupes, et Sa Maj. ne prétend pas en faire des plaintes. Comme cependant il sera bon, que pareille chose n'arrive plus, le Roi m'a ordonné d'en parler à l'Ambassadeur de France, et je prie V. E. d'en parler de même dans l'occasion au Maréchal de Richelieu.

Je suis ut in litteris etc.

Bernstorf.

145.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Ew. Excellenz haben ohne Zweifel, nach Ihrer und Ihres Hofes guten und heilsamen Absicht, gewünschet, daſs der Herr Maréchal Duc de Richelieu von dem seinigen eine weniger eingeschränkte Instruction und Vollmacht erhalten haben mögte,

als diejenige ist, welche, laut Dero geehrten Schreibens vom 17. dieses, er nunmehro erhalten hat, und wovon Dieselbe uns, zu unsrer abermaligen Verpflichtung, Part zu geben beliebt haben.

Sie ermessen aber leicht, daſs, gleichwie unser eifriger Wunsch eben derselbe gewesen ist, also dessen Verfehlung uns um so mehr schmerzlich falle, je gröſser unsere, ja die Hoffnung Sr. kön. Majestät, unsers allergnädigsten Herrn selbst, gewesen ist, daſs der getroffene Waffenstillstand eine billige und schleunige Wiederherstellung der Ruhe für die hiesigen Lande auf dem Rücken führen würde, und dazu den Weg und die Handlung würklich eröffnet hätte.

Wir wollen der Gründe, warum wir uns einer solchen Verfehlung nicht wohl haben vermuthen können, nicht gedenken, sondern uns lieber annoch mit einer neuen Hoffnung dahin schmeicheln, daſs die erleuchteten und billigen Sentiments, welche vorermeldter Herr Maréchal, wie Ew. Excellenz erwähnt, blicken läſst, und welche wir für eine Frucht von Dero Arbeit groſsen Theils ansehen, insonderheit aber die an Seiten Ew. Excellenz nicht lässig werdende Bemüh- und fernere Vorstellungen, mit Gottes Hülfe noch einen voll-

ständigern Effect thun, und das bisherige Geschäft mit einem für beide Theile glücklichen und vergnüglichen Ausgange krönen werden.

Das von Ew. Excellenz an den Herrn Maréchal abgelassene und uns mitgetheilte schöne Schreiben, ist zu diesem Zweck vortrefflich eingerichtet und so beschaffen, als wir es von einem erleuchteten Ministre einer dritten freundschaftlichen Puissance, welcher die Gründe so wählt und vorträgt, daſs der Vortrag das nöthige Vertrauen nicht schmälert, haben erwarten und wünschen können.

Inzwischen bedauern wir bey dem allen höchlich, daſs wiederum Zeit verloren wird, und haben dazu um desto mehr Ursach, je mehr der Verzug, bey der bereits eingetretenen rauhen Witterung, die diesseitigen Hülfs- und eigene Truppen, wie Ew. Excellenz gar recht anmerken, belästigt.

Ew. Excellenz haben vorausgesehen, daſs, auſser der von dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu nöthig gefundenen Abfertigung eines anderweitigen Couriers an seinen Hof, der Umstand bey uns eintreten würde, daſs wir über die von Denenselben uns vorgelegten wichtigen Deliberanda Verhaltungsbefehle einholen müſsten; und dieser Fall ist wirklich vorhanden.

Denn da der Herr Maréchal beharrlich dabey bestehen bleibet, daſs die hessischen Truppen das Gewehr strecken sollen, selbige aber im englischen Solde und von der Krone England nur geliehen sind; so bleibt uns nichts übrig, als Sr. kön. Maj. unsers allergnädigsten Herrn, präcise Befehle uns zu erbitten, wie wir uns nunmehro erklären sollen.

Ew. Excellenz können versichert seyn, daſs wir, solche bald zu bekommen, und uns darauf weiter zu erklären, uns pressiren werden. Und wir hingegen sind unsers Orts versichert, Sie werden immittelst die Sachen in Suspenso zu erhalten, bestens bemühet seyn.

Wir beharren mit aller Hochachtung

Ew. Excellenz

Hannover,
den 20. Octb. 1757.

bereitwillige

Königl. Groſsbrittannische, zur Churfürstl. Braunschweig-Lüneb. Regierung verordnete Geheimte Räthe.

Münchhausen.

146.

P. S.

Auch,

Hochgebohrner Herr Graf!

wollen Ew. Excellenz gütigst entschuldigen, daſs Deroselben wir die Universität Göttingen zu geneigter Protection und Vertretung, bey der kön. franz. Generalität nnd Generalintendantur, hiermit zu empfehlen, die Freyheit nehmen.

In der bey Occupation der Stadt getroffenen Capitulation ist versprochen worden, das Corpus der Universität in seinem Stande und Wesen ohnbeeinträchtigt zu lassen, und die Professorenhäuser mit der Einquartierung zu verschonen; das ist auch in der ersten Zeit beobachtet worden.

Bald nachher aber sind bereits die Universitätskirche, das Universitätsreithaus mit dazu gehörigen Gebäuden, und der Universitätsfechtboden von der Garnison hingenommen, und zum Hospital und anderm Gebrauch eingerichtet worden. Und nunmehro gewinnt es auch das Ansehen, daſs man die denen Professoren ex pacto zukommende Einquartierungsfreyheit zurückziehen, und ihre Häuser mit Soldaten belegen wolle.

Geschieht solches; so ermessen Ew. Excellenz leicht von selbst, wie sehr dadurch die Bewohner an der Verrichtung ihrer ordentlichen Amtsarbeit, worin sie jedoch, vermöge der Capitulation, nicht gestöhrt werden sollen, werden gehindert und gestöhrt werden, und welch einen Stofs die mit so vielen Kosten gestiftete und bisher unterhaltene Universität bekommen werde.

Wir haben also wohl höchlich Ursach zu wünschen, dafs dieses abgewandt, überhaupt die Stadt Göttingen mit keiner starken Garnison belegt, und dem Herrn Commendanten dabey gemessene Ordre ertheilt werden möge, gute Mannszucht halten, und Professoren und Studenten wohl begegnen zu lassen.

Und dieses ist es, was bey dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu, und Herrn Baron von Lucé zu bewürken, Ew. Excellenz wir hiermit ergebenst ersuchen.

Dieselben sind ein so grofser bekanntlicher Gönner und Freund der Musen, dafs wir hoffen, Dero eigene Neigung werde unserer Bitte zu statten kommen; und beharren, ut in literis

Hannover,
den 20. Oct. 1757.

Münchhausen.

147.

P. S.

Auch,

Hochgebohrner Herr Graf!

stellen Ew. Excellenz Sich leicht vor, daſs wir, nach der Durchlesung Dero geehrten Schreibens, in unsern Gedanken mehr als einmal den Wunsch gethan haben, daſs wir im Stande seyn möchten, zu unsern Herren Collegen nach Stade zu reisen, und uns mit selbigen über den Inhalt zu besprechen.

Da uns aber hieran die Ermangelung eines Passes behindert, und immittelst die Fälle alle Tage weiter sich zutragen können, daſs eine solche Unterredung, welche schon jetzt sehr nützlich seyn würde, noch nützlicher und nöthiger wäre; so werden Ew. Excellenz erlauben, daſs wir unser neuliches Ansuchen, um Verschaffung der Pässe für uns, den Kammerpräsidenten, und den Geheimten Rath von Busch, bestens nochmals empfehlen. Wir beharren, ut in literis.

Hannover,
den 20. Oct. 1757.

Münchhausen.

148.

P. S.

Auch,

Hochgebohrner Herr Graf!

machet unser grofses Vertrauen auf Ew. Excellenz Affection für die hiesigen Lande, und der uns aufstofsende Zweifel, ob der Herr Hofmarschall von Wangenheim, bey Ankunft dieses, noch dort seyn werde, uns die Freyheit nehmen, das hierbey für denselben angeschlossene Rescriptum Ew. Excellenz mit einer zweyfachen Bitte zuzusenden, nämlich dieser, dafs Sie die Geneigtheit haben mögen, solches ermeldetem Hofmarschall, wann er noch dort ist, fordersamst zukommen zu lassen, anderrnfalls aber die darin vorgestellte Sache bey dem Herrn Baron von Lucé anzubringen, und zu einer gewierigen Entschliefsung zu befördern. Wir verbleiben, ut in literis.

Hannover,
den 20. Oct. 1757.

Münchhausen.

149.

AN DEN HERRN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Reichsgraf,
Insonders hochzuehrender Herr Geheimter Etatsminister und Statthalter!

Ew. Excellenz erkenne ich mich für die unterm 17. dieses mir ertheilte sehr interessante Nachrichten höchstens verbunden, und ich wünschte im Stande zu seyn, dagegen durch vertrauliche Aeusserungen zur Erleichterung des schweren Negotii etwas beytragen zu können, womit Ew. Excellenz zu Dero unsterblichem Nachruhm sich beladen lassen, und welches Dieselben so rühmlichst als unermüdet zum gedeihlichen Endzweck zu befördern suchen.

Die Beschwerlichkeit der Correspondenz nach Engelland, und die Trennung von meinen zu Stade befindlichen Collegen, verstattet mir aber solches gegenwärtig nicht in dem vollen Maasse, als ich es wünschte, und nöthiget mich daher, nur auf das Ministerialschreiben mich zu beziehen.

Diese Hindernisse werden auch künftig das Geschäft erschweren. Um selbige in etwas aus dem

Wege zu räumen, haben wir von dem Duc de Randan Passeports nach Stade begehret, sie aber nicht erhalten können, sondern sind damit an den Duc de Richelieu verwiesen. Könnten Ew. Excellenz denselben zu deren Ertheilung bewegen, so ist eher ein standhafter Bericht an Se. kön. Maj. collegialiter zu concertiren.

Ew. Excellenz beurtheilen die Hauptsache auf das judicieuseste, und ich begreife wohl, was es für Suiten haben wird, wenn man uns nöthigen wollte, die Convention aufzurufen; ich hoffe aber auch mit Ew. Excellenz, daſs auch Frankreich erkennen werde, daſs ihm weit mehr Böses als Gutes daraus entstehen kann, und daſs das angedrohete Rauben und Plündern es auf einmal um die ansehnlichen Einflüsse bringen werde, die es aus unserm Lande ziehet, wiewohl selbige so hoch getrieben, und täglich mit solchen Erpressungen, Excessen und Landplagen vermehret werden, daſs ohnedem im kurzen keine andern Ressource, als die noch übrigen elenden Hütten abzubrechen, und zu verbrennen, übrig ist. Es ist unmöglich, die Gröſse unsers gegenwärtigen Elendes, und wie man die hiesigen Lande bereits zu einem wahren Thea-

tro calamitatum et miseriarum gemachet, nach der Wahrheit zu beschreiben.

Die Geldpressuren, sowohl heimliche als öffentliche, sind unbeschreiblich, alle herrschaftliche und Landesrevenuen sind uns entzogen, das Land bleibt gröſstentheils unbestellt, der Bauer und Beamte hat weder Vieh noch Pferde mehr; was von beiden übrig gelassen, wird durch die Viehseuche entzogen, die von denen Franzosen ins Land gebracht, und da keine Anstalt dagegen statt findet, allgemein wird. Wenn ich also betrachte, was diesen Winter uns bevorstehet, und wie man schon jetzo Sachen fordert, die nicht mehr anzuschaffen sind; so wird ohnedem das Ende unsers Elendes Sengen und Brennen und andre harte Proceduren seyn.

Es ist das Elend und Winseln der armen Leute, so man täglich anhören muſs, so groſs, daſs es einen Stein erbarmen mögte; ungeachtet sowohl der Maréchal d' Etrees, als Duc de Richelieu schriftlich versprochen, die mit der Stadt und Universität geschlossene Convention zu halten, so geschieht es doch nicht. Man hat das Reithaus, Fechtboden, Universitätskirche de facto weggenommen, und nun bedrohet man die Universität, auch die

Professores contra Conventionem mit Einquartierung zu belegen. Darf Ew. Excellenz ich diese Universität zu Dero Protection und Gnade empfehlen?

Ew. Excellenz verzeihen mir dieses confuse und eilfertige Schreiben, und fahren fort, unser Gönner zu bleiben.

Der Ausgang von Ew. Excellenz Bemühungen sey beschaffen wie er wolle, so werde ich nebst meinen Collegen nicht aufhören, alles, was Sie für uns thun, mit dem dankbarsten Herzen zu erkennen. Der König, mein Herr selbst werden dafür sich erkenntlich beweisen, daſs Ew. Excellenz mit so groſsem Eifer und Klugheit alles mögliche anwenden, unsre betrübten Umstände zu verbessern. Der ich mit vollkommenster Hochachtung verbleibe

Ew. Hochgräfl. Excellenz

Hannover,
den 20. Oct. 1757.

gehorsamster treuer Diener

Münchhausen.

150.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Le Maréchal de Richelieu, aiant desiré, que M. de Schliestädt se rendit ici, lui a proposé un arrangement eventuel, en cas que les cours de Versailles et de Vienne insistassent sur l'exécution de l'acte, signé à Vienne, d'autant plus que l'invalidité de cet acte, appuyé sur le défaut des pleins-pouvoirs, n'étoit pas une raison à alleguer vis-à-vis du Roi de France. M. de Schliestädt a répondu, que le Duc son maitre se reposoit sur les sentiments généreux et équitables de S. M. T. Chr. qui ne voudroit pas, pendant que Son Altesse étoit prête à ratifier tous les articles, qu'Elle Se soumit au seul, qui lui faisoit de la peine, c'est-à-dire, le désarmement des troupes, qui apportoit même à la France et à ses Alliés plus de préjudice que d'utilité, et qu'au reste il falloit bien attendre le retour du courier, envoyé pour cet effet à Versailles. L'opinion du Maréchal a été, que la seule chose, qui put le justifier d'avoir suspendu l'exécution de cet arrangement, étoit, que Sa Cour n'avoit pas encore ratifié la convention du 10. Sept.

qui formoit la base de ce, dont on étoit en suite convenu à Vienne, et qu' il prioit M. de Schliestädt d' insister sur cet argument, ajoutant, qu'il se feroit un vrai plaisir de contribuer à la satisfaction de M. le Duc de Brunsvic, et qu' il iroit même dès demain lui faire sa cour à Blankenbourg, s' il ne craignoit, que dans la conjoncture présente, et avant que les affaires fussent reglées, ce devoir n' eut plutôt l' air d' une insulte que d' une politesse.

M. de Donop a écrit au Landgrave son maitre, que dans l' incertitude si la France agréeroit, ou n' agréeroit point l' expédient de loger les troupes Hessoises dans les états du Roi, il conseilloit à S. A. d' être attentive à ce que les Hannovriens feroient en cas de refus, à fin de pouvoir prendre son parti à tems, et avant qu'on se mit en devoir pour l' en empêcher. Ce parti, autant que j' ai pu remarquer, sera, d' ordonner aux troupes d' allonger l' Elbe, et de s'ouvrir le passage de cette rivière, pour entrer dans le pays de Brandenbourg, les François n' étant pas assez forts de ce coté là, pour oser s' y oposer. Une des raisons, pourquoi le Landgrave ne croit pas pouvoir se soumettre au désarmement de ses troupes, est, que

comme elles se trouvent à la solde de l' Angleterre, cette couronne non seulement ne voudroit plus les payer, comme s'étant rendues inutiles par un tel accord, mais que probablement elle refuseroit aussi le dedommagement, qu' elle a promis au Landgrave par le traité, fait avec lui il y a trois ans.

On a ici des lettres de la Haye, qui disent, qu' à l' instigation du Roi de Prusse le Ministére Anglois sollicitoit le Roi de rompre la convention, en promettant à S. M., que le parlement bonifieroit tout le dommage, qui en pourroit revenir au pays d' Hannovre. Je ne sai, si cette nouvelle est fondée, et encore moins, si S. M. Brittanique voudra se preter à de pareilles insinuations. Mais V. E. aura remarqué, que dans ma lettre au Ministére Hannovrien, que j' ai eu l' honneur de lui communiquer le 18. de ce mois, j' ai proposé à ces Messieurs, qui la plus part du tems ne s' expliquent qu' en termes généraux et ambigus, des questions, pour les obliger à répondre categoriquement. La depêche, qu' ils viennent de m' envoyer par un courier, et dont je joins ici la copie, fait voir, que je ne suis guères plus avancé pour cela, et qu' ils

semblent n' avoir aucunes instructions eventuelles. Cependant j' ai cru nécessaire de leur faire entendre par cette même lettre, que si on préféroit la guerre à la paix, on auroit toujours, en cas que la France insistât sur ses demandes, l' occasion de recommencer les hostilités. Mais comme dans la lettre, que M. de Münchhausen a écrite à M. de Hardenberg, Ministre de Hesse, il est dit en propres termes, que S. M. Britanique étoit d' autant plus fachée de cette convention honteuse, qu' on ne lui avoit pas même laissé le tems de la désavouer, il m' a paru, qu' un traité, fait sous la médiation du Roi, utile à plusieurs égards, qui surpassoit l' attente des Ministres, et par le quel on a obtenu des points, aux quels ces Ministres, ou du moins le Chef de l' armée étoient eventuellement autorisés à renoncer, ne devoit pas être qualifié de la sorte; et que c' étoit pousser trop loin la complaisance pour la nation Angloise, ou la sensibilité sur les souffrances du pays d' Hannovre, que de diminuer le service que le Roi leur a rendu, et les obligations qu' on lui doit, par le ton amère dont on se plaint de cet arrangement. Si la convention est un si grand mal, comme on le dit, on peut la rompre; les difficultés, que fait la France en

offrent le moyen, et on doit toujours de l' obligation au Roi d'avoir procuré à l' armée le tems de respirer et de n' être pas enfermée; si on ne juge pas à propos de rompre l' armistice, on avoue par là, qu' on le regarde comme avantageux, et en ce cas là il ne faudroit pas, ce me semble, faire des plaintes non moins préjudiciables à la gloire et au mérite de S. M. qu' à l' honneur du Duc de Cumberland, sur qui on ne fait peut être tomber la faute, que parcequ' il est fils du Roi, et qu' il doit être sur de son pardon, au lieu que si on accusoit les Ministres, il faudroit les punir.

V. E. saura sans doute, que la cour de Vienne n' est pas fort contente du Maréchal de Richelieu, au point, qu' on a laissé partir le Duc de Fronsac, sans lui faire la moindre galanterie. Le Maréchal, à son tour, se plaind des Généraux Autrichiens, et de ce qu' ils ne se sont pas concertés avec lui pour des secours mutuels. Il y a à present de nouvelles altercations pour les quartiers d' hyver. J' ai déjà eu l' honneur de dire à V. E. que les États de Magdebourg et de Halberstadt avoient proposé une convention, en vertu de laquelle ils fourniroient de l' argent et des fourages,

à condition de certaines limites reglées, qui seroient également respectées par les troupes des deux parties jusqu' au 16. d' Avril. Mr. de Richelieu trouve cet arrangement bon et avantageux, au lieu que la cour de Vienne le rejette, comme procurant au Roi de Prusse la facilité de tirer de Magdebourg la plus grande partie de la garnison, et de s' en servir ailleurs pendant l' hyver. *) D' un autre coté on prétend à Vienne, que le Maré-

*) La convention en question porte en substance.

1) Tout acte d' hostilité cessera dans la province de Halberstadt, jusqu' au 15. d' Avril, et de part et d' autre les troupes ne passeront point la rivière de Bode.

2) Les troupes françoises sortiront du territoire de Halberstadt à l' exception du corps de Fischer.

3) On ne pourra rien exiger, de la part des François, soit en grains, soit en fourages des provinces de Magdebourg, de la vieille Marche, de l' Uckermark et de Prignitz.

4) Tous les chevaux, apartenants aux habitans de Halberstadt et de Magdebourg seront exactement rendus.

5) Le pays d' Halberstadt s' oblige de fournir 175000 sacs en seigle et froment, chacun de poids de 202 livres, à raison d' un prix convenu aux magazins françois, qui seront établis à Brunsvic, Wol-

chal de Richelieu pourroit fort bien se soutenir à Halberstadt, et dans les environs, et se mettre par ce moyen là portée de recommencer, le printems prochain, les opérations. Celui-ci soutient au contraire, que ce seroit exposer ses troupes qui auroient besoin de repos, à des allarmes continuels, et même à des dangers réels. Cependant comme ce Général ne veut pas se charger seul des réproches de la cour Impériale, dont il connoit les influences sur celle de Versailles, sans compter, qu' il est difficile de voir les objets de si loin, il a demandé qu' on lui envoyât un homme entendu, et en qui on eut une entière confiance, pour examiner toutes les circonstances et pour juger le cas sur les lieux. On a déferé à cette demande, et c' est sans doute pour justifier le sentiment du Maréchal de Richelieu qu' on envoye M. de Cremille, officier d' expérience, qui va arriver en trois ou quatre jours, et dont les lumières decideront de la distribution des quartiers d' hyver. Plusieurs Généraux, et entre autres M. de Chevert,

fenbüttel et Halberstadt même, aussi bien que 700000 rations de cavallerie complettes.

Halberstadt, ce —

(Le Maréchal Duc de Richelieu.)

pour n' être pas melés dans cette querelle, ont profité des congés qu' on leur avoit accordés, pour retourner en France. En attendant l' armée commence peu à peu à se séparer, et les regiments destinés pour les endroits le plus éloignés se sont déjà mis en marche.

Le Prince Ferdinand de Brunsvic s' est retiré de Wansleben, son infanterie est entrée à Magdebourg, et la cavallerie cantonne aux environs. L' armée du Prince de Soubise aiant cantonné pendant cinq jours, a du marcher aujourdhui, pour suivre le Roi de Prusse, qui, à ce qu' on dit, est encore toujours aux environs de Leipsic, aiant fait marcher le Prince Maurice de Dessau, pour couper le chemin à un corps de Houzards Autrichiens, qui s' est avanturé jusqu' à insulter les fauxbourgs de Berlin. On est surpris que le Roi de Prusse, qui certainement se trouve dans une situation très fâcheuse, balance encore à s'accommoder, et à céder la Silésie. Il ne lui reste, dit on, plus que Magdebourg; tant que cette ville est en son pouvoir, il pourra traiter de la paix; s' il la perd, il faudra plier.

M. de Wangenheim, Maréchal de la cour, est arrivé d' Hannovre, pour demander des remissions

au

au nom des états. J'appuye ses sollic'tations autant que possible, et j'espére, qu'il obtiendra au moins quelque chose. S. M. Britannique a declaré qu' Elle n' avanceroit ni ne fourniroit aucun argent à ses sujets, aimant mieux les abandonner à toutes les rigueurs de l' exécution militaire, que de vuider ses coffres à mesure que le vainqueurs hausseroient leurs demandes. etc.

J' ai l'honneur d' être

à Halberstadt,
le 23. Oct. 1757.

Lynar.

151.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Après avoir expédié le courier cet après midi, celui dont j' ai fait mention dans ma depêche du 7. de ce mois, est revenu de Versailles, et a apporté la réponse dont V. E. verra le précis dans la lettre que j' envoye encore cette nuit au Ministère Hannovrien, assemblé présentement à Stade. La proposition alternative, que le Maréchal de Richelieu a faite en ma présence au Général Donop, et que celui-ci a prise ad referen-

dum, est proprement, ou de voir la devastation totale de la Hesse, ou de signer un acte tel que celui de Brunsvic, ou de donner les troupes à la France. Je n' ai pas exprimé ce dernier article dans ma lettre au Ministère d'Hannovre, parcequ' en cas que le Landgrave de Hesse voudroit y acquiescer, il ne seroit peut être pas bien aise qu' on en fut informé en Angleterre avant qu' il ait fait ses conditions; cependant je n' ai pu me dispenser de rapporter la proposition du Maréchal à l' égard des troupes Hannovriennes, et j' ai cru nécessaire d' ajouter, que peut-être ils jugeroient à propos de s' entendre là-dessus avec M. le Landgrave, afin que celui-ci ne puisse pas dire, que j' aye donné un conseil, par le quel son cas soit devenu plus embarrassant. La cour de France se trompe extrêmement sur l' intention de ces Princes, et il est facheux de la voir donner dans des soupçons, très mal fondés, mais tout à fait propres, si elle agit en conséquence, à occasioner cette rupture, dont elle accuse les autres d' avoir formé le dessein. Il est facheux, qu' il n' y a pas quelqu' un en France, qui leur représente la chose de vive voix, et leur fasse entendre raison; car la bonne foi, avec laquelle on agit dans cette affaire, est

si constatée, si claire, et si nécessaire même à l' égard des inconvenients qui resulteroient du contraire, que quiconque veut seulement réflechir et considérer les circonstances, en doit être convaincu. Le Maréchal de Richelieu est très mortifié de voir cette affaire en aussi mauvais train. Il est même allé jusqu' à dire à M. de Donop, que dans un cas extrême les troupes hessoises n' avoient qu' à passer l' Elbe, et se retirer en Holstein; mais je lui ai d'abord fait remarquer, que le Roi n' avoit declaré de vouloir les recévoir, qu' au cas que la cour de France y consentiroit, et que j' étois ici pour écarter des obstacles, mais pas pour favoriser des surprises. Le plus grand mal est, que les troupes ne peuvent pas rester où elles sont, sans perir de faim et de froid, sans quoi on pourroit peut-être encore avec le tems persuader la France de se relacher sur ce point. Pourvû qu' elle voulut seulement consentir, que pour un certain tems limité, par exemple jusqu' au printems, les troupes allassent prendre les quartiers dans les états du Roi. En attendant tout s' éclairciroit davantage, et on auroit le tems de l' arranger. Mais ce sont des choses qu' il est inutile de discuter ici; c' est à Versailles qu' il faut les négocier. V. E. aura

la bonté de me faire savoir les volontés de S. M. sur ce qu' il y a à faire dans cette crise, qui certainement est des plus embarrassantes.

J' ai l' honneur d' être etc.

à Halberstadt,
le 23. d'Oct. 1757.

Lynar.

152.

AN DAS MINISTERIUM ZU HANNOVER.

P. P.

Da Ew. Excellenzen ich sämmtlich jetzt in Stade versammelt zu seyn glaube, so sende diese Staffette an Dieselben ab, um zu melden, dafs der Courier, welcher mit den letztgemeldet herzogl. Braunschweigischen Vorstellungen nach Versailles gesandt worden, von da heute zurückgekommen, der Schlufs aber dahin ausgefallen sey, dafs man von dem Inhalt der zu Wien gezeichneten Acte nicht abgehen könne, folglich es bey der Entwaffnung sein Bewenden habe; auf meine demnächst weiter gethane Vorstellung, wegen der gefährlichen Folgen solcher Beharrlichkeit, ist die Antwort noch nicht zurück, indessen ist dem Herrn General von Donop bereits vorläufig declariret, dafs des

Herrn Landgrafen Durchlaucht entweder eine gütliche Abkunft treffen, oder auf die Verheerung Dero Lande mit Feuer und Schwert sich gefafst halten müfsten. Der Herr Maréchal de Richelieu, ob er gleich seines Orts eines andern überzeuget ist, kann dennoch nicht bergen, welchergestalt die Unbeweglichkeit seines Hofes in diesem Puncte auf allerhand Argwohn beruhe, da man nämlich aus der öffentlichen Mifsbilligung der Convention und andern Umständen muthmafste, als wenn durch des Königs von Preufsen Betrieb Hannover und Hessen zusammen einverstanden wären, um selbige zu brechen, und zu gelegener Zeit die Feindseligkeiten wieder anzufangen; wefsfalls auch die hannöverschen Truppen in der Nähe verblieben, und den Weg nach dem Lauenburgischen nicht fortsetzten. Ob nun zwar letzteres in der Folge des Maréchals eigener Wille gewesen, und er also wohl weifs, dafs daraus nichts Nachtheiliges zu schliefsen, so thut er gleichwohl den Vorschlag, zu Vermeidung alles Anscheins, als wenn man den Waffenstillstand brechen wollte, gedachte ins Lauenburgische bestimmte Völker weiter fort und über die Elbe gehen zu lassen, folglich durch Vollstreckung der Convention einen thätigen Beweis

darzulegen, daſs man solche zu halten gewillet sey. Ew. Excellenzen habe davon alsofort zu benachrichtigen, um so weniger Anstand nehmen sollen, da man vielleicht für nöthig erachten dürfte, mit des Herrn Landgrafen Durchlaucht erst Rücksprache zu halten, damit, ehe und bevor es mit den hessischen Truppen zur Richtigkeit gekommen, nicht etwa ein Schritt geschehe, wodurch Hochgedachte Ihro Durchlaucht in gröſsere Verlegenheit gesetzt werden könnten. Ich erbitte mir indessen baldmöglichst Antwort und reservire mir übrigens, auf die mit dem Courier erhaltene Depeschen ein andermal zu antworten, schränke mich mithin vorjetzt bloſs auf die Versicherung ein, lebenslang mit aller Hochachtung zu beharren etc.

Halberstadt,
den 23. Oct. 1757.

Lynar.

153.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Je ne doute pas, que Vôtre Excellence n'ait reçu mes deux dernieres depêches l'une et l'autre du 23. de ce mois.

Monsieur de Schliestädt fut hier ici, et autant que j'ai compris, l'Impératrice Reine aiant encore avant la convention demandé les troupes de Brunsvic à sa solde, le Duc y a dabord consenti, en donnant à M. de Moll des pouvoirs pour conclure; au lieu de cela on a fait signer à celui-ci l'acte de soumission, sans dire mot de la première proposition, ce qui fait présumer, que la France ne l'a point agréée, et comme cette couronne souhaite à présent prendre ces troupes elle même, et que sans cela elle insiste sur l'accomplissement de l'acte susdit, le Duc, à qui j'ai fait ma cour avanthier, paroit d'autant plus disposé à y donner les mains, qu'il le regarde comme l'unique moyen d'épargner à ses troupes la honte du désarmement, et à son pays la ruine, dont il est menacé, objets trop importants, pour ne pas le rendre excusable tant vis-à-vis de l'Impératrice, dont le procedé prouve assez qu'elle n'a ou pas pu, ou pas voulu poursuivre le premier projet, qu'envers la cour d'Hannovre, qui non seulement n'est pas en état de sauver ce Prince, mais qui outre cela commence déjà à le chicaner pour le payement. M. de Schliestädt, de qui je tiens tout ce-ci, et qui croit, que son maitre risque moins avec la cour de France

qu'avec celle de Vienne, est reparti ce matin pour Blankenbourg, comptant de revenir demain avec le projet d'un accord, sur lequel on traitera. Au reste le Maréchal de Richelieu voulant, que j'assiste aux entretiens qu'il a eus avec ce Ministre, je me suis borné à concilier les idées, et à leur laisser discuter les conditions; car pourvû que la tranquillité, que les soins du Roi ont établie, soit conservée, il peut être indifferent à S. M. de quelle manière ces Princes s'accommodent avec la France.

Je me trompe fort, ou le Landgrave de Hesse prendra la même parti; l'alternative est trop cruelle, de mettre bas les armes, ou de voir son pays totalement ruiné. Aucun secours, aucune ressource ne se présente à ce Prince. Il est vrai, que s'il fait un traité de subsides avec la France, il sera payé de son propre argent, mais encore est-ce un bonheur, que de cette manière on lui rend ce qu' on lui a pris. M. de Donop, malgré la repugnance qu'il connoit à son maitre de faire servir ses troupes sous les drapaux de la France, lui a pourtant fait entendre, que selon lui ce seroit le parti le plus' sage.

M. le Comte de Wedel-Friis m'écrit, qu'il n'avoit pas encore eu l'occasion de parler au Ministère,

mais qu'il avoit entretenu M. le Comte de Stahrenberg sur ce que je lui avois mandé, et que cet Ambassadeur lui avoit dit, que sa cour, qui avoit toute la deference possible pour la médiation du Roi, agréeroit volontiers l'expédient, que Sa Maj. avoit proposé pour les troupes auxiliaires, mais qu' elle devoit également avoir des menagements pour la sureté et les intérêts de son Allié, dont il ne savoit pas encore au juste les intentions. Nous les savons assez à présent, et il me semble, qu'aussi tôt que les cours de Brunsvic et de Hesse entreront en accommodement, et traiteront avec le Maréchal de Richelieu, qui a reçu des pleins-pouvoirs à part pour cet effet, je dois me borner à appuyer modestement leurs intérêts, et à leur faire obtenir les meilleures conditions qu'il sera possible. Je présume que la cour d'Hannovre, malgré le mécontentement qu'elle fera sans doute paroitre du parti que ses deux Alliés prendront, au fond ne sera pas fachée de n'avoir plus à soutenir l'honneur des troupes, à la défense du quel la declaration du Duc de Cumberland sembloit l'engager. Je voudrois seulement, que le Ministère fut bientôt pourvû d'instructions assez amples et detaillées, pour en

pouvoir venir à l'extension de la convention du 10. Septembre.

M. de Wangenheim est reparti, après avoir, par mon entremise, obtenu la pluspart des points qu'il sollicitoit. Les caisses seront restituées aux états, et le commissaire françois, qui se trouve à Hannovre, a eu ordre de se relacher sur les demandes injustes qu'il avoit formées. J'espère même, qu'il y aura des remissions pour les fournitures qu'on exige, aussitôt que l' abonnement pour les sauvegardes sera reglé.

Comme M. le Maréchal de Richelieu avoit parlé de certaines méfiances, qui empêchoient sa cour de souscrire à l'expédient de faire passer les troupes dans les états du Roi, je n'ai pu m'empêcher de lui dire, que je serois bien curieux d'en savoir le sujet, sur quoi il me dit simplement, que M. d'Ogier étoit chargé de l'expliquer aux Ministres du Roi. Cependant je suis parvenu à apprendre le contenu de ses dernières depêches, et je sais, que les raisons, pourquoi on veut faire passer nôtre cour pour suspecte, sont, que nous étions les gardiens des trésors du Roi d'Angleterre, qui se trouvoient à Glückstadt, que nous n'observions pas la

convention, faite sous les auspices de la France avec la Suéde, pour le soutien du commerce maritime des deux couronnes, que nous avions augmenté nos troupes, et que nous épousions les intérêts de la cour d'Hannovre avec plus de vivacité qu'il ne faudroit dans un tems, où nous étions à même de nous procurer de grands avantages à l'égard de l'Ost-Frise. Je suis bien aise de n'avoir pas eu à refuter ses accusations; car ignorant les circonstances de la pluspart de ces points, je n'aurois pu repondre que très-imparfaitement, et en tout cas je me serois retranché à dire, que quand on n'avoit pas envie de faire une chose, on étoit d'ordinaire fertile en mauvais prétextes, pour colorer son refus.

M. de Cremille, dont j'ai parlé l'autre jour, n'est pas encore arrivé; mais j'ai lieu de croire, que malgré l'opposition de la cour de Vienne, la convention projettée pour un armistice, sera conclue. Du moins on commence déjà à agir en consequence. Nous n'avons aucune nouvelle de l'armée de M. de Soubise qui est à Naumbourg. Celle d'ici continue à se séparer, et un regiment defile après l'autre, pour entrer en quartiers d'hyver. Ce qui en reste, a été aujourdhui sous les armes, et a fait un feu

roulant à l'occasion de la naissance du Comte d' Artois.

Je réçois dans ce moment la lettre de V. E. du 18. C'est la faute du maitre des postes, que ma depêche du 7. a été si longtems en chemin; il m'avoit promis de la faire passer par une autre route, où elle parviendroit plutôt à Hambourg. Quoique suivant les recherches que j'en ai faites, je la croye arrivée depuis le 19., j'en joinds en tout cas ici le duplicat. Vôtre Excellence peut être persuadée que je prends toutes les précautions possibles; mais, comme je lui ai dit dernièrement, les postes sont fort irrégulières; plusieurs de mes lettres particulières sont égarées, et en partie entièrement perdues. Les estaffettes sont plus lentes et moins sures que la poste ordinaire; on les arrête presqu'à chaque endroit, à moins qu'il n'y ait un passeport, précaution que je prendrai à présent, et à l'avenir.

J'ai l' honneur d' être etc.

Halberstadt,
le 26. d'Oct. 1757.

Lynar.

154.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Il se peut, que Vôtre Excellence est déjà informée des nouvelles que je vais Lui apprendre; cependant elles m'ont paru si importantes, qu'à tout hazard j'ai cru devoir envoyer une estafette, pour L'en informer. Le Prince Louis de Brunsvic écrit au Duc son frere, que deux couriers anglois étoient arrivés à la Haye, dont l'un portoit à Stade l'ordre de declarer la convention rompue, et de recommencer les hostilités, résolution qui avoit été prise sur les rémontrances du Ministère Anglois, lequel avoit témoigné tant de mécontentement de la conduite du Duç de Cumberland, que ce Prince s'étoit demis de tous ses emplois, et retiré à la campagne.

Un courier arrivé ce midi de Versailles, m'a apporté une lettre de M. le Comte de Wedel-Friis, qui ne m'apprend que ce que je savois déjà, excepté qu'il y est compté parmi les sujets de méfiance et d'inquiétude de la part de la France, 1. le dessein de recévoir aussi chez nous les Hannovriens destinés pour le Lauenbourg, projêt, dont il n'a jamais été ques-

tion, et 2. notre suffrage à la diette de Ratisbonne. J'avois oublié de rapporter ce dernier point dans ma depêche d'hier; comme aussi une autre reflexion cherchée de bien loin, savoir, que l'assemblage de tant de troupes protestantes dans nôtre pays auroit l'air, comme si on s'y préparoit à une guerre de religion.

M. le Maréchal de Richelieu m'a dit avec douleur, que le contenu de ses depêches étoit à peu près le même que celui des précedentes; qu'il avoit cru ne pas se tromper dans ses idées, et qu'il le croyoit encore, mais qu'étant obligé de s'en tenir à ses ordres, il avoit pris son parti, et que l'événement en decideroit. Il m'a aussi montré les remarques qui ont été faites sur mon premier projêt, qui a été communiqué à M. d'Ogier, où l'observateur s'étoit donné beaucoup de peine inutile pour en montrer la difference de celui, que M. le Maréchal avoit refondu.

M. de Schliestädt donnera demain son projêt pour le traité de subsides avec la France, et vû les circonstances, je crois, que de part et d'autre on se hâtera à conclure. Si le Landgrave de Hesse balance, je présume, que M. de Donop ira à Hambourg pour tacher de le determiner.

Ce matin un exprès envoyé par M. de Soubise nous a apporté la nouvelle, que le Maréchal Keith, qui est resté avec quelques mille hommes à Leipzig, avoit declaré au Prince de Hildbourghausen, que, s'il approchoit, il commenceroit d'abord par bruler les fauxbourgs, et s'il l'attaquoit, toute la ville seroit détruite, et pas une pierre ne resteroit sur l' autre.

Je me dispense de faire des reflexions sur tout ce-ci; si ces ménaces étoient effectuées, les suites en seroient terribles, et je fremis d'horreur, quand j'y pense. La famille royale de Berlin est arrivée à Magdebourg il y a trois jours. On dit, que le Prince de Prusse, qui se trouve à Leipzig, est à l'extremité. Son valet de chambre l'a mandé à Blankenbourg.

On ne sauroit être avec plus de venération et d' attachement que je le suis

Monsieur,

à Halberstadt,
le 27. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Lynar.

155.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

J'ai bien reçu la lettre dont il a plu à V. E. m'honorer par le dernier courier depêché par le Maréchal de Richelieu, et je n'ai pas manqué d'agir ici de mon coté au sujet de son contenu en conformité des ordres et intentions du Roi. On ne goute pas ici en général la demande des Princes et la proposition faite en consequence de conserver leur troupes sur pied, et les loger dans les états de Sa Majesté. M. de Bernis m'a rappellé ce qu'il m' avoit déjà dit dans une de ses précedentes conversations, que le bruit, qui s'en étoit répandu à la verité d'une façon differente, ne laissoit pas cependant de causer de la sensation et des réflexions chez plusiers puissances; que celle de France étoit très-persuadée de l'amitié et de la droiture des intentions du Roi, mais que néanmoins elle ne pouvoit acquiescer à cette proposition, qu' aprés avoir consulté la cour de Vienne, son Alliée, sans les avis et le consentement de la quelle elle ne prendroit aucun arrangement, d'autant plus que la France n' agissoit que pour sa cause, et comme garante de

la

la paix de Westphalie; qu'en attendant selon lui, la convention faite à Vienne pour les troupes de Brunsvic devoit servir de base; qu'elle étoit faite du plein consentement du Duc, qu'il en avoit les preuves en main, et s'étonnoit beaucoup, que le Ministre de S. A. S. envoyé au M. de Richelieu, osoit les contredire. M. de Bernis s'étendit ensuite beaucoup sur tous les doutes que ces Princes donnoient de leur façon de penser et qu'après la conduite qu'ils avoient tenue, on ne pourroit guères compter sur eux; que cependant Sa Maj. T. C. ne les feroient point s'en ressentir, s'ils vouloient s'en remettre à lui, à sa façon généreuse de penser, et à l'estime et à l'amitié qu'il avoit toujours eu pour eux. Il m'a dit, que les troupes hannovriennes, qui avoient passé l'Elbe, devoient aussi être placées dans les états du Roi, à quoi je lui répondis, comme de fait, que je n'en avois aucune notion, et que selon la convention elles devoient se tenir dans le Lauenbourg. Il repliqua, que c'étoit cependant le dessein, et recapitula les pensées et la sensation que cela occasionneroit dans l'Europe, de voir 24000 hommes étrangers entrer dans un pays neutre, outre la charge et l'embarras où cela le mettroit. Voyant ce Ministre si fort éloigné des désirs des Princes,

j'ai hazardé de jetter en l'air, que de prendre leurs troupes à la solde, seroit un autre moyen de s'en assurer; mais il observa, que la dépense qui alloit déjà bien loin, étoit un obstacle, outre le peu de confiance qu' on pourroit prendre dans ces engagements.

Le Comte de Starhemberg m'a entretenu sur le même ton, finissant par me dire, que la retraite des troupes en question dans les états du Roi, ne pourroit être agréable à la France par les susdites raisons, et que comme Sa Majesté avoit refusé de concourir au conclusum de la diette de l'Empire, sa cour ne le devoit non plus souhaiter, puisque cela feroit croire, que le Danemarc apprehendoit effectivement une guerre de religion, et augmenteroit la sensation occasionnée par les faux bruits répandus à ce sujèt, et qui continuoient à courir en Allemagne.

Le Comte de Bernis, auquel j'ai encore parlé une seconde fois sur cette matière, m'a toujours tenu le même langage, et m'a dit enfin, que dès que ces Princes marqueroient de la confiance au Roi T. C. et de la sincerité dans leurs faits et offres d'amitié, Sa Maj. leur prouveroit, qu'Elle ne demandoit pas mieux que de les accepter et de con-

tribuer par toutes sortes d'avantages à s'assurer ces sentimens, et à les convaincre de la pureté des siens.

Voilà, Monsieur, quel est jusqu'à présent le resultat des représentations que j'ai faites pour concourir à la réussite de la négociation, dont V. E. se trouve chargée. J'ai l'honneur d'être avec une considération trèsdistinguée,

Monsieur,

à Paris,
le 19. Oct. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Wedel-Friis.

156.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

La depêche de Vôtre Excellence du 26. m'a agréablement surprise par la promptitude avec laquelle elle m'est arrivée. C'est celle de toutes qui m'est parvenue le plus promptement.

J'y vois avec bien de la satisfaction, que le Maréchal de Richelieu tempére un peu la rigueur des declarations de sa cour, et qu'il propose de prendre les troupes de Brunsvic et de Hesse à la solde

de son Roi. Si cela est accepté, comme cela le sera sans doute pour peu que cette solde ou les subsides suffissent pour l' entretien des dites troupes, nous serons très-contents, et nôtre unique bût dans nos intercessions, le soulagement des Princes malheureux, aura été obtenu. V. E. assûrera donc le Maréchal, que le Roi est charmé de cette proposition, qui lui épargne tous les inconvenients, que le temperament, auquel il s' étoit offert, pour diminuer les ennemis de la France, et pour la debarrasser d' une de ses guerres, lui auroit causés, et Elle employera sous main tous ses bons offices et tout son crédit pour applanir les difficultés qui pourront se présenter, mais Elle évitera cependant de se trouver aux conferences formelles, qui seront indiquées ou se tiendront pour cet effet, par ce que l'on pourroit nous reprocher de manquer à la neutralité et à l' office impartial de médiateur, en travaillant à faire passer les troupes auxiliaires d' un des partis dans l' autre. Pacifier a été jusques ici nôtre objêt, c' est ce que nous avouons hautement, quelques reproches que l'on nous en fâsse de toutes parts, mais detacher la Hesse (car la résolution du Duc de Brunsvic me paroît déjà prise) de l' alliance dans

laquelle Elle est, pour la rendre Alliée de la France, c'est aller plus loin, et V. E. sent les ménagements dont il faut que nous usions, pour éviter des clameurs, dont nous nous mettons peu en peine lors qu'elles sont injustes, mais que nous devons respecter dès qu'elles sont legitimes.

Je sais bien, qu' agir avec cette délicatesse ne produit pour toute recompense que des soupçons, et nous en faisons une expérience amère de la part de la France, à laquelle nous ne cessons cependant de donner tous les jours des preuves de nôtre amitié et de nôtre fidélité dans nos engagements, mais nous devons regarder ce retour si peu mérité et si peu attendu, comme nôtre part des calamités qui affligent l' Europe, et Dieu veuïlle, que ce soit la seule. Je ne dissimulerai pas néanmoins à V. E. que j'en suis très-touché, et qu' il est bien triste de travailler avec autant d' ardeur, d' assiduité, de désinteressement et de bonne foi, que nous le faisons, pour n' en recueillir d' autre fruit, que ces odieuses défiances si mortelles à l' amitié et si sensibles aux coeurs généreux. Je croyois le Ministère de France au dessus de la foiblesse de se livrer à des idées si peu justes et si peu dignes d' être adoptées par lui, et je ne

me resous qu' avec peine à changer d' opinion à son égard. Il est très-vrai, que la Régence de Stade a demandé et obtenu la permission de deposer des papiers et des effêts à Glückstadt, et il se peut, que les balots et caisses au lieu de papier renferment de l' argent; mais est-il possible à un Prince de refuser à son Beau-Pére et à son voisin, avec lequel il n' est point en guerre, la permission de deposer chez lui des effêts et des coffres? Et il est vrai encore, que le Roi a augmenté ses troupes de terre et de mer, mais depuis quand un allié conçoit-il des défiances de ce qui devroit lui faire plaisir? Je ne reconnois point à ce trait la façon de penser françoise, et je n' y demêle que trop celle de la S... ou au moins celle de quelques S... qui toujours jaloux de la gloire et du crédit du Roi, toujours attentifs à nous rendre suspects à la France, dont ils seroient bien fâchés que nous fussions aimés, osent pousser l' injustice jusques à dire, que nous n' avions pas tenû nos conventions avec eux, pendant qu' il est connu de toute la terre, que c'est leur flotte, qui par mauvaise volonté, ou par impuissance, n' a jamais paru dans la mer du Nord qu' à la fin du Septembre, et pendant qu' ils ne

sauroient se cacher à eux-mêmes, que si nous avions voulu les gêner, que si nos sentiments pour la France ne l' avoient emporté sur nombre d' autres considérations, ils n' auroient jamais pû faire le pas qu' ils ont fait, ni se faire valoir aux yeux de cette couronne, comme ils tâchent de le faire aujourdhui à nos dépens. Nôtre conduite à la Diette est exactement conforme à la neutralité, et ne peut être condamnée qu' avec elle; et pour nôtre prétendu zêle pour la cour d' Hannovre, cinquième chef de réproches et de soupçons, je n' en dis rien, par ce que V. E. en sait autant, et plus sur ce sujet, que moi, et qu' il seroit superflu de lui suggérer des arguments, qui se présenteront à son esprit en foule; mais j' avouë, que je suis très-curieux de savoir, en quoi consistent ces grands avantages à l' égard de l' Ost-Frise, dont on a fait mention à V. E. et dont je n' ai absolument aucune connoissance comme nous aiant jamais été proposés ou offerts par la France. L' objet mérite d' être approfondi, et je prie V. E. de découvrir le sens de ces-paroles très-mystérieux pour moi. Je sais, que d' autres cours ont jetté les yeux sur cette province, mais bien loin que l' on nous en ait jamais parlé, on n' a pas

même voulû convenir à Versailles, qu' il en 'eût jamais été question. Tant il est faux, qu' on ait jamais marqué la moindre velleïté de nous faire à cet égard quelque proposition.

J' attendrai avec une sorte d' impatience les éclaircissements que V. E. pourra me fournir sur ce sujêt, non pas que le Roi convoite le bien d' autrui, ni qu' il cherche à dépouiller un Prince, avec lequel il n' est pas en guerre, mais par ce que j' ai bien des motifs pour désirer de savoir le fond d' un bruit, qui m' étonne avec raison.

Je ne suis pas moins surpris de la convention de Halberstadt. Payer les fournitures dans les états du Roi de Prusse, pendant que l' on épuise jusques au sang les pays d' Hannovre, de Brunsvic et de Hesse, cela me paroit assez extraordinaire.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Copenhague,
le 1. Nov. 1757.

Bernstorf.

APOSTILLE.

Dans ce moment je reçois l' estaffette de V. E. avec Ses lettres du 27. Dieu veuïlle, que M. le Duc Louis se soit trompé, et que la nouvelle de

la rupture ne soit pas encore certaine; mais si elle l' est, la France verra, si le Roi en la conjurant de ne pas pousser les choses jusques à la dernière extrémité, a pensé et parlé pour elle en ami, ou en partisan de la cour d' Hannovre. Ma douleur est au-dessus de l' expression.

Je suis ut in litteris etc.

Bernstorf.

157.

AU C. DE LYNAR.

Monsieur,

Vous êtes si fort au fait des sentiments du Roi sur les affaires, qui ont fait jusques ici l' objêt de Vôtre négociation, et Vous connoissez si bien les motifs purs et humains, qui ont animé les soins de Sa Majesté, qu' il seroit trés-superflu de Vous dire, combien Elle est touchée de leur peu de succès, et du parti que vient de prendre la France, malgré ses remonstrances et ses offres. Le Roi avoit lieu peut-être de s' attendre à une résolution differente, mais content d' avoir rempli toutes les obligations, que l' amitié la plus délicate pouvoit lui imposer, d' avoir représenté à la France

tout ce que son veritable intérêt exigeoit, et de n' avoir rien negligé pour le soulagement des infortunés et des malheureux, il remêt au tems et à l' expérience de développer et de faire sentir la verité de ses conseils et le prix de ses offres, et il ne permet encore à son coeur généreux d' autre souhait que celui, qu' aucune des puissances, qui aujourdhui négligent ses avis et ses propositions, n' ayent sujet de regretter un jour de les avoir négligés.

Voilà ce que V. E. insinuera au Maréchal de Richelieu, mais sans marquer à ce Général ni aigreur ni dépit. La France afflige par sa dureté envers des Princes, qu' il seroit de sa gloire et de sa politique d' épargner, l' amitié du Roi pour elle, mais elle ne l'offense et ne la blesse pas; et Sa Majesté ne prétend point lui faire le moindre réproche d' une détermination, dont elle voit avec peine que cette puissance, quelque grande qu' elle soit, partagera elle-même, tôt ou tard, les inconvenients et les maux.

Si la rupture de la convention s' ensuit, V. E. qui n' aura plus alors de médiation à poursuivre, quittera le camp des François, et retournera dans son gouvernement, ainsi que j' ai eu l' honneur de

le lui mander, il y a huit jours; mais si les Hannovriens, contents de crier contre l' accord, souhaitent néanmoins s' en conserver le benefice, V. E. leur accordera la continuation de ses bons offices, pour l' éclaircir et le consolider jusques à la ratification des deux Rois contractants, et jusques à l' expedition de la garantie de Sa Majesté. V. E. s' employera dans ce câs sur tout à soulager le pauvre peuple, et à moyenner un arrangement qui empêche la désolation d' un pays dont les François doivent eux-mêmes souhaiter d' écarter la famine et la dépopulation pendant qu' ils l' occupent; mais Elle mésurera au reste l' assistance qu' Elle accordera aux souhaits et aux propositions du Ministère d'Hannovre sur le câs que ce Ministère témoignera d' en faire. Le language que ces Messieurs tiennent depuis quelque tems, est en effet assez extraordinaire, et quoiqu' il importe peu au Roi, s'ils approuvent, ou s'ils blâment un accommodement, ménagé, il est vrai, par son Ministre, mais dont pas lui, mais leur Prince a proposé et accepté avec joye tous les articles, S. M. n' en trouve pas moins très-bon, que V. E. leur parle clairement sur ce sujet lorsqu' ils lui en donneront l' occasion, et qu' Elle leur fasse sentir, que

le Roi se mêlant des affaires de l' Electorat d' Hannovre, non pas pour ses interêts propres, ni pour son utilité, mais pour celle de leur maitre, abandonneroit sans aucune peine ces soins au moment que S. M. Britannique ne regarderoit et ne désireroit pas la continuation de sa médiation comme une preuve très-essentielle, très-éclatante et très-agréable de son amitié.

Nous n' avons pas les mêmes réproches à faire au Duc de Brunsvic et au Landgrave de Hesse. Ces deux Princes extrêmement malheureux ne cessent de marquer au Roi toute la confiance et tous les sentiments que S. M. peut attendre d' eux. Aussi Sa Majesté ne se lâssera-t-Elle pas de travailler pour leurs interêts, et V. E. ne négligera rien de ce qui pourra se faire en leur faveur. Mais au point où sont les choses à leur égard, il n' y aura bientôt plus guères à faire pour leur service. Rien assurément n' est plus déplorable que leur situation.

V. E. peut être sûre au reste, que le Roi est fort content de tout ce qu' Elle a fait et écrit à Halberstadt, et que quelque peu heureux qu' ait-été les succès de ses travaux, S. M. ne les honore pas moins d' une approbation distinguée; Elle aura

soin d'instruire toujours le S. Waitz du lieu de son sejour, et Elle voudra bien être très-persuadée de l'attachement inviolable avec lequel j'ai l'honneur d'être etc.

à Copenhague,
ce 1. Novembre 1757.

Bernstorf.

158.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Ew. Excellenz bemühen sich so eifrigst für die Erleichterung unserer Umstände, und haben auch mir insbesondere, bey letztern Vorstellungen für hiesige Landschaft so ausnehmende Proben Dero geneigten Beytrittes bewiesen, daſs ich mit gröſsestem Vertrauen die Freyheit nehme, im Namen derselben ein Anliegen Dero Vermittelung zu übergeben, darunter ich, bey meinem Daseyn, noch nicht zum Schlusse gelangen können.

Es ist solches die Forderung des Maréchals Duc de Richelieu in Ansehung der Sauvegardes, und wird davon Ew. Excellenz annoch erinnerlich seyn, daſs selbige für Calenbergische Landschaft vom 1. Oct. bis 1. May zu rechnen anfänglich auf 20000 Ducaten geschehen, und obgleich

schon von M. Falconet einmal bis 15000 nachgelassen, zuletzt doch solcherwegen auf 17000 für den Maréchal und 1700 für das Enregistrement bestanden sey. Nach der, bey meiner Zurückkunft meinen Mitständen hiervon sofort geschehenen Eröffnung, ist zwar die Landschaft durch diese neue, gar ansehnliche Forderung nicht wenig bekümmert worden, indessen von ihr dabey doch sehr wohl eingesehen, daſs man auf alle Weise den Maréchal vergnügen und zu guter Gesinnung bewegen müsse.

Ich weiſs nun, wie viel Ew. Excellenz bey ihm vermögen, und wie wohl keiner besser als Dieselben die Sache so einrichten könne, daſs eines Theils diese neue Last dem so sehr erschöpften Lande erträglich bleibe, und andern Theils auch der Herr Maréchal durch deren willige Uebernehmung bewogen werde, selbigem seine besondere Protection und Vorsprache zur Verminderung der ihr auferlegten schweren Summen angedeihen zu lassen.

Ich gebe mir daher für mich und meine Mitstände die Ehre, Ew. Excellenz die ganze Behandlung dieser Forderung anheim zu stellen, und gehorsamst zu ersuchen, solche doch so gut und bald

als möglich zum Schlusse zu bringen. Die Landschaft übergiebt sich darunter völlig Ew. Excellenz gefälliger Wohlmeinung und Einsicht, und kann, noch will den Preiſs dafür vorschreiben. Nur dieses scheinet ihr doch hart zu seyn, daſs da dieselbe für den Septembermonat deſshalb in allem nicht mehr als 1100 Ducaten gezahlt, man ihr anjetzt, bey Winterzeiten und eingestellter Feindseligkeit, für 7 Monate eine solche Summe abforderte, welche auf jeden Monat noch mehr als einmal so viel ausmachet. Auch findet sie dabey das Bedenken, daſs, wenn etwa vor Ablauf dieser Zeit, der Maréchal abgerufen und ein anderer an seiner Stelle zum Commando ernennet würde, man, wie schon mit dem Maréchal d'Etrées der Vorfall gewesen, sodann darüber sich aufs neue abfinden und doppelt bezahlen möchte. Im übrigen ist auch der Umstand schon vorhanden, daſs hier und da die Sauvegardes bereits einzeln durch Executiones wieder aufgedrungen worden, und müſste, nach geschlossener Generalbehandlung, doch billig nicht allein dergleichen gänzlich cessiren, sondern auch das dafür Erhobene zu gute gerechnet werden.

Dies sind diejenigen Considerationes, welche Ew. Excellenz ich zur Nachricht und erleuchteten

Beurtheilung im Namen der Landschaft gehorsamst übergebe. Sie vertrauet, daſs Ew. Excellenz davon so gut als möglich Gebrauch machen, und überhaupt die Sache nach Dero Dexterité und geneigten Gesinnung für das hiesige unglückliche Land bestens zum Schlusse befördern, mithin nur gütigst dahin annoch sich bewerben wollen, daſs allenfalls der Accord auf Monate gerichtet und leidliche Termine bis ultimo Aprilis zugestanden werden, immaſsen ohne dergleichen Indult die Aufbringung der Gelder der Landschaft unmöglich fallen wird.

Sie verstellet solches ohne mindeste weitere Maasgabe völlig Deroselben Behandlung, und wird sich dieser nicht nur völlig unterwerfen, sondern auch die angewandte Bemühung jederzeit aufs vollkommenste zu verehren wissen.

Ich aber nehme solches als ein neues Zeichen Ew. Excellenz schätzbaren Gewogenheit für mich insbesondere, und werde gewiſs alle Gelegenheit mit Begierde ergreifen, selbige durch die unwandelbare Hochachtung beständig zu verdienen, darin ich die Ehre habe zu beharren etc.

Hannover,
den 27. Oct. 1757.

v. Wangenheim.

159.

159.

AN DEN HERRN HOFMARSCHALL BARON VON WANGENHEIM IN HANNOVER.

Hochwohlgebohrner,

Hochgeehrtester Herr Hofmarschall!

Ew. Hochwohlgeb. gestern per estaffette an mich gelangten Aufträgen habe mich sofort mit allem Eifer unterzogen, und gewiſs mein möglichstes gethan, um eine Verminderung wegen der Sauvegarden zu erhalten. Allein ich hätte theils dem M. Falconet, welcher dem Herrn Maréchal de Richelieu vorgebracht, als wenn Ew. Hochwohlgeb. in die 17000 Ducaten bereits gewilliget, und mir solches ins Angesicht behauptet, schlechterdings widersprechen, theils den Herrn Maréchal selbst in verschiedener Absicht indisponiren, auch allenfalls Gefahr laufen müssen, daſs es doch dabey verbleiben, und das, was jetzt noch freywillig scheinet, in eine Nothwendigkeit verwandelt worden, mithin alles Verdienst und aller Vortheil, den die Landschaft noch künftig von dieser Gefälligkeit zu hoffen hat, verschwunden wäre. So schmerzhaft es mir demnach auch fällt, einer dergestalt bedruck-

ten Landschaft neue Ausgaben anzukündigen, so muſs ich dennoch sagen, daſs von den 17000 Ducaten nichts abzudingen gewesen, auch man sich in keine Abrechnung dessen, so etwa schon erpreſst ist, einlassen wollen, die Protocollgebühren aber zu 1550 Ducaten bestimmt, demnächst, daſs die ganze Summe, ratione deren man anfänglich auf dem Anfang Februarii bestand, längstens mit Ausgang Martii abgetragen, oder deſsfalls sichere Wechsel auf Amsterdam, Hamburg, oder sonst eine benachbarte Handelsstadt ausgestellt werden müſsten, stipulirt worden. Gleichwie nun alles solches ich Namens der Landschaft wirklich eingegangen bin, also sind dagegen auf meine Vorstellung die behuſigen Ordres, daſs alle Sauvegarden und deren Aufdringung von nun an gänzlich cessiren solle, sofort expediret, und der Courier, welcher damit abgesendet wird, nimmt dieses Schreiben zugleich mit. Daſs vor Ablauf der gesetzten Zeit das Commando in andere Hände kommen sollte, ist theils gar nicht wahrscheinlich, theils wird der Herr Maréchal de Richelieu auf solchen unverhofften Fall gewiſs dafür sorgen, daſs die Landschaft vor aller Gefahr der doppelten Zahlung völlig gesichert bleibe. Es thut mir leid, daſs ich in mei-

ner Commission ratione quanti nicht glücklicher gewesen; ich hoffe indessen, die Landschaft werde, wenn es zum zweiten und dritten Termin der Lieferung kömmt, die Frucht der jetzigen Ausgabe unfehlbar zu genieſsen haben.

Mit besonderer Hochachtung verharre allstets

Ew. Hochwohlg.

Halberstadt,
den 29. Oct. 1757.

ergebenster Diener

Lynar.

160.

AN DAS MINISTERIUM ZU HANNOVER.

P. P.

Ew. Excellenzen werden, wie ich im geringsten nicht zweifle, mein unterm 23. dieses an Dieselben erlassenes Schreiben wohl erhalten haben; denn ob ich zwar seit dem 20. von Denenselben nichts vernommen, so vermuthe dennoch, daſs die projectirte Reise nach Stade werde Fortgang gehabt haben, folglich nurerwähntes dahin addressirtes Schreiben zurecht gekommen seyn. Der Courier, welcher mein unterm 17. erwähntes an den Herrn

Maréchal de Richelieu abgelassenes Schreiben nach Versailles überbracht, ist von dort noch nicht wieder zurück, indessen sehr wahrscheinlich, daſs das wegen Aufnahme der Auxiliartruppen in die dänischen Lande vorgeschlagene Expediens keinen Ingreſs finden, vielleicht aber der Braunschweigische, und, wenn ich anders gewissen Nachrichten trauen darf, auch der Casselsche Hof eine anderweite Abkunft zu treffen, Anlaſs nehmen, folglich andere der Mühe, die Ehre dieser Truppen retten zu helfen, überhoben werden dürften.

Auf vorerwähntes Ew. Excellenzen unterm 20. dieses an mich erlassenes Schreiben werde alsdann umständlicher zu antworten, Gelegenheit haben, wenn, nach gehaltener Rücksprache und eingezogener weiterer Instruction, Ew. Excellenzen im Stande seyn werden, sich näher herauszulassen.

Was die Universität Göttingen betrifft, so habe ich das benöthigte alsofort, und zwar auf Verlangen schriftlich vorgestellt, worauf der Herr Maréchal de Richelieu an den Herrn Grolier unterm 22. dieses die Ordre abgelassen, daſs er die von mir angezeigten Orte verschonen, und selbige, ohne die allerdringendste Noth, einer völligen Exemtion genieſsen lassen solle.

Der verlangte Paſs wird schon vor 10 Tagen richtig eingegangen seyn, und übrigens der Herr Hofmarschall von Wangenheim mündlich sagen können, in wie ſern ich im Stande gewesen, des ihm aufgetragenen Negotii halber, demselben zu assistiren und meinen gewiſs allemal guten Willen zu bezeigen.

Mit der vollkommensten Hochachtung verharre jederzeit

Ew. Excellenzen

Halberstadt,
den 29. Oct. 1757.

bereitwilligster

Lynar.

161.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Quoique je ne doute pas, que M. le Président d' Ogier n' ait reçu et communiqué à V. E. le nouveau projet, qu' on a fait à Versailles pour l' explication de la convention, j' ai cru néanmoins devoir en tout cas en joindre ici une copie. M. le Maréchal de Richelieu n' en est pas content du tout, et la vivacité, avec la quelle il avoit dabord

répondu à M. l'Abbé de Bernis, a été cause, qu' il a arreté le courier un jour plus long tems, pour refondre ses depêches, et en adoucir les expressions. Pour moi je trouve, que par un motif de méfiance les cas speciels, compris dans la promesse générale, y sont trop multipliés, pendant qu' on ne présente à l'autre partie aucun objet d'utilité, qui puisse l' inviter à l' extension des conditions, qui sont déjà assez dures par elles mêmes. En parcourant ce projet avec M. le Maréchal je jettai sur le papier les remarques, que nous y faisions, et qui se trouvent à la marge de la dite copie ci-jointe; il m'a fallu les lui laisser, quoique je l'aye prié de se souvenir, que c' étoient plutôt ses réflexions que les miennes, et que je devois me borner à communiquer ce projet à Hannovre, sans en disputer les articles; mais il m'a répondu, que cette communication ne pouvoit pas avoir lieu, puisque le projet n' étoit pas encore comme il devoit être. Je n' en dirai donc rien au Ministére d'Hannovre, qui continue toujours à garder le silence, de manière, que je ne sai, à quel point la nouvelle, que j'ai mandée par ma depêche du 27., est fondée, ou non. Je ne saurois cependant cacher à V. E. que M. le Maréchal dans un mo-

ment de vivacité m' a dit, que, si les Hannovriens rompoient l' armistice, et qu' il en resultoit des inconvenients pour les intérêts de sa cour, elle le méritoit bien par toutes ces difficultés inutiles, dont elle avoit comme à dessein taché d' embarrasser l'arrangement le plus avantageux. M. de Bernis écrit entr' autres, qu' il ne falloit pas nommer dans la convention le Roi d' Angleterre, mais simplement l'Electeur d'Hannovre, ce qui n'a cependant pas observé lui même dans le projet, qu' il a envoyé, et que par cette raison il ne falloit pas non plus admettre, que dans un des exemplaires le Roi d' Angleterre fut nommé le premier. Je souhaiterois seulement, que nous fussions déjà avancés au point, qu' il n' y eut plus que sur les formalités à disputer.

Le dernier courier a aporté à M. le Maréchal la lettre ci-jointe de M. l' Abbé de Bernis avec un projet présenté par le Sieur Pachelbell, et des notes, qu' on y a faites. M. de Donop a été etonné de voir des propositions, dont il n' avoit aucune notion, et comme cela le commettoit vis-à-vis du Maréchal, et pouvoit rendre sa sincerité douteuse, il n' a pu s' empêcher d' en temoigner sa surprise au Landgrave, d' autant qu' il ne parois-

soit pas naturel, que le S. Pachelbell eut fait cette demarche sans en avoir des ordres. Cependant je ne sai ce que j' en dois juger, après avoir lu les depêches, que M. de Donop a reçues aujourdhui, et où le Landgrave, sans qu'il paroissse soupçonner seulement le projet d' un traité de subsides avec la France, ne parle que de son chagrin de voir l' expédient de loger ses troupes dans les états du Roi rejetté, qu' il espéroit néanmoins, que l' entremise de S. M. et les représentations des Messieurs d' Ogier et de Richelieu opéreroient encore un heureux changement, et que, si cela n' arrivoit pas, il en faudroit venir aux extremités les plus facheuses, ses états étant toujours abimés, et par consequent guéres exposés à des malheurs plus accablants, de manière, que s' il étoit une fois decidé, que son pays devoit être ruiné, par le seul principe de la force superieure, il resteroit également responsable envers lui même et envers sa posterité, si par dessus tout cela il se portoit encore à la destruction de ses troupes, et au sort intolerable, qu' on prétendoit leur faire subir. Il étoit ajouté, qu' il avoit pris des mesures, pour retirer les deux divisions avancées et pour les rassembler sous Stade, ordonnant cependant à M. de Donop

de n' en pas parler, jusqu' à ce que le courier, qui a porté mes dernières représentations à Versailles, soit de retour. En effêt il n' y a point de réponse encore sur la lettre, que j' ai écrite à M. de Richelieu, et dont j' ai envoyé copie à V. E. le 16. de ce mois, et il se peut, qu' on en communique premièrement avec la cour de Vienne. En attendant le Landgrave aura reçu les propositions, qu' on lui fait de donner ses troupes à la France, et il faudra voir, à quoi il se déterminera. A juger par des lettres, que le Maréchal a reçues hier de Vienne, la Hesse y négocie également, et quelque deference qu' on y ait pour les avis de la France, il semble pourtant, que cette couronne souhaite, que tout ce qui regarde les Princes de l' Empire, se traite, du moins en apparence, sous les yeux et en quelque façon sous la direction de la cour Impériale.

La copie ci-jointe contient les propositions, que M. de Schliestädt au nom du Duc son maitre a faites au Maréchal de Richelieu, et que celui-ci a envoyées aujourdhui par un courier à Versailles, pour qu'on y fasse les modifications, qu' on jugera à propos, ne voulant pas les faire lui même, de peur, que s'il rabat ce qu'il faut, la cour ne veuil-

le encore rabbattre au de là. M. de Schliestädt a en même tems écrit à Messieurs de Stahrenberg et de Wedel-Friis, pour les prier d'appuyer les intérêts du Duc, et de porter la cour de France à lui accorder des conditions raisonnables. Je ne doute nullement, que ce traité ne parvienne à être conclu, et si le Landgrave peut gagner sur lui de prendre le même partie, ce même traité pourra servir de regle à celui, que la Hesse fera; c'est dans cette vue que M. de Schliestädt communique confidement avec M. de Donop, et ces deux Ministres, sachant que le Roi s'intéresse pour leurs maitres, ne font pas un pas, sans me consulter.

Le Roi de Prusse aiant apris, que les Princes de Hildbourghausen et de Soubise approchoient de Leipsic, et voulant soutenir le Maréchal Keith, qui s'y trouve, s'est non seulement porté lui même avec son corps de troupes sur cet endroit, mais a aussi envoyé ordre au Prince Ferdinand de Brunsvic de marcher avec 8 à 10 mille hommes, qu'il a sous ses ordres, pour se joindre à lui; sur quoi l'armée francoise, aiant retiré tous ses postes avancés, s'est replié sur la Sale du coté de Weissenfels. Il paroit par tous ces mouvements, qu'on tache de se disputer les quartiers d'hyver, que le Roi de Prusse

compte de prendre en Saxe, pendant que la cour de Varsovie et la Dauphine sollicitent vivement le Roi de France de faire agir ses troupes, pour delivrer si non tout l'Electorat, du moins la plus grande partie de même que la Reine de Pologne, qui n' aimeroit pas de se trouver encore cet hyver obsedée par l'ennemi dans sa residence. Malgré ces sollicitations, et malgré les réproches, qu' on fait aux Autrichiens et aux François de songer les uns à la Silesie, et les autres à d'autres objets, et d' oublier la Saxe, toujours opprimée, il y a beaucoup d' apparence, que le Prince de Soubise évitera s' il peut une affaire decisive, et prendra ses quartiers d' hyver en arrière, differant à la campagne prochaine les opérations ulterieures, et l' entière delivrance de la Saxe. Le Prince de Prusse doit toujours continuer à être très mal. On ne sait pas, si le Roi l' a vu.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Halberstadt,
le 30. Oct. 1757.

Lynar.

162.

PROJET

de convention et explication fait à Versailles avec des observations générales de Messieurs de Richelieu et de Lynar.

Comme la convention conclue entre S. A. R. M. le Duc de Cumberland et S. E. M. le Maréchal Duc de Richelieu, les 8. et 10. du mois de Septembre dernier, pour établir une suspension d'armes entre les troupes du Roi de France et celles du Roi d'Angleterre, Electeur d'Hannovre, au nom de Sa Maj. T. C. d'une part, et de Sa Majesté Britannique et Altesse Elect. d'Hannovre de l'autre, et par l'entremise du Roi de Danemarc, n'a pas paru s'expliquer assez clairement sur certains points, les parties contractantes se sont portées de bonne foi à former et conclure une nouvelle convention pour constater le veritable sens de la première, et pour prévenir toute fausse interpretation, qui pourroit rallumer le feu de la guerre, qu'on a eu l'intention sincere d'éteindre; à cet effet leurs dites Majestés et Altesse Elect. ont donné leurs pleinspouvoirs, savoir Sa Maj. T. C. à Son Excellence Mr. le Maréchal Duc de Richelieu etc. et Sa Majesté Britanni-

que et Altesse Electorale d'Hannovre à : : : :
. .
lesquels, après s'être communiqués leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus, sous la garantie de S. M. Danoise, des articles suivants:

(L'intention des Hannovriens a été de faire cesser les hostilités, pour pouvoir traiter de la paix, et voir la fin des malheurs, dont le pays est accablé. S'ils n'obtiennent rien à l'égard de ce but, ils se feront une peine d'amplifier leurs promesses.)

Art. 1.

La suspension d'armes stipulée par les conventions et articles separés des 8. et 10. Sept. dernier, subsistera inviolablement toute la durée de la présente guerre d'Allemagne, et de celle qui est entre la France et l'Angleterre, et elle n'obligera pas moins strictement les troupes Hannovriennes, qui seront restées à Stade et aux environs en deçà de l'Elbe, que celles qui auront passé au-de-là dans le Duché de Lauenbourg.

(Je crois, que cet article sera accordé.)

Art. 2.

Les troupes Hannovriennes, qui seront, soit en deçà, soit au-delà de l'Elbe, ne pourront pendant

la durée de la présente guerre d'Allemagne, et de celle de la France avec l'Angleterre, être recrutées, ni augmentées, ni remontées, sous quelque prétexte, ni de quelque manière que ce puisse être.

(Tout ce-ci est contenu dans la convention du 10.)

Art. 3.

Les dites troupes Hannovriennes restées au-delà et en deçà de l'Elbe, ne pourront servir pendant toute la durée de la présente guerre d'Allemagne, et de celle de la France avec l'Angleterre, ni commettre aucune sorte d'hostilités contre le Roi et ses Alliés, ni au dedans ni au dehors de l'Allemagne, ni se joindre à titre d'auxiliaires, et sous quelque titre ou prétexte que ce soit, ni aux troupes du Roi de Prusse, ou à celles du Roi d'Angleterre, ni aux Alliés de l'une ou de l'autre de ces deux puissances.

(On pouvoit dire, que toutes ces troupes ne serviroient ni pour l'Electeur d'Hannovre, ni pour qui que ce fut. Ce troisiéme article, combiné avec le premier éviteroit des repetitions, qui na urellement doivent effaroucher des gens, qui sont d'ailleurs obligés de subir des condi-

tions assez dures, et quand ces troupes s'obligent en général de ne pas servir contre la France et ses Alliés, elles sont mises hors de toute activité.)

Art. 4.

Le Roi d'Angleterre Electeur d'Hannovre ni fera venir, ni ne recevra dans Ses états d'Allemagne aucunes troupes de la Grande-Bretagne tant que durera la présente guerre d'Allemagne et celle de l' Angleterre avec la France.

(Je ne vois pas la nécessité de cet article. Les troupes ne devant pas être augmentées, le sophisme seroit un peu fort, de dire, qu'on leur pourroit envoyer des renforts d'Angleterre, et si l'on croit possible, qu' on pourroit manquer à la foi des traités, et à la garantie du Roi, ces mots de plus ne formeroient pas selon moi une barrière bien sure, au de là de ce qui a été stipulé.)

Art. 5.

Les troupes Hannovriennes ne pourront être logées sous aucuns prétextes dans les baillages hypothéqués du Duché de Meklenbourg; le Duché de Lauenbourg seul aiant été assigné au-delà de l'Elbe

pour l'emplacement de celles que la ville de Stade et ses environs ne pouvoient contenir.

(N'a aucune difficulté.)

Art. 6.

Les troupes tant Hannovriennes, que leurs auxiliaires comprises dans la convention de 8. et 10. Septembre, ne pourront pendant la présente guerre d'Allemagne et de la France avec l'Angleterre, servir ni commettre aucune sorte d' hostilités contre le Roi et ses Alliés, ni être transportées dans la Grande-Bretagne, ni se joindre, de quelque façon que ce soit, aux troupes de la Grande-Bretagne, ni à celles de ses Alliés.

(Cet article ne contient rien, qui ne soit compris dans le premier et le troisiéme, et il faut repéter ici ce qui est dit à l' occasion de ce dernier.)

Art. 7.

Le Roi de Danemarc aiant offert Sa garantie au Roi T. C. et à l'Electeur d'Hannovre Roi d' Angleterre, pour assurer autant plus l'exécution de la présente convention, les deux parties contractantes l'ont acceptés, et Sa Majesté Danoise s'est engagée à leur donner à cet effet un acte de garantie dans

la

la meilleure forme et la plus obligatoire, lequel sera inseré à la suite de cette convention.

(En vertu de mes pleins-pouvoirs, quand les parties seront convenues ensemble, je promettrai la garantie du Roi; cependant je crois qu'il conviendra, que Sa Maj. en soit requise par les parties contractantes.)

Art. 8.

La présente convention durera pendant la guerre actuelle d'Allemagne et celle de la France avec l'Angleterre.

(Il ne me paroit nulle difficulté à cet article.)

(Lynar.)

Art. 9.

Elle sera ratifiée dans la meilleure forme, et les ratifications seront échangées dans l'espace de ou plutôt, si faire se peut.

En foi de quoi etc.

(Idem.)

163.

LETTRE DU COMTE DE BERNIS AU DUC DE RICHELIEU.

Le S. Pachelbell, Monsieur, qui est Ministre de Deuxponts, et qui a la correspondence de la cour de Cassel, me remit hier à mon audience un projêt de convention à faire avec le Landgrave. Il me dit qu'il n'avoit point ordre de me le donner. Je n'eus pas de peine à demêler que ce projêt lui avoit été envoyé par la Cour de Cassel, et je lui répondis, qu'il falloit commencer par exécuter la convention signée à Vienne avec le Duc de Brunsvic; que si le Landgrave avoit un veritable désir de s'attacher au Roi, il falloit qu'il s'y pretât de bonne foi, qu'il s'addressât directement au Roi pour rentrer dans Ses bonnes graces, et qu'il Vous fit remettre des propositions, mais qui fussen traisonnables, et combinées avec les circonstances des affaires et sa situation, et qu'il pourroit compter qu'il trouveroit dans le coeur du Roi plus de bonne volonté, qu'il ne s'en procureroit en recourant à l'appuy des puissances étrangères, qui ne manqueroient pas d'accommoder leurs représentations à ce que leur passion ou leur in-

térêt personel leur dicteroit. Je ne doute pas, Monsieur, que M. de Donop ne Vous donne bientôt un nouveau projêt de conditions de la part du Landgrave, Vous voudrez bien me le faire passer aussitôt, à fin que je Vous fasse savoir promtement les intentions du Roi. En attendant, Monsieur, je Vous envoye ci-joint le projêt que Mr. Pachelbell m'a remis; quelques uns des articles qu'il contient sont raisonnables, d'autres non admissibles, et d'autres susceptibles de modifications. J'ai fait à la hâte quelques notes préalables, mais Vous n'en ferez aucun usage, le tout n'étant que pour Vôtre direction et pour Vous marquer la confiance absolue que j'ai en Vous.

J'ai l'honneur d'être avec le plus inviolable attachement,

Monsieur,

à Versailles,
ce 19. Oct. 1757.

Vôtre le très-humble et très-obéissant serviteur

L'Abbé Comte de Bernis.

164.

PROJÊT

de convention remis de la part du Sr. Pachelbell, Ministre de Deuxponts, au Ministére de France.

S. A. S. le Landgrave de Hesse-Cassel ne souhaite rien tant que de s' attacher entièrement à la France et de faire à ce sujet un traité avec le Roi. Il paroît qu' il pourroit se faire aux conditions suivantes.

Art. 1.

On lui donnera pour base et fondement les lois et constitutions de l'Empire et les traités de Westphalie dont S. M. est garante.

Art. 2.

Le Landgrave n' entrera dans aucun engagement contre le Roi et ses Alliés, et ne donnera jamais des troupes contre la France et ses Alliés, et ne fournira aux ennemis de S. M. et de ses Alliés aucune assistance ni directe ni indirecte.

(On peut accorder les deux premiers articles.)

Art. 3.

Ce Prince ne donnera ses suffrages aux assemblées générales et particulières de l' Empire contre les intérêts de S. M. Imp. s' employera au contraire de concert avec la France à faire cesser les troubles de l' Empire.

(Cet Art. est équivoque, et ne peut subsister dans cette forme; le Landgrave doit clairement stipuler, qu' il donnera son suffrage à la Diéte conformement au Conclusum de l' Empire.)

Art. 4.

Dans cette vue S. A. S. donnera à la solde du Roi ses troupes, qui ont servi dans l' armée Hannovrienne, sous les conditions dont on conviendra de part et d' autre, et sur tout sous celle, qu' elles ne soyent point obligées de servir dans la présente guerre contre S. M. Brittannique.

(Cette dernière clause affoiblit beaucoup l' avantage pour la France de solder les Hessois.)

Art. 5.

En revanche S. M. rendra au Landgrave dès la signature de ce traité ses états, et toutes les choses seront mises dans la situation où elles

étoient avant l' entrée des troupes françoises dans ces pays.

(Le Roi ne peut accorder l'article 5. dans toute son étendue.)

Art. 6.

Ces états ainsi seront non seulement evacués des troupes françoises dès la conclusion du dit traité, et seront exemts par consequent des quartiers d' hyver et de toute livraison ou contribution ultérieure soit d' argent, de grains, de fourages, de bois, de betail ou autres, quoique déjà imposées aux sujets de Hesse; mais S. M. fera payer aussi dorenavant argent comptant les vivres et toutes autres subsistances, dont les troupes pourroient avoir besoin du pays de Hesse, sous la condition pourtant, qu'en considération de tout ce-ci, le Landgrave ne fera exiger aucun droit de péage des munitions de guerre et de bouche, et autres effêts de pareille nature, qui pourront passer par ses états.

(Idem pour l'art. 6.)

Art. 7.

Le Roi promettra la garantie de tous les états qu'a possedé S. A. S. avant que les troupes fran-

çoises s' en sont emparés, et de tous les droits que peut avoir la Sme. maison de Hesse-Cassel.

(Le Roi ne garantira jamais les droits que peut avoir la maison de Hesse-Cassel.)

Art. 8.

S. M. garantira à ce Prince l' acte d' assécuration à lui donné par son fils le Pr. Héréd. par rapport à la religion, et ne permettra pas qu' il y soit contrevenu par qui que ce soit, et sous quelque prétexte que ce puisse être.

(Le Roi ne s' opposera pas à cet acte, mais il ne le garantira pas.)

Art. 9.

Le Roi T. C. s' employera auprès de l' Empereur et de l' Imperatrice Reine qu' en considération des pertes et dommages immenses que S. A. S. a souffertes depuis l' entrée des troupes françoises dans ses états, et de grandes sommes qu' elle perd avec l' Angleterre en arrerages et subsides par le présent accommodement avec S. M. T. C. elle soit dispensée de fournir son contingent et de payer les mois romains accordés par la Diéte de l' Empire.

(Le Roi ne se chargera pas de cette négo-

ciation, qui est contraire à ses engagements et au parti qu' il a pris lui-même.)

Art. 10.

Si en haine de la présente convention les états de S. A. S. étoient attaqués, le Roi donnera les secours les plus promts et les plus efficaces.

(On accordera cet art. si l' on convient de tous les autres.)

165.

COPIE DES CONDITIONS

de subsides pour le corps de troupes de Brunsvic.

1. Le corps de troupes de Brunsvic mentionné dans la convention du Kloster-Seven du 10. Sept. sera cedé en qualité d' auxiliaire de S. M. T. C. pendant l' espace de . . ans, contre les subsides et prestations stipulées entre S. M. Britannique, en qualité d' Electeur, et S. A. S. Mr. le Duc; en cas que la cour d' Hannovre se refuse de payer les subsides et payes echus, S. M. T. C. indemnisera le Duc.

Aussi fera-t-elle payer au Duc les arrerages des subsides du traité conclu dans l' année 1750.

sous la garantie de Sa Majesté avec le Roi de Prusse. Les officiers et soldats de ce corps, qui sont encore prisonniers auprès de l' armée françoise, seront relachés d' abord sans aucune rançon, pour rejoindre le corps.

2.) Les troupes de ce corps ne seront pas employées ni placées hors de l' Allemagne. Elles auront de bons quartiers d' hyver, dont elles jouiront six mois complets pour se pouvoir remettre en état de servir. Deux bataillons entreront en garnison à Brunsvic et un à Wolfenbuttel.

3.) Les pays du Duc étant déjà remis par les conditions signées le 2. Sept. à Vienne, sur le pied de pays ami, ils jouiront de tous les effets de cette qualité depuis ce jour là.

4.) S. M. T. C. ne voulant pas la ruine totale du Duc, consent que les prestations de pays de S. A. S. pour la présente guerre ne doivent exceder la somme de 500000 ecus d' Allemagne; pour cette fin une liquidation de toutes les depenses et prestations faites jusqu' ici sera formée, pour la verification de la quelle S. E. Mr. le Maréchal Duc de Richelieu aura la bonté d' ordonner une commission.

Le pays ne sera tenu au de-là de la somme susdite, à aucune prestation gratuite, de quelque nom et nature qu' elles puissent être, qui au contraire en tant qu' elles pourroient aller au de-là de cette somme, seront à la charge de S. M. T. C.

Les garnisons de Br. et Wolfenb. seront toujours si modiques, que la raison de guerre le permettra. Pour le présent, il y aura

à Brunsvic

à Wolfenbuttel

Ces garnisons et leur état général et major ne se mêleront aucunement du civil, par rapport duquel tout sera remis sur l' ancien pied, et il n' y aura que la raison de guerre bien évidente, qui puisse borner l' administration libre des revenus du Duc, des places, et de la police dans ces deux villes.

Il ne sera plus tiré rien des arsenaux et magazins du Duc, et ce qui en est tiré, sera restitué ou payé à l' évacuation des places.

5.) S. M. T. C. garantit tous les pays du Duc, Elle garantit particulièrement S. A. S. contre tout ce qui pourroit lui arriver en haine de cette convention. Aussi S. M. s' engage-t-Elle, de protéger les intérêts du Duc dans la paix prochaine, et

de lui accorder la haute protection par rapport des prétensions justes, que S. A. S. pourroit avoir à cause de cette guerre.

6.) Comme selon les volontés de S. M. T. C. il y a une négociation à Vienne entre M. l'Ambassadeur de S. M. et le Ministre Résident du Duc, cette négociation sera continuée sur les articles non compris dans cette convention.

166.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Après que j'eus fermé hier mon paquet, le Major d'Esdorf arriva comme courier de Stade, et me remit une lettre de Mr. de Münchhausen, dont l'apostille contenoit le sujet de l'envoy de cet officier. En combinant ce mouvement retrograde des troupes hessoises avec ce que le Landgrave avoit écrit à M. de Donop, et avec la manière, dont M. d'Esdorf s'expliquoit vis-à-vis de moi, je compris assez, de quoi il étoit question. Comme on ne m'avoit pas envoyé copie de la lettre pour le Maréchal, j'aurois pu me dispenser de m'en mêler, d'autant plus, que le procedé du Général

Hannovrien n' étoit nullement dans l' ordre. Cependant pour éviter, aussi long tems qu' il est possible, les éclats et tout ce qui pourroit former de nouvelles difficultés, j' ai taché d' adoucir M. le Maréchal de Richelieu, qui d' abord ne parloit pas de moins que de faire arrêter l' officier, qui pouvoit bien être envoyé, pour examiner chemin faisant l' état de l' armée françoise. Il se borna enfin à envoyer á M. de Zastrow la réponse, qu' il dicta en ma présence, et à en porter ses plaintes à M. le Landgrave par la lettre ci-jointe, qu' un courier porte à Hambourg, et du depart du quel je profite, pour envoyer cette depêche. On croit maintenant, que la nouvelle de la Haye, touchant la rupture de l' armistice, a été prématurée, et que le Roi d' Angleterre, sollicité par le Ministère Anglois, et déconseillé par celui d' Hannovre, ne s' est pas decidé encore, que cependant il a donné ordre aux Généraux de se tenir préparés à tout, et que dans cette vue on rapproche de Stade les divisions qui ont marché, à fin qu' en cas de rupture ces corps, trop separés du gros de l' armée, ne soient pas coupés. Personne ne m' écrit rien de Stade; il n' y a que le Prince héréditaire de Brunsvic, qui me dit, que quoique les turbu-

lents insulaires fissent tout leur possible pour embrouiller le jeu, il esperoit néanmoins, qu' ils trouveroient peu de compagnons de fortune.

Hier au soir M. de Donop reçut un exprès du Landgrave, qui ne paroit pas tout à fait éloigné de donner ses troupes à la France, pourvû que les conditions soient telles, qu' il pourra y trouver son avantage. M. de Donop après avoir lu toute sa depêche à M. le Maréchal de Richelieu, qui a promis d' en faire son rapport, lui a dit, qu' il falloit procurer quelque aisance au Landgrave; car si on tendoit trop la corde, elle se romproit, et si le jeu recommençoit, l' armée françoise seroit fort incommodée pendant cet hyver.

J' ajoute encore ici copie de la lettre, que j' ai écrite le 29. au Ministère d' Hannovre à fin que V. E. soit informée de toute cette correspondence.

J' ai l' honneur d' être etc.

à Halberstadt,
le 31. Oct. 1757.

Lynar.

167.

AN DEN HERRN GRAFEN ZU LYNAR.

P. P.

An Ew. Excellenz habe ich die Ehre gegenwärtige Zeilen, wie Sie aus dem Dato ersehen werden, von Stade abzulassen. Und wie diese vorgenommene Reise eine Folge von Dero zu Verschaffung eines Passes von dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu angewandten gütigen Bemühung ist; also lasse ich mein erstes seyn, Denenselben dafür den gehorsamen Dank hiermit in des Herrn Geheimen Raths von Busch und meinem Namen zu erstatten. Wir haben nicht so bald Dero geehrtestes Schreiben vom 19. dieses zu Hannover erhalten, daſs wir darauf die Reise hierher angetreten sind, haben aber erfahren, daſs das Reisen und Fortkommen mit dem herankommenden Winter bereits beschwerlich und langweilig zu werden beginne, und daſs man bey gegenwärtiger Jahreszeit schon bis in den dritten Tag Zeit gebrauche, um von Hannover nach Stade, oder von hier zurückzukommen; dahero wir denn auch mit Ew. Excellenz wohl gehoffet hätten, daſs gedachter Herr Maréchal den Paſs nicht auf gewisse Tage gerichtet

haben würde. Es benimmt aber dieser Umstand unserer schon oben bezeugten Erkenntlichkeit nichts, welche ohnehin durch die von Ew. Excellenz hinzugefügte Nachricht, obgleich von einer unangenehmen Sache, noch vermehret wird. Und ich habe die Ehre mit aller Hochschätzung zu seyn etc.

Stade,
den 27. Oct. 1757.

Münchhausen.

168.

P. S.

Auch,

Insonders hochgeehrtester Herr Etatsminister!

hat die bessere Subsistenz der hessischen Truppen erfordert, dafs man denjenigen Theil derselben, welcher bey Verden gestanden, zurück- und zu denen ziehe, so bey Zeven sich befinden.

Der General von Zastrow schickt den Major von Estorf mit einem Schreiben an den Herrn Maréchal Duc de Richelieu ab, um solchem Nachricht davon zu ertheilen. Ich habe daher ohnermangeln wollen, Ew. Excellenz gleichfalls davon

hierdurch zu avertiren, und Denenselben anbey besagten Major von Estorf bestens zu empfehlen. Ut in literis.

Stade,
den 27. Oct. 1757.

Münchhausen.

169.

AN DEN HERRN GEHEIMEN RATH VON MÜNCHHAUSEN.

P. P.

Ew. Excellenz kann nicht bergen, daſs die Commission des Herrn Major von Estorf mich in ziemliche Verlegenheit gesetzt, indem die beiderseitige auf die Parole d'honneur gegründete Abrede allerdings gewesen, daſs die Divisiones, welche Halt gemacht, in ihrer Position bis weiter verbleiben sollten, und I. K. H. der Herzog von Cumberland sich dazu nicht nur expresse verbindlich gemacht, sondern auch zu der Zeit, als Höchstdieselben in Ansehung der hannöverschen Division, welche bey Harburg stehet, eine Veränderung durch mich begehret, und solches Bedenklichkeit fand, dabey acquiesciret, mithin die Gültigkeit obiger Abrede dadurch

durch werkthätig anerkannt. Da nun der Herr General Zastrow, welcher an die Verpflichtung des vorigen commandirenden Generals allerdings gebunden ist, die hessischen Divisiones zurückgezogen, auch in seinem Schreiben an den Maréchal de Richelieu, welchergestalt er sie vielleicht noch weiter werde marschiren lassen, schlechthin erwähnet, folglich die Befugniſs, solches einseitig und eigenmächtig thun zu können, supponiret, so war freylich die Empfindlichkeit des Maréchals über diesen Vorfall leicht vorauszusehen, bevorab, da der vorgeschützte Mangel der Subsistenz keine hinlängliche Ursache abgiebt, indem solcher Mangel vorhergemeldet, und allemal zu dessen Abhelfung Anstalt gemacht werden können, auch die mündliche Entschuldigung des Herrn Majors von Esdorf, daſs der Marsch nicht vorwärts, sondern rückwärts gehe, um so weniger der Sache helfen konnte, da eben die Annäherung und Zusammenziehung der Truppen dasjenige ist, was in der jetzigen Crisi den meisten Verdacht erweckt. Ich habe indessen, da ich vermuthe, daſs man vielleicht nicht alle Umstände so genau gewuſst und erwogen, sondern aus der Noth eine Tugend machen zu können, geglaubet, es für meine Schuldigkeit gehalten,

den Herrn Maréchal de Richelieu über diesen Vorfall so viel möglich zufrieden zu sprechen, und selbigen vermocht, daſs er in seiner Antwort an den Herrn General Zastrow die Sache auf den Fuſs genommen, als sey von dem würklichen Rückmarsch der Truppen nach Stade ihm noch gar nichts bekannt, und halte er den geschehenen Antrag für eine bloſse Anfrage, um dadurch mehrersagtem Herrn General den Weg zur Entschuldigung offen zu lassen, da er indessen an des Hrn. Landgrafen Durchlaucht geschrieben, und über diese in Ansehung seiner Truppen vorgegangene Verletzung des gegebenen Ehrenworts sich beschweret. Ew. Excellenz werden es hoffentlich genehm halten, daſs, so lange eines Theils ich hieselbst noch Hoffnung zu einer gütlichen Abkunft und Erledigung der sich entsponnenen Schwierigkeit vor mir sehe, und andern Theils auch kein widriger Anschein von Veränderung dortiger friedfertiger Gesinnungen mein Mediationsgeschäfte zum Stillestehen bringet, ich nicht aufhöre, an Entfernung alles desjenigen zu arbeiten, was zu wiederseitigen Miſsvergnügen Anlaſs geben, und die Sachen wieder in den vorigen Stand der Unruhe versetzen könnte. Ich vermuthe übrigens, daſs Ew.

Excellenz Dero Stadischen Aufenthalt zu verlängern, nicht nöthig finden, widrigenfalls ich auf Verlangen alsofort einen anderweiten Passeport auszuwürken nicht ermangelt haben würde, der ich mit der vollkommensten Hochachtung lebenslang beharre etc.

Halberstadt,
den 31. Oct. 1757.

Lynar.

169.

REPONSE DE M. LE MARÉCHAL DE RICHELIEU À M. LE GENERAL ZASTROW.

Monsieur,

Je sais, que V. E. commande les troupes, depuis le depart de S. A. R. et je me serois addressé à Elle avec la plus grande satisfaction, de même qu' Elle peut s' addresser à moi pour toutes les choses, qui pourront lui être utiles dans les limites, où les paroles d' honneur, reciproquement données, exigent, que les troupes respectives se trouvent renfermées; ainsi comme il me paroit, que V. E. desire des subsistances pour les troupes Hessoises, et prevenir l' obligation, où la disette les

mettroit de manquer aux paroles données, ou de souffrir de la faim, quoique très voisines du territoirs de Verden, fertile en tout genre, avec la facilité du Weser pour les transporter, j'envoye ordre à M. le Marquis de Chèze et autres commandants du pays de Verden, ainsi qu'à M. de Chabot, Commandant de Rothenbourg, d'Ottersberg, et du pays de Bremen, pour qu'il procure à ces troupes tout ce qu'Elle pourra désirer jusqu'au moment, qu'une heureuse fin aux difficultés, qui se sont élevées, puisse fixer le sort de tout le monde, en achevant la conclusion des articles signés le 8. et le 10. du Sept. J'ai l'honneur d'être etc.

à Halberstadt,
ce 30. Octobre 1757.

Richelieu.

170.

LETTRE DE M. LE MARECHAL DE RICHELIEU À M. LE LANDGRAVE DE HESSE-CASSEL.

Monseigneur,

Les difficultés, qui s'étoient élevées pour l'exécution des articles signés à Closter-Seven et à Bremerfoehrde le 8. et le 10 Sept. avoient engagé reciproquement sous des paroles d'honneur, dont

M. le Comté de Lynar étoit le depositaire et le garant, que les troupes respectives resteroient dans la position, du moment jusqu' à ce que l' on eut aplani dans les cours respectives ces mêmes difficultés, ce qui avoit été observé religieusement jusqu' à ce moment que j' aprends, que les troupes hessoises qui étoient à Verden, ont quitté leur position, sous prétexte, qu' elles manquoient de subsistance, quoiqu' aussi proches du pays de Bremen, où elles sont en si grande abondance, avec le Weser pour la facilité de les porter. Cette conduite si éloignée de la religieuse observation, toujours gardée dans les paroles, ou conventions militaires, est si éloignée des sentiments de magnanimité de V. A. S. qu' elle me fait Lui porter mes plaintes avec confiance, persuadé, qu' Elle ne voudra pas, que celle que j' ai eue dans sa justice et dans les ordres, qu' Elle donneroit, m' attirat les justes réproches, que je dois recevoir du Roi mon maitre. J' ai l' honneur d' être avec respect etc.

à Halberstadt,
le 30. Oct. 1757.

Richelieu.

171.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf,

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Ew. Excellenz wird mein von hier an Dieselbe unterm 27. dieses abgelassenes Schreiben, worin Denenselben ich für den, zu des Herrn Geheimten Raths von Busch und meiner Anheroreise gütigst verschafften Paſs, unsern gehorsamen Dank abgestattet habe, richtig geliefert seyn, und ich hoffe bald im Stande zu seyn, auf die Ihrigen, worauf noch etwas zu antworten rückständig seyn sollte, das weitere zu eröffnen.

Inzwischen eräugnet sich ein unvermutheter Vorfall, welcher mich veranlasset, Ew. Excellenz um Dero guten Officia fernerweit anzusprechen. So eben arriviret mein Bruder aus Engelland, welchen der König, mein Herr, hergeschicket hat, um desto genauer zu erfahren, wie es im Lande zustehe, und, was zu dessen Erhaltung dienen kann, desto besser ermessen zu können.

Ew. Excellenz wissen, daſs in der unglücklichen Situation, worin sich ermeldetes Land und wir einige Monate her uns befinden, fast alle Commu-

nication nach Engelland cessirt habe, und Sie gedenken also leicht, daſs die hier nunmehro versammelten Geheimten Räthe einige Tage mit einander zu thun haben werden, und wir, der Herr Geheimte Rath von Busch und ich, natürlicher Weise, wünschen, in der Zeit unsers Hierseyns, nicht so sehr eingeschränkt zu seyn, als es durch den von dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu ertheilten Paſs hat geschehen wollen.

Ich nehme also die Freyheit, Ew. Excellenz gehorsamst zu ersuchen, Sie wollen uns die Gewogenheit und Freundschaft erweisen, vor einen jeden von uns einen separirten anderweiten nicht limitirten Paſs bey mehrgedachtem Herrn Maréchal auszuwürken. Ew. Excellenz vermehren dadurch unsere Verbindlichkeiten währender Zeit, da diejenige Hochschätzung keinen Zusatz haben kann, mit welcher ich die Ehre habe zu seyn

Ew. Excellenz,

Stade,
den 29. Oct. 1757.

Meines hochzuehrenden Herrn Geheimten Raths und Statthalters

gehorsamer ergebenster Diener

Münchhausen.

172.

P. S.

Auch,

Hochgebohrner Herr Graf!

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

haben Ew. Excellenz in einem Dero geneigtem Schreiben zu erwähnen beliebet, daſs zwischen Frankreich und Preuſsen eine Negotiation unter der Hand sey, oder doch letzterer Seits versuchet werde, und nunmehro verlautet, daſs wegen der Winterquartiere wirklich etwas geschlossen seyn sollte.

Ew. Excellenz sehen von selbst, daſs dies ein Articul sey, worauf ich meine Wiſsbegierde zu richten, einige Ursach habe. Und, wie dannenhero Dieselbe ich inständig ersuche, das nöthige Licht mir über diese Materie gütigst zu ertheilen; Also verspreche Denenselben die genaueste Beobachtung des Geheimnisses und das vollkommenste Menagement, und verharre, ut in literis.

Stade,
den 29. Oct. 1757.

Münchhausen.

173.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Ew. Excellenz erlauben, daſs ich den Anschluſs mit ein paar Worten begleite, und Deroselben meine immerwährende Veneration bezeige. Die Ankunft meines Bruders wird dazu dienen, um einestheils den König von allen au fait zu setzen, anderntheils aber Ew. Exc. preiſswürdigen und patriotischen Sentiments die wohlverdiente justice zu thun, und alles dahin finaliter zu präpariren, damit auf dasjenige, was Ew. Excellenz von mir zu wissen verlanget, ich baldigst antworten könne.

Ew. Excellenz continuiren unterdessen uns Dero Vorsorge und Wohlwollen und seyn versichert, daſs wir Dero Gutheit mit ersinnlichem Danke erkennen.

Es ist ein allgemeines Gerücht, daſs die Tractaten zwischen Frankreich und Preuſsen sehr weit avanciret seyen; Ew. Excellenz erleuchteten Einsicht kann und wird solches nicht entgehen. Ich bitte gehorsamst, Dieselben wollen mir solches nicht verborgen seyn lassen, und durch eine anderweitige Staffette mich deſsfalls au fait setzen,

Ich verspreche solches aufs äusserste zu menagiren, der ich mit vollkommenster Ergebenheit bin

Ew. Excellenz

Stade,
den 29. Oct. 1757.

gehorsam-ergebenster Diener

Münchhausen.

174.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON MÜNCHHAUSEN.

Gestern gegen Abend überbrachte mir eine Estaffette Ew. Excellenz Schreiben vom 29. Oct. nebst den beygefügten Depechen. Ich beantworte den Inhalt der letztern in angefügten P. S. und wende mich zu etwas wichtigerm, so die jetzige Absendung des Couriers veranlasset, welcher, um des Herrn Landgrafen Durchlaucht die benöthigte Nachricht zu ertheilen, den Weg über Hamburg nimmt, von da aber sich unverzüglich nach Stade begeben soll.

Ein diese Nacht von Versailles angelangter Expresser hat endlich etwas vergnüglichere Nachrichten mitgebracht, indem auf mein unterm 17. Oct. nach Hannover abschriftlich communicirtes Schrei-

ben der französische Hof endlich seine Entschliessung geändert, und Namens desselben der Herr Maréchal de Richelieu mir die Erklärung gethan, welchergestalt gedachter sein Hof es bey der respective zu Bremerföhrde und Kloster-Seven geschlossenen Convention schlechterdings, und ohne einige Explication, blofs auf guten Treu und Glauben bewenden lasse, und weiter nichts als die Vollstreckung derselben begehre; auch, da des Herzogs von Braunschweig Durchlaucht ihres Orts eine besondere Abkunft getroffen, mithin in Ansehung Dero Truppen aller Zweifel wegfiele, man dagegen, was die Hessen betrifft, von der begehrten Entwaffnung derselben abstehe, und abseiten des Herrn Maréchals die Ertheilung seiner Parole d'honneur dahin zu erwarten sey, dafs gedachten Truppen, wenn sie in ihr Land zurückgekommen, nicht nur ihr völliges Gewehr gelassen, sondern auch für ihre Bequartierung gesorgt werden solle, alles unter der zu übernehmenden Garantie des Königs, meines Herrn.

Diesem füge annoch hinzu, dafs, gleichwie der französische Hof mehrersagtem Maréchal völliges plein-pouvoir gegeben, die Winterquartiere und alles übrige nach Gefallen einzurichten, also der-

selbe mir mit Hand und Mund zugesaget, daſs, wenn die Convention nur erstlich zur Execution gebracht wäre, man dann wegen Extension der Limiten, zu mehrerer Bequemlichkeit der Quartiere für die hannöverschen Truppen, sowohl als sonst, alle ersinnliche Gefälligkeit und Facilité von ihm gewiſs erwarten könnte.

Es tritt demnach nunmehro alles in diejenigen Umstände wieder zurück, worinnen die Sachen sich befanden, als Se. kön. Hoheit, der Herzog von Cumberland die auf dem Marsch begriffenen Divisiones Halt machen lieſsen, und, da durch die Erklärung des französischen Hofes die Difficultät, welche jenen Schritt veranlasset, völlig gehoben ist, so kann gegenwärtig alles in seiner Ordnung fortgehen, ohne daſs es weiter nöthig ist, auf die hiebevor von mir vorgestellten und anjetzo gänzlich cessirenden Fälle einige Entschlieſsung zu fassen.

Ew. Excellenz melde solches alles mit um so mehrerem Vergnügen, da die veränderte Gesinnung des französischen Hofes mich nicht nur einige Hoffnung zu einer nähern Versöhnung und Uebereinkunft schöpfen läſst, sondern Se. Groſsbrittan. Maj. auch in Stand gesetzt sind, diejenige

Ratification, wozu, bey allem durch verschiedene Umstände erregten Schmerz, Allerhöchstdieselben dennoch geneigt zu seyn, sich erkläret, nunmehro zu vollziehen, und die Garantie des Königs, meines Herrn, nach vorgängiger von beiden Theilen an Allerhöchstdieselben gelangender Requisition zu erwarten.

Ob übrigens solchergestalt aller der Convention halber entstandener Zweifel völlig gehoben, und ob man selbige zu halten und zu erfüllen, oder, wie ich, der gar zu betrübten Folgen halber, mir nicht einbilden kann, aufzuheben gewillet sey, darüber wollen Ew. Excellenz mich um so ehender positiv zu benachrichtigen belieben, je stärker der Maréchal de Richelieu darauf dringen dürfte, in Ansehung der im Hessenlande nothwendig zu machenden vorläufigen Anstalten, desfällige Gewifsheit zu erhalten, denen Truppen selbst auch bey so später Jahreszeit ein baldiger Aufbruch wohl zu gönnen ist.

Schliefslich habe die Ehre mit der vollkommensten Hochachtung lebenslang zu beharren etc.

Halberstadt,
den 1. Nov. 1757.

Lynar.

175.

P. S. 1.

Auch habe wegen der denen Harburger Deichen annoch obschwebenden Gefahr mit dem Herrn Maréchal de Richelieu zu sprechen ohnermangelt, und schien demselben diese Nachricht um so viel unerwarteter zu seyn, da ihm M. de Pereuse, auf seinen dahin ergangenen scharfen Befehl, gemeldet, daſs mit Zuziehung eines Deichverständigen aus Hamburg alles redressiret, und der Gefahr hinlänglich vorgebeuget sey. Ich habe indessen darauf angetragen, und der Herr Maréchal hat mir auch versprochen, unverzüglich die Ordre zu stellen, daſs mit Herbeyrufung und Einverständniſs des Oberdeichgräfen Pflaumbaums der Deich bey den gemachten Durchschnitten unverzüglich dergestalt wieder verstärket werden solle, daſs bey hohen Fluthen und heftigen Sturmwinden man gegen alle Gefahr eines Durch- und noch mehr eines Grundbruchs möglichstermaaſsen gesichert seyn möge.

Ich bin ut in litteris etc.

Lynar.

176.

P. S. 2.

Auch hat der Herr Maréchal de Richelieu, auf meinen wegen uneingeschränkter Verlängerung des Passeports ihm gethanen Antrag, mir declariret, wie es von Ew. und des Herrn Geheimten Raths von Busch Excellenz lediglich dependire, so lange als Denenselben gefällig in Stade zu bleiben, und, wenn Einer oder der Andere, oder Sie alle Beide nach Hannover zu retourniren gedächten, und eines Passes nöthig zu haben glaubten, Dieselben es nur anhero zu melden belieben möchten, und sodann alsofort damit versehen werden sollten. Ich verharre ut in litteris etc.

Lynar.

177.

PARTICULIERBRIEF AN DEN HERRN GEH. RATH VON MÜNCHHAUSEN.

P. P.

Ew. Excellenz gratulire zu der Ankunft Dero Herrn Bruders Excellenz aus London von ganzem Herzen, und gleichwie denselben meiner Ergebenheit

zu versichern bitte, also zweifle nicht, daſs seine Anwesenheit dazu dienen werde, nicht nur Ihro Maj. den König von allen Umständen gehörig zu unterrichten, sondern auch Ew. Excellenz und Dero Herrn Collegen einen wahren Begrif sowohl von den englischen Umständen als von des Königs Ideen und Absichten zu ertheilen, mithin Dieselben im Stand zu setzen, Dero Entschlieſsungen mit desto mehrerer Zuverlässigkeit zu fassen, zumalen jetzo, da, wie ich in meinem Ministerialschreiben umständlich gemeldet, der französische Hof sich zum Zwecke leget, und alle Hindernisse, so der Convention bisher im Wege gestanden, völlig aufgehoben. Von meiner guten Gesinnung und redlichen Intention, denen dortigen Angelegenheiten, so viel an mir ist, zu rathen und zu dienen, können Ew. Exc. gewiſs versichert seyn. Denn einestheils verbinden mich dazu sowohl die Befehle des Königs meines Herrn, als die Neigung meines Herzens, anderntheils habe ich es durch bestmögliche Ausrichtung der mir von dort aus gethanen Aufträge bisher werkthätig zu beweisen gesuchet.

Was den König von Preuſsen anbetrifft, so weiſs ich zwar so viel, daſs derselbe ein und andere

dere Anwürfe zu Versailles gethan, daſs aber wirkliche Tractaten obhanden, oder solche gar bereits zu einiger Reife gediehen wären, davon ist mir nichts bekannt, sollte auch um deswillen daran zweifeln, weil meines Wissens gedachter König zur gänzlichen Abtretung von Schlesien sich noch zur Zeit nicht verstanden, gleichwohl solches die conditio sine qua non des Friedens ist, auch in Ansehung der gegenseitigen Verpflichtung nothwendig seyn muſs, als deren Band das gemeinschaftliche Interesse, meiner Einsicht nach, so feste geknüpft, daſs die Hoffnung, eine Spaltung zwischen den beiden alliirten Höfen zu veranlassen, oder zu erwarten, wohl vergeblich seyn dürfte. So viel ist indessen gewiſs, daſs von der hiesigen preuſsischen Cammer eine Convention in Vorschlag gebracht, auch von dem Maréchal de Richelieu für acceptabel angesehen, und nach Frankreich geschickt, daselbst aber vermuthlich wegen Opposition des Wienerischen Hofes noch zur Zeit nicht genehmiget worden. Das ist alles, was ich Ew. Excellenz mit Zuverlässigkeit im Vertrauen zu melden im Stande bin, obzwar mich nicht entsinne, desfalls in meinen vorigen Briefen jemals einige Erwähnung gethan zu haben. Dero Freundschaft und

Wohlwollen empfehle mich übrigens auf das angelegentlichste und verharre etc.

Halberstadt,
den 1. Nov. 1757.

Lynar.

178.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recévoir presqu' à la fois les depêches de V. E. du 22. et 25. Oct. Je suivrai en tout les directions, qu'Elle a bien voulu me donner, charmé, que le Roi ne désaprouve pas la manière dont j'ai exécuté ses ordres, et les demarches que j'ai faites, pour remplir ses intentions.

Rien n'est plus solide que ce que V. E. me dit des suites facheuses qui doivent naturellement resulter de la rigueur dont on use envers les pays occupés par les troupes françoises, aussi bien qu' envers les Princes, qui ont joint les leurs à celles d'Hannovre. Le Maréchal de Richelieu le sent lui même, et souvent, quand je lui représente tous ces inconvenients, il me dit; Vous pouvez abre-

ger Vôtre sermon, car Vous prechez à un converti. Il est bien vrai, qu' en changeant plusieurs abus et désordres, il pourroit beaucoup alleger aux peuples le fardeau de la guerre; mais à bien prendre ce sont les principes adoptés à Vienne et à Versailles, qui dictent cette severité, et on s' apperçoit assez des entraves qui empechent le Général et l' Intendant de l'armée de suivre, quand même ils le voudroient, les regles d' une sage modération.

Je suis très obligé à V. E. de la bonté qu' Elle a eue, de me communiquer la convention du 11 Juillet. Je souhaite d' en apprendre bientôt la ratification, d' autant plus que je m' imagine, que cela faciliteroit beaucoup la négociation entamée ici, attendu qu' un des avantages, que la cour d' Hannovre désire le plus, c' est de pouvoir obtenir l' extension des limites pour le logement de ses troupes. Cependant je dois avertir V. E. qu' aïant vû l' autre jour la copie d' une lettre de M. de Bernis à M. de Richelieu, j' y ai lu ces propres paroles: M. de Bernstorf me fait encore parler de cette convention de Copenhague; je ne sais à quoi il pense; nous ne l' avons ni voulu ni pu ratifier, et la convention de Closter-Seven fait entièrement

cesser l' autre. Je suplie V. E. de menager cet avis, mais il est très fondé.

Je joins ici une copie des ordres que Monseigneur le Landgrave de Hesse a envoyés à M. de Donop, et dont j' ai fait mention dans ma dernière depêche. Le Maréchal a trouvé cette piece si bien écrite, et plusieurs points delicats traités avec tant d' habilité, qu' il en a demandé un extrait pour s' en servir dans son rapport à la cour.

La réponse de V. E. touchant cet achat d' avoine, que la chancellerie de guerre à Stade conteste, supose des circonstances un peu differentes. Les grains ne sont pas achetés chez nous, mais ailleurs; ils sont portés et deposés à Elsfleth par des bateliers, comme cela arrive tous les jours; personne n' a soupçonné un magazin; je n' en ai rien sçu du tout; les baillifs l'ont peutêtre ignoré aussi; mais enfin, je tacherai de régler cette affaire de façon, qu' il n'en sera plus question.

Je me reserve de parler à V. E. une autre fois sur l' article qui regarde la ville de Bremen. Il est d' autant plus juste, qu' on tache de la comprendre sous la garantie du Roi, que ces pauvres

republicans fondent toute leur esperance sur les bontés de S. M., et Lui sont bien sincerement attachés.

Je reçus hier au soir une estaffette de Stade avec la nouvelle, que M. de Münchhausen y est arrivé d'Angleterre. Je joins ici la copie d'une couple des lettres que M. de Münchhausen l'ainé m'a écrites, et auxquelles je répondrai incessament.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Halberstadt,
le 1. Nov. 1757.

Lynar.

179.

POUR LE MINISTRE D'ETAT DE DONOP A HALBERSTADT.

Monsieur,

Depuis le depart de mon dernier rescrit du 25 du courant, l'on m'a rendu vos deux relations du 23 du courant avec l'apostille de la même date, qui m'aprend la declaration que le Maréchal de Richelien Vous a faite par ordre de sa cour, pour me proposer l'alternative, ou de soumettre mes troupes au désarmement, ou de les faire passer au service de S. M. T. C.

Je me suis consulté avec une mure deliberation sur le parti que j'ai à prendre à l'égard de cet offre, et on concevra sans peine, qu' independamment du vrai désir qui ne m'a pas abandonné un seul moment, de concerter les vues du Roi et de faire revenir ce Monarque du resentiment que le seul malheur des conjonctures m'a fait encourir de sa part, la situation assommante et deplorable de mes pays et de toute ma maison ne me fera negliger aucun moyen possible, pour mettre fin à ces calamités et chagrins qui m'accablent.

A cet effèt j'aurois vivement souhaité qu'il eut plu au dit Maréchal de s'expliquer en même tems sur les conditions que sa cour voudra me faire. Considerés les circonstances ou je me trouve, avec les pertes que je ferai par l'abandon de l'alliance avec l'Angleterre, et Vous trouverés et serés en état de convaincre Mr. de Richelieu, qu'il n'est absolument pas dans mon pouvoir de prendre un parti avant que de savoir ce que la France veut faire en ma faveur.

Vous savez en quel point tous mes pays sont épuisés, et que, ne pouvant pendant plusieurs années compter sur mes revenus, mes sujêts ayant

plutôt besoin encore d'assistence, pour se relever de leur ruine, il ne me reste d'autre resource pour l'entretien de mes troupes et pour ma propre subsistance et celle de ma famille, que les subsides de l'Angleterre. Je perdrai avec celle-ci des arrerages considérables, et je ne sais ce que j'ai à esperer de la France, ni pour leur remboursement ni pour la suffisance de subsides en eux-même. Le Sr. de Pachelbel me mande plutôt, que les sommes qu'Elle m'accorderoit seroient fort mediocres. Outre cela comme on ne me fait entrevoir la moindre esperance d'être delivré des quartiers d'hyver, qui acheveront de mettre mes états dans la dernière ruine, d'ou pourrai-je ensuite tirer le necessaire, si les subsides de la Frauce ne sont pas tels qu'ils fournissent à l'entretien de mes troupes et à mes propres besoins.

Je me flatte, que le Maréchal de Richelieu entrera d'autant plus dans ces réflexions, que je ne veux user de nulle reserve, mais dire les choses comme elles sont, et comme je les pense, esperant que ce sera le moyen de mériter et de regagner la confiance de S. M. T. C. et de prévénir ses bontés en ma faveur.

J' ignore entièrement jusqu' ici si le Roi de la Grande-Bretagne, en qualité d'Electeur, ratifiera la convention de Closter-Seven, ou non? Mais le Ministère Brittannique prétend, que le Duc de Cumberland n'ayant point été autorisé à disposer des troupes auxiliaires de la couronne, la dite convention n' affecte point mon traité avec elle. Je ne cacherai pas non plus, qu' on a voulu que je fisse joindre mes troupes à l' armée de Sa Maj. Prussienne, à quoi je me suis opposé jusques ici, et c'est pour détourner cette prétension, que j' ai pensé à embrasser l' expédient de les emplacer dans les états de Sa Maj. Danoise, mais qui jusques ici est également désapprouvé par la France et par l' Angleterre.

Mr. de Richelieu ne s' est d'ailleurs expliqué non plus sur l' emploi qu'on voudra faire de mes troupes, et toute fois j'ai lieu de me flatter de la modération et de l' équanimité du Roi, que Sa Maj. voudra bien y admettre certaines limitations, que mes liaisons présentes et la situation de mes pays semblent exiger.

J' ai oublié de faire mention aussi de mon contingent, et du payement des mois romains,

que la cour Imperiale persiste à exiger malgré l' épuisement de mes pays, et les fournitures immenses, que ceux-ci ont déjà faites pour les besoins de l' armée auxiliaire françoise. J' ignore également, quelles peuvent être là-dessus les intentions de la France, et toute fois ces préstations, si on vouloit m' y obliger, me mettroient entièrement hors d' état de pouvoir me soutenir, et fournir à l' entretien des troupes.

Toutes ces conditions, j' espère, convaincront Monsieur de Richelieu, que, pour me mettre à même de pouvoir me décider sur la proposition qu' il Vous a faite, il est indispensablement nécessaire, qu' il ait la bonté de s' expliquer sur les conditions que sa cour voudra m' accorder, relativement sur tout aux objêts susmentionnés.

Je ne doute pas, par toutes ces marques qu' il a donné jusques ici de ses dispositions favorables à mon égard, qu' il ne veuille s' en ouvrir plus particulièrement envers Vous, en faisant surseoir en attendant les livraisons imposées à mes pays, et surtout les termes préscrits pour le payement des contributions; sur quoi je me rapporte d' ail-

leurs à vos précédentes instructions, étant sans cesse avec la plus sincere estime et amitié

Monsieur,

Hambourg,
ce 28. Oct. 1757.

Vôtre très affectionné

Guillaume Landgrave de Hesse-Cassel.

180.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Le Maréchal de Richelieu m' aiant fait prier de passer chez lui, me dit avec un air de satisfaction, que son courier étoit de retour, et qu' enfin la cour, vaincue par ses raisons et les miennes, le laissoit le maitre d' exécuter la convention du 10. comme bon lui sembleroit; que par consequent cette convention n' auroit plus besoin d' explication, ni les troupes de Hesse de mettre les armes bas, et qu' on n' avoit qu' à s' en tenir à ce, dont on étoit convenu; que si le Roi d' Angleterre et le Landgrave de Hesse y vouloient souscrire, bon, si non, on recommenceroit les hostilités, cette declaration de la France étant la pierre de touche des veritables intentions de ces Princes.

Après lui avoir fait mon compliment sur la confiance marquée, que sa cour recommençoit à lui temoigner avec tant de justice, je lui promis d' envoyer sur le champ un courier à Stade, pour avertir le Ministère Hannovrien de cette résolution, que par ce même courier, qui passeroit par Hambourg, le Roi en seroit informé aussi bien que le Landgrave de Hesse, et comme le Maréchal vouloit lui même en faire l' ouverture à M. de Donop, qui est malade, j' ai monté en carosse avec lui, pour nous rendre chez ce Ministre, à qui il a declaré en ma présence, qu' il prometroit sur sa parole d' honneur, et par écrit, de la part de sa cour, que les Hessois, retournants chez eux, ne seroient point désarmes, qu' on leur assigneroit de bons quartiers, et qu' on auroit soin, qu' ils ne manquassent ni de vivres, ni de fourages, que si le Landgrave prouvoit à la France ses bonnes intentions, en revanche S. M. T. C. lui donneroit toutes les marques de son amitié tant personelle qu' en général, et que les troupes étant dans leur pays, il seroit toujours tems de voir, si l'on pourroit convenir d' un traité de subsides. Il ajouta, pour son particulier, qu' il feroit tout son possible pour loger une bonne partie de ces troupes dans

le Comté de Hanau, et pour faire en sorte, que S. A. S. ainsi qu' Elle paroissoit le désirer, pourroit retourner dans ses états.

M. de Donop en a d'abord rendu compte à son maitre, et je fais partir sa depêche par mon courier; en même tems V. E. verra par la copie, de quelle manière j'en ai informé le Ministère d' Hannovre, à quoi j'ajoute une autre copie de la réponse que j'ai faite à la lettre particulière de M. de Münchhausen.

Le tems me manque pour faire des réflexions sur ce changement subit; elle n' échapperont pas à V. E. Je souhaiterois seulement, que les Ministes à Stade fussent autorisés à promettre la ratification du Roi d' Angleterre, moyennant quoi cette affaire tant embrouillée jusqu' ici seroit bientôt tirée au clair.

Il paroit, que le Maréchal de Richelieu a gagné son procès contre les Autrichiens; car la cour laisse absolument à sa disposition de regler les quartiers d' hyver comme il le jugera à propos, et on dit, que M. de Cremille a reçu ordre de s' en retourner sur ses pas. Le Maréchal a donc suivi son plan, et en consequence envoyé ordre à M. de Soubise, de repasser la Sale, et de prendre ses

quartiers d' hyver, en tirant un cordon, au moyen du quel il n' ait rien à craindre de la part des Prussiens. En attendant le Prince de Hildbourghausen, qui avoit pris par la droite dans le dessein de tourner l' armée du Roi de Prusse qui étoit à Leipsic, en est revenu au plus vite, ses troupes avancées aiant été attaquées, et repoussées avec perte. Il ne se trouve pas dix mille hommes à Halberstadt et aux environs. Tout va devenir tranquille de ce coté-ci jusqu' au printems. Dieu veuille, qu' en attendant la paix rende inutiles toutes les mesures que l' on prend pour une nouvelle campagne.

Rien n' égale l' attachement inviolable et les sentiments distingués, avec lesquels j' ai l' honneur d' être etc.

à Halberstadt,
le 1. Nov. 1757.

Lynar.

181.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

J'ai à accuser à V. E. la reception de ses deux lettres du 1. de ce mois, qui me sont parvenuës

l' une et l' autre hier au matin par une estaffette.

Elles m' ont été très-agréables, et sur tout la dernière, qui me fait espérer, que les affaires se termineront enfin, et que nous sortirons de cet état d'incertitude, qui nous peine et qui nous embarrasse depuis si long tems. J' avoue, que j' ai bésoin d' être rassuré, car la manoeuvre de Messieurs de Stade commence à me devenir suspecte, et sans les bonnes espérances, que les depêches du courier arrivé à Monsieur de Richelieu me donnent, j' apprehendrois, que les plaintes du Roi de Prusse et les vives instances du Ministère Brittannique l' emporteroient sur tous les motifs, que le Roi de la Grande-Bretagne doit avoir de ratifier et de faire exécuter la convention. J' avoue, que je serois au désespoir, si cela arrivoit.

Le silence de ces Messieurs continue toujours à nôtre égard, et je n' ai pas une syllabe d' eux depuis le depart du Duc. Autre motif de défiance, si je voulois me permettre de l' écouter.

J' attends avec beaucoup d' impatience la réponse du Landgrave. Après la declaration de M. le Maréchal à M. de Donop, elle ne doit pas tarder, et j' espère que V. E. m' apprendra bientôt l'

heureuse conclusion d'un ouvrage, que de toutes parts on a rendu bien plus difficile à Elle et à nous, que nous ne devions nous y attendre.

J'ai l'honneur d'être etc.

Apostille: Je rends mille graces très-humbles à V. E. de l'éclaircissement qu'Elle me donne sur l'affaire de l'avoine; oserois-je Lui demander si le Prince de Beauvais est encore à l'armée?

à Copenhague,
le 8. Nov. 1757.

Bernstorf.

182.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Au depart de la poste j'ai l'honneur d'avertir V. E. qu'independamment de l'affaire, qu'ont eue les troupes du Prince de Hildbourghausen sur la droite, l'arrière-garde du M. de Soubise a été un peu mal menée sur la gauche; il a repassé la Sale, et rompu le pont après lui. Le Roi de Prusse, qui a ramassé tous les corps differents, et même celui du Prince de Maurice d'Anhalt, est à leurs trousses avec trente et quelques mille hom-

mes, et il y a apparence, qu' il les attaquera. M. le Maréchal de Richelieu m' a dit tout cela ce matin, ajoutant, qu' il avoit été sur le point de m' envoyer M. le C. de Maillebois, pour m' avertir en confidence que, comme il seroit peut-être obligé de se porter en avant avec les troupes, qu' il avoit ici et aux environs, pour soutenir en tout cas M. le Prince de Soubise, il croyoit, que je ferois bien de partir pour Brunsvic, et de l'y attendre. Si le coup n' est pas frappé, on espère, que le Roi de Prusse à l' approche de ce renfort se retirera, et laissera prendre aux troupes françoises tranquillement leurs quartiers d' hyver, se contentant de garder Leipsic, et la gauche de l' Elbe, qu' on ne lui disputera pas. Toute fois je pars après-demain, et c' est à Brunsvic que j' attendrai les ordres de V. E.

Halberstadt,
ce 2. Nov. 1757.

Lynar.

183.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Ew. Excellenz werden es als eine Folge der Vorstellungen anzusehen belieben, welche an Dieselbe

bereits

bereits vorhin von hier aus über das harte Betragen des in Vehrden befindlichen französischen Officiers und Commissarii addressirt werden müssen, wenn wir den anliegenden Bericht copeylich hierdurch übersenden.

Ew. Excellenz werden bey dessen Durchlesung diejenigen Betrachtungen von selbst machen, wozu solcher reichen Stoff giebt. Und wir begnügen uns daher, nur dieses daraus anzumerken, wie vermöge dessen Inhalt einige Befehle von dem Herrn Maréchal de Richelieu, oder von dem Herrn General-Intendanten Baron de Lucé, zu Vehrden nicht eingelaufen, obgleich die Versicherungen, welche theils selbige dem Ritterschaftspräsidenten von Düring, theils Ew. Excellenz hieher gegeben haben, uns hoffen machen müssen, daſs dadurch sowohl denen Beamten für ihre Person hinlängliche Sicherheit verschafft, als verordnet seyn würde, daſs man dem durch die in selbigem gestandene Armeen bereits auf das äuſserste gebrachtem Lande ein mehreres nicht anmuthe, als solches zu leisten im Stande ist.

Das unablässige Anhalten der Beamten, welche durch den diesen Calamitäten und äuſsersten Bedrückungen vornämlich zuzuschreibenden Tod des

Amtmanns Wilken und Landraths auch Bürgermeisters Koch natürlicherweise sehr furchtsam gemacht sind, setzet uns in die Nothwendigkeit, Ew. Excellenz angelegentlichst zu ersuchen, Sich geneigt nach der Ausfertigung der versprochenen Ordres zu erkundigen, und durch Dero Interposition zu bewirken, daſs dem Betragen des Commandanten de la Cheze und Commissarii Gaudet um so kräſtiger Ziel und Maaſse gesetzt werde, je mehr solches nicht allein der Zusage, sondern auch der Denkungsart des Herrn Maréchals und des Herrn Generals-Intendanten entgegen läuft. Wir verbleiben Ew. Excellenz zu bereitwilligen Diensten stets geflissen.

Stade,
den 30. Oct. 1757.

Königl. Groſsbrittannische, zur Churfürstl. Braunschweig-Lüneb. Regierung verordnete Geheimte Räthe.

Münchhausen.

184.

AN DIE KÖNIGL. REGIERUNG DER HERZOGTHÜMER BREMEN UND VERDEN.

Königl. etc.

Ew. Excellenz und Hochwohlgebohrnen erlassenen Befehl in Betreff der bestmöglichen Behandlung der französischer Seits an das Herzogthum Verden gemachten ganz übermäſsigen Fourage-Forderungen, mit so viel mehrerm Effect nachzukommen, ward vorläufig zu Rothenburg, und hernach zu Verden, ein so viel noch zur Zeit möglich genaues Detail der bereits geschehenen Fouragirung und Lieferung entworfen, um daraus zu bewähren, daſs die französische Armee fast so viel bereits aus gedachtem Herzogthum erhalten, als die geforderte 600000 Rationes ausmachen, wie solches Ew. Excellenz und Hochwohlgebohrnen aus denen ehestens eingehenden Berichten beider Aemter des mehrern wahrzunehmen geruhen werden.

Nach dieser Vorbereitung verfügten wir uns am 20. dieses zu dem Commandanten de la Cheze

in Verden, nachdem derselbe Tages vorher im hessischen Lager und nicht zu sprechen gewesen war, überreichten ihm das Schreiben des Herrn Regierungsraths von Bodenhausen Hochwohlg. mit dem Antrage wie wir da wären, um zu vernehmen, auf welche Art seine zum Soulagement des Landes geäußerte gute Gesinnungen ins Werk gesetzt werden könnten, und hatten, nachdem er gedachtes Schreiben beynahe auf die Hälfte durchgelesen, nebst einer äußerst hautainen Begegnung, zu vernehmen, wie unserer Seits von den Beamten nicht der geringste gute Wille gezeigt würde, wie man sie mit leeren Worten aufzuhalten trachte, wie wir schon Remissiones suchten, ehe etwas geliefert worden, wie der erste Termin mit Ausgang Septemb. bereits verflossen, wie der jetzige Monath ohne Lieferung auch beynahe zum Ende wäre, wie in ihrem Magazin fast gar nichts mehr vorhanden, wie gleichwohl die Truppen subsistiren müßten, wie er so thörigt nicht seyn würde, mit einem einzigen elenden Bataillon da stehen zu bleiben, wie mit Ausgang dieses Monats zwey Bataillons in Verden und genugsame Cavallerie aufs Land rücken würde, wie er wohl wisse, daß man sich der Weser und Aller versichern müsse, wie

der Maréchal de Richelieu unserer Beschwerden wegen die mit der Armee getroffenen Arrangements nicht ändern könnte, wie die Hessen an Allem Ueberfluſs hätten, weil sie bezahlten, wie daraus folge, daſs Fourage genug vorhanden, wie er solches ohnehin wisse, und in drey Dörfern, die er untersuchen lassen, sich ein übergroſser Vorrath gefunden habe, wie, wenn er so fortfahren sollte, groſse Kosten erfordert würden, wie er am Ende Execution auslegen müſste, und wie daraus bey unserm fortdauernden Betragen Plünderung, Sengen und Brennen entstehen müſste.

Es ward nicht verfehlt, den Ertrag der bereits erlittenen Fouragirung zu zeigen, die Unmöglichkeit der geforderten Lieferungen, und daſs das Herzogthum Verden an seinen eigenen Producten bey guten Zeiten nicht einmal genug habe, vorzustellen, dabey sich auf die Versicherungen des Maréchals de Richelieu und General-Intendanten de Lucé, wie nämlich, was in natura nicht vorhanden, nicht gefordert werden solle, zu berufen, sich zu einer Untersuchung von Amts wegen, welcher etwa ein Officier zugegeben werden könne, zu offeriren, den Zustand einer Gegend, wo zwey Armeen gestanden, zu Gemüthe zu führen, daſs das Land

eine so schwere Einquartierung diesen Winter um so weniger als sonsten jemalen ausstehen könne, anzuzeigen, und daſs die Hessen ihren Vorrath aus dem Amte Thedinghausen erhielten, begreiflich zu machen. Alles dieses aber war vergebens. Es ward neben Wiederholung des obigen geäuſsert, man müſste kaufen, was man nicht habe, und auf die Antwort, das Land habe keine Casse und der Unterthan kein Geld, hieſs es: die Regierung müsse zutreten, oder das Land ruiniren lassen.

Ward auch hingegen eingewendet, man habe nicht einmal die Gelegenheit zu kaufen, wenn man gleich gerne wollte, maſsen in unsrer Nachbarschaft vorlängst ein Kornzuschlag gewesen und noch wäre, so erfolgte die groſsmüthige Antwort: der König von Dänemark dürfe es nicht wagen, die Ausfuhr dessen, was zur Subsistenz der französischen Armee gereichte, zu verbieten, da diese ihm so nahe wäre, und er selbst, der Commandant, wolle die nöthigen Pässe auf unser Verlangen anschaffen.

Wie nun mit allen Gründen nichts auszurichten, so ward beständig auf die Unmöglichkeit der Lieferung zurückgegangen, und allendlich darauf

der Rath gegeben, sich bey dem Maréchal de Richelieu und dem General-Intendanten de Lucé zugleich mit einem Remissionsgesuch zu melden, und allenfalls hinzuzufügen, daſs er, der Commandant selbst, diesen Rath gegeben habe. Wir ersuchten eine dergleichen Vorstellung seiner Seits zu begleiten, und erhielten darauf die Versicherung, daſs er schon zu dreien Malen geschrieben habe, das Land könne die ausgeschriebenen Lieferungen in natura nicht aufbringen, er habe aber darauf keine Antwort erhalten, und könne sich also nicht weiter exponiren. Mit dem Commissaire Gaudet hatten wir eine in allen Stücken gleichmäſsige Unterredung, nur mit dem Unterschied der hinzugesetzten Bedrohungen, welche aus nachstehenden, seinen eigenen Worten erhellen: „Vous parlez pour Vôtre païs, Vous faites bien, et je ferois la même chose en Vôtre place, mais comme j'ai un autre point de vue, tout cela ne sert de rien. Je commence donc par Vous dire, que le Roi de la Grande-Bretagne a de l'argent, et qu'il aura à choisir, de voir ses sujets minés, pillés, et leur maisons brulées, ou de leur fournir de quoi s'acquitter des livrances.“ Es half nichts, dagegen vorzustellen, daſs der Krieg die Cassen er-

schöpfe, und keine Resource übrig bliebe, da man sich die Einkünfte des ganzen Landes zueigne, es erfolgte die Antwort: hätte der Maréchal de Richelieu keinen Fehler gemacht, und Stade genommen, so würden wir die da befindlichen Millionen gefunden haben. Auf das angeführte Versprechen des General-Intendanten ward kaltsinnig erwiedert: mich wundert also, daſs ich noch keine Ordre erhalten, zugleich auch gerathen, sich an ihn zu addressiren, jedoch mit der angehängten Versicherung, daſs nichts auszurichten seyn würde. Wir beriefen uns auf das Schreiben des Commandanten, vermittelst dessen des Herrn Regierungsraths von Bodenhausen Hochwohlg. gleichwohl um über die Lieferungen zu tractiren, eingeladen wären, und muſsten darauf hören, der Brief sey lediglich in der Absicht geschrieben, um den Herrn Regierungsrath herzulocken, welchem, wie die eigenen Worte lauten, hinzugesetzt ward: s'il étoit une fois venu, il ne nous auroit plus quité. Wir hatten Gelegenheit, uns von der Wahrheit dieser Gesinnung zu überzeugen, als der in angeschlossener Rechnung genannte Bünning, der unfehlbar ausdrücklich bestellet war, hereintrat, und der Commissair sich dieser Sache dermaſsen heftig an-

nahm; daſs wir gewiſs deswegen arretirt wären, wenn dieser Bünning mit der Versicherung, daſs diese Sache in Stade unbekannt sey, und die Bezahlung ohne Anstand erfolgen werde, sich nicht hätte zufrieden stellen lassen wollen. Mit sothaner Rechnung hat es folgende Bewandtniſs: der verstorbene Amtmann Wilken hat auf Befehl des Commandanten mit Bünning contrahiren müssen, die Ladung liegt wirklich zu Verden, Bünning will aber solche ohne Bezahlung, (wovon jedoch der erste Posten ausgeschlossen bleibt,) nicht verabfolgen.

Aus obigen Allen werden Ew. Excell. und Hochwohlgeb. das Elend, so die Leute, die täglich mit einem Feinde, bey dem fides publica und alle Pflichten der Menschlichkeit aufhören, zu schaffen haben, ausstehen müssen, des mehrern zu bemerken geruhen. Wir sind von den Beamten inständig ersucht, hohe königl. Regierung zu bitten, daſs ihnen doch wenigstens persönliche Sicherheit in ihren bedrängten Umständen verschafft werden möge, und wir halten uns um so mehr schuldig, ein solches wenigstens anzuzeigen, als der Augenschein uns genugsam gewiesen, daſs menschliche

Kräfte nicht hinreichen, dergleichen in die Länge zu ertragen.

Die wir mit schuldigstem Respect sind

Ew. Excell. und Hochwohlg.

Stade,
den 22. Oct. 1757.

etc. etc.

v. Schlepegrell. Brandeſs.

185.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON MÜNCHHAUSEN.

P. P.

Erst gestern Nachmittag erhielt das unterm 30. Octob. an mich erlassene Schreiben des königlichen Ministerii. Ich hätte gewünschet, daſs die schriftlichen Versicherungen von M. de Lucé mir extractsweise beygeleget, und wider welche eigentlich gehandelt sey, specifice angezeiget worden wäre. Aus dem beygelegten Bericht habe endlich so viel verstanden, daſs es auf zwo Sachen ankomme, nämlich 1) auf eine geschärfte Ordre, nichts zu begehren, was in natura nicht vorhanden, 2) auf Mittel, des zu Vehrden befindlichen

Commandanten sowohl, als des Commissairs impertinenten und unbesonnenen Reden Einhalt zu thun, damit die dortigen Bedienten nicht furchtsam gemacht, oder gar in ein tödtliches Schrecken gesetzt werden möchten. Ich habe demnach sofort beyliegendes Promemoria aufgesetzt, und mich damit selbst zum Herrn Maréchal de Richelieu verfüget, auch, da das Ende desselben sich auf Specialia bezog, die Note, jedoch bloſs auf den Fuſs einer Privatnachricht, mit beygefüget, und Beides übergeben. Der Herr Maréchal versprach, nicht allein ersterwähnte Ordre abgehen zu lassen, sondern auch den beiden Schwätzern, deren persönliche Charactere ihm als eben nicht gar zu vortheilhaft bereits bekannt zu seyn schienen, das Handwerk zu legen, und vielleicht werden sie beide rappelliret. Unmasgeblich sollte glauben, die Bedienten würden wohl thun, wenn in dergleichen Fällen sie nicht die schwache Seite gäben, sondern das, was einmal von dem Hrn. Maréchal, oder von M. de Lucé zugesagt ist, mit Ernst behaupteten, und einestheils zwar solche Leute, mit denen sie zu thun haben, durch Höflichkeit und sonst zu gewinnen suchten, anderntheils aber, wenn sie gar zu irraisonnabel sich bezeigten, ihnen nicht viel gute

Worte gäben, sondern es darauf ankommen liessen, ob sie das Herz haben würden, gegen Befehl und Instruction etwas zu wagen.

Ich habe die Ehre, mit vollkommenster Hochachtung zu beharren etc.

Halberstadt,
den 3. Nov. 1757.

Lynar.

189.

P. S.

Auch hat mir der Herr Maréchal de Richelieu gesagt, wie er von dem Aufbruch der Hessen nunmehro Nachricht erhalten. Der dort commandirende Officier habe sich mit der ehemaligen generalen Ordre, alles frey passiren zu lassen, entschuldigt. Nunmehro aber sey ihm der Befehl ertheilt, wenn weitere Mouvements gegen die Abrede von den Truppen geschähen, er solches als etwas feindliches anzusehen, und dem gemäſs sich zu betragen hätte. Ich beziehe mich deſsfalls auf mein letzteres Schreiben vom 31. Oct. sonst aber auf das vom 1. dieses, da es denn, wie gedachter Maréchal sich geäuſsert, überhaupt darauf ankommen wird, ob man hannöverscher Seits, remoto nunc impedi-

mento, die Convention zu halten und zu erfüllen, sich erklären werde oder nicht, wesfalls ich mir baldigst einige Nachricht erbitte. Der Herr General von Donop ist, um bey den verspürten heftigen podagrischen Anfällen nicht genöthigt zu seyn, hier liegen zu bleiben, diesen Morgen nach Braunschweig vorausgegangen, und ich gedenke, wills Gott, in ein paar Tagen zu folgen, da zumal der Maréchal de Richelieu auch bald dahin aufbrechen dürfte, als welchen nichts aufhält, als theils die morgen oder übermorgen vermuthete Ankunft des zu Ablegung eines Augenzeugnisses und davon abhangender Entscheidung gewisser militärischer Streitfragen anhero erbetenen Generals de Cremille, theils die Nothwendigkeit, bey der Hand zu seyn, im Fall der König von Preufsen, welcher Mine macht, die Saale zu passiren, gegen den Prince de Soubise noch vorher eins wagen wollte, ehe selbiger in die ihm anbefohlnen Winterquartiere gerückt, behuf deren selbiger, nachdem der Prinz von Hildburghausen rechter Hand zurückgewiesen worden, über die Saale nicht ohne Verlust zurückgegangen, und den Duc de Broglie, welcher bey Merseburg wohl auch etwas gelitten haben mag, mit seinem Corps ebenfalls an sich

gezogen, um sich an der Unstrut zu setzen, und solchergestalt seine Quartiere linker Hand mit denen von der Richelieuschen Armee ihrer rechten in Connexion zu bringen. Ich verharre ut in litteris

Lynar.

187.

P. M.

Mr. l' Intendant a promis au Président During, qu' on n' exigeroit pas du pays de Breme et de Vehrden les fourages, qui après les perquisitions les plus exactes ne s'y trouveroient pas, in natura. Le Commandant, M. de la Chéze et le Commissaire Gaudet tiennent un langage bien different, et tout comme si l' épuisement d' une province et la non-existence des fourages pourroient être punis, ne parlent que de mettre tout à feu et à sang.

M. Gaudet a dit, que le Roi de la Grande-Bretagne avoit de l'argent, et qu'il n' auroit qu'à choisir ou de voir ses sujets minés, pillés et leurs maisons brulées, ou de leur fournir de quoi s'acquitter des livrances demandées.

Comme tout ce-ci est contraire tant aux promesses données, qu' au sens de la convention, qui parle de l' intérêt que le Roi prend, à ne plus voir les Duchés de Breme et de Vehrden exposés aux malheurs de la guerre, et principalement aux sentiments de justice et de modération, que M. le Maréchal de Richelieu fait voir en toute occasion, je ne doute pas, que Son Excellence ne veuille donner incessamment des ordres bien précis à ces Messieurs, de ne rien exiger au de-là de l' existence, de ne point effaroucher les gens par leurs menaces, et en général de s' abstenir d' une certaine façon de s' exprimer, qu' il ne leur seroit peut-être pas avantageux de relever.

Je ne me plainds pas de l' impertinence de l' un et ne denonce pas celle de l' autre; ce n' est que pour l' information particulière de M. le Maréchal, et pour mettre un frein aux discours trop peu mesurés des gens capables de blesser le respect, qu' ils doivent à des têtes couronnées et à leur chef.

à Halberstadt,
ce 3. Nov. 1757.

Lynar.

188.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Je ne suis pas parti encore, M. le Maréchal de Richelieu m' aiant temoigné, qu'il seroit bien aise, que dans ce moment critique je restasse avec lui, jusqu'à ce qu'il eut vû, quel parti il auroit à choisir, et qu'il suffisoit, que je fisse prendre les devants à mes équipages. J'ai très bien fait, vû que sans cela j' aurois manqué le courier, qui m' est arrivé de Stade cet après midi, et qui m'a aporté la lettre ci-jointe, dont le contenu, si on vouloit se livrer à des soupçons, pourroit paroitre assez équivoque; car toutes les raisons qu'on allègue à l' egard des differents mouvements qu' on fait faire aux troupes, ne sont pas assez valables pour justifier des demarches, si propres à causer des allarmes dans un tems, où les opérations du Roi de Prusse pourroient faire regarder ces demarches comme des avantcoureurs d' une rupture concertée avec ce Prince. Cependant j' ai fait mon devoir, c'est à dire, j' ai taché d' adoucir les esprits et d' écarter de part et d' autre tout sujet d'ombrage et de mécontentement. La réponse de M. de Richelieu, qui

qui se trouve inserée dans la mienne, et que ce Général ne m' a dictée qu'en conformité de ce que je lui avois proposé, prouvera à V. E. qu'il est libre aux Hannovriens de demeurer tranquiles, et de s' en tenir à la convention, s' ils en ont envie. J' ajoute en même tems copie d' une autre lettre que M. de Münchhausen m' a addressée, et où il fait paroitre des sentiments tout à fait pacifiquée, comme aussi celle de la lettre, que j' ai reçus de Monseigneur le Duc de Cumberland depuis son arrivée en Angleterre. M. de Donop est parti hier au matin, se hatant à gagner Brunsvic, avant que la goute, dont il a eu de violents accès, le mette hors d' état de voyager. Cela ne s' est pas confirmé, que M. de Cremille ait rebroussé chemin. Il est arrivé ce matin avec des instructions de la cour, qui va voir par ses yeux et decider sur son rapport. Il vient dans un moment fort interessant, le Roi de Prusse aïant passé la Sale sur quatre ponts, qu' il a jettés sur cette rivière à Mersebourg, à Weifsenfels et en deux differents endroits entre ces deux villes. Avant hier il a marché sur quatre colonnes, et M. de Soubise mande par un courier arrivé ce midi, que hier au soir les deux armées n' étoient eloignées qu' à trois

quarts de miles, que les troupes legères se fusilloient déjà, que toute l'armée étoit en bataille, et que le poste que l'armée combinée de l'Empire et de France occupoit auprès d'un petit endroit nommé Micheln, s'il n'avoit pas de l'avantage sur celui de l'ennemi, lui étoit au moins égal, si bien, qu'on suppose, que le combat se sera donné aujourdhui. Comme le courier que je renvoye à Stade, et avec qui je fais aller cette depêche jusqu' à Harbourg, ne part que demain, et que je compte, que cette nuit il y aura des nouvelles, j'aurai l'honneur de les ajouter dans une apostille. L'armée combinée est non seulement de 10000 hommes plus forte que celle du Roi de Prusse, mais aussi le Prince de Soubise ne sauroit éviter la bataille, attendu que, s'il se retiroit derrière l' Unstrut, il s'éloigneroit de la ligne qu'il doit tenir dans ses quartiers d'hyver, en appuyant sa gauche sur la droite des quartiers qu'occuperont les troupes de l'armée de M. de Richelieu, le quel a toujours le pied dans l'etrier, pour se porter en avant au cas que M. de Soubise eut un échec. Quelle que soit l'issue de cette affaire, je compte de partir lundi pour Blankenbourg, et d' aller de là à Brunsvic, où j'attendrai l'arrivée de

M. le Maréchal, qui probablement ne tardera guères à suivre. La Principauté de Halberstadt est taxée à une somme de 200000 écus de contributions, dont le premier terme sera payé le 10. de ce mois. Voici un reglement imprimé pour le logement des troupes pendant l'hyver.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Halberstadt,
ce 4. Nov. 1757.

Lynar.

189.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf!

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Ich habe ohnermangeln wollen, Ew. Excellenz hierdurch vorläufig den richtigen Empfang Dero geehrtesten Schreibens vom 29. vorigen Monats zu melden. Ich hoffe das unsrige, welches von hier abgegangen, werde Denenselben gleichfalls geliefert seyn. Die Ankunft meines Bruders und die Hoffnung, während dessen Anwesenheit einen endlichen Plan über unsere verworrene Angelegenheiten zu fassen, läſst mich nicht zweifeln, daſs Ew.

Excellenz die Gründe, warum des Herrn Geheimten Raths von Busch Excellenz nebst mir einige Tage länger, als wir es vermuthet gehabt, hier bleiben müssen, sehr zureichend finden, und daher belieben werden, die Ausfertigung der erbetenen beiden Pässe zu veranlassen, damit, wenn jene Behinderungen gehoben, wir alsdann ohne Verzug unsere Rückreise nach Hannover antreten können.

Ich empfehle inzwischen unsere Angelegenheiten zu Ew. Excellenz geneigten Vorsorge. Sie sind bey der Quelle, und können dem armen Lande so sehr zu statten kommen, als grofs das Verdienst seyn wird, welches Sie Sich dadurch um selbiges machen. Ich erwarte solches von Dero Gedenkungsart und von der Freundschaft, welche Dieselbe mir seit so langer Zeit bezeuget haben.

Niemand kann mit mehrerer Hochachtung als ich seyn

Ew. Excellenz,

Stade,
den 1. Nov. 1757.

Meines hochzuehrenden Herrn Geheimten Etatsministers

gehorsamer ergebenster Diener

Münchhausen.

P. S.

Ich wünsche sehnlich bald nach Hannover zurückzugehen, um mit Ew. Excellenz umständlich alles zu Erhaltung eines Friedens zu legen und zu wenden. Gott schenke uns wieder die Ruhe und segne Ew. Excellenz Bemühung.

Man sagt von einer zwischen Frankreich und Preufsen geschlossenen Convention, Ew. Excellenz gedenken aber davon nichts, gleichwohl ist mir diese Nachricht höchst wichtig zu wissen.

190.

LETTRE DU DUC DE CUMBERLAND.

Monsieur le Comte de Lynar,

Depuis mon arrivée en Angleterre, j'ai bien reçu Vos deux lettres, du 30. de Septembre et du 9. de ce mois. Je suis bien mortifié de voir que malgré Vos soins zelés pour amener les choses à une heureuse conclusion, elle ne paroisse pas encore plus prochaine. Je ne doute pas que Sa Majesté n'ait donné les ordres nécessaires à Ses Ministres à Stade. Mais dans les circonstances où je me trouve à l'heure qu'il est, je ne puis con-

tribuer que par des souhaits à ce qui regarde cette négociation, aïant remis à mon départ le soin des affaires aux Ministres du Roi mon pere. Je ne saurois finir cette lettre sans Vous réiterer mes remercîments de tout ce que Vous avez fait et continuez encore de faire pour les intérêts de Sa Majesté. Du reste je Vous prie d'être bien persuadé des sentiments avec lesquels je serai toujours, Vôtre ami affectionné.

de Kensington,
le 25. d'Octobr. 1757.

Guillaume.

P. S. L'apostille, de Vôtre main, sur une feuille separée, m'est bien parvenue.

191.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Ew. Excellenz sind die von der hiesigen Seite nicht hergerührte und von dem Herrn Maréchal de Richelieu selbst als gültig anerkannte Ursachen wissend, welche veranlaſst haben, daſs denen bereits aufgebrochenen und im Marsch begriffenen Truppen-Ordre ertheilt worden, Halt zu machen.

Man hat sie bisher in der Position, worin sie zur Zeit jener Befehle gestanden, beharren lassen,

weil man geglaubet, dafs solches mit völliger Sicherheit geschehen könnte. Die Generalität zeigt aber jetzo an, wie nach denen Rapports derer Generale, welche die beiden in das Cellische vorgerückten Divisiones commandiren, ansehnliche Corps französischer Truppen sich ihnen nähern, und für selbige in wenig entfernten Orten wirklich Quartiere bestellt wären.

Ew. Excellenz ermessen leicht, wie viele Vorsicht diese Umstände ab Seiten der Generalität erfordern. Wir haben es derselben daher nicht verdenken können, dafs sie ihre praecautiones nimmt, und zu dem Ende einigen Bataillons, welche bisher hier gestanden, eine solche Position fassen läfst, dafs jene Divisiones auf allen unverhofften Fall soutenirt werden können.

Der General von Zastrow avertirt den in Harburg commandirenden Marquis de Pereuse davon, und dessen Berichte werden ergeben, wie das, was geschiehet, blofs nach jenem angezeigtem Zweck abgemessen sey.

Inzwischen ohnermangeln wir Ew. Excellenz zugleich hierdurch Nachricht von diesem Schritt zu ertheilen, damit Dieselbe den Herrn Maréchal de Richelieu davon unterrichten, und die Sache nach

ihrer wahren Beschaffenheit, vorstellen können. Wir verbleiben übrigens zu bereitwilligen Diensten stets geflissen.

Stade,
den 2. Nov. 1757.

Königl. Groſsbrittannische, zur Churfürstl. Braunschweig-Lüneb. Regierung verordnete Geheimte Räthe.

Münchhausen.

192.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON MÜNCHHAUSEN.

P. P.

Diesen Vormittag erhielt mit einem französischen Courier Ew. Excellenz Schreiben vom 1. und gegen Abend durch den von Stade abgefertigten Expressen das abseiten des Ministerii vom 2. dieses Monats. Den Inhalt des letztern habe dem Herrn Maréchal de Richelieu sofort vorgetragen, welcher mir geantwortet, „daſs ihm sein Ehrenwort viel zu „heilig sey, als nur den Gedanken zu fassen, „einen von ihm auf Treu und Glauben einge„gangenen Stillstand unverwarnter Dinge zu bre-

„chen; er versichere hiermit nochmals auf seine „Ehre, daſs alle Truppen, so der Orten hin de- „filirten, bloſs nach den ihnen bestimmten Quar- „tieren gingen, und nicht die geringsten feind- „seligen Absichten hegten, vielmehr Befehl hät- „ten, sich auf alle Weise freundschaftlich zu be- „tragen; immaſsen dann Ew. Excellenz dessen „sich um so viel mehr versichert halten „könnten, je deutlicher seine durch mich „gethane und vermuthlich bald nach Abgang „des Couriers zu Stade angelangte Declaration „im Munde führte, wie er nicht allein bereit „und nunmehro von seinem Hofe autorisirt sey, „den Anstoſs wegen des Desarmements der hes- „sischen Truppen zu heben, und daſs solches „nicht geschehen solle, auf das feyerlichste zu „versprechen, sondern auch die zu Versailles „völlig genehmigte Convention seines Orts fer- „ner zu halten und zu erfüllen, angelobe, „und die mit Vollmacht versehenen churhan- „növerschen Herrn Ministres oder Generals „auffordere, ihres Orts eine gleiche Erklärung „von sich zu geben. Anbey thue es ihm leid, „daſs man in sein Wort kein mehreres Ver- „trauen setze, und müsse er es geschehen las-

„sen, wenn man sich mit unnöthigen Praecau-„tionen beschäftigte, hoffte indessen, daſs die „Bewegungen, so man die Truppen machen „lieſse, innerhalb den verabredeten Gränzen ge-„schehen würden, widrigenfalls, und wenn man „selbige überschritte, Ew. Excellenz, welcherge-„stalt solches als eine offenbare Contravention „angesehen werden müſste, von selbst urtheilen, „und alle daraus erwachsende nachtheilige Fol-„gen nicht ihm, sondern sich selbst zuzuschrei-„ben haben würden.“

Dieses ist wörtlichen Inhalts die Antwort, so mir der Herr Maréchal ertheilt, und womit ich den Courier morgen bey guter Zeit zu respediren gedenke, weil die andern Antworten, so er wĕgen der Landschaft von dem Intendanten sowohl, als von dem Maréchal mitnehmen soll, nicht eher fertig werden.

Daſs Ew. und des Herrn Geh. Raths von Busch Excellenz in Stade so lange, als es ihnen gefällig, verbleiben können, solches habe in meinem Schreiben vom 1. dieses bereits gemeldet. Anschlüſsig sende die beiden Passeports, um sich derselben nach Belieben zu bedienen.

Meine Nachrichten und Gedanken von einer zwischen Frankreich und Preufsen geschlossenen Convention habe ich ebenfalls in gedachtem Schreiben vom 1. bereits gemeldet. Am wenigsten läfst sich die angebliche Aussöhnung aus dem, so jetzo vorgeht, schliefsen, da nämlich der König von Preufsen in vier Colonnen bey Merseburg, bey Weifsenfels und an zweyen Orten zwischen diesen beiden Städten ehegestern über die Saale gegangen, um die französische und Reichsarmee, welche sich bey Micheln gesetzt, anzugreifen. Nach denen heute von dem Prinz de Soubise eingelangten Nachrichten hat er gestern Abend nur noch anderthalb Stunden von ihm und alles in Schlachtordnung gestanden, so, dafs man gewifs glaubt, es werde heute eine Bataille vorgefallen seyn, wie denn die Vortruppen bereits gestern mit einander handgemein gewesen. Vermuthlich kommt in der Nacht oder morgen früh ein Courier, und wenn selbiger etwas Neues mitbringt, so will es in einem P. S. beyfügen. Uebrigens habe die Ehre, mit vollkommenster Hochachtung lebensl. zu beharren etc.

Halberstadt,
den 4. Nov. 1757.

Lynar.

P. S.

Der Prinz de Soubise meldet, dafs der König von Preufsen gestern en ordre de bataille bis auf tausend Schritte angerücket, beide Armeen sich auch eine Zeitlang canonirt, darauf aber der König, vermuthlich weil er die Stellung des Gegentheils gar zu vortheilhaft gefunden, sich wieder in sein voriges Lager zurück gezogen, und scheine es, als wenn er die Saale repassiren wolle. Der Herr Maréchal de Richelieu hat sich darauf entschlossen, morgen zurück nach Braunschweig zu gehen, wohin ich ihm übermorgen folgen werde.

Halberstadt, den 5. Nov. 1757.

Lynar.

193.

PASSEPORT POUR Mrs. DE BUSCH etc.

Louis François Armand du Plessis Duc de Richelieu et de Fronsac, Pair et Maréchal de France, Chevalier des ordres du Roi, premier Gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, Gouverneur de Guyenne, Général de l'armée françoise en Allemagne. Nous ordonnons à tous ceux sur qui nôtre pouvoir s'étend, et prions tous autres, de laisser librement et surement passer M. le Baron de Busch,

Ministre d' état de la cour d' Hannovre, venant de Stade à Hannovre avec ses domestiques, sans lui faire aucun tort ni empêchement, mais lui donner au contraire toute aide et assistance. Fait à Halberstadt le 4. jour de Nov. Mil sept cent Cinquante sept.

(Le M. Duc de Richelieu).
par Msgr. Le Lurez.

194.

DECLARATION DU MARÉCHAL DE RICHELIEU AU MINISTÈRE D'HANNOVRE.

Le Ministère d' Hannovre assemblé à Stade, mande à M. le C. de Lynar, que les divisions aïant été arretées dans leur marche par les raisons, que l' on sait, elles avoient gardé la même position, tant qu' on avoit cru, qu' elles y pourroient rester avec sureté. Mais comme sur les raports des officiers, qui commandent les deux divisions le plus avancées, comme quoi des corps considérables de troupes françoises s' en aprochoient, les Généraux de l' avis du Ministère avoient cru devoir user des précautions, et par cette raison fait prendre à quelques bataillons une position propre à pouvoir

en tout cas inesperé soutenir les susdites divisions, dont M. de Zastrow avoit averti M. de Pereuse, et dont on faisoit part au C. de Lynar, pour le communiquer à M. le Maréchal de Richelieu, à fin que S. E. sache, qu'il n'y avoit que la raison alleguée, qui eut occasionné ce mouvement.

M. le C. de Lynar a répondu, qu' aïant représenté ce que dessus à M. le Maréchal de Richelieu, S. E. lui avoit dit:

que Sa parole d'honneur donnée étoit pour lui une chose trop sacrée pour penser seulement à vouloir, par une espèce de surprise, rompre l' armistice; qu'il pouvoit assurer sur son honneur, que toutes les troupes ne defiloient de ce coté là, que pour aller à leurs quartiers d'hyver, et que bien loin d'avoir l'intention de commettre quelque hostilité, ils avoient ordre d'en agir amiablement; que le Ministère d'Hannovre n'en douteroit pas, quand il auroit apris par le dernier courier, que le Maréchal avoit declaré de vouloir lever tous les obstacles, en n'insistant plus sur le désarmement des Hessois, et de remplir de son coté la convention en tous ses points, en sommant l'autre partie d'en faire autant; qu' au reste le Maréchal étoit faché, qu'on se fioit

si peu à Sa parole, qu'il pouvoit voir tranquillement des précautions inutiles, mais qu'il esperoit, que la position qu'on faisoit prendre aux troupes, et dont on venoit de l'avertir, se feroit en dedans des limites convenues, vû que si on les passoit, Messieurs les Ministres comprenoient bien, que ce seroit une contrevention manifeste, et que ce ne seroit pas au Maréchal mais à eux mêmes qu'il faudroit attribuer les suites facheuses, qui en pourroient resulter.

195.

AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf,

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Der von Ew. Excellenz depechirte Courier hat mir in der verwichenen Nacht Dero geehrtestes Schreiben vom 1. dieses wohl geliefert, und ich ermangele nicht, meine schuldigste Verbindlichkeit für die darin ertheilten Nachrichten hierdurch zu bezeugen.

Gleichwie Ew. Excellenz bereits selbst nöthig erachtet haben, von der bey dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu eingelaufenen Entschliessung

seines Hofes, wegen der bisher verlangten Entwaffnung der hessischen Truppen, des Herrn Landgrafen Durchlaucht zu avertiren; also hat unsere Schuldigkeit um so mehr erfordert, mit besagter Sr. Durchlaucht darüber in Communication zu treten, da es auf ein Objectum ankommt, welches Sie vornämlich interessiret; und zu solchem Ende senden wir noch heute einen Expressen nach Hamburg ab.

Wir erwarten aber nicht einst dessen Antwort, bevor wir Ew. Excellenz Schreiben zu Sr. königl. Majestät, unsers allergnädigsten Herrn, Wissenschaft bringen, sondern wir schicken solches noch diesen Abend mittelst eines eigenen Couriers nach Engelland.

Ew. Excellenz haben es selbst für unumgänglich nöthig gehalten, daſs über die, jener Entwaffnung halber, vorhin geschehene Erklärungen, die königlichen Befehle erbeten werden müssen. Dieses ist der Zeit sofort geschehen, und Ew. Excellenz ermessen leicht, wie das Ministerium bis zu deren Einlangung gebundene Hände habe, und so zu verfahren, als vorher, vor sich nicht ermächtigt sey, ob die Sachen bereits wiederum in den Stand getreten, worin sie sich befanden, wie die schon aufgebrochen

gebrochen gewesenen Truppen Befehl bekommen, Halt zu machen, so höchst nothwendig es auch übrigens wird, bey der jetzigen Jahreszeit für deren baldige Unterkunft zu sorgen.

Ew. Excellenz können inzwischen versichert seyn, daſs niemand mehr als ich den Werth Dero Bemühungen erkennen könne. Die in Dero P. S. enthaltenen Antworten sind ein überzeugender Beweis, wie wenig Sie ermüden, Sich in denen Fällen anzuwenden, wo wir zu Dero Interposition unsere Zuflucht nehmen müssen.

Ich bitte um die Fortsetzung solcher gütigen Gesinnung und beharrè mit vollkommenster treuester Hochachtung

Ew. Excellenz

Stade,
den 5. Nov. 1757.

Meines hochzuehrenden Herrn Geheimten
Raths und Statthalters.

gehorsam-ergebenster Diener
Münchhausen.

196.

P. S.

Auch vernehme ich, dafs die Antwort des Präsidenten von Düring an M. Falconet bereits vor einigen Tagen mit einem Expressen abgegangen, und so beschaffen sey, dafs der Herr Maréchal Duc de Richelieu daraus ersehen wird, wie sehr man seine Gewogenheit beyzubehalten wünsche. Ut in litteris.

Stade,
den 5. Nov. 1757.

Münchhausen.

197.

P. S.

Auch werden Ew. Excellenz dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu, des Herrn Geheimten Raths von Busch Excellenz und meine vollkommene Verbindlichkeit dafür zu bezeugen belieben, dafs derselbe uns die verlangten Pässe zu unserer Rückkehr zu übersenden sich erkläret hat.

In dergleichen Fällen schadet eine überflüfsige Vorsicht nicht, und defswegen machen wir von jenem gütigen Anerbieten Gebrauch, und ersuchen

Ew. Excellenz ergebenst, zwey Pässe, einen für besagten Herrn Geheimten Rath von Busch, und den andern für mich, wo möglich bey nächster Post, maſsen wir unsere Rückkehr nach Möglichkeit zu beschleunigen gewillet sind, uns zukommen zu lassen. Ut in litteris.

Stade,
den 5. Nov. 1757.

Münchhausen.

198.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

J' ai reçu hier les depêches de Vôtre Excellence du 2. 4. et 6. de ce mois, et il nous est venû en même temps la nouvelle de la battaille de Lauchstädt, donnée je crois, le même 5. Comme nous n' en avons encore que les relations prussiennes, j'attends avec une extrème impatience celles que Vôtre Excellence me procurera, aussi bien que ce qu' Elle me dira de l'impression que cette affaire aura faite sur l' armée françoise et son Général, et des suites, que la defaite vraie ou prétenduë de M. de Soubise pourra avoir. Les Fran-

çois pourroient être embarrassés aujourdhui, s' ils n' avoient pas Brunsvic et Wolfenbüttel, seules places qui puissent assûrer leus quartiers.

Peut-être Vôtre Excellence se rappellera-t-Elle ce que j' ai eû l'honneur de Lui mander, il y a quelques ordinaires. Si la cour de Versailles avoit bien voulû ne pas tant hésiter sur la convention de Closter-Seven, et ne pas écoûter des défiances assûrement peu meritées, au lieu d' accepter l' expédient proposé par le Roi au sujêt des troupes de Hesse, Elle n' auroit à présent plus rien à redoûter de ce coté-là, au lieu que je ne sçaurois cacher à Vôtre Excellence, que je suis très-inquiet des desseins des Hannovriens, ou plus tôt de ce qu' ils seront forcés de faire pour complaire aux Anglois. On a voulû m' assûrer aujourdhui, que M. de Münchhausen étoit parti pour aller trouver M. de Richelieu. Je le souhaiterois, mais il me paroit singulier d' apprendre cette démarche par d' autres que par M. de Münchhausen lui-même. Et c' est ce qui me fait doûter de la vérité de cette nouvelle.

La sagesse de Vôtre Excellence me dispense du soin de Lui recommender beaucoup de circonspection dans le moment présent. Les François

sont très-sensibles dans le malheur, et il convient par toutes sortes de raisons, que nous menagions leur délicatesse plus que jamais dans ces conjonctures.

J' ai l' honneur d' être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
le 12. Novembre 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Bernstorf.

199.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Reichsgraf,
Höchstzuverehrender Herr Geheimter Conferenzminister und Statthalter,
Gnädigster Herr Graf!

Ew. Hochgräfliche Excellenz haben auf der hochpreifslichen königlichen und churfürstlichen Landesregierung zu Hannover geschehenes gütigstes Vorwort sich bey dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu der hiesigen Georg Augustus-Universität

bey den jetzigen Umständen so anzunehmen, und durch Hochdero vielvermögende Vorstellungen es dahin einzuleiten in hohen Gnaden geruhet, daſs wir sämmtliche Professores von der Einquartierung der kön. französischen Truppen, der mit hiesiger Stadt geschlossenen Capitulation gemäſs, verschont bleiben sollen, wie die unter der hohen Hand des Herrn Maréchal de Richelieu an den von hier nunmehro abgegangenen Herrn Commandanten, den Brigadier und Chevalier de Grolier, gestellte und uns von diesem abschriftlich mitgetheilte Ordre uns dieses ausdrücklich versichert.

Da nun Ew. Hochgräflichen Excellenz gnädigem Vorwort wir diese Wohlthat unterthänig zu verdanken haben;

So versäumen wir billig keine Zeit, Hochdenselben den devotesten Dank für diese für das Wohl der Universität gnädigst bezeugte hohe Attention hiermit abzustatten, und in schuldiger Ehrfurcht zu bezeugen, wie wir diese schätzbare Wohlthat jederzeit verbundenst zu erkennen uns angelegen seyn lassen werden.

Zu Ew. Hochgräflichen Excellenz fernern gnädigen Protection empfehlen wir uns gehorsamst,

und beharren mit der respectueusesten Devotion unablässig

Ew. hochgräflichen Excellenz

Göttingen,
den 31. Oct. 1757.

unterthänigst gehorsamste Prorector und Professores der kön. und churfürstl. Georg Augustus-Universität hieselbst,

S. C. Hollmann,
der Academie d. Z. Prorector.

200.

COPIE DE LA LETTRE ECRITE PAR M. LE MARECHAL DE RICHELIEU A M. GROLIER.

de Halberstadt le 22. d' Octobre 1757.

Je Vous envoye ci-joint, M., un mémoire qui m' a été présenté par M. le Comte de Lynar au sujêt des emplacements que l' on prend à Göttingen pour l' établissement des troupes.

Les lieux qu' ils designent doivent être exemptés et on ne doit s' en servir que dans la grande nécescité et impossibilité d' en trouver d' autres. Je Vous prie d' y vouloir bien avoir attention.

Je suis etc.

201.

AN DEN HERRN PRORECTOR ZU GÖTTINGEN.

Magnifice,
Hochedelgebohrner,
Hochgeehrter Herr Prorector!

Es konnte mir gewifs nichts Angenehmeres widerfahren, als der erhaltene Wink, bey dem Herrn Maréchal de Richelieu die Befreyung der dortigen Herren Professoren von der Last der Einquartierung auszuwirken, und dadurch den Lehrstühlen einer so berühmten und in Bildung der Jugend zum Nutzen des gemeinen Wesens so glücklich bemühten Universität einige mehrere Ruhe zu verschaffen. Mein darüber geschöpftes Vergnügen ist viel zu erwünscht, als dafs ich Ew. Hochedelg. die unterm 31. des verwichenen Monaths an mich gelangte Danksagung anders, als auf den Fufs einer Aufmunterung annehmen sollte, mich nach erheblichern Gelegenheiten umzusehen, da ich meine für einen so vorzüglich reichen Sitz der gelehrtesten und nützlichsten Wissenschaften hegende wahre Hochachtung an den Tag legen, und besonders

auch Ew. Hochedelg. für Dero Person werkthätig überführen könne, wie ich mit aller Geflissenheit sey etc.

Halberstadt,
den 6. Nov. 1757.

Lynar.

202.

PARTICULIERSCHREIBEN AN DEN HERRN GEH. RATH VON MÜNCHHAUSEN.

P. P.

Weil ich mich verbunden erachte, Ew. Excellenz von allen Umständen vertrauliche Nachricht zu ertheilen, so muſs ich sagen, daſs die in meinem heutigen Schreiben gemeldete Aeuſserung des Maréchals de Richelieu vornämlich eine Wirkung seines über allerhand Umstände geschöpften Widerwillens sey, indem es ihm gewaltig im Kopfe herum gehet, daſs man erstlich aus einer unerheblichen Ursache, und ohne einmal seine Antwort zu erwarten, die Hessen zurück marschiren, und nachgehends aus einem angeblich in seine Parole gesetzten Miſstrauen, den Truppen eine Bewegung machen, auch ihm solches erst post factum wissen

lassen, ohne einmal anzufragen, ob man auch etwas Widriges zu besorgen habe, oder nicht. Er führte über dieses Betragen gegen mich bittere Klagen, und erwähnte dabey, wie ich ja am besten wüſste, was er sich für Mühe gegeben, um alle Steine des Anstoſses aus dem Wege zu räumen, und wie in allen Dingen, wo die vorwaltenden Umstände ihm nicht die Hände gebunden, er möglichstermaſsen gesuchet, sich gefällig zu erweisen, auch wie er kein solcher Mann, welcher seine Parole bräche, noch eines solchen heimtückischen Ueberfalls fähig sey, als man ihm, wo nicht wirklich beygemessen, dennoch ihn dazu capabel zu seyn geglaubt. Er fügte hinzu, das, was ihm am empfindlichsten fiele, wäre dieses, daſs zu einer Zeit, da er den stärksten Apologisten der hannöverschen Absichten an seinem Hofe abgegeben, man solche Schritte gethan, welche, wenn man sie mit den öffentlichen Reden des englischen Ministerii, mit dem geäuſserten Unwillen des Königs, mit dem verschiedentlichen Anführen des Landgrafen von Hessen, mit denen Operationen des Königs von Preuſsen, und andern Umständen in die Verbindung brächte, bey denen ohnehin argwöhnischen Höfen den gröſsten Verdacht einer

hannöverscher Seits intendirten Ruptur, ihm aber den Vorwurf erwecken müſsten, daſs er sich hintergehen lassen, und die Dupe von seiner guten Treu und Glauben gewesen; daher er mir auch versichern könne, daſs, wenn die Hannoveraner ihm den Streich spielten, und entweder schlechthin, oder mit Künsten, mit Zudringlichkeiten, oder auf die Bahn gebrachten neuen Bedingungen den Waffenstillstand zu brechen oder zu entkräften suchten; er es gewiſs zu ahnden, und, wenn auch alles darüber zu Grunde gehen sollte, seine Revanche zu nehmen wissen würde. Bey so bewandten Umständen nun ist mein treugemeinter Rath dieser, dafern, wie ich nicht hoffen will, man dortigen Orts nicht etwa entschlossen ist, wieder loszubrechen, daſs man wohl thun werde, auf die letzte geschehene Erklärung und Anfrage die Convention schlechthin zu agnosciren, und zu erfüllen, ohne gewisse Conditiones sine qua non anzuhängen, oder sich mit Ambiguitäten zu behelfen, als welches anjetzt, da die Gemüther aufgebracht und voller Argwohn sind, wahrscheinlicherweise Anlaſs zu nachtheiligen Weiterungen geben würde; da hingegen, wenn alles in Ordnung und der Verdacht des angesponnenen heimlichen Verständnisses

mit dem Könige von Preufsen erst gehoben ist, manches zum Besten des Landes und der Truppen viel leichter wird erhalten, und die Gemüther allgemählig zum Frieden disponirt werden können, als welchen bey gegenwärtigen Umständen völlig zu bewirken, ich noch immer für eine Unmöglichkeit ansehe, es müfsten denn die Vorschläge so beschaffen seyn, dafs ich sie natürlicherweise mit meinen Gedanken nicht erreichen kann.

Diesen Brief habe zwar eigenhändig zu schreiben keine Zeit; dessen Inhalt aber bleibt gewifs verborgen, und Ew. Excellenz werden mir auch die Gütigkeit und Freundschaft erweisen, davon keinen Gebrauch zu machen, der meiner Offenherzigkeit zum Nachtheil gereichen könnte. Mit der aufrichtigsten Hochachtung und Ergebenheit verharre lebenslang etc.

Halberstadt,
den 6. Nov. 1757.

Lynar.

203.

AN DEN HERRN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf!

Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Ew. Excellenz ermangele ich nicht den richtigen Empfang Dero geehrtesten Schreiben vom 3. 4. und 5. dieses hierdurch gehorsamst zu melden, und insonderheit für die gütig übersandten Pässe den verbindlichsten Dank abzustatten.

Des Herrn Geheimten Raths von Busch Excell. sowohl als ich, vermeynen von denen letztern wo möglich im Anfang der künftigen Woche Gebrauch zu machen und unsre Rückreise anzutreten. Vielleicht finde ich bey meiner Zuhausekunft Ew. Exc. schon in Hannover, und erhalte dadurch das Vergnügen, mich mit Denenselben mündlich unterreden zu können. Ew. Excellenz ist die Hochachtung und das Vertrauen bekannt, welche ich Denenselben seit mehrerer Zeit so vollkommen als aufrichtig widme. Sie werden darnach das Verlangen abmessen, welches ich habe, mich mündlich über verschiedene Umstände zu expliciren, die sich besser zu einer Unterredung als für einen

Briefwechsel schicken.] Niemand kann inzwischen mit mehrerer Ergebenheit und Hochachtung als ich seyn

Ew. Excellenz

Stade,
den 7. Nov. 1757.

meines hochzuehrenden Herrn Geheimten Etatsministers

gehorsamer ergebenster Diener

Münchhausen.

P. S. Der Brief an Herrn Waitz ist so fort besorget worden.

204.

Monsieur,

Le depart subit du quartier général me chasse d' ici. Au lieu d' avoir, comme je m' en étois fait le plan, l' honneur, de présenter aujourdhui mes devoirs à Vôtre Excellence à Halberstadt, d' y rester la nuit et de l' amener demain ici, je me vois dans la nécessité, d' aller cet après midi à Hessen pour être demain midi à Brunsvic. Vôtre Excell. n' en sera pas moins la bien venüe auprès de L L. A A. ni son habit de voyage, ni ses bottes ne ga-

teront rien au plaisir de la voir, et si les circonstances n'ont pas changé le dessein, de retourner par ici, les chevaux seront à l'heure marquée à Halberstadt et je donnerai en passant les ordres à Hessen. Pour être sur de mon fait, j'envois cet exprés, avant le retour duquel je ne partirai point.

Je remets bien des choses à l'honneur de l'entrevûë avec Vôtre Excellence. M. de Hardenberg a communiqué in extenso à MM. les Ministres Hannovriens la minute d'un traité à conclure, que Vous connoissez, Monsieur. M. de Donop en est outragé, et je crains des malheurs d'une nouvelle espèce pour nos troupes. M. l'Intendant persiste sur l'exécution des contributions. Si M. le Maréchal ne nous sauve, nous sommes perdûs et alors je ne vois plus pourquoi on devroit se donner la peine de faire des conventions, qui ne servent à rien etc.

Blankenbourg,
ce 6. Nov. 1757.

Schliestädt.

205.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Le Maréchal de Richelieu est parti ce matin; chemin faisant il visitera encore quelques postes, et arrivera demain à Brunsvic, où je compte de le rejoindre après demain. Le détachement, qui étoit en avant, a été retiré, et il ne restera ici que des troupes irrégulières. Tous les regiments vont dans les endroits assignés pour leurs quartiers d'hyver. Le Maréchal ne demeurera probablement que cinq ou six jours à Brunsvic, après quoi il se rendra à Hannovre, où le quartier général sera établi cet hyver.

Il n'y a pas eu des nouvelles aujourdhui de M. de Soubise. Le colonel Fischer, qui se trouve à portée, mande seulement, que la droite des François s'étant repliée hier, au matin les Prussiens avoient attaqué un village sur la gauche, sans l'emporter. Mais les avis de cet officier ne sont pas toujours des plus authentiques. On croit, que le Roi de Prusse n'a que 24000 hommes, et que par consequent il n'a pas été assez fort, pour attaquer l'armée combinée; mais il se pourroit, qu'il

ne

la quittât pas de si tôt, tant pour la fatiguer, que pour guêter le moment, où, sans avoir la superiorité à craindre, il pourroit remporter quelqu' avantage. Toutefois le Prince de Soubise, s'il peut, évitera le combat, et prendra ses quartiers d'hyver.

La convention de neutralité pour le pays de Magdebourg et de Halberstadt n'est pas encore signée. Il paroit, que la cour de France flotte entre l'avantage qu'elle en retireroit pour ses troupes, et l'ombrage que cela donneroit à la cour de Vienne, où l'on témoigne toute sorte d'inquiétude sur les bruits qui courent d'un accommodement particulier avec le Roi de Prusse, et qui tirent, je crois, leur origine de cette petite négociation.

Mr. de Champeau arriva hier, et il est reparti aujourdhui à la suite du Maréchal, avec qui, aussi bien qu'avec M. de Cremille, il a beaucoup conferé. Je n'ai pu parvenir à savoir de quoi il est question. Mais comme la commission de M. de Cremille paroit plus étendue qu'on n'a d'abord cru, et qu'il s'agit peut-être de prendre pour la campagne prochaine des mesures, dans les quelles influent des objêts, que M. de Champeau a eu

à negocier, ou dont on le chargera encore, il se peut, qu'on l'a appellé pour assister à ces delibérations.

Quoique j' aye fait tout mon possible pour excuser le procedé des Hannovriens par rapport aux mouvements qu'ils ont fait faire à leurs troupes, et dont j' ai rendu compte par le courier d' hier, le Maréchal de Richelieu ne laisse pourtant pas d' en être fort piqué, et comme je craìnds toujours que le Ministère à Stade, au lieu de reconnoitre la validité de la convention, et de la faire exécuter, ne donne une réponse ambigue, où n'y annexe des conditions nouvelles propres à nourrir les soupçons qu'on a déjà concûs, et à nous éloigner derechef de nôtre but, j' ai cru ne devoir pas laisser ignorer à M. de Münchhausen une conversation que j' ai eue sur ce sujêt, et c'est pour cet effêt, et pour ne rien negliger de mon coté de tout ce qui peut empêcher la destruction de nôtre ouvrage, que je viens de lui écrire la lettre dont je joins ici la copie.

J' ai aussi eu l' honneur de recévoir celle que V. E. m'a écrite le 29 du passé, et je ne manquerai pas de prier occasionellement M. le Maréchal, qu' il donne les ordres nécessaires, pour que le terri-

toire du Roi soit respecté, et qu' on n' y passe plus sans faire préalablement les requisitions nécessaires.

On ne sauroit être avec plus de véneration et d'attachement que moi etc.

à Halberstadt,
ce 6. Nov. 1757.

Lynar.

APOSTILLE.

Mr. de Hardenberg, qui est à Hambourg avec le Landgrave de Hesse, a eu l'imprudence d'envoyer au Ministère d'Hannovre le projêt du traité des subsides entre la France et le Duc de Brunsvic, que M. de Schliestädt avoit communiqué en confidence à M. de Donop, et celui-ci à Hardenberg. M. de Donop en est outré, et le Duc au desespoir, puisque les Hannovriens n'ont pas plutôt apris cette négociation, qu'ils font mine de vouloir épargner aux François la peine de désarmer les troupes de Brunsvic. Voilà le contenu d'une lettre que j'ai reçue ce midi par un exprès de Blankenbourg.

Dans ce moment je viens de parler à M. de Voyer, qui m'a dit, que bien qu'il n'y eut pas

des lettres de M. de Soubise, on avoit pourtant d' autres avis qui disent, qu'il y avoit eu hier une affaire à Micheln, que les troupes des cercles avoient été fort mal traitées, et que la droite de M. de Soubise avoit beaucoup souffert, qu' on n' en savoit aucune particularité, que vraisemblablement ce n'étoit pas une affaire decisive, mais qu' elle ne devoit pas être avantageuse pour l' armée combinée, et que demain nous en saurions davantage.

206.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

J' arrivai ici hier après midi, et tout de suite je me rendis chez M. le Maréchal de Richelieu, qui me dit n' avoir encore aucunes particularités de la bataille du 5. mais qu' à juger par le rapport verbal de l' officier envoyé par M. de Soubise, la faute de ce Général et du Prince de Hildbourghausen étoit impardonnable, puisqu' au lieu de garder leur position avantageuse, ils avoient, dans le dessein de tourner le Roi de Prusse, marché dans sa présence en lui présentant le flanc, dont ce Prince avoit d' abord su profiter; occupant une hauteur,

et fondant de là sur les Autrichiens, et en suite sur les François, avec tant de bravoure et d'intelligence, que quoiqu'il n'eut que 26000 hommes, et que l'armée combinée fut de près de 50000, la deroute de cette dernière avoit néanmoins été fort grande, et le Prince de Soubise obligé de se replier sur Mühlhausen. On attend à tout moment le detail de cette affaire, et le nombre des morts, blessés et prisonniers, qui doit être considérable. On sait, qu'il y a beaucoup de canons perdus, que le fils du Duc de Brissac est tué, et le frère du Duc de Broglie pris. On prétend, que le Prince de Soubise a moins suivi les regles de la prudence, que l'ambition de mériter le baton de Maréchal, et la pluspart des Généraux, s'ils sont fachés de ce malheur, ne le sont pas qu'il soit arrivé à M. de Soubise.

J'ai trouvé M. de Donop extrèmement mal de la goute. Il m'a chargé de solliciter auprès du Maréchal un délai ulterieur à l'égard des contributions, les états de la Hesse devant s'assembler le 14. pour déliberer sur les moyens de lever la somme demandée. Tous mes efforts ont été infructueux. Le Maréchal m'a dit, qu'indépendam-

ment du besoin qu' on avoit de cet argent pour faire face à tant de differents payements, la conduite équivoque du Landgrave n' admettoit plus la moindre condescendence, sur tout dans un moment d'adversité et après une bataille perdue, où pareille condescendence pourroit être regardée comme forcée ou nécessaire. La réponse du Landgrave n' a nullement satisfait le Maréchal. Il ne savoit encore rien de l' explication préalable de ce Prince sur ce qui a été declaré, que les troupes ne devoient pas être dèsarmées. Le Landgrave est encore indécis, mais il panche du coté de l' Angleterre. J' ai dit au Maréchal, que, sans me mêler de la négociation pour les troupes, il me sembloit, que la France, pour y réussir, devoit offrir ce que l' Angleterre donnoit, et si elle ne le pouvoit, à cause de l' égalité à observer avec les autres Princes, dont elle avoit des troupes, il falloit au moins rendre au Landgrave les revenus de son pays, ou lui fournir d' autres ressources pour payer ses troupes, et pour subsister lui même. Le Maréchal répondit, qu' il trouvoit cela très juste, mais que pour cet effêt il falloit que le Landgrave formât un état de ses besoins, et fit des propositions à cet égard. Or, c' est précisement ce

que S. A. n'aime pas de faire, de crainte, que, si on l'apprendroit en Angleterre, il ne se vit privé des subsides Anglois, avant que d'être sur d'en avoir d'autres.

Le Maréchal m'a apris la marche des Hannovriens du coté de Harbourg, par consequent ils ont passé de beaucoup les limites préscrites par la convention; ils y ont même un bataillon au de là de ceux, qui devoient prendre cette route pour aller dans le Lauenbourg. J'ai reçu hier par une estaffette la lettre de M. de Münchhausen, dont la copie se trouve ci-jointe.*) Je n'en ai pas encore parlé au Maréchal; mais comme j'ai prévu cette réponse, je l'ai sondé, sur ce qu'il feroit en cas que le Ministère demandât du tems pour se procurer des ordres de Londres. Il m'a répondu, que si on ne declaroit rondement de vouloir tenir la convention, il traiteroit les troupes hannovriennes comme ennemies, et mettroit en exécution les arrangements qu'il prenoit actuellement pour marcher contre elles, croyant, qu'il y alloit non seulement de la gloire de la France de ne pas biaiser dans

*) Dieser Brief fehlt.

cette occasion, mais qu'il rendroit même un service au Roi d'Angleterre, si, en reduisant son armée à l'extrêmité, il lui menageroit de bonnes excuses vis-à-vis de ses Ministres anglois. Je ne m'imagine pourtant pas qu'il faut prendre tout cela à la lettre. La defaite de l'armée de M. de Soubise, le derangement arrivé par là dans les quartiers d'hyver, et dans les moyens de subsistance, la rigueur de la saison, et par dessus tout, la joye de ses ennemis de lui voir renverser son propre ouvrage, étant autant de motifs qui porteront M. de Richelieu à ne rien précipiter, et à laisser la porte de la négociation ouverte aussi long tems qu'il sera possible, à moins qu'il ne soit determiné par des ordres exprès de sa cour, la quelle cependant, si elle ne veut risquer de perdre pendant l'hyver tout le fruit de la campagne, doit aller bride en main, et ne point exposer ses troupes à une ruine totale.

Je ne sais, si le Ministère d'Hannovre en se portant à des demarches si hardies a fait les mêmes réflexions. Les Ministres d'Hannovre pour degouter leur maitre de l'alliance avec le Roi de Prusse, cherchent avec soin des objêts, propres à inspirer de

la méfiance contre ce Prince. C' est dans cette vue, qu' ils ont envoyé M. Strube à Blankenbourg, pour s' y informer s' il n' y avoit pas une négociation particulière sur le tapis entre la France et la Prusse, et comme on lui a assuré la vérité de celle, qui regarde la neutralité des pays de Magdebourg et de Halberstadt, M. Strube a dit, que cela lui suffisoit, et il est reparti tout de suite. Je sais aussi, que M. Mitchel a ordre de demander au Roi de Prusse, qu' il s' explique categoriquement, s' il ne traitoit pas avec la France, et s'il n' avoit pas le dessein de faire jamais une paix particulière avec elle? comme aussi, s' il vouloit s' engager, en cas de rupture, et si l' armée et le pays d' Hannovre souffroient trop par la superiorité des François, de les assister de toutes ses forces? Voilà des questions assez extraordinaires, aux quelles la réponse est aisée à prévoir, sans que le Roi d' Angleterre en sera beaucoup plus avancé. Je conçois, que ce Prince voudroit menager tout à la fois son pays, son armée, les subsides des Anglois, et la faveur de la nation; mais je ne vois pas, que tous ces differents objêts puissent être conciliés ensemble, et il est à craindre, que l' indécision, les délais et une conduite trop artificieuse n' embrouillent telle-

ment les choses, qu' à la fin on choisira un parti dont on se repentira le moment après l' avoir pris. Que si la France n' avoit chicané sur le sens de la convention, et n' eut insisté sur le désarmement des troupes, en un mot, si elle avoit fait d' abord ce qu' elle fait à présent, la convention seroit ratifiée et garantie, la tranquillité de la basse Saxe assurée, et les deux parties contractantes ne se trouveroient pas dans l' embarras.

M. le Duc de Brunsvic, très sensible aux marques que le Roi lui donne de ses bontés, m' a témoigné les vives allarmes où il se trouvoit par rapport à la connoissance qu' on avoit eue à Stade de sa négociation avec la France. Il apprehende, que les Hannovriens ne désarment ses troupes, ou, s' ils les laissent partir, qu' ils ne leur refusent les subsistances nécessaires, pendant que S. A. manque d' argent pour les leur fournir Elle même. Un autre embarras vient de s' y joindre. M. de Luzé, sous prétexte d' assignations reçues de la cour, insiste sur le payement du premier terme des contributions, malgré que dans la convention de Vienne il soit dit expressement, qu' on n' en exigeroit aucune, et que ce soit là l' unique avantage que le Duc retire de cet arrangement forcé et dur.

Pour éluder la promesse du Roi de France, on donne un autre nom à cette imposition, et la demande à titre de douceur pour les quartiers d'hyver. Le Maréchal de Richelieu comprend l'injustice de cette demande, et je lui ai fait envisager, que de pareilles chicanes et contreventions ouvertes n'invitoient guères à contracter des engagements avec la France. Il a promis d'en faire des représentations à la cour, et d'y expédier pour cet effêt un exprès.

J'aurois encore bien des choses à dire à V. E. surtout après avoir reçu ses depêches du 1. de ce mois. Mais comme je crois, que dans ce moment critique il est essentiel, que le Roi soit informé de la situation où se trouvent les affaires, je n'ai pas voulu tarder à faire partir une estaffette avec celle-ci, me reservant d'écrire le reste par le courier d'après demain.

J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus inviolable etc.

à Brunsvic,
ce 9. Nov. 1757.

Lynar.

207.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Je ne tarde pas un moment à communiquer à V. E. la lettre ci-jointe, que M. le Maréchal de Richelieu m'écrivit hier, accompagnée de celle qu' il a envoyée par un courier à Hambourg, et d'une autre qui est allée à Stade, pour obtenir du Général Hannovrien une declaration positive, s'il veut tenir la convention, ou non, à fin de pouvoir prendre ses mesures en consequence. Il est parlé dans la première lettre de la garantie du Roi, comme si elle pouvoit être reclamée, ce qui n' est pas l' intention du Maréchal. Il m'a dit de bouche, et sa lettre à M. de Zastrow l'indique assez, qu'il ne me fait intervenir que comme témoin des volontés reciproques des deux Généraux et de leur parole d'honneur, deposée entre mes mains. Le moment commence à devenir critique, et je suis persuadé, que les Ministres à Stade seront un peu embarrassés, quoique je prévoye assez, qu'ils se borneront à demander du tems pour se procurer des ordres sur la réponse qu'ils ont à faire. J'ai cru ne pouvoir m' exprimer autrement envers ces

Messieurs, que je n'ai fait par ma lettre ci-jointe, que je leur expédie incessamment par une estaffette, et où, sans m'ériger en juge ni en conseiller, je leur fais assez entrevoir le parti le plus sage et le plus prudent. Ils semblent predestinés à faire ou trop, ou trop peu, effêt ordinaire de l'indécision, et du dessein de vouloir combiner artificieusement des objêts, qui ne vont pas ensemble. Le Maréchal a fait arreter dans leur marche les troupes qui alloient en des quartiers trop éloignés, pour pouvoir les assembler plus aisément en cas de besoin. Il ne sauroit assez exprimer la peine que cela lui feroit, s'il étoit obligé de devaster un pays, et de maltraiter des habitants qui n'ont aucune part aux demarches qu'il doit ressentir. Cependant je suis convaincu, que celle qu'il fait à présent, n'est que pour intimider, et qu'avant que les Hannovriens aient formellement declaré la convention rompue, il s'abstiendra de toute sorte d'hostilités; quoique je voye bien aussi, que les affaires sont dans une position, où, sans la volonté directe des parties, le jeu peut facilement être engagé. Suivant les ordres que j'ai reçus, je ne cesserai pas d'employer tous mes soins pour empêcher la rupture, et pour rammener les esprits à

la voye de conciliation, et aux moyens de conserver la tranquillité. C' est dans cette vue que j' ai ajouté à la lettre ministeriale pour M. de Münchhausen une particulière, où je lui indique un expédient de tenir les choses en suspens, sans qu'on ait à craindre des incidents, qui pussent occasionner prématurément le renouvellement des hostilités.

La négociation de neutralité pour les pays de Magdebourg et de Halberstadt est rompue. On étoit préalablement convenu, que jusqu' au 26. d' Oct. rien ne seroit innové, et que vers ce tems là la cour de France enverroit la ratification. En attendant les François fouragent, pillent, prennent, et vont enfin jusqu' à demander deux cent mille écus du pays d' Halberstadt. Le Roi de Prusse, informé de ce procedé, redemande sa ratification, qui étoit déjà entre les mains du Vice-Président de la Chambre à Halberstadt. M. de Cremille arrive, apporte la ratification du Roi Tr. Chr., et on appelle le dit Vice-Président, pour signer et échanger tout à la fois les ratifications. Celui-ci s' excuse, et declare, que le Roi s' étoit ravisé. Maintenant les François disent, qu' ils n' en sont pas

fachés, vû que cette convention n'auroit servi qu' à allarmer leurs Alliés.

Le Maréchal n'a pas encore reçu le détail de la bataille du 5. Il faut, dit-il, ou que le courier ait été intercepté, ou bien que M. de Soubise soit dans une telle confusion, qu'il oublie de rendre compte au Chef de toutes les troupes françoises en Allemagne.

Il faut encore que je diffère à donner à V. E. les éclaircissements qu'Elle m'a demandés par Sa lettre du 1. de ce mois, quoique j'espère d'être en état de La satisfaire pleinement. Elle peut compter, que je menagerai comme je dois tout ce qu'Elle m'a fait l'honneur de me confier.

à Brunsvic,
ce 10. Nov. 1757.

Lynar.

208.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. la copie des lettres que j'ai écrit à M. le Landgrave et à M. de Zastrow; comme il est question de l'exécution de

toutes les choses que V. E. a garanti au nom de S. M. Danoise, je dois invoquer également V. E. pour cette exécution, que je demande au nom de la foi des traités et des paroles d' honneur les plus solemnelles, dont Elle à été dépositaire.

J' ai l' honneur d' être avec les sentiments les plus distingués,

Monsieur,

à Brunsvic,
ce 9. Nov. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Le Maréchal Duc de Richelieu.

209.

COPIE DE LA LETTRE ECRITE PAR M. LE MARECHAL DE RICHELIEU À S. A. S. LE LANDGRAVE DE HESSE-CASSEL,

datée de Brunsvic le 9. Oct. 1757.

Monseigneur,

J' étois bien persuadé comme V. A. S. vient de me le marquer, que l' infraction que les troupes venoient de faire aux paroles d' honneur dont le C. de

de Lynàr étoit dépositaire avoit été faite à son insçu. J' en vois avec grand plaisir la confirmation par la lettre dont V. A. S. a bien voulu m'honorer. Je vois avec une égale satisfaction qu' elle n' étoit arretée à l' exécution des articles signés les 8. et 10. Sept. que par la crainte du désarmement de ses troupes, et M. le Général de Donop a dû l'assurer déjà, comme je reitére ici ma parole d'honneur qu' elles ne le seroient point, et que je demandois seulement l' exécution de ce qui avoit été signé les 8. et 10. Sept. et pour plus grand éclaircissement encore, je prends la liberté de joindre ici à V. A. S. la copie de la lettre que j' écris à M. de Zastrow; ainsi Monseigneur, comme V. A. S. me marque positivement dans Sa lettre Ses regrets sur ce que la résolution du désarmement de Ses troupes a mis le seul empêchement à leur retour dans leur patrie, et que ce seul obstacle étant levé par la parole d'honneur que j'en donne à V. A. S. rien ne doit plus arrêter l' accomplissement de l' acte, avec les conditions qui doivent conduire à une liaison encore plus intime de V. A. S. avec le Roi mon maitre; Elle m' a paru le desirer vivement, et comme l' elevation de l' ame d'un aussi grand Prince que V. A. S. ne peut jamais être dementie, je

vois avec la plus grande satisfaction les heureux commencements d' une union si avantageuse, et j' ai lieu de croire que les troupes de Hesse déjà acheminées vers leur pays et qui ne se sont ecartées de la route que par une infraction, à laquelle V. A. S. n' avoit point de part, vont reprendre le même chemin par Ses ordres, et que je serai à même de pouvoir donner des preuves à V. A. S. de tout le zele que j' ai pour Son service et du respect avec le quel j'ai l' honneur d'être etc.

Le Maréchal Duc de Richelieu.

210.

COPIE DE LA LETTRE DE MONSIEUR LE MARECHAL A M. DE ZASTROW.

datée de Brunsvic le 9. Nov. 1757.

Monsieur,

L' honneur dirigeant toutes les loix de la guerre, les nations les moins civilisées ont observé dans tous les tems les capitulations militaires comme une chose sacrée; il n' y en a jamais eu de plus solemnelle que les articles que j'ai signés les 8 et 10. Sept. avec S. A. R. M. le Duc de Cumberland.

S. M. Danoise ayant offert de les garantir, le Roi mon maitre a cru qu' avant de signer l' acte

d' acceptation de cette garantie, il convenoit d' éclaircir des obscurités qui pourroient faire naitre des difficultés dans l'exécution, qui a été suspendue sur des paroles d'honneur reciproques de ne rien alterer au fond, et de l' exécuter toujours quand on se seroit entendu de part et d'autre sur les doutes qui s'etoient élevés. M. le C. de Lynar, dépositaire de toutes ces paroles, et continuant ses bons offices, a tout éclairé, de façon qu'il a du écrire a V. E. il y a plusieurs jours, que rien ne devoit plus differer l'exécution de ces articles.

Je vois cependant que non seulement V. E. n' y repond pas, mais que contre les termes exprès de ces articles, une partie des troupes, qui devoient se tenir renfermées scrupuleusement dans les limites qui avoient été marquées par les commissaires reciproques, vienne d'en sortir pour aller joindre celles qui s'étoient arretées dans le chemin du Duché de Lauenbourg, ou elles devoient se retirer par les dites articles.

Les Hessois qui étoient restés de même du coté de Verden et qui avoient donné leur parole d'honneur entre les mains de M. de Lynar, de n' en pas sortir jusqu'à l'éclaircissement definitif dont je viens de parler, se sont cependant retirés sans

mon consentement, et S. A. S. M. le Landgrave vient de me marquer que c'étoit aussi sans le sien et sur les ordres de V. E.

J'ai exécuté avec la dernière exactitude jusques ici les conventions qui ont été faites pour les pays d'Hannovre, de Hesse, et de Brunsvic, je suis pret de même, d'exécuter celles des 8. et 10. Sept. et j'ai donné ma parole à S. A. S. M. le Landgrave de Hesse que ses troupes ne seroient point désarmées, ce qui paroissoit être un des articles qui exigeoit le plus d'eclaircissement, et le seul de Vôtre coté qui paroissoit Vous arréter. Je suis content du mien, de tous ceux qui ont été donnés, de façon que je declare a V. E. que rien ne doit arréter l'exécution de tout ce qui a été écrit, et des paroles d'honneur qui ont été données reciproquement.

Si le refus de V. E. de cette exécution entrainoit la rupture de tous les accords qui ont èté faits de toute part, et par consequent les suites funestes d'une guerre recommencée dessous de si cruels auspices, je crois qu'après ce que j'ai l'honneur de marquer à V. E. nôtre conduite seroit justifiée devant Dieu et devant les hommes. Mais j'ai lieu de penser par les dernières lettres que

V. E. a écrites à M. de Pereuse à Harbourg, que tous les divers mouvemens de ces troupes et de celles de Hesse n'ont été que des précautions, et du mal entendu peut-être, de part et d'autre. Les artifices ne sont pas faits pour les Généraux d'aussi grands Princes. J'espère donc que V. E. voudra bien m'indiquer le jour qu'Elle fera continuer la route, ou les troupes respectives doivent se rendre suivant les articles signés les 8. et 10. Sept. et quelles sont Ses intentions sur tout ces differents articles que je suis pret d'observer de mon coté avec la plus grande fidelité; et donner a V. E. les preuves des sentiments de la haute considération avec la quelle j'ai l'honneur d'être etc.

Le Maréchal Duc de Richelieu.

211.

AN DEN HERRN GEHEIMEN RATH VON MÜNCHHAUSEN.

P. P.

Bey meiner ehegestrigen Ankunft hieselbst erhielt per Estaffette Ew. Excellenz geehrtestes Schreiben vom 5. dieses, und ob ich zwar den Herrn Maréchal de Richelieu zu sprechen sofort Gelegenheit fand, so begnügte ich mich dennoch, ohne dieses

Empfangs noch zur Zeit zu erwähnen, demselben, wie ich vorher schon zum öftern gethan, mittelst Vorstellung der Wichtigkeit der Sache, vors erste zu keiner andern als bloſs dilatorischen Antwort Hoffnung zu machen, muſste aber von ihm vernehmen, welchergestalt er seines Orts damit nicht zufrieden seyn, noch die vorgängige Einholung näherer Befehle, als deren eventuelle Ertheilung längst möglich gewesen wäre, gegenwärtig abwarten könne, da zumal an der Gewiſsheit, ob er sich des Krieges oder Friedens an dieser Seite zu versehen habe, ihm der desfalls zu machenden Anstalten halber nicht allein gar zu viel gelegen, sondern es auch der Ehre seines Königs und der französischen Waffen in alle Wege nachtheilig sey, wenn bey der offenbarsten Verletzung der geschlossenen Convention vom 8. und 10. Sept. er die Hände in den Schooſs legen wollte, und zwar dieses zu einer Zeit, da die erlittene Einbuſse des Prinzen von Soubise einer solchen gedultigen Nachsicht leicht die verkleinerliche Gestalt der Furcht und Verlegenheit geben könnte.

Auf diesen Gründen beruhet vermuthlich auch die mir abseiten ersagten Herrn Maréchals gestern schriftlich geschehene Mittheilung derjenigen zwey

Briefe, so derselbe an des Herrn Landgrafen von Hessencassel Durchl. und an den Herrn General von Zastrow durch eigene Couriers abgehen lassen, um besonders von letzterm, wegen Beobachtung der Convention, und ob man selbige zu erfüllen gesonnen sey, eine reine und unbedingte Antwort zu verlangen; und war diese Communication zugleich mit einer feyerlichen Anforderung an mich begleitet, diejenige Vereinbarung zur Wirklichkeit bringen zu helfen, welche unter Versprechung der Garantie des Königs meines Herrn eingegangen, und deren Grund der Verbindlichkeit dasjenige Ehrenwort wäre, so mittlerweile beiderseits contrahirende Theile in meine Hände niedergelegt hätten.

Ew. Excellenz ist bekannt, wasmaaſsen der König, mein Herr, zu Uebernehmung nurbesagter Garantie sich zwar bereit und willig erkläret, die desfällige Acte aber um deswillen nicht ausgefertigt und ertheilt werden können, weilen der Convention selbst, wegen des eigentlichen Verstandes einiger Punkte, die vollkommene Genehmhaltung beider Höfe noch zur Zeit abgegangen, dergestalt, daſs die Gültigkeit derselben bloſs auf dem guten

Glauben der sich verpflichteten beiden Generals der gegenseitigen Armeen beruhen geblieben.

Gleichwie aber bereits gemeldetermaaſsen, nach vieler angewendeten Mühe, der französische Hof von der begehrten Entwaffnung der Hülfstruppen, in so fern die Souverains derselben nicht selbst darein gewilliget, gänzlich abgetreten, mithin dasjenige eingegangen, so des Herrn Herzogs von Cumberland kön. Hoheit zur Vollständigkeit der getroffenen Verbindung annoch übrig zu seyn erkläret; also gebühret es mir zwar nicht, die Erheblichkeit der wegen nunmehriger Anerkennung und Vollstreckung oftersagter Convention annoch obwaltenden Zweifel zu untersuchen, noch viel weniger den Gewinn oder Verlust bey einer oder der andern Entschlieſsung abzuwägen. So viel aber kann ich gewiſs versichern, daſs, so empfindlich leid es meinem allergnädigsten Könige und Herrn thun würde, den Schluſs auf eine Art ausfallen zu sehn, welcher einem Herrn und einem Lande, deren unzertrennliche Wohlfahrt ihm so nahe am Herzen liegt, zum Unglück gereichen, und jemals zu einiger Bereuung Anlaſs geben könnte, so ausnehmend dagegen sein Vergnügen sey, wenn er in der Weisheit und Menschenliebe Sr. Groſsbritt. Maj.

und in der klugen Vorsicht eines erleuchteten Ministerii die gegründete Hoffnung erblicket, daſs die Wahl auf keine andern Maaſsregeln, als solche fallen werde, welche dahin abzwecken, nächst der möglichsten Verschonung der bedrückten und bedroheten Unterthanen, denjenigen Ruhestand zu erhalten, worauf nicht allein bis daher alle unsere Wünsche und Sorgfalt sich erstrecket, sondern welcher auch noch ferner das Ziel derer eifrigsten Bemühungen seyn wird, wozu Befehl und Neigung mich antreiben, um alles, was dieser heilsamen Absicht zu statten kommen kann, nach äuſsersten Vermögen zu befördern.

Unter dieser aufrichtigen Versicherung habe die Ehre, mit der vollkommensten Hochachtung zu beharren etc.

Braunschweig,
den 10. Nov. 1757.

Lynar.

212.

AU C. DE LYNAR.

Monsieur,

Les lettres qu'il a plû à V. E. de m'écrire le 6. et 9. du courant me sont parvenues avanthier, et j'ai

reçû ce matin par Estaffette celle du 10. Je suis très-obligé à V. E. de Son exactitude, qui est infiniment agréable au Roi, et je La supplie de me la continuer jusques au bout.

Je vois que les affaires approchent de leur denouement, et je conviens, qu'il est juste, que les hésitations des Hannovriens finissent. Tant que la France insistoit sur le désarmement des Hessois, je trouvois leurs anciens alliés excusables et peut-être même obligés de tout risquer pour leur épargner un affront, auquel ils n'avoient pas crû les soumettre en signant la convention, mais depuis que cette difficulté n'existe plus, je ne vois pas ce qui pourroit les justifier. Dieu veuille éclairer et guider ceux dont les opinions seront écoutées, et leur donner le courage et la sagesse nécessaires pour detourner une effusion de sang inutile et la cruelle desolation du pays innocent.

Nous n'avons ici aucune notion ni de Londres, ni de Stade de ce que fera S. M. Britannique, et ce silence nous prouveroit beaucoup, si nous ne le regardions comme un effêt de l'embarras et de l'incertitude. Ce n'est pas avec de telles dispositions et de tels arrangements, que l'on peut se promettre une heureuse guerre, et le pire de

tous les partis est certainement, comme V. E. l'observe si bien, celui de flotter entre deux extrêmes, et de perdre son tems au travail ingrat et dangereux de vouloir combiner des résolutions, qui ne sont pas faites pour être réunies.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Copenhague,
le 15. Nov. 1757.

Bernstorf.

APOSTILLE.

Je ne dois pas oublier de marquer à V. E. que le Roi a fait expédier une ordonnance pour Lui assigner sur le champ encore une somme de mille ecûs par les mains du Sr. His. L'intention de S. M. n'est pas, que Vous en rendiez un compte exact, Monsieur. Elle s'en fie à Vôtre zêle et à Vôtre oeconomie prudente et décente, ainsi il suffira, que V. E. à la fin de Sa négociation atteste avoir employée telle somme pendant la durée de Sa commission, et qu'Elle marque l'excédent, supposé qu'il en reste. S. M. a aussi accordé à M. de Schreeb die gewöhnlichen Diätengelder de 3. ecûs par jour, à compter de la date de son départ d'Oldenbourg avec V. E., et j'ai eu soin d'en avertir d'abord la chambre des finances.

Je suis ut in litteris etc.

213.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Je n'ai pu gagner du tems qu' aujourdhui, pour avoir l'honneur de dire à V. E. qu'après bien des peines je suis parvenu à lire moi-même la depêche où se trouve l'article de l'Ost-Frise, dont j'avois fait mention dans une de mes lettres, et qui, comme de raison, avoit excité la curiosité de V. E. tout comme il auroit d'abord occupé la mienne, si je n'avois dû le regarder comme une chose dont Elle savoit plus que je ne pourrois Lui en dire.

Cette depêche étoit la copie toute chiffrée d'une lettre raisonnée de six feuilles, écrite par l'Abbé de Bernis au Président d'Ogier, et communiquée par cet Abbé au Maréchal de Richelieu, pour sa direction et information particulière. Il m'a été impossible d'en obtenir une copie, ainsi je ne pourrai rapporter que ce que ma memoire me fournira. C'étoit généralement parlant un amas de raisonnements diffus, recherchés et fondés en partie sur des circonstances fausses et controuvées, que des personnes, tant soit peu au fait de notre cour, ne peuvent avoir insinuées sans la plus noire malice, et

sans un dessein exprès de faire naitre des soupçons si non contre les bonnes intentions du Roi, du moins contre celles du Ministère, le tout devant servir à expliquer les sujets de méfiance, qui ne permettoient pas à la France de donner les mains à l'expédient de loger les troupes auxiliaires dans les états de Sa Majesté. Il s'y trouvoit rapporté des conversations qu'on avoit eues avec le Comte de Wedel-Friis, et dans lesquelles on lui avoit fait entrevoir quelques uns de ces sujets de méfiance, M. de Bernis disant entr'autres, qu'il trouvoit fort extraordinaire le prétexte, allegué par le dit Comte, que le Roi avoit augmenté ses forces de terre et de mer, uniquement dans le but, de donner plus de poids à ses garanties, et que M. de Wedel-Friis parlant sur un ton fort haut, et promenant ses discours par tous les malheurs, qu'essuyeroient les armes françoises, si on continuoit à accabler l'ennemi, il n'avoit pu s'empêcher de répondre à ce Ministre, que la France seroit toujours fort disposée à donner au Danemarc des marques de son amitié, mais qu'elle ne valoit rien étant menacée. Tous les chefs d'accusation, que j'ai ci-devant rapportés, y étoient detaillés fort au long, et il se peut qu'une partie en a été fournie par les Suédois, parcequ' après un

long et ennuyeux examen de la conduite du Danemarc, tant à l'égard des arrangements pris pour la defense commune du commerce, que par rapport à la démarche de la Suéde en qualité de garante de la paix de Westphalie, à laquelle le Danemarc avoit d'abord applaudi, et qu'il tachoit de denigrer et de traverser présentement, il étoit dit, que probablement la cour de Danemarc n'ignoroit pas, que l'Angleterre avoit des emissaires en Suéde, et que c'étoit si non avec sa participation, du moins avec son consentement, qu'on y ourdissoit des trames secretes, pour effectuer la chute des Sénateurs, qui avoient tout risqué pour la liberté de leur patrie. J'avoue que je n'ai pu lire cet endroit de la lettre, sans avoir pitié de l'auteur, qui est assez neuf dans la politique, pour ignorer, que si jamais nous voudrions nous mêler d'intriguer en Suéde, ce ne seroit certainement pas en faveur de ceux, qui travaillent pour la souveraineté. Je passerai sur la prétendue prédilection que la cour de Danemarc a pour l'Angleterre, sur la chaleur, avec laquelle elle plaide la cause des Hannovriens, sur sa prévention en faveur de ceux, qui professent la religion protestante en Allemagne, sur son suffrage à la diete de Ratisbonne donné tel que le Roi de Prusse le

désiroit, sur ce qu'elle a refusé de fournir son contingent en troupes et en argent contre l'infracteur du repos public, au grand scandale de l'Empereur et de tout l'Empire, enfin, sur l'asyle accordé aux trésors du Roi d'Angleterre, je passerai, dis-je, sur tout ce-ci pour parler de l'article qui regardoit l'Ost-Frise. Il étoit dit à M. d'Ogier, que quant à la proposition de donner cette province au Danemarc, pour la ceder après en échange du Holstein, en conservant les Comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, il devoit représenter toutes les difficultés, qui sembloient s'opposer à ce projêt, qu'il faudroit, pour le faire réussir, la concurrence de l'Empereur et de tout l'Empire, et qu'il n'y avoit pas encore de sentence prononcée entre les Princes, qui s'en disputoient la succession; que la Hollande, qui avoit d'anciens droits et hypotheques en Ost-Frise, ne verroit pas dans son voisinage, sans craindre pour son commerce, l'établissement d'un Prince aussi puissant que le seroit le successeur du throne de Russie; que les pertes et dommages causés au Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe, de même qu'à l'Impératrice Reine, donnoient à ces Souverains des droits sur toutes les depouilles du Roi

de Prusse, de sorte, qu'ils regardoient comme enlevé à eux tout ce qu'on donnoit à d'autres, et crieroient à l'injustice, sur tout l'Impératrice, qui sembloit avoir des vues particulières à l'égard de l'Ost-Frise; que cependant, si le Roi de Danemarc vouloit être sincerement l'ami de la France, entrer dans le bon système, et fournir son contingent en qualité de Prince de l'Empire, on verroit ce qu'on pourroit faire en sa faveur. Il étoit ajouté, qu'il devoit insinuer adroitement tout cela et profiter de l'envie que le Roi avoit de se procurer cet avantage, pour le faire revenir de ses idées trop favorables pour l'Angleterre, et de cet empressement de faire toujours l'avocat des Hannovriens, ce qui ne lui étoit nullement avantageux dans la conjoncture présente.

Voilà à peu près le contenu de cette depêche, et comme V. E. m'assure, que pareille proposition n'a jamais été faite de la part de nôtre cour, je m'imagine, que c'est un projêt enfanté par M. d'Ogier, et écrit à M. de Bernis sur le piéd d'une insinuation, qui lui auroit été faite, le tout dans le dessein, de sonder les intentions de sa cour, et en cas qu'elles seroient favorables, de mettre ce projêt en avant, pour se faire un mérite à nôtre cour,

et

et pour l'attacher à la sienne par un nouvel intérêt. Ce sont là mes conjectures; V. E. en jugera avec plus de certitude.

Aïant au reste l'honneur d'être etc.

à Brunsvic,
le 11. Novembre 1757.

Lynar.

214.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

J'ai l'honneur de communiquer à V. E. la lettre que j'ai écrite à M. de Münchhausen, et que je fait partir par le même courier qui est chargé de remettre cette depêche et celle d'hier au Sieur Waitz. Elle verra par là, la très facheuse situation où les affaires se trouvent. M. le Maréchal de Richelieu veut sortir de l'état d'incertitude où l'ont mis l'irrésolution ou les artifices des Hannovriens. Sa declaration est vive, et soit embarras, soit vangeance, je crainds, qu'il ne tienne parole. Je l'ai assez dit aux Ministres d'Hannovre; mais sur toutes mes lettres, dont j'ai successivement envoyé copie à V. E. je n'ai reçu qu'une réponse, encore étoit-elle très vague, quoique j'aye fait

les représentations les plus vives a l'égard de leur demarches hazardées. Il me semble, qu'ils ne répondent pas avec la confiance qu'ils devroient à l'empressement d'un Ministre, que le Roi a chargé de travailler pour leurs intérêts; je souhaite, que le parti qu'ils prendront, soit tel, qu'ils ne s'en répentent pas. Je joins ici copie d'une lettre que j'ai addressée au Landgrave de Hesse-Cassel, ne croyant pouvoir trop faire, pour représenter à chacun le danger dont il est menacé.

Le courier doit partir, et je n'ai du tems que pour réiterer l'assurance des sentiments de zéle et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc.

à Brunsvic,
ce 12. Nov. 1757.

Lynar.

APOSTILLE.

Je joins encore ici la copie, de la lettre particulière que j'écris aujourdhui à M. de Münchhausen. Le moment est très-critique, et je tremble quand je pense aux malheurs dont tant de pauvres gens innocents sont menacés.

Lynar.

215.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON MÜNCHHAUSEN.

P. P.

Gleichwie ich im geringsten nicht zweifle, es werden meine beiden letztern unterm 6. und 10. dieses an Ew. Excellenz abgelassene Schreiben Denenselben richtig behändigt worden seyn, also habe die Ehre ferner hierdurch zu melden, welchergestalt ich Gelegenheit genommen, dem Herrn Maréchal de Richelieu den Inhalt Dero Antwortschreibens vom 1. dieses dahin zu eröffnen, daſs, obzwar durch seine Declaration die Sachen nunmehro wieder in den vorigen Stand getreten, das Ministerium dennoch gebundene Hände habe, und so, wie vorher zu verfahren, mithin die Bedingungen der Convention zu erfüllen, vor sich nicht ermächtigt sey; worauf gedachter Maréchal erwiedert:

„Militairische Accords oder Conventiones wären eine Sache, die bey allen, so gar den ungesittetsten Völkern, für heilig und unverletzlich gehalten würden, wie er in seinem Briefe an den Herrn General von Zastrow bereits erwähnt. Was die Closter-Sevensche Convention anbe-

träfe, so wären, da eine und andere angeschienene Zweideutigkeit, die in der Folge der Zeit auch Irrung und Streit hätte erregen, und die Beobachtung dieser Convention unterbrechen können, von dem Könige von Frankreich, welcher an das, so er einmal eingegangen, sich gern genau hielte, zwar anfangs Erläuterungen begehret, durch selbige aber die Convention selbst im Grunde niemals geändert, noch die Verbindlichkeit aufgehoben worden, um alles dasjenige treulich zu beobachten, was des Herzogs von Cumberland königl. Hoheit und er, der Herr Maréchal, mittelst Ertheilung ihres in meine Hände niedergelegten beiderseitigen Ehrenworts mit einander verabredet und gezeichnet, und worüber ich die Garantie des Königs meines Herrn zu verschaffen mich anheischig gemacht hätte. Wie demnach der bisherige von gewissen Delicatessen und bloſs über den eigentlichen Verstand der Worte und über die Art der conventionsmäſsigen Vollziehung in einigen Puncten entstandene Aufschub derselben, nunmehro, da alle Zweifel gehoben wären, keinen rechtmäſsigen und vor der ehrbaren Welt gültigen Vorwand abgeben könnte, um oftemwähnte Convention

nicht völlig zur Execution zu bringen, also glaubte er, der Herr Maréchal, anjetzo, da er die gedachte völlige Exequirung der Convention schlechthin begehre, ohne seines Orts das geringste dabey zu conditioniren, oder hinzuzusetzen, dafern der Herr General von Zastrow in seiner Antwort sich dessen entlegte, daſs er nicht allein von der Verbindlichkeit aller bey Besitznehmung der, Namens Sr. allerchristl. Maj. occupirten Länder eingegangenen Conventionen, vor Gott und Menschen völlig liberiret, sondern auch befugt sey dasjenige gerechte Ressentiment auszuüben, welches man haben müſste, wenn ein von einem so respectabeln Prinzen als des Herzogs von Cumberland kön. Hoheit, gezeichneter, durch die gegebene Parole d'honneur befestigter, und mit meinem Versprechen, daſs Se. kön. Maj. zu Dännemark deren Gelobung garantiren würden, begleiteter feyerlicher Vergleich gebrochen, und demselben zuwider gehandelt würde. Bey welchen Umständen dann derselbe sich berechtigt halte, ohne irgend eine andre Antwort, als bloſs die verlangte positive Aeuſserung des Herrn Generals von Zastrow abzuwarten, also-

fort und ohne weitern Aufschub mit denen Operationen den Anfang zu machen.“

So bestimmt war des Herrn Maréchals Antwort, welche ich aus seinem Munde aufgenommen, und hiemit treulich und nach dem genauesten Inhalt zu eröffnen, mich um so mehr schuldig erachte, da nicht allein mehrersagter Herr Maréchal mich gebeten, alsobald einen Courier damit an das Ministerium abzusenden, sondern mir noch über dieses zu erkennen gegeben, ja ebenfalls zu überschreiben nicht verboten, wie ihm ganz wohl bekannt sey, daſs die Herren Ministri, oder wenigstens nach Sr. kön. Hoheit, des Herzogs von Cumberland, bey Dero Abreise durch mich an ihn gelangten Aeuſserung, der Herr General von Spörken mit hinlänglicher Vollmacht versehen wäre, um die Convention, wann der Stein des Anstoſses aus dem Wege geräumt und alles, was Höchtsgedachte Se. kön. Hoh. verlanget, erfüllet wäre, gehörigermaſsen zur Vollziehung zu bringen, dergestalt, daſs, dafern solches nicht alsobald geschähe, er es denen Ministris beymessen, und es Sie vors erste entgelten lassen müsse, folglich würde er damit anfangen, ihre Häuser zu Hannover zu verbrennen, zu verstören und dem Erdboden gleich

zu machen, und nachgehends, wenn er vernähme, dafs die Brechung der Convention auch zu London genehmigt worden, mit den königl. Pallästen auf gleiche Art verfahren, und dieses zwar um deswillen, weil, wenn in militärischen Fällen ein Theil von dem andern gegen das gegebene Ehrenwort hintergangen würde, dergleichen harte Rache, so sehr sie auch seinem Naturel zuwider wäre, dennoch Statt haben könne und müsse.

Was mein Herz bey diesen höchst mifslichen und betrübten Umständen empfinde, und was es wünsche, solches können Ew. Excellenz leicht ermessen, wie auch, dafs ich nichts verabsäumet, um den Herrn Maréchal auf gelindere Gedanken zu bringen. Ich habe aber weiter nichts als nur dieses erhalten können, dafs er mir versprochen, seine so harten, und, wie er mir versichert, ernstlich gemeinten Drohungen nicht eher ins Werk zu setzen, bis dieser Courier mit der Antwort zurück wäre. Indessen sind die nach den weitesten Winterquartieren bestimmten Truppen contremandiret, und vors erste Halt zu machen, beordert worden; auch habe ich so viel wohl abnehmen können, dafs des Herrn Maréchals Absicht sey, ihnen dortigen Orts keine Zeit zu lassen, um etwa die von dem Kö-

nige von Preufsen erfochtenen Vortheile sich zu nutze zu machen, obwohl oftgedachter Herr Maréchal mir noch gestern gesagt, wie jetztbenannter König besondere Menagements gegen Frankreich beobachte, und es nichts Unmögliches sey, dafs derselbe etwa eine besondere Abkunft mit selbiger Krone zu treffen Mittel erwählen könnte.

Da übrigens Ew. Excellenz von den friedfertigen und freundschaftlichen Gesinnungen des Königs, meines Herrn, durch wiederholte Versicherungen und werkthätige Proben bereits zur Genüge überführet sind, so habe nicht nöthig, desfalls etwas weiteres hinzuzuthun, noch ein erleuchtetes Ministerium an die ihnen besser als mir bekannten, in diesem Frangenti aber vorzüglich zu Herzen zu nehmenden Wahrheiten, zu erinnern, dafs der Feind Meister vom Lande, dafs dem Könige, Dero Herrn, sein Volk lieb, der Ausschlag der Waffen ungewifs, und ein minderes Uebel einem gröfsern allemal vorzuziehen sey. Gott wolle Dero Rathschläge zum Besten lenken, und mir das Vergnügen schenken, die Wohlfahrt der hannöverschen Lande möglichstermaafsen bald wieder hergestellt zu sehen. In Erwartung einer baldigen Antwort habe

die Ehre, mit der vollkommensten Hochachtung zu beharren etc.

Braunschweig,
den 11. Nov. 1757.

Lynar.

216.

NACHSCHRIFT.

P. P.

Diesen Augenblick erhalte Ew. Excellenz Schreiben vom 7. dieses, und bedaure von Herzen, daſs Dieselben bey den höchst miſslichen und keinen Aufschub leidenden Zeiten mich alles ignoriren lassen, was meiner treugemeinten Absicht, für dortige Wohlfahrt zu sorgen, einigermaaſsen zur Direction dienen könnte. Indessen kann Ew. Excellenz so viel versichern, wie ich gewiſs glaube, daſs, wenn Sie Sich zu Haltung und Erfüllung der Convention nicht verstehen, die Drohungen gewiſs werden ins Werk gesetzt werden, und selbige für einen blossen Schreckschuſs keinesweges zu achten sind. Der Courier, welchen ich absende, hat Ordre sofort nach Hamburg, und von da wieder zurück nach Stade zu gehen, um die Antwort zurück zu brin-

gen, welche der Maréchal den 19. aufs längste gewifs erwartet. Ich etc.

Lynar.

217.

À S. A. S. M. LE LANDGRAVE DE HESSE-CASSEL.

Monseigneur,

V. A. S. est suffisamment instruite de la part infinie que le Roi prend à Sa situation actuelle, aussi bien que des ordres, que S. M. m' a donnés de servir et de seconder les intérêts de V. A. S. dans la négociation, que je poursuis encore avec M. le Maréchal de Richelieu. J' ose me rapporter au témoignage de M. de Donop, que j' ai taché de remplir les intentions du Roi avec un empressement d' autant plus zelé, que mon Ministère ne pouvoit guères avoir un objêt, qui m' intéressât personellement plus que la consolation et l' avantage de V. A. S. Ces sentiments, Monseigneur, m' autorisent à La supplier de fixer Ses yeux sur le moment critique, auquel la combinaison des plus facheuses circonstances vient de nous ammener.

Je ne puis mieux le représenter qu'en communiquant à V. A. S. la depêche, que je viens de faire passer au Ministère Hannovrien, et qui renferme la déclaration et les menaces de M. le Maréchal de Richelieu. Je dois ajouter encore, qu'au cas que la convention fut rompue, V. A. S. seroit sommée de rapeller Ses troupes, et qu'un refus exposeroit Son pays à un sort, qui changeroit en devastation et ruine totale ce qui n'a été qu'oppression et vexation jusqu'ici. Tel est au moins le langage que tient M. de Richelieu, et que mes plus vives représentations n'ont pu faire changer. Il ne m'apartient pas de faire ici l'examen des motifs ni d'en relever le danger. Je me borne à en rendre un compte fidéle à V. A. S. dont la haute pénétration ne Lui deguisera pas tout ce qu'on pourroit avoir à craindre. C'est avec une douleur extrème, Monseigneur, que j'envisage le peu d'apparence, pour ne pas dire l'impossibilité, qu'il y a, que V. A. S. sorte d'affaire sans perte et sans inconvenient. Les deux faces de l'alternative en présentent, et le sacrifice paroit inévitable. Il est facheux, je l'avoue, d'avoir à opter entre deux maux; cependant le moindre mal devient un bien, et la suspension du parti à prendre, au lieu de lever

les obstacles, souvent en augmente l'embarras. V. A. S. voit d'un coté la separation d'avec ses amis, et l'incertitude des avantages, qu'un nouveau système pourra Lui procurer. Elle voit d'un autre coté la destruction totale d'un pays, qu'Elle cherit, des sujêts, qui L'adorent, et encore cette même incertitude par rapport au bien, qu'Elle pourra retirer de Sa perseverance. La superiorité de Ses lumières et la bonté de Son coeur généreux me sont de surs garants, que la sagesse conduira Ses conseils et Sa determination. Je n'ai que des voeux à faire pour la prosperité d'un Prince, qui mérite à tout égard un sort plus heureux.

C'est avec le plus profond respect que j'aurai l'honneur d'être toute ma vie etc.

à Brunsvic,
ce 11. Nov. 1757.

Le Comte de Lynar.

218.

DECLARATION DICTÉE PAR M. LE MARECHAL DE RICHELIEU.

Les capitulations et accords militaires ont été sacrés chez toutes les nations même le plus barbares, ainsi que M. le Maréchal de Richelieu l'a mandé

à M. de Zastrow. Les explications qui ont été demandées, pour éviter toutes les équivoques, qui pouvoient exciter des embarras et des disputes dans la religieuse observation du traité, dont le Roi de France se pique d'être observateur scrupuleux, n'ont jamais rien changé au fond de la convention, ni alteré la fidéle observation de la parole d'honneur de M. le Duc de Cumberland et de M. le Maréchal de Richelieu, dont M. le Comte de Lynar a été le depositaire, en se faisant fort de la garantie du Roi de Danemarc. Ainsi la suspension de l'exécution causée uniquement par la délicatesse, qu'on pouvoit avoir sur l'intelligence de tous les points de l'exécution, ne peut jamais à l'heure qu'il est, que tous les obstacles sont levés, être un prétexte legitime et honnête de la non-exécution de la dite convention. Par consequent quand M. le Maréchal de Richelieu demande l'exécution de tout ce qui a été convenu, sans aucune addition nouvelle, et que M. de Zastrow refuse l'exécution, M. le Maréchal de Richelieu se croit non seulement liberé de toutes les conventions, qui ont mis S. M. T. C. en possession des pays d'Hannovre, de Hesse et de Brunsvic, mais même en droit d'exercer le juste ressentiment, que l'on doit avoir

de l'infraction d'un traité signé d'un Prince aussi respectable que M. le Duc de Cumberland, si bien que de l'engagement de sa parole d'honneur, et de plus de la garantie du Roi de Danemarc promise par M. le Comte de Lynar pour l'exécution de la dite parole d'honneur; ainsi sans attendre aucune autre réponse que celle de M. de Zastrow, M. le Maréchal de Richelieu se croit en droit d'agir sans aucun retardement.

M. le Maréchal a ajouté de bouche, qu'il attendroit la réponse à cette déclaration, qu'on tâchera de procurer le plutôt possible.

Dans la depêche, envoyée le 12. par un courier à Stade, tout ce que dessus a été rapporté au Ministère Hannovrien, et on a ajouté, comme M. le Duc de Cumberland avoit laissé à son depart des pouvoirs pour remplir, tout obstacle levé, la convention, il falloit attribuer la non-exécution aux Ministres, et que M. le Maréchal en cas de rupture debuteroit par bruler leurs maisons à Hannovre, et s'ils étoient approuvés par leur maitre, les maisons roïales, croïant dans un cas militaire, où la parole d'honneur avoit été faussée, ce procedé legitime et nécessaire, quelque repugnance qu'il ait

naturellement de ces sortes de violences, et de faire souffrir les innocents.

Il a été dit à M. le Landgrave de Hesse, en lui communiquant tout ce que dessus, que si les Hannovriens choisissoient le parti de la rupture, S. A. seroit sommée de rappeller ses troupes, et en cas de refus exposée à la destruction et ruine totale de son pays et de ses sujêts.

219.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Der Herr Geheimte Rath von Busch und ich waren im Begriff, nachdem dasjenige, worüber wir uns mit unsern hiesigen Herren Collegen zu besprechen gehabt haben, erledigt ist, nach Hannover zurückzukehren, und erwarteten zu unserer Reise nur etwas Mondenschein.

Heute gegen Mittag aber wird mir Ew. Excellenz geehrtestes Schreiben vom 11. dieses durch einen nach Hamburg durchgegangenen Courier geliefert, woraus ich ganz unvermuthete und solche Aeusserungen des Herrn Maréchal Duc de Richelieu ersehen habe, welche auf jenes Vorhaben unmittelbaren Einfluss haben. Mein Zweck ist dermalen

noch nicht, Ew. Excellenz das Harte und Unbillige solcher Aeuſserungen bemerklich zu machen, noch die diesseitige Gegenerklärung darauf zu hinterbringen. Denn hierüber sind wir noch nicht gefaſst, sondern ich behalte mir die Ehre bevor, die eigentliche Antwort an Ew. Excellenz, so wie Sie verlangt haben, bey der Retour jenes Couriers von Hamburg abzulassen.

Wie aber die Drohungen, welche vorgedachter Herr Maréchal uns zuentbieten lassen hat, natürlicherweise uns, den zuerst gedachten Herrn Geheimten Rath und mich, zurückhalten müssen, unser Reisevorhaben sofort, und so lange wir keine gänzliche Sicherheit gegen das angedrohete, in alle Wege wohl sehr unverdiente Ressentiment haben, zu bewerkstelligen; also habe ich keine Zeit versäumen wollen, um Ew. Excellenz hiervon Nachricht zu geben, und Ihrer Einsicht und Fürsorge zu überlassen, ob nicht dieses Impedimentum auf eine zulängliche Art und fordersamst gehoben werden könne, auch zugleich Dieselbe gehorsamst zu ersuchen, Sie geneigen mir hierüber die ſordersamste Auskunft zu geben.

Sollte die Härte des Herrn Maréchal Duc de Richelieu solches nicht gestatten; so würde bey der

ge-

gewaltsamen Crise, worin sich die Sachen befinden, nichts heilsamer seyn, als daſs wir uns hier mit Ew. Excellenz besprächen. Und solchenfalls erkühne ich mich noch die gehorsame Bitte hinzu zu fügen, daſs Ew. Excellenz die Reise hierher zu thun, Sich nicht entgegen seyn lassen mögen; der ich übrigens mit aller erdenklicher Consideration beharre

Ew. Excellenz

Stade,
den 13. Nov. 1757.

gehorsam-ergebenster Diener
Münchhausen.

220.

PARTICULIERSCHREIBEN AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Reichsgraf,
Hochzuverehrender Herr Geheimter Etatsminister!

Haben Ew. Excellenz jemals gelesen und gehört, daſs gegen Ministros, die nichts als ihres Herrn Befehle befolgen, und noch dazu solches malgré eux thun, solche terrible und in der Christenheit

unerhörte Menacen ausgeübt und ausgestoſsen worden? Die ganze Welt muſs solches en horreur haben, enfin, dieses ist Gott anheim zu stellen, und das Unrecht zu erdulden. Nur diese einzige Gnade bitte ich mir von Ew. Excellenz Freundschaft aus, meine arme Frau ist in Hannover, nnd ich bin schuldig für ihre Sicherheit zu sorgen, ob ich gleich alles das Meinige der unverdienten Rache des Herrn Maréchals gern und willig aufopfere. Mein gehorsamstes Bitten ist demnach, bey diesem Courier meiner Frauen in Hannover nur mit ein paar Worten zu schreiben, ob die in meinem Hause in Hannover mit völliger Sicherheit bleiben kann, oder nicht. Letztern Falls schreibe ich ihr, daſs sie entweder nach Braunschweig oder anhero gehen soll, mit Zurücklassung alles des Meinigen. Ew. Excellenz haben die Gnade für mich, und schicken ihr eventualiter einen Paſs zu ihrer Reise, entweder nach Braunschweig oder Stade. Diese Humanität für eine Dame hoffe ich mir von dem Duc de Richelieu sicher zu versprechen, wenn er auch gleich sonst Feuer und Flamme den Unschuldigen zudenket. Ew. Excellenz Freundschaft, die Sie mir allezeit erwiesen, reclamire ich in diesem Moment vornehmlich, und bitte meiner Frauen

dasjenige zu schreiben, was Dieselben denen Umständen nach diensam finden etc.

Stade,
den 13. Nov. 1757.

Münchhausen.

P. S.

Ew. Excellenz erzeigen mir allezeit eine Gnade, wenn Sie meiner Frauen einen Paſs zuschikken wollen, um sich dessen auf allen Fall zu bedienen.

Münchhausen.

221.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf!
Höchstgeehrtester Herr Etatsminister!

Ew. Excellenz habe ich den Empfang Dero Schreibens vom 11. dieses in meinem gestrigen vorläufigen bereits zu vermelden die Ehre gehabt, und wegen derer vom 6. und 10. beobachte hiemit ein gleiches.

So viel nunmehro den sehr wichtigen Inhalt des erstgedachten neuesten Schreibens, und des dahin mit einschlagenden vom 10. betrifft, hoffe ich zuförderst, Ew. Excellenz werden, indem Sie dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu den Inhalt des meinigen vom 2. dieses zu hinterbringen die Geneigtheit gehabt, die Meynung, als ob durch die von ihm geschehene Declaration: daſs er die hessischen Truppen nicht desarmiren wolle, die Sache in den vorigen Stand wieder getreten sey, mir oder dem hiesigen Ministerio nicht eigen gemacht haben, da ich mich weder in sothanem Briefe, noch sonstenwo dazu bekannt, und die Ursachen, warum es mit der Erfüllung der Bremervörder Convention nicht zum völligen Stande gekommen ist, an dieser Seite nicht zu suchen sind.

Denn so sehr man diesseits von der Bündigkeit des von gedachtem Herrn Maréchal gegen Ew. Excellenz geäuſserten Principii, von der Unverletzlichkeit der militairischen Accords, überzeuget ist; so gewiſs werden es Ew. Excellenz, vorgedachter Herr Maréchal selbst, und ein jeder, welcher den Hergang der Sachen weiſs, davon seyn, daſs besagte Convention, deren Erfüllung diesseits mit dem besten Trauen und Glauben angefangen war,

vor vielen Wochen schon ihre gänzliche Erfüllung erreicht haben würde, wenn es nicht königl. französischer Seits selbst gehindert worden wäre. Diejenigen Dinge, wodurch solches gehindert worden ist, kommen nicht etwan auf gewisse Delicatessen, auf Dunkelheiten oder Zweydeutigkeiten in Worten an, sondern es sind solche, welche der Natur, dem Sinne und den Buchstaben der Convention entgegen laufen. Das declarirte Vorhaben, die Hülfstruppen zu desarmiren, ist auch das einige nicht, welches mit selbiger nicht zu vereinbaren stehet, sondern es sind derer Unternehmungen mehrere, wodurch königl. französischer Seits genugsam zu erkennen gegeben worden ist, dafs man sich an die Convention nicht gebunden halte, und sie nur von dem andern Theile, und zwar in einer solchen Maſse erfüllt wissen wolle, dafs aller Vortheil der Krone Frankreich, aller Schaden aber dem Könige meinem allergnädigsten Herrn zufallen, und währender Zeit, dafs dessen und seiner Alliirten Lande durch Contributiones, welche allererst seit gemachter Convention ausgeschrieben sind, zu Grunde gerichtet werden, auch die Armee unter dem Mantel der Convention ruinirt und zu Grunde gerichtet werden solle.

Dies ist etwas, woran diesseits bey Treffung der Convention nicht gedacht worden ist, und wann man's königl. französischer Seits [so gemeynet hat, so ist ein solcher Irrthum und Mifsverstand obhanden, welcher das Wesen und den Grund der Sache afficiret. Aufserdem ist die damals gemachte und in der Convention selbst per indirectum vorbehaltene Hoffnung zu einer definitiven Vergleichung der Sachen zu gelangen, nachher kurz vor der Faust abgesprochen worden, da doch nicht nur ein Waffenstillstand an und vor sich ein Mittel zum Frieden zu gelangen, und ein Vorbote desselben ist und seyn soll, sondern auch die Hoffnung zu einem schleunigen Frieden zu gelangen, eben der stärkste Bewegungsgrund zu Eingehung des Waffenstillstandes an Seiten des Herzogs von Cumberland königl. Hoheit, und diejenige Perspective war, welche solchen Sr. königl. Majestät meinem allergnädigsten Herrn, welche zu keinem andern Zweck, als Frieden zu haben, die Waffen zur Hand genommen, und mitten unter den Waffen beständighin Frieden gesucht haben, annehmlich machen konnte. Will nun gleich jetzo von Seiten der Krone Frankreich declarirt werden, dafs sie die fürstlich hessischen Truppen nicht

desarmiren lassen wolle; so kann es doch Ew. Exc. Einsicht und Gemüthsbilligkeit nicht entgehen, nicht nur, dafs es in Absicht der Möglichkeit der Erfüllung der Convention in diesem Stücke nicht gleichgültig oder einerley sey, dafs man französischer Seits zu seiner Zeit die Fortsetzung des Marsches der Hülfstruppen nach ihren Landen durch eine Prätension, die man jetzt selbst für unstatthaft erkennet, gehindert hat, und solche hingegen nunmehro, nach Verlauf von wenigstens 6 Wochen, nachdem die Truppen darüber so viel Ungemach ausgestanden haben, auch zu einer Zeit, da dieselben wegen der eigenen französischen Bewegungen nicht fortkommen könnten, verlangen will, sondern auch dafs die jetzt nachgefolgte Declaration die rechtlichen Wirkungen der ersten um so weniger aufheben könne, als es weder auf die Nichtdesarmirung der hessischen Truppen allein, noch auf die Nachgebung der Desarmirungsprätension überhaupt allein ankommt, sondern, wie schon gesagt worden, verschiedene königl. französischer Seits geschehene conventionswidrige Dinge zusammen treten. Und wie wird man solcher Seits einst behaupten können, dafs von sothaner Prätension abstrahiret werde, da man alle Mittel anwendet,

noch etwas Nachtheiligeres und Ungerechteres gegen Se. kön. Maj. meinen allergnädigsten Herrn, nämlich die Ueberlassung ein und anderer der Hülfstruppen aus seinem Solde in königl. französischen, zu erzwingen. Ich führe alles dieses dermalen nur in dem Zwecke an, um Ew. Excellenz zu zeigen, dafs diesseits nichts geschehen sey, noch geschehe, welches als unbefugt angesehen werden, oder den geringsten Anlafs geben könne, einigen Tort auf diese Seite zu legen. Und ich betheure dabey, dafs man so weit entfernt sey, dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu, dem man alle Sentiments zutrauet, welche von einem Herrn von solchem Stande zu erwarten stehen, hierunter irgend etwas beyzumessen, dafs man vielmehr gar leicht begreifet, dafs alle entstandene Schwierigkeit und Verwirrung von den Ordren seines Hofes herrühren.

Gleichwie er aber aus Befolgung derselben sich ein Gesetz machet; also wird er uns auch nicht verdenken können, dafs wir, bey so vielen vor Augen liegenden wichtigen Gründen, unserm allergnädigsten Herrn, wie wir ohnehin nicht thun könnten, von derjenigen Befugnifs nichts vergeben, welche Ihro das französische Verhalten in die

Hände gegeben hat, mithin die Ertheilung der von Ew. Excellenz Namens des Herrn Maréchals verlangten positiven Erklärung so lange verbitten, bis höchstgedachter Sr. königl. Maj. positive Befehle uns über den Vorwurf zugekommen seyn werden. Ungeachtet des Aufenthalts, welchen Wind und Wetter bey gegenwärtiger Jahreszeit darunter machen, würde dennoch hiesiges Ministerium vermuthlich dergleichen Befehle, worauf es sicher fuſsen könnte, schon jetzo erhalten, oder in wenig Tagen zu gewarten haben, wann etwas Positives von den Entschlieſsungen der Krone Frankreich hätte einberichtet werden können.

Da aber solche theils verschoben worden sind, theils sich verändert haben, und nunmehro allererst die ertheilten Antworten zu einer Cathegorie gelangt sind; so wird der entstandene Verzug, wovon man dieſsseits allein die Verlegenheit und Beschwerlichkeit empfindet, auf diesseitige Rechnung eben wenig gesetzet werden mögen.

So viel endlich die von dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu gebrauchte Drohungen anlanget, hoffen wir, der Herr Maréchal werde eines theils uns für redliche und treue Ministros unsers Herrn halten, welche sich durch Drohungen von dem,

was Ehre, Pflicht und Gewissen von ihnen erfordert, nicht abhalten lassen dürfen, noch können, und andern theils betrachten, daſs, wann auch gleich diesseits die Convention aufgerufen würde, nachdem sie königl. französischer Seits schon ipso facto hintangesetzet ist, dennoch der Fall nicht so beschaffen seyn würde, daſs deſshalb mit Recht und nach den Maximen gesitteter Völker, Rache gegen jemand ausgeübt werden könnte. Sollte er aber dennoch seine Drohungen bewerkstelligen; so wird solches gerade das Mittel seyn, das Unrecht, so Sr. königl. Maj. und Dero Land und Leuten widerfähret, andern Puissancen und Reichsständen desto mehr bemerklich zu machen, und Folgen haben, welche, wann sie an der einen Seite das Unglück vermehren, an der andern Seite der Krone Frankreich keinen Vortheil bringen werden, und wovon indeſs die Verantwortung vor Gott und der ehrbaren Welt auf demjenigen ruhen wird, der sie veranlasset. Sollte ich die Ehre haben, Ew. Excellenz hier, oder in Hannover zu sprechen; so würde ich dieses in mehrerem darlegen können. Inzwischen aber bin Denenselben für die Empfindungen, welche Sie über die Aeuſserun-

gen des Herrn Maréchals zu haben bezeugen, bestens verbunden, und beharre mit vollkommenster Consideration

Ew. Excellenz

Stade,
den 14. Nov. 1757.

gehorsamer treuer Diener
Münchhausen.

222.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON MÜNCHHAUSEN.

P. P.

Vor einer Stunde ist der Courier eingetroffen. Ich weiſs nicht, ob ich es recht gemacht; aber ich habe an den Herrn Maréchal de Richelieu in einem Billet gemeldet, Ew. Excellenz und der Geh. Rath Busch wollten mich sprechen, um vermuthlich Propositiones zu thun, wenn er es approbirte, so wollte ich nach Hannover reisen, und Ew. Excellenzen beiderseits durch den sofort zurückreitenden Courier hinbescheiden. Er antwortet mir, es wären keine Propositiones admissibel, als über das Quomodo? der zu vollstreckenden Convention,

hoffte indessen, mich vor meiner Abreise zu sprechen. Das zeiget meines Bedenkens eine stillschweigende Einwilligung in die Reise und den Zweck derselben an. Ich respedire also augenblicklich den Courier und bitte Ew. Excellenz inständigst, gleich nach dessen Ankunft sich auf den Weg nach Hannover zu machen, woselbst ich übermorgen Nachmittag gewifs seyn werde. Nur bitte ich höchlich, dafs unterdessen die hannöverschen und hessischen Truppen kein Mouvement machen, besonders die Jäger sich stille halten, ohne sich hier und da im Felde sehen zu lassen. Unter dieser Bedingung stehe ich vors erste vor aller Gefahr und Schaden, verspare das übrige aufs mündliche, und verharre mit der vollkommensten Consideration etc.

Braunschweig,
den 15. Nov. 1757.

Lynar.

223.

AU MARECHAL DUC DE RICHELIEU.

Monseigneur,

Je reçois dans ce moment un courier de M. de Münchhausen de Stade, simplement avec une lettre,

où il me dit qu'il avoit des propositions à faire et que si on vouloit les écouter, il me prioit de venir à Hannovre m'aboucher avec lui, et que je devois lui renvoyer le courier sur le champ, pourque lui et M. de Busch puissent s' y rendre incessamment pour cet effêt. Comme Ms. les Hannovriens pourroient être en de bonnes dispositions, et que j' espère même qu' ils le sont, il me semble que je ne dois pas refuser ce rendezvous. Cependant je ne saurois l'accepter sans l'aveu et l'approbation de V. E. je la supplie de me faire savoir là dessus Ses intentions.

Le courier m' a dit qu'il étoit faux que M. de Ligonier ètoit arrivé, que les vaisseaux anglois n' avoient apporté que des grains et des provisions de bouche et que la cavalerie et une partie de l' infanterie destinée selon la convention pour le Duché de Bremen y entroit actuellement en quartiers d' hyver.

Ne pouvant sortir dans ce moment j' ai pris le parti d'écrire à V. E.

(à Brunsvic,)
ce 15. Nov. 1757.

Lynar.

224.

REPONSE DE M. LE MARÉCHAL AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Sur une chose faite V. E. sent qu' il ne peut y avoir aucune proposition à admettre. Si ce qu' il y a de plus sacré parmi les hommes devient douteux, à quelle autre parole pourra-t-on se fier? Ainsi il ne peut y avoir aucune proposition à faire que sur l'heure, le jour, ou quelques circonstances, dont on exécutera des engagements aussi solemnels. Je suis sûr que V. E. le sentira, et je connois trop Sa justice et Sa raison, aussi bien que l' intérêt même que S. M. D. et V. E. ont dans l' affaire dont il s' agit, pour ne pas désirer qu' Elle soit témoin de toute ma bonne foi et de la mauvaise des autres, si je suis forcé d' employer les moyens, que l' on me forcera d' employer. J' espère voir V. E. avant Son depart, et qu' Elle sera bien persuadée de tous les sentiments de la haute considération avec laquelle j' ai l' honneur d' être

Monsieur,

ce 15. Nov. à midi.

de Vôtre Excellence

le très humble et très obéissant serviteur

Le Maréchal Duc de Richelieu.

225.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recévoir la lettre de V. E. du 5. de ce mois, sans avoir le tems d'y pouvoir répondre aujourdhui. Le Ministère Hannovrien a envoyé ici un courier avec une lettre pour M. le Duc de Brunsvic, où on exhorte ce Prince à ne point abandonner ses Alliés. Mais S. A. persiste dans le dessein de rappeller ses troupes, et les ordres sont déjà expediés pour cet effêt; reste à savoir, si on les laissera partir avec leurs armes. Les nouvelles qu'on reçoit des Hannovriens, donnent beaucoup à penser; ils ont arraché les poteaux, qui marquoient les frontières dont on étoit convenu, et à juger par les mouvements qu'ils font, il paroit qu'ils ont envie de découdre. Le Maréchal de Richelieu fait marcher les troupes de tout coté, et rassemble trente bataillons et autant d'escadrons auprès de Lünebourg, pour où le Marquis de Villemeur, qui aura d'abord le commandement de ce corps, est parti hier au matin. On a pris 39 pieces de canons de l'arsenal d'ici, qui sont menés vers ce coté là. En fort peu de jours

nous serons éclaircis, car je compte, que mon courier pourra être de retour samedi prochain. Si la cour d'Hannovre rompt, le pauvre pays en sera la victime, et j'avoue, que je ne vois pas, comment elle pourra justifier cette demarche. Les égards même qu'on doit au Roi seroient blessés par là, S. M. s'étant trop généreusement employée pour les Hannovriens, et aïant travaillée en faveur de leurs intérêts avec trop de zèle et de succès, pour ne pas mériter plus de confiance. Le Maréchal de Richelieu m'a dit en passant, que si la convention étoit rompue, il ne seroit pas tenu non plus de remplir son engagement à l'égard de la ville de Bremen; mais comme il suppose, que cela nous intéresse beaucoup, je crois, qu'il n'a laché ce propos, que pour m'animer à precher la tranquillité aux Hannovriens; car il est aisé à comprendre, que la rupture ne l'accommodera guères. Le Comte de Maillebois est allé s'aboucher avec le Prince de Soubise, pour aviser aux moyens de mettre son armée battue à l'abri de la poursuite. Le Duc de Brissac a des nouvelles, que le Comte de Cossé, son fils, n'est pas mort, mais blessé et prisonnier; en revanche M. de Revel, frère du Duc de Broglie, est mort de ses blessures. Nous

n'avons

n'avons pas encore de detail bien exact de la part de M. de Soubise de tout ce qui s' est passé à la bataille du 5. Celui de la part des Prussiens sera déjà connu à V. E. J'ai l'honneur d' être avec la considération la plus distinguée etc.

à Brunsvic,
ce 14. Nov. 1757.

Lynar.

226.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Je vois par la lettre qu'il Vous a plû m'écrire le 14. qu'alors il Vous restoit encore une lueur d'espérance, que les Hannovriens pourroient tenir la convention et ne point se replonger dans les calamités, dont la providence les avoit tirés par la médiation du Roi et le ministère de Vôtre Excellence. Plût au ciel, qu'il me fût permis de penser de même, et que mille indices, qui se multiplient tous les jours, ne me forçassent pas à les croire, je ne dis pas résolûs, mais obligés par la cruauté et la vehemence des Anglois à declarer la convention nulle, et à entrainer avec eux le

Landgrave; mais je ne m' apperçois que trop, qui le parti en est pris, et j' en suis au désespoir. Je me représente vivement le ressentiment du Maréchal de Richelieu, j' en prévois les effèts, et je sens, combien cette malheureuse guerre va devenir animée et sanglante, et combien les réproches les plus amers et les plus justes vont achever d' échauffer et d' aigrir les esprits.

Il ne pouvoit guères rien arriver de plus sensible au Roi à bien des égards, et il faut toute la sagesse de Sa Majesté pour dissimuler, combien Elle est touchée d' une résolution qui anéantit s'on ouvrage, et qui prive tant de peuples du bien qu' Elle leur avoit procuré.

Vôtre Excellence ne laissera pas ignorer ces sentiments au Maréchal de Richelieu, et Elle observera de ne pas laisser échapper une parole capable de blesser l' esprit déjà sans doute ulcéré de ce Général. Elle redoublera plutôt d' attention et d' empressement pour lui, et quoiqu' il soit bien vrai, que si sa cour avoit voulû laisser exécuter la convention, lorsque le Duc de Cumberland étoit encore le maître de tenir sa parole, ou si elle avoit consenti à l' expédient proposé par

le Roi pour les troupes de Cassel, elle ne se trouveroit plus dans les embarrâs, auxquels elle va être exposée, ni dans le cas d'avoir une armée de plus à combattre; mais il vaut mieux paroître l'oublier, que d'aliéner, en se le rappellant, des gens auxquels l'amitié nous lie. Je dois donc prier Vôtre Excellence de ne témoigner que des regrêts au Maréchal, et de lui faire voir jusques au boût, qu'après l'humanité, l'amitié seule nous a fait agir.

Voila une triste suite d'un heureux debût. En peu de jours nous sçaurons decisivement, où nous en sommes; je diffère jusques-là toute réflexion ultérieure, et je n'ajouterai plus rien aujourdhui que les assurances de l'attachement inviolable, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

à Copenhague,
ce 22. Nov. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et trè-obéissant serviteur
Bernstorf.

227.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Hier à midi je reçus un courier de Stade avec la lettre de M. de Münchhausen, qui portant toutes les marques d'une consternation, très naturelle en pareil cas, ne me dit pas en termes clairs, ce que ces Messieurs souhaitoient que je fisse. Je croyois cependant le plus convenable de m'arrêter à l'entrevue proposée et de supposer des propositions à faire, pour engager le Maréchal de Richelieu de suspendre jusqu'à mon retour tout acte de ressentiment et d'hostilité, afin de gagner du tems pour attendre le retour du dernier courier envoyé à Londres, et pour faire une tentative de concilier les instructions des Ministres avec l'exécution de la convention. C'est dans cette idée que j'écrivis au Maréchal la lettre ci-jointe, à la quelle il me fit cette réponse dont je compris assez le sens pour savoir, qu'il consentoit à mon voyage, ainsi qu'il me l'a ensuite confirmé de bouche et promi, que jusqu'à mon retour tout resteroit in statu quo. Je renvoyois donc sur le champ le cou-

rier avec ma réponse, et demain à la pointe du jour je pars pour Hannovre, où j'espère que Messieurs de Münchhausen et de Busch se seront rendus vers le tems de mon arrivée. Je me flatte que le Roi ne désaprouvera pas, que je continue à faire tout mon possible pour empêcher la rupture. Tout le pays d'Hannovre le demande pour ainsi dire à génoux, et la voix de l'humanité se joint aux prières des pauvres habitans, qui sont menacés de devenir les victimes innocentes d'un ressentiment, dont on ne prévoit que trop les suites les plus funestes. Les menaces du Maréchal sont terribles, je l'avoue, mais il est aussi très offensant, que sur toutes les lettres, qu'il a écrites à M. de Zastrow, et sur les représentations, que j'ai faites de sa part au Ministère, on ne repond que par un morne silence; par des marches et des mouvements mystérieux de troupes, et par des actes continuels contraires à la convention. L'armée françoise s'assemble du coté de Lünebourg, et c'est M. de Villemeur qui la commandera. On prend cette position, à fin que si les Hannovriens voudroient passer l'Elbe, on pût s'y opposer. Le Maréchal compte de rester ici, jusqu'à ce que l'affaire soit éclaircie, tant pour se mettre lui même

à la tête de l'armée, si les opérations l'exigeroient, que pour éviter de se trouver à Hannovre, si les circonstances demanderoient d'y commettre des violences. En attendant il a reçu par un courier ses pleinspouvoirs, pour conclure avec le Duc de Brunsvic aussi bien qu'avec le Landgrave de Hesse un traité de subsides pour les troupes de même que des Princes que la France veut prendre à sa solde.

M. de Maillī, Lieutenant-général, qui à été fait prisonnier à la bataille du 5., écrit, qu'il avoit demandé au Roi de Prusse d'oser sur sa parole d'honneur aller en France, et que ce Prince lui avoit répondu, que s'il n'étoit que François, il pourroit partir sur le champ, mais qu'étant pris comme auxiliaire des Autrichiens, et le Comte de Daun aïant rompu le cartel de la manière la plus indigne, sa demande ne pouvoit être accordée. Le Roi a ajouté de sa propre main, qu'il étoit bien faché de faire cette violence à son coeur, qui ne désiroit que de faire plaisir aux François. Toute l'armée ne retentit que des louanges du Roi de Prusse, et il paroit, qu'on seroit faché que M. de Soubise n'eut été vaincu. Il m'a été dit, mais dans la plus grande confidence, qu'il y a des

lettres de Versailles, qui marquent qu' on n' y étoit plus tant faché contre le Roi de Prusse, sur tout après qu' il a sous main fait la proposition de ceder à une certaine Dame *) la Principauté de Neuchatel, qui par là se verroit Princesse souveraine, et on présume, que cette perspective diminue beaucoup l' empressement avec lequel elle a travaillé jusqu' ici, contre le genie de la nation, à soutenir les intérêts de la maison d' Autriche. M. le Comte de Maillebois est attendu de retour en deux jours, aïant reglé avec le Prince de Soubise, qui est à Mühlhausen, les quartiers d' hyver que son armée doit prendre.

On ne sauroit être avec une véneration et un attachement plus parfaits que moi etc.

à Brunsvic,
ce 16. Nov. 1757.

Lynar.

228.

APOSTILLE 1.

à la depêche du 16. Nov. 1757.

Le Ministère à Cassel mande à M. de Donop, que par ordre du Duc d' Ayen le Commissaire Foullon leur avoit donné à connoitre, qu' en con-

*) La Marq. de Pompadour.

sequence d'une lettre que le Maréchal de Richelieu avoit écrite au premier, ils devoient se procurer dans l'espace de quatre ou cinq jours une déclaration du Landgrave, s'il vouloit se conformer à la convention, ou non, et qu'en cas de refus ils éprouveroient le sort le plus malheureux, l'exécution militaire seroit rigoureuse, et on verroit sauter en l'air le chateau de la résidence, sans compter, que comme M. de Hardenberg à Hambourg est soupçonné d' inspirer de mauvais sentiments à son maitre, il est ordonné d'enlever sa femme, et si à cause de maladie elle ne pourroit être transportée, de lui donner une garde des plus fortes. On a dabord depêché un courier au Landgrave, pour lui apprendre ces facheuses insinuations.

M. de Pachelbel, Ministre de Deux-Ponts à Paris, qui, comme V. E. sait, y menage les affaires de Hesse, a écrit au dit M. de Donop, qu'on étoit fort piqué à la cour de France contre le Landgrave, que M. le Maréchal de Belle-Isle lui avoit dit, qu'on ne seroit pas la dupe de ce Prince, ni de ceux qui le conseilloient, qu'il prétendoit, qu'on eut des égards pour ses troupes, pendant que l'Angleterre les payoit, qu' expatrié et fugitif il se donnoit encore les airs de vouloir

traiter de couronne à couronne, comme s'il disposoit de cinquante mille hommes, qu'il devoit purement se soumettre, et s'abandonner à la générosité de S. M. T. C. et qu'on verroit alors ce qu'il y auroit à faire pour lui. M. de Pachelbel ajoute, qu'il souhaitoit, que le Landgrave renonçat à la médiation de la cour de Danemarc, qu'on regardoit comme vendue à l'Angleterre, et dont l'appui faisoit plus de mal que de bien. Les conversations qu'il a eues avec M. le Comte de Bernis, sont à peu près les mêmes, et le tout aboutit à porter le Landgrave à se livrer aveuglement et sans l'intervention de personne entre les mains de la France. Datum ut in litteris.

Lynar.

APOSTILLE 2.

M. le Maréchal de Richelieu m'aïant écrit un billet, pour me prier de passer chez lui, il m'a communiqué la ci-jointe réponse de M. le Général de Zastrow, qu'un courier lui a aportée ce matin. On voit assez, que la cour d'Hannovre cherche à chicaner, soit qu'elle veuille se faire de meilleures conditions, ou agir en faveur du Roi de Prusse. C'est sur quoi je compte d'être bientôt

éclàirci. En attendant j'ai réussi à déterminer le Maréchal, à ne faire aucune demarche offensive, et comme je lui ai parlé des menaces faites en Hesse, il m'a assuré, que c'étoit contre ses ordres, que M. Foulon avoit declaré pareille chose, et qu'il lui donneroit une bonne mercuriale. Datum ut in litteris.

Lynar.

229.

COPIE DE LA LETTRE ECRITE PAR M. DE ZASTROW À M. LE MARECHAL DE RICHELIEU.

en date de Stade le 14. Nov. 1757.

Monseigneur,

J'ai reçu avant-hier au matin par le Tambour-Major, que V. E. m'a depêché, la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'écrire de Brunsvic, et où j'observe qu'il a été oublié d'inserer la date.

Je n'ignore pas ce qui est dû à des conventions solemnelles, et combien doit être respectable l'engagement que contractent entre eux, deux Généraux sous la parole d'honneur qu'ils se don-

nent réciproquement. Aussi ai-je celui d'assurer V. E. que depuis le moment que je me trouve honoré du commandement en chef de l'armée de S. M. B. après le retour de S. A. R. Mgr. le Duc de Cumberland en Angleterre, je n'ai rien eu plus fortement à coeur, que de remplir avec l'exactitude la plus ponctuelle et l'esprit et la lettre des conventions arrêtées entre ce Prince et V. E. les 8 et 10 Sept.

Mais V. E. me permettra de Lui représenter de mon coté, avec tous les égards qui Lui sont dûs, que je ne saurois absolument convenir avec Elle, que l'article du désarmement des troupes de Hesse, dont V. E. me fait l'honneur de m'informer qu'on se desiste à présent, soit le seul point dont doit dependre à présent l'exécution ou la non-exécution des susdites conventions.

La même fletrissante proposition étendue aux troupes de Brunsvic et soutenue avec vigueur jusqu'à ce moment, l'occupation du chateau de Scharzfels, la retenue des prisonniers de guerre faite sur les troupes du Roi, l'enlevement par force d'une partie des magazins solemnellement reservés, les exactions énormes dans tous les états de Sa Maj. poussées après la conclusion des conventions sus-

mentionnées avec plus de vehemence et de dureté qu' auparavant même, tous ces faits, Monseigneur, à quoi l'on pourroit ajouter la numération de plusieurs autres également graves, et tous faits de notorieté publique, me semblent, je le dis avec regrêt, fournir les titres les plus legitimes, à autoriser le Roi de s' estimer dégagé de toute obligation, que la convention, dont V. E. reclame l' accomplissement, auroit pû imposer à S. Maj. quand même cette convention ne seroit point par elle même de nature à être censée tombée, éteinte et comme non-avenue, dès le moment qu' il a plû à S. M. T. C. de déclarer positivement, qu' Elle ne vouloit entendre ni écouter aucune négociation d' accommodement definitif offerte de nôtre coté; objêt qui cependant a fait la base, le bût et l' essence même de l' armistice arrêté.

Ces considérations si importantes m' aïant mis dans la nécessité de depêcher au Roi un exprès pour demander les ordres ultérieurs de Sa Maj. V. E. jugera d' elle-même, qu'il ne me reste dans ce moment d' autre parti que celui de laisser les choses dans la position ou elles sont actuellement.

J' ai crû, Monseigneur, devoir à moi-même et à la dignité du commandement dont je me trouve

honoré, de donner à V. E. ces ouvertures pour prévenir par là les idées défavorables qu'Elle paroit incliner de prendre, de la bonne ſoi et de la justice des principes, sur lesquels je me piquerai toujours de regler ma conduite.

Je dois cependant ajouter encore, que je n'ai garde de procéder en aucune manière au recommencement des hostilités quelsconques contre les troupes de la France, et que j'ai réiteré aux commandants des nôtres les ordres précis de s' en abstenir, et d'apporter toutes les précautions imaginables pour éviter et écarter les occasions qui pourroient susciter quelqu' événement facheux, ne fût ce que par cas fortuit où par un malheureux hazard.

J' espère avec cela de l'équité de V. E. qu' Elle ne voudra point mettre dans la cathegorie des hostilités, les arrangements que je me verrai obligé de prendre en peu pour l' élargissement des troupes qu'il est impossible, dans la saison avancée, de laisser plus long tems sous la toile, sans les exposer à perir cruellement par le froid et l'injure de l' air; arrangements que, j'ose dire, Monseigneür, on a rendu nécessaires de Vôtre coté même, en nous obligeant de tenir ensemble le gros de

nôtre armée, pour mettre par ce moyen à l'abri de toute insulte les differents corps que l'on a ménaces et que l'on menace encore du désarmement.

Au reste V. E. ne prendra pas en mauvaise part, que le Tambour-Major n'ait pas été expédié plutôt; la raison en est qu'à son arrivée ici, il a eu le malheur de tomber avec son cheval dans un fossé. Tout mouillé comme il étoit, j'ai cru qu'il falloit le remettre à sec avant son depart, et avoir soin de sa santé. Comme elle est tout à fait retablie, je lui ai remis la réponse.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération etc.

230.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Nous voici donc au moment fatal, qui va decider du sort du pays d'Hannovre et de celui de la Hesse. J'en frémis, mais je n'espère prèsque plus, que le parti pacifique l'emporte, et je crois voir par la combinaison des circonstances, que la providence juste et toujours toujours adorable, lors

même qu' elle inflige des chatiments et des peines, n' est pas encore fléchie, et ne veut pas encore retirer son brâs étendu sur ces états infortunés. Il faut se soumettre à ses volontés, et ne point murmurer contre des decrêts constamment dirigés par la miséricorde et par l' équité souveraine.

Nous allons, je le prévois, être en butte à de nouveaux réproches. Les partis ne se réuniront que pour trouver des defauts ou à nôtre ouvrage, ou à nôtre conduite, mais que cela ne nous decourage pas. Nous n' avons travaillé que pour diminuer les maux et les dangers des armées et des peuples, la pureté de nos vuës suffit pour nous satisfaire, et nous savons, que si l' on avoit voulu écouter nos fidéles avis à Versailles et à Londres, l' on n' en seroit pas aux facheux embarrâs, auxquels on va se voir exposés de part et d' autre. Quelques torts que l' on tachera de nous attribuer, je suis bien sûr, que l' on nous rend, ou que l' on nous rendra justice au fonds du coeur, et le sort commun à ceux qui ne tendent qu' au bien, et à combattre les passions de leurs amis, doit ne nous étonner, ne nous affliger pas.

C' est cette réflexion qui me soutient, Monsieur, contre ce tâs de soupçons et de raisonne-

ments foibles et faux, que le Ministère de France a permis qui fussent produits sous son nom contre nous depuis quelques semaines. Je suis sensiblement obligé à Vôtre Excellence de ce qu' Elle m' en apprend par Sa lettre du 11 de ce mois. Le memoire envoyé à M. de Richelieu est conforme a peu près à ce qui a été mandé à M. le Président Ogier, et quoique ce Ministre ne m' en ait pas tant dit, l' explication qu' il a eue avec moi, en conformité des ordres de sa cour, a suffi pour me faire entrevoir le tissû de défiance imaginé à ce sujêt. Je croirois faire tort à M. l' Abbé de Bernis, que j' honore et que je respecte, et qui est mon ancien et bon ami, si je le supposois auteur d' un tel ouvrage, c' est sans doute quelqu' autre, auquel dans ce grand mouvement d' affaires il peut avoir donné plus de confiance qu' il n' en merite, qui l' a enfanté, mais je compte, que la verité percera et dissipera des nuages, qu' un seul coup d' oeil auroit dû faire disparoitre, et ce que j' ai dit et prouvé au Président Ogier de la fermeté du Roi dans le système, qu' Il a une fois adopté, doit avoir mis ce Ministre habile et clairvoyant en état de battre en ruine les faussetés alléguées contre un Prince, auquel pendant tout le cours de Son

regne

Regne il n'est encore échappé aucun trait ni d'inconstance, ni de duplicité. Sans les hazards de la poste, et sans la multiplicité de mes occupations, je me ferois un plaisir d'entrer à cet égard dans le plus grand détail avec V. E., mais à présent je dois m'en rémettre à Son bon esprit et à Sa pénétration, qui Lui developperont sans peine, que les mêmes principes, qui ont animé Sa négociation, ont pareillement animé les autres demarches du Roi, et comme Sa Majesté a parfaitement approuvé, que V. E. marquât la plus grande impartialité dans toutes Ses opérations, qui ne tandent par Ses efforts qu'au bien commun des deux parties, Elle a inspiré le même esprit à tous Ses autres Ministres, tant à ceux qui résident aux cours étrangères, qu'à ceux qui travaillent ici sous Ses yeux. Je me contenterai seulement d'observer, que rien n'est plus deplacé, que de reprocher au Roi Ses intercessions pour des Princes et des peuples malheureux. Il est de Sa grandeur et de la bonté de Son coeur de s'intéresser pour les infortunés, et on doit se souvenir après tout, qu'il est ami, mais ni vassal, ni dépendant de la France, ni par conséquent obligé d'épouser Ses haines, et que cette couronne seroit peu équitable, si elle regardoit

comme contraires à ses intérêts les mouvements de Son coeur généreux lorsqu'il n'employe que des paroles et des rémonstrances, et non pas ni les armes, ni les intrigues en faveur des objêts de Sa compassion.

Les insinuations des S... ou de ceux, qui veulent parler comme eux, ne méritent pas, que je m'y arrête. Il suffira de se rappeller, que le Roi est fort au dessus de la bâsse manoeuvre de chercher à dénigrer leur conduite. Il s'en tait, par ce qu'elle Lui est étrangere, et qu'Il n'est fait ni pour louer, ni pour blamer les demarches d'autrui; mais ces Messieurs feront bien de se dire quelques fois, que vû la situation extérieure et intérieure des deux royaumes, il auroit-été fort aisé à Sa Maj d'empêcher la prise d'armes de la S...., si Elle avoit eu pour ces pays là les sentiments qu'ils Lui attribuent. Peu de paroles auroient suffi pour cet effêt, et quelque ton que l'on affecte de prendre à cet égard, il n'est pas possible, que des gens instruits puissent doûter, que la Suéde ne doit la facilité, la tranquillité et la sûreté, avec lesquelles elle a pû dégarnir son royaume, et porter ses armes en Allemagne, qu'à ce que le Roi n'est pas jaloux ni de la gloire qu'elle compte acqué-

rir, ni des progrès qu'elle se promêt de faire. Il est trop extraordinaire d'entreprendre de donner au public le change sur une verité si évidente.

Ma lettre est devenue plus longue que je ne me proposois de la faire. Je me suis laissé aller au plaisir de m'entretenir avec Vôtre Excellence. Il faut se mettre au dessus des jugements et des censures, lors qu'on ne les mérite pas, et se contenter du témoignage de la verité et de sa propre conscience.

Nombre de gazettes parlent de la faute du Marquis de Soyecourt, et de sa dégradation publique. J'en serois au désespoir, car cet officier, que je connois très-peu personnellement, appartient à des gens, auxquels je suis extrêmement attaché. Je supplie V. E. de m'informer du fait et de tout ce qui le regarde.

La mort du Duc de Broglie me seroit encore très-sensible. Il est bien singulier, qu'on ne voye encore aucune rélation françoise de la journée du 5. Cela donne bien beau jeu à leurs ennemis.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Copenhague, ce 19. Nov. 1757.

Bernstorf.

231.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

à Hannovre, ce 19. Nov. 1757.

Monsieur,

J'arrivai ici jeudi au soir; hier à midi je reçus un exprès de M. de Münchhausen avec une lettre, où il s'excuse de ne pouvoir venir ici. J'écrivis sur le champ à M. le Maréchal de Richelieu, pour savoir, si mon voyage à Stade pourroit être de quelque utilité et le mandai par un courier de retour à M. de Münchhausen. Le soir revint celui, que j'avois depêché à Stade et à Hambourg avec la déclaration du Maréchal. Il m'aporta la réponse du Landgrave, qui paroit determiné à vouloir rester ferme dans le parti Anglois, préferant de bons subsides, pour sa subsistance et celle de ses troupes, à la conservation de ses états, menacés de la plus cruelle devastation. Le Ministère hannovrien, aïant des ordres bien précis de ne faire aucune demarche decisive, sans le consentement de S. M. Brittannique, a témoigné par sa réponse, qu'il ne pouvoit se dispenser d'attendre des ordres de Londres, au risque de tout ce qui en pourroit arriver.

J'ai trouvé la ville d'Hannovre dans une grande consternation. M. de Richelieu, non content de

m'obliger à écrire ses menaces au Ministère, en quoi je lui ai pourtant épargné le mot de déclaration, dont il s'étoit servi, a dit ces mêmes menaces à beaucoup de personnes à Brunsvic, qui en ont averti leurs amis, et le Duc de Randan, à qui il les avoit également écrites, par bonté de coeur en a donné avis à Madame de Münchhausen, en la priant de prendre ses précautions. J'ai écrit au Maréchal; et M. de Randan, avec qui j'ai conferé là dessus, y a joint son témoignage, que je savois à n'en pas douter, que les Ministres avoient unanimement conseillé à leur maitre de tenir la convention. Je pouvois le dire, aïant vu entre les mains de M. de Hacke un papier authentique, qui me le prouvoit. J'ai donc fait sentir au dit Maréchal, que ces Messieurs méritoient plutôt sa compassion, que son ressentiment. Le malheur est, que M. de Richelieu se trouve entouré de gens, qui par mauvaise volonté soit pour lui même, ou pour les autres, le portent à ces vehemences, et il est naturel aussi, qu'il soit très faché de se voir à la veille de faire une campagne d'hyver très penible, par le désaveu d'une convention, dont il s'est fait tant d'honneur. D'ailleurs il comprend assez, que c'est sa propre cour qui par

sa dureté et ses chicanes a non seulement contribué au renversement de cette convention, mais l'a aussi empêché de recueillir les fruits, qu'il en pouvoit attendre en ne lui permettant pas de marcher en Saxe, et des gens, qui sont en faveur, voulant menager cette gloire au Prince de Soubise, à qui il a été obligé d'envoyer des renforts. L'evenement a bien justifié les prédictions qu'on a faites, et ce qu'il y a de plus triste, c'est que les innocents doivent expier la faute des coupables. Les François marchent sur trois colonnes par Vehrden, Celle et Lünebourg. Les troupes souffrent infiniment de la rigueur de la saison et les pauvres paysans par ces marches recommencées. Les environs de Göttingue ont été dévastés et pillés par quelques milliers de fuyards de l'armée de Soubise, qui y sont venus sans officiers, sans armes et sans pain. Il est impossible de se représenter la misère, qui regne partout. M. de Soubise prend ses quartiers d'hyver derrière la Werra.

le 20. Nov.

Le courier revient dans ce moment et m'apporte la réponse ci-jointe de M. le Maréchal de Richelieu, qui est allé se mettre à la tête de son armée, pour marcher contre celle des Hannovriens,

croyant n'avoir pas de tems à perdre, parcequ'on dit, que le Prince Ferdinand de Brunsvic est arrivé avec un gros corps de troupes à Magdebourg, et qu'il marchera, pour se joindre aux Hannovriens, ce qui ne sera pas facile d'exécuter. Ma douleur est extrème de voir selon toutes les aparences la guerre rallumée, pendant qu'il y a plus d'un moyen de s'entendre amiablement, et que je sais, que des deux cotés on est très faché de cette extremité. V. E. ne désaprouvera pas, que jusques aux hostilités commencées et tandisqu'il y a encore la moindre lueur d'esperance je continue mes bons offices, pour empêcher je funeste evenement. C'est pour cet effêt, que je pars d'ici pour Giffhorn, âfin de rendre compte au Maréchal de la réponse du Ministère et de faire mes derniers efforts, pour obtenir que sous de certaines conditions il suspende l'attaque jusqu'au retour d'un courier de Londres, et qu'il fasse cantonner les troupes. De là je partirai incessamment pour Stade et verrai, à quoi je pourrai porter les Ministres. Si mes peines sont infructueuses, je m'en retournerai à Oldenbourg, et y attendrai les ordres ulterieurs du Roi.

J' ai reçu la depêche de V. E. du 12 de ce mois; Ses prédictions ne se verifient que trop. Vous pouvez compter, Monsieur, que j'en agis en tout avec la dernière circonspection. Aussi ai-je la sàtisfaction de voir, que les deux parties ont en moi une entière confiance. Il est seulement facheux, que les circonstances sont telles, que tous mes soins et toutes mes peines deviennent inutiles.

Lynar.

232.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Der Courier, welchen Ew. Excellenz den 15. abgefertigt, ist allhier diese Nacht um 3 Uhr angelanget.

Der Herr Geheimte Rath von Busch und ich würden wenigstens bis übermorgen Zeit brauchen, um bey den schlimmen Wegen in Hannover zu seyn, und wir fürchten daher, Ew. Excellenz daselbst nicht mehr anzutreffen, da Sie vermuthlich lange von dem Herrn Maréchal de Richelieu bey den gegenwärtigen Umständen abwesend zu seyn, Bedenken tragen.

Ueberdem würde das Objectum der Unterredung, so wie Ew. Excellenz solches in Dero Schreiben bestimmt haben, von der Beschaffenheit seyn, daſs wir ohne Zuziehung unsrer Collegen uns darauf herauszulassen, in Ermangelung königlicher Befehle, zu verantwortlich finden müssen.

Ich kann endlich Ew. Excellenz nicht verhelen, wie bey denen ganz unerhörten Drohungen, welche Dieselbe uns eröffnet haben, wir die bloſse Einwilligung des Herrn Maréchals in Ew. Excellenz Reise nach Hannover, nicht als denen Versicherungen gleichgeltend ansehen können, welche wir auf den Fall unsrer Zurückkunft begehrt haben.

Dasjenige, was das Ministerium gewünscht hat, ist, daſs Ew. Excellenz zu denen vielen Bemühungen, welche Sie bereits angewandt haben, noch diese hätten hinzusetzen wollen, hierher zu kommen, damit man Ihnen cordate die Umstände eröffnen könne, worin wir uns befinden. Ich muſs gestehen, wie die Schritte, welche man französischer Seits thut und gethan hat, von der Beschaffenheit sind, daſs ich fürchte, sie werden die Sache auf das äuſserste aigriren. Wir müssen pflichtschuldigst die Befolgung der königlichen Befehle, die uns anweisen, für uns nichts zu thun, allen

Drohungen vorsetzen, und ich überlasse Ew. Excellenz eigenem erleuchteten Urtheil, ob besagte Drohungen in Engelland von guter Würkung seyn können.

Ich schütte diese Besorgniſs jedoch allein in Ew. Excellenz Schooſs vertraulich aus, und trage Bedenken, durch ein weitläuftigeres Detail die Estaffette länger aufzuhalten.

Stade,
den 17. Nov. 1757.

Münchhausen.

233.

PARTICULIERSCHREIBEN AN DEN GRAFEN ZU LYNAR.

Ew. Excellenz geehrtestes vom 15. dieses ist mir diese Nacht gegen drey Uhr überliefert, und wie Dieselben selbst ermessen werden, daſs der Antrag von der Beschaffenheit ist, daſs, ohne mit meinen Herrn Collegen mich zu besprechen, keine Resolution zu fassen gewesen; so geruhen Ew. Excellenz derselben Meynung aus dem Anschluſs zu vernehmen. Ich muſs, was mich insbesondere betrifft, noch dieses beyfügen, daſs ich seit ein paar Ta-

gen gar nicht wohl und gewiſs auſser Stande bin, eine fatigante Reise augenblicklich und mit Aussetzung der gebrauchenden Cur vorzunehmen; die kummervollen Umstände, worin ich mich täglich und stündlich befinde, machen mich so mürbe, daſs ich ohnedem bald unterliegen und mein mühsames und trauriges Leben beschlieſsen werde. Ew. Excellenz ersuche ich aber gehorsamst, in Hannover von meinem Uebelseyn nichts zu gedenken, damit meine arme ohnedem genug bekümmerte Frau nicht noch mehr betrübet und niedergeschlagen werde.

Und in Ansehung derselben bornirt sich dermalen mein angelegentliches Suchen dahin, daſs Ew. Excellenz einem alten Diener und Freund, den Sie bisher Dero Gewogenheit gewürdigt, diese Freundschaft erweisen, und meiner Frauen, allenfalls unter Dero Unterschrift, nebst ihren bey sich habenden Leuten und Bagage einen Paſs zu ihrer Anheroreise ertheilen, und deren unverweilte Abreise vermitteln mögen.

Ich werde dieses als eine ausnehmende Wohlthat so lange ich lebe erkennen, und Ew. Excellenz dafür höchstens verpflichtet seyn.

Ist es wohl erhört, daſs man gegen unschuldige und gewiſs anders denkende Ministros mit solcher Härte und unter gesitteten Völkern nie erhörten Drohungen zu Werke gehet? Ich behalte mir bevor, mit Ew. Excellenz mich darüber umständlich zu unterhalten und bis an mein Ende mit wahrer und vollkommener Verehrung zu verbleiben

Ew. Excellenz

Stade,
den 17. Nov. 1757.

gehorsam-ergebenster Diener
Münchhausen.

P. S.

Ew. Excellenz bitte ich nochmals gehorsamst, alsofort den Paſs an meine Frau abzuschicken.

234.

Schreiben an Se. Excellenz, den Herrn Geh. Rath von Münchhausen.

d. d. Hannover, den 18. Nov. 1757.

P. P.

Ob Ew. Excellenz zwar mit völliger Sicherheit die Reise anhero hätten antreten können, und ich

Bürge dafür bin, dafs gegen Ew. Excellenz und keines Ministri Person noch Güter das geringste vorgenommen werden wird, auch ich, um alles Aigrissement zu vermeiden und die Thüre zum Frieden nicht gänzlich zu verschliefsen, gewünscht, dafs die Drohungen, welche ich N. B. nicht auf den Fufs einer Declaration überschrieben, nicht relevirt würden, überdem, wenn Ew. Excellenz und der Herr Geheimte Rath von Busch hierher gekommen, wegen Proximität des Herrn Maréchals de Richelieu, alles viel kürzer hätte abgehandelt werden können; So will dennoch die Reise nach Stade mit vielen Freuden antreten, dafern gedachter Herr Maréchal, dem ich defsfalls diesen Augenblick mit Estaffette zuschreibe, nur mir die Zeit dazu gönnen, und einige Hoffnung geben will, dafs meine fernern Bemühungen nicht schlechterdings für vergeblich anzusehen sind. Ich habe die Ehre etc.

Lynar.

235.

LETTRE DU LANDGRAVE DE HESSE-CASSEL AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Pendant que les preuves, multipliées à l'infini, dont Sa Majesté Danoise ne discontinue de signaler Ses bontés envers moi et ma maison, m'engagent à une reconnoissance, dont le juste sentiment surpasse tout ce que je suis capable d'exprimer, je dois en même tems les obligations les plus essentielles et distinguées aux soins, que V. E. ne se lasse de prendre, pour menager et appuyer mes intérêts dans les négociations, dont Elle est chargée auprès de M. le Maréchal de Richelieu. Mon Ministre de Donop n'aura pas manqué de Vous témoigner, Monsieur, la confiance entière, que je place à cet égard dans l'amitié ainsi qu'en la façon de penser et la pénétration de V. E. et c'est avec les mêmes sentiments, que j'ai reçu les ouvertures qu'Elle a bien voulu me faire par Sa lettre du 11. du courant, relativement aux termes, dans lesquels le dit Maréchal s'est declaré vis-à-vis du Ministère d'Hannovre, en cas que celui-ci differât à exécuter la convention du 8. et 10. de Sept.

et envers moi, si je tarde à ordonner le retour de mes troupes dans le pays.

Mes engagements pour ce corps de troupes subsistant directement et uniquement avec la couronne de la Grande-Bretagne, V. E. jugera par là, que, quant aux demarches et résolutions de Sa Majesté Brittannique, comme Electeur, et celles de Son Ministère Electoral, elles ne sauroient me regarder en aucune manière, ni affecter mes dits engagements en tout ce qui se fait sans la concurrence du Gouvernement Brittannique.

Elle sait cependant, que, lorsque S. A. R. le Duc de Cumberland eut disposé par la convention conclue, que mes dites troupes retourneroient au pays, je m'y suis preté aussitôt de la meilleure foi et volonté. J'étois même ravi de pouvoir, en suivant les volontés présomtives de l'Angleterre, satisfaire en même tems à celles de la France, en me conservant avec la première couronne les avantages stipulés par le traité, dont j'ai indispensablement besoin pour l'entrétien de mes troupes et pour ma propre subsistence. La chose a entièrement changé de face depuis que le Maréchal de Richelieu en a fait arrêter la marche par leur prétendu désarmement, et qu'ensuite l'Angleterre a

clus

declaré, que la convention mentionnée s' étant faite sans sa connoissance et participation, elle entendoit, que ce corps auxiliaire devoit demeurer à sa disposition comme par le passé, ou qu'à ce defaut elle regarderoit le traité comme rompu. C' est ainsi sans ma faute, que je me trouve dans le cas de devoir ou laisser ce corps à la disposition de mon allié, ou perdre les subsides, avec les arrerages considerables que la Grande-Bretagne me doit.

Il est vrai, que je me suis offert antecedamment de rappeller ces troupes contre des suretés et à des conditions convenables; mais V. E. n' ignore point de quelle façon cette ouverture a été rejettée. Loin d'obtenir par là, comme j'avois lieu de l'esperer, la restitution et la delivrance de mes pays, pour y reprendre ma residence, et y emplacer tranquillement mes troupes, j'ai vû, après avoir epuisé tout ce que la France avoit désire de ma part, augmenter de jour en jour les souffrances de mes pays, que les présentes vexations et oppressions, pour peu qu'elles continuent, vont précipiter en moins de rien dans un renversement et une ruine totale, et lorsque je comptois à la fin, qu'au moins la convention con-

clue

que assûreroit à mes troupes la liberté de retourner et de rester tranquilles chez elles, M. le Maréchal declara, que la raison de guerre ne permettoit absolument pas de laisser un corps armé de ce nombre à coté ou derrière les armées françoises. Je Vous laisse à juger, Monsieur, de l'embarras et de la violence d'une pareille situation. Mes pays mis hors d'état de rapporter pendant bien des années les revenus nécessaires pour ma subsistance et pour l'entrétien de mes troupes, on veut encore que je renonce à l'unique ressource, qui me reste par les subsides Anglois, et cela sans aucune convention préalable, telle que les articles signés le 8. et 10. de Septembre veulent qu'elle précéde à la marche des troupes, et sans vouloir seulement entendre parler de l'evacuation des dits pays, prétendant plutôt me faire souscrire aux mêmes conditions, que l'agent de Monsieur le Duc de Brunsvic a signé à Vienne, au moyen desquels mes états resteroient à peu près dans la même oppression et exposés également à leur ruine inévitable. M. le Maréchal promet à la verité, suivant sa dernière declaration, que mes troupes ne seront point désarmées, je suis bien éloigné aussi de mettre de la défiance en sa parole à cet égard.

Toute fois je me trouve obligé d'informer V. E. que dans le même tems le Ministre des Deux-Ponts à Paris, chargé de mes affaires auprès de la cour de France, marque positivement, que cette cour persiste toujours à exiger que mes troupes soyent désarmées et dispersées dans le pays. Ajoutez à cela la déclaration antecedante de Mr. de Richelieu, sur laquelle il a si fortement appuyé, savoir, que la raison de guerre ne permettoit pas de laisser ce corps armé à ſcoté des troupes de France, et Vous conviendrez Monsieur, qu'au moins je devrai m'attendre à d'autres prétensions et mésures, qui n'entraineroient pas moins la ruine et la destruction de ce corps. Mais quand même cette apprehension n'existoit point, quels moyens me resteroient-ils pour faire subsister ces troupes dans un pays epuisé, chargé en outre d'un grand nombre de celles de France, et même pour subvenir aux fraix de leur marche. V. E. si Elle veut bien faire attention à toutes ces circonstances, jugera du premier coup d'oeil, qu'en exigeant à présent le retour de ce corps auxiliaire, on me demande une chose, qu'on m'a mis par ses propres demarches dans l'impossibilité d'exécuter.

Peut-on après cela vouloir m'en rendre responsable, et m'en faire porter au ressentiment, tel sur tout que Mr. de Richelieu semble m'en menacer. Il ne seroit déjà que trop funeste de voir réintroduire l'usage de ces extremités, qui pour l'honneur de l'humanité ont été bannies depuis près d'un siecle des guerres qui ont affligé l'Europe. Mais de combien l'exemple n'en seroit-il pas plus fatal encore contre des Princes simplement auxiliaires, et qui ne prennent point de part à la guerre, comme c'est là le cas où je me trouve, et celui de plusieurs des plus considérables Princes de l'Allemagne, qui, étant dans des liaisons de la même nature avec la France, tiendroient pour une injustice et cruauté manifeste, si les puissances en guerre avec la dite cour, vouloient cela les assujettir à un semblable sort. C'est defendre la cause de l'humanité, les intérêts de toutes les nations, et les droits les mieux constatés des Princes de l'Empire en particulier, que de combattre des idées de cette sorte et d'une perspective aussi effrayante. Il seroit superflu d'y exciter V. E. et même les lumières et les sentiments, que tout le monde connoit à Mr. le Duc de Richelieu, ne sauroient jamais lui permettre de céder à un ressentiment de cette espece.

Pour moi telle triste et accablante que soit ma situation, je trouve une satisfaction réelle à pouvoir m'en ouvrir sans detour, et épancher mon coeur à un Ministre de la pénétration de V. E. et dont l'amitié m'est aussi assurée que la Sienne.

Après avoir examiné toute ma conduite et mes actions, Elle trouvera, que bien loin d'avoir rien à me reprocher, soit envers la France, ou envers qui que ce soit, je ne dois tous mes chagrins et mes souffrances qu'au malheur de ces conjonctures si fatales pour toute la patrie Germanique.

Je mets constamment mon premier appuy et toute ma confiance dans la protection et la bienveillance du Roi Son maitre. Puissent à la fin les efforts magnanimes de ce Monarque parvenir au but glorieux qu'il se propose, et l'Allemagne lui devoir le retablissement tant desiré de son repos avec la conservation de son système, et de tant de ses membres innocens approché de leur ruine. Je sais, que le zèle de V. E. ne se lassera point de travailler à l'acheminement de ce grand ouvrage, et Lui recommandant en particulier les intérêts de ma maison opprimée, je La prie d'être persuadée, que la reconnoissance, que je Lui en

conserverai, ne pourra être égalée que par les sentiments de la considération et de l'estime la plus distinguée, dont je serai à jamais

Monsieur,

Hambourg,
ce 16. Nov. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble serviteur
Guillaume.

236.

AU MARECHAL DUC DE RICHELIEU.

Monseigneur,

J'arrivai hier assez tard, j'ai été ce matin chez M. le Duc de Randan et lui ai parlé touchant les passeports de Mrs. de Münchhausen et Busch. Je me suis souvenu depuis qu'ils étoient illimités. M. de Hack, l'unique Ministre qui soit ici est venû me voir et m'a fait lire des papiers, qui m'ont convaincu par mes propres yeux qu'en depit des ménaces et des instances des Anglois, le Ministère Hannovrien a opiné unanimement que le Roi devoit tenir la convention, ainsi ces Messieurs meritent plutôt de la compassion que du ressentiment. Je peux aussi assurer V. E. qu'il n'y a aucun con-

cert formé avec le Roi de Prusse, tout ce qui se fait et se dit est pour ménager la nation Angloise et contre le gré des Ministres. C'est pourquoi je supplie V. E. de rassurer ces pauvres gens, a l'égard des menaces qui les ont allarmés. Car je reçois dans ce moment une estaffette où M. de Münchhausen et de Busch m'écrivent que le premier étoit malade, ce qui est vrai, et que le second ne pouvoit rien faire seul, ainsi ils me prioient de venir à Stade. Je Vous supplie Mgr. de me dire si je dois y aller, et si je peux espérer qu'en attendant tout restera tranquille de Vôtre coté et qu'aucun acte d'hostilité ne rende ma corvée inutile. Je suis persuadé que les Hannovriens n'entreprendront rien, et comme le courier avec les dernières représentations des Ministres, qui opinent pour la paix, doit être incessamment de retour, l'affaire sera bientôt tirée au clair. J'ajoute la très-humble priere, de m'envoyer un passeport pour Madame de Münchhausen, qui voudroit aller à voir son mari malade; et d'avoir la grace de faire dire à mon valet de chambre, qui est resté à Brunsvic, si j'irai à Stade ou non, ce qui dépendra de l'avis de V. E. afin que si j'y vais il m'envoye du linge et des habits.

le 18. Nov. 1757.

Lynar.

237.

AU C. DE LYNAR.

Monsieur,

Je crois que la présence de V. E. sera toujours utile et agréable par tout ou Elle voudra bien aller, Elle connoit d'ailleurs mes sentiments pour Elle et ceux avec lesquels je marche.

Les passeports de Mrs. de Busch et de Münchhausen étoient pour 15. jours et ont étè expedié le 4. de ce mois à Sa recommandation et sur la parole qu'Elle me donna qu'ils seroient fidélement exécutés, c'est donc Son affaire encore plus que la mienne, mais je ne crois pas qu'Elle me conseillât d'en donner d'autres.

Je démande l'accomplissement d'un engagement, d'une espèce fort différente de ceux qui sont pris dans les traités ordinaires et même dans les conventions militaires; c'est, Monsieur, la parole d'honneur souscrite dans ces mêmes termes par un Prince aussi respectable que M. le Duc de Cumberland; c'est V. E. qui en est le dépositaire, c'est sous Ses yeux qu'elle s'est donnée. Les Ministres d'Hannovre ont été chargés au départ de S. A. R. du soin de l'exécuter, ainsi le repos de

leur pays et celui de ces cantons est entre leurs mains; je suis prêt de remplir tous mes engagements, mais les prétextes frivoles, dont les Ministres d'Hannovre se servent pour en éluder l'accomplissement sous le nom de M. de Zastrow, sont honteux, et je le serois avec raison d'en être la dupe aux yeux de l'Europe.

Je part demain pour Giffhorn et dans quelque lieu que je sois, je serai toujours prêt de donner des preuves de la confiance et de l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur,

à Brunsvic,
le 19. Novembre 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Le M. Duc de Richelieu.

238.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Dans la triste situation où sont les affaires, je n'ai que bien peu de choses à dire à V. E. mais je dois cependant Lui accuser la réception de Ses depêches du 16. 19. et 20. de ce mois, que j'ai re-

çues hier. Je ne puis qu'applaudir aux peines qu'Elle se donne pour le soulagement d'un pays malheureux et sacrifié de toutes parts à des passions étrangères, et quoique je ne m'en promette plus de succès, à moins que la misericorde de Dieu ne change par sa toute-puissance la disposition présente des esprits, je La prie néanmoins de les continuer tant qu'Elle pourra le faire avec décence, et tant qu'il pourra en résulter quelque bien pour des infortunés, qui ont grand bésoin d'intercession et d'appuy.

Ma douleur est inexprimable, et je ne puis me représenter sans affliction la peine de M. de Richelieu, qui dans cette occasion méritoit assurément de voir sa prudence et son humanité plus heureuses, et qui seroit bien en droit de se plaindre de sa propre cour, pour lui avoir enlévé par des difficultés faites à contretems la gloire et les succès qu'il s'étoit déjà assurés.

Je ferai usage, si l'occasion s'en présente encore, de la lettre ostensible, que V. E. m'a fait tenir, mais je crois, que le câs de s'expliquer à cet égard n'existe plus, et que d'autres soins vont occuper tous les esprits.

Puisse cette lettre Vous trouver, Monsieur, non pas au milieu des horreurs de la guerre, mais dans l'espérance de les détourner, et veuille le ciel bénir alors des travaux si utiles!

J'ai l'honneur d'être etc.

à Copenhague,
le 26. Nov. 1757.

Bernstorf.

239.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Herr Graf!
Gnädiger Graf und Herr!

Es hat der Commissaire de Guerre M. Lelés de la Taherie am gestrigen Tage bey uns den Antrag gethan, daſs wir ihm aus unserm Arsenal gegen Bezahlung oder Wiedererstattung 6000 Pfund Pulver zum Behuf der französischen Armee abliefern möchten. Wir haben ihm die Unmöglichkeit, ohne äuſserster Gefahr unsrer Stadt diesem unvermutheten Postulato ein Genügen zu leisten, vorgestellet, da

1.) solches gegen die von kaiserl. Maj. und dem französischen Ministerio, auch des Herrn Ma-

réchals Excellenz selbst uns angesicherte Neutralität laufen, und von dem hohen Gegentheil als eine offenbare Infraction dagegen würde angesehen werden, mithin

2) dieser Schritt sowohl in künftigen Zeiten uns bei des Königs von England und Preufsen Majestäten zu einem unauslöschlichen Vorwurf gereichen, als auch insbesondre

3) in dem jetzigen höchst besorglichen und ungewissen Zeitpunkt dem hohen Gegentheil, wo nicht zur gerechten Ursache, doch gewifs zu dem scheinbarsten Vorwand, ex capite fractae neutralitatis die unangenehmsten Mittel gegen unsre Stadt zur Hand zu nehmen, den gewissen Anlafs geben dürfte, überdem aber

4) die Engländer dadurch Gelegenheit nehmen würden, die vorige, durch Ew. hochgräfl. Excellenz gnädige und glückliche Bemühungen gehobenen Bedrängnisse und Sperrung des Commercii wieder zur Hand zu nehmen, absonderlich da wir

5) Hannoveranis, welche ohnedem dergleichen Verkauf von uns durch einen hiesigen Kaufmann verlangt, solche schlechterdings refusirt. Endlich und

6) unser Vorrath auch dermalen sehr gering wäre, zumalen da wir in drey Jahren dergleichen allhier, wie sonst jährlich zu geschehen pflegt, nicht fabriciren lassen.

Aller dieser Vorstellungen ungeachtet aber will der Herr de Leles von seiner obgedachten Anforderung nicht abstehen, wannenhero wir ihm declariren lassen, daſs wir des Endes bey des Herrn Maréchal Duc de Richelieu Excellenz die behufige Vorstellung thun würden.

Bey dieser uns zugekommenen neuen Besorgniſs nehmen wir wiederum unsere Zuflucht zu Ew. hochgräfl. Excellenz hochvermögende Beyhülfe, wovon wir und unsre Stadt die zu allen Zeiten unvergeſslichsten Merkmale zu unsrer Erhaltung bey allen Gelegenheiten so glücklich verspüret; mit unterthäniger Bitte, Hochdieselben sich unser ferner gnädig anzunehmen und Dero hochgültiges Vorwort bey des Herrn Maréchals Duc de Richelieu Excellenz, im Fall auf dessen Ordre dergleichen von M. de Leles von uns verlangt worden und solches verlauten sollte, dahin zu interponiren, nach dem uns zugewandten gracieusen Wohlwollen, geruhen wollen, daſs oben gedachter Antrag nicht ferner urgirt, noch auf die höchst gefährliche Abliefe-

rung des Pulvers aus unserm Magazin weiter angedrungen werden möge.

Und da auch das Gerücht, als sollten 4000 Mann zu Beziehung der Winterquartiere in unsrer Stadt destinirt seyn, sich dermaſsen verbreitet, auch durch Briefe von verschiedenen Orten dergestalt vermehret wird, daſs unsre in Rücksicht auf die vorigen Zeiten mit Fug besorgte Bürgerschaft in eine abermalige Bestürzung dadurch gesetzt wird, so ersuchen Ew. hochgräfl. Excellenz wir ebenmäſsig ganz gehorsamst, im Fall dergleichen Vorsatz oder Berathschlagungen obhanden seyn möchten, Hochdero allvermögende Intercession zu dessen Ablehnung uns gnädig angedeihen zu lassen.

Ew. hochgräfl. Excellenz sind allein im Stande, uns von dieser obschwebenden Gefahr durch Dero kräftigstes Vorwort zu befreyen, Dero gracieuse Zuneigung zu uns und unsrer Stadt aber und die Hochdenenselben beywohnende unbeschränkte Menschenliebe giebt uns die zuverlässige und aufrichtende Versicherung, Hochdieselben dieser unsrer abermaligen Bitte bey Dero jetzt gehäuften groſsen das Wohl des Teutschen Reichs zum Ziel habenden Geschäften, durch eine hochgültige Vorsprache zu

gewähren gnädig geruhen werden. Die wir die Ehre haben mit unwandelbarer Devotion zu beharren

Ew. hochgräflichen Excellenz

gegeben unter unserm Stadtsecret-
Insiegel den 19. Nov. 1757.

unsers gnädigen Grafen und Herrn

unterdienstlich gehorsamste
Bürgermeister und Rath der
heil. Reichst-Stadt Bremen.

240.

AN DEN MAGISTRAT ZU BREMEN.

P. P.

Dero Schreiben vom 19. dieses hat mir Rückbringer dieses am Sonntag Abends zu Hannover behändigt, gestern aber bin ich erst hier eingetroffen, mithin eher nicht, als jetzo im Stande gewesen, den Courier zu respediren.

Da ich auf das deutlichste abnehmen können, daſs der Antrag des Commissaire Leles wegen des Pulvers, weder von dem Herrn Maréchal herrühret, noch ihm etwas davon bekannt, vielmehr zu vermuthen sey, daſs derselbe, wenn er es erführe, solchen Antrag übel aufnehmen, eine ge-

dächtem Commissaire daher zuwachsende Reprimande aber selbigen zur Unzeit, und da man seiner doch anderweit bedarf, indisponiren dürfte; so habe ich für rathsamer angesehen, mit dieser Sache nicht heraus zu gehen, sondern mich begnüget, der den Hannoveranern, eines gleichmäſsigen Antrags halber, ertheilten abschläglichen Antwort, sowohl auch der von der Stadt Bremen bisher beobachteten genauen Neutralität discoursweise zu gedenken, welches denn von dem Herrn Maréchal sehr wohl aufgenommen, und wie dortige Stadt alle Achtung verdiene, und von ihm sich zu getrösten habe, auf das freundschaftlichste versichert worden.

Daſs das ausgesprengte Gerücht von den Winterquartieren auf einer bloſsen Unerfindlichkeit beruhe, solches zeiget das im Vertrauen hier beygelegte Originalbillet des Herrn Grafen von Maillebois, welcher, ohne Rücksicht auf seinen besondern Einfluſs in die wichtigsten Entschlieſsungen des Herrn Maréchals, auch als Maréchal-General des logis davon nothwendig am besten unterrichtet seyn muſs.

Wann übrigens ein Zusammenfluſs allerhand verdrieſslicher Umstände die bekannte Kloster-Se-

vener Convention sehr wankend gemacht, so gebe Meinen hochg. Herrn zu überlegen anheim, da das von dem Herrn Maréchal wegen Sicherheit dortiger Stadt eingegangene Engagement gewissermaſsen mit jener Negociation in der Verbindung stehet, ob es nicht von Nutzen sey, auf den Fall einer gar sehr zu besorgenden Ruptur, bey den Höſen zu Wien und Versailles sich ohne Verzug durch eine convenable Vorstellung eventualiter zu prospiciren.

Daſs bey diesen miſslichen Umständen eine gedoppelte Vorsicht in allerley Fällen nöthig, solches ermessen Dieselben leicht von selbsten, wie auch, daſs in sorgfältiger Wahrnehmung des Besten der Stadt ich an meinem Fleiſs und Wachsamkeit nichts erwinden lassen, sondern bey aller Gelegenheit zeigen werde, wie ich mit besonderer Geflissenheit sey etc.

Uelzen,
den 23. Nov. 1757.

Lynar.

243.

DEM GRAFEN ZU LYNAR.

Hochgebohrner Reichsgraf,

Gnädiger Graf und Herr!

Wir erhalten so eben das am 19. dieses datirte Schreiben der königl. Regierung zu Stade, und werden dadurch, wie Ew. hochgräfl. Excellenz von selbst gnädig ermessen werden, in die äußerste Verlegenheit gesetzet; da wir eines Theils nicht vermögend sind, den requirirten Durchmarsch zu gestatten, ohne dem hohen Gegentheil zu der Imputation der öffentlich gebrochenen Neutralität einen für unsre Stadt höchstgefährlichen Anlaſs zu geben, zumalen da uns des Herrn Maréchal Duc de Richelieu Excellenz die Befreyung von Durchmärschen durch die Stadt und deren Gebiete, wann keine indispensable Nothwendigkeit es erfordern mögte, accordiret, andern Theils aber wir eine gegründete Besorgniſs haben, daſs unter diesem Durchmarsch eine andre vielleicht die Occupation unsrer Stadt beziehende Absicht verborgen seyn mögte; insonderheit da uns nicht bekannt, daſs außer der durch Ew. hochgräfl. Excellenz hohen Vermittelung geschlossenen Convention, eine anderweitige Regulirung

der Winterquartiere in Ansehung der churhannöverschen Truppen verabredet worden.

Wir ermangeln nicht, sogleich der königl. Regierung die nöthige Vorstellung deshalb zu verfügen, und die Ablehnung des Durchmarsches bestmöglichst zu versuchen. Wir befürchten aber aus allen Umständen, in diesem unsern Gesuch nicht zu reussiren und unsere Stadt in annoch weit gröſserer Gefahr, dann diejenige, welcher dieselbe ehedem exponiret, ja in *casu occupationis* gar einem Bombardement, mithin dem endlichen Ruin ausgesetzet zu sehen, wann nicht Ew. hochgräfl. Excellenz hochvermögende Vermittelung dieses alles von unsrer sich selbst ohne einige benachbarte oder sonstige Beyhülfe überlassenen guten Stadt in diesem *Frangenti* schleunig abzuwenden die Gnade haben werden.

Bey diesem höchstgefährlichen Vorfall wenden wir uns demnach nochmalen zu Ew. hochgräfl. Excellenz mit unterthäniger Bitte, daſs Hochdieselben Dero gnädige und allgültige Assistence und hohes Vorwort, wovon wir und unsre Stadt die glücklichsten und nie genug zu verehrenden, auf die Nachkommenschaft fortdauernden Wirkungen so ersprieſslich als vielfältig genossen, uns in diesem be-

denklichsten Zeitpunkt abermal angedeihen zu lassen, und den uns angemutheten höchstgefährlichen Durchmarsch dadurch abzulehnen gnädig geruhen wollen.

So groſs die Gefahr ist, welcher wir exponiret sind, so groſs ist auch die Gnade, welche wir von Ew. hochgräfl. Excellenz unterthänig angelegentlichst erbitten, und so groſs wird auch die devote Dankbegierde seyn, welche wir und unsre Nachkommen immerwährend haben werden, und womit wir unaufhörlich seyn

Ew. hochgräflichen Excellenz

Gegeben unter unserm Stadt-Insiegel den 21. Nov. 1757.

unterthänig-gehorsame
Bürgermeister und Rath der heil. Reichst-Stadt Bremen.

244.

AN DEN HERRN GEH. RATH VON MÜNCHHAUSEN NACH STADE.

d. d. Ülzen, den 23. Nov. 1757.

Eben erhalte ein Schreiben von dem Magistrat zu Bremen, mit der Nachricht des hannöv. Seits daselbst begehrten Durchmarsches. Ohne in die desfälligen Motiven, welche mir die allerbetrübteste

Perspective vor Augen stellen, anjetzo einzutreten, so ermessen Ew. Exc. leicht von selbst, wie dergleichen Schritt dem Könige, meinem Herrn, welcher sich doch des hannöverischen Interesse bis daher so eifrig angenommen, nicht gleichgültig seyn könne, und zwar wegen der unausbleiblichen Folgen eines solchen Durchmarsches, welche in das Interesse der königl. Oldenburgischen Lande einen unmittelbaren Einfluſs haben; daher auch des Herzogs von Cumberland königl. Hoh. als der Herr Obriste von Grote durch die Bremischen Vorstädte passirte, darüber Dero äuſserstes Miſsfallen bezeiget, und daſs es nicht mehr geschehen solle, selbst während des Krieges, ausdrücklich versprochen haben. Ew. Excellenz werden es also hoffentlich in die Wege zu richten belieben, daſs der Stadt Bremen weiter kein Durchmarsch angesonnen, vielweniger derselbe, wie im verwichenen Sommer, mit Gewalt genommen werde. Den von mehrersagter Stadt erhaltenen Courier ſende mit diesem Briefe zugleich um deswillen nach Stade ab, damit Ew. Exc. von meiner Ankunft daselbst unterrichtet seyn mögen, welche, so Gott will, morgen Abend gewiſs erfolgen wird etc.

Lynar.

245.

LETTRE DU MARECHAL DUC DE RICHELIEU AU COMTE DE LYNAR.

Dans l'instant que j'allois partir j'ai reçu la lettre de V. E. que M. le Duc de Randan m'a envoyé, par laquelle j'apprens qu'Elle veut me faire l'honneur de me voir encore avant d'aller à Stade. J'ai donné ordre qu'on Lui fournisse des chevaux ici, et j'aurai le même soin sur toute la route, mais comme il m'a paru qu'il Lui seroit égal de me voir ici ou à Ultzen, qui est le même chemin, et que de l'attendre ici me feroit perdre une journée, en mettant un derangement général dans l' ordre de ma marche, j'ai toujours continué. Si Elle veut venir coucher aujourd'hui à Witing, où je vais, je Lui ferai marquer un logement, si non, je L'attendrai après demain à Ueltzen, où je compte même sejourner, et de là Elle pourra toujours continuer Sa route.

Je Lui renouvelle toujours avec plaisir les assu-

rances de la confiance et de l' attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Monsieur,

à Giffhorn,
le 21. Novembre 1757.
à 8. heure du matin.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Le M. Duc de Richelieu.

246.

AU GENERAL DE ZASTROW.

Monsieur,

Le Marquis de Villemeur m'a fait passer la réponse de V. E. qui me renvoye à celle qu'Elle m'a faite sur la demande que nous avions fait l'un et l'autre des intentions de V. E. sur l'exécution des articles signés à Closter-Seven.

Je reçois dans l'instant celle du 21. qui m'annonce ce que j'ai appris déjà qui s'étoit passé à Bremerföhrde.

Ces procédés si contraires aux assurances apparentes qui sont dans les lettres de V. E. finiroient toute l'importunité des questions que j'ai fait, pour n'avoir rien à me reprocher sur la fidèle exécu-

tion de la parole d'honneur qui me lioit, voyant que Vos Ministres ne font pas grand cas de celle qui vient de leur coté.

Mais l'arrivée de M. le Comte de Lynar, et la considération que je dois à sa personne et à son Ministère, dont les bons offices avoient suspendu les horreurs de la guerre, me détermine à demánder definitivement à V. E. si Elle veut exécuter ou rejetter les articles signés le 8. et 10. du Septembre à Closter-Seven.

Si V. E. est déterminée à passer par dessus tout ce qu'il y a de plus sacré à la guerre, il est inutile d'épuiser toute la rhetorique de la politique pour soutenir une mauvaise cause qui est dementie par les faits.

Si Elle veut remplir Ses obligations, il faut reprendre tout ce qui a été écrit et l'exécuter litteralement. M. le Comte de Lynar, qui par ses bons offices a concilié les conventions, est plus à portée que personne de les expliquer.

Mais de quel droit les troupes de V. E. viennentelles à Bremerföhrde chasser celles que je commande, quand les articles signés excluent ses troupes de ce lieu?

M. le Comte de Lynar exige que je n'en dise pas d'avantage, et veut bien se charger du reste. J'ai l'honneur etc.

à Ueltzen,
ce 23. Nov. 1757.

(Richelieu.)

247.

AU DUC DE RICHELIEU.

La lettre ultérieure, que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 23. de ce mois, vient de m'être rendue.

Je crois ne pouvoir pas me dispenser de notifier à cette occasion le changement qu'il a plu au Roi mon maitre de faire à l'égard du commandement général de son armée; lequel il a confié à S. A. S. Msgr. le Duc Ferdinand de Brunsvic, arrivé déjà ici. Quand à la demande qu'il a plu à V. E. de me faire, touchant l'arrangement de Bremerföhrde, Elle me permettra de me rapporter au contenu de ma lettre du 14. de ce mois, et de Lui faire remarquer en consequence, que l'on ne sauroit regarder ici comme subsistante une convention, qui de l'autre coté a été enfrainte par tant de faits.

Au reste, Elle me fera la justice de me croire avec la considération la plus distinguée

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

de Zastrow.

248.

AU MARECHAL DUC DE RICHELIEU.

Ce n'est que depuis une heure, que j'ai reçu la réponse ci-jointe de M. le Général Zastrow, et sur le champ je fais partir le courier, pour la porter à V. E.

J'ai épuisé tous les moyens, que pouvoit me fournir mon désir extrême de conserver nos arrangements pacifiques, mais inutilement. Quelques disposés que puissent être les Ministres à reconnoitre, au moins sous de certaines modifications, la convention du 8. et 10. Septembre, on voit clairement, et les effets ne le prouvent que trop, qu'ils ont les mains liées par des ordres supérieurs.

Vous savez, Monsieur, et il est assez naturel de croire, que je suis très faché de voir le renversement d'un ouvrage, qui m'a couté tant de peines, et dont l'objêt tenoit si fortement à coeur au Roi mon maitre; mais V. E. sait aussi, que nous l'avons prédit, et que nos fidéles avis n'ont pas été écoutés.

J'ose me flatter, que V. E. rendra justice à l'empressement de mon zèle, et à la pureté de mes intentions, tout comme j'ai été temoin de l'ardeur et de la solidité, avec lesquelles V. E. a taché d'applanir les difficultés fatales, qui nous ont attiré ce facheux événement.

Il ne me reste plus que de plaindre le sort des pauvres malheureux, qui en seront les innocentes victimes; et comme le bruit des armes fait taire la voix du médiateur, je vais incessamment me retirer dans mon gouvernement, toujours prêt à exécuter les ordres du Roi, si S. M., sollicitée par l'une ou l'autre des parties belligerantes, m'appelle pour aller travailler à un accommodement, dont je souhaite que la valeur soit plus apreciée, et qui par consequent subsiste plus long tems que la convention de Closter-Seven.

Du reste les marques de bonté et d'amitié, dont V. E. m'a comblé pendant que j'ai eu l'avantage de me trouver auprès d'Elle, sont si profondement gravées dans mon coeur, qu'aucun tems n'en effacera le souvenir et la reconnoissance, et j'aurai toute ma vie l'honneur d'être

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Lynar.

249.

A S. A. S. MONSEIGNEUR LE DUC DE BRUNSVIC.

Monseigneur,

Le Roi en m'ordonnant de servir les intérêts de V. A. S. avec tout le zèle possible, ne pouvoit guères me recommander un objêt plus cher à lui, et plus empressé pour moi, de façon que si d'un coté j'ai rempli mon devoir, j'ai suivi d'un autre les mouvements de mon coeur, aussi attaché à V. A. S. et à Son auguste maison, que pénétré de reconnoissance pour toutes les graces et bontés, dont Elle a bien voulu me combler. Ces sentiments semblent m'autoriser à parler à V. A. S. d'une affaire, qui naturellement La doit toucher de fort près, et qui par là même forme pour moi un sujêt de la plus grande sollicitude. J'ai été temoin, Monseigneur, de la violente situation, où V. A. S. s'est trouvée dans ces tems de guerre et de calamités. Si d'une part Ses peuples livrés à la merci de l'ennemi gemissant sous l'oppression la plus accablante, et tremblant pour un avenir, qui les menaçoit d'une ruine totale, demandoient à la compassion d'un souverain, qui les cherit,

leur soulagement et leur delivrance, de l'autre part les liens d'une etroite alliance, à la quelle il falloit renoncer, l'obscurité des intérêts causée par l'incertitude des événements, et le ressentiment des puissances dont on devoit se separer, rendoient également penibles et hazardeux les moyens de parvenir à un but d'ailleurs si désirable. Enfin, V. A. S. s'est déterminée en père de Ses peuples, mais cette détermination même Lui cause de nouveaux embarras. Le Maréchal de Richelieu m'avoit déjà dit, lorsque je le quittois à Ülzen, et j'en ai apris ici la confirmation, qu'on s'opose au depart des troupes de V. A. S. Je ne crois pas en effêt, que cela puisse Lui attirer des affaires de la part des François, puisque le Maréchal m'a assuré, que non seulement il étoit bien éloigné de soupçonner la bonne foi de V. A. S. et de prendre toute cette manoeuvre pour un jeu concerté, mais aussi qu'il lui importoit peu, que les troupes ne retournassent pas si tôt, vu qu'encore qu'elles seroient à la solde de la France, il auroit toujours menagé leur delicatesse en ne les faisant pas servir contre leurs anciens amis. Cependant je n'entrevois que trop tout le désagrement que cet événement doit causer à V. A. S.

ma douleur en est extrème, et je ne l'ai jamais sentie plus vivement, que lorsque j'ai vu la cruelle situation où se trouvoit hier et aujourdhui S. A. S. le Prince héréditaire. Vous lui aviez ordonné, Monseigneur, de revenir, et il a l'ame trop belle, pour ne pas connoitre le premier des devoirs, qui est celui d'obéir à son père. Il alloit s'y conformer, lorsque son oncle, Monseigneur le Prince Ferdinand, qui va se mettre à la tête de l'armée, lui declara en ma présence, quoiqu'avec toute la sensibilité d'un coeur qui doit subordonner les devoirs du sang à ceux de l'état, que s'il persistoit dans le dessein de partir, il ne pourroit se dispenser de lui faire éprouver un sort, toujours facheux pour un particulier, mais flétrissant pour un Prince. Il faut ajouter encore, que les troupes contraintes par des forces superieures de demeurer ici, seroient au desespoir, si elles se voyoient abandonnées du fils de leur souverain, qui fait leur espoir et toute leur consolation dans le desastre, qui vient de leur arriver. J'ai lieu de croire, que si V. A. S. avoit prévu cet accident, Elle auroit limité Ses ordres pour le rappel du Prince, que j'ai vu flotter long tems entre ce qu'il devoit à des ordres exprimés par V. A. S. et à ceux, que probablement Elle lui

auroit donnés, si Elle avoit pu prévoir toutes ces circonstances. A la fin après bien des combats, le Prince a pris le parti de rester, quoiqu'avec une inquiétude inexprimable causée par la crainte de déplaire au meilleur des pères, à la volonté du quel il n'a rien de si cher qu'il ne sacrifie avec plaisir. Je lui dois ce temoignage que ce n'est pas l'amour de la gloire, si belle d'ailleurs dans les grands Princes, ni la promesse de son oncle de vouloir être sa caution auprès de V. A. S. mais uniquement les fortes raisons ci-dessus alleguées, qui l'ont déterminé. Il seroit trop malheureux ce digne Prince, s'il devoit encourrir la disgrace de V. A. S. Je ne plaide pas ici sa cause, la complication des circonstances, les regles de la prudence, et ce qui plus est, la voix du sang, qui parle en sa faveur au coeur paternel, le justifieront assez. Mais, comme je l'ai dit, je lui dois mon témoignage, et Vous me le pardonnerez, Monseigneur, si j'expédie un courier exprès, pour porter ce témoignage aux piéds de V. A. S. et pour La conjurer par tout ce que les droits de la nature ont de plus sacré, non de pardonner au Prince héréditaire, car je ne le crois pas coupable, mais de ne pas lui laisser ignorer l'aprobation que V.

A. S. voudra bien accorder à sa démarche, et qui est si essentielle pour son repos et sa tranquillité. D'ailleurs les affaires sont venues à une crise des plus violentes, et nous touchons au moment, qui va décider du sort de ces provinces. Que si les cours respectives, qui vont derechef commettre leurs intérêts à la décision des armes, avoient voulu écouter les sages et amiables conseils du Roi, on n'en seroit pas venu à cette extremité, et l'humanité ne deploreroit pas l'effusion de tant de sang, qui va être repandu.

J'ose bien, Msgr. Vous supplier de me conserver Vos bonnes graces, et d'être persuadé du respect inviolable, avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monseigneur,

à Stade, ce 26. Nov. 1757.

de V. A. S.

le très-humble et très obéissant serviteur

Lynar.

250.

LETTRE DU PRINCE HEREDITAIRE DE BRUNSVIC AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte,

Je Vous ai bien de l'obligation pour la lettre que Vous avez bien voulu m'envoyer. Je n'ai pas voulu

abuser de Vôtre politesse en gardant ici Vôtre domestique jusqu' à ce qu' il eut pu recévoir la réponse, d'autant plus que je n'y puis pas répondre sur le champ, parcequ'il faut avant que j'aye notice d'une chose qui y a rapport, et je compte certainement que ce sera demain au plus tard; j' espère que Vous pourrez garder jusqu' à ce tems le courier que Vous avez chez Vous. Je Vous réitère mes obligations pour la peine que Vous Vous êtes donnée à cet effet, ainsi que pour les sentiments que Vous me témoignez, en revanche desquels je Vous prie, Monsieur le Comte, d'être très-persuadé, que je suis avec toute l' estime possible

le 29. Nov. 1757.

Vôtre très bien affectionné cousin
prêt à Vous rendre service
Charles Duc de Br. et de L.

251.

REPONSE DU DUC DE BRUNSVIC AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Si je n'étois déjà convaincu par une suite de tant de bons offices, des sentiments d'amitié que Vous avez pour moi, la lettre que Vous m' avez fait le plai-

plaisir de m'écrire en date du 26. cour. suffiroit pour en faire une preuve complette. Je suis très sensible, Monsieur, à tout ce que Vous m'y voulez bien mander de consolant sur ma situation présente; la justice que M. le Maréchal rend à ma façon de penser, en est un article, et je suis bien persuadé, que Vous continuerez de le confirmer dans ces sentiments si justes et si équitables. La démarche de mon fils ne sauroit trouver une intercession plus efficace que la Vôtre, Monsieur, et j'y reconnois avec plaisir Vôtre penchant pour lui, qui ne peut que lui être favorable auprès de moi. Je suis bien persuadé que ce n'a pas été par aucune intention d'augmenter mes chagrins, qu'il est allé à Stade; j'espère cependant que mon frère se rendra à la raison et à la justice de ma demande pour son départ; et suivant les sentiments que je Vous connois, Vous seriez le premier à me désapprouver, si j'avois la foiblesse de lui permettre de rester à Stade. Je Vous réitère mes remercîments pour tous les soins que Vous Vous donnez, et je Vous prie d'être persuadé que c'est avec l'estime la plus distinguée que je suis etc.

à Blankenbourg,
le 30. Nov. 1757.

Charles D. de Br. et de L.

252.

REPONSE DU PRINCE HEREDITAIRE DE BRUNSVIC AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur le Comte,

J' use de la permission que Vous m'avez donnée en Vous envoyant l'incluse; je n' ai pu l'expédier plutôt. Je me flatte que Vous aurez la bonté d'en avoir soin pour qu' elle parvienne à sa destination. Je Vous en aurai beaucoup d'obligation, et je Vous prie, Monsieur le Comte, de ne pas douter de l'estime particulière, avec laquelle je suis

à Blankenbourg,
le 30. Nov. 1757.

Vôtre très affectionné cousin
prêt à Vous rendre service
Charles D. de Br. et de L.

253.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de me depêcher hier par un courier arrivé vers les 8 heures du soir. J'apprens avec bien du regret,

que les affaires sont brouillées, à ne pouvoir plus répondre de rien. Ma situation n'en devient que plus funeste. Accablé des malheurs qui nous menacent, je languis dans une maladie, qui me prive de toute esperance de me pouvoir relever si tôt, et ne me laisse que la triste perspective de l'incertitude de mon sort. Ma santé est plus alterée que jamais. La fièvre m'a repris; la goûte se fait sentir derechef au pié gauche, et quoiqu'il s'étoit ouvert, j' ai été obligé d'y faire faire une incision; enfin je succombe sous le poids de mes malheurs. Le départ de Vôtre Excellence m'a ôté la seule consolation qui me restoit; c'étoit une veritable satisfaction pour moi, que de pouvoir épancher mon coeur avec Elle. Je ne pourrai jamais Vous exprimer, Monsieur, la reconnoissance que je Vous ai de toutes les bontés que Vous m'avez marquées, ni des attentions que Vous avez eûes pour les intérêts de mon maitre. Je Vous supplie de me continuer Vôtre amitié et de n'oublier pas un ami, qui Vous estime et honore infiniment.

V. E. verra par l'extrait ci-joint du rescript qu' Elle m'a envoyé, que M. de Champeaux aïant refusé de se charger de la réponse du Landgrave à M. le Maréchal, S. A. S. me l'a depêchée pourla

lui remettre, ou non, suivant ce que je trouverois à propos. Comme M. le Maréchal est parti hier, et que V. E. est plus à portée de juger par les circonstances, je prens la liberté de la joindre ici avec la copie (que je souhaiterois pourtant de r'avoir) et Vous prie, Monsieur, de la remettre à M. le Maréchal, en cas que Vous le croyez convenable, et qu'il veut la recévoir; si non, de me la renvoyer ici. Mais quelle résolution que Vous puissiez prendre, je Vous supplie de me faire réponse par ce courier, d'assurer en même tems M. le Maréchal de mes respects et de me recommander en sa protection.

Je Vous tiendrai compte de cette bonté comme de toutes les autres, dont Vous m'avez honoré, Vous priant d'être persuadé du parfait et tendre attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Brunsvic,
ce 21. Nov. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur

A. Donop.

P. A. Le Conseiller de Regence Kopp aura soin du passeport pour la voiture de V. E. et

Lui réitère les assurances de son très-respectueux devouement.

252.

EXTRAIT D'UN RESCRIPT DE S. A. S. M. LE LANDGRAVE DE HESSE-CASSEL.

Hambourg, le 16. Nov. 1757.

Dans le tems que mon Rescript ci-joint étoit prêt à partir, et que je comptois faire remettre au Sr. de Champeau ma réponse au Maréchal de Richelieu, dont je Vous ai allégué la copie, le dit Ministre a declaré au Conseiller privé de Hardenberg, qu'après avoir attendu cette réponse pendant cinq jours, il avoit reçu ordre de la part du dit Maréchal, de n'y point insister davantage, et même de ne point s'en charger, si on vouloit la lui remettre.

J'ai cru non obstant devoir Vous envoyer l'original de cette lettre, en Vous abandonnant toute fois, si Vous trouvez à propos de le remettre ou de faire seulement usage de son contenu dans Vos entretiens avec M. de Richelieu de même qu'envers le Comte de Lynar.

253.

COPIE DE LA REPONSE DE S. A. S. MSGR. LE LANDGRAVE A S. E. M. LE MARECHAL DE RICHELIEU,

en date de Hambourg le 16. Nov. 1757.

La lettre qu'il a plu à V. E. de m'écrire le 9. du courant, m'a été bien rendue avec la copie de celle qu'Elle a faite sous la même date au Général de Zastrow. Rien n'est certainement plus sincère, que les regrets que je ressens encore aujourd'hui des incidents imprevûs, qui ont arrêté le retour de mes troupes dans leur patrie. Je reclame le propre témoignage de V. E. sur la promptitude et la bonne foi, dont je me suis prêté à ce qui étoit stipulé à cet égard, malgré même l'incertitude, où je restois au sujet de l'emplacement de ces troupes, sur lequel ces articles déterminoient toutefois qu'on conviendroit préalablement de part et d'autre. J'estimois que la clause, qu'elles ne seroient point regardées comme prisonniers de guerre, devoit me rassurer contre tout arrangement préjudiciable à leur honneur ou conservation, et j'étois charmé, en remplissant les intentions présomtives de la couronne d'Angleterre, de pouvoir satisfaire en

même tems aux volontés de S. M. T. C. telles que je m'étois offert précédamment de m'y conformer, s'il eut dependu de moi de regagner par là sa bienveuillance et de dlivrer ma maison et mes états de l'oppression que le seul malheur des conjonctures leur avoit attiré.

Je crus pouvoir esperer surement, que la convention mentionnée y apporteroit au moins quelque soulagement. Mais j'eus le chagrin de voir mes pays approchés plutôt de plus en plus de leur ruine par l'exaction des demandes précédentes et par les nouvelles impositions faites après la conclusion de cet armistice, toutes mes représentations et instances auprès du Ministère de S. M. T. C. au lieu de faire aucune impression en ma faveur, n'aïant été reçues quasi que comme autant de sujets d'offense plus capables de confirmer que d'effacer le ressentiment de Sa dite Majesté.

En même tems l'Angletérre m'a declaré, que la dite convention conclue sans la participation du Ministère Britannique, ne pouvoit point affecter mes engagements avec elle, et que dès que je refusois mes troupes à sa disposition, elle se tiendroit degagée des obligations reciproques du traité.

Vous jugerez par là, Monsieur, de combien ma situation est changée depuis que l' incident connu a fait arrêter la marche de mes troupes acheminées déjà vers la Hesse, et que dans l'épuisement et la désolation, où mes pays se trouvent déjà actuellement, je ne saurois, sans me priver de l' unique ressource, qui me reste, soustraire maintenant mes troupes à la disposition de la Grande-Bretagne.

Je n'entrerai pas sur l'embarras de cette situation dans un plus grand détail; je n' alléguerai point, que V. E. s'explique encore en dernier lieu aussi peu qu'auparavant sur l'emplacement de ce corps, au sujet duquel la convention demande expressement un concert préalable, et je me dispense d'y ajouter plusieurs autres considerations, dont je me suis expliqué envers M. le Comte de Lynar, me persuadant entièrement, qu' il n'en faudra pas davantage à V. E. juste, équitable et éclairée comme Elle est, pour reconnoitre l'impossibilité où je me trouve de prendre sur la demande et sur les propositions qu' Elle m' a faites jusqu'ici, aucun parti autrement que de l'aveu et de concert avec l'Angleterre.

Je crois que le poids seul des maux qui m'accablent, devra suffire pour justifier mes intentions,

s'il étoit dans mon pouvoir de m'en délivrer et d' arrêter encore la ruine totale et inévitable où mes états vont être plongés par la seule continuation des charges et livraisons qui leur sont imposées.

J'espère qu'au moins V. E. ne refusera pas Son attention à des motifs aussi pressants, et que je Lui expose avec cette franchise, que je me sens devoir à Sa façon de penser, et aux dispositions favorables, sur lesquelles je compte de Sa part, l'assurant en échange des sentiments les plus distingués d'estime et de considération, dont je ne cesserai d'être,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble serviteur

Guillaume.

254.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Lorsque j' arrivois le lundi au soir à Giffhorn, le Maréchal de Richelieu en étoit déjà parti, et je ne le rejoignis que le lendemain à Ülzen.

Un courier, depêché par M. de Donop, m' aporta une lettre du Landgrave pour le Maréchal,

dont M. de Champeau, en vertu de ses ordres, avoit refusé de se charger. Il l'accepta de mes mains, et la lut en ma présence. Le contenu en étoit conforme à celui de la lettre, que ce Prince m'avoit écrite, et que j'ai communiquée à V. E. Le Maréchal y répondit sur le champ, apuyant en premier lieu sur la difference qu'il y a entre un traité formel, et une capitulation militaire, à la quelle devoient se soumettre toutes les troupes, qui faisoient partie de l'armée capitulante, independamment des relations que ces troupes pouvoient avoir d'ailleurs. En second lieu il témoigna sa sensibilité sur ce que le Landgrave regardoit les subsides Anglois comme son unique ressource, pendant que la France ne s'étoit pas encore expliqué sur ceux qu'elle lui donneroit, et que S. A. S. avoit d'abord fait mine de vouloir accepter.

Je remis à M. de Richelieu la traduction d'un extrait de la réponse du Ministère d'Hannovre, et lui à son tour me montra une lettre du Général Zastrow, qui lui marqua, qu'étant obligé de donner plus d'étendue aux quartiers de ses troupes, et en aïant fait avancer une partie jusqu'à Bremerfölirde, priant lès François, qui s'y trouvoient, de se retirer, ils avoient dabord évacué la place, et

qu' il étoit bien aise, que le tout se fut passé si amiablement. Cette notification, qui avoit presque l'air d'une ironie, ne me laissa aucun doute que les Hannovriens étoient résolus de rompre la negociation.

Le Maréchal n'en douta pas non plus; cependant pour leur combler, disoit-il, la mesure, il dicta la lettre ci-jointe pour M. de Zastrow, et me la remit le lendemain, me priant d'insister sur une réponse cathegorique. Je remarquai, qu'il étoit fort inquiet; aussi avoit-il raison de l'être, rien n'étant plus ruineux pour les troupes qu'une campagne d'hyver, et si elle est malheureuse, les ennemis du Maréchal auront beau jeu, et la France perdra tous ses avantages.

Je reçus un courier du Magistrat de Bremen, qui me temoigna de grandes inquietudes non seulement sur la demande qui lui avoit été faite par M. Leslé de fournir de l'arsenal six quintaux de poudre aux troupes françoises, mais aussi sur le bruit généralement repandu, que quatre mille François prendroient leurs quartiers d'hyver dans cette ville. M. de Maillebois me rassura sur ce dernier point par un billet que j'envoyai au Magistrat, et je ne jugeai pas à propos de parler au Maréchal

de la poudre, parcequ' il ignoroit la proposition de M. Leslé, et qu' il n' étoit question que de le refuser simplement.

La nuit il m' arriva un autre courier du dit Magistrat, qui témoignoit les plus vives allarmes sur une requisition de la part des Hannovriens, pour accorder à 8000 hommes le passage par la ville. Je fis partir sur le champ ce courier pour Stade avec des remonstrances au Ministère, à qui j' alleguois les declarations et promesses du Duc de Cumberland.

Avant que de partir d' Ülzen, j' eus encore une longue conference avec le Maréchal de Richelieu, qui me dit, qu' à juger par les lettres qu' il avoit reçues de sa cour, on n' y avoit plus la moindre defiance contre nous, au point, que s' il en étoit encore tems de recevoir les troupes hessoises dans les états du Roi, la France ne s' y opposeroit pas. Je répondis que j' étois charmé de ces heureuses dispositions, et que je ne manquerois pas d' en faire usage, mais que je craignois, qu' il ne fut trop tard, parceque le Landgrave de Hesse sembloit avoir pris son parti. Je priai encore le Maréchal de me dire son dernier mot, en cas que je trouvasse moyen de remettre l' affaire en train

de negociation. Il repliqua, qu'il falloit reconnoitre et exécuter la convention, et qu'en suite il montreroit toutes les facilités possibles, comme il me l'avoit déjà plus d'une fois temoigné. Le Comte de Maillebois, qui étoit présent, ajouta, qu'on rendroit le chateau de Scharzfels, et renverroit incessamment les prisonniers, qui en vertu de l'accord, fait entre Messieurs de Villemeur et de Spörken, devoient être relachés.

En arrivant avanthier ici les Ministres vinrent d'abord me voir, et ne firent aucune difficulté de m'avouer qu'on étoit résolu de recommencer la guerre; je leur ai fait toutes les représentations possibles, mais inutilement; ils ont les mains liées par des ordres superieurs, au point, que lorsque je leur ai declaré de vouloir, en cas qu'ils eussent des propositions de paix à faire, les porter au Maréchal de Richelieu, et tâcher de le persuader qu'il les envoyât à sa cour, et que jusqu'au retour du courier tout restât in statu quo, sans commettre des hostilités de part et d'autre; ils ont encore temoigné de ne pouvoir non seulement rien resoudre là dessus, mais qu'ils n'oseroient pas même suspendre les operations militaires, à l'égard des propo-

sitions que je fusse autorisé à leur faire de la part de la France, les quelles ils ne pourroient prendre que simplement ad referendum. Enfin à ma grande douleur ils m'ont fait connoitre, que le vin étoit tiré, et qu'il falloit le boire. Ils conviennent qu' ils jouent très gros jeu, mais le Roi d'Angleterre a cru devoir plutôt risquer la ruine totale de ses états, que de ne pas ceder aux vehemences d'une nation, qui ne fait pas moins, dit-on, que menacer sa couronne.

Le Prince Ferdinand de Brunsvic est parti hier pour se mettre à la tête de l'armée, qui s' assemble entre Buxtehude et Harbourg. J' ai vu passer devant mes fenêtres la cavalerie hessoise, qui est en fort bon état, comme en général toutes les troupes doivent l'être. On dit l'armée forte de 42000 hommes, y compris les troupes de Brunsvic qui ont été rappellées, et qui étoient même déjà en chemin pour s'en aller à la sourdine. Mais les Hannovriens et les Hessois les ont envelopées, et rammenées près de Stade, après avoir arreté les Généraux Imhof et Bär. Le Duc a envoyé ici un Conseiller de légation avec une lettre au Ministère, conçue en des termes très-forts, et des ordres pour le Prince héréditaire de revenir. Mais son oncle,

le Prince Ferdinand, lui aïant annoncé les arrêts, s'il persistoit à vouloir partir, et lui aïant promis de vouloir être sa caution auprès du Duc son père, s'il le suivoit, ce jeune Prince s'est laissé persuader, et ce qui plus est, on a persuadé toutes les troupes de marcher avec l'armée, et de désobéir ainsi aux ordres de leur Souverain. Cette affaire fera encore un bruit épouvantable, et il faudra beaucoup de dexterité pour persuader au Maréchal de Richelieu, que ce n'est pas un jeu concerté, comme je suis convaincu que cela ne l'est pas.

Ce matin j'ai reçu la ci-jointe réponse du Général Zastrow, qui est bien positive, et que j'ai d'abord fait passer par un courier au Maréchal de Richelieu, en lui témoignant mes plus grands regrets de ce que toutes mes peines avoient été infructueuses. Nous voilà donc à la veille des plus importants événements. Si les troupes françoises sont déjà toutes rassemblées, ce qu'elles n'étoient pas encore à mon départ du quartier général, nous aurons vraisemblablement une bataille en moins de huit jours.

Je n'attends que le retour du courier que j'ai envoyé au Maréchal, pour passer à Hambourg, le

Landgrave aïant beaucoup désiré de me parler; et si le Roi ne l'ordonne autrement, je retournerai à Oldenbourg.

Du reste j'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre de V. E. du 19. et dans ce moment je reçois celle du 22, sans avoir le tems d'y répondre.

On ne sauroit être avec plus de vénération et un attachement plus inviolable que moi,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Lynar.

APOSTILLE.

Il est vrai, que le Marquis de Soyecourt a été quelques semaines aux arrêts, mais il est relaché sans conseil de guerre, sans degradation, et sans la moindre flétrissure. Etant accusé de n'avoir pas suivie les ordres qu'on lui avoit envoyés, on lui en avoit fait des reproches très-sensibles; cependant il soutient de n'avoir reçu les ordres en question qu'après coup, et plusieurs personnes croyent, qu'il est entré dans ce procédé un peu d'humeur et de partialité de la part du Maréchal de Richelieu, qui n'est pas ami de M. de Belleisle, beau-frère de cet officier.

Les

Les Géneraux Imhof et Bär sont relachés et partis d'ici. Le Roi de Prusse a declaré, que pour chaque maison, que les François bruleroient dans ces provinces, il bruleroit un village en Saxe ou en Bohéme, et qu'il traiteroit comme des incendiaires les prisonniers françois.

255.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Toutes Vos peines et les nôtres ont donc été inutiles, et le démon de la guerre l'emporte sur tous nos soins pacifiques. J'achêve de le voir par les depêches de V. E. du 27. du passé, qu'une estafette m'a portées hier. Je Lui en ai déjà marqué ma douleur si souvent, que je puis aujourd'hui la renfermer dans mon coeur.

Dans de telles circonstances V. E. ne sauroit sans doute rien faire de plus sage, que d'abandonner un ouvrage, auquel ceux, qui pourroient en retirer le fruit, se refusent. Je comprends, qu'il doit Lui être sensible de voir finir ainsi une négociation, qui avoit debuté si heureusement, mais Elle aura toujours la consolation d'avoir travaillé

pour le bien des hommes, d'avoir arrêté pendant trois mois les fureurs de la guerre et l'effusion du sang humain, et d'avoir mérité l'approbation toute entière du Roi. J'ai ordre de L'en assurer, et j'exécute ce commandement avec un plaisir sensible.

Tout ce dont il me reste de La prier, c'est d'employer tout le crédit, qu'Elle s'est acquis à si juste titre près de l'un et de l'autre parti, pour procurer à la ville de Breme la tranquillité et la sureté, qui lui ont été promises par les chefs des deux armées, et que cette ville ne doit pas perdre par la rupture d'une convention dont ces promesses n'ont point fait partie. V. E. sent, combien cet objêt importe à la gloire du Roi, et combien il tient à coeur à Sa Majesté.

Je La remercie très-humblement de m'avoir éclairci l'avanture arrivée au Marquis de Soyecourt, dont j'avoue avoir été affecté, et je Lui serai très-obligé de tout ce qu'Elle voudra bien m'apprendre à Son loisir de la bataille de Rosbach, ainsi que des autres faits militaires ou politiques, dont Elle a été témoin, ou dont Elle a pû s'instruire. Rien n'est indifferent dans une conjoncture telle que celle-ci.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
le 3. Dec. 1757.

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

256.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

La chambre des finances m'aïant fait part dans son tems de la demande que V. E. lui a faite de permettre aux entreprenneurs françois d'achêter mille Last d'avoines pour le service de l'armée de France, c'est de concert avec le conseil, que la dite chambre en a accordé la permission, et qu'elle a écrit en consequence à V. E. et à M. d'Ahlefeld, Baillif de Husum et du Eyderstett, au baillage duquel les dits mille Last, que l'on évalue ici à 12000 tonneaux, doivent être achêtés. Je n'en ai par consequent rien touché jusques ici dans mes lettres à Vôtre Excellence.

Mais comme M. d'Ahlefeld vient de me mander qu'il importoit à la province, que les acheteurs vinssent promptement enlever la quantité d'avoine, que l'on tient prête pour eux, ou que l'on sçût au moins positivement qu'ils viendroient l'achêter, pour que dans l'incertitude ces grains ne fussent pas inutiles et comme perdûs pour ceux qui les possedent, j'ai cru nécessaire d'en dire un mot à V. E. et de La prier de faire en sorte, que M. de Richelieu donne promptement ses ordres sur ce sujêt. Si les affaires alloient mal pour ce Général, il se pourroit qu'il n'en voudroit plus, mais dans ce câs il seroit bon, que nous en fussions avertis le plutôt que possible.

à Copenhague,
le 3. Dec. 1757.

Bernstorf.

257.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Le gros tems et les vents contraires m'ont arrêté jusqu'ici malgré moi, mais s'il plait à Dieu, je pars à coup sûr demain pour Hambourg. Comme cependant je pourrois arriver fort tard, j'écris par

provision, pour ne pas manquer la poste. Suivant les nouvelles, qu'on a ici, l'armée Hannovrienne s'avance à grands pas, et celle des François se replie sur Lunebourg Le Prince Ferdinand par ses manières douces, par son activité, et par plusieurs ordonnances, dont je joins une ici, s'est concilié l'amour et la confiance de toute l'armée; on dit, qu'il y regne le plus grand ordre, que le soldat est de la meilleure volonté du monde, et qu'il ne demande pas mieux, que d'être mêné à l'ennemi. Les Brunsvicois doivent être encore plus animés que les autres. Le Prince Ferdinand a envoyé le Major Esdorff avec la lettre, dont la copie se trouve ci-jointe, au Maréchal de Richelieu, qui l'a reçu et répondu avec toute la politesse possible. Immediatement après a paru le manifeste, dont voici un exemplaire. Il est remarquable, qu'il n'y est pas dit un mot de la médiation du Roi. Le Prince a laissé quelques mille hommes sous les ordres de M. de Zastrow à Harbourg, pour faire le siège du chateau, où les François au nombre de 1200 hommes se sont retirés, après avoir abandonné la ville, et entrainé avec eux toutes les femmes grosses, et plusieurs autres personnes, pour partager le péril. Madame de Schulenbourg, fille de M. de Münchhausen d'Angle-

terre, est du nombre. M. de Pereuse, qui y commande, aïant été sommé de rendre la place, a déclaré de vouloir se défendre et bruler la ville; on a repliqué, qu'en ce cas là toute la garnison seroit traitée comme des incendiaires; depuis hier on a commencé à battre cette forteresse, et on va la bombarder aujourd'hui. A Hannovre on a mis le scellé sur tous les effets de M. le Président de la Chambre de Münchhausen, et douze hommes dans sa maison, comme exécution militaire, sans dire pourquoi. Les François ont demoli Burgschanz, et à l'approche de 1000 Hannovriens, qui sont marchés de ce coté là, ils ont aussi retiré le detachement, qu'ils avoient à Vegesack, que ceux là auroient pu faire prisonnier, si la cessation de l'armistice y avoit déjà été publiée, comme elle l'a été depuis par toute l'armée. La regence de Stade a envoyé un Sécrétaire à Bremen, pour réiterer sa demande, d'accorder à un corps de troupes le passage par la ville. Le Magistrat le refuse constamment, et je ne crois pas même, que cette requisition ait été serieuse; on ne l'a peut-être faite que pour donner le change aux François, et pour les engager à partager leurs forces. M. de Münchhausen compte de s'embarquer demain, pour retourner

en Angleterre. Dans cet instant il se repand ici un bruit, que le Prince de Bevern avoit defait le Maréchal Daun en Silésie, et qu'un courier du Roi de Prusse, passé ce matin, portoit au Prince Ferdinand l'assurance, qu'un corps de troupes Prussiennes étoit en marche vers le pays de Lunebourg, pour faire une diversion, et se joindre à lui s'il étoit possible. Si tout cela se confirme, les affaires pourroient bien changer de face.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Stade,
le 1. Dec. 1757.

Lynar.

258.

ORDRE DES HERZOGS FERDINAND VON BRAUNSCHWEIG-LÜNEBURG.

Da Ihro Durchl. vernehmen, daſs viele Regimenter mit einer groſsen Anzahl von eigener Bagage, auch andern erpreſseten Bauerwagen, ihren Marsch fortsetzen; Als wird denen Herren Commandanten hiedurch anbefohlen, solches aufs nachdrücklichste zu verbieten, allermaſsen Ihro Durchl. durchaus nichts bey die Regimenter vors erste an Kranken,

auch Fuhrwesen, wissen wollen, welches ihren fernern Operationen und Märschen hinderlich seyn könne, zumalen die Cantonnir-Quartiere, so vorietzo denen Regimentern angewiesen worden, schon dermalen eingeschränkt seyn, dafs kaum die gesunde Mannschaften darin Raum finden werden.

Ferner begehren und befehlen Ihro Durchl., dafs gesammte Herren Chefs und Commandanten bey ersterer Gelegenheit ihren versammleten Compagnien und Regimentern, aufs nachdrücklichste vorstellen mögen, wie dafs zur Befreiung des Vaterlandes bey ietziger herannahenden rauhen Witterung dennoch erforderte, wiederum ins Feld zu rücken, um mit Gottes Hülfe den Feind daraus zu jagen, weshalben Ihro Durchl. auf keine Weise zweifeln, dafs jeder rechtschaffene Soldat diesen Marsch mit Freuden antreten und alle Fatiguen, so dabey vorfallen, gern und willig ausstehen würde, in der festen Hofnung ihr Vaterland bald wiederum befreiet zu sehen. Ihro Durchlauchten versichern anbey, dafs Sie auf alle Weise suchen würden, die Leute zu soulagiren, wo es immer thunlich, und ihnen ab und zu Branntewein und Fleisch austheilen zu lassen; wefshalb einem Unterofficier täglich

1 guter Groschen und dem Gemeinen 6 Pf. zugelegt werden soll.

Stade,
den 25. Nov. 1757.

von Reden,
General-Adjutant.

259.

A M. LE MARECHAL DUC DE RICHELIEU.

Monsieur,

Ayant l'honneur d'être appellé par Sa Maj. Britannique pour commander l'armée composée de Ses troupes et de celles de Ses alliés; je Vous en fait part, Monsieur, pour Vous dire en même tems, que mes instructions portent de remettre cette armée en activité. Il seroit superflû de faire ici l'énumeration des raisons, qui obligent S. M. à faire faire une pareille demarche, puisque après les differentes plaintes faites Vous ne sauriez plus les ignorer. C'est pourquoi je passe ici sur tout détail, me remettant uniquement à l'information au public, dans laquelle le Ministère Electoral de S. M. expose aux yeux de tout le monde ses griefs avec les motifs qui engagent à ne regarder plus comme subsistente

la trêve conclue à Zeven. Si une façon noble de faire la guerre exige, de ne pas manquer à Vous faire cette déclaration; je saisis en même tems l'occasion qu'elle me fournit de Vous réiterer les assurances personelles de la haute consideration avec laquelle je suis etc.

ce 28. Nov. 1757.

Ferdinand Duc de Br. et L.

260.

VORLÄUFIGE ANZEIGE

der Ursachen, welche Ihro Königl. Majestät von Grofsbritannien, als Churfürst zu Braunschweig und Lüneburg etc. etc. zu Wiederergreifung der Waffen, gegen die aufs neue im Anzuge begriffene französische Armee bewegen.

1757.

Es ist bekannt, dafs zwifchen Sr. Königl. Hoheit dem Herrn Herzoge von Cumberland, und dem Herrn Maréchal Duc de Richelieu, respective zu Bremervörde und Closter-Zeven am 8ten und 10ten Septembr. d. J. eine Convention geschlossen worden, davon die Abschrift in Jedermanns Händen ist.

Der Französische Hof war nicht sobald davon unterrichtet, als er eines theils declarirete, wie er die Gültigkeit besagter Convention bloſs auf den Fall agnosciren könne und wolle, wenn die Chur-Braunschweigische Truppen sich ausdrücklich verpflichteten, während des ganzen Kriegs gegen Frankreich und seine Alliirten nicht zu dienen, anderntheils zu erkennen gab, daſs die Hülfs-Trouppen, wenn sie nach Hause kämen, schlechterdings entwafnet werden müsten.

Des Herzogs von Cumberland Königl. Hoheit, welche Ihres Orts auf gutem Treu und Glauben der Convention gemäſs alles erfüllet, und einen Theil der reſpective nach dem Lauenburgischen, und nach ihrer Heimath bestimmten Trouppen bereits im Marsch gesetzt hatten, konnten dieses letzte Begehren nicht anders, als eine offenbare Contravention betrachten, weil jenseits versprochen war, daſs die Hülfs-Trouppen nicht nur frei abziehen, sondern auch als Kriegesgefangene, bey denen allein, und sonst nicht, die Entwaffnung statt findet, nicht angesehen werden solten, und also sandten Sie an gedachte Trouppen Ordre, Halte zu machen.

Man suchte zwar die Sache auf allerhand Weise zu vermitteln, und es geschahen solche Vorschläge, wodurch aller Vorwand jenseits gänzlich gehoben ward. Allein man beharrete französischer Seits bey dieser schimpflichen Entwafnung schlechterdings, bis erst vor ganz kurzer Zeit sich die Sprache desfalls verändert, da immittelst die Trouppen in dem ihnen angewiesenen engen Bezirk und bey der rauhen Witterung, Kummer und Mangel auszustehen hatten.

Ob nun wohl gegentheils anjetzo die Convention als ein bloſses Arrangement militaire, wie es auch in der That anfänglich nichts anders war, angesehen werden will, so hat sich doch die Natur derselben theils durch anfangs erwähnte Französische Declaration, so die Gültigkeit derselben ausdrücklich suspendiret, theils durch die Negociation wegen des Desarmements, da die Antworten nicht sofort von dem Französischen General ertheilet sind, sondern erst von seinem Hofe eingewartet werden müssen, gänzlich verändert, und es ist aus der Sache der Generals eine Sache der Höfe geworden.

Se. Königl. Groſsbritannische Majestät als Churfürst würden indessen, so hart auch für Dero Truppen die Bedingungen waren, es bey der Conven-

tion haben bewenden lassen, wenn Allerhöchst-Dieselben die feindselige Absicht, Dero Armée und Lande gänzlich zu Grunde zu richten, nicht gar zu deutlich abgenommen, und man gegentheils durch die offenbarsten Uebertretungen dieser Convention, was man im Schilde führe, nicht auf das offenbarste gezeigt, selbst dadurch aber Se. Majestät von aller Obligation gänzlich entbunden hätte.

Es war nämlich die Absicht, und ſelbst die Natur eines Waffenstillstandes bringt es mit sich, daſs also bald an das Friedenswerk die Hand gelegt, und dadurch sowohl der völlige Untergang der Churbraunschweigischen Lande abgewendet, als auch in Ansehung der Alliirten eine gütliche Abkunſt getroffen werden sollte, wozu aber der französische Hof so wenig geneigt war, daſs derselbe nicht nur zu wiederholten malen, welchergeſtalt er einem Frieden und gänzlicher Aussöhnung mit Ihro Königl. Majestät als Churfürsten, die Hände schlechterdings nicht bieten wolle, rundaus declarirt, sondern auch durch die nach geschlossener Convention täglich vermehrte harte Gelderpressungen und Gewaltthätigkeiten gnugsam zu Tage gelegt, wie sein Zweck bloſs dahin gehe, die Churbraunschweigischen und

der Alliirten Lande zum völligen Untergang zu bringen.

Mitten in dem Waffenstillstande hat man offenbare Feindseligkeiten unternommen, das feste Schloſs Scharzfels erstiegen, geplündert, und die dieſseitige Garnison zu Kriegsgefangenen gemacht. Die vorherigen Kriegsgefangenen hat man nicht ausgeliefert, ohnerachtet solches in der zwischen den gegenseitigen Generalen getroffenen Verabredung ausdrücklich stipuliret, auch dieſseits, mittelst Losgebung der französischen Gefangenen sofort auf das genaueste erfüllet worden. Die Beamte derjenigen Districte, so dieſseits vorbehalten waren, und wohinein keine französische Truppen kommen sollten, sind unter Androhung militairischer Execution, zu dem französischen Commissariat gefordert, um von ihnen die Hebungen zu erpressen. Verschiedener von den Magazinen, welche dieſseits in besagter Verabredung namentlich reserviret waren, hat man sich mit Gewalt angemaſset, und in der Stadt Bremen, welche doch der verbindlichen Abrede nach, ein freyer Ort bleiben sollte, der dort befindlichen königlichen Häuser, Intraden, und Kornvorräthe, nach wie vor, bemächtiget, nicht zu gedenken der unter gesitteten Völkern schon längst

nicht mehr erhörten Drohungen von Sengen, Brennen und Verwüsten, unter denen man die Vollstreckung der Convention gefordert hat.

Alle diese gewaltsame und widerrechtliche Unternehmungen, welche deutlich zeigen, welchergestalt man bloſs die Verbindlichkeit zu dieſseitigem Schaden und Ruin an dieser Seite für bekannt annehmen, französischerSeits aber an nichts gebunden seyn, sondern schlechterdings willkührlich verfahren wollen, sind endlich zu einem ſo hohenGrad gestiegen, daſs Sr. Königlichen Groſsbritannischen Majestät Geduld dadurch ermüdet ist, und Allerhöchstdieselben sich nicht nur vor Gott und der ganzen unparteyischen Welt befugt, sondern auch verbunden erachten, ohne fernere Rücksicht auf die jenseits so offenbar und vielfälig gebrochene Convention die Waffen, als dasjenige Mittel wieder zu ergreifen, so Gott Ihnen in die Hände gegeben, um Dero getreuen Unterthanen auch Alliirte von dem Elende, Bedruck und Drangsalen, worunter selbige dermalen seufzen, zu befreyen und zu retten.

Allerhöchst-Ihro Majestät, welche, wie Dieselben es vom Anfange des fortdaurenden leidigen Krieges der ganzen Welt und dem werthen deutschen

Vaterlande besonders aufs feyerlichste mehrmalen haben bezeugen lafsen, die Waffen nie zu jemandes Beleidigung aufgenommen haben, sondern dazu lediglich zu Ihro und Ihrer Bundesverwandten Selbstvertheidigung und abgedrungenen Nothwehr haben schreiten müssen, setzen in die göttliche Güte das gesicherte Zutrauen, dieselbige werde sothane Ihro Majestät rechtmäfsigen Unternehmungen nicht ungesegnet seyn lassen!

Stade, den 26. Nov. 1757.

261.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

C'est me rendre un service bien agréable que de me procurer l'occasion de rendre un petit service à V. E. et Lui prouver mon zéle et mon attachement dans la plus petite comme dans la plus grande affaire qui peut La toucher. J'ai sur le champ envoyé à M. de Jonzac la petite note pour Son carosse, que M. Müller est chargé de faire venir chez moi ici tout au plutôt, et j'écris à Leléz de faire passer cette lettre à V. E. et d'envoyer son cocher et ses chevaux ici, pour chercher le carosse, dont j'aurai tous les soins possibles.

Il

Il seroit fort à désirer, que V. E. put faire le voyage de Copenhague et de Paris; je suis sur qu' Elle seroit bien reçue chez nous, et qu'Elle y trouveroit des dispositions bien differentes à présent, de celles qu'Elle pense peut-être, et je suis persuadé, que si le Roi Vôtre maitre pense sur la rupture de la capitulation de Closter-Seven, comme Elle le marque, le voyage dont je viens de parler seroit encore plus utile, et que tout le monde y gagneroit. Je désirerois bien en mon particulier de voir V. E. jouer le rôle qui Lui sieroit si bien, et je crois que tout le monde Lui en rendroit toute la justice qui Lui est duë, et bien differente de celle qu'Elle me marque qu'on Lui rend si peu dans les differents pays qu'Elle me cite; mais pour moi, qui ai vû de près Sa manière de traiter, je ne cesserai jamais de publier tout ce que j'ai connû, qui m'a inspiré les sentiments d'attachement que je Lui ai voué, et avec lequel je ne cesserai jamais d'être

Monsieur,

à Hannovre,
le 3. Janv. 1758.

de Vôtre Excellènce

le très humble et très-obéissant serviteur

Le Maréchal Duc de Richelieu.

262.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

J'ai appris en arrivant ici, que ma dernière lettre n'avoit été rendue au Sr. Waitz qu'après le depart de la poste. Ce retardement provient peut-être encore de la peine qu'on s'est donnée à Stade d'examiner mes paquets. L'enveloppe de la précédente en portoit les marques, et je n'ai pu m'empêcher d'en lacher un mot à M. de Münchhausen. D'ailleurs j'ai depuis la rupture évité autant que j'ai pu de parler d'affaires à ces Messieurs, qui certainement n'ont pas montré envers le Roi les sentiments qu'ils lui devoient, et quoique par ordre de Sa Majesté j'aye pendant plus de deux mois fait le rôle également odieux et pénible de leur avocat, et pour ainsi dire de leur homme d'affaires, sans compter, qu'ils m'ont exposé personnellement par cette levée de bouclier, qui non seulement viole la parole d'honneur deposée entre mes mains, mais dément aussi les assurances si souvent réiterées de leur part; il paroit néanmoins, qu'ils regardent tous ces services et les désagrements qui en résultent pour moi, comme un devoir, et une vague promesse que le

Roi d'Angleterre ne manqueroit de reconnoitre mes bons offices, forme de ce coté là toute ma recompense. J'ai cependant cru devoir leur faire sentir, que sans ces bons offices, l'armée sur laquelle ils fondent aujourd'hui toute leur esperance, auroit à coup sur été perdue, et les moyens n'existeroient plus, par lesquels ils se flattent de rétablir les affaires, et de délivrer leur pays. Je n'examine pas, si ces moyens sont justes et prudents; l'événement en décidera; mais je sais bien, que si leur armée est battue, ils seront plus mal qu'auparavant, et si elle est victorieuse, le pays en sera la victime, ne pouvant s'attendre à aucune modération de la part d'un ennemi, qui se voit la dupe de sa bonne foi, et qu'on a mis dans le cas de ne plus rien menager, sans compter, que si la fortune ne leur est point favorable, ils n'ont plus d'accommodement, ni aucun adoucissement de leur sort à esperer, puisque personne ne voudra ni traiter avec eux, ni se charger d'aucune entremise ou médiation.

J'ai vû M. le Landgrave; ce Prince parle fort bien des choses passées, mais la mémoire lui manque absolument pour les choses présentes; il oublie très souvent où il est, et la situation où il se trouve. Cependant toutes les fois qu'il s'est souvenu

du Roi, il a témoigné être pénétré de toutes Ses bontés.

Les nouvelles de la bataille qui s'est donnée en Silésie, varient extrêmement. Harbourg n'est pas encore pris, on entend toujours ici tirer le canon. Le Prince Ferdinand est avec son armée à deux miles au delà de Zahrendorff. Les François ont abandonné Winsen et Lunebourg, et se replient, dit-on, sur Celle. Il paroit, que le Maréchal de Richelieu ne recule, que pour attirer les renforts qui lui arrivent de toute part. La moitié de son armée est sans tentes; de part et d'autre le pauvre soldat souffre beaucoup. Je joins ici l'extrait d'une lettre, qui contient des particularités très authentique de la bataille de Rosbach.

Je pars demain, pour m'en retourner à Oldenbourg, et comme je ne saurois prendre ni par Harbourg ni par Buxtehude, je suis obligé de repasser par Stade, et d'y aller par eau.

J'ai l'honneur d'être etc.

à Hambourg,
le 7. Dec. 1757.

Lynar.

263.

AU COMTE DE LYNAR.

Les lettres de Vôtre Excellence du 1. m'arrivèrent avant-hier au soir par estaffette, et celles du 7. hier par la poste. Quoique je n' aye presque rien à y répondre, je ne dois pas moins en remercier Vôtre Excellence, et Lui marquer sur tout ma reconnoissance des détails qu'Elle a bien voulu me communiquer de l'affaire de Rosbach. On voit bien, que ses auteurs ne sont pas amis du Prince de Soubise, mais leur récit peut n'en être pas moins véridique.

La facheuse tournure que les affaires ont pris pour la France, pourra causer beaucoup de déplaisir aux Ministres, et encore plus aux Généraux de cette couronne, et il leur faudra à tous beaucoup de fermeté et d'habileté pour soutenir l'orage et les clameurs de la nation. Leurs querelles intestines qui me paroissent plus vives que jamais, n'amélioreront pas leur situation, et ils feroient plus habilement, s'ils ne commençoient pas par s'entredéchirer eux-mêmes.

Nous avons aussi nôtre part aux chagrins que tout ce-ci occasionne, quoiqu' il me semble, que de la manière que nous en avons agi, nous n'aurions que de la satisfaction de l'une et de l'autre part à nous promettre. Il faut avoir patience, et attendre, que des réflexions plus tranquilles nous procurent la justice, que je crois être due aux procédés du Roi, et à l'humanité et au désintéressement de ses vuës.

Il est cependant très-nécessaire, que dans ces tems, où nos soins et nos peines ont eû si peu de succès, nous nous tenions absolument tranquilles, et que nous laissions faire ceux qui n' ont pas écouté nos avis. Vôtre Excellence a par conséquent très-bien fait de ne point Se prêter à la demande du passeport, et je suis bien sûr qu'Elle aura eû l' attention de ne s' arrêter à Hambourg et à Stade que le tems absolument nécessaire pour l'arrangement de Ses affaires, et pour Son passage. Un plus long séjour et plus de conferences, ou même de conversations avec la cour de Hesse ou le Ministère d' Hannovre, pourroient facilement fortifier des soupçons, dont il ne nous reviendroit que des peines, et auxquels les cours ne sont aujourd-hui que trop sujettes à se prêter.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement inviolable,

Monsieur,

à Copenhague,
le 10. Dec. 1757.

de Vôtre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
Bernstorf.

APOSTILLE.

La quittance de V. E. suffira pour les deux mille écus qu'Elle a touchés, et aussitôt que le Roi Lui aura accordé quelque gratification extraordinaire, je me haterai de Lui en faire part, et La prie de croire, que je suis très touché des chagrins qu'Elle peut avoir après toutes les peines qu'Elle s'est données, mais Elle voudra bien observer, que dans une négociation aussi malheureuse, et qui est pour le Roi même, et pour tout son Ministère, une source si abondante d'amertume et de travail, il n'est guère possible, que le nègociateur n'en ait sa part. Au moins ne lui reviendra-t-il point d'ici, c'est, je n'en doute pas, le principal pour Elle, et Elle partagera toujours avec nous la consolation qui nous soutient, c'est à dire, celle de la bonne conscience, et de la certitude que nous n'avons agi tous que par les vuës les plus pures et

les plus zelées pour la gloire de nôtre Roi et pour le bien de l'humanité. Il est naturel que lorsqu' une affaire échoue, son mauvais succès donne de l'humeur aux parties qui en souffrent, et qu'il entraine des reproches et des plaintes envers ceux qui y ont quelque part. La cour de France, cette même cour qui trouvoit tant à redire à la convention, et à laquelle il a fallu faire tant de remontrances avant que de pouvoir la resoudre a en approuver les articles, a voulu qu'en consequence de nôtre garantie nous la fassions exécuter, et Vôtre Excellence aura vû par les gazettes, et entendu par les raisonnements du public, qu'assez généralement tous ceux qui ne sont pas dans la ligue de l'Angleterre et de la Prusse exigent de nous une résolution si contraire à toutes nos déclarations et à tout nôtre systême. Voilà, Monsieur, la recompense de toutes nos peines, et tout le fruit que le Roi retire de ses soins généreux; il faut laisser passer cet orage, et se contenter d'avoir bien fait, quoiqu'on n'en recueille que de l'ingratitude et des chagrins. J'ai l'honneur d'être, ut in litteris.

Bernstorf.

264.

ARTICLE

qui a été inseré dans les gazettes par ordre de la cour.

Le Comte de Lynar vient de partir pour Oldenbourg, lieu de sa résidence ordinaire, après avoir été quelque peu de jours ici. Ce Ministre, qui depuis deux mois n'avoit épargné par ordre de sa cour, ni peines, ni soins pour prévenir l'anéantissement de la convention de Closter-Seven, et qui pour cet effêt avoit travaillé avec une application infatiguable à écarter et à accommoder les causes ou prétextes de mèsintelligence survenus entre les parties et leurs griefs reciproques, a eu le déplaisir de voir tous ses soins infructueux, et de voir périr avant sa perfection un ouvrage, auquel il avoit eu tant de part. Le désaveu du Roi de la Grande-Bretagne a prévenu la garantie du Roi son maitre fondée sur le consentement des deux Rois contractants, et comme le droit de cette garantie n'a pû exister par le défaut de la réquisition de l'un des deux Monarques, qui devoit le faire naitre et l'établir, il ne reste au Comte de Lynar que la consolation de n'avoir rien négligé pour le main-

tien d'un accommodement utile aux deux puissances belligérantes, et qui auroit sauvé particulièrement à l'Allemagne les maux et les calamités, dont le renouvellement des hostilités entre l' armée de France et celle des alliés d' Hannovre leur sera une source abondante.

V.

LETTRES PARTICULIÈRES

ÉCRITES

PENDANT LA GUERRE

DE 1757 — 1758.

I.

QUELQUES PARTICULARITÉS DE LA BATAILLE DE ROSBACH.

Quoique le M. de Richelieu eût èté obligé d' envoyer de grands renforts au Prince de Soubise, et de rester lui même dans l' inaction á fin de menager á ce favori la gloire de délivrer la Saxe, le Maréchal avoit néanmoins tant fait par ses representations, que vers la fin d' Octobre l' ordre vint de la cour, qu' on devoit faire entrer les troupes en quartiers d' hyver, et differer jusqu' à la campagne prochaine la délivrance de la Saxe et l' entière reduction de l' ennemi. En attendant M. de Soubise s' étoit avanturé fort avant, et le Roi de Prusse, qui ne vouloit pas perdre la possession de la Saxe, avoit assemblé une armée, pour s' opposer aux desseins du Prince de Soubise, lequel en consequence de ses ordres abandonna la rivière de la Saale aux Prussiens, et tacha de maintenir celle

de l' Unstrut, pour y commencer son cordon, qui devoit se joindre par sa gauche à la droite de celui que devoit tirer l' armée de M. de Richelieu. La bataille de Rosbach a derangé tout ce plan. Le Roi de Prusse se présenta devant le camp de l' armée combinée qui étoit inattaquable, aïant sur sa gauche un marais, et sur la droite des hauteurs herissées d' artillerie. Le Maréchal écrivit à M. de Soubise de rester dans cette position sans remuer. Les armées se canonerent. Le 4. Nov. au matin le Roi de Prusse voulut attaquer la droite de M. de Soubise; mais il trouva des difficultés insurmontables, et se retira au son des fanfares. Cela parut une espéce de provocation aux François, qui brulant d' ardeur demandoient à cors et à cris d' être menés à l' ennemi. Le Duc de Broglie, et son frere M. de Revel, deux têtes fort chaudes, presserent le Prince de Soubise de profiter de cette ardeur du soldat, le Prince de Hildhourghausen appuya sur la superiorité des forces. M. de St. Germain s' y opposa fortement; mais la pluralité l' emporta; on conclut d' envelopper le Roi de Prusse, de le couper de Mersebourg, de le chasser vers Halle et Magdebourg, et de délivrer ainsi la Saxe, croyant qu' il étoit permis de s' éloigner

de ses ordres, quand on pouvoit faire un coup si important. On négligea cependant d' occuper les hauteurs qui étoient devant le flanc gauche des Prussiens; on laissa M. de St. Germain avec un corps de reserve pour tourner le marais et attaquer le flanc droit des Prussiens, sans songer, que cette manoeuvre exigeoit de faire un chemin de près de deux miles. Enfin plusieurs fautes semblent avoir concouru au malheur des François, qui marchant sur deux colonnes se virent brusquement attaqués par le Roi de Prusse, qui en moins d' un quart d'heure avoit changé son front, plié les tentes, et s' étoit rangé en ordre de bataille derriere les hauteurs. La première ligne de la cavallerie Prussienne qui commença l' attaque fut poussée, mais la seconde l' emporta, en même tems leur canon commença à tirer avec beaucoup de succès. Plusieurs regiments de la cavallerie françoise aussi bien que les deux regiments autrichiens se battirent en héros. Le Duc de Broglie chargea à leur tête; mais l' impetuosité du choc Prussien les culbuta, et comme cette cavallerie marchoit à l' extrémité de la droite, et qu'elle fut pris en flanc, elle se jetta sur l' infanterie le long de la ligne, et augmenta la confusion que le canon avoit déjà causée; la

dessus le Roi de Prusse, qui jusques là avoit refusé sa droite, la fit avancer, ce qui augmenta le desordre dans l'infanterie françoise, qui généralement parlant a très mal fait, decouragée apparemment par la fausse manoeuvre, que le soldat, qui est toujours raisonneur, et souvent intelligent, vit faire à ses Généraux; il se mit à crier: comment, nous laisser attaquer en pleine marche, sans que nous soyons formés, notre flanc est gagné, nous sommes perdus. Toute l'infanterie françoise lacha le piéd, celle des cercles, qui formoit la seconde ligne, n'attendoit pas si long temps pour en faire autant; le Prince de Soubise, qui s'étoit extrémement exposé, vint crier: il faut qu'on se retire sur Friebourg, ce qui se fit à la debandade. Il y a souvent eu d'armées battues, mais jamais on n'a vu une pareille deroute; les officiers, qui avoient honte de courir comme les autres, restèrent, ce qui est la cause du grand nombre qu'on a fait prisonnier; le canon fut abandonné: chacun ne songea qu'à se sauver; en moins de trois quart d'heure l'affaire étoit decidée. Les connoisseurs disent, que si l'armée combinée avoit été de 100 mille hommes, elle auroit été également battue, de la manière, qu'on avoit fait les dispositions. Heureusement la nuit survint,

vint, sans quoi toute l'armée étoit perdue. La pluspart des soldats n'a pas été pris sur le champ de bataille, mais dans les villages, et beaucoup par les paysans, à qui le Roi de Prusse avoit promis de payer 4 bons gros pour un Suisse, 2 pour un François, mais pas une obole pour les milices des cercles. Il n' y a eu qu' un seul pont à Friebourg, par lequel toutes les troupes ont été obligées de passer. Si le malheur avoit voulu, qu'il se fut rompu, l'armée étoit encore perdue le lendemain. Voilà le rapport tel qu' il a été fait par des officiers à M. le Maréchal de Richelieu. Le Prince de Soubise ne lui écrivit, que ces mots: Je viens de perdre une bataille, je n' ai pas été poursuivi; je vous manderai le detail quand j' en aurai le tems. Comme M. de Maillebois vint chez lui à Mühlhausen, son arrivée excita l' attention des officiers, qui le suivirent en foule, et entrerent avec lui; le Prince de Soubise reçut M. de Maillebois avec ces paroles: J' ai été malheureux, cependant j' ai la satisfaction d' avoir ramené ici l' armée du Roi en pleine sureté; sur quoi s' éleva un bruit sourd parmi les officiers, qui dirent assez haut, pour que cela put être entendu: Pardi si nous ne l' avions suivi, il se seroit enfui seul. Plusieurs croyent que le Prince de

Soubise court risque de tomber en disgrace. Cependant un favori a bien des ressources.

Voici une Epigramme pour les amis de Mr. de Chevreuse, qui mériteroit bien le baton de Maréchal de préference au Prince de Soubise, lequel, devenù plus prévoyant, écoute les conseils de cet habile Général.

Soubise est Maréchal, dit-on,
Chevreuse n' en est point en peine:
Pour l' aveugle est fait le baton,
Et non pour celui qui le mène.

2.

LETTRE DU MARECHAL DE RICHELIEU AU COMTE DE LYNAR.

Hannovre, le 16. Janv. 1758.

Le carosse de Votre Excellence est enfin arrivé, mais ce n' a pas été sans peine que nous sommes parvenus à l'avoir, parceque M. de Souzac, qui en avoit été chargé, est venu ici et avoit oublié tout ce qui falloit faire, et j' ai été obligé de l' envoyer chercher à Brunsvic avec vos chevaux et le voici

enfin ici pret à partir avec cette lettre, et j'espère qu'il Vous arrivera à bon port.

Toutes les réflexions que fait V. E. sur les affaires présentes, sont dignes de Son esprit, de Son bon coeur, et de Ses grandes lumieres, et je suis persuadé que le projet dont Elle parle seroit le seul avantageux pour tout le monde, même pour le Roi de Prusse qui risque plus, en jouant si gros jeux; je suis de même persuadé qu'il faudra finir par là, et qu'il nous sera difficile de pouvoir entamer une si importante négociation dans une position plus heureuse, et dans laquelle la France en particulier puisse trouver plus d' avantages raisonables vis-à-vis de l' Angleterre, au lieu que peut-être elle y sera forcée dans des circonstances qui peuvent devenir plus facheuses. Mais qui est ce qui est plus à portée de faire ces ouvertures que le Danemarc? et qui l' est plus que Votre Excellence de faire entendre à cette cour combien elle y pourroit trouver son compte? et j'ai de fortes raisons pour croire qu'elles seroient peut-être écoutées favorablement des cours principales. J'assure V. E. qu'il n'y a personne qui désire plus serieusement la paix que moi; je désire avec la même ardeur que V. E. puisse en être l'arbitre, et je suis

bien sûr que tout le monde s' en trouveroit beaucoup mieux.

Je voudrois fort pouvoir aller Lui rendre mes devoirs à Oldenbourg, mais j' ai bien des affaires ici, et il est bien important que je puisse aller fair un tour à Versailles avant l' ouverture de la campagne prochaine, et j'attends les moments de pouvoir remplir toutes ces vuës là, parmi lesquelles il n'y en auroit point de plus agréables que celle de Lui aller assurer de nouveau de l' inviolable attachement avec lequel j'ai l' honneur d' être,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Le M. Duc de Richelieu.

Mr. de Cremelle en partant me laisse ce petit billet pour l'envoyer à V. E. à la première occasion.

3.

A M. LE MARECHAL DE RICHELIEU.

Le 16. Janv. 1758.

Si la facilité, avec laquelle V. E. s' est pretée à ce transport de carosse, tant au-dessous de son attention, me comble de confusion et de recon-

noissance, des traits redoublés de Sa bonté me rendent Son caractère aussi respectable que Son nom le sera à la posterité.

Je fais partir demain mon valet de chambre avec un cocher et des chevaux, et comme je juge cette occasion bien sure, Vous permettrez, que je me transporte en idée au coin de Vôtre cheminée, et que je me donne pour un moment le plaisir de causer avec Vous sur les affaires du tems.

Je sais, qu' on a mauvaise grace de parler de la paix vis-à-vis d' un Général d' armée, qui par état ne doit respirer que la gloire des armes ; mais en même tems je connois trop les sentiments de V. E. pour ne pas oser plaider devant Elle la cause de l'humanité.

Le caractère personel du Roi de Prusse, son honneur, et les succès, qu' il a eus en dernier lieu, et que son habileté et la bonté de ses troupes lui promettent encore pour l' avenir, ne lui permettront pas de donner les mains à aucun accommodement tel qu' on le désire, et si d' un coté il fait réflexion, qu' à la longue il ne pourra guères éviter de succomber à la superiorité des puissances qu' il a contre lui, d' un autre coté se flatte-t-il encore que les circonstances ameneront des jalousies et quelque désunion entre les nouveaux alliés, qui à

plusieurs égards semblent avoir des intérêts opposés. Je suis fort éloigné de soupçonner que S. M. T. C. ne reste ferme dans les engagements qu'Elle a pris. La probité et la bonne foi de ce Prince sont trop connues, pour le croire capable du moindre changement. Mais il n' est pas douteux que la prolongation de la guerre, quelle qu' en puisse être l' issuë, n'incommode la France aussi bien que l'Autriche, et que par consequent il ne soit de l' intérêt de l' une et de l' autre, de finir le plus promptement qu' il est possible, ce qui ne pourra jamais mieux s' effectuer que par une paix séparée. Je regarde comme impossible de la faire avec le Roi de Prusse, vû que tant qu' il aura encore dix mille combattants, il ne voudra jamais lacher la Silésie, sans laquelle il n'y a pas moyen de contenter la cour de Vienne, ni d' éviter ses reproches si on ne la lui procure point. Je ne vois pas la même impossibilité à l' égard du Roi d' Angleterre. Il est vrai, qu' après la rupture de la convention de Kloster-Seven on n' est guères prévenu en faveur de ce Prince. Mais en politique on consulte moins le ressentiment que l' intérêt. Il est vrai aussi, que les Anglois sont fort portés pour le Roi de Prusse, et que c' est proprement pour lui rendre service,

qu' ils ont forcé S. M. Brittannique à rompre l' armistice. Car il importe peu à l' Electeur d' Hannovre, que le Roi de Prusse ait la Silésie, ou qu' il ne l' ait pas; au contraire la maison de Brandenbourg et celle d' Hannovre n' ont aucun lien naturel, qui les unisse, ce que les tems passés ont assez fait voir. Je m' imagine cependant, vû surtout que les Ministres Hannovriens ont tous opiné pour la paix, que si le Roi d' Angleterre pourroit espérer la délivrance du pays, qui fait son idole, il ne balanceroit guères à sacrifier son allié, et si j' en dois croire quelques avis, la nation Angloise même est si degoutée de la guerre, de ses mauvais succès, et des depenses énormes qu' elle est obligée de faire, qu' il n' en couteroit pas beaucoup, pour arranger en même tems les affaires de l' Amerique; or si on trouvoit moyen de pacifier les choses de ce coté là, — — — — il s' agiroit alors d' une seconde paix de Westphalie, qui servit de loi perpetuelle, laquelle il sera nécessaire de bien méditer, et de l' arranger avec toute la précaution et sagacité possibles, pour empêcher qu' il n' en résulte dans la suite de nouvelles guerres ruineuses pour l' Allemagne, et embarrassantes pour la France. Afin de préparer tout cela, je voudrois qu' on traçat à

Versailles un plan, et qu' on y établit des conditions sur lesquelles on pourroit négocier avec le Roi d'Angleterre, qui malgré sa rupture, ne demande pas mieux, j'en suis sur, que de sortir d' affaire, et de voir ses états sauvés.

Pardonnez, Mr., ces réflexions peut-être mal digerées ou fondées sur de fausses suppositions à mon inclination pour la paix, et daignez les récevoir comme une marque de cette confiance, que m' inspire Vôtre bonté, et le zèle, que Vous me connoissez pour les intérêts de la France que je crois toujours étroitement liés avec ceux du Roi mon maître. De quelle façon que je pourrois être employé dans ces affaires, Vous me verriez toujours agir d'une manière qui ne dementiroit pas la bonne opinion que Vous avez conçue de ma droiture et de la pureté de mes intentions. Permettez encore que je Vous demande, si je n' aurai pas la satisfaction de Vous revoir, et si Vous ne ferez pas un tour en Ost-Frise, ce qui me procureroit la joye de Vous rendre mes devoirs ici, et de Vous réiterer de bouche les assurances de l' attachement avec lequel je suis etc.

Lynar.

4.

A S. E. M. DE BERNSTORF.

Monsieur,

Octobre 1758.

Je rends mille graces tres-humbles à V. E. de la bonté, qu' elle a eue de faire quelque réflexion sur ma recommandation à l' égard du M. Dittmar; j' ose me flatter, qu'il ne se rendra jamais indigne de la grace du Roi, et de la protection de V. E.

M. Wardenburg m' aïant témoigné, que M. le Comte de Bentink, en considération que le danger d' une surprise étoit passé, et que par consequent la depense d' une si forte garnison à Kniephausen devenoit inutile, désiroit, que le nombre en fut diminué jusqu' à 6 hommes avec un bas officier; j' ai cru ne devoir faire aucune difficulté de me conformer à ses volontés, vû que toute cette garnison n' y a été mise qu' uniquement à la demande du dit Comte, et pour assurer ses droits et sa possession.

Il se trouve ici depuis huit jours un officier françois, qui se nomme M. de Donnop, et qui a un passeport du Prince de Soubise comme Capitaine dans le regiment Roïal-Allemand, quoiqu'il prétende avoir un brevet de colonel en poche; le passe-

port est pour un voyage à Nimegue, mais illimité, et il y a toute apparence, que c' est un émissaire, envoyé pour avoir l' oeil sur ce qui se passe ici et dans le voisinage. Il a aussi été à Bremen; mais le Résident de l' Empereur lui a conseillé d'en repartir, parceque les Hannovriens en prenoient ombrage. Cet homme, qui a de l' esprit et plus de vanité encore, s' informe de tout, écrit et reçoit beaucoup de lettres, et sous prétexte d' en attendre pour la direction de son voyage, il paroit vouloir prolonger son sejour, dont au reste j' ai cru devoir informer V. E. en cas que la cour regardât comme un abus de la neutralité de notre pays, que d' y envoyer des gens, qui font le metier d' espion.

La mission de M. de Hardenberg envoyé par M. le Landgrave vers le Prince Ferdinand, qui s' est raproché de Münster, où il a son quartier général, à fin d' en obtenir un renfort pour M. d' Oberg, qui le mette en état de reconquerir la Hesse, paroit perdre son objet par l' échec que ce Général vient de recévoir entre Landwerrenhagen et Luttern, et qui l' a obligé de se retirer jusques à Transfeld derrière Münden; on croit, qu' étant de beaucoup inferieur en forces, il auroit mieux fait d' éviter le combat, jusqu' à ce que le Prince héréditaire

de Brunsvic, qui devoit être detaché avec un corps de troupes, pour le renforcer, l' eût joint. Cet événement malheureux a d' autant plus touché le vieux Landgrave, qu' il l' éloigne pour lui l' esperance de revoir son pays, seul objet de ses voeux, quoique ce pays ne puisse guères lui offrir que des objets tristes et douloureux, par les devastations et la ruine qu'il a souffertes, surtout dans les environs de la capitale.

La santé de S. A. R. Me. la Princesse héréditaire aïant paru fort derangée, et une consomtion à craindre, on a fait venir M. Werlhof d' Hannovre, et il est encore actuellement à Bremen; je ne crois cependant pas, qu' il y ait du danger.

J' ai l' honneur d' être etc.

Lynar.

5.

AU COMTE DE LYNAR.

Copenhague, le 18. Dec. 1758.

Je ne dois pas oublier de marquer à Vôtre Excellence ma reconnoissance des pièces rélatives à la négociation de l'Ost-Frise, qu'Elle a bien voulû m' envoyer, il y a quelques jours. Après les avoir fait voir au Roi, je les deposerai dans les archives.

Il y a eû un tems où j' ai fort regretté, que cette affaire, dans laquelle j' ai travaillé après V. E. l'année 1738, n' avoit pas été portée à la perfection dont elle étoit susceptible, et que j'ai regardé comme un malheur, que la contestation émûë au sujet de la terre de Steinhorst, eût renversé et anéanti tout ce dont on étoit déjà convenû; mais peut-être ai-je eû tort, peut-être devons nous rendre graces à la providence de nous avoir épargné une forte querelle, dont le succès auroit été très-incertain. Il est bien vrai, que les hommes sont fort sujets à se tromper et dans leurs voeux et dans leurs regrêts.

Celui que le Roi a nommé Chancelliste à Oldenbourg, s' appelle Meyer. J' espère, que V. E. en sera contente, et je le recommende à Sa protection et à Ses bontés.

J' ai l' honneur d' étre avec un attachement inviolable,

Monsieur,

de V. E.

le très-humble et très obéissant serviteur

Bernstorf.

APOSTILLE.

Le Roi de Prusse nous a fait entendre, quoiqu' en termes très-modérés, qu' il avoit appris avec

peine, que V. E. avoit tenû à Halberstadt des propôs, qui marquoient une façon de penser à son sujet qu' il n' avoit pas attendû de la part d'un Ministre de nôtre Cour. Comme ce Prince a fait ajouter, que son intention n' étoit pas d' occasionner par cette insinuation le moindre désagrément à V. E., j' ai crû suffisant, de répondre en termes généraux à celui, qui m' a parlé de sa part, et de lui dire, que j'imaginois, que les rapports, qui étoient venûs à S. M. Prussienne à ce sujet, pouvoient n' avoir pas été exacts, attendû que V. E. connoissoit parfaitement, à quel point le Roi, dont l' unique bût dans toute la négociation, dont il avoit chargé V. E., n' avoit été, que de servir ses amis, et de diminuer le nombre de ceux, qui souffroient par la guerre, étoit éloigné de vouloir donner à S. M. Prussienne le moindre sujet de mécontentement, et que le sens de toutes les instructions données à V. E. lui avoit confirmé sans cesse ces sentiments; on ne m' a rien repliqué, moyennant quoi j' estime cette plainte si bien terminée, que je me suis même dispensé d' en rendre compte à Sa Majesté.

J' ai l' honneur d' être, ut in litteris.

Bernstorf.

6.

A M. LE COMTE DE BERNSTORF.

Monsieur,

Oldenbourg, le 24 Dec. 1758.

Je ne doute pas, que V. E. n' ait vû la Réponse au paralléle etc. publiée depuis peu, aussi bien que la traduction françoise, qui a paru en même tems à Hannovre. On ne lira probablement en France que cette dernière, ou par la faute, ou par l' ignorance du traducteur, le tour et les expressions de mes lettres, dont on y a ajouté des extraits, et que j' ai écrites en allemand, sont si defigurées, que je les méconnois absolument. La droiture de mon coeur, la sincerité de mon langage, et la scrupulosité, avec laquelle j'ai suivi le plan de justice et d' impartialité, également conforme à mes ordres et à mes sentiments, a si heureusement conduit mes demarches et ma plume, que je ne me repens d' aucune syllabe de ce que j' ai dit ou écrit pendant tout le tems de cette penible négociation; mais il ne faut pas oter par une traduction peu fidèle à mes lettres la decence, la circonspection et le sens précis et determiné des expressions, que j' ai employées dans l' original. La chose n' est pas d' une assez grande consequence,

pour désabuser le public. Mais je serois faché, que la cour de France prit occasion de soupçonner un Ministre, à qui le Roi a fait l' honneur de l'employer, qu' il fut capable de se servir de termes peu convenables en parlant d'une puissance, qu'il respecte, et qui est amie et alliée de S. M. Il est par exemple très-permis de dire: „en cas que la cour de France persistât dans le refus" mais il ne l'est guères de s'exprimer, comme fait le traducteur: „en cas d'opiniatreté" etc. V. E. me feroit une grace particulière, si Elle vouloit bien par occasion en lacher un mot à M. l' Ambassadeur de France, à fin de prévenir les idées désavantageuses qu' on pourroit se former, je dirai seulement, de ma rusticité, car je ne doute pas, qu'il n'y ait des personnes qui en fassent des inductions bien plus dèsagréables encore.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération et l'attachement le plus inviolable,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Lynar.

Apostille.

J'ai bien de l'obligation à V. E. de ce qu'Elle m'a informé des prétendus propos, que je dois avoir

tenus à H. au désavantage du Roi de Prusse. Rien n'est plus faux. Je n'y ai non seulement pas pensé, mais pas même eu l'occasion de le faire, vû que les François, avec qui je vivois, étoient pour la plus part tellement épris des qualités héroïques de ce Prince, qu'ils l'élevoient jusqu'aux nuës.

J'ai l'honneur d'être, ut in litteris.

Lynar.

7.

AU C. DE LYNAR.

Monsieur,

Copenhague, le 30. Dec. 1758.

Ce que Vôtre Excellence me fait l'honneur de me dire sur les erreurs et les fautes de la traduction de la Réponse au parallele, est si juste, que je ne tarderai point à l'exécuter, et comme je ne saurois expliquer mieux ni avec plus de justice Ses pensées qu'en me servant de Ses paroles, je ferai lecture à l'Ambassadeur de France de la lettre même qu'Elle a bien voulu m'écrire.

Quand finira-t-elle cette cruelle et malheureuse guerre qui cause tant de maux aux nations et tant de chagrins à ceux qui travaillent pour elle! Pour moi je vois la probabilité de son terme plus éloignée

que

que jamais, et prie la misericorde du Tout-puissant, que les pays qu'elle a préservé jusques ici de cet horrible fleau n'en deviennent aussi à leur tour les victimes. Je fais mille voeux pour la prosperité de Vôtre Excellence; je Lui demande très-instamment la continuation de ses bonnes graces, et j'ai l'honneur de rester avec la plus haute considération et l'attachement le plus inviolable,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

8.

AU COMTE DE LYNAR.

Monsieur,

Copenhague ce 27. Janv. 1759.

L'Ambassadeur de France, auquel j'ai fait part de la lettre que Vôtre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de la mauvaise traduction faite à Hannovre de diverses de Ses lettres, écrites pendant et après la négociation de Kloster-Seven, m'a paru touché de la juste délicatesse de Vôtre Excellence et m'a promis d'en rendre compte à sa cour. Je suis sur qu'il l'a fait, et ne puis douter que l'on ne rende à Versailles pleine justice à V. E.

Dès ce que j'en serai plus particuliérement informé, je ne manquerai pas de Lui en faire rapport.

Les préparatifs qui se font de toutes parts pour la campagne prochaine, sont immensés, on diroit que la guerre ne fait que commencer. Dieu seul sait quelle en sera l'issuë, et sa misericorde voudra préserver nos provinces d'être saisies par cette flamme qui consume tant d'autres pays. Il en coute beaucoup au Roi d'être armé par terre et par mer; mais S. M. ne regrettera pas les fraix et les embarras qu'ils Lui occasionnent pourvû que Ses sujets en profitent.

Je supplie Vôtre Excellence de me conserver Sa bienveillance et Ses bonnes graces, et d'être très-persuadé des voeux que je fais pour Sa prosperité et de l'attachement inviolable, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

de Vôtre Excellence

le très-humble et très-obéissant serviteur

Bernstorf.

Ende des zweiten Bandes.

Seite 38. Zeile 25. lies: de sa rigueur. S. 47. Z. 21. l'ordre genereux. S. 51. Z. 8. à M. de Rich. S. 52. Z. 1. et se couvrit.

Bayerische Staatsbibliothek München

Inhaltsverzeichniſs des zweiten Bandes.

Avant Propos.

I. Ebauche d' une histoire politique de la guerre de l' année 1757. S. 1

II. Précis de la convention de Closter-Seven du 8. et 10. Sept. 1757. 13

III. Schreiben des hannöverschen Ministers Freyhrn. von Münchhausen. d. d.. 2. Sept. 1757. nebst Ministerial-Schreiben an den Comitial-Gesandten Frhrn. von Gemmingen, d. d. 12. May 1757. 55

IV. Actenstücke von der Convention von Kloster-Seven, vom 29. Aug. bis 10. Dec. 1757. 71

V. Lettres particulières écrites pendant la guerre de 1757 — 1758. 811

Inhaltsverzeichniß des zweiten Bandes.

Avant Propos.

I. Ebauche d'une histoire politique de la guerre de l'année 1757. S. 1

II. Précis de la convention de Closter-Seven du 8. et 10. Sept. 1757. 13

III. Schreiben des hannöverschen Ministers Freyhrn. von Münchhausen, d. d. 2. Sept. 1757. nebst Ministerial-Schreiben an den Comitial-Gesandten Frhrn. von Gemmingen, d. d. 12. May 1757. 55

IV. Actenstücke von der Convention von Kloster-Seven, vom 29. Aug. bis 10. Dec. 1757. 71

V. Lettres particulières écrites pendant la guerre de 1757 — 1758. 118

BSB Bayerische StaatsBibliothek

MDZ Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

Lynar, Rochus Friedrich von, 1708-1781

Des Weiland Grafen Rochus Friedrich Zu Lynar, Herrn Der Freyen Standesherrschaft Lübbenau, Königl. Dänischen Geheimden Conferenzministers, Statthalters Von Oldenburg Und Delmenhorst, Ritters Vom Elephanten-Orden u.s.w. Hinterlassene Staatsschriften Und Andere Aufsätze Vermischten
Bd.: 2.

Hamburg 1797

Res/J.publ.e. 225-2
urn:nbn:de:bvb:12-bsb10921668-3
VD18 1119541X-005